

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° 1816 Egalité femmes-hommes : rapport de situation (1101)
- 3° 1785 Débat sur les orientations budgétaires 2020 (310)
- 4° 1828 Rapport d'activités et compte Administratif 2018 de Mulhouse Alsace Agglomération : communication (341)
- 5° 1813 Observatoire des Violences Intrafamiliales et faites aux Femmes (O.V.I.F.F) : appel à projets (1202)
- 6° 1817 Associations intervenant dans le domaine de la santé : attribution d'une subvention pour l'année 2019 – Phase 2 (114)
- 7° 1861 Le logement d'abord : avenant à la convention cadre entre l'Etat et la Ville de Mulhouse (11)
- 8° 1841 Centre socio-culturel Bel Air – Acquisition des locaux (534)
- 9° 1807 Dénomination d'espaces publics (421)
- 10° 1769 Concession de travaux pour le portage immobilier : programme d'intervention sur les copropriétés des Coteaux – PICO – clôture de la concession par anticipation (535)
- 11° 1808 Quartier des Coteaux – Copropriétés privées : mise en place d'une convention transitoire de portage immobilier et foncier (535)
- 12° 1814 Association du Musée de l'impression sur étoffes de Mulhouse : subvention exceptionnelle (513)
- 13° 1836 Contribution aux 900 ans de la ville de Freiburg im Breisgau (524)
- 20° 1839 Fourrière automobile de la ville de Mulhouse : engagement de la procédure de délégation de service public (121)
- 40° 1880 Indemnités de fonction des membres du conseil municipal : mise à jour (323)

14°	1791	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (315)
15°	1840	Garantie municipale d'emprunt en faveur de Immobilière 3F Grand Est – Réaménagement de prêts (313)
16°	1842	Adhésion à la convention UGAP (361)
17°	1830	Association des petits débrouillards Grand Est (KIDSLAB) : subvention d'équipement (371)
18°	1834	Représentants de la ville au sein des associations et des organismes divers : désignation (341)
19°	1837	Foyers paroissiaux : attribution d'une subvention (1201)
21°	1829	Actions Jeunesse : Attribution d'une subvention sur fonds locaux CAF (1829)
22°	1819	Centres sociaux et culturels : attribution de subventions d'équipement 2019 (133)
23°	1820	Centre socio-culturel de l'AFSCO : subvention complémentaire de fonctionnement 2019 (133)
24°	1821	Quartier Drouot : attribution de subventions de soutien aux projets (133)
25°	1835	Prévention des expulsions locatives : convention entre la ville de Mulhouse et l'Etat (112)
26°	1843	Contrat de ville : programmation politique de la ville 2019 4 ^{ème} phase (131)
27°	1811	Ville, Vie, Vacances Toussaint-Noël 2019 : attribution de subventions (234)
28°	1770	Transport des jeunes mulhousiens : participation financière de la ville de Mulhouse (231)
29°	1824	Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes – IDJ » attribution d'une aide financière à l'association support (234)
30°	1855	Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2019 (233)
31°	1823	Délégation de service public des parkings en ouvrage de la ville de MULHOUSE – Engagement de la procédure (421)

- 32° 1838 Mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable aux lotissements « ZAC RD 201 » à Sausheim , « ZAC Rive de la Doller » à Lutterbach : conventions de maîtrise d'œuvre (412)
- 33° 1818 Renouvellement de conduites d'eau potable et de branchements – lot n°3 quai du Forst – Avenant (41)
- 34° 1826 Eclairage Public : institution d'une servitude d'ancrage sur les bâtiments et fonds riverains des voies publiques (424)
- 35° 1827 Réaménagement des rues Laennec, Mangeney et création d'une voie nouvelle – Avenant n°1 à la convention N° 35 /2017 (424)
- 36° 1788 « Journées de l'architecture 2019 » : approbation d'une subvention à la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) (531)
- 37° 1844 Contrat de ville – Avenant n°2 à la convention d'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties pour les bailleurs sociaux (535)
- 38° 1831 ZAC du Nouveau Bassin – Acquisition de l'îlot A2 (534)
- 39° 1832 Prémption de lots de copropriété 53 rue Franklin à Mulhouse : rapport au Conseil Municipal (534)

QUESTIONS DIVERSES



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

36 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

EGALITE FEMMES-HOMMES : RAPPORT DE SITUATION (11/9.1./1816)

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Cette présentation a lieu préalablement au débat sur le projet de budget.

Si l'on considère la question sous l'angle de la définition de l'égalité par le Conseil de l'Europe, le rapport ci-joint montre une situation contrastée du territoire mulhousien. Ainsi, les revenus médians, prestations sociales comprises, des différents types de ménages (couples, femmes seules, hommes seuls) restent faibles. Ils ont légèrement progressé pour les catégories couples et hommes seuls mais diminué pour les femmes seules entre 2014 et 2016. La situation des femmes au regard de leur participation à la vie économique reste très dégradée, accusant un taux d'activité inférieur de 14 points à celui des hommes et une part plus importante de femmes de faible niveau de qualification.

Le rapport de situation décrit également et met en perspective le bilan social des ressources humaines de la collectivité et les indicateurs en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Conformément à une situation constatée de manière générale dans la fonction publique, malgré des règles de rémunérations égalitaires, la masse salariale des effectifs féminins est inférieure à celle des hommes, malgré un nombre supérieur de femmes au sein de l'administration. Cela s'explique essentiellement par la nature des emplois occupés et les régimes indemnitaires correspondants.

Enfin, le bilan des actions conduites et soutenues par la collectivité montre un engagement fort des acteurs dans la promotion de l'égalité femmes-hommes, touchant plusieurs dimensions : éducation, citoyenneté, lutte contre les violences faites aux femmes, accès à l'emploi et à la création d'entreprise.

Au fil du rapport, les orientations identifient les actions déjà engagées et celles encore à mettre en œuvre.

- Création d'un Conseil Consultatif de l'égalité
- Respect de la parité lors de l'attribution de nouveaux noms de rues
- Développement de la sensibilisation et de l'intérêt pour le télétravail pour les femmes et les hommes
- Aide aux entreprises à initier une démarche positive pour l'égalité femmes-hommes (rencontres, tables rondes, journée des carrières, nouvelles générations de managers)

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-joint

PJ : 1 rapport

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport de situation égalité femmes-hommes.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and flourishes, positioned to the right of the official seal.



L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu qui me tient particulièrement à cœur. De nombreuses améliorations ont déjà été obtenues. Pour autant, le point d'équilibre recherché n'est pas encore atteint. Par exemple, à niveau de formation identique, les femmes exercent moins de postes à responsabilité que les hommes (42% contre 58%).

Parmi d'autres mesures, le législateur a imposé dans sa loi du 4 août 2014, la rédaction d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour toutes les communes de plus de 20 000 habitants.

En tant que première femme maire de Mulhouse, j'accorde l'importance qu'elle mérite à l'égalité entre les femmes et les hommes. Je suis convaincue que cette quête contribue au savoir vivre ensemble, à la juste reconnaissance des savoirs et des compétences, et à l'intégration de tous les citoyens dans notre société, valeurs fondamentales auxquelles je suis attachée en particulier.

Je suis fière de pouvoir affirmer que Mulhouse est une ville vertueuse, qui mène une politique volontariste en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. J'en veux pour preuve les actions fortes que nous entreprenons sur le territoire mulhousien. En mars 2018, un mois entier a été consacré à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. En 2019, chaque mois a été ponctué d'événements forts permettant d'affirmer plus encore cet engagement.

Pour aller plus loin dans cette démarche que je souhaite exemplaire, et conformément à l'obligation légale qui est imposée par le législateur, nous avons réalisé ce rapport qui dresse un état des lieux de l'égalité femmes-hommes, et développe des axes de progrès.

Michèle Lutz
Maire de Mulhouse

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

OCTOBRE 2019

Table des matières

Préambule.....	5
1. L'égalité femmes-hommes sur le territoire mulhousien	7
1.1 Les données chiffrées	7
1.2 La présence des femmes dans les instances locales	9
2. L'égalité femmes-hommes interne à la collectivité	10
2.1 Quelques indicateurs du bilan social de la Ville de Mulhouse	10
2.1.1 La mixité dans les filières et les cadres d'emploi	10
2.1.2 Part des femmes et des hommes cadres A par filière	11
2.1.3 Situation comparée des femmes et des hommes dans la gouvernance de l'administration mutualisée Ville de Mulhouse et m2A.....	11
2.1.4 Répartition dans les emplois non permanents	12
2.2 Durée et organisation du temps de travail	12
2.2.1 Les temps partiels	12
2.2.2 Le congé parental	12
2.2.3 Les congés pour enfants malades.....	13
2.3 Rémunérations	13
2.4 Promotion et avancement	14
2.5 La mixité dans le suivi des formations en 2018	14
3. Une politique engagée en faveur de l'égalité femmes-hommes	14
3.1 Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes	15
3.1.1 Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la ville en s'engageant par des actions concrètes.....	14
3.1.2 Renforcer la prévention auprès des jeunes afin de leur transmettre des valeurs égalitaires	17
3.1.3 Dégenerer les pratiques sportives	18

3.2 Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi	20
3.2.1 Soutenir l'emploi au féminin	20
3.2.2 Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée chez les femmes et les hommes qui composent l'administration communale	22
3.2.3 Dispenser des formations dynamiques en termes d'égalité	23
3.2.4 Lutter contre les Risques Psycho-Sociaux	24
3.2.5 Favoriser la parité femmes-hommes dans les compositions d'instances	24
3.3 Sensibiliser et faire de la prévention pour lutter contre les comportements répréhensibles	24
3.3.1 Prévenir les conduites à risques, et développer une éducation affective et sexuelle.	24
3.3.2 Lutter contre les violences faites aux femmes	25
3.3.3 Lutter contre les stéréotypes de genre	26

4. Conclusion et perspectives

Préambule

L'égalité femmes hommes, cadre légal et définition.

Art 1^{er} de la constitution de la République Française :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la Loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »

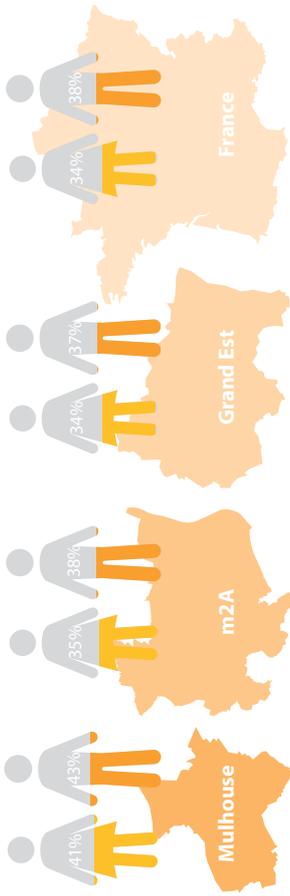
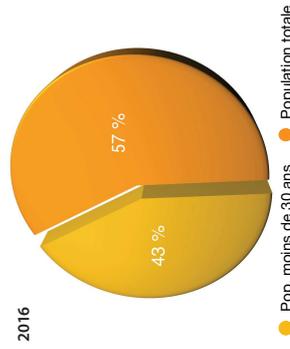
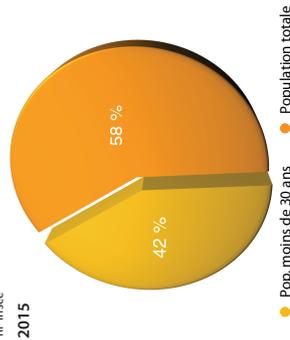
« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

L'égalité entre les femmes et les hommes, déclarée grande cause du quinquennat, mobilise l'ensemble du Gouvernement. Le rapport 2019 du Secrétaire d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes souligne les importantes avancées en France en faveur de l'emploi, de l'entrepreneuriat au féminin, de la parité en politique ou encore de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et rappelle que tous ces sujets, comme l'égalité salariale, le harcèlement et les violences, l'accès égal aux responsabilités, restent une priorité de l'action du gouvernement en faveur d'une égalité réelle.

Mulhouse, ville de 109 000 habitants, est la quatrième plus grande ville du Grand Est et la seconde d'Alsace. Plus jeune ville de France avec 43% de sa population qui a moins de 30 ans, elle se distingue également parmi les villes de la Région Grand Est par une population globalement plus pauvre, comprenant l'essentiel des quartiers inscrits dans la Politique de la Ville de son agglomération. C'est une ville contrastée dans laquelle cohabitent innovations sociales et innovations économiques, au service de l'ensemble du territoire du Sud Alsace. C'est aussi une ville dans laquelle la place des femmes, comme ailleurs, reste globalement inégalitaire, même si au cours de la dernière décennie on observe des évolutions notables.

Part des moins de 30 ans

Source : RP Insee



Insee 2016	Pop moins de 30 ans	Population totale
Mulhouse	Hommes	22 857
	Femmes	22 658
	Total	45 515
m2A	Hommes	50 545
	Femmes	49 282
	Total	99 827
Grand Est	Hommes	999 190
	Femmes	955 232
	Total	1 954 422
France	Hommes	11 716 605
	Femmes	11 352 616
	Total	23 069 221

Compte-tenu de son histoire industrielle, Mulhouse est l'une des cinq agglomérations de la Région Grand Est qui comprend des inégalités femmes-hommes plus accentuées, notamment salariales. Ces indicateurs statistiques dessinent un territoire sociologique et économique où les représentations genrées sont encore fortes, confinant la place de certaines catégories de femmes dans des rôles stéréotypés.

Le rapport égalité femmes - hommes a pour objet de mesurer et de comparer les inégalités, documentées par les études statistiques disponibles pour Mulhouse, et de définir les axes de progrès pour la période 2020 – 2021.

Il s'inscrit dans les obligations de la loi du 4 août 2014 – article 61 – L. 2311-1-2 qui prévoit : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

En 2017, la Ville de Mulhouse a renforcé son action pour l'égalité avec la signature de la Charte européenne de l'égalité femmes hommes dans la vie locale, l'animation et le soutien d'événements publics autour du 8 mars et du 25 novembre. Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, en 2018, a fondé les objectifs du plan d'action :

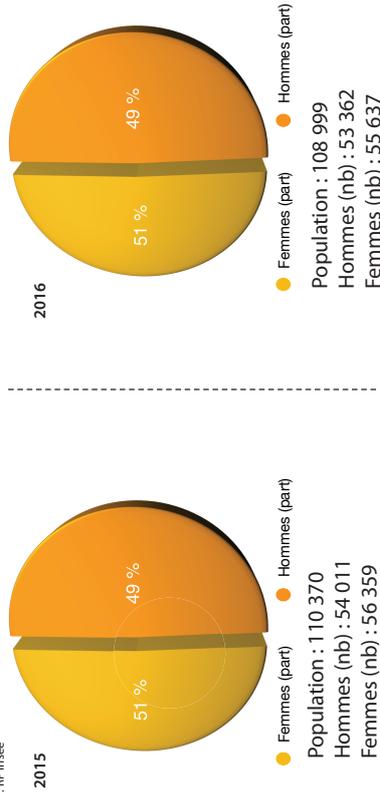
- Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes
- Promouvoir l'égalité dans tous les domaines,
- Renforcer la prévention et l'éducation à l'égalité
- Favoriser l'accès aux pratiques sportives
- Soutenir l'égalité professionnelle
- Sensibiliser et lutter contre les comportements sexistes

1. L'égalité femmes-hommes sur le territoire mulhousien

1.1 Les données chiffrées

Répartition Femmes / Hommes

Source : RP Insee



Familles monoparentales

(nouvel indicateur – source : CAF – données 2016)

Plus d'un cinquième des familles mulhousiennes sont monoparentales et à 86% composées de femmes seules avec enfants.

Les revenus médians par Unité de Consommation en 2016 Mulhouse

Source : Insee Filosofi

	Tous ménages	Hommes seuls	Femmes seules
Revenus médians déclarés	13 676	16 744	16 898
Revenus médians disponibles	15 464	16 961	17 300

nb : le revenu médian disponible prend en compte les prestations sociales.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2016

Source : RP Insee

Niveau de diplôme de la population sortie du système scolaire, en 2016	Hommes		Femmes		Total Mulhouse	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Inférieur au CAP/BEP	13 040	36%	16 441	42%	29 473	39%
Niveau CAP/BEP	10 301	28%	8 554	22%	18 865	25%
Niveau Bac	5 150	14%	5 807	15%	10 986	15%
Supérieur au Bac	8 036	22%	8 436	22%	16 441	22%
Total	36 527	100%	39 238	100%	75 765	100%

Taux d'activité en 2016

Source : RP Insee

	Hommes	Femmes	Total Mulhouse
Actifs 15-64 ans	25 619	20 920	46 539
Population 15-64 ans	34 070	34 440	68 510
Taux d'activité	75%	61%	68%

Temps partiels en 2018

Source : RP Insee

Part des contrats à temps partiel par genre :

	Mulhouse	m2A	Grand Est
Hommes	11%	7%	7%
Femmes	34%	30%	33%

Les **déclarations préalables à l'embauche** (DPAE) montrent que les femmes bénéficient moins de CDI et sont plus concernées par des CDD courts

Source : RP 2018, Insee

	CDI	CDD Long	CDD court
Femmes	10 324	11 728	35 942
Hommes	11 660	9 605	21 843
	17.8%	20.2%	62%
	27%	22.3%	50.7%

Les **demandeurs d'emploi en fin de mois** sont majoritairement des hommes.

(nouvel indicateur – source Pôle Emploi, DARES au 31.12.18)

Hommes	9 324	57,12%
Femmes	6 968	42,8%

Les **données démographiques** sur la population mulhousienne et la situation des femmes à Mulhouse indiquent une légère baisse de la population entre 2015 et 2016, 108 999 habitants, soit une baisse de 1 310 habitants et une répartition femmes – hommes toujours stable avec 51% de femmes et 49% d'hommes.

Le décrochage des femmes est marqué pour plusieurs indicateurs de ce qui fait leur place dans la vie économique : faible niveau de qualification, précarité des emplois, temps partiels, elles sont toutefois moins à la recherche d'un emploi que les hommes.

Néanmoins, une étude menée en 2017 par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne sur l'attractivité résidentielle des territoires¹ explore notamment cette question, et montre que la situation de Mulhouse fait partie des moins dégradées du département. Sur la base des données d'accès à l'emploi et d'inégalités professionnelles dans toutes les communes du Haut-Rhin, un indice synthétique de participation des femmes à la vie économique est proposé.

1.2 La présence des femmes dans les instances locales

L'évolution de la place des femmes dans la démocratie mulhousienne, avec pour la première fois de son histoire une femme Maire, montre qu'une nouvelle culture démocratique plus égalitaire est en mouvement. La ville rejoint le club très fermé des 8 femmes maires de ville de plus de 100 000 habitants. Avec un Conseil municipal presque paritaire, avec 8 femmes adjointes au Maire sur 18, un Cabinet également paritaire, une administration majoritairement féminisée, des femmes à la tête de l'UHA et de la Filature, du Groupement hospitalier Mulhouse Sud Alsace, la légitimité des femmes en politique et dans la gouvernance locale se construit pas à pas.

• Au sein du conseil municipal

Sur les 55 élus du Conseil Municipal, 27 femmes siègent dans cette assemblée. Elles y sont majoritaires. Parmi les 18 adjoint(e)s au maire, les 8 adjointes sont en charge de délégations peu stéréotypées : éducation et enfance, urbanisme et renouvellement urbain, relations ville-université, patrimoine culturel et relations internationales, commerce et tourisme, population et personnes handicapées et personnes âgées, patrimoine bâti communal, eau et développement durable, démocratie participative, famille.

• Dans les organes paritaires – CAP, CT

L'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (loi déontologie) prévoit, pour les élections professionnelles, que les listes de candidats soient composées de femmes et d'hommes en proportion de ceux et celles représentés dans l'instance concernée. Cette nouvelle obligation a été intégrée dans le protocole électoral de la Ville de Mulhouse et a été respectée à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

• Dans les instances de démocratie participative

- Le Conseil Municipal des Enfants (9-11 ans) : 56 enfants, soit 31 filles et 25 garçons.
 - Le Conseil des Ados (11-14 ans) : 55 volontaires ou parrainés, dont 34 filles et 21 garçons.
 - Le Conseil de Jeunes (plus de 14 ans) : 46 membres volontaires ou parrainés dont 15 garçons et 31 filles.
- La parité est prévue par la loi pour les conseils citoyens avec des résultats inégaux selon les quartiers. A Mulhouse, elle a également été voulue et organisée dans les **Conseils participatifs** et dans Mulhouse Aimés, l'instance de participation des seniors.

2. L'égalité femmes-hommes interne à la collectivité

En préambule, il est important de rappeler que la Fonction Publique Territoriale, de par son statut, consacre le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

L'application d'un indice selon le grade déteu par l'agent conditionne sa rémunération en référence à une grille indiciaire. Le complément de revenu apporté par le régime indemnitaire dépend des fonctions exercées. Le système d'avancement suit des progressions d'échelons. L'administration garantit ainsi le principe d'égalité de traitement de ses agents, homme ou femme.

La Ville de Mulhouse s'inscrit dans l'application de ces grands principes juridiques et veille tout particulièrement à leur application au quotidien dans le management des collaborateurs.

La Ville de Mulhouse a passé une convention de mutualisation avec la communauté d'agglomération dont elle est membre, à savoir Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Certains services sont ainsi mutualisés, il s'agit principalement de services fonctionnels dont les activités concernent à la fois la Ville de Mulhouse et m2A, tels que les ressources humaines, le service juridique, les finances, le secrétariat général...

Le présent rapport porte sur le personnel employé par la Ville de Mulhouse pour les services municipaux de sa compétence. Toutefois, le personnel de direction mutualisé et employé par m2A sera évoqué.

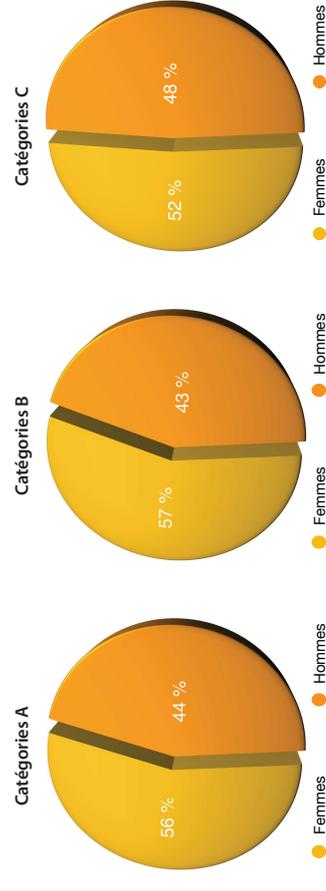
Le bilan social n'étant réalisé que tous les deux ans, les données sont extraites des ressources statistiques RH de la collectivité, reflet de l'activité de la Ville de Mulhouse en 2018.

2.1 Quelques indicateurs du bilan social de la Ville de Mulhouse

Les effectifs de la Ville de Mulhouse sur emplois permanents (hors vacataires et remplaçants ponctuels) s'élevaient à 1 489 agents dont 54% de femmes.

2.1.1 La mixité dans les filières et les cadres d'emploi

Les femmes représentent 56% des catégories A, 57% des catégories B et 52% des catégories C (titulaires et contractuels cumulés).



¹ L'attractivité résidentielle du Sud Alsace au filtre des mobilités, de la participation des femmes et du bien-être collectif. AURM – 12.2017

La filière technique représente 51% de l'effectif total mais les femmes n'y sont présentes qu'à 40%, par contre elles sont majoritaires dans la filière administrative à 82%. La tendance est la même que celle déjà observée dans le rapport 2017.

On relève une prédominance féminine dans les filières administratives, sociales, médico-sociales et animation.

2.1.2 Part des femmes et des hommes cadres A par filière

Répartition par genre des cadres A

Ville de Mulhouse	Fonctionnaires		Contractuels	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filière administrative	36%	64%	50%	50%
Filière technique	57%	43%	33%	67%
Filière culturelle	33%	67%	83%	17%
Filière sportive	50%	50%	0%	0%
Filière sociale	0%	100%	0%	100%
Filière médico-sociale	0%	100%	100%	0%
Filière police municipale	100%	0%	0%	0%

2.1.3 Situation comparée des femmes et des hommes dans la gouvernance de l'administration mutualisée Ville de Mulhouse et m2A

Les postes de DGS/DGA sont mutualisés, il s'agit donc de personnel m2A qui dirige également le personnel de la ville de Mulhouse. Au 31 décembre 2018, ils étaient 2 hommes pour 1 femme. L'organigramme reflète, indépendamment de la collectivité de rattachement de chaque cadre, la situation des deux genres dans les fonctions les plus proches du stratégique.

Au 31 décembre 2018, si la parité femmes hommes pour les postes de chef de service est presque atteinte avec 48% de femmes, elle n'est plus que de 21% pour les postes de direction de pôle et 33% pour les postes de DGS/DGA, situation identique à 2017.

Fonctions	Femmes	Hommes	Postes pourvus	Part de femmes
DGS et DGA (m2A)*	1	2	3	33%
Direct-rices-eurs de pôles	3	11	14	21%
Chef-fe-s de services	35	38	73	48%

A noter cependant que les règles de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique sont respectées. En effet, le taux prévu par l'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est de 40% à compter de 2017. 40% de 3 faisant 1,2 les quotas sont atteints avec la présence d'une femme, car le nombre de personne à nommer est à arrondir à l'unité inférieure.

* On notera le recrutement de 3 DGA en 2019, dont 2 femmes.

2.1.4 Répartition dans les emplois non permanents

	Hommes	Femmes	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2	2	4
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	3	2	5
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé :	2	22	24
Apprentis	6	4	10
Vacataires	108	98	206
TOTAL	121	128	249

Sur le total des emplois non permanents, les femmes représentent 51%.

Les femmes représentent 92% des contrats aidés.

Par ailleurs, le maire s'est entouré d'une équipe dont la parité est parfaite. L'équipe la plus proche du maire donne l'exemple en matière d'égalité femmes-hommes.

2.2 Durée et organisation du temps de travail

2.2.1 Les temps partiels

Les temps partiels sont des temps choisis : le poste est calibré à temps complet mais l'agent a choisi de travailler sur un pourcentage de 90, 80%...

En 2018, la quasi-totalité des temps partiels, 92 sur 102 soit 90%, a été prise par des femmes pour équilibrer leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Il s'agit d'un facteur dominant relevé par l'ensemble des études sociologiques (secteur privé et public confondu). Il faut toutefois relever qu'il s'agit avant tout de choix personnels dont les motivations sont complexes.

Temps partiels	Titulaires		Contractuels
	Hommes	Femmes	
Catégorie A	Hommes	1	0
	Femmes	10	1
	Total	11	1
Catégorie B	Hommes	4	0
	Femmes	29	4
Total	Hommes	33	4
	Femmes	5	0
Catégorie C	Hommes	46	2
	Total	51	2

2.2.2 Le congé parental

Pour ce point, un focus sur l'année 2018 est illustratif d'une tendance constante.

La totalité des 8 congés pris en 2018 l'a été par des femmes.

2.2.3 Les congés pour enfants malades (nouvel indicateur)

	Hommes	Femmes
Nombre d'agents	65	126
Nombre de jours	176	392,5

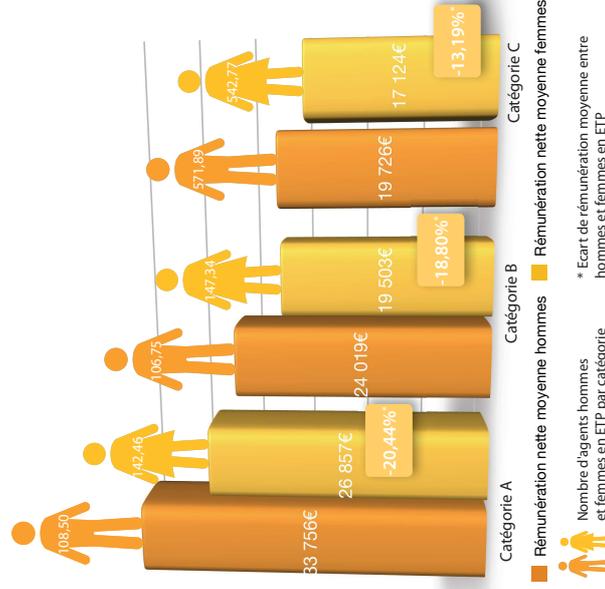
Ce sont principalement les femmes qui, à 66%, ont eu besoin de congés pour enfant malade en 2018, pour un nombre de jours représentant 69% de ceux octroyés.

Les hommes prennent en moyenne 2,71 jours contre 3,12 pour les femmes.

2.3 Rémunérations

Conformément à une situation constatée de manière générale dans la fonction publique, on constate des écarts de rémunération entre les femmes fonctionnaires et leurs collègues masculins. Cette situation s'explique par un déroulement de carrière impacté par la maternité avec une forte incidence sur le temps de travail (davantage de temps partiels, de temps non complets, moindre réalisation d'heures supplémentaires) et donc sur le montant de la rémunération.

On peut relever aussi un régime indemnitaire plus important dans les filières techniques généralement plus masculines.



* Ecart de rémunération moyenne entre hommes et femmes en ETP

2.4 Promotion et avancement

La tendance est identique à 2017 : en 2018, les femmes ont moins bénéficié de promotion interne que les hommes. Elles sont par contre majoritaires pour les avancements d'échelon et de grade.

Avancements, promotions	Hommes	Femmes
Avancement d'échelon	290	366
Avancement de grade (dans le même cadre d'emploi)	39	102
Promotion interne au sein de la collectivité (cadre d'emploi supérieur)	9	4

2.5 La mixité dans le suivi des formations en 2018

Au total, 66% des hommes ont bénéficié de formation contre 34% des femmes.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	11	16	2	1	30
Catégorie B	29	25	14	9	77
Catégorie C	221	96	3	0	320
Total	261	137	19	10	427

L'écart est marqué pour la catégorie C. La structuration de cette catégorie explique cette situation. En effet, les agents masculins sont positionnés sur des emplois plus qualifiés et nécessitant des remises à niveau régulières (utilisation des matériels techniques spécialisés, magasinage, mécanique...). De plus, les agents de police municipale (avec une forte proportion d'hommes) sont soumis à une formation continue obligatoire.

3. Une politique engagée en faveur de l'égalité femmes-hommes

Depuis les années 2010, les politiques publiques de la Ville ont été articulées autour de la diversité, de l'égalité dans l'emploi avec la signature de la charte de la diversité, la création de l'observatoire des violences intrafamiliales et faites aux femmes, des obligations de recrutement de travailleurs handicapés et plus généralement autour de la promotion de l'égalité. En 2017, avec la nomination d'une conseillère municipale déléguée particulièrement à l'égalité femmes-hommes, Marie Cornille, et la signature en mars 2018 de la Charte Européenne pour l'égalité femmes hommes dans la vie locale, cette thématique s'inscrit dans une politique transversale de l'action municipale. Les actions conduites entre 2017 et 2019 par les politiques (promotion de l'égalité, éducation, sport, culture, santé et action sociale) sont traversées par la prise en compte de l'égalité femmes-hommes et ou la lutte contre les discriminations.

Sur un territoire encore marqué par une sociologie où les inégalités femmes-hommes sont fortes, une approche plus transversale et coordonnée des politiques publiques permet de mieux articuler les initiatives associatives et citoyennes du territoire mulhousien.

C'est la raison pour laquelle, en 2019, la Ville de Mulhouse a initié la construction d'un Conseil Consultatif de l'Égalité. Ce Conseil Consultatif de l'Égalité aura pour mission première de définir des actions concrètes et viendra ainsi alimenter ce rapport d'orientations complémentaires.

3.1 Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes

3.1.1 Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la ville en s'engageant par des actions concrètes

Après avoir conduit en 2015 une campagne d'affichage dans l'espace public sur le harcèlement sexiste, et relayé en 2016 une campagne nationale sur le harcèlement sexiste dans les transports publics, la collectivité a signé en décembre 2017 « la charte européenne pour l'égalité femmes hommes dans la vie locale » et conduit en 2018, à l'occasion de *Mulhouse au féminin*, 16 événements pour sensibiliser sur les stéréotypes, soutenir et encourager la participation des femmes.

Sous le label « Mulhouse au féminin » la collectivité, en partenariat avec les acteurs associatifs et économiques, a proposé 19 événements, avec des temps forts presque chaque mois, qui ont permis de diversifier et multiplier les approches de l'égalité femmes-hommes :

Novembre

- Forum latitude féminisme, en partenariat avec la librairie 47° nord et avec la participation de 26 autrices d'un ouvrage récent sur la thématique



Janvier

- Stand d'information et d'exposition à la Journée des carrières et des formations sur la thématique égalité Femmes-Hommes et carrière professionnelle.



Février

- Conférence organisée par Femmes du Haut-Rhin (FEHR), Femmes d'Alsace et le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin (CIDFF 67) sur la mixité professionnelle : « dépassons les stéréotypes de genre », avec la présentation d'un réseau innovant.

Mars

- Organisation par FEHR de la soirée « Art'ELLES », événement caritatif au profit de l'association Art'Aïles, qui réalisera des pochettes de toilette pour la Maison Médicalisée des Personnes Agées.



- **8 mars** : Participation à la Journée internationale des droits des femmes : déambulation gourmande au centre-ville de Mulhouse et lancement du cycle « D'aïles à Elles, l'entreprenariat au féminin », porté par Les Femmes Chefs d'Entreprise (FCE) en partenariat avec la Ville de Mulhouse.



- La page *Mulhouse au Féminin*, créée à l'occasion du 8 mars 2019, a apporté tout au long de l'année de la visibilité à plus de 40 projets initiés par des associations sur la thématique égalité femmes-hommes. Ce nouveau support de communication a été présenté lors de la conférence de presse sur l'ensemble du programme « Mulhouse au féminin ».

- L'association des Arts Martiaux de Bourtzwiller a porté un événement dédié à la Journée internationale des droits des femmes sur la thématique du bien-être, de la santé et du sport.

Avril

- L'association « Les Dames de cœur » a organisé le quatrième Vide-dressing des Copines. 100% des fonds récoltés ont été reversés au Mouvement du Nid.

Mai

- Exposition « Amour Hors Cadre » avec l'association *Un Autre Regard*, et en collaboration avec Anne-Catherine Goetz, Adjointe au Maire déléguée au patrimoine culturel. Vernissage le 17 mai, lors de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie.

- Participation au Printemps des cimetières sur la thématique des femmes remarquables, portée par l'association *Mémoire Mulhousienne*, avec visite guidée.

Juin

- Installation du Comité de Pilotage pour la création du Conseil consultatif de l'égalité.
- Speed meeting dans le cadre « D'aïles à Elles ».
- Conférence « femmes, sport, santé, médecine »
- Foot au féminin – 19 et 23 juin animation de cinq plateaux sportifs et participation à « Faites du sport »

Septembre

- Tour du département en vélo organisé par l'association « En avant les Amazones ».
- Course Les Mulhousiennes.



Novembre

- Suite de la démarche « D'aïles à Elles », avec une conférence en musique animée par Valérie MARIE et remise des prix aux 4 lauréates.

➔ **25 novembre** : participation à la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Décembre

➔ Rendez-vous convivial entre les participantes et partenaires « D'ailes à Elles ».

Orientations

Réalisées

- Porter Mulhouse au féminin comme un label en faveur du respect du droit des femmes à Mulhouse. Le programme Mulhouse au féminin a rythmé l'année 2019.
- Recenser dans un agenda de tous les événements, les manifestations qui portent sur l'égalité, identifiées par un code. L'agenda ouvert à tous est en ligne depuis le 8 mars 2019.
- Organiser ou soutenir les événements à l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes : conférences, exposition, actions partenariales, forum de la femme les 24 et 25 novembre 2018.

En cours de réalisation

- Respecter la parité lorsque sont déterminés des nouveaux noms de rue. 4 rues du quartier DMC rendent hommage à des femmes : les rues LILLY EBSTEIN, Thérèse DILLMONT, Jeannette BOLL et la rue des Brodeuses.
- Créer un conseil consultatif de l'égalité. Il sera chargée d'identifier les priorités du plan d'action (hors RH), de participer à la construction des contenus du plan d'action Mulhouse au féminin.

À développer

- Organiser des rencontres tables-rondes entre villes signataires de la charte dans le Grand Est.
- Se doter d'ambassadrices pour porter un message d'égalité.

3.1.2 Renforcer la prévention auprès des jeunes afin de leur transmettre des valeurs égalitaires

• Enfance : Semaine des droits des Enfants du 18 au 23 novembre 2019

Pour l'édition 2019 de la semaine Droits des Enfants, le service Initiatives et Actions Jeunesse de la Ville de Mulhouse reconduit l'opération Cinéma-débat pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. La sensibilisation aux droits des enfants est une priorité ; y seront également proposés les thèmes tels : l'égalité fille/garçon, le vivre-ensemble, la lutte contre les discriminations et le harcèlement scolaire. Plus de 3000 enfants participeront à cet événement.

• Jeunesse

Action Conseil des Ados - Commission SOLIDARITE : Les femmes pendant la Grande Guerre
La commission « Solidarité » du Conseil des Ados a souhaité mettre à l'honneur des femmes qui ont marqué l'histoire de la première Guerre Mondiale ; ses membres ont monté une pièce de théâtre intergénérationnelle, qui retrace la vie de trois femmes : Marie CURIE, Hélène BRION et Marcelle CAPY.

Accompagnés par l'association Oz'arts citoyen, les jeunes ont retracé la vie de trois femmes qui ont marqué la Grande Guerre :

- Marcelle Cappy (1891-1962), féministe, humaniste et pacifiste, elle défendra les droits des femmes, notamment dans le milieu ouvrier. Elle dénonça les conditions de travail et de traitement des femmes à l'usine, la pénibilité du travail, les salaires bien inférieurs à ceux des hommes...
- Hélène Brion (1882-1962) institutrice, féministe, pacifiste. Elle s'engagea dans de nombreuses organisations féministes en militant pour les droits de la femme, tant au travail, qu'à la maison soient reconnus. Elle dénonça les inégalités femme-homme ; elle sera arrêtée, jugée et condamnée pour propagande défaitiste.
- Marie Curie (1867-1934) fut la première femme scientifique à obtenir deux prix Nobel : un de physique et un de chimie. Pendant la guerre, elle développa avec le service de radiologie des armées et la croix rouge, dix-huit unités chirurgicales mobiles (des ambulances radiologiques) présentes sur le front, qui seront à posteriori, surnommées les « petites curies ». Elle se rendit elle-même sur le front pour soigner les blessés.

Montage du spectacle et représentations produites à l'occasion du Kilomètre Mémoire au théâtre de la Sinne, devant plus de 650 élèves (élémentaires et collégiens) et en soirée tous publics, devant 500 personnes.

Orientations

En cours de réalisation

- Intégrer l'égalité filles-garçons dans le Plan Educatif Local (PEL) : prévoir des actions sur les relations filles-garçons, la mixité des activités.

À développer

- Monter des partenariats avec les écoles pour organiser des cafés parents, dans les espaces-parents, sur le thème de l'égalité.

3.1.3 Dégenrer les pratiques sportives

Dans un milieu réputé difficile sur ces questions, l'égalité avance : sur 23 présidentes répertoriées à la tête des associations sportives mulhousiennes, 17 présidentes ont été mises à l'honneur lors du « match rose » de l'ASPTT volley, le 17 mars 2018, dans le cadre des événements « Mulhouse au féminin ».

Historiquement, le sport s'est construit sur cette séparation des sexes qui véhicule des stéréotypes (force pour les hommes, grâce pour les femmes). Mais si les différences physiologiques justifient des programmes de compétition différents, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans le sport est un enjeu de citoyenneté. Il s'agit tout à la fois de promouvoir les pratiques féminines et les pratiques mixtes, et de mettre en lumière les réussites féminines dans des sports connotés masculins.

A l'instar du programme développé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, la Ville favorise et met en valeur la place des femmes dans le sport en soutenant le développement des équipes féminines.

La Ville de Mulhouse, à travers les subventions de fonctionnement annuelles, a soutenu 12 clubs et associations qui favorisent les pratiques sportives féminines avec des objectifs d'initiation, de perfectionnement, de santé, de haut niveau, et de visibilité à travers des événements populaires : FCM escrime, Association sportive de patinage artistique, ASPTT Mulhouse volley-ball, FCM tennis, Mulhouse tennis de table, Mulhouse water-polo, Compagnie des archers du Bollwerk, Elan sportif, Entente mulhousienne hand-ball, Gym Mulhouse, Société hippique de Mulhouse, Natation synchronisée Mulhouse, Association les Mulhousiennes.

Cette année a mis en lumière le foot féminin, grâce à la coupe du monde, provoquant un engouement dont les clubs ont su s'emparer, appuyés par la Ville :

- avec le soutien au lancement de la section sportive football (uniquement féminine) au collège de Bourtzwiler (mise à disposition du cadre sportif football et des équipements sportifs)
- avec le soutien, à travers une subvention spécifique, au club de football l'US AZZURRI pour leur équipe fanion senior féminine qui est montée en Régionale.
- et le développement du foot féminin au FCM avec 4 équipes engagées : Senior, U18, U15, U13 et U11.

Orientations

En cours de réalisation 

- Développer une offre de services sport, jeunesse, culture, éducation, prévention citoyenneté, qui assure une égalité d'accès aux filles et aux garçons et qui diffuse et développe une éducation à l'égalité.

À développer

- Organiser des animations mixtes sur les plateaux sportifs

3.2 Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi

3.2.1 Soutenir l'emploi au féminin

• Aider les femmes à s'insérer professionnellement

L'accès à l'emploi des femmes et leur accompagnement pour lever les freins spécifiques qu'elles rencontrent mobilisent plusieurs politiques publiques.

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) a accompagné en 2018, 1 287 Femmes (45,09 % des participants du PLIE), dont 59,75 % d'entre elles ont intégré le dispositif en tant que bénéficiaires du rSa, ou rSa majoré (parent isolé). Le taux de participation des femmes est en augmentation de 2,09 points par rapport à 2017. Elles représentent 48,69 % des entrées dans les parcours PLIE (805 entrées). La durée moyenne des parcours dans le dispositif est à peu près équivalente entre les femmes et les hommes. En 2018, elle est de 31,83 mois pour les Femmes alors que pour les Hommes, cette durée se situe à 31,71 mois.

Les femmes représentent 40,39 % des sorties pour un motif « emploi ». Elles sont surreprésentées dans les activités de commerce, emplois administratifs, l'industrie manufacturière, l'hôtellerie restauration, pour les secteurs d'activités principaux. On les retrouve en surreprésentation dans les embauches réalisées dans les entreprises dont la taille est située entre 50 et 199 salariés ou dans les entreprises de + 1000 salariés. Cependant, on constate que les femmes accèdent difficilement à l'intérim ou aux emplois en CDI à temps plein. Pour les sorties dont le motif est basé sur la formation, les femmes sont plus représentées que les hommes puisqu'elles représentent 52,17 % des sorties pour un motif de formation. Le secteur d'activité principal reste le secteur Services à la personne/petite enfance, l'artisanat, métier de l'audiovisuel, et le commerce. 2 femmes ont été formées aux métiers de la logistique (sur 11 personnes formées).

13,14 % des heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés publics ont été effectués par des femmes. Pourtant, l'accès à l'emploi des femmes, et leur accompagnement pour lever les freins spécifiques qu'elles rencontrent, font partie des objectifs stratégiques de plusieurs politiques publiques.

Le CIDFF a reconduit en 2018 le projet *Flex* pour accompagner 30 femmes issues de l'immigration dans une remise à niveau des savoirs linguistiques et dans un parcours vers l'emploi.

• Inciter à la féminisation des postes au sein de la collectivité

Dans la collectivité, la tendance des métiers techniques occupés par les hommes reste majoritaire. Mais 43% des ingénieurs à la ville de Mulhouse sont des femmes, la proportion ayant augmenté ces dernières années (40% en 2017).

• Accompagner l'entrepreneuriat au féminin

Même si la France est le 6^e pays le plus favorable à l'entrepreneuriat féminin, à peine plus de 30 % des créations d'entreprises en France sont le fait de femmes, et dans des secteurs d'activité peu variés (pour exemple, 17% de ces entreprises créées par des femmes l'ont été dans le commerce, contre 1% dans les activités financières). Le monde de l'entrepreneuriat est composé à ¾ d'hommes, et la culture de l'entrepreneuriat féminin n'est que peu développée.

Les freins féminins ne sont pas les mêmes que ceux des hommes. Ce sont la plupart du temps des questionnements sur le manque de temps, l'investissement trop élevé, la conciliation entre l'investissement entrepreneurial et la vie familiale, voire une auto-dépréciation des compétences.

Dans l'agglomération, toutefois, l'entreprenariat au féminin, avec plus de 40 % des créations d'entreprises, est au-dessus de la moyenne nationale et a déjà atteint l'objectif national de 30 %.

Sur m2A, concernant l'artisanat, la part de création d'entreprise par les femmes représente 23%, soit la même tendance qu'au niveau national.

Mulhouse bénéficie en effet d'un réseau de structures d'accompagnement à la création très actif, soutenu et réuni depuis 2018 dans le cadre de la matinale « emploi au féminin » des événements « Mulhouse au féminin ».

Ainsi, Positiv'planète, structure d'aide à la création d'entreprise, a constaté qu'à nombre équivalent de personnes accompagnées, beaucoup moins de femmes créent leur entreprise. C'est souvent dû à un manque de confiance en elles et à une absence de réseau. L'action « Femmes d'avenir 2018 » vise à travailler la confiance en soi et à créer des réseaux d'entraide, notamment avec les femmes chefs d'entreprises des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

Orientations

Réalisée

- Soutenir la création d'un prix pour les femmes entrepreneures porté par la délégation Femmes Chefs d'Entreprises de Mulhouse

L'association Femmes Chefs d'Entreprises a lancé en partenariat avec la Ville de Mulhouse et le soutien du Technopole Mulhouse, de la MEF Mulhouse Sud Alsace et de France Active Alsace un cycle de quatre rencontres inspirantes et vertueuses pour soutenir et accompagner les femmes dont le parcours de vie les a amenées à la création de leur entreprise : **D'aïles à Elles**.

Le calendrier des temps forts sur le territoire se décline sur quatre temps forts :

- Le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale du droit des Femmes : une table ronde sur le thème « Les femmes, la résilience et l'entreprenariat ».
- Le 21 juin : un speed meeting entre les entrepreneuses et des professionnels de la création d'activité, des réseaux et des chefs d'entreprise.
- Le 8 novembre : remise des prix « D'aïles à Elles » et conférence en musique animée par Valérie Marie.
- Le 9 décembre : un rendez-vous convivial entre les participantes et les partenaires de l'opération.

On notera également en 2019 l'émergence d'un nouveau cercle local de « **Bouge ta Boite** », un réseau business féminin, qui complète un réseau d'association de femmes et de clubs services déjà très important à Mulhouse.

Enfin, **France Active Alsace, structure engagée sur le territoire**, et basée à Mulhouse pour le Haut-Rhin, gère le FGIF (fond de garantie à l'initiative des femmes), devenu la « **garantie EGALITE**

femmes ».

Sur le Haut-Rhin 37 garanties ont été octroyées en 2018, pour un montant de 556 270 euros. Contre 22 garanties FGIF en 2017, pour un montant de 556 270 euros.

3.2.2 Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée chez les femmes et les hommes qui composent l'administration communale

- Encourager la réduction des différences de temps de travail entre femmes et hommes

Au sein des agents de la Ville de Mulhouse, la quotité du temps de travail des femmes reste inférieure à celle des hommes. Les heures supplémentaires expliquent également une partie des écarts de salaires dans la mesure où les hommes y ont plus facilement accès, de par leurs fonctions et leurs disponibilités, que les femmes, modifiant ainsi la structure et le montant des salaires.

La mise en œuvre du télétravail permettra de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales qui restent encore souvent l'apanage des femmes. Le télétravail a été expérimenté en 2018 pour 9 agents à la Ville de Mulhouse. Cette mesure concernait 5 femmes et 4 hommes.

- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

La maternité a une incidence sur le temps de travail et sur le déroulement de carrière (interruption de carrière, temps partiel choisis) et par conséquent sur la rémunération et sur la pension de retraite. La naissance d'un enfant est un facteur important dans les inégalités entre les femmes et les hommes sachant que cet effet s'accroît avec le nombre d'enfants.

Des facteurs sociologiques et culturels sont à l'œuvre. Les femmes peuvent se montrer moins intéressées par des postes à responsabilité, par autocensure ou par anticipation de difficultés de conciliation vie professionnelle/vie familiale. La disponibilité apparaît également souvent comme un frein.

Le télétravail peut également s'avérer intéressant à ce titre.

Orientations

Réalisée

- Insister sur l'égalité femmes-hommes professionnelle et la mixité lors de la Journée des Carrières et des Formations.

En cours de réalisation

- Développer la sensibilisation et l'intérêt pour le télétravail pour les femmes et les hommes.

3.2.3 Dispenser des formations dynamiques en termes d'égalité

• Formations annuelles

La Formation est le lieu privilégié de prise de conscience et de discernement des agents de la collectivité. C'est là que se construit leur posture et se concrétise leur ouverture d'esprit.

Le personnel de la Police municipale bénéficie de formations professionnelles dont un module est consacré à la gestion des situations de sexisme et de violences.

Les managers de la collectivité, dans leur parcours de formation, sont sensibilisés à la lutte contre les discriminations, par un module qui contient un volet sur l'égalité femmes-hommes.

Ce module sur la discrimination est également déployé auprès de l'ensemble du personnel du Pôle environnement et services urbains, à sa demande.

Afin de sensibiliser les travailleurs sociaux de la collectivité aux problématiques de la prostitution, une formation avec l'association le Nid a été organisée. A partir des a priori des agents, l'objectif était de mieux comprendre le fonctionnement de la prostitution afin de pouvoir mettre un accompagnement adapté.

• Formation spécifiques

Les agents de police Municipale du groupe dédié à la surveillance des écoles ont été formés au repérage et à l'orientation des victimes lors de violences intrafamiliales.

Les agents du service des affaires démographiques (30 agents) et les agents du service des affaires sociales (45 agents) ont été formés au repérage des violences intrafamiliales et conjugales.

Les agents de la Police Municipale (70 agents) et ceux du service Action Sociale ont été formés à la thématique prostitutionnelle. A partir des a priori des agents, l'objectif était de mieux comprendre le fonctionnement de la prostitution afin de pouvoir mieux orienter, mettre en place un accompagnement adapté.

• Mettre en place des actions de sensibilisation et d'information

Il convient de développer l'information des agents, notamment sur les effets, en termes de carrière, des choix faits en matière de temps partiel et de congés familiaux (congés parental, de solidarité familiale, de présence parentale, demande de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou demande de temps partiel) majoritairement pris par les femmes. En ce qui concerne les congés parentaux, le fonctionnaire ne conserve ses droits à avancements d'échelon que la première année, ils sont ensuite réduits de moitié.

Les textes prévoient aussi la possibilité de demander une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, à l'époux (se), au partenaire de Pacs, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Pendant la disponibilité, le fonctionnaire n'acquiert plus de droit à avancement d'échelon ou de grade.

De manière plus générale, les actions de communication, de sensibilisation et de formation gagneraient à être développées, par exemple :

- sur la place des hommes et la parentalité ; pour diminuer la charge associée aux femmes et la partager avec les hommes.

- collaborer avec le CNFPT pour qu'une sensibilisation et/ou formation, à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans le déroulement des carrières de la Fonction Publique, soit incluse dans les formations obligatoires à la prise de poste.

Orientations

À développer

- Aider les entreprises à initier une démarche positive pour l'égalité femmes-hommes (rencontres, tables rondes, journée des carrières, nouvelles générations de managers)

3.2.4 Lutter contre les Risques Psycho-Sociaux

Les managers de toute catégorie (A, B et C) suivent plus particulièrement, dans le cadre de la lutte contre les RPS, une sensibilisation aux violences physiques et verbales, aussi bien internes dans les services qu'externes lors du contact avec le public, dont les femmes sont souvent les premières victimes.

3.2.5 Favoriser la parité femmes-hommes dans les compositions d'instances

• Composition de jurys équilibrés pour les recrutements

Les jurys reflètent la composition du service. Ainsi, certains seront plutôt masculins tandis que d'autres seront essentiellement féminins. Il serait intéressant d'y apporter plus de mixité. Nous pouvons sensibiliser les responsables pour y apporter une attention particulière.

3.3 Sensibiliser et faire de la prévention pour lutter contre les comportements répréhensibles

3.3.1 Prévenir les conduites à risques, et développer une éducation affective et sexuelle

Les équipes éducatives des collèges s'accordent à dire que les relations filles-garçons sont tendues et emplies de préjugés et de représentations sur les rôles et les devoirs respectifs des deux sexes. Afin de pouvoir échanger autour de cette thématique et accompagner au mieux les jeunes dans leur cheminement, plusieurs actions ont été menées tout au long de l'année, dans les collèges, autour de questions telles que mieux vivre ensemble, le sentiment amoureux, l'évolution du corps à l'adolescence et des rapports filles-garçons.

Pour promouvoir une culture de l'égalité, la Ville a reconduit en 2019 son soutien financier à l'action « Rebel toi » du Collège Saint Exupéry qui vise à former les élèves à repérer, accompagner et communiquer sur les comportements inadaptés dans les groupes.

Dans le cadre du projet « Promotion de la santé, prévention des risques liés à la sexualité », soutenu par la Coordination Santé, le Planning Familial 68 effectue des interventions dans les collèges dans le but de favoriser l'intégration de comportements de protection ou à moindre risque dans la vie affective et sexuelle : grossesses non désirées, IST, VIH, violences sexistes et sexuelles.

Le projet « La sexualité et ses risques – relations filles garçons » du Planning Familial 68 que nous soutenons également (financièrement et dans le pilotage) touche chaque année environ 300 jeunes mulhousiens de différentes structures (collèges, CHRS, CADA, foyers, ...). L'éducation affective permet de prévenir le harcèlement. Par le biais de séances de théâtre-forum, il s'agit de prévenir les conduites à risques, les conduites violentes en matière de relations amoureuses et de sexualité en permettant aux jeunes de réfléchir et de travailler leurs représentations, les stéréotypes, le tout dans une démarche de prévention des risques liés à la sexualité et les relations de genres.

Plusieurs « RDV Santé » ont ainsi été organisés sur « la prévention des violences faites aux femmes » avec l'intervention d'Accord 68 et du CIDFF, mais aussi sur les « discriminations dans le champ de la santé » avec l'intervention de Migrations Santé Alsace.

Dans le cadre du projet d'éducation populaire « Prenons Soins de nous et de nos proches » piloté par la Coordination Santé, un module sur le corps de la femme parle spécifiquement de la contraception, de la grossesse, de l'IVG.

3.3.2 Lutter contre les violences faites aux femmes

La ville de Mulhouse anime depuis 2008 une plate-forme regroupant les acteurs mulhousiens de la lutte contre les violences intra familiales. Dans ce cadre elle a mis en œuvre un observatoire des violences intrafamiliales et faites aux femmes (OVIFF Mulhouse). C'est une démarche spécifique et originale à Mulhouse, habituellement portée par les départements.

Cet espace d'échanges et de réflexion permet l'analyse et le recensement des données produites par les institutions et les partenaires (police, associations, médecins, justice). Il constitue également un vecteur de communication et d'information en publiant ses données et analyses.

Les principales missions de l'OVIFF sont :

- Organiser des actions de prévention et de sensibilisation sur la thématique des violences intrafamiliales et faites aux femmes à destination du grand public et des scolaires.
- Accompagner et soutenir financièrement les associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Former les professionnels potentiellement au contact des victimes de violences intrafamiliales.

Les points marquants de 2018 :

• Aide financière de l'OVIFF

L'OVIFF soutient les associations par le financement de leurs projets dans les domaines de la lutte des violences intrafamiliales faites aux femmes.

En 2018, 7000€ ont été accordés à 5 associations (Planning Familial, Mouvement du Nid, Solidarité Femmes 68, CIDFF, Appuis).

• Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, semaine du 19 au 23 novembre 2018 :

- Chaque année, afin de sensibiliser le grand public et les professionnels, une manifestation est prévue lors de cette journée. En 2017, une séance grand public a été organisée au centre régional sportif et une sensibilisation des classes de seconde du Lycée du Rebbert à Mulhouse (10 Classes -200 élèves). Des séances de deux heures :

- Une heure consacrée à un atelier de self-défense animé par deux policiers municipaux spécialisés dans les gestes techniques pour l'intervention.
- Une heure consacrée à une réflexion sur la question des violences animée par l'association APPUIS, Pôle Aide aux Victimes, spécialisé dans la victimologie.

- Mardi 20 novembre, projection cinématographique et échanges avec la salle autour de l'emprise psychologique dans le cadre de violences conjugales.

Le film « Jusqu'à la garde » de Xavier Legrand a été diffusé auprès d'un public lycéen (170 jeunes) en après-midi et le soir pour le grand public (150 personnes).

Le débat a été animé par des psychologues.

• Formation des professionnels

Mise en place du stage de sensibilisation à destination des clients de personnes prostituées. Partenariat avec la Police Municipale afin de transmettre à la justice des éléments judiciaires en vue de la poursuite des contrevenants.

• La sensibilisation du grand public

Deux campagnes d'affichage à destination des clients de personnes prostituées ont eu lieu sur Mulhouse en 2013 et 2016.

Une campagne d'affichage sur les violences sexuelles a eu lieu en 2015.

Des journées d'études et des conférences sont régulièrement organisées : mariages forcés, violences sexuelles, violence psychologique, témoin de violences...

• Lutte contre la prostitution estudiantine et juvénile

Un film d'animation graphique a été réalisé. Ce film court peut être relayé sur les réseaux sociaux et a été travaillé avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'OVIFF (vidéo disponible sur M+/ma ville/sécurité/un clip pour lutter contre la prostitution juvénile).

3.3.3 Lutter contre les stéréotypes de genre

La promotion de l'égalité sur le territoire de la ville a pour objectif de lutter contre les stéréotypes, les discriminations, les inégalités d'accès aux droits et promouvoir la culture de l'égalité.

Orientations

À développer

- Impulser des initiatives d'information sur toutes les formes de harcèlement et discrimination de genre (cafés philosophiques, permanences d'associations, campagne de communication, etc.)

Dans le cadre de l'aventure citoyenne, 13 classes mulhousiennes de CE1 et CE2 ont participé au forum mondial de la démocratie organisé par le Conseil de l'Europe le 21 mai 2019. Le thème de cette année était l'égalité filles-garçons.

Les élèves ont élaboré, tout au long du premier semestre scolaire, différents projets sur le thème de l'égalité filles garçons. En travaillant sur les préjugés, les stéréotypes, le langage, l'observation des différences genrées, ils ont créé des outils de communication pour sensibiliser et promouvoir l'égalité en utilisant différents supports : écrit, image, vidéo, musique, fresque et street-art. L'égalité filles-garçons a été abordée à travers le sport, les métiers, les émotions, la cour de

récréation, les compétences spécifiques, le langage, l'espace public, et avec humour. Tous les projets ont été présentés dans l'hémicycle du Conseil de l'Europe le 21 mai. Le projet de l'école Jean Wagner a été désigné par l'ensemble des élèves comme le plus original, dans les contenus et dans l'expression. « Je suis un garçon et j'aime le rose, je suis une fille et je déteste jouer à la poupée, je suis une fille et j'aime les sports de combat » sont quelques-uns des slogans créés au pochoir sur des affiches exposées dans l'école et dans un montage vidéo.

4. Conclusion et perspectives

Ce second rapport actualise l'état des lieux de l'égalité femmes-hommes à Mulhouse. Les tendances soulignées dans le premier rapport restent globalement d'actualité. Les femmes sont certes moins exposées au chômage, mais plus tributaires d'emplois précaires, à durée déterminée. Elles sont aussi plus souvent en charge des responsabilités parentales qui les rendent moins disponibles pour les opportunités d'emploi.

Sur le plan des ressources humaines de la collectivité, les grandes tendances observées en 2018 sont constantes. Le recrutement, l'évolution de carrière, l'emploi, la formation, les temps partiels, sont caractérisés selon les filières et par genre pour un certain nombre de métier. Si, sur certains aspects, les femmes majoritaires dans la collectivité en tirent un bénéfice en termes d'opportunités professionnelles, sur d'autres elles doivent encore composer avec des freins pour accéder à certains métiers ou grades. Ces réalités, qui ne sont pas spécifiques à Mulhouse mais qu'on retrouve dans l'ensemble de la fonction publique, permettent néanmoins d'explorer des pistes pour favoriser une plus grande mixité professionnelle et pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et familiale.

En s'engageant pour soutenir et promouvoir l'égalité femmes-hommes, la collectivité a pris la pleine mesure des enjeux de société, d'accès aux droits comme aux services, qui doivent mobiliser toutes les forces vives du territoire.

C'est dans cet esprit que 62,5% des orientations du plan égalité femmes hommes ont déjà été réalisées ou engagées au courant de l'année, mobilisant les services de la collectivité, ressources humaines, éducation, sport, culture, prévention, égalité, développement économique, mais aussi en partenariat avec les acteurs associatifs locaux.

A ce titre, le projet « d'aïles à elles » initié par l'association Femmes Chefs d'Entreprises en partenariat avec la Ville, la MEF, le Technopole et Alsace Active constitue un modèle innovant de coopération au service de l'égalité, pour accompagner des femmes en reconversion professionnelles dans la création d'entreprises.

Enfin, la création du Conseil Consultatif de l'égalité, qui sera installé au courant de 2020, sera l'occasion de poursuivre le plan d'action égalité femmes hommes, de le compléter et d'amplifier la participation citoyenne.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 (310/7.10.2/1785)

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRé) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit, à travers son article 13, deux nouvelles obligations relatives à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Celui-ci doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi qu'en matière d'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport annexé qui précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2020. Il a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a donné lieu à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires et approuve à la majorité des suffrages exprimés le rapport budgétaire 2020.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Rapport d'orientation budgétaire 2020

Conseil Municipal
du 14 novembre 2019

Sommaire



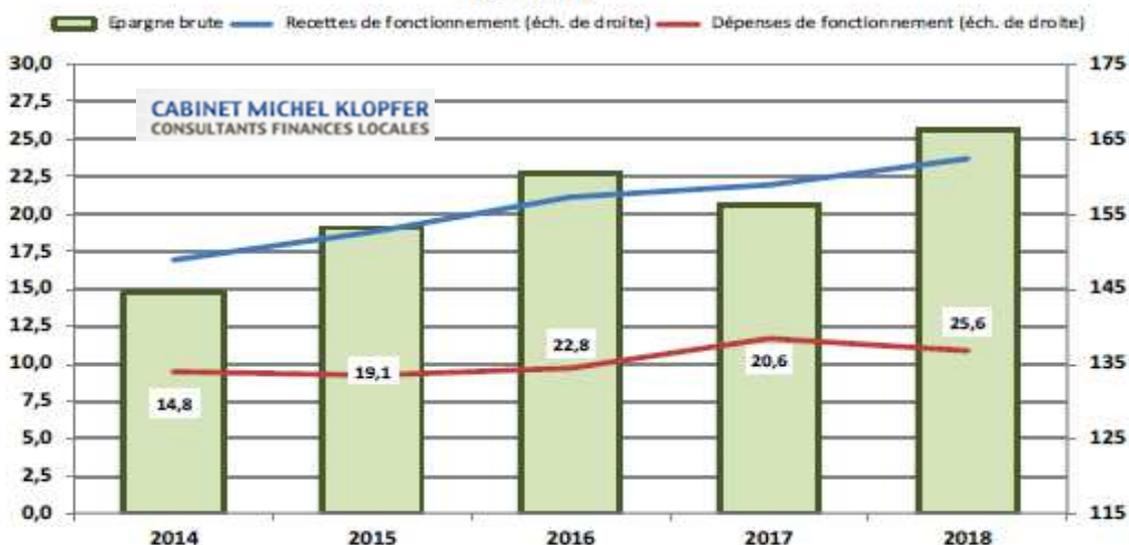
2

- 1. Une situation financière en constante amélioration**
 - 2. Une dette en repli, diversifiée et sécurisée**
 - 3. La progression maîtrisée de la masse salariale**
 - 4. Les incertitudes portées par le Projet de Loi de Finances pèseront en 2020**
 - 5. Tenir le cap et concrétiser les engagements**
 - 6. Une construction budgétaire tenant compte des transferts de compétence**
 - 7. Les orientations budgétaires : les incertitudes sur nos recettes fiscales, la contractualisation et la préservation des capacités de financement de nos investissements, imposent une extrême rigueur dans l'élaboration du budget 2020**
 - 8. Le budget des Pompes Funèbres, une situation financière solide**
 - 9. Conclusion**
-

1. Une situation financière en constante amélioration

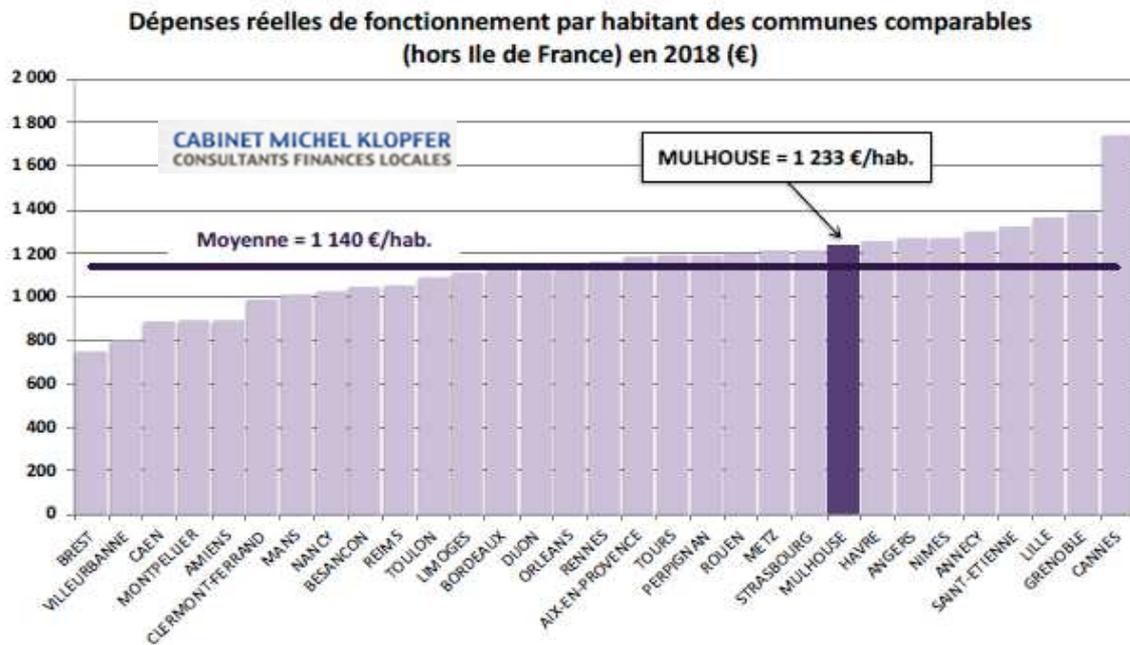
Avec un niveau à 25,6 M€ l'épargne brute 2018 progresse de 5 M€ et représente 16% des recettes réelles de fonctionnement (13% en 2017) à distance du seuil limite de 10%

Evolution de l'épargne brute de la Ville de Mulhouse (en M€)

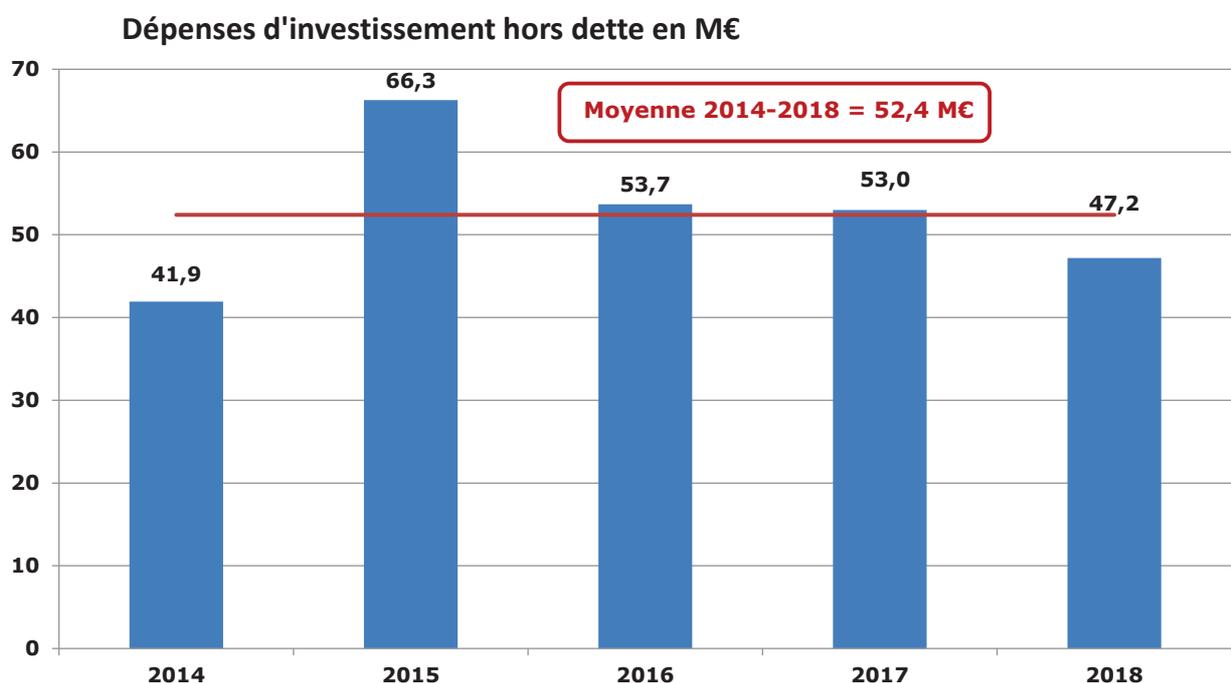


Épargne brute retraitée des recettes exceptionnelles de cessions, du loyer de l'hôtel de police (dépenses et recettes) et du fonds de soutien aux emprunts à risque

Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées en 2018 à un niveau proche de la moyenne des communes de la strate (-1%)

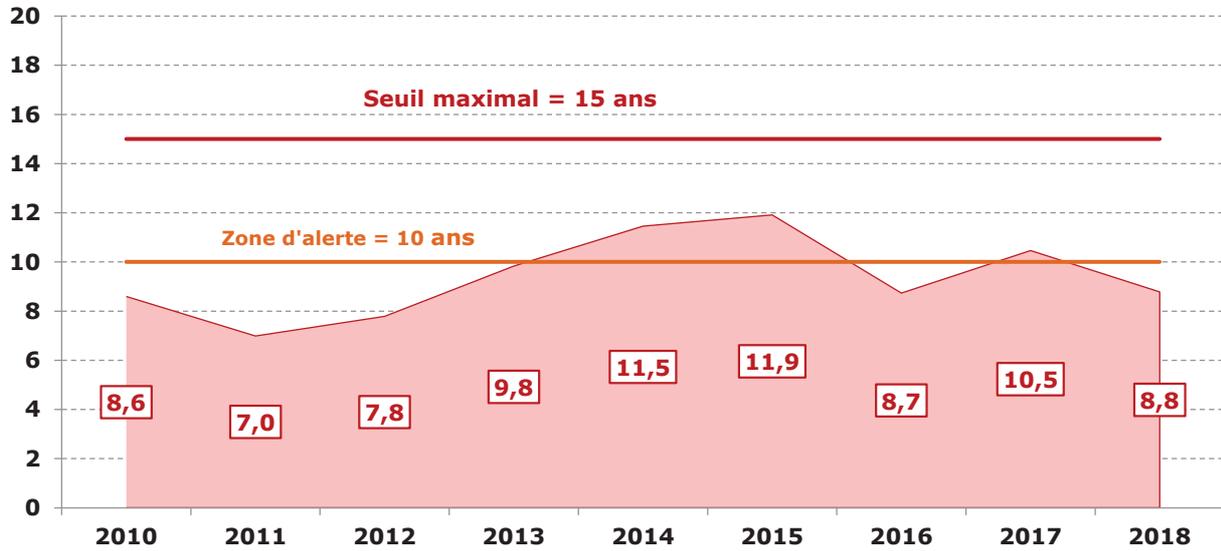


Un niveau d'investissement soutenu qui traduit le dynamisme urbain de la Ville



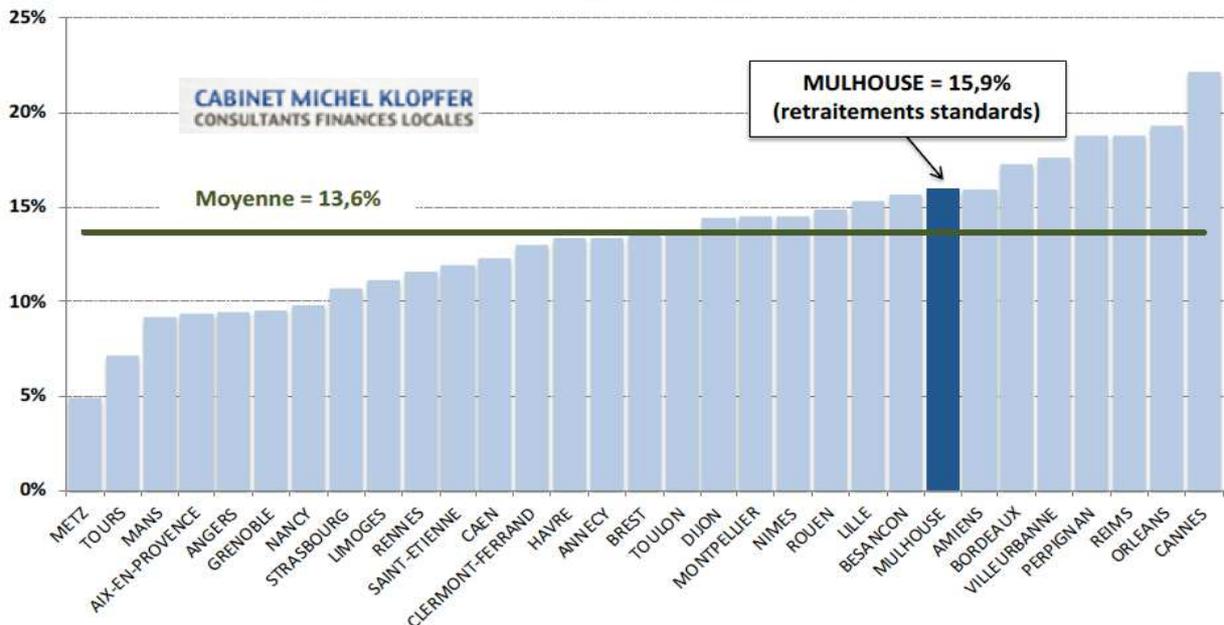
Malgré un encours de dette en progression en 2018 la capacité de désendettement diminue à 8,8 ans

Evolution de la capacité de désendettement de la Ville de Mulhouse (en années)



Le taux d'épargne brute dégagée 2018 ressort à 15,9%, soit 2,3 points au-dessus de la moyenne

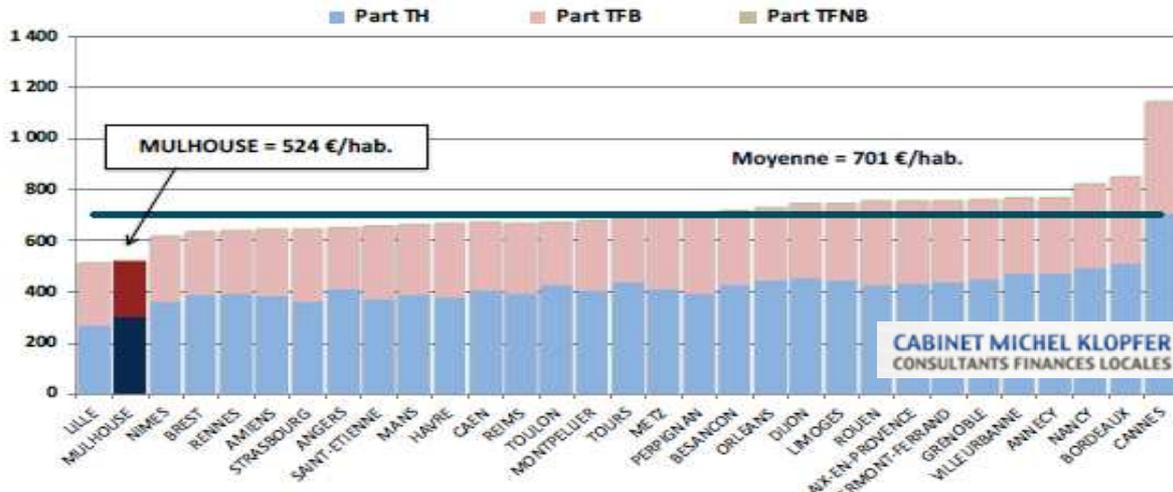
Taux d'épargne brute 2018 des communes comparables (hors Ile de France)



Notre potentiel fiscal demeure parmi les plus bas des villes de même strate



Potentiel fiscal 3 taxes 2019 des communes comparables (hors Ile de France)
(données fiscales 2018 en €/hab.)



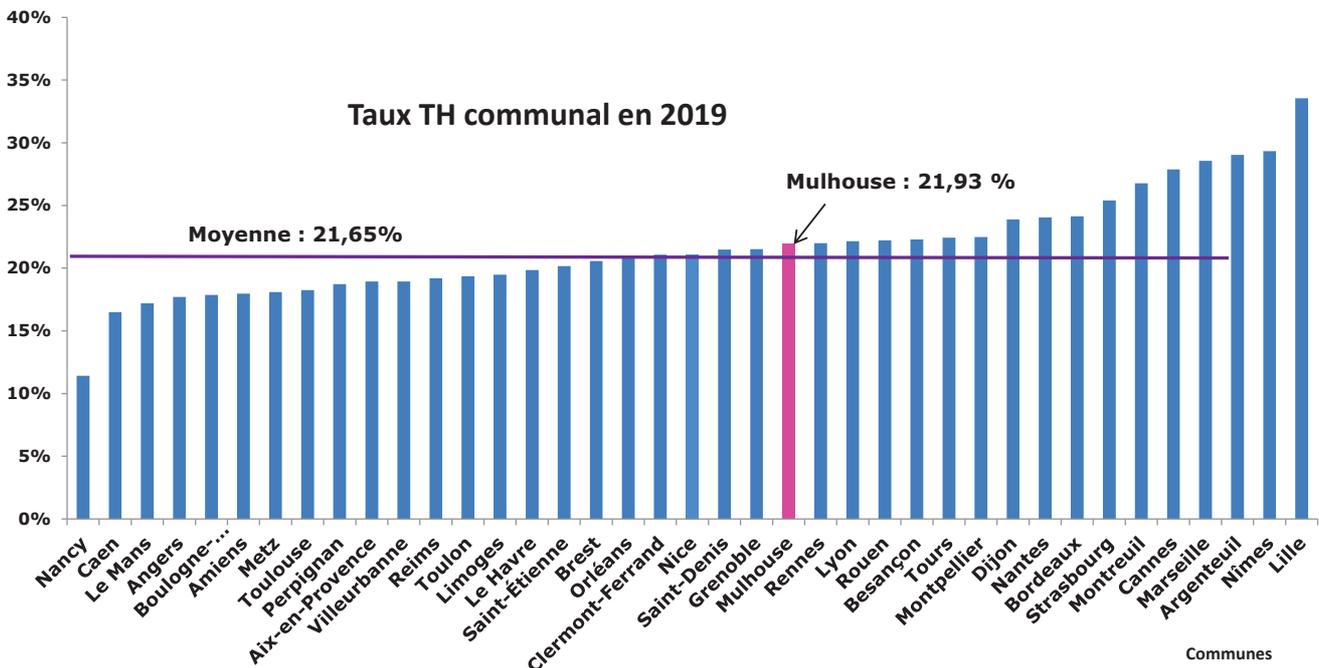
CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

- La structure de la fiscalité de la Ville est caractérisée par une faible proportion des produits de fiscalité dans les recettes de la commune en raison de la faiblesse de ses bases fiscales
- Cette situation se traduit par un potentiel fiscal (valorisation des bases taxables au taux moyen national d'imposition sur la taxe) faible en comparaison avec les communes de même strate

Un taux de TH dans la moyenne nationale pour ne pas alourdir la fiscalité des ménages occupants



Taux TH communal en 2019

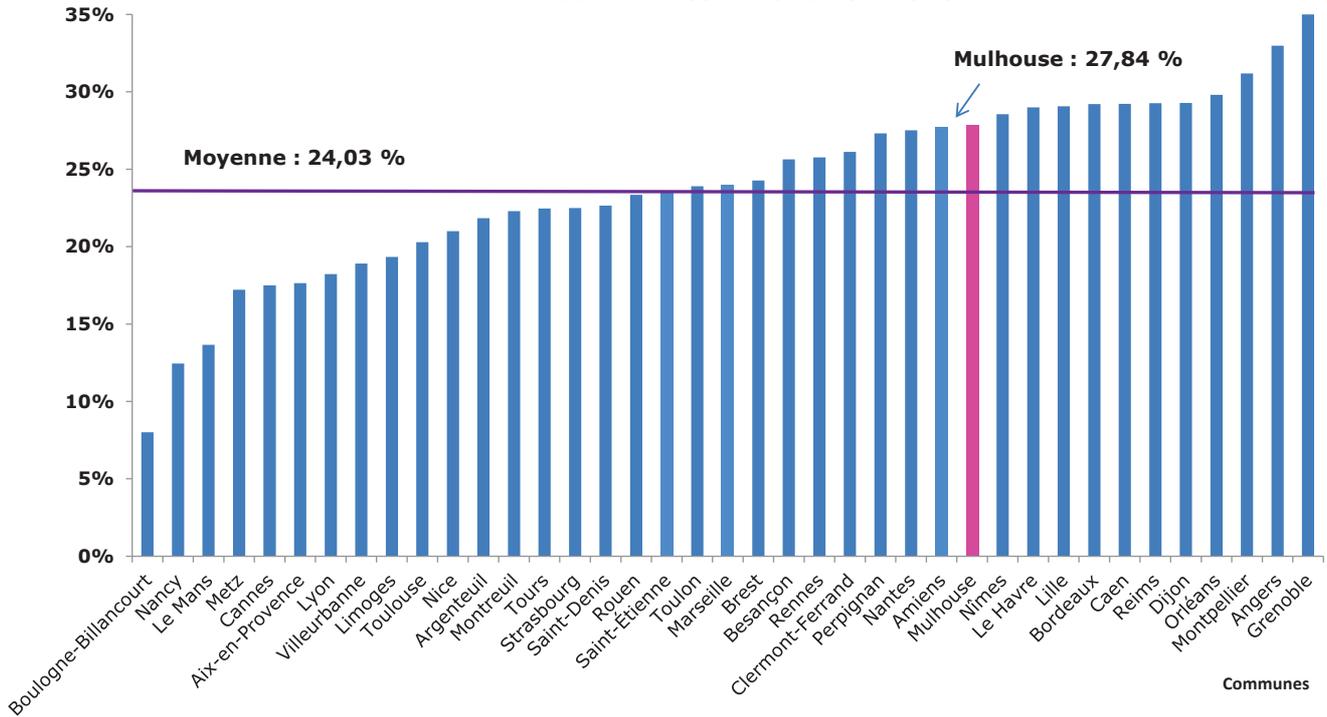


Communes

Un taux de foncier bâti qui exprime la faiblesse des bases taxables



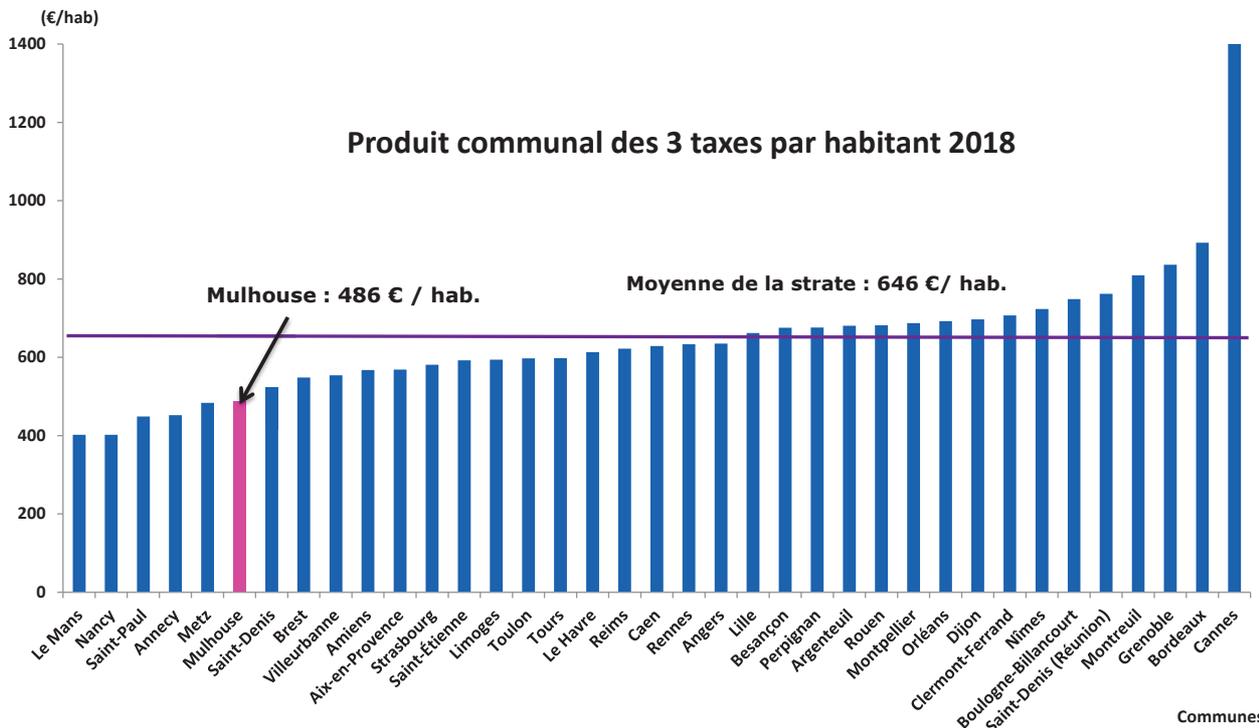
Taux TFB communal en 2019



La contribution fiscale par habitant très inférieure à la moyenne nationale compte tenu de la faiblesse des bases



Produit communal des 3 taxes par habitant 2018

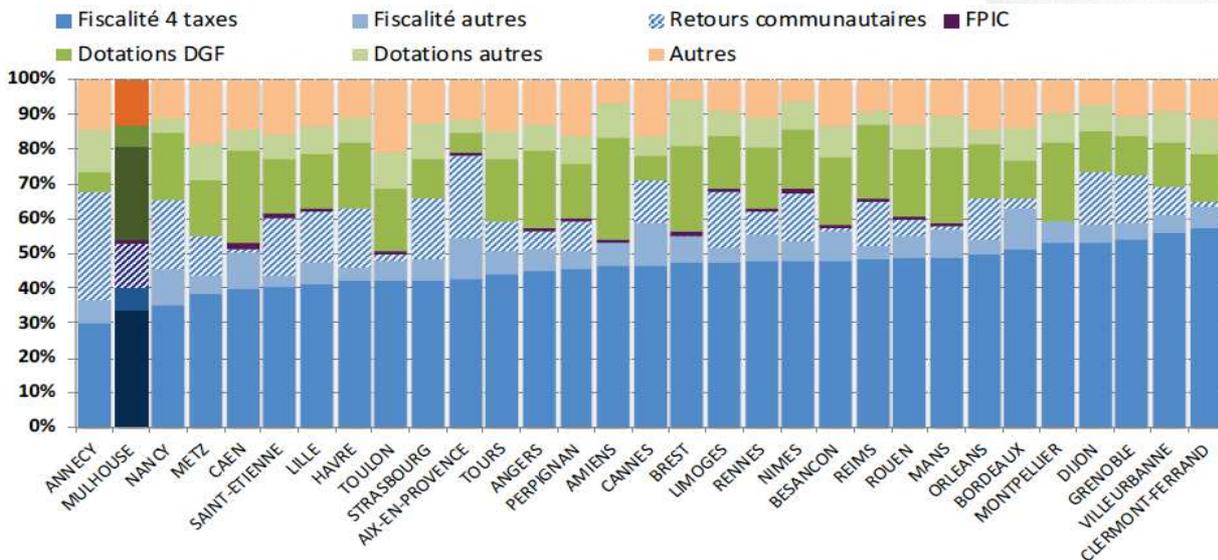




La prépondérance des dotations d'Etat dans la structure de recettes de la Ville malgré une diminution de dotation forfaitaire de -8,1 M€ par an entre 2014 et 2017 (contribution au redressement des Finances publiques)

Composition des recettes de fonctionnement 2018 des communes comparables (hors Ile de France)

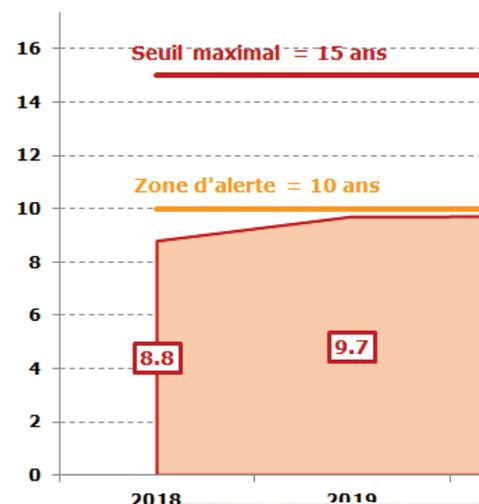
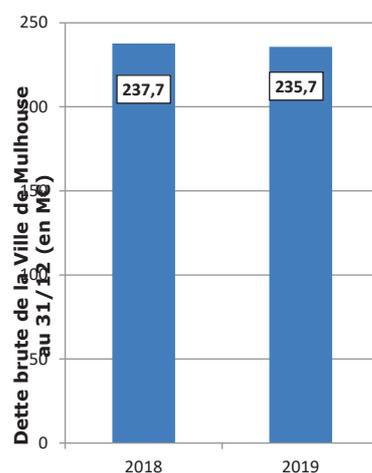
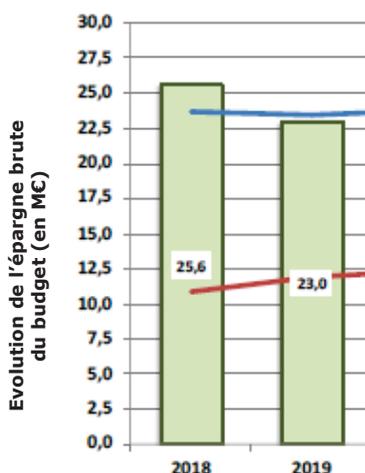
CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES



Une situation financière qui reste satisfaisante en 2019



- L'épargne brute consolidée devrait s'établir à 23 M€ en baisse par rapport à 2018
- L'encours de la dette brute devrait légèrement baisser pour atteindre 235,7 M€ permettant de financer un niveau d'investissement soutenu tout en maintenant la capacité de désendettement aux alentours de 10 années



CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

2. Une dette en repli, diversifiée et sécurisée

- Pour 2019, le recours à l'emprunt devrait s'établir à 20 M€, correspondant aux trois contrats de prêt souscrits aux conditions suivantes :

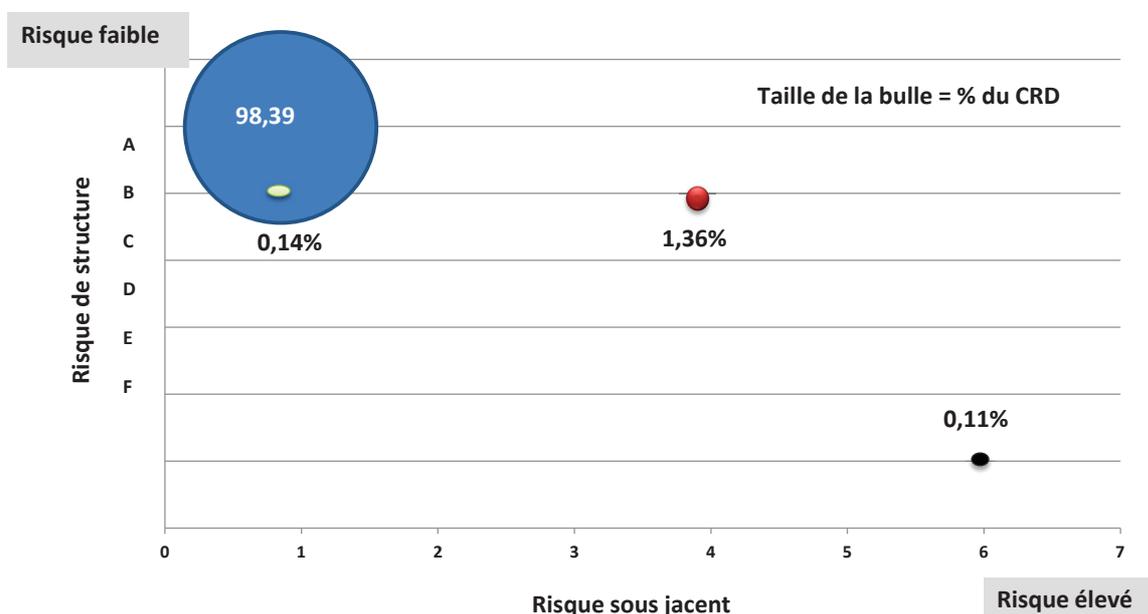
Etablissements	Montants	Conditions	Date ultime de versement
Banque postale	5 M€	TF 1,28% sur 15 ans	28/02/2019
Banque postale	10 M€	TF à 0,66% sur 15 ans	16/08/2019
Société Générale	5 M€	EUR 3M + 0,38% sur 15 ans	02/09/2019

- L'encours de la dette devrait donc être en repli malgré le volume ambitieux d'investissements réalisés encore cette année (programme de rénovation des écoles, aménagements de voirie...)
 - Il devrait être limité à 235,7 M€ à fin 2019, soit en légère baisse (-0,8%) par rapport à 2018, où il s'établissait à 237,7 M€
-

- Cette année encore, le taux moyen de la dette devrait diminuer et passer de 2,25% au 31/12/2018 à 2,17% au 31/12/2019 (taux égal à la strate)
- Cette baisse est rendue possible par l'effet conjugué des opportunités de renégociation de la dette et d'un environnement de taux d'intérêt toujours très favorable, avec des taux de marché négatifs depuis début 2017 qui a permis de souscrire cette année encore des emprunts à d'excellentes conditions, à un taux moyen de 0,98%
- Dans ce contexte, à fin 2019, la dette sera principalement exposée sur le taux fixe, avec 80,4% de taux fixe, 18,0% de taux variable et 1,6% de produits structurés
- Avec 98,4% de produits non structurés, la Ville de Mulhouse se situe au-dessus de la moyenne des collectivités de la strate (96,9%)

- Au 31/12/2019, l'encours des prêts structurés ne représentera plus que 1,61% de l'encours

Matrice des risques Charte de bonne conduite au 31/12/2019



3. La progression maîtrisée de la masse salariale

- **L'évolution des charges de personnel traduit la bonne maîtrise de ce poste avec un taux de croissance annuel moyen modéré de 0,6% sur la période 2015-2019**



20

<i>En M€</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé	CA 2020 prév. Hors transferts compétences eau et PLUI
Charges de personnel services municipaux	64,95	65,86	67,18	67,68	68,10	69,20
Vacations portées par autres services que RH	0,99	1,00	1,12	1,00	0,84	0,78
Charges de personnel services mutualisés	10,36	10,38	11,29	10,61	10,50	10,82
<i>Retraitement structuration des pôles et comptabilisation mutuelle</i>	1,19	1,19	-	-	-	
Total à périmètre constant	77,49	78,43	79,59	79,29	79,44	80,80
<i>Evolution</i>		1,2%	1,5%	1,1%	0,2%	1,7%

- **Sur le plan national les évolutions enregistrées sur les 5 dernières années aboutissent à une évolution moyenne de 2,1%**

<i>En %</i>	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Evolution des charges de personnel pour les communes au plan national	4,1%	1,9%	0,9%	2,8%	0,9%

Source: DGFIP, comptes de gestion, calculs DGCL.

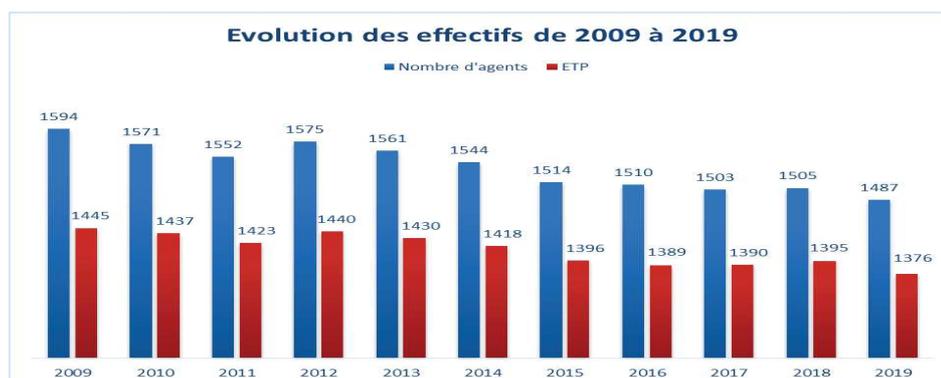
- **La structure de la masse salariale se présente de la manière suivante :**

STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Evolution
Traitements indiciaires	49 288 398	50 155 836	1,76%
NBI	951 306	941 126	-1,07%
Régimes indemnitaires	5 691 132	5 791 860	1,77%
Participation aux mutuelles (santé + prévoyance)	953 542	960 713	0,75%
Heures supplémentaires	1 519 987	1 361 039	-10,46%
Vacations (emplois aidés compris)	3 377 512	3 176 353	-5,96%
Astreintes	242 008	318 200	31,48%
Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence...)	1 546 632	1 722 100	11,35%
Pensions régime local	1 596 061	1 424 467	-10,75%
Autres charges de personnel (hors paie)	2 018 370	1 833 279	-9,17%
Réalisé	67 184 947	67 684 974	0,74%

- **Pour l'exercice 2018 les avantages en nature octroyés par la collectivité sont les suivants :**

Avantages en nature		
Logements	PDE	TOTAL
122 657	38 229	160 886

- **Les effectifs sont en recul depuis 2013**



- **Entre 2009 et 2019, la baisse des effectifs (postes pourvus) est en moyenne de 0,7% par an. Après une relative stabilité entre 2015 et 2018, les effectifs sont en recul de -1,2% de façon conjoncturelle en 2019**
- **Depuis 2009, on enregistre une diminution de l'effectif de 107 agents, soit 69 ETP. Le recul est de 18 agents en 2019. On remarque que la quotité de travail moyenne a progressé sur la période : la proportion des agents à temps non complet a baissé au profit d'agents à temps complet**
- **A noter qu'à travers la mutualisation, 441 agents de m2A font l'objet d'une refacturation auprès de la Ville de Mulhouse, à hauteur de 50,82% de leur masse salariale**

- **Durée effective de travail de l'année 2018**

→ La Ville est en conformité avec la législation actuelle sur le temps de travail suite à l'accord avec les organisations syndicales mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015

- **Répartition des agents par catégories statutaires :**

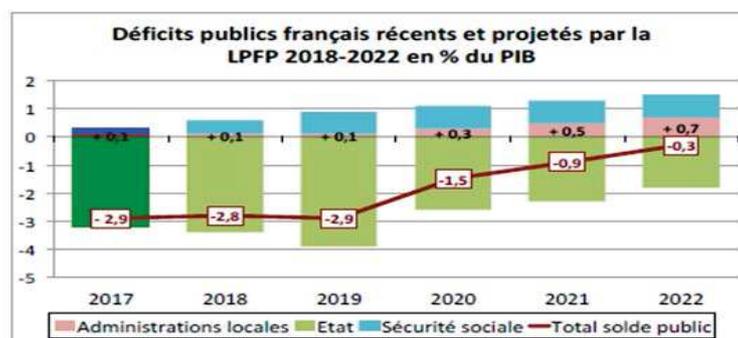
	2016	2017	2018	01/09/2019	Prév. 31/12/2020 Hors transferts compétences	Prév. 31/12/2020 y/c transferts de compétence
A	214	217	205	232	237	226.5
B	216	221	230	198	208	194
C	1080	1065	1070	1057	1077	980
Total	1510	1503	1505	1487	1522	1400.5

→ La prévision d'évolution des effectifs au 31/12/2020 hors transferts de compétences affiche une hausse des effectifs par anticipation d'une résorption des vacances de postes

4. Les incertitudes portées par le projet de Loi de Finances pèseront en 2020

Le cadre macro-économique

- Le Projet de Loi de Finances 2020 s'appuie sur les hypothèses macro-économiques suivantes :
 - Une croissance du PIB de +1,3%
 - Une inflation de +1% (identique à l'anticipation 2019)
- Le déficit public est anticipé à 2,2% du PIB en 2020 correspondant à une dégradation au regard de l'objectif de réduction des déficits publics fixé en Loi de Programmation 2018-2022 qui repose notamment sur les collectivités à travers le dispositif de contractualisation
- Des mesures correctrices pouvant impacter les collectivités plus largement que le contrat de Cahors ne sont pas à exclure dans les années à venir



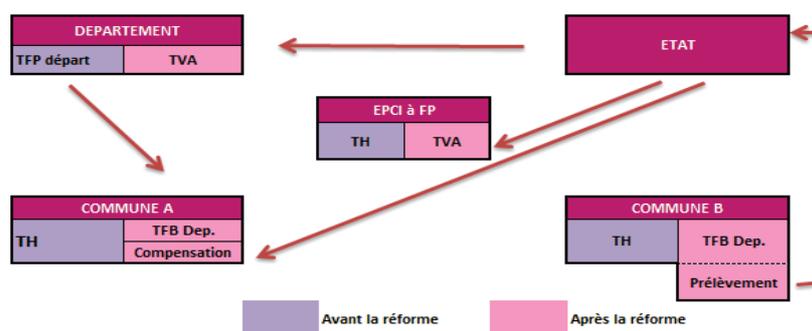
Des mesures nationales impactant la construction budgétaire 2020

- Des mesures portées par les Loïs de Finances à la date de rédaction de ce document :
 - double incertitude en matière de fiscalité : crainte d'une perte de pouvoir fiscal suite à la suppression de la TH sur les résidences principales et mise en œuvre d'un mécanisme de compensation de la TH dont le dynamisme n'est pas acquis
 - poursuite d'un plan d'économies de 13 Mds€ sur 3 ans initié en 2018 dans le cadre d'un encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités (+1,2%/an max) et de la capacité de désendettement (< à 12 années max)
 - dynamique limitée des dotations d'Etat
- Des mesures impactant les communes sur le volet dépenses et menaçant le respect du plafond d'évolution des DRF : poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), loi de transformation de la fonction publique, dédoublement des classes, hausse des cotisations patronales...

Une refonte de la fiscalité locale :

- La Loi de Finances 2018 avait acté le dégrèvement graduel de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables. La Loi de Finances pour 2020 confirme la disparition totale de la TH à l'horizon 2023 et sa compensation par une fraction de taxe foncière bâti départementale

Les communes percevant moins de foncier départemental qu'elles ne percevaient de taxe d'habitation seront compensées par un abondement de l'Etat avec application d'un coefficient correcteur. Ce coefficient garantit une dynamique sur tout le produit fiscal sauf à ce que ce système de neutralisation soit révisé par la suite



Des mesures annoncées par les Lois de Finances :

- La LPFP 2018-2022 fixe des objectifs relatifs de recours à l'emprunt et à la capacité de désendettement qui impactent les marges de manœuvre budgétaire de la Ville
- Sur le plan des concours financiers de l'Etat, l'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 Md€ et atteint 48,9 Md€. Le projet de Loi de Finances 2020 ne comporte pas de mesures impactant significativement les budgets des collectivités.

Principale composante de l'enveloppe, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait demeurer stable. Cette stabilisation n'exclut pas les évolutions individuelles de dotations liées aux critères propres à chaque collectivité.

Le budget 2020 sera élaboré en tenant compte d'une reconduction du montant 2019 : 19,33 M€

Des mesures annoncées par les Lois de Finances :



29

- En matière de péréquation verticale, le projet de Loi de Finances reconduit les choix opérés en 2019 : augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine de +90 M€ sur le plan national
- Cette annonce conduit à tenir compte d'une évolution de +4% de la Dotation de Solidarité Urbaine dans le projet de budget primitif 2020
- Troisième composante de la DGF, la Dotation Nationale de Péréquation destinée à réduire les écarts de richesse et de ressources fiscales était stable jusqu'en 2017. Elle a connu une baisse de l'ordre de -10% en 2018, -4,5% en 2019 et devrait rester stable en 2020. Elle sera anticipée à 1,65 M€
- Ces projections ne tiennent pas compte des possibles répercussions de la suppression de la TH sur les indicateurs de richesse fiscale servant de base au calcul des dotations d'Etat et dont l'impact pourrait être négatif

Un encadrement des dépenses réelles de fonctionnement qui se poursuit en 2020 :



30

- La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 a fixé un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de +1,2% par an de 2018 à 2020 pour permettre un désendettement du monde local de 32% en 5 ans

Cet objectif est rendu possible par une contractualisation entre l'Etat et les 322 grosses collectivités sur le plafonnement des DRF. Tout dépassement donne lieu à une sanction financière de 75% de l'écart constaté

La stratégie financière de la Ville basée notamment sur une limitation des dépenses de fonctionnement est compatible avec cet objectif qui se concrétise par l'application d'un taux d'évolution maximal de +1,35% sur la période 2018-2020

Objectif de DRF fixé au contrat pour la période 2018-2020

	2017	2018	2019	2020
Engagement contractuel : +1,35%	139.5 M€	141.4 M€	143.3 M€	145.2 M€

Les autres mesures impactant la situation financière de la Ville



31

- Le territoire de m2A a connu plusieurs évolutions au regard du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
 - 2016 : le territoire devient bénéficiaire du FPIC pour 6,9 M€ avec un produit de 1,9 M€ alloué à Mulhouse
 - 2017 : l'évolution de l'indicateur de richesse du territoire a conduit m2A à sortir de l'éligibilité du FPIC pour passer dans le champ des collectivités prélevées à hauteur de 0,94 M€ avec application d'un mécanisme de sortie : en 2018 perception de 85% du montant 2017, 70% en 2019 et disparition en 2020
 - En raison de son degré d'éligibilité à la DSU – classement parmi les 250 communes éligibles – Mulhouse est exonérée du prélèvement FPIC qui se reporte de droit sur l'agglomération
 - Pour la Ville cela signifie la disparition dès 2020 d'un produit de 1 M€

Données en k€	2016	2017	2018	2019	2020
Prélèvement Mulhouse	0	0	0	0	0
Reversement Mulhouse	1 958	1 723	1 388	1 022	0
FPIC net Mulhouse	1 958	1 723	1 388	1 022	0

Une progression extrêmement modérée des autres ressources majeures pour 2020



32

- En matière de fiscalité directe - 56.5 M€ soit 34% des recettes – le scénario retenu est celui d'une stabilité des taux avec intégration des hypothèses d'évolution des bases à +1,1% :
 - revalorisation forfaitaire au niveau de l'inflation N-1 à +0,9%
 - croissance physique des bases telle qu'observée en moyenne annuelle sur 2014-2019
- Les autres ressources significatives devraient également enregistrer de faibles progressions en 2020 :

Les reversements communautaires (21,29 M€ soit 13% des recettes)		En diminution de -0.1 M€ suite à la démutualisation du service événementiel et au transfert du PLUI
Les droits de mutation (2 M€ soit 1,2% des recettes)		Légère augmentation anticipée de 1% liée aux transactions immobilières
La taxe sur la consommation finale d'électricité (1,7 M€ soit 1% des recettes)		Progression anticipée de 1%. Son produit est associé aux quantités d'électricité consommées et à l'indice moyen des prix à la consommation
Les droits de stationnement (3,36 M€ soit 2% des recettes)		Progression modérée anticipée de 1%
Les droits de place (1,26 M€ soit 0,8% des recettes)		Progression modérée anticipée de 0,5%

Une progression extrêmement modérée des autres ressources majeures pour 2020



33

Les compensations fiscales d'exonérations et dégrèvements accordés par l'Etat (3,3 M€ soit 2% des recettes)	→	Produit supposé stable entre 2019 et 2020. S'agissant des exonérations de TH : croissance des bases supposée identique à la dynamique des bases imposées
Les subventions et participations de partenaires institutionnels d'organismes institutionnels (DRAC, CAF, Conseil Départemental...) représentent 6,53 M€ en 2018 soit 4% des recettes	→	Nous anticipons une stabilité de cette recette grâce à une mobilisation active de nos partenaires qui compense les gels voire baisses de participations de certains partenaires
Les produits issus de la tarification des services (6 M€ soit 4% de nos ressources en 2018)	→	Tendance à la stabilité en 2020. Ils intègrent les recettes issues du forfait post-stationnement depuis 2018
Les remboursements de personnels mis à disposition (8,16 M€ en 2018 avant transfert de la compétence eau soit 5% des recettes)	↘	Hors transfert compétence, eau une hausse de +1% est anticipée. Facialement, la baisse avoisine -58% après prise en compte du transfert des agents du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse
Les produits du domaine constitués des loyers et redevances (6,3 M€ soit 4% des recettes)	→	Evolution anticipée de 0,5%
Les produits financiers (0,7 M€ soit 0,4% de nos recettes)	→	Stables pour 2020 et constitués principalement du fonds de soutien aux emprunts à risque



34

5. Tenir le cap et concrétiser les engagements

Un cap politique clair, des engagements tenus

A. Mulhouse apaisée

B. Mulhouse attractive

C. Mulhouse smart et citoyenne

A. Mulhouse apaisée

- **Priorité à l'éducation**

De meilleures conditions d'apprentissage pour nos élèves

- **Plan école** : 2ème phase des travaux avec la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, le programme des 3 groupes scolaires des coteaux, la poursuite de l'agrandissement du groupe scolaire Sellier, la construction de classes supplémentaires au sein du groupe scolaire Pierrefontaine et Koechlin suite aux dédoublements de classes.
- **Réaménagement des cours d'écoles** en intégrant les principes de résilience : Brossolette, Freinet, Stintzi.



A. Mulhouse apaisée



37

● **Priorité à l'éducation**

Un environnement ouvert sur l'excellence, la culture et la citoyenneté

- **Projet DEMOS** (en lien avec la Philharmonie de Paris) : mise en œuvre d'un DEMOS 2 pour de nouveaux enfants en école élémentaire et mise en œuvre d'un DEMOS Conservatoire en lien avec les collèges pour les enfants de DEMOS 1 entrant en 6^{ème}
- **Mise en place de petits déjeuners** gratuits dans les écoles classées en Education prioritaire ou situées dans les QPV
- **Poursuite des plans mercredis** expérimentés depuis la rentrée 2019 dans 3 sites
- **Classe CHAS** (Classe à horaires Aménagés Sport) : une ouverture à la rentrée 2020/2021
- **Réussite Educative** : poursuite des dispositifs (Médiatrices, Coup de Pouce, Petits Parleurs, Jouer à se concentrer, accompagnement à la scolarité ...)
- Etude sur les **inscriptions scolaires en ligne**

De meilleures conditions d'apprentissage pour nos élèves

- **Ecole Innovante de l'Illberg** : ouvertures de classes supplémentaires
 - **Plan numérique de l'Education** : réflexion sur les équipements en école maternelle et sur l'apprentissage de la robotique et du code
-

A. Mulhouse apaisée



38

● **Priorité à la famille, à la jeunesse, à nos aînés**

- Poursuite de la **prise en charge à 60% de l'abonnement transport des collégiens et lycéens**
 - Montée en puissance du « **parcours engagement-emploi** » destinés à 30 jeunes de 17-25 ans (15 en 2019) qui se traduit par un financement du BAFA ou du permis de conduire en contrepartie d'un engagement auprès d'associations mulhousiennes
 - Seconde saison de la **Web Série**
 - Développement de la **carte Jeunes**
 - Développement de l'offre « **Planète givrée** » durant les vacances de février
 - Proposer à des **jeunes en difficultés d'insertion** entre 18 et 25 ans des **chantiers rémunérés** (TAPAJ)
 - Création d'un **nouveau centre social** en régie personnalisée dans le quartier Drouot
 - Travail en **collaboration avec les centres sociaux** pour l'accompagnement et l'évaluation de leurs nouveaux contrats de projets
-

A. Mulhouse apaisée

• Priorité à la famille, à la jeunesse, à nos aînés

- Développement des **Pratiques PSO** (Pratiques Sportives Ouvertes) et « **Mulhouse Ville de Running** » offrant dans chaque quartier des pratiques gratuites, familiales et adaptées
- Création d'une **maison sport santé au CSRA**
- Labellisation « **Terre de jeux** » dans le cadre des JO de Tokyo 2020 et de Paris 2024 dont le but est de renforcer l'attractivité du territoire à travers l'excellence par le Sport
- Augmentation des aides à la **TOMA** (Team Olympique Mulhouse Alsace) dans le cadre de l'année olympique

- **Démarche Ville Amie des Aînés** : poursuite de la démarche et mise en œuvre d'un plan d'action pour adapter la ville au vieillissement de la population



A. Mulhouse apaisée

• Des équipements au service de tous

- Rénovation du gymnase rue de Mittelwihr
- Etudes sur la rénovation du gymnase Montaigne
- Etudes : 1^{er} étage Box Briand + Maison SPITZ dans le cadre de la démarche « Briand Site Ecole »

A. Mulhouse apaisée



41

● **Priorité à la Sécurité des biens et des personnes**

- Actualisation du **Plan Communal de Sauvegarde (MOCAMU)** : remise à niveau des procédures de gestion de crise et finalisation du site de pilotage au Centre Technique Communautaire de Didenheim
- Mise en œuvre d'un **centre d'accueil des familles (C.A.F.)** susceptible d'être activé en cas ou d'événement collectif de crise.
- **En matière de vidéoprotection**, établissement d'un diagnostic de l'état du réseau et détermination des axes de développement du réseau et des technologies
- **Sécurité du quotidien (SQ)** : mise en œuvre de 4 groupes de partenariat opérationnel.
- Réflexion sur la création d'une **piste d'éducation à la sécurité routière**, sur le site de la Cité de l'Automobile, afin d'accueillir les scolaires, mais aussi de développer une action de prévention des comportements accidentogènes avec les engins deux roues (motos – scooters – trottinettes).



A. Mulhouse apaisée



42

● **Priorité aux plus fragiles des Mulhousiens**

- Poursuite du **Plan Le Logement d'Abord**, en faveur des personnes en situation précaire de logement (action de prévention des expulsions locatives, résorption vacance, traitement habitat indigne)
- Poursuite du **dispositif Autorisation de louer** sur le périmètre Fonderie, Mertzau, Colmar
- Concrétisation du **projet de troisième épicerie solidaire**, à Bourtzwiller
- Développement du rayonnement de l'activité physique sur prescription médicale au travers du dispositif **Mulhouse Sport Santé sur Ordonnance** et par le projet de création d'une Maison Sport Santé.
- **Contrat de Ville rénové** : accompagner de réelles dynamiques territoriales et partenariales dans les Quartiers prioritaires



B. Mulhouse attractive



43

● **Priorité à l'emploi local et au dynamisme commercial**

Développer l'attractivité commerciale

- Innovation sur l'**avenue Briand**
- **Restauration de la Halle du marché** : nouvelle concession d'exploitation
- Poursuite du **programme d'animation commerciale**



Consacrer le statut de Mulhouse comme cœur d'Agglomération

- Fonderie : consolider la spécificité du site, axée sur le numérique et l'innovation avec, notamment, le **projet de Maison de l'Industrie**, et du **technocentre CETIM/CERMAT**, le désenclavement du quartier
- Poursuite de l'**aménagement de la ZAC Gare**
- **Démolition de la dalle** du canal
- **Mise en lumière de la gare SNCF**
- **Aménagement des rues** (Rabbins, Meurthe, Bastion, ...) et aménagement du **parvis du Conservatoire** et de la **place Dreyfus**



B. Mulhouse attractive



44

Consacrer le statut de Mulhouse comme cœur d'Agglomération

- Poursuite de la création d'une dynamique économique autour d'un **réseau des lieux d'innovation** (KM0, Motoco, TUBA, le 48, Learning Center)
 - Consolidation de la saison estivale « **Epopée** » autour des **manifestations culturelles et artistiques**
 - **Renouvellement de la convention** Ville de Mulhouse / Etat sur le **label « Ville d'art et d'histoire »**
-

B. Mulhouse attractive

• Un projet urbain partagé au service de tous les Mulhousiens

- Poursuite de **la reconquête des grands sites d'avenir**: centre ville (Îlot Zahn, Henner,...), DMC, quartiers prioritaires de la politique de la Ville
- **OPAH/Fonderie + aménagements des espaces publics**
- Mise en œuvre du **PLU révisé** après concertation avec les Mulhousiens + **cadastre vert + Plan Patrimonial renforcé**
- Concrétisation et contractualisation du **Projet Partenarial d'Aménagement** (repris dans le PLU) sur le cœur de ville autour notamment du triptyque : diversification économique, attractivité résidentielle et équipements publics structurants
- Poursuite du **travail d'identification du patrimoine bâti et des modalités de sa conservation** en lien avec le Conseil Consultatif du Patrimoine Mulhousien



B. Mulhouse attractive

• Une Ville Nature engagée dans la transition écologique

- Poursuite des aménagements de **Mulhouse Diagonales**:
 - Parc des berges de l'Ill : passerelle quai des pêcheurs, démolition partielle du site des mini-cars, création d'une aire de jeux
 - Terrasses du musée : finalisation de la démolition de l'ancien site PUPA, aménagement parc nature
 - Steinbaechlein : livraison 1^{ère} tranche d'aménagement et 2^{ème} tranche de travaux pour la réouverture de la rivière
 - Promenade de la Doller: livraison du site des anciens jardins familiaux réaménagé en espace nature
 - Canal du Rhône au Rhin : aménagement du quai de l'Alma au droit d'Almaleggo
 - Réalisation de projets issus du budget participatif
- Poursuite de l'aménagement des **jardins Neppert + démolitions attenantes**



B. Mulhouse attractive

● Une Ville Nature engagée dans la transition écologique

- **Efficacité énergétique:** poursuite du renouvellement des équipements d'éclairage public
 - Nouvelle dynamique autour du **Plan Vélo:** Laennec Mangeney, Pasteur, Manège, Saint Sauveur, liaison Gare – Centre Ville...
 - Nouvelle dynamique autour du **Plan Climat Air Energie Territoire** avec une déclinaison mulhousienne d'actions
 - **Suivi qualité des espaces publics** par une politique cohérente de proximité (Allo Prox)
 - Finalisation du dispositif de **tri sélectif au marché du canal couvert**
 - **Poursuite de la mise en œuvre du programme «Zéro phyto», permis de végétaliser**
-

C. Mulhouse smart et citoyenne

● Mulhouse Ville numérique

- **Quartier Fonderie :** développement de KM0 (la Cité numérique), projet technocentre CETIM/CERMAT,...
- **Plateforme de services en ligne :** développement de nouveaux e-services (stationnement...)
- **Application numérique (Allo Prox)** pour un suivi qualité des espaces publics
- Déploiement du **compte mobilité** avec intégration de l'ensemble des parkings de la ville
- Déploiement de **nouvelles bornes WIFI** sur l'espace public
- Etude pour le déploiement d'**équipements** en école maternelle et sur l'**apprentissage** de la **robotique et du code**



● Mulhouse Ville créative

- Faire vivre une **communauté d'innovation à Briand** avec de premières concrétisations grâce au soutien de l'ANRU+
- **DMC**: Expo 2020 IBA Basel
- **Orchestre symphonique de Mulhouse** : élaboration d'un projet de territoire, premières étapes pour obtenir le label Orchestre National en région)
- Obtention du **label « Centre d'art contemporain d'intérêt national »** pour la Kunsthalle
- **Nouveau projet pour la Scène nationale-La Filature**, porté par son nouveau directeur Benoit André



● Mulhouse c'est vous : Ville citoyenne

- Accueillir **les Rencontres Nationales de la Participation**
- Poursuivre la réalisation des projets lauréats du **budget participatif** : observatoire à oiseaux, installation de ruches, parcours de sports urbains...
- **Accompagner les dynamiques citoyennes et partenariales** autour de locaux partagés dans les quartiers (88 Briand, Côté Véranda place Vauban, St Nazaire à Bourtzwiller)
- **Concrétiser les projets des Conseils citoyens et participatifs** : boîtes à pain dans le quartier Briand, maisonnette du marché, aires de pique-nique, aire de jeux, ...
- **Poursuivre des expérimentations** avec les partenaires : mécénat de compétences, jumelage interassociatif, démarche apprenante, ...
- Poursuite de la **tournée des Cafés citoyens par le Conseil de Jeunes**, d'octobre 2018 à juin 2019



6. Une construction budgétaire tenant compte des transferts de compétence

Le transfert du budget annexe Ville de Mulhouse à m2A en 2020



52

- La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRÉ, attribue à titre obligatoire la compétence eau potable aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020
 - Cette obligation entraîne le transfert du budget annexe du Service de l'Eau de la Ville de Mulhouse créé en 1885 à m2A. Il s'agit d'un budget avoisinant 42,2 M€ en fonctionnement et 8,3 M€ en investissement
 - Par conséquent les dotations budgétaires liées au Service de l'Eau de la Ville de Mulhouse seront intégrées dans le budget annexe de l'eau 2020 m2A sur la base des éléments suivants :
 - maintien des tarifs sur la facture d'eau en 2020
 - transfert des excédents/déficits au budget annexe de l'eau de m2a
 - fléchage des excédents, dépenses et recettes Ville et des excédents
 - reprise des contrats par m2A
 - maintien de la qualité du service rendu à l'usager
-

Un budget de l'eau transféré avec une situation financière saine

- Les indicateurs financiers du Service de l'Eau de la Ville de Mulhouse reflètent une situation financière saine :
 - l'épargne brute ressortait à 5,65 M€ en 2018 et approchera les 5,8 M€ en 2019 et 2020
 - deux emprunts souscrits en 2003 à taux fixe seront transférés à m2A pour un encours de dette à 1,8 M€ à fin 2019
 - La capacité de désendettement est inférieure à 1 année à fin 2018
-

Des transferts impactant la construction du budget principal de la Ville

- Des flux financiers existants entre le budget annexe du Service de l'Eau et le budget de la Ville de Mulhouse, ce transfert de compétence impacte le périmètre du budget principal essentiellement par :
 - la disparition des charges de personnel portées par le budget principal et de la recette de refacturation correspondante au budget annexe suite au transfert des agents à m2A : 5,2 M€
 - une évolution de la clé de mutualisation utilisée pour la refacturation des charges mutualisées entre la Ville et la Communauté d'Agglomération
 - Le transfert de la compétence PLUI se traduira par un transfert de charges de personnel et crédits d'études neutralisés via le mécanisme des Attributions de Compensation
 - Une analyse de ces évolutions étant en cours, la projection décrite ne tient pas compte de ces impacts néanmoins pris en compte dans l'élaboration du budget de la Ville
-

7. Les orientations budgétaires : les incertitudes sur nos recettes fiscales, la contractualisation, la préservation des capacités de financement de nos investissements, imposent une extrême rigueur dans l'élaboration du budget 2020

Préserver les équilibres budgétaires par la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement

- **Les efforts de gestion garantiront un respect de la contractualisation avec l'Etat, un niveau d'épargne brute suffisant, et le maintien de la capacité de désendettement à un niveau acceptable en limitant au plus juste l'évolution des dépenses**
- **A la date de réalisation de ce rapport, les dépenses réelles de fonctionnement sont projetées à un niveau de 136 M€ pour le budget principal. Tous budgets confondus, elles ressortent à 137 M€**

	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	139.4	141.6	137.2	138.3	139.5

Des moyens des services contenus à une évolution de l'ordre de +1%

Ce poste majeur de nos dépenses est sujet à des contraintes externes fortes : coût des matières premières, indexation des marchés publics, mises aux normes règlementaires...

En 2020 il tiendra compte de l'ouverture de l'école expérimentale Illberg en année pleine et de la mise en œuvre des Temps du mercredi

Malgré la rigidité de ce poste, le budget 2020 s'attachera à mettre en œuvre le plan de maîtrise suivant :

- technique du budget global qui facilite les redéploiements et la maîtrise des dépenses et recettes par activité
 - priorité donnée à la stabilité des enveloppes de crédits allouées aux services
 - analyse fine de toutes les possibilités d'économies et d'efforts de modération des dépenses : renégociation de contrats, remise en cause de certaines prestations, réorganisations internes
-

Une évolution de la masse salariale limitée à +1,5 % doit permettre d'amortir l'impact des mesures 2020

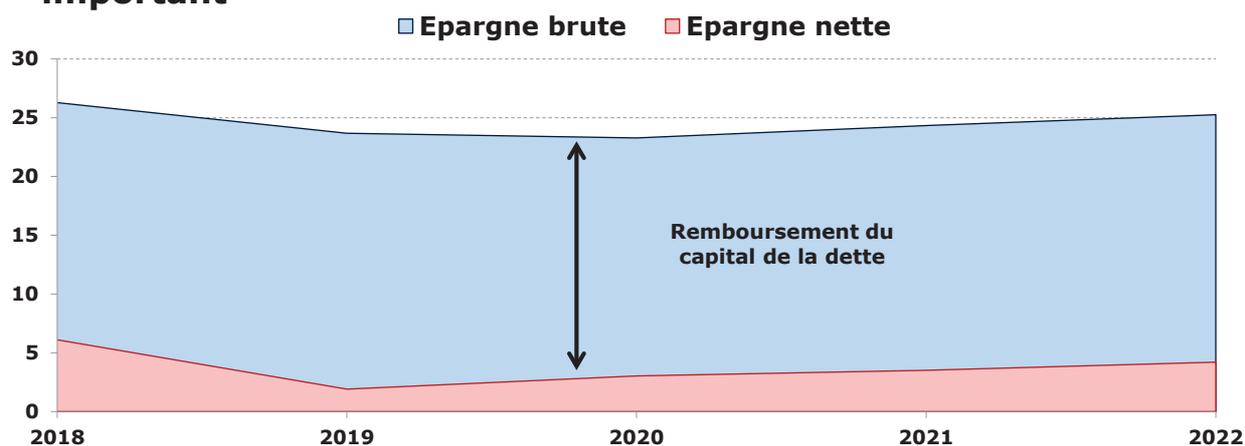
- **De par son poids sur le budget communal la Ville se doit impérativement de contenir la masse salariale pour garantir les équilibres financiers**
 - **La tranche 2020 du PPCR (revalorisations indiciaires), l'instauration d'une prime de précarité par la loi de transformation de la fonction publique territoriale, la revalorisation du régime indemnitaire (prime de pouvoir d'achat et régime indemnitaire catégoriel) ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité conduisent à une hausse mécanique de +2%**
 - **Pour contenir cette progression à +1,5% la Ville de Mulhouse continuera de s'appuyer sur le dialogue social pour déterminer les mesures susceptibles de répondre à certaines attentes des agents (adaptation des postes de travail, accompagnement de la mobilité, prévention des risques psycho-sociaux...)**
 - **Les efforts de rationalisation qui ont permis de limiter l'évolution des frais de personnel devront se poursuivre en 2020 pour répondre aux besoins nouveaux des Mulhousiens**
-

Le soutien financier des associations et organismes publics sera maintenu à un niveau élevé

- L'enveloppe financière dédiée aux subventions aux structures associatives et organismes publics sera maintenue à un montant de l'ordre de 12 M€ identique au BP 2019 à périmètre constant
- Les contributions versées aux organismes de regroupement (Haute Ecole des Arts du Rhin, Opéra du Rhin, SDIS...) seront stabilisées en 2020 ou évolueront de l'ordre de l'inflation.
La participation accordée aux écoles privées sera déterminée en fonction de l'évolution des effectifs

Une épargne préservée pour garantir un niveau d'investissement soutenable en limitant le recours à l'emprunt

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation de nos ressources permettront de maintenir le taux d'épargne brute entre 14 et 15% des recettes de fonctionnement sur la période 2019-2022. Le niveau d'épargne de gestion considéré comme satisfaisant se situe aux alentours de 10-12%
- L'épargne nette – épargne après remboursement de dette – s'améliore dès 2019 traduisant un recours à l'emprunt moins important



Un niveau d'investissements en phase avec notre objectif d'autofinancement

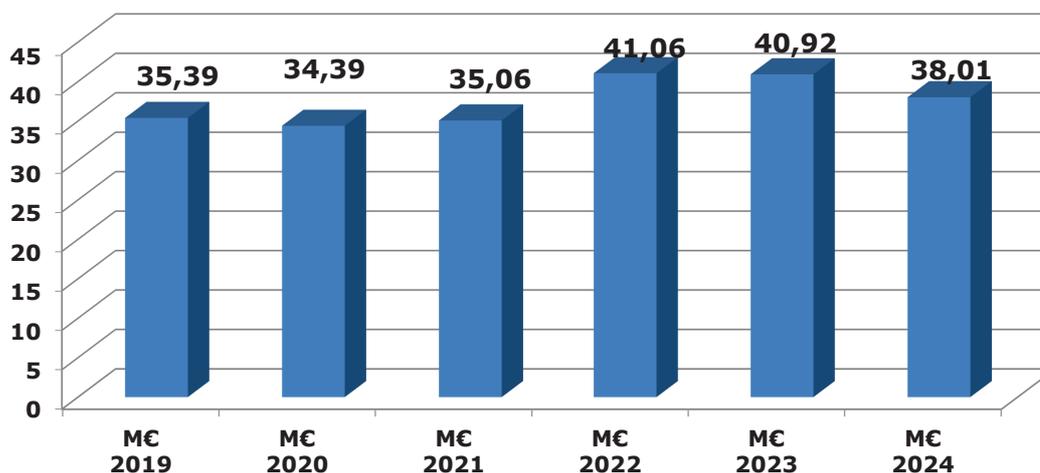
→ Le niveau d'épargne anticipé à travers la feuille de route de la prospective budgétaire permet de financer une Programmation Pluriannuelle des Investissements d'un volume de 224,8 M€ sur la période 2019-2024

Types d'investissement	CA 2019-2024 prév. M€
Investissements pluriannuels en APCP - Travaux d'aménagement et de construction majeurs	158.7
Investissements pluriannuels en fonds de concours - participations aux travaux d'aménagement dans le cadre de concessions et subventions d'équipement aux partenaires	29.5
Investissements annuels en travaux de maintenance	14.2
Investissements annuels en mobilier (véhicules, informatique, matériel, mobilier..)	10.1
Investissements annuels en acquisition foncières	11.2
Investissements annuels à caractère financier	1.2
Effort d'équipement total en réalisations	224.8

Un niveau d'investissements en phase avec notre objectif d'autofinancement

→ Le niveau d'investissements demeure raisonnablement ambitieux à un niveau moyen annuel anticipé à 37,5 M€ et sous réserve des nouveaux financements qui peuvent intervenir et d'une compensation de la suppression de la TH qui demeure dynamique

Effort d'équipement en réalisations 2019-2024



Le montant des engagements pluriannuels devrait s'établir à 158,7 M€ sur la période 2019-2024. Ces investissements sont répartis par autorisation de programme



63

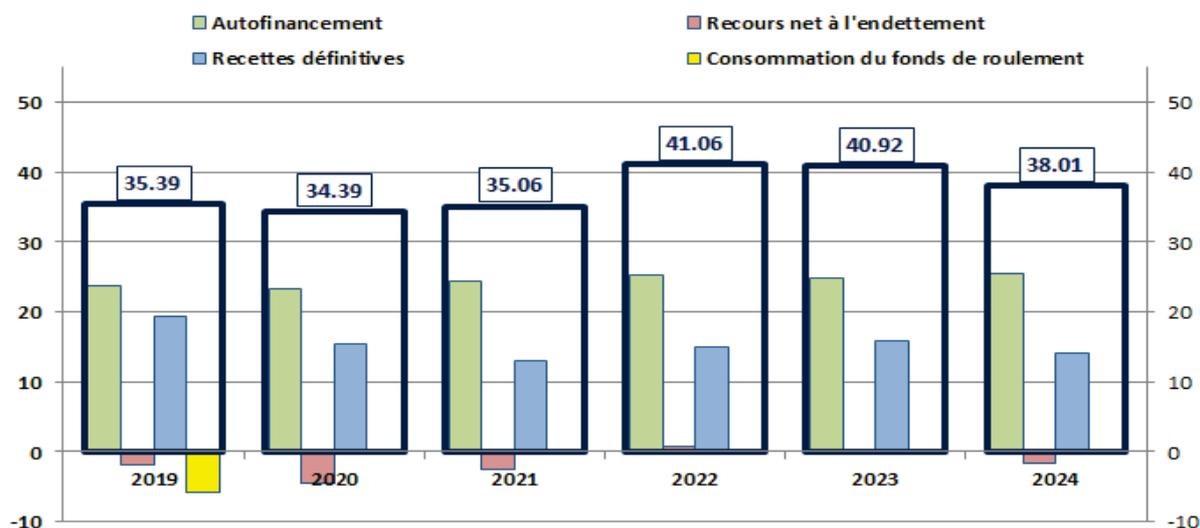
Types d'investissement	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	M€	M€	M€	M€	M€	M€
MAINTENANCE GENERALE	3.9	3.6	3.5	3.5	4.0	3.6
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	1.8	1.0	0.8	0.7	1.7	1.9
EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES	0.3	0.3	0.2	0.0	0.3	0.3
MISE AUX NORMES ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE BATI	1.7	1.1	1.0	0.9	1.1	0.9
RENOVATION DU PATRIMOINE NON-BATI	0.7	2.0	1.6	1.3	0.9	0.8
AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	0.4	0.6	0.5	0.4	0.5	0.5
AMENAGEMENT DES CULTES	1.3	1.1	0.5	0.5	0.5	0.5
AMENAGEMENT DES ECOLES	4.3	4.3	7.3	15.6	11.0	10.0
MODERNISATION ET RENOVATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT URBAIN	2.3	2.2	1.6	1.1	2.2	1.8
AMENAGEMENT DE LA VOIRIE	3.9	3.0	2.1	1.7	1.4	1.3
ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE	1.0	0.7	1.1	1.1	1.4	1.5
PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE	3.0	2.8	2.8	3.2	4.5	5.5
Total	24.6	22.8	23.0	30.0	29.5	28.7

Une programmation pluriannuelle des investissements essentiellement financée par l'autofinancement



64

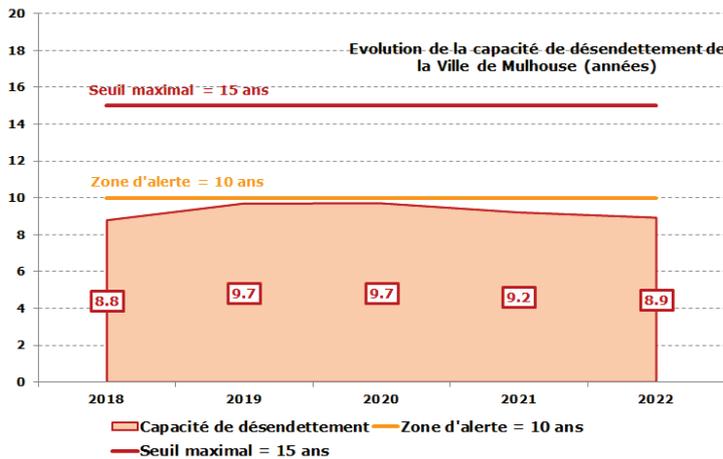
→ Ce niveau d'investissement sera essentiellement financé par l'autofinancement (65% en moyenne sur la période 2019-2024), les subventions et le F.C.T.V.A. (41%) et le recours net à l'emprunt (4%)



Recours net à l'endettement = montant des nouveaux emprunts après déduction de la dette amortie dans l'année

Capacité de désendettement et besoin de financement traduisent un moindre recours à l'emprunt

- La capacité de désendettement qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaires à rembourser la dette ne dépasse pas le seuil d'alerte de 10 années sur la période 2019-2022
- Sous l'effet conjugué d'un bon niveau d'épargne et d'une sollicitation active de nos partenaires, le besoin de financement anticipé - emprunts diminués des remboursements de dette - devient négatif, conduisant à une baisse de l'encours de dette



Besoin de financement

	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursement de dette	20.17	21.77	20.34	20.82	21.05
Emprunts	25.00	20.00	15.95	18.28	21.71
Besoin de financement	4.83	-1.77	-4.39	-2.54	0.66

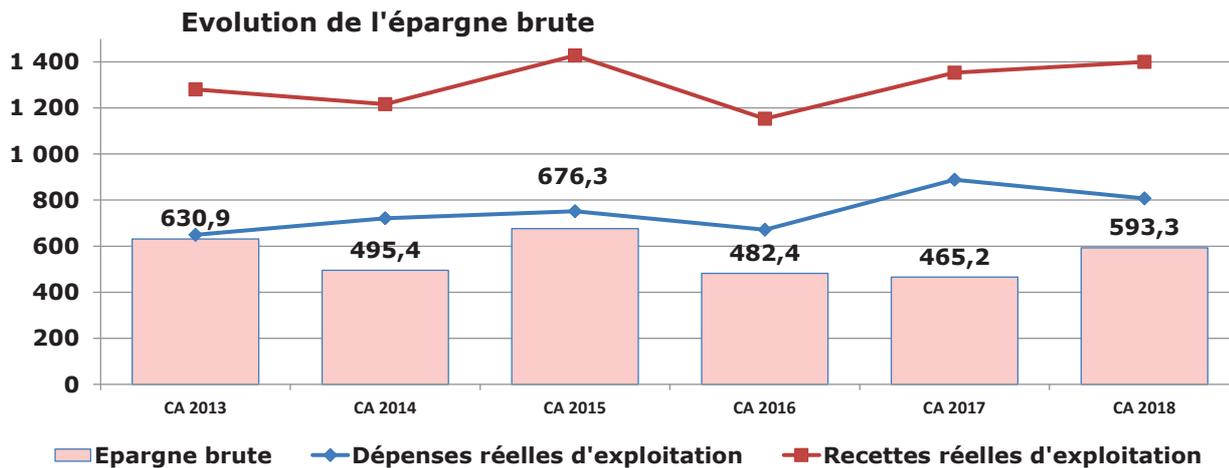
8. Le budget des Pompes Funèbres : une situation financière garantissant une mise à niveau des équipements

Une épargne brute et des ressources en progression



67

- L'épargne brute constatée 2018 représente plus de 42% des recettes réelles de fonctionnement, le niveau considéré comme acceptable avoisinant les 10-12%
- Les recettes issues des crématations constituent la ressource principale pour près de 74%. Elles enregistrent une évolution de +8% entre 2017 et 2018 participant à l'amélioration de l'épargne brute du budget annexe

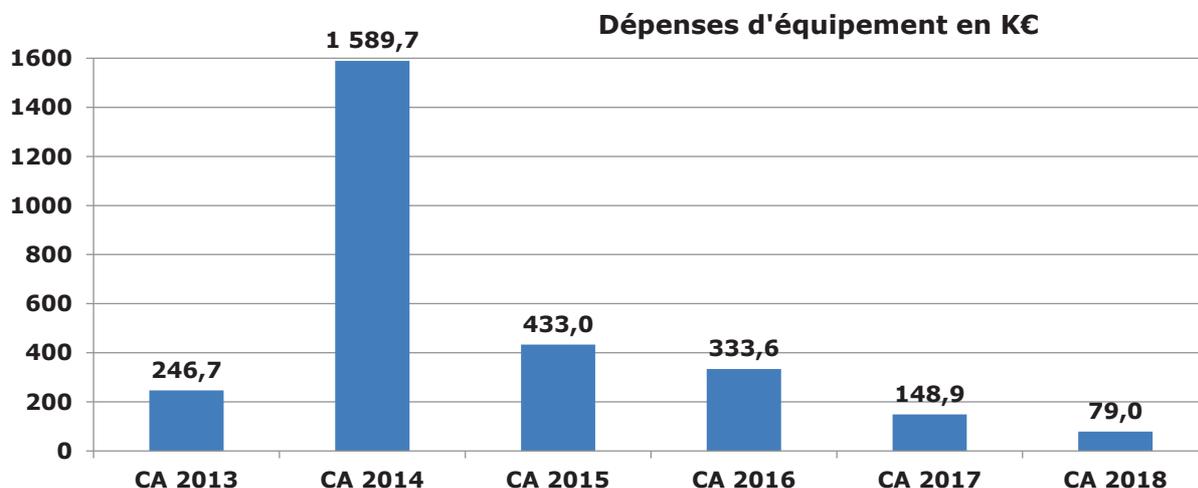


Des dépenses d'équipement largement financées par l'épargne brute



68

- L'épargne brute a permis de financer les importants travaux de mise aux normes et de modernisation du centre funéraire, ainsi qu'un emprunt de 800 K€ contracté en 2014 et dont l'encours atteint 640 K€ à fin 2018



- La situation financière robuste du budget annexe pompes funèbres permet de maintenir la capacité de désendettement à 1 année

Des dépenses et recettes de fonctionnement dans la continuité des évolutions constatées

- **Sur le plan des dépenses :**
 - L'évolution des moyens des services est attendue à +1,2%
 - Les évolutions tarifaires sur les fluides sont anticipées à +2%
 - Les frais de personnel restent maîtrisés à +1,5%
 - Les frais financiers sont intégrés à hauteur de l'amortissement de la dette contractée
 - **Une stabilité des tarifs est anticipée pour 2020 avec la prise en compte d'un effet volume prudent de l'ordre de +1% sur les crémations**
 - **Ces projections suffisent à dégager une épargne brute permettant de financer la construction d'un bâtiment de convivialité pour 2,3 M€ à l'horizon 2021 tout en préservant les équilibres financiers**
-

Un effort d'équipement majoritairement assuré par l'autofinancement

- **Le programme de travaux 2020 tient compte des travaux de réalisation d'une salle de convivialité. L'installation d'un troisième four facilitera la maintenance et la modernisation des équipements existants fortement sollicités. Les investissements récurrents en maintenance et en mobilier sont anticipés au niveau observé annuellement**
 - **Ces équipements seront principalement financés par l'autofinancement et les réserves disponibles avec un besoin d'emprunt nouveau à contracter de l'ordre de 0,5 M€**
 - **Le pic de capacité de désendettement se situera à 2 années quand 15 années pourraient être tolérés**
-

9. Conclusion

La construction budgétaire 2020 s'inscrit dans un environnement réglementaire mouvant qui impose une extrême prudence budgétaire. Le modèle prospectif présenté reflète une gestion responsable qui conduira à une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement dont le volume devrait plafonner à 137 M€ tous budgets confondus. L'épargne dégagée devrait s'établir entre 23 et 24 M€ pour limiter l'encours de dette à 232 M€ et permettre la conduite d'un programme d'investissement à hauteur des besoins des Mulhousiens. Une optimisation des ressources permettra de maintenir la capacité de désendettement à distance du seuil d'alerte des 10 ans tout en reconduisant une stabilité des taux d'imposition inchangés depuis 2016.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20191114-1828DELIB2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2019

Publication : 18/11/2019

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 21-11-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : COMMUNICATION (341/5.7/1828)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération accompagné du compte administratif fait l'objet d'une communication aux Conseils Municipaux des communes membres.

Le rapport se compose d'une présentation générale de notre agglomération : son organisation, ses ressources, les atouts économiques et humains de son territoire, ainsi que ses projets d'avenir.

Il retrace les actions entreprises ou soutenues par m2A au cours de l'année 2018 et s'articule autour de trois priorités stratégiques :

- un territoire attractif, en matière de développement économique et touristique, de soutien à l'emploi et à l'enseignement supérieur,
- un territoire responsable, par ses politiques d'aménagement durable et de gestion des déchets,
- un territoire solidaire, grâce à une offre de services favorisant l'épanouissement de ses habitants et contribuant à la cohésion sociale de l'agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présente communication.

PJ : 2

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et du Compte Administratif 2018 de m2A.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

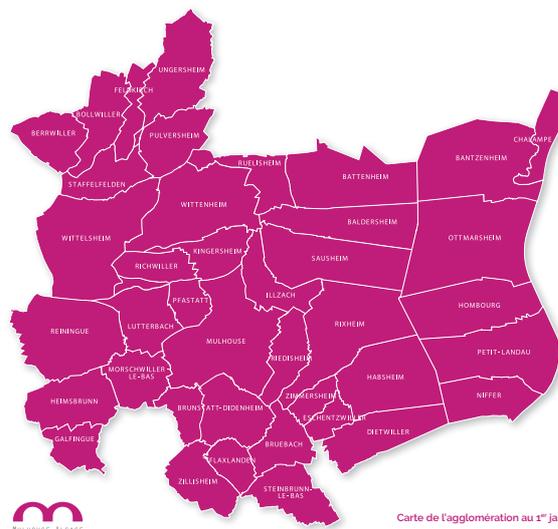
La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) compte 39 communes membres :

Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Au 1^{er} janvier 2018, m2A compte 277 640 habitants.

Pour les communes qui la composent, la communauté d'agglomération développe les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Cohésion sociale
- Culture et tourisme
- Déchets, propreté, collecte et déneigement
- Développement durable
- Développement économique
- Emploi
- Énergie, environnement, réseau de chaleur
- Enseignement supérieur
- Équipements sportifs
- Habitat et logement
- Péricolaire
- Personnes âgées
- Petite enfance
- Prévention et citoyenneté
- Transport et déplacement

Carte de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Nouvelle base de canoë-foycit
inaugurée en septembre 2018

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION, TERRITOIRE EN MOUVEMENT !

Ce rapport d'activité illustre l'implication et le travail conjoint des élus, agents et partenaires de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) tout au long de l'année 2018 afin de mettre en oeuvre notre projet communautaire basé sur trois piliers fondamentaux : attractivité économique, transition énergétique et service aux habitants.

Notre gouvernance se base aujourd'hui sur un modèle de dialogue, d'échanges entre élus, agents, citoyens et acteurs de la société civile. Reconnue par les autres collectivités, cette organisation novatrice rend le débat vertueux et favorise les ententes autour des grands projets de notre agglomération. Cette année encore, nos nombreuses réalisations témoignent de l'efficacité de cette méthode de co-construction.

Sur le plan de l'économie, de l'innovation et de la recherche, nous pouvons être fiers du lancement de la démarche Mulhouse Alsace Attractif[®] en partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole ; démarche participative qui vise à créer une véritable dynamique porteuse de richesses et d'emplois et à attirer de nouveaux talents sur notre territoire. Différents projets d'aménagement du territoire comme la réhabilitation du site de DMC ont été au cœur de notre stratégie tout comme le soutien à l'enseignement supérieur et à la création d'emplois. De plus, le développement du tourisme notamment d'affaires permet d'améliorer la visibilité de notre territoire et participe indéniablement à son attractivité.

Sur le plan de la transition énergétique et des mobilités, m2A a obtenu le label Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce programme vise à développer une agriculture durable, respectueuse de l'environnement fournissant des produits de qualité à tous nos habitants. Afin de protéger notre territoire, nos actions en matière d'optimisation et de réduction des déchets ont rencontré un franc succès comme la 1^{re} opération « J'adopte des poules » 2018 est aussi l'année du lancement du « Compte Mobilité », 1^{er} en Europe, qui permet d'offrir un accès simplifié et global aux services de transport. Enfin, grâce à l'évolution de son « Plan Vélo », m2A s'affirme peu à peu comme une référence dans le domaine des mobilités douces et partagées et tend à devenir un territoire 100% vélo. Notre Plan Climat s'affirme aujourd'hui comme une Culture Climat.

Sur le plan de la cohésion sociale et de la solidarité, nos habitants peuvent aujourd'hui profiter de services dont nous améliorons la qualité jour après jour. A la rentrée 2018, m2A a fait le choix de créer 700 nouvelles places périscolaires pour répondre à la demande croissante des familles sur le territoire. Seule agglomération en France à porter la compétence périscolaire, m2A compte 11 400 enfants inscrits dans nos 102 sites. Nous renforçons ainsi leur épanouissement et leur développement.

Sur le plan intergénérationnel, citons le succès de la carte PassTemps Senior qui a pour but d'éviter l'isolement des personnes de plus de 65 ans en proposant des activités à prix réduit. Toutes ces actions visent à renforcer le vivre-ensemble, valeur essentielle de notre territoire. Nous pouvons aussi souligner la qualité de nos équipements sportifs avec les nouvelles installations du Centre Sportif Régional Alsace et son nouveau plateau technique médicalisé. Ces infrastructures facilitent la formation des grands champions de demain et rendent le sport accessible à tous.

2018 a été une année dense en projets et actions, fruit du faire-ensemble entre tous les acteurs du territoire. Plus que jamais, ensemble nous construisons notre avenir commun.

Merci à tous et très bonne lecture !

Fabian Jordan
Président

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE POUR LE TERRITOIRE

À la croisée des grands réseaux de transport, l'agglomération mulhousienne est particulièrement attractive. Ce n'est pas son seul argument. Les infrastructures universitaires, la qualité de la main-d'œuvre, l'esprit d'entreprendre et la volonté de fédérer les acteurs du territoire autour d'un objectif commun, sont autant d'atouts pour développer ensemble une dynamique entrepreneuriale orientée vers l'innovation, génératrice de croissance et d'emploi.

UN TERRITOIRE
ATTRACTIF

RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ

Sous l'impulsion de ses élus, l'agglomération mulhousienne a poursuivi en 2018 sa stratégie de développement économique initiée dès 2011 avec « Mulhouse Alsace Éco 2020 ». Objectifs : améliorer la compétitivité de son territoire et favoriser la création d'emplois.

Pour gagner sa place au cœur du réseau des Métropoles du Rhin supérieur et compter parmi les régions les plus compétitives et attractives d'Europe, l'agglomération s'appuie sur ses atouts majeurs : un emplacement géographique stratégique en France et en Europe, une accessibilité et des infrastructures logistiques et de transports exceptionnelles (EuroAirport, TGV, tram-train), un tissu économique dynamique. En fédérant les acteurs du territoire autour de la qualité de son offre territoriale et de l'innovation par le numérique, l'agglomération mulhousienne a lancé une nouvelle dynamique d'avenir.

En 2018, m2A a poursuivi le développement du « croisissant technologique ouest », qui concentre la majeure partie des acteurs de l'innovation : gare TGV, zones d'activités

économiques, sites industriels réhabilités, campus universitaire, pépinières d'entreprises, etc. L'aménagement du Quartier d'affaires Muthouse TGV s'est poursuivi avec le démarrage des travaux de l'Andrinople, un immeuble de bureaux de 3 110 m² et l'installation de la Banque populaire dans son nouveau siège social. 2 nouveaux projets sont à l'étude, de même que la faisabilité d'un second parking en ouvrage. Des études opérationnelles sont également en cours pour finaliser l'aménagement des secteurs Est et Ouest de la gare. À l'horizon 2025, ce quartier proposera près de 57 000 m² consacrés aux activités tertiaires, à proximité immédiate d'un hub de transport international.

m2A participe activement à l'aménagement des parcs et zones d'activité économique du territoire. La ZAC du Parc des Collines a enregistré 3 nouvelles implantations et une réflexion est en cours pour la reconstitution du secteur Est. L'espace d'activités de Brunstatt-Didenheim (68 000 m²) affiche quasiment complet avec 9 parcelles cédées et 13 réservées sur les 14 qui restent à céder :





En 2018, 4 chantiers y ont démarré. Sur le carreau Marie-Louise, l'entreprise Aloy a lancé son activité, Gamma Tec s'est implantée et ID Project a débuté ses travaux. Du côté de Wittelsheim, l'aménagement de la ZAE du Hohmatten, un investissement de 2 M€, se poursuit pour accueillir notamment Euro Information Services, filiale du Crédit mutuel (80 à 120 emplois attendus). A Bollwiller, la concertation et les études préalables à la réalisation d'une ZAE destinée à accueillir un pôle médical ont commencé. Sur l'aire de la Thur, l'entreprise logistique Coquelle a acquis une parcelle. Enfin, une implantation a été approuvée au sein de la ZAE des Deux rives à Bantzenheim.

Au quotidien, m2A assure également l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. En lien étroit avec les communes d'implantation, m2A définit les conditions et les niveaux d'intervention, supervise l'exécution des prestations et préconise les évolutions à envisager.

Conçu comme un outil collaboratif, l'Atlas foncier des zones d'activités, présenté en 2018, associe m2A, la CCI, l'ADIRA, AAA et Citivia. L'Atlas permet de répondre rapidement aux demandes d'implantation grâce à une bonne connaissance de l'offre foncière, et d'anticiper l'aménagement de futurs sites.

m2A soutient fortement la réhabilitation des friches industrielles de son territoire. À DMC, site industriel qui deviendra d'ici 2030 un quartier mixant habitat, activité économique et culturelle, m2A aménage le plus grand mur d'escalade de France. La première pierre du chantier a été posée en décembre 2018, pour une ouverture prévue au printemps 2020. 35 à 40 000 usagers sont attendus à l'issue des travaux.

m2A a également réaffirmé son soutien au projet « DMC, lieu-vitrine agriculture, alimentation et intelligences », qui ambitionne de faire du site un exemple emblématique pour l'alimentation durable, le bien-être et l'activité économique locale.

Trois bâtiments (le 48, le 62, et le 119 - ancien réfectoire -) concentrent les efforts de revitalisation. Les montages économiques collaboratifs et innovants sont recherchés, tels que les SCIC. Des contacts prospectifs autour de l'hôtellerie ont eu lieu pour le bâtiment 118. L'ensemble du projet a été valorisé dans le cadre des candidatures Action Urbaine Innovatrice

(AUI), du Programme Investissement Avenir (PIA) et de Territoire d'Innovation et de grande ambition (TIGA). Il bénéficie toujours de fonds régionaux et européens (comme le FEDER). Dans le Bassin potassique, m2A pérennise son action en faveur de la reconversion des carreaux miniers en zones d'activités basées sur le développement durable. En 2018, la 3^e tranche du carreau Amélie a fait l'objet d'une étude d'impact et de propositions de répartition entre zones dédiées au photovoltaïque et à l'activité économique.

Au sud-est de l'agglomération, m2A s'est associée aux communes d'Ilzsch, Riedisheim et Rixheim pour lancer un projet d'éco-quartier à dominante résidentielle, avec des équipements publics et de haute qualité environnementale. Un projet destiné à répondre à la demande de logements et susceptible d'attirer de nouveaux habitants, travailleurs frontaliers notamment.



Pour que les enjeux communautaires soient pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux, m2A participe en tant que personne publique associée (PPA) aux procédures d'élaboration et d'évolution des Plans locaux d'urbanisme (PLU). En 2018, elle a émis 14 avis concernant des PLU et participé à 12 réunions techniques dans 12 communes membres.

L'agglomération participe aussi activement au développement de ses infrastructures. En 2018, m2A a constitué avec l'ADIRA, la CCI et la Région Grand Est deux groupes de travail : le premier est dédié à la requalification de l'ancienne plateforme dominière d'Ottmarsheim.

L'objectif est d'intégrer cette plateforme aux autres secteurs de la zone industrielle Mulhouse-Rhin.

Le second groupe de travail se consacre au développement de la plateforme chimique de Chalampé, l'une des huit classées d'intérêt national. En 2018, outre les réunions du groupe de travail et les rencontres avec les industriels (B+T, Solvay, Butachimie), une réunion publique pour présenter le projet d'incinérateur d'un montant de 105 M€ a eu lieu en octobre.

Pour organiser la cohabitation de ces sites industriels à risques avec les zones urbanisées voisines, des Plans de prévention des risques technologiques ou PRPT sont mis en place.

À Chalampé, m2A finance et pilote la mission d'accompagnement des riverains de Solvay-Borealis-Butachimie pour sécuriser leurs habitations. En 2018, 25 riverains sont engagés dans cette démarche : 24 habitations ont fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité et 7 maisons ont bénéficié de travaux de mise en sécurité. Coût de l'opération : 335 000 € dont 43 000 déjà réalisés.

À Ilzsch, le PRPT des entrepôts pétroliers de l'entreprise EPM prévoit un droit de délaissement pour 5 entreprises riveraines. m2A participe au financement de l'acquisition d'une partie des biens par la commune d'Ilzsch et aide les entreprises à se relocaliser sur le territoire. En 2018, 1 entreprise (Prometal, 40 salariés) a été relocalisée à Heimsbrunn et le processus suit son cours pour les 4 autres entreprises. Montant de l'opération : 1,7 M€ entre 2016 et 2022.

m2A s'implique également dans la réduction des risques d'inondations par le biais du Plan de gestion du risque inondation (PGRI). Au niveau local, cette démarche se traduit par une stratégie de gestion des risques pour les bassins versants amont de la Doller, de l'Ille et de la Largue. 70 communes sont concernées. La nouvelle stratégie locale a été approuvée, une base de données constituée et un modèle de diagnostic de vulnérabilité établi. Il sera testé sur le coltège de Brunstatt-Didenheim.

Poser les bases du rassemblement pour l'attractivité,

- Avec :
- Fabian Jordan, Mulhouse-Alsace Agglomération
 - Gilbert Stimpflin, Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, délégation de Mulhouse
 - Michèle Lutz, Ville de Mulhouse
 - Lilla Méraher, Région Grand Est
 - Christian Koller, section de Mulhouse de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Alsace
 - Alain Dierckens, Investisseur du quartier Alsace
 - Luc Galliet, Société Industrielle de Mulhouse
 - Philippe Aubert, Conseil de développement de la Région mulhousienne
 - Catherine Gauffard, Saint-Louis Agglomération



Lancement de la démarche Mulhouse Alsace Attractiv' en mars 2018

CRÉER ET PÉRENNISER L'EMPLOI

La création d'emplois est l'un des objectifs majeurs de la stratégie économique de l'agglomération. En 2018, m2A a maintenu une politique forte pour valoriser le capital humain, qu'il s'agisse d'accompagner les demandeurs d'emploi, de favoriser l'adaptation des actifs aux mutations du marché de l'emploi, ou encore de développer un réseau partenarial dans le domaine de l'orientation.

m2A a ainsi réaffirmé son soutien aux acteurs, aux événements et à des dispositifs destinés à adapter les compétences des demandeurs d'emploi aux évolutions du marché du travail :

- Le forum **Prêt à l'emploi**, organisé en mai 2018 à l'Orientoscope, ou de jeunes diplômés issus de quartiers prioritaires ont pu tester CV, présentation et entretiens d'embauche : 330 visiteurs, 119 simulations d'entretien en situation réelle
- La **Fabrique à entreprendre** avec la Caisse des dépôts et la MEF : 9 projets accompagnés en 2018.

Parallèlement, m2A favorise, dans une dynamique locale, l'entrepreneuriat et les projets de création d'activité économique basés sur les valeurs de l'**Économie sociale et solidaire** (ESS). Né dans le sillage des appels à projet « Courts-circuits » menés par m2A et la MEF, « Le Forum NéCESSaire », sous-titré « les Éclairantes rencontres de l'économie sociale et solidaire en Grand Est », destiné à sensibiliser collectivités et grand public aux enjeux et au poids de l'ESS, a réuni 200 participants en novembre 2018.

Avec **Mulhouse Alsace Attractiv'**, m2A et son partenaire, la CCI Alsace Eurométropole, s'engagent pour fédérer tous les acteurs de l'attractivité du territoire. Objectif de ce projet participatif

identifier les actions prioritaires à mener sur le territoire pour renforcer son attrait auprès de publics divers : salariés, étudiants, habitants, entreprises.

Lancé en mars, le projet s'est développé sur toute l'année 2018 sous forme de réunions et d'ateliers. 150 personnes y ont participé avec, à la clé, une liste de 10 propositions à valider en 2019.

MULHOUSE > ALSACE < ATTRACTIV

Pour renforcer l'image de marque de l'agglomération, m2A et la Région Grand Est ont noué un partenariat pour faire du territoire une **terre d'accueil de tournages cinéma**. En 2018, m2A a accueilli 8 productions pour 43 jours de tournage, avec des retombées économiques estimées à 500 000 €. Signe de l'intérêt de cette démarche initiée par l'agglomération et la Région : elle a été généralisée à tout le Grand Est au sein d'un réseau dénommé « Plato ».



INNOVATION ET NUMÉRIQUE, CLÉS DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Territoire leader pour les expérimentations et les usages innovants, Mulhouse et son agglomération font partie du réseau national « French Tech », qui rassemble les écosystèmes numériques les plus propices au développement et à l'internationalisation des startups. Membre actif de la « French Tech Alsace » et de son réseau thématique Health Tech (santé, médecine, biotechnologies, dispositifs médicaux, bien-être et silver economy), labellisée « IOT Manufacturing », m2A se positionne comme un **acteur central de la transformation numérique**. Objets connectés, industrie 4.0, Impression 3D, robots, drones, etc. : m2A fédère les énergies, soutient l'innovation et s'engage pour l'industrie du futur.

Sur le site « La Fonderie », m2A crée autour d'une dynamique publique/privée un écosystème complet dédié à l'Industrie du Futur et au Numérique avec en premier **KM0**.

Situé dans les anciens locaux de la SACM (Société alsacienne de construction mécanique) les travaux ont continué en 2018. Inscrite dans la démarche French Tech Alsace, cette Cité Numérique doit réunir sur 11 000 m² un écosystème d'innovation et de création d'entreprises : startups, entreprises du secteur numérique, organismes de formation et « techlab » dédié à l'expérimentation, au prototypage et à la production en petite série. En janvier, les nouveaux statuts de la SAS ont été signés entre la Caisse des dépôts, le Crédit agricole Alsace Vosges et les co-fondateurs de KM0.

En deuxième lieu, elle soutient le projet Maison de l'Industrie, lauréat en 2018 du PIA régionalisé, qui verra l'implantation d'un nouveau bâtiment

APPUI AU PROJET « TANGO & SCAN » :	40 000 € TTC
SUBVENTION AU PROJET « TUBA » :	60 000 € TTC
APPUI AU PROJET « STARTER CLASS MULHOUSE » :	70 000 € TTC
APPUI AU PROJET « CAMPUS INDUSTRIES 4.0 » :	140 640 € TTC
ÉTUDE D'INGÉNIEURIE DANS LE CADRE DE « CHAMPS DU POSSIBLE, VILLES DU FUTUR » :	600 000 € TTC dont 300 000 € subventionnés par l'Etat
APPUI AU SALON TRINATIONAL BE 4.0	120 000 € TTC



Signature du Consortium TIC4 Sud Alsace en mai 2018

en 2020 rassemblant les services de l'UIMM Alsace, la formation initiale et continue de l'UIMM ainsi qu'une nouvelle usine école dédiée à l'industrie du futur.

Une spécificité « Industrie et numérique » est en phase avec le positionnement de l'agglomération sur la thématique « Industrie du futur ». Cette spécialisation s'inscrit dans la stratégie Campus Industrie 4.0, qui vise à renforcer le lien entre laboratoires, entreprises et formation.

En 2018, m2A et ses partenaires (UHA, SIM et CCI) ont apporté leur soutien à différents projets : offre IA, centre d'innovations technologiques (Technocentre d'échelle nationale en cours d'implantation par le CETIM Grand Est), Maison de l'industrie, booster SEMIA, Salon Industries du futur, démarche « Industrie collaborative » et conférences.

m2A soutient l'entrepreneuriat au travers de nombreux programmes :

Laboratoire d'expérimentation par les usages, le TUBA a lancé ses activités au premier trimestre 2018. Ce lieu, unique en Alsace, vise à favoriser l'« open innovation » ou innovation ouverte. Il permet aux acteurs économiques d'expérimenter et de valider les projets et business models. En 2018, 5 projets ont été lancés, 420 personnes ont participé aux ateliers, 50 autres ont été formées aux outils et méthodologies, 90 accompagnées, et 15 événements organisés. m2A s'est engagée à hauteur de 60 000 € par an sur 3 ans aux côtés d'acteurs privés dans cet outil complémentaire aux autres dispositifs « tiers-lieux » existant : KMØ, le 48, Technistub, Motoco, Technopole, etc.

Pour stimuler et faciliter l'innovation en

entreprises, m2A soutient le programme Starter Class Mulhouse, destiné à accompagner les porteurs de projets innovants sur une courte période, en les faisant bénéficier de conseils d'experts et du réseau d'entrepreneurs partenaires. En 2018, 12 projets en ont bénéficié.

Autre initiative appuyée par m2A : l'appel à projet numérique Tango&Scan porté par l'association Accro, qui associe une entreprise du secteur créatif ou numérique du territoire à une entreprise d'un autre secteur. En 2018, m2A a retenu 2 projets : Insens, pour développer le premier mitigeur pour douche écologique et connectée, et Mobilier en papier, pour transformer en chaises et tabourets des rebuts de pâte à papier non recyclables.

Toujours dans le but de stimuler l'innovation en entreprises, la 2^e édition du Challenge Industrie Mulhouse a eu lieu en février 2018 à l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace. Le challenge a réuni 40 participants et permis de développer 4 projets.

Autre rendez-vous dédié aux entreprises innovantes : le 5^e Start up weekend Mulhouse s'est déroulé en mars 2018 au Centre Sportif Régional Alsace. Bilan : 36 participants, 16 projets présentés et 2 lauréats pour lesquels la réalisation de projets sera facilitée.

Avec le programme Champs du possible, villes du futur, m2A s'investit également pour faire de l'agglomération, d'ici 10 ans, un territoire durable, innovant, créateur de valeur, inclusif et résilient autour de la ressource agricole. En janvier 2018, le projet présenté par les partenaires de l'opération (exploitants agricoles, industriels, chercheurs, institutions agricoles et environnementales, startups, intercommunalités du sud Alsace) a été retenu parmi les 24 lauréats nationaux et a bénéficié de 380 000 € de subventions pour mener des études technologiques ou économiques. Études qui vont alimenter les étapes suivantes de développement de chacun des projets en fonction de leur degré de maturité.



L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU CŒUR DE LA RÉUSSITE DU TERRITOIRE

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, m2A, en lien étroit avec le tissu économique local et dans le cadre de démarches de transferts de technologies, soutient les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, notamment l'UHA (Université de Haute-Alsace). m2A mène ainsi des actions dans plusieurs domaines : immobilier, équipement de laboratoire, soutien au développement de la recherche, subvention pour des événements ou aide au développement de la vie étudiante.

Lancés en 2015, les travaux du Learning center se sont poursuivis en 2018-19. Plus qu'une bibliothèque universitaire, ce bâtiment de 3 500 m², ouvert sur la ville, sera un moyen de favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique. Il sera doté des outils numériques les plus récents pour apprendre autrement et obtenir de nouvelles certifications en complément de ses diplômes. Ouverture prévue durant l'année universitaire, faisant suite à l'inauguration de la Nef de Sciences au printemps 2019.

Learning Center

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT

13,8 M€

PARTICIPATION

m2A

2,9 M€

LE TOURISME, ATOUT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En 2018, Mulhouse et son agglomération ont reconduit la stratégie de développement du tourisme urbain de court séjour, ou City break. La ville centre est clairement positionnée sur ce segment, avec ses atouts culture, patrimoine et shopping. C'est aussi un lieu privilégié pour le tourisme d'affaires, notamment dans le cadre de la démarche régionale « Meet in Alsace ».

Le tourisme est une économie de l'offre : pour faire du territoire une destination atypique et riche de sa diversité, m2A, en collaboration avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région et l'ensemble des professionnels du secteur, développe une offre créative et innovante vers une destination accessible grâce au TGV, à l'EuroAirport, aux aménagements urbains et aux pistes cyclables.

Elle soutient activement la diversification de l'offre en investissant dans les musées et le Parc zoologique et botanique (1^{er} site touristique du Haut-Rhin), les événements à fort potentiel touristique et les initiatives destinées à adapter l'offre aux attentes du public par l'obtention de labels (cyclo touristique, Famille+, Art & Histoire, Tourisme & Handicap).

Pour atteindre ses objectifs, l'agglomération dispose d'atouts considérables : un patrimoine industriel remarquable, mis en valeur par les musées et les parcours découvertes comme la Route de la Potasse : des sites uniques tels la Cité de l'auto et le Parc du Petit Prince, des sites historiques comme le mémorial 14-18 du Hartmannswillerkopf, sans oublier une situation géographique exceptionnelle, au cœur d'une zone transfrontalière et aux portes du Parc naturel du Ballon des Vosges.

Concernant ses propres infrastructures (Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région - OTC, Auberge de jeunesse et camping de l'ILL), m2A investit pour améliorer la qualité de l'accueil et des prestations. En 2018, confortée par les résultats très positifs enregistrés à l'Auberge de jeunesse



depuis sa reprise par l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région (augmentation des nuitées, de la commercialisation « groupe » et du chiffre d'affaires). m2A a confié l'exploitation du camping de l'ILL à l'OTC. Classement de l'établissement en 3^e obtention de la marque « Qualité tourisme » et nuitées en hausse (près de 20 000) : les objectifs de la saison 2018 ont été largement atteints.

Toujours dans le but de renforcer l'attractivité du territoire, m2A a mis en place une commission Tourisme et culture avec ses deux principaux opérateurs, l'OTC et Mulhouse Musées Sud Alsace, pour réfléchir à la mise en place d'une structure unique de développement touristique.

Tourisme sur l'agglomération

300 000 €

INVESTIS DANS LA REPRISE DU CAMPING DE L'ILL

907 954 NUITÉES DÉCLARÉES EN 2018

+8,5% PAR RAPPORT À 2017



EN TRANSITION VERS L'AVENIR

En 2018, m2A et ses partenaires ont poursuivi la mise en œuvre du Plan stratégique de la transition énergétique du territoire validé en 2015. Ce plan constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services en termes de sobriété et d'autonomie énergétiques, en complémentarité des politiques de préservation, de valorisation des paysages et de biodiversité, ainsi que de l'optimisation de la gestion des déchets.

UN TERRITOIRE RESPONSABLE

UNE OFFRE DE TRANSPORT ADAPTÉE AUX BESOINS

Pour préserver le cadre de vie, préparer la transition durable de son territoire et répondre ainsi aux enjeux du climat/énergie, m2A s'est fixée une feuille de route : aménager de façon équilibrée et durable l'espace communautaire : augmenter de 25% la fréquentation des transports en commun tout en facilitant le quotidien des habitants ; mettre en œuvre les actions définies dans son Plan climat.

En 2018, le Compte mobilité est entré en service. Elaboré avec les acteurs locaux (Soléa, JC Decaux, Citiz, Médiacycles, Citivia, Indigo), ce concept a remporté en juin le trophée de l'innovation transport public. Proposé sous forme d'application mobile, il offre un accès simplifié aux services de transport. Testé en mars, le Compte mobilité a été lancé en septembre. Fin 2018, l'appli avait été téléchargée 1 530 fois. Sur 528 clients, 491 ont choisi le service « transports en commun », 317 « vélos en libre-service », 251 le service « parking » et 136 « voitures en libre-service ».

m2A s'engage également en faveur du report modal de la route vers le train. En 2018, elle a contribué à hauteur de 105 000 € (sur un total de 4,6 M€) au financement des études préalables pour le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport. m2A participe à la concertation et au tour de table financier lancé en novembre pour la réalisation de cette infrastructure destinée à faciliter les déplacements des voyageurs (8,5 millions de passagers en 2018) et des salariés de la plateforme aéroportuaire (6 000 personnes dont les 2/3 résident en France).

m2A s'est également associée à la nouvelle gouvernance des Ports de Mulhouse-Rhin en cours de constitution, qui vise à dynamiser le trafic et faire du 3^e port fluvial français un hub international. m2A a versé 55 000 € (sur une contribution totale de 555 000 €) pour la constitution du capital social de la future société d'économie mixte à opération unique chargée de la gestion des infrastructures. Dans le but de réduire son empreinte carbone en remplaçant ses véhicules les plus polluants, m2A a investi 2 500 000 € pour acquérir 7 bus répondant aux dernières normes de pollution.



UNE FRÉQUENTATION DES TRANSPORTS PUBLICS EN HAUSSE

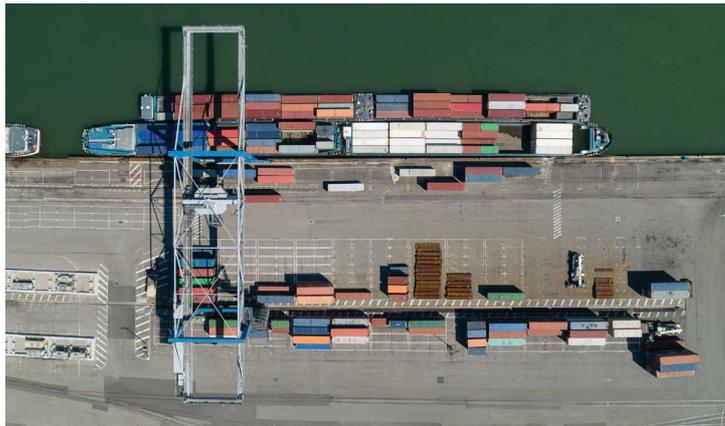
En 2018, Soléa a enregistré plus de 24,6 millions de déplacements sur son réseau. Le service Dombus a quant à lui effectué plus de 90 000 déplacements. Les recettes (10,7 M€) sont en hausse de 2,44% par rapport à 2017.

En novembre, m2A a reconduit Soléa comme délégataire du réseau de transport de l'agglomération. La collectivité a investi 8 M€ dans le transport public en 2018.

MOBILITÉ DOUCE : LE PLAN VÉLO SE RENFORCE

Pour développer la pratique du vélo sur son territoire et servir de cadre aux actions engagées, m2A a lancé en 2016 un « Plan vélo ». Objectifs : réviser le Schéma Directeur Cyclable pour aménager un réseau structurant sécurisé, lisible et continu, adapté au nouveau périmètre de l'agglomération ; développer le vélo à assistance électrique pour un usage pertinent sur des distances importantes à l'échelle de l'agglomération ; développer des services aux cyclistes en s'appuyant sur les technologies numériques.

Pour donner un élan décisif à l'utilisation du vélo à assistance électrique, m2A a acquis une flotte de 565 bicyclettes. Un investissement de 590 000 € (dont 470 000 € financés par l'Etat). Géré par l'association Médiacycles (désignée après appel d'offres), ce service de location de vélos à assistance électrique a été lancé en juin 2018. En août, 450 vélos ont été loués.



Les Ports de Mulhouse-Rhin, 3^e plateforme fluviale de France



Lancement de la 1^{re} édition de l'opération « J'adopte des poules » en septembre 2018

OPTIMISER LA COLLECTE ET RÉDUIRE LES DÉCHETS

Préoccupation environnementale, économique et sociale, la gestion et la prévention des déchets est un enjeu majeur pour le développement durable et global du territoire.

En mars 2018, m2A a poursuivi son action de **conteneurisation** et de **mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte**. Les bacs pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs avec couvercle brun) et des déchets recyclables (bacs avec couvercle jaune) sont arrivés dans 8 nouvelles communes : Eschentzwiller, Zimmersheim, Bruebach, Steinbrunn-le-Bas, Flaxlanden, Zillisheim, Heimsbrunn et Galfingue, soit un peu plus de 10 000 habitants concernés.

L'année 2018 a également servi à préparer l'arrivée de la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables pour 7 nouvelles communes : Pfstatt, Rixheim, Dietwiller, Baldersheim, Battenheim, Sausheim, Habsheim. Ce nouveau mode de collecte sera effectif en juin 2019. 30 000 bacs seront distribués et 40 000 habitants concernés.

En interne, m2A a également réorganisé la collecte en porte-à-porte pour améliorer les conditions de travail de ses agents.

Depuis 5 ans, m2A est engagée dans un **Programme Local de Prévention des Déchets** ou PLP. Une centaine de partenaires sont mobilisés pour la réduction des déchets. En 2018, de nombreuses actions ont été menées :

- **Déf Familles Zéro Déchet** : 85 familles accompagnées pendant six mois (de décembre 2017 à mai 2018), 5 ateliers et 4 visites thématiques, pour expérimenter un mode de consommation pas ou peu générateur de déchets. À la clé, 400 kg de déchets économisés.

- Opération « J'adopte des poules » : en septembre, 406 poules distribuées gratuitement à 203 ménages volontaires disposant d'un jardin et habitant le territoire.
- 914 **composteurs** vendus, 2 600 personnes sensibilisées lors des animations compostage, 4 placettes de compostage créées en 2018
- 6 540 **autocollants stop-pub** distribués sur un total de 93 621 exemplaires depuis mars 2014
- Organisation de l'édition 2018 de la **Semaine Européenne de Réduction des Déchets** avec des chiffres à la hausse : 18 700 participants (+ 3500 par rapport à 2017), 206 actions, 116 partenaires et 15 jours d'actions.
- Sensibilisation via un **site internet dédié**, hébergé sur le site de m2A : jetermoins.mulhouse-alsace.fr



Déf Familles Zéro Déchet



NETTOYAGE ET PROPRETÉ DES RUES

Le nettoyage des rues et des places est assuré par 164 agents du **service Propreté et Dénéigement**. Ils assurent aussi l'entretien des corbeilles à papiers et le nettoyage des marchés. Ils sont organisés en six agences territoriales (conducteurs de machines de propreté et agents de propreté balayeurs). Les **prestations de balayage** mécanisé sont assurées en régie sur 32 communes et avec un prestataire sur 6 communes. Le balayage manuel est assuré en régie sur 16 communes, par un prestataire sur 5 communes. 18 communes assurent elles-mêmes la prestation. Les activités en régie sont réparties sur trois sites : le centre technique communautaire de Didenheim, le centre technique communautaire de Richwiller et l'agence Centre, rue de Rouffach à Mulhouse.

En 2018, le service a poursuivi l'optimisation de son organisation à travers le **projet Propreté 2020**, qui vise une gestion différenciée des espaces et des territoires, assortie d'un travail sur des thématiques clé : plan corbeilles, lutte contre les incivilités, ramassage des encombrants.

L'objectif est de parvenir à l'homogénéisation des pratiques sur le territoire m2A à l'horizon 2020, d'innover pour susciter l'intérêt, l'adhésion et l'appropriation des habitants et d'engager des actions coup de poing sur l'ensemble du territoire avec 30 opérations du groupe d'intervention polyvalent de la propreté (GiPP) sur 12 communes.

LE DÉNEIGEMENT

m2A assure la coordination de la viabilité hivernale (veille météo et déclenchement de l'alerte en cas de neige ou de verglas) et met un stock de sel de déneigement à disposition des équipes d'intervention des communes.



DÉCHETS RAMASSÉS SUR M2A (BALAYAGE MANUEL ET MÉCANISÉ) :
5 430 tonnes
6 opérations de déneigement
830 tonnes de sel
ONT ÉTÉ CONSOMMÉS SUR LE TERRITOIRE



PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DES ESPACES NATURELS ET PÉRIURBAINS, LA QUALITÉ DE L'AIR

Pour préserver la biodiversité et la qualité des paysages, m2A coordonne, avec le Conseil départemental du Haut-Rhin et en lien étroit avec les communes et les associations partenaires, un **plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN)**. En 2018, m2A a alloué une subvention de 50 452 € aux actions du programme annuel. En novembre, un appel à projets a été lancé pour les actions 2019.

Afin d'approfondir la connaissance de la biodiversité sur son territoire, m2A réalise un **Atlas de la biodiversité**. Cette initiative est soutenue par l'Agence française de la biodiversité, qui finance l'Atlas à hauteur de 80%. Objectif : recenser les espèces et habitats naturels existant sur l'agglomération et disposer d'un outil de préservation et de sensibilisation. En avril 2018, une convention avec l'association Odonat a été signée pour le recensement des données faunistiques. Pour la flore et les habitats, un partenariat avec le Conservatoire botanique d'Alsace a été mis en place.

m2A assure aussi la **gestion de la qualité de l'air** pour les 39 communes de son territoire. L'agence Atmo Grand Est remplit cette mission de surveillance de la qualité de l'air grâce à ses 4 stations de mesures, dont une en « proximité trafic ». En 2018, m2A a reconduit son **plan de mesures volontaires** en cas de dépassements de seuils pour l'ozone et les particules. Le plan a été déclenché 8 fois, donnant lieu à 8 jours de tarification indigo dans les transports en commun et de gratuité pour le service Vélocité.

AGRICULTURE DURABLE ET ALIMENTATION DE QUALITÉ

Avec la thématique **Agriculture durable**, issue du Plan Climat Territorial, m2A s'attache à développer une agriculture respectueuse de l'environnement et produisant une alimentation saine. Cette action passe notamment par le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique en vente directe au particulier ou dans la restauration collective.

En juin 2018, la démarche de **Projet alimentaire territorial**, dit PAT, lancée en 2017, a été labellisée par le Ministère de l'Agriculture.

- Le PAT comprend 5 objectifs stratégiques :
- développer l'autonomie alimentaire du territoire
 - développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental : agriculture locale, agriculture biologique
 - permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité
 - maintenir et développer l'emploi dans toute la filière alimentaire de proximité
 - être équitable.

En juin 2018, ces objectifs ont été présentés aux acteurs de la filière. En novembre, la soirée **Soyons Food** a rassemblé plus de 200 participants qui ont imaginé 32 projets dont 12 sélectionnés pour être accompagnés. Au total 76 actions ont été formalisées. L'engagement de la collectivité dans la démarche « **Programme Investissement d'avenir - Territoire d'innovation et de grande ambition** » dit PIA-TIGA, renforce cette démarche.



m2A PIONNIÈRE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

m2a a adopté en 2015 un **Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique**. Ce plan est organisé en 7 axes :

- la mobilisation du territoire et des habitants
- l'optimisation de l'efficacité énergétique
- l'amélioration de l'efficacité énergétique
- le soutien au mix énergétique et au développement des énergies renouvelables
- le transport comme vecteur de transition énergétique
- l'accompagnement des communes dans la transition énergétique
- le soutien à l'innovation et à la croissance verte.

Ce plan vise à réduire de 20% en moyenne les émissions de CO2 en 2020 ; à diminuer de 20 % la consommation d'énergie finale sur le territoire en 2030 et ainsi de diviser par deux les consommations en 2050 ; à augmenter de 45 % la production d'énergie renouvelable sur le territoire en 2050.

En 2018, m2A, labellisée **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** ou TEPCV, a poursuivi la mise en œuvre de ce plan. 33 communes du territoire ont opté pour l'énergie verte dans le cadre de la commande groupée pour le marché électricité 2018/2019. Un nouveau dispositif de suivi des consommations (Energisme) a été adopté et le mix énergétique augmente avec l'extension du réseau Illberg, le nouveau réseau Rixheim-Riedsheim et la production de bio-méthane sur le site du SIVOM.

La **centrale thermique de l'Illberg**, constituée de 2 chaudières biomasse bois et de 2 chaudières gaz/fuel, assure la distribution de la chaleur par un réseau de chauffage urbain de 13,9 km desservant le quartier des Coteaux, le campus universitaire et, depuis 2018, les deux piscines m2A de la plaine sportive de l'ILL, une école à Brunstatt-Didenheim, le site hospitalier du Hasenrain, le nouveau pôle mères-enfants et l'hôpital Émile Muller ou Moenchberg.

Dans la continuité de ces actions, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau **Plan Climat Air Energie Territorial**, dit PCAET. Une réunion de lancement a eu lieu en juin 2018 en présence des partenaires, avec la présentation du bilan territorial à 10 ans et l'élaboration d'un questionnaire, diffusé à l'été au grand public.

Le bilan territorial à 10 ans (source observatoire ATMO Grand Est) montre que les efforts ont porté leurs fruits :
• -16% de consommation d'énergie
• -43% d'émissions de gaz à effet de serre
• +21% de production d'énergie renouvelable
• + de 700 actions portées par tous
Avec ses partenaires privés et institutionnels (Région, ADEME, Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie, EDF, GRDF, etc.) m2A mène de nombreuses **actions de mobilisation citoyenne**.

Près de 50 000 personnes, dont 28 000 enfants, ont été sensibilisées en 2018 par l'ensemble des acteurs du territoire.

- Près de 11 000 personnes ont participé aux actions de découverte du milieu naturel proposées par les deux **Centres d'initiation à la nature et à l'environnement** du Moulin à Lutterbach et de la Petite Camargue à Saint Louis

- Plus de 21 000 personnes ont suivi les **animations du parc zoologique** qui faisait en 2018 ses 150 ans

- 12 000 personnes ont été sensibilisées par le **Sivom** aux thèmes de l'eau et des déchets

- Co-organisation de la manifestation franco-allemande **Natur-e**, sur le thème « À la découverte de nos oiseaux », à Chalampé

- Soutien au festival **Alternatiba**, organisé en juillet à Mulhouse

- Soutien à la mission **Espace Info Énergie** de l'ALME : 459 conseils, 549 personnes et 11 copropriétés accompagnées par l'ALME sur la maîtrise des consommations d'énergie et la rénovation thermique.



Ateliers pédagogiques dans le cadre de Natur-e

Plateforme locale de m2A au dispositif de **rénovation énergétique** pour les particuliers, OKTAVE intervient sur :

- la structuration de l'offre des professionnels
- l'accompagnement technique et financier des particuliers
- la mobilisation des financements.

Le bilan du dispositif, échelonné sur 3 ans, de 2016 à 2018, est le suivant : 6 groupements d'artisans constitués, 23 artisans formés et 35 maisons individuelles rénovées en BBC (5 en totalité, 30 en partie). En 2019 c'est la SEM Régionale OKTAVE qui prendra le relais sur m2A.



UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

UN CADRE DE VIE ET DES SERVICES DE QUALITÉ

Lier et mettre en cohérence la politique urbaine avec les politiques de l'emploi, améliorer les conditions d'accueil des enfants en milieu périscolaire, doter le territoire en équipements sportifs diversifiés et de qualité, soutenir les familles ou encore jouer pleinement la carte du tourisme, travailler à une meilleure répartition de l'habitat social pour conférer à son territoire un réel équilibre : tels sont les objectifs visés par m2A pour faire de l'agglomération mulhousienne un territoire solide et attractif.

PETITE ENFANCE ET PÉRISCOLAIRE : UN ACCUEIL EN CONSTANTE PROGRESSION

m2A a engagé une politique de soutien aux familles qui leur garantit un haut niveau de service. Depuis près de 2 ans, Mulhouse Alsace Agglomération propose pour la petite enfance un service de **préinscription en ligne** qui recense l'ensemble des demandes de places d'accueil des familles sur le territoire de l'agglomération. Sur l'année scolaire 2017/2018, 3843 demandes ont été enregistrées.

700 places supplémentaires

À la rentrée 2018, pour faire face à la demande croissante (depuis plusieurs années) de places en périscolaire, m2A a augmenté sa **capacité d'accueil** de 700 places, répondant ainsi aux familles qui jusque-là étaient sur liste d'attente. 29 postes d'adjoints d'animation et 4 postes d'agents de cantine ont également été créés. Montant de l'opération : 510 000 €.

Pour financer ce développement, l'agglomération a fait évoluer la tarification des frais de garde et le prix du repas, tout en maintenant la tarification individualisée en fonction des revenus et de la composition du foyer.

2 nouveaux équipements périscolaires

À **Mulhouse**, le nouvel accueil périscolaire **Montaigne**, d'une capacité de 30 places, aménagé à la faveur de la restructuration du Centre Europe et de l'installation du nouveau Conservatoire, est opérationnel depuis mars 2018. Coût de l'investissement : un peu plus d'1 M€, financé avec l'aide du FEDER, de la CAF et de la Région. 5 500 € ont été alloués à l'équipement du site (matériel et mobilier).

À **Morschwiller-le-Bas**, pour répondre à une demande croissante, m2A a fait le choix de bâtiments modulaires pour la partie restauration. 364 445 € ont été investis dans la mise en place de salles de restauration et d'un office en complément des locaux existants. Utilisés depuis la rentrée 2018, ces bâtiments ont permis d'augmenter l'habilitation de 40 places le midi et de 20 places le soir.



Encourager la créativité

Pour favoriser le développement créatif des enfants, m2A soutient des **projets d'éducation artistique et culturelle** et de formation. Menées en partenariat avec la DRAC Grand Est, ces actions sont conçues par le Bento (m2A) et les APAP (Ville de Mulhouse). En 2018, 13 projets ont mobilisé 339 enfants. 18 animateurs ont participé à 3 formations, des compétences réinvesties auprès de 278 enfants. Montant de l'opération : 13 600 € (subvention DRAC) + 5 000 € en crédits périscolaires (matériel, fournitures, etc.)

Sensibiliser à l'environnement dès le plus jeune âge

Pour sensibiliser les enfants à la lutte contre le gaspillage, 3 sites périscolaires ont participé entre septembre et novembre 2018 à la **Semaine européenne de réduction des déchets (SERD)**, mise en œuvre par le Service Développement durable de m2A avec la collaboration du Sivom de l'agglomération mulhousienne. Plusieurs actions ont été menées : ateliers cuisine anti-gaspi, légumes et fruits de saison, sensibilisation au gaspillage alimentaire et au « bien manger », ateliers parents-enfants de cuisine, fabrication de cosmétiques maison.

> 102 sites périscolaires sur l'agglomération
> 7 843 places en périscolaire

LE SOUTIEN AUX FAMILLES

Les éducateurs spécialisés en parentalité de la Maison des Parents de m2A s'associent à l'association de la Maison des Familles pour proposer un espace collectif d'échange et de soutien. Organisés une fois par mois à la Maison des Familles en présence d'un éducateur spécialisé de la Maison des Parents, **Les P'tit déj des parents** ont réuni 49 participants, 13 familles, 15 parents ou grands-parents. En 2018, 9 temps de rencontre ont été proposés.

Pour développer la parentalité et la citoyenneté sur le territoire, m2A soutient les associations et structures porteuses d'actions innovantes. En 2018, 6 projets ont été financés pour un montant de 6 150 €.

PRÉVENTION, CITOYENNETÉ ET COHÉSION SOCIALE

Chaque année m2A organise, en collaboration avec l'Etat et l'Éducation nationale, différentes actions collectives d'éducation à la citoyenneté. Parmi ces actions, la sensibilisation des collégiens et lycéens aux risques routiers. Ainsi, le 9 octobre 2018, 500 collégiens de l'agglomération ont participé au **crash test scooter/voiture** organisé sur l'autodrome de la Cité de l'automobile.

L'**Aventure citoyenne**, menée en partenariat avec l'association Thémis et l'Éducation nationale, permet aux jeunes d'aborder des sujets sensibles (taïcité, origines, environnement...), de les éveiller à la citoyenneté et de rencontrer leurs élus locaux. Après 7 étapes préparatoires en classe, une journée clé cette aventure avec un temps d'échange et de fête. En 2018, 25 classes de CE2, CM1 et CM2, soit près de 700 enfants, ont participé à cette 15^e édition, dont le final a eu lieu le 14 juin.

Pour renforcer la **cohésion sociale** dans l'agglomération, m2A soutient financièrement les actions menées par Mulhouse, Illzach et Wittenheim dans le cadre de leur Politique de la Ville. Il s'agit d'accompagnement vers l'emploi (42% du budget global), d'éducation (29%), d'ingénierie (26%) et de culture (3%).

En 2018, m2A a par exemple apporté son soutien à **Mobilité emploi** pour son opération **Un sésame pour l'emploi**. Objectif : former à la conduite et à la sécurité routière des habitants de quartiers prioritaires pour qui le permis de conduire est un impératif dans la réalisation de leur projet professionnel. En 2018, 35 personnes ont participé à l'action et 26 ont réussi l'épreuve.

L'AVENTURE CITOYENNE 2018 2019



LE MAINTIEN À DOMICILE ET L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS POUR LES PERSONNES ÂGÉES

En 2018, m2A a contribué au maintien à domicile des personnes âgées des 39 communes de l'agglomération en attribuant une subvention de fonctionnement de 174 373 € à l'association APAMAD.

Pour prévenir l'isolement des plus de 65 ans, leur permettre de découvrir ou de pratiquer des activités culturelles ou de loisirs, m2A propose gratuitement la **carte Pass Temps Senior**. En 2018, sur les 49 322 personnes de 65 ans et plus de l'agglomération, **12 085 seniors ont bénéficié des activités et des avantages liés à cette carte**. La liste des offres est revue chaque année.

Valable de janvier à décembre, la carte donne droit à des entrées gratuites ou des tarifs préférentiels. Elle est à retirer dans les mairies, ce qui permet un contact régulier avec les seniors.

L'offre communautaire (Parc zoologique et botanique, piscines, espace multimédia de Sémaphore, matchs de volley féminin, etc.) peut être combinée avec celles des communes. En 2018, 19 communes ont proposé 39 offres complémentaires (bibliothèque, cinéma, théâtre, musées, repas découverte dans une résidence, un restaurant pour seniors ou un centre socioculturel, etc.).

La fréquentation 2018 est globalement en hausse notamment au Parc du Petit Prince (+ 69%), à Sémaphore (+62%) pour les initiations individuelles ainsi qu'aux concerts de l'OSM (+ 37%).





UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ÉQUILIBRÉE

Pour assurer une politique d'attribution du logement social équilibrée sur le territoire, m2A a installé en juin 2018 la **Conférence intercommunale du logement**. Composée des maires des communes de m2A, des bailleurs sociaux du territoire et des associations de locataires ou d'insertion par le logement, la conférence (élargie au Conseil départemental et aux services de l'État), s'est réunie à 8 reprises en 2018. Avec l'aide d'un bureau d'étude, elle a élaboré sa **Convention intercommunale d'attribution (CIA)**, validé le principe de solidarité entre communes et rédigé ses orientations stratégiques.

Engagée dans une politique volontariste d'intervention sur son parc de logements depuis plusieurs années, m2A a confié à l'Agence d'urbanisme de la région mulhousienne (AURM) un **observatoire des copropriétés potentiellement fragiles**. En 2018, 13 copropriétés (soit plus de 600 ménages) réparties sur Mulhouse, Illzach et Wittenheim, ont fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle. Objectif de ce diagnostic technique, financier, juridique, social et urbain : connaître les difficultés propres à chaque copropriété et proposer des actions ciblées et adaptées pour 2019.

En 2018, m2A a également poursuivi ses actions **d'aides à la pierre**, à la fois pour le parc locatif social et pour le parc privé, en lien avec l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Conformément aux obligations légales liées à l'**accueil des gens du voyage**, m2A met à leur disposition 5 aires d'accueil réparties sur le territoire pour un total de 167 places. Pour organiser et gérer au mieux les arrivées, les aires ont été équipées en 2018 d'un dispositif de gestion automatisée. Coût du dispositif,

confié par marché de prestation de service à la société Vago : 507 000 € pour l'année. m2A a également investi 100 000 € pour les travaux d'entretien annuels. En 2018, le taux d'occupation des aires était de 70% en moyenne.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE M2A POUR LES DÉLÉGATIONS D'AIDES À LA PIERRE EN 2018 :

113 250 €

NOMBRE DE LOGEMENTS RÉNOVÉS EN PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ET PROPRIÉTAIRES MODESTES OU TRÈS MODESTES

262

NOMBRE DE LOGEMENTS RÉHABILITÉS EN COPROPRIÉTÉ FRAGILE OU DÉGRADÉE

396



UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE TOUT PREMIER PLAN

Mulhouse Alsace Agglomération encourage le sport et soutient la culture à travers des subventions, mais aussi des équipements. C'est le cas du Centre d'entraînement et de formation à la natation de haut niveau, construit par m2A et mis à la disposition du MON (Mulhouse Olympic natation), mais également du Centre Sportif Régional Alsace.

D'avril à novembre 2018, le système de sécurité incendie de ce dernier a été remplacé. Coût de l'opération : 139 000 € TTC. Des travaux de peinture ont été réalisés dans le bar et la salle « Appel » pour 6 500 € TTC.

Pour assurer le bon fonctionnement des équipements nautiques, de la patinoire et la sécurité des usagers, des travaux ont été réalisés tout au long de l'année 2018 :

- **Piscine d'Ungersheim** : réfection de la chaufferie à bois et remplacement de l'éclairage par des leds.
- **Piscine Pierre et Marie Curie** : réfection de la chaudière, transformation des collectifs et remplacement des conduites d'évacuation.
- **Piscine des Jonquilles** : mise en place d'un châssis fixe côté solarium, de volets roulants sur les portes de la façade principale, d'une électrovanne chaufferie et remplacement du moteur CTA.
- **Piscine de l'Ilberg** : remplacement d'une centrale de chloration, travaux de raccordement au réseau de chaleur phase 1 et mise en place d'une conduite de jonction entre le Centre d'entraînement et de formation à la natation vers l'installation Ilberg.
- **Piscine de Bourtzwiller** : reconditionnement des masses filtrantes, fourniture d'un destratificateur au bassin, remplacement de porte coupe-feu et projecteurs plages.
- **Centre nautique Aquarhin** : remplacement du portail coulissant, mise en place d'une protection cathodique du ballon ECS et réparation du garde-corps plongeur.
- **Stade nautique** : remplacement partiel de carrelage du bassin et des vannes de chauffage.



- **Base de canoë-kayak de Riedisheim** : inaugurée en septembre 2018, à l'issue de la 2^e et dernière phase de travaux
- **Centre d'entraînement et de formation à la natation** : remplacement des 3 pédilvues et clapets
- **Patinoire** : réfection sur les groupes froid, modification et remplacement des conduites d'eau chaude sanitaire, mise en place de boutons d'arrêt d'urgence électrique, remplacement du bandeau de porte à l'entrée principale, pose de siphon de sol dans le local surfaceuse et divers travaux.
- **Centre nautique Ile Napoléon** : reprise des joints de carrelage, mise en place d'une centrale de chloration et mise en conformité du paratonnerre.

Coût global des travaux : 796 000 € TTC.

m2A a également investi 100 000 € dans la **numérisation des inscriptions** et le **paiement en ligne** pour les leçons de natation et les activités aquatiques adultes dans toutes les piscines m2A.

LES MUSÉES ET LE PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE

Les musées de l'agglomération forment un ensemble exceptionnel qui attire chaque année près de 700 000 visiteurs. En 2018, m2A a apporté à l'ensemble des musées un soutien pour leur fonctionnement à hauteur de 1 500 000 euros soit environ 22 % de contribution à l'ensemble des budgets et 600 000 euros en investissement pour les projets de travaux et en complément d'autres contributeurs publics et mécènes. Pour renforcer l'attractivité des musées et ce faisant du territoire, m2A soutient la démarche engagée pour **mutualiser les compétences** et rechercher des économies d'échelle. Depuis janvier 2018, un conservateur coordonnateur apporte son aide. Des groupes de travail ont été constitués pour réfléchir au rapprochement des musées, à la mutualisation de la fonction comptabilité ou encore à l'harmonisation de la billetterie. Une application multilingue commune aux musées et appelée SAM est déjà effective.

La « **Nuit des mystères** » - Plus grande chasse aux trésors d'Europe, la Nuit des mystères propose aux visiteurs de découvrir les musées et le territoire sous un angle ludique. En 2018, la 13^e édition, placée sous le signe des superstitions, a attiré plus de 30 000 personnes, dont plus de 1800 au musée de la Mine à Wittelsheim.

Organisée à l'occasion de la Nuit européenne des musées, c'est le seul événement de cette envergure à l'échelle du territoire. Référence nationale en termes d'ouverture et de fidélisation des publics, la Nuit des mystères accroît la notoriété des musées au niveau local et national et les rend attractifs auprès du jeune public.



Pour mettre en avant ses actions de préservation des espèces, le parc zoologique a organisé des **rendez-vous animaliers** quotidiens d'avril à septembre 2018. Une invitation à découvrir le quotidien des soigneurs et vétérinaires et la vie cachée des animaux pour laquelle 3 animateurs ont été recrutés.

FAVORISER LA LECTURE DE PART ET D'AUTRE DU RHIN

Pour rendre la lecture accessible au plus grand nombre, le **bibliobus communautaire** se déplace dans 10 communes de l'agglomération et se rend dans les écoles de Mulhouse éloignées du réseau des bibliothèques municipales. Il stationne également chaque mois dans les communes allemandes de Lörrach et Freiburg pour diffuser la littérature française auprès des lecteurs outre-Rhin.

En septembre 2018, en coopération avec la bibliothèque locale, le dispositif a été étendu à Neuenburg-am-Rhein. Cette activité transfrontalière a fait l'objet d'une présentation lors de la table-ronde du conseil annuel du Bureau européen des associations de bibliothèques (EBLIDA) le 31 mai 2018 à Strasbourg.

En 2018, un peu plus de 1 000 personnes étaient inscrites pour un total de 34 211 prêts de documents.

NOMBRE D'ENTRÉES PISCINES EN 2018 : **866 892**

NOMBRE D'ENTRÉES PATINOIRE EN 2018 : **138 636**

NOMBRE DE NUITÉES AU CENTRE SPORTIF RÉGIONAL EN 2018 : **16 083**

NOMBRE D'ENTRÉES AU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE EN 2018 : **389 021**



Le conseil d'agglomération

LA COLLECTIVITÉ ET SON FONCTIONNEMENT

LES INSTANCES POLITIQUES ET DE DÉCISION

La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), régi par les dispositions des articles L5211 et L5216 du code général des collectivités territoriales. Elle est dotée d'un organe délibérant, le conseil d'agglomération, où siègent les délégués des 39 communes membres, soit 104 élus. L'exécutif est assuré par le président, assisté d'un bureau, où siègent le président, 15 vice-présidents et 50 conseillers communautaires délégués.

LE COMITÉ D'IMPULSION

Composé du président, des 15 vice-présidents, ainsi que de 4 conseillers communautaires délégués aux missions transversales, il se réunit tous les 15 jours.

Le comité d'impulsion :

- porte une vision globale et stratégique
- impulse le mouvement et les grandes orientations
- coordonne les politiques publiques menées
- s'assure de la cohérence et du bon fonctionnement de la gouvernance
- prépare l'ordre du jour du bureau
- échange sur ce qui fait « la vie quotidienne » de m2A
- organise la mise en agenda de l'action communautaire.

En 2018, les membres du comité d'impulsion se sont réunis 19 fois afin d'aborder plus de 70 points d'actualité.

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Le conseil d'agglomération est l'instance délibérative de la communauté. Il se réunit 6 à 7 fois par an en séance publique.

Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue également sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au bureau ainsi qu'au président.

Le conseil d'agglomération réunit l'ensemble des élus communautaires, soit 104 membres titulaires. Il s'est réuni à 7 reprises et a adopté 244 délibérations en 2018. Élu en son sein au scrutin secret majoritaire, le président prépare et exécute les délibérations du conseil. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est le chef des services de la communauté d'agglomération et la représente en justice.

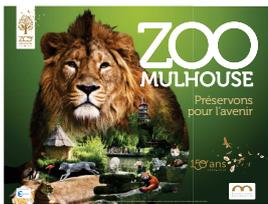
LE BUREAU

Le bureau est composé du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués, soit 65 membres. Sont également invités les quatre maires des communes membres qui ne sont pas élus communautaires.

Le bureau :

- s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets
- suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires
- prépare l'ordre du jour du conseil d'agglomération
- prend des délibérations par délégation de pouvoir du conseil d'agglomération dans les domaines suivants :
 - Finances
 - Marchés publics et autres contrats de prestations
 - Administration générale et ressources humaines
 - Urbanisme - gestion du domaine
 - Politique de la Ville
 - Habitat
 - Transport

Pour l'exercice de cette délégation, il a pouvoir de décision mais est tenu de rendre compte au conseil. Il s'est réuni 9 fois et a adopté 89 décisions en 2018.



Atout touristique majeur de l'agglomération, le **Parc zoologique et botanique de Mulhouse**, l'un des plus beaux zoo d'Europe, accueille par an et abrite 3 000 plantes. Le Parc est aussi un centre de recherche scientifique reconnu dans la sauvegarde de la faune et de la flore.

En 2018, le parc a fêté ses 150 ans. Un anniversaire célébré par plus de 50 animations organisées avec de nombreux acteurs locaux, et des temps forts mensuels pour rappeler l'histoire du parc, de sa création par la Société Industrielle de Mulhouse avec une vocation récréative et de repos, à son statut actuel de conservatoire de la biodiversité.

LES INSTANCES D'ACCOMPAGNEMENT

Ces instances visent à informer les élus, faciliter le dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération et co-construire les projets à travers échanges et débats.

LES ATELIERS PROJETS, INSTANCE DE CO-CONSTRUCTION

Pilotés par un binôme élu-collaborateur, les ateliers projets regroupent :

- des élus communautaires et municipaux
- une équipe administrative et technique (m2A et communes)
- des représentants du Conseil de développement
- des partenaires : AURM, Soléa, CITIVIA, etc.

L'atelier projet a pour mission :

- d'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant prise de décision
- d'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

5 ateliers projets ont été créés en 2018 :

- Programmation des aménagements cyclables
- Politique de gestion des déchets 2017-2027
- Transfert des zones d'activités économiques
- Programme local de l'habitat
- Coopération transfrontalière de m2A.

Au total 13 réunions ont été organisées en 2018 dans le cadre des ateliers projets.

LE FORUM, LIEU D'INFORMATIONS ET DE DÉBAT

Composé de l'ensemble des élus communautaires et ouvert aux élus municipaux, il s'est réuni 3 fois en 2018.

Il permet :

- de s'informer et de s'approprier les politiques menées par l'agglomération
 - d'échanger et débattre des projets communautaires
 - de contribuer aux travaux des ateliers projets.
- Par ailleurs, des **rencontres thématiques** peuvent être organisées entre l'intercommunalité et les communes. Elles ont vocation à faciliter la bonne articulation entre les deux niveaux, comme par exemple l'articulation entre le scolaire, géré par les communes et le périscolaire, compétence m2A, l'échange et le partage des différentes expériences menées.

En complément, à l'initiative du comité d'impulsion ou des maires, la **Conférence des Maires**, qui réunit le président et les maires des communes membres, peut se réunir sur des sujets particuliers.

Lors des 3 forums organisés en 2018, 14 thématiques ont permis de rassembler plus de 140 personnes à chaque fois.

LA MISSION INTERCOMMUNALITÉ

Créée en 2017, la mission intercommunalité constitue une porte d'entrée de l'agglomération pour les élus communautaires, communaux et les techniciens communaux. L'objectif principal est de simplifier les relations entre les différents acteurs de l'agglomération. Elle est ainsi chargée d'organiser les comités d'impulsion, les forums et les rencontres thématiques.

La mission intercommunalité a accompagné l'ensemble des actions en matière de mutualisation/coopération : ateliers projets, rencontres métiers, plateformes d'e-services. Elle gère la plateforme de partage à destination des élus communautaires et communaux.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION MULHOUISIENNE (CDD)

En 2018, le Conseil de développement (CDD) a été renouvelé pour une durée de 3 ans. Il se compose désormais de 123 personnes, dont 66 % de nouveaux membres. Laboratoire d'idées, lieu de réflexions et de propositions pour contribuer à l'implication des citoyens dans les politiques publiques, le Conseil de développement a mis en place 10 groupes de travail sur les thématiques suivantes : habitat, tourisme, citoyenneté, santé, agriculture, parentalité, économie sociale et solidaire, traitement des déchets, débat public et devenir des Bains Municipaux de Mulhouse.

Au mois de septembre 2018, suite à une saisine de m2A, il a ainsi rendu un avis sur la réduction des déchets.

Par ailleurs, des membres du CDD participent aux ateliers projets de m2A. À ce titre, ils apportent le regard de la société civile sur les enjeux de l'agglomération. Et pour mener une expertise citoyenne de qualité, ils sont invités à se former à l'animation de groupe de travail.



Assemblée plénière du Conseil de Développement en mars 2018

LA COMMUNICATION INTERNE : ENJEU DE COHÉSION ET D'ENGAGEMENT

Pour faire de chacun de ses 3200 agents un ambassadeur de la collectivité, créer un sentiment d'appartenance, assurer la diffusion des informations, décloisonner les services et susciter des rencontres entre agents, m2A et la Ville de Mulhouse ont mutualisé leur communication interne.

Tout au long de l'année 2018, grâce à un budget de 30 000 €, de multiples actions ont été menées : éditions (5 Lien magazine, 3 Lettre du manager, 11 Lien Flash pour les informations urgentes) et publications sur intranet ; organisation d'événements (vœux au personnel et remise de médailles du travail, portes ouvertes au nouveau conservatoire et à la Maison du patrimoine, forum des nouveaux engagés, etc.) ; campagnes d'information ou de sensibilisation (bénévolat, bonnes pratiques, arrêt du tabac, etc.)

CRÉATION DE LA WEB SÉRIE m2A ET MOI ! : LE LIEN ENTRE LES ACTEURS DE L'AGGLOMÉRATION

Suite à la mise en place d'un réseau de communicants au sein de l'ensemble des 39 communes en mars 2018, un groupe de travail s'est vu confier l'objectif suivant : « **Proposer une action de communication intercommunale, thématique, innovante et fédératrice sur l'année 2018.** »



Après six réunions de travail, le projet a vu la création de la **web-série m2A et moi !**, diffusée à raison d'un épisode chaque lundi du 8 octobre 2018 au 1^{er} juillet 2019 sur les réseaux sociaux et le site de m2A.

m2A et moi ! permet de valoriser l'agglomération et ses 39 communes via le prisme de 39 talents.

La première saison de ce programme a totalisé près de 300 000 vues, auquel s'ajoute notamment une campagne de communication dans quatre cinémas de l'agglomération.

m2A et moi ! est devenue la marque affective de Mulhouse Alsace Agglomération.

De nouveaux projets déclinant la marque m2A et moi ! sont actuellement à l'étude.



Épisode n°9 de la web-série « m2A et moi ! » consacré à l'entreprise Systancia basée à Sausheim

DONNÉES PERSONNELLES ET SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Attentive aux enjeux importants en termes de protection des données personnelles et de sécurité numérique soulevés par le développement de ces nouveaux outils, et pour répondre au besoin d'accompagnement exprimé par les communes de l'agglomération dans ce domaine, m2A a créé un service mutualisé dédié intitulé **Management du risque numérique**.

Composé d'un délégué à la protection des données personnelles et d'un responsable de la sécurité des systèmes d'informations, ce service accompagne les 37 communes adhérentes dans leur mise en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles ou RGPD, entré en vigueur en mai 2018, et dans le renforcement de la sécurité de leurs systèmes d'informations.

En 2018, le service a lancé une première phase de sensibilisation des communes adhérentes. Il a également commencé à recenser le traitement des données personnelles mis en œuvre par l'agglomération et ses communes membres.



Cérémonie des vœux aux agents en janvier 2018

Fin 2018, les services de m2A comptaient 1 602 agents dont 441 mutualisés avec la Ville de Mulhouse.



LES MOYENS FINANCIERS

Le compte administratif 2018 s'élève à 232,17 M€ en dépenses de fonctionnement et à 53,82 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal.

En plus du budget principal, m2A dispose de 3 budgets annexes : l'un pour la gestion des transports urbains, le deuxième pour les réseaux de chaleur et les centrales thermiques et le dernier pour la Zone d'activité économique (ZAE) de Bantzenheim.

En 2018, le budget annexe des transports urbains a été exécuté à hauteur de 60,79 M€ pour les dépenses de fonctionnement et 27,85 M€ pour les dépenses d'investissement. Le budget annexe du chauffage urbain s'est élevé à 8,25 M€ en dépenses de fonctionnement et 8,42 M€ en dépenses d'investissement.

Enfin, le budget annexe de la ZAE de Bantzenheim a comptabilisé 229 K€ de dépenses de fonctionnement et 1,2 M€ de dépenses d'investissement.

LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES DU BUDGET PRINCIPAL

L'essentiel des ressources de la collectivité est constitué par les recettes fiscales, les dotations et subventions.

LES RECETTES FISCALES

En 2018, les recettes fiscales représentent un total de 151,97 M€.

Les impôts des ménages ainsi que l'ensemble des recettes se substituant à la taxe professionnelle représentent un montant de 113,33 M€, en hausse de 6,7 M€ par rapport à 2017.

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance la collecte et le traitement des ordures ménagères, qui sont des compétences communautaires. Pour 2018, le produit perçu s'élève à 34,79 M€.

Les autres recettes fiscales ont représenté 3,85 M€.

LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS

En 2018, elles représentent 50,85 M€.

Elles comprennent les dotations d'État - dotation de compensation de la suppression de la part salaires pour 22,4 M€ ; DCRTP, compensation de l'État au titre de la taxe professionnelle pour 7,67 M€ ; dotation d'intercommunalité pour 5,49 M€ - et des participations de partenaires, notamment la CAF pour un peu plus de 9 M€.





LES DÉPENSES COMMUNAUTAIRES

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient en 2018 à **232,17 M€** et se répartissent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en M€
Charges à caractère général	28,57 M€
Charges de personnel	67,03 M€
Autres charges de gestion	56,39 M€
Attribution compensation et reversements	66,40 M€
Charges financières	2,97 M€
Charges exceptionnelles	0,34 M€
Amortissement et dépenses d'ordre	10,48 M€
TOTAL	232,17 M€

Les frais de personnel représentent le poste de dépenses le plus important avec 28,87 % des dépenses de fonctionnement. Le deuxième poste de dépenses (28,60 %) est constitué par l'attribution de compensation versée par la Communauté aux communes. Elle est prévue par la loi du 12 juillet 1999 pour équilibrer la perte de ressources liée à la taxe professionnelle ou aux ressources qui la remplacent.

Les charges de gestion courante comprennent essentiellement le versement de contributions (31 296 527 €) ou de subventions à divers organismes ou associations (23 950 917 €). Elles représentent 24,29 % des dépenses de fonctionnement.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2018, elles s'élevaient à **53,81 M€**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en M€
Remboursement d'emprunt	12,26 M€
Immobilisations financières	3,41 M€
Subventions d'équipement versées	11,80 M€
Dépenses d'équipement	16,77 M€
Opérations pour compte de tiers	2,47 M€
Dépenses d'ordre	4,31 M€
Déficit d'investissement reporté	2,80 M€
TOTAL	53,81 M€



Les dépenses d'équipement représentent près de **11,8 M€** et englobent les postes suivants :

- propreté urbaine et parc auto : 1 705 016 €
- acquisitions foncières : 2 383 276 €
- Learning Center : 2 875 723 €
- périscolaire : 3 352 371 €
- réhabilitation du bâtiment DMC : 964 733 €
- aménagement ZA Hohmatten : 789 327 €
- parc zoologique et botanique : 495 158 €
- réalisation de pistes cyclables : 941 076 €
- acquisition de vélos électriques : 707 364 €
- petite enfance : 618 146 €
- centre de canoë-kayak : 436 987 €
- rénovation et entretien du parc nautique : 537 284 €.



Le Pays Imaginaire, périscolaire de Morschwiller-le-Bas
La rentrée 2018 est marquée par la création de + de 700 places dans les sites périscolaires de m2A, seule agglomération à porter cette compétence en France





MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Jean-Luc SCHILDKNECHT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS
ANNEXES (311 / 7.1.3 / 811 C)**

Le Compte Administratif reflète la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour un exercice alors que le budget primitif et le budget supplémentaire sont des documents de prévision et d'autorisation.

Les résultats de la gestion 2018 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans le budget principal que dans les budgets annexes du chauffage urbain, des transports urbains et de la ZAE de Bantzenheim.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.
M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est élu Président pour approuver le présent compte administratif.

1 – LE BUDGET PRINCIPAL

1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 9 311 965,77 €.

Cumulé avec l'excédent de 2017 de 27 904 667,18 €, il fera l'objet pour 37 216 632,95 € d'une délibération séparée pour décider de son affectation.

- o les opérations d'équipement pour un montant de 30 988 123,23 € (subventions d'investissement comprises) correspondant à des investissements réalisés par m2A.

B- Recettes

Les recettes d'investissement ont été enregistrées pour 50 746 403,87 € dont 14 580 713,99 € pour les opérations d'ordre et 36 165 689,88 € pour les recettes réelles.

C- Résultat

Le besoin brut de financement de la section d'investissement s'élève à 3 071 747,84 €. En investissement les restes à réaliser en dépenses sont de 11 675 305,68 €. Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 11 753 347,82 €.

Le solde positif des restes à réaliser d'investissement est donc égal à 78 042,14 €, d'où un résultat réel de clôture déficitaire de 2 993 705,70 € de la section d'investissement.

1.3 – RESULTAT

Le résultat global dégagé par le budget principal est de 34 222 927,25 € (contre 27 904 667,18 € en 2017).

2 – LE BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

2.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 8 246 474,22 €.

Les recettes se montent à 10 576 503,32 €.

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 2 330 029,10 € compte tenu de la reprise de l'excédent affecté de 2017 égal à 1 689 983,79 €.

2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 8 424 548,14 €.

Le total des recettes représente 3 525 769,89 €.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 4 898 778,25 €.

A- Dépenses

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 221 695 407,33 €, alors que les inscriptions de crédits pour 2018 en termes réels étaient de 253 517 961,18 €, soit un taux de réalisation de 87,45 %.

Par délibération du 18 juin 2018, m2A a approuvé les termes du contrat avec l'Etat portant sur l'encadrement de ses dépenses réelles de fonctionnement, conformément à la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Le contrat établi avec l'Etat impose le respect d'un taux maximal d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à +1,275 % par rapport au Compte Administratif 2017, portant le niveau maximal autorisé pour m2A à 158 646 462 € pour 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement effectivement constatées au Compte Administratif 2018 s'élèvent à 155 036 188 € et respectent la trajectoire d'évolution contractualisée avec l'Etat.

B- Recettes

Les recettes réelles hors excédent, s'élèvent à 241 278 155,72 € ce qui représente un taux de réalisation de 100,11 % puisque les inscriptions étaient de 241 024 567 €.

C- Résultat

Le solde sur les opérations réelles est égal à 19 582 748,39 €. Après imputation du solde des opérations d'ordre, il ressort un résultat annuel excédentaire de 9 311 965,77 €.

Après prise en compte de l'excédent de l'exercice antérieur de 27 904 667,18 € affecté à la section de fonctionnement, le résultat à affecter est de 37 216 632,95 €.

Il doit permettre de financer en priorité le cas échéant, le besoin de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement, le reste de l'excédent pouvant être affecté à de nouvelles opérations d'investissement ou de fonctionnement.

1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses

Le total des dépenses d'investissement s'est chiffré à 53 818 151,71 €. Ces dépenses comprennent 49 508 220,34 € d'opérations réelles (dont 2 799 625,63 € de déficit antérieur reporté) et 4 309 931,37 € de mouvements d'ordre.

Parmi les opérations réelles, il convient de distinguer :

- o les opérations financières dont le montant est de 15 720 471,48 € ;

2.3 – RESULTAT

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte administratif 2018 du budget annexe du chauffage urbain dégage un résultat global de fin d'exercice déficitaire de 2 483 591,22 €.

3 – LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

3.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation atteignent 60 794 019,61 €.

Les recettes se montent à 61 402 565,58 €.

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 608 545,97 €.

3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 27 845 923,39 €.

Le total des recettes d'investissement représente 20 117 219,35 €. Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 7 728 704,04 €.

3.3 – RESULTAT

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte administratif 2018 du budget annexe des transports urbains dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 298 406,95 €.

4 – LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM

4.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 229 331,72 €.

Les recettes se montent à 187 264 €.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 42 067,72 €.

4.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 1 198 535,90 € (déficit antérieur reporté).

Le total des recettes représente 165 982,92 €.

I Informations générales

Code INSEE	CA
I - INFORMATIONS GÉNÉRALES	
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIÈRES	
Informations statistiques	
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	277 040
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	
Non de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab.	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier	(population DGF)	
144 186 165		517,2	401,1

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	796,5	377,00
2	Produit des impositions directes/population	355,7	336,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	869	459,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	69,8	83,00
5	Encours de la dette/population	514,9	446,00
6	DGF/population	100,5	111,00
7	Dépenses de personnel/mépenses réelles de fonctionnement (2)	30,20%	35,90%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	96,90%	90,60%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	12,90%	19,10%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	69,20%	67,20%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies

- (1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).
- (2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 8211-16 du CGCT).
- Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 8211-16 et R. 9711-3 du CGCT.
- (3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.
- (4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

3

4

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MÉMOIRE(1)

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3,
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

néant

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
-

- III - Les provisions sont (5) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) À compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) À compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

5

6

II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
		232 170 886,86		241 482 852,83
Section de fonctionnement				
Section d'investissement	51 018 526,08		50 746 403,87	
	+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			27 904 667,18	
Report en section de fonctionnement (002)				
Report en section d'investissement (001)	2 799 625,63			
	=		=	
TOTAL (réalisations + reports)	285 989 038,57		320 133 923,68	
Section de fonctionnement				
Section d'investissement				
TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	11 675 305,68		11 753 347,82	
Section de fonctionnement				
Section d'investissement	11 675 305,68		11 753 347,82	
TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	11 675 305,68		11 753 347,82	
RESULAT CUMULE				
Section de fonctionnement	232 170 886,86		269 387 519,81	
Section d'investissement	65 493 457,30		62 499 751,69	
TOTAL CUMULE	297 664 344,25		331 887 271,50	

DETAIL DES RESTES A REALISER				
Chap.	Libellé	Depenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		11 675 305,68	11 753 347,82	
024	PRODUITS DES CESSIONS		621 400,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		160,00	
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL		160,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		594 205,00	
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX		72 473,00	
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS		39 200,00	
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP		288 000,00	
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		2 532,00	
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES		192 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		5 000 000,00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS		5 000 000,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	297 392,10		
2031	FRAIS D'ETUDES	72 285,00		
2033	FRAIS D'INSERTION	9 412,40		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	215 694,70		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 253 627,94	4 000,00	
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	30 289,98		
204132	SUB EQUIPT DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	46 994,28		
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	35,00		
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	644 749,30		
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES	156 000,00		
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	124 256,40		
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	7 936,00		

7

Chap.	Libellé	Depenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
20422	SUB DROIT PRIVE BAT INSTAL REMBOURST		4 000,00	
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	243 367,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 929 338,78		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	628 852,54		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 018 927,06		
213180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	13 198,54		
21380099	AUTRES CONSTRUCTIONS	28 814,86		
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	90 601,00		
21520099	INSTALLATION VOIRIE	360 000,00		
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE	1 706,88		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	57 274,41		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	28 673,13		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	550 487,86		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	58 577,43		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	22 207,29		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 037,98		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 688 842,26		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	1 374 649,78		
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	314 192,48		
Opérations d'équipement				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 000,00		
274	PRETS	26 000,00		
Opérations pour compte de tiers		5 480 104,80	5 533 682,82	
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006	7 500,00		
454100007	AIDE A LA PIERRE 2007	130 889,58		
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008	142 309,92		
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009	547 581,00		
454100010	AIDE A LA PIERRE 2010	75 416,00		
454100011	AIDE A LA PIERRE 2011	21 280,00		
454100012	AIDE A LA PIERRE 2012	232 068,85		
454100013	AIDE A LA PIERRE 2013	53 600,00		
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014	249 529,01		
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015	398 294,09		
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016	1 452 150,00		
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017	863 159,00		
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018	949 096,00		
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL	41 038,45		
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	31 500,00		
454200005	PRU WITTENHEIM		10 000,17	
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010	19 137 433,50	261 718,00	
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011	1 253 627,94	39 635,00	
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012	8 662 166,37	8 405,32	
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013	16 902 981,34	151 267,36	
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014	82 476 987,84	602 384,35	
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015		631 876,17	
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016		1 884 750,00	
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017		845 929,00	
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018		859 096,00	
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL		42 521,45	
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL		32 000,00	
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE	236 795,04		
458100007	ROUTE MARIE LOUISE	47 909,66		
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		164 000,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

8

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)		Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
				Mandats émis	Prod. rattachées	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 389 870,16	25 530 287,98	3 036 546,12		31 821 034,08
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 021 855,00	66 508 934,19	524 448,08		2 960 472,13
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 472 218,00	66 395 955,30			76 262,70
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	58 925 106,00	54 897 408,64	1 492 170,74		2 635 526,62
056	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES DELIB.					
Total des dépenses de gestion courante		247 809 049,16	213 330 586,11	5 055 167,54		39 423 295,53
06	CHARGES FINANCIERES	4 346 200,00	2 305 968,27	662 387,34		1 377 844,39
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 362 712,00	341 298,07			1 021 413,93
08	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (1)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		253 817 965,16	216 977 852,45	6 717 654,89		31 822 655,85
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
023	(2)	6 686 083,00				
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)		9 944 430,00	10 470 479,53			-531 049,53
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		16 631 113,00	10 470 479,53			-311 049,53
TOTAL		269 149 074,16	228 453 331,98	6 717 654,89		31 291 604,32
Pour information						
R092 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)		Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
		Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	192 000,00	263 264,11			-71 264,11
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 314 210,00	33 737 685,13	533 767,43		-57 242,56
73	IMPOTS ET TAXES	152 013 686,00	151 971 886,63			-41 869,37
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 765 709,00	42 515 835,97	8 135 615,06		114 359,98
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 549 758,00	2 830 017,29	233 072,34		486 668,37
Total des recettes de gestion courante		240 738 372,00	231 318 687,13	8 902 354,82		514 330,05
76	PRODUITS FINANCIERS	195 370,00	195 806,93			-436,93
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 626,00	843 906,84	17 800,00		-767 481,84
78	PROVISIONS (1)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		241 024 687,00	232 368 000,90	8 920 154,82		-283 588,72
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)						
042	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)	219 840,00	204 696,91			15 143,09
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		219 840,00	204 696,91			15 143,09
TOTAL		241 244 407,00	232 562 697,81	8 920 154,82		-238 445,63
Pour information						
R092 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) CF 023 - RI 021 - DI 040 - RF 042 - RI 040 - DF 042 - DI 041 - RI 041 - CF 043 - RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (sauf le montant reporté).

9

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)		Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 904 158,00	924 729,67	297 392,10		682 036,83
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	19 137 433,50	11 796 564,00	1 253 627,94		6 087 241,56
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 531 384,40	8 662 166,37			2 939 880,25
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 902 981,34	7 136 464,99	1 688 842,26		8 077 674,09
Total des dépenses d'équipement		82 476 987,84	38 619 924,03	6 169 201,06		17 786 832,73
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 948 874,83	12 257 671,48			691 203,35
18	COMPTE DE LIASSON - AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	405 000,00	405 000,00			66 937,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 150 737,00	3 057 800,00			26 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses financières		16 504 611,83	15 720 471,48			788 140,38
45..	Total des op. pour compte de tiers (6)	7 974 703,80	2 468 199,20	6 480 104,60		20 400,00
Total des dépenses réelles d'investissement		76 955 273,47	46 708 594,71	11 675 305,68		18 671 373,08
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)						
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	219 840,00	204 696,91			15 143,09
041	OPERATION PATRIMONIALES (1)	4 719 291,00	4 105 234,46			614 056,54
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 939 131,00	4 309 931,37			629 199,63
TOTAL		81 894 404,47	51 618 526,08	11 67		

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 568 836,10		28 568 836,10
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 031 382,87		67 031 382,87
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 395 955,30		66 395 955,30
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	56 389 579,38		56 389 579,38
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES DELUS (4)			
656	CHARGES FINANCIERES	2 968 355,61	76 379,63	3 044 735,24
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES	341 298,07	654 833,60	996 131,67
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		9 744 266,30	9 744 266,30
68	PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)			
	Dépenses de fonctionnement - Total	221 695 407,33	10 475 479,53	232 170 886,86

Pour information
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

INVESTISSEMENT				
		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		8 494,00	8 494,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		5 000,00	5 000,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	12 257 671,48	39 000,00	12 296 671,48
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
	Total des opérations d'équipement		11 703,60	11 703,60
19	PLUS OU MOINS VALUE SUR CESSIONS		3 327,84	3 327,84
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	924 729,67		924 729,67
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	11 796 564,00		11 796 564,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	8 662 165,37	4 242 405,93	12 904 571,30
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	7 136 464,99		7 136 464,99
24	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	405 000,00		405 000,00
26	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 057 800,00		3 057 800,00
27	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
28	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
39	ET EN-COURS (4)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	2 468 199,20		2 468 199,20
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	46 708 694,71	4 309 931,37	51 018 626,08

Pour information
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liés à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	263 264,11		263 264,11
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 271 452,56		34 271 452,56
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE		179 499,31	179 499,31
73	IMPOTS ET TAXES	151 971 886,03		151 971 886,03
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 651 349,02		50 651 349,02
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 063 089,63		3 063 089,63
76	PRODUITS FINANCIERS	195 806,93		195 806,93
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	861 306,84	20 197,60	881 504,44
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		5 000,00	5 000,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	241 278 155,72	204 696,91	241 482 852,63

Pour information
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1

INVESTISSEMENT				
		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1008)	2 769 061,33		2 769 061,33
1008	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	6 721 710,59		6 721 710,59
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 972 963,63	3 952 550,53	13 925 514,16
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)		20 000,00	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS	11 219 785,00	76 379,63	11 296 164,63
	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS			
19	OPERATIONS		297 868,69	297 868,69
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	24 900,00	152 683,93	177 583,93
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 000,00		5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	10 660,33	356 904,91	367 565,24
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
24	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
26	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 189 993,35		3 189 993,35
27	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		9 459 266,30	9 459 266,30
28	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
39	ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	2 251 585,65		2 251 585,65
4617	PENALITES RENEGOCIATION DETTE		265 000,00	265 000,00
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
49	FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total	36 165 689,88	14 580 713,99	50 746 403,87

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liés à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III Vote du budget

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées / Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	62 389 870,18	26 630 287,98	3 038 548,12	23 821 034,08
00224	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	330,00	326,40		3,60
6023	ALIMENTATION				
	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES				
6042	EAU TERRAINS A AMENAGER	4 726 276,00	4 111 812,26	149 466,19	483 999,55
6061	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 212 795,00	874 930,10	272 123,78	65 739,12
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	3 118 631,00	2 987 017,44	132 662,46	58 951,10
60613	CHAUFFAGE URBAIN	40 849,00	28 441,03	8 597,75	3 810,22
60621	COMBUSTIBLES	209 276,00	247 240,74	11 750,03	1 286,23
60622	CARBURANTS	1 523 760,00	1 499 238,24	10 346,80	6 174,96
60623	ALIMENTATION	545 486,00	621 916,23	7 950,02	15 619,75
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	80 151,00	77 281,93	2 353,38	605,69
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	23 674 208,18	17 116 130,58	14 037,01	22 184 640,59
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	174 176,00	108 162,99	3 342,66	2 680,35
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	372 293,00	338 279,20	11 169,21	22 844,59
60638	VETEMENTS DE TRAVAIL	312 752,00	303 591,76		9 160,24
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	114 920,00	90 313,35		24 606,65
6065	LVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	31 485,00	28 412,32	2 409,16	663,52
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	28 605,00	15 325,20		13 579,80
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTRETIENS	4 353 282,00	3 655 769,46	343 978,57	153 913,97
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	667 798,00	649 775,11	2 887,92	16 134,97
6132009					
6133	LOCATIONS MOBILIERES	58 681,00	58 074,36		6,64
6136	LOCATIONS MOBILIERES	217 804,00	188 075,86	10 670,64	13 057,50
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	237 607,00	157 789,84	71 981,14	7 230,22
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	508 180,00	499 441,47	4 142,58	2 595,95
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	674 864,60	441 935,81	84 817,11	38 226,68
6152210	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS				
099	PUBLICS	35 650,00	21 993,17	13 069,86	480,97
615228	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BATIMENTS	4 000,00	850,80		3 149,20
615231	ENTRETIEN VOIRIE	26 630,00	-4 642,60	12 121,41	18 151,19
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	230 268,00	219 712,76	8 933,88	1 011,36
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS	120 176,00	104 950,77	2 411,78	12 814,45
6156	MAINTENANCE	1 295 070,00	1 045 207,30	67 583,42	62 279,28
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	738 988,00	733 307,36		3 677,64
6162	ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	3 238,00	3 335,42		0,68
6168	ASSURANCES AUTRES	546,00	546,00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	400 212,00	138 789,89	124 644,69	136 777,42
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	38 081,00	32 308,11	45,00	3 707,89
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	163 148,00	142 829,36	7 789,20	12 835,44
6188	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	6 153,00	5 345,96		807,16
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	224 566,00	190 816,09	14 300,81	13 359,10
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS HONORAIRES	12 200,00	618,11		11 580,89
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	9 844,00	984,44		4 959,56
6228	DIVERS	64 981,00	69 352,44	3 644,10	1 954,46
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	135 663,00	127 988,82	4 651,32	3 052,86
6232	FETES ET CEREMONIES	9 702,00	4 125,79		4 529,55
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	3 040,00	2 355,76		693,24
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	45 908,00	21 902,04	11 010,00	13 023,96
6237	PUBLICATIONS	380,00	88,42		299,58
6238	DIVERS	660 023,00	620 716,01	24 207,66	18 100,33
6241	TRANSPORT DE BIENS	30 367,60	25 974,76		789,56
6241009					
6247	FRAIS DE TRANSPORT HORS CEE	154,00	1 453,46		0,54
6248	TRANSPORTS COLLECTIFS	74 462,60	65 208,85	2 177,95	7 078,20
6248	DIVERS	9 000,00	7 714,17		819,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	104 470,00	84 897,70	1 535,40	17 976,90
6257	RECEPTIONS	197 422,00	118 815,11	8 950,97	31 660,92
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	295 108,00	285 688,32	19 225,63	10 196,05
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	486 479,00	469 253,07	16 089,97	11 135,96
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	79 869,00	68 214,90	4 498,10	6 080,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	74 737,00	68 287,44	320,00	6 129,56
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	48 400,00	47 138,24		1 261,76
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	515 194,00	467 366,95	43 536,82	14 290,23
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	452 467,00	317 674,50	134 791,48	1,02
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	1 764 270,50	397 880,74	1 234 077,50	132 312,26
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	34 741,00	-11 600,00	38 620,12	7 120,88
6289	AUTRES	15 976,00	5 507,60		10 468,40
63012	TAXES FONCIERES	690 700,00	693 458,00	10 87	

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédite ouverte (BP+DM+RAR N-1)	Crédite employés (ou restant à employer)		Crédite annulés	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6336	COTISATIONS AU CNRPF ET AU CIG	350 000,00	324 180,00			20 410,20
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	32 174 321,00	29 985 627,70	43 993,00		2 144 700,21
64112	INDIEMNITE DE RESIDENCE	1 407 500,00	1 328 204,00			79 205,94
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE (REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE)	8 704 600,00	6 781 109,00	10 998,20		22 701,90
64131	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	7 491 600,00	7 202 620,00			198 873,40
64168	REMUNERATION DES APPRENTIS	59 900,00	6 460,43			47 433,27
6417	COTISATIONS A L'URSSAF	84 700,00	32 767,87			51 932,33
6461	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES SOCIAUX	7 766 200,00	7 885 083,33	21 313,64		109 803,03
6463	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	9 249 200,00	9 199 909,00			49 290,00
6468	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	2 600,00	1 724,00	50,00		728,00
6471	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	189 834,00	180 477,20			9 356,71
64731	MEDICINE DU TRAVAIL PHARMACIE	400 000,00	384 814,54			15 185,46
6475	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	60 000,00	67 643,62			7 643,62
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	900 000,00	826 878,75			73 321,25
6488	AUTRES CHARGES	118 000,00	99 084,16			19 915,84
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	69 472 218,00	66 395 955,30			79 262,70
7301478	RESTITUTION AU TITRE DEGREVÉ SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	60 000,00	48 892,80			1 107,20
730211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	64 796 310,99	64 710 320,00			69 990,99
730212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	688 000,01	688 000,01			
730223	RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCO	707 898,00	707 898,00			
730223	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS	70 900,00	64 844,40			5 155,51
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	58 626 100,00	54 897 409,84	1 492 170,74		2 528 520,62
051	INDIEMNITES ELUS	21 293,00	13 346,07			7 946,93
0531	FRAIS DE MISSIONS ELUS	825 000,00	818 907,39			6 092,61
0532	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	21 900,00	14 139,56			7 760,44
0533	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS	63 100,00	63 091,41			8,59
0534	PATRONALE ELUS	208 000,00	201 341,88			6 658,12
0535	FORMAIRES ELUS	15 000,00	15 000,00			
0536	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT	5 000,00	5 000,00			
0541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	75 000,00	20 309,07			48 690,93
05548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL	17 139 302,00	17 046 526,03	250 000,00		92 775,97
057304	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ	14 250 000,00	14 600 000,00			
05889	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	20 301 461,00	22 708 746,33	1 242 170,74		2 350 543,93
0574	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	50,00				50,00
06	TOTAL-DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (06)=(011+012+014+05+058)	247 809 049,18	213 330 656,11	5 058 167,84		29 423 295,23

15

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédite ouverte (BP+DM+RAR N-1)	Crédite employés (ou restant à employer)		Crédite annulés	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
06	CHARGES FINANCIERES (0)	4 340 200,00				2 305 908,27
06111	INTERETS REGLES A L'ECHANGE	3 075 000,00				2 851 666,99
06112	INTERETS RATTACHEMENT DES ICNE INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS					230,00
0688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	1 265 200,00				454 241,28
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATORIES ET PENALITES SUR MARCHES CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR AMENDES FISCALES ET PENALES	1 362 712,00				341 298,07
0711	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTIS	317 311,00				316 203,26
0712	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	27,00				26,00
0713	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	12 300,00				12 300,00
0714	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 000,00				
0718	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 691,20				1 689,00
073	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 022 382,00				8 579,83
0748	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00				220,00
078	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00				3 273,49
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	263 817 961,18				216 977 852,46
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE	5 686 683,00				
042	SECTIONS (4)(5)(6)	9 944 430,00				10 476 479,53
0688	CHARGES FINANCIERES AUTRES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS	76 380,00				76 376,63
075	CEDEES					356 964,91
076	DIFFERENCES REALISATIONS POSITIVES					297 868,69
0701	TRANSFERTES INVEST	7 946,83				297 868,69
0811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES ET CORPORELLES	9 883 050,00				9 450 260,30
0815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00				20 000,00
0802	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	295 000,00				295 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION	15 631 113,00				10 476 479,53
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	15 631 113,00				10 476 479,53
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	269 149 074,18				226 453 351,98
	DEBIT D'excédent de fonctionnement reporté de N-1					5 717 564,88
						31 822 863,86
						-531 049,63
						0,37
						-366 964,91
						-297 868,69
						123 763,70
						1 30
						1 013 803,17
						1 771,00
						1 720,51
						6 156 633,47
						6 156 633,47

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions selon le budget.
(4) Cf. addition du chapitre des opérations d'ordre, CR 052 = RI 050.
(5) Dont 875 et 876.
(6) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à révéler les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

16

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédite ouverte (BP+DM+RAR N-1)	Crédite employés (ou restant à employer)		Crédite annulés	
			Virets émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	192 000,00	263 264,11			-71 264,11
0410	REBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	25 000,00	33 278,37			-8 278,37
0459	REBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	167 000,00	229 985,74			-62 985,74
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 214 210,00	33 737 685,19	533 767,43		-47 242,86
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL		1 030,00			1 030,00
704	TRAVAUX	2 258 070,00	2 068 644,05			189 425,95
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	1 100 000,00	1 087 886,47			12 113,53
70613	ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX		284 092,51			-284 092,51
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF	1 682 000,00	1 640 240,45			35 759,55
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	2 800 200,00	2 298 834,50			501 365,50
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	555 000,00	505 371,82			49 628,18
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERSONNELS ET D'ENSEIGNEMENT	24 900,00	332,40			24 567,60
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	6 117 030,00	7 242 846,03	182 973,04		-1 308 789,07
7078	AUTRES MARCHANDISES	425 500,00	360 504,93	111 970,70		-48 575,63
7082	COMMISSIONS	4 000,00	1 002,37			2 997,63
7082009	COMMISSIONS	23 000,00	10 935,00			12 064,91
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QUIMMEUBLES) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CGAS ET CAISSE DES ECOLES	122 770,00	89 723,19			33 046,81
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES BUDGETS ANNEXES	1 603 000,00	1 720 164,56			-117 164,56
70845	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MEMBRES DU GFP	12 003 000,00	11 730 517,60	109 129,58		163 352,86
70846	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	2 875 400,00	2 759 696,72			115 703,28
70872	REBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	41 200,00	42 528,53			-1 328,53
70875	REBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	1 935 740,00	1 356 386,00	130 094,14		449 259,86
70878	REBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES BUDGETS ANNEXES	227 400,00	207 847,54			19 552,46
7088	AUTRES PRODUITS DACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)	418 000,00	353 869,77			64 130,23
73	IMPOTS ET TAXES	162 013 686,00	181 971 886,63			-41 868,37
73111	TAXE FONCIERE HABITATION ET CFE	74 603 656,00	74 676 140,00			-74 486,00
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	17 122 155,00	17 118 220,00			3 935,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	5 145 003,00	5 144 940,30			66,70
73114	IMPOSITION PROPRIETAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 444 284,00	1 472 935,00			-28 651,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	800 000,00	486 322,00			313 678,00
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION P.N.G.I.R.	1 414,00	1 414,00			
73221	FONDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	14 698 131,00	14 698 131,00			
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	2 073 655,00	2 073 655,00			
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	140 000,00	210 977,96			-70 977,96
7336	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	34 741 918,00	34 790 382,00			-48 464,00
7348	DROITS DE PLACE	184 500,00	227 415,45			-42 915,45
7349	TAXE GESTION MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION INONDATIONS	449 000,00	449 150,00			-150,00
7382	TAXES DE SECOURS	850 000,00	890 197,92			-40 197,92
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 785 709,00	42 515 833,97	8 135 515,05		114 359,98
74124	DOTATION INTERCOMMUNALITE	5 489 867,00	5 489 867,00			
74129	DOTATION DE COMPENSATION	22 403 815,00	22 403 815,00			
741	FONCTIONNEMENT	60 747,00	60 747,42			-0,42
74718	AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	147 700,00	241 044,08	16 600,00		-115 944,08
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	136 500,00	90 000,00	27 350,40		19 149,60
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	388 300,00	385 287,00	3 000,00		13,00
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP	197 000,00	88 000,00			109 000,00
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	2 352 337,00	2 352 337,00			
74750	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	115 000,00	114 790,09			209,91
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	10 210 418,00	2 014 700,88	8 088 564,05		167 152,67
748313	PROFESSIONNELLE	7 065 308,00	7 065 308,00			
74833	ETAT COMPENSATION CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE CVAE CFE	22 017,00	25 952,00			-3 935,00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	7 000,00	7 987,00			-987,00

17

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédite ouverte (BP+DM+RAR N-1)	Crédite employés (

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
76	PRODUITS FINANCIERS (2)	195 370,00	195 800,93			-430,93
	PRODUITS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES ENCAISSES A ECHEANCE		800,32			-800,32
7601	GAINS DE CHANGE		14,00			-14,00
76011	SORTIE EMPRUNTS RISQUES IRA CAPITALISE	180 870,00	180 860,88			9,12
7608	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14 500,00	14 131,84			368,36
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (3)	93 625,00	843 959,94	17 800,00		-767 484,94
7711	PRODUITS EXCEP. SUPÉRIEUR DE GESTION CÉDITS & PÉNALITÉS PERÇUES SUR CÉSSIONS ÉVENTUELLES RECOURS SUR CÉSSIONS ADMISES EN NON VALEUR		41 875,16	17 800,00		-59 075,16
7714	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		1 247,79			-1 247,79
7718	MANDATS ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	6 185,00	9 398,04			-4 213,04
773	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		2 339,71			-2 339,71
776	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	88 040,00	643 130,00			-55 090,00
7768	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		145 516,15			-145 516,15
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	241 024 667,00	232 358 990,90	8 920 154,82		-253 588,72
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)(5)	219 840,00	204 696,91			15 143,09
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES DIFFERENCES REALISATIONS POSITIVES	206 000,00	179 499,31			26 500,69
7701	TRANSFEREES EN INVEST QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE		11 703,00			-11 703,00
777	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	8 840,00	8 840,00			
7818	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 000,00	5 000,00			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	219 840,00	204 696,91			15 143,09
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	241 244 407,00	232 562 697,81	8 920 154,82		-238 445,63
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	27 904 667,18				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	
Moins le montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = D4 042.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

19

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations en 204)	1 904 158,60	924 729,67	297 392,10	682 036,83	
2031	FRAIS D'ETUDES	782 630,00	83 181,00	72 265,00	627 163,40	
2033	FRAIS D'INSERTION	31 794,16	13 827,97	9 412,40	8 563,79	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 089 734,44	827 729,10	215 694,70	46 319,64	
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (sauf opérations)	19 137 433,50	11 796 564,00	1 253 627,94	6 087 241,56	
204112	SUB EQUIP ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	363 789,98	333 500,00	30 260,98		
204121	SUB EQUIP REGION MOB MAT	620 000,00	616 760,00		3 240,00	
204132	SUB EQUIP DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	163 232,59		46 994,26	116 238,33	
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	1 068 246,15	15 122,21	35,00	1 083 088,94	
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 921 121,88	2 640 424,60	644 749,30	2 635 947,78	
2041562	SUB EQUIP GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL.	140 000,00		140 000,00		
204171	SUB ETAB PUBL. MOBILIER MATERIEL ETUDE	300 000,00	300 000,00			
204172	SUB ETAB PUBL. BATIMENTS INSTALLATIONS	1 419 866,60	276 624,34		1 143 242,26	
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES	530 084,00	191 084,00	156 000,00	183 000,00	
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	838 644,50	474 388,10	124 256,40	240 000,00	
204183	SUB ORGANISMES PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL	5 377 623,00	5 377 422,26		100,75	
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	85 432,00	70 141,50	7 936,00	7 354,50	
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	2 279 473,00	1 381 107,00	243 367,00	674 999,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations)	14 531 384,40	8 662 165,37	2 929 338,78	2 939 680,25	
2111	TERRAINS	734 000,00			734 000,00	
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 532 863,95	814 780,71	626 852,54	91 230,30	
2128000	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	205 026,37	200 292,08		4 734,29	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 753 655,11	2 339 089,15	1 018 927,06	1 395 036,90	
2131800	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	374 922,33	12 356,03	13 198,54	349 367,76	
2136	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	3 960,00	3 960,00			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 849 595,00	1 740 000,00		109 595,00	
2138009	AUTRES CONSTRUCTIONS	128 411,38	99 543,32	28 814,80	63,20	
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	344 679,93	228 580,08	90 601,00	25 488,45	
2152009	INSTALLATION VOIRIE	360 000,00		360 000,00		
21533	RESEAUX CABLES	23 774,00			23 774,00	
21561	MATERIEL ROULANT	105 500,00			105 500,00	
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE	12 172,00	8 093,30	1 706,88	2 371,82	
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	105 500,00	45 903,42	57 274,41	2 322,17	
2158	TECHNIQUES	348 079,76	238 044,15	28 673,13	81 362,48	
2162	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	2 486 179,65	1 931 284,06	550 467,06	4 427,93	
2163	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	300 026,32	215 126,76	58 577,43	26 321,13	
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	166 265,30	143 887,32	20 229,29	170,69	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RESEAUX CABLES	696 775,10	617 539,33	72 037,98	7 197,79	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf opérations)	16 902 981,34	7 136 464,99	1 688 842,26	8 077 674,09	
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	520 016,84			520 016,84	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	14 071 306,51	5 890 516,48	1 374 649,78	6 806 140,25	
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D	1 063 843,27	890 748,51	314 192,48	748 902,28	
238	IMMOBILISATIONS CORPORELLES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N°... (2)	357 815,72	355 200,00		2 615,72	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	62 475 957,84	28 619 924,03	6 169 201,08	17 786 832,73	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 948 674,83	12 257 671,48		691 203,35	
1641	EMPRUNTS EN EURO	12 790 000,00	12 150 046,48		639 953,52	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	88 974,83	37 835,00		51 039,83	
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	70 000,00	69 790,00		210,00	

20

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	405 000,00	405 000,00			
261	TITRES DE PARTICIPATION	405 000,00	405 000,00			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 150 737,00	3 057 900,00	26 000,00	66 937,00	
274	PRETS	3 149 687,00	3 056 750,00	26 000,00	66 937,00	
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSEES	1 050,00	1 050,00			
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	16 504 611,83	16 720 471,48	26 000,00	766 140,35	
45	Opé. pour compte de tiers n°... (3)	7 974 703,80	2 468 199,20	5 480 104,60	26 400,00	
4541000	AIDE A LA PIERRE 2009	547 681,00		547 681,00		
4541000	AIDE A LA PIERRE 2010	75 416,00		75 416,00		
4541000	AIDE A LA PIERRE 2016	1 867 450,00	415 300,00	1 452 150,00		
04	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 000,00	500,00	31 500,00		
17	AIDE A LA PIERRE 2017	935 929,00	72 770,00	863 159,00		
07	AIDE A LA PIERRE 2007	130 889,58		130 889,58		
12	AIDE A LA PIERRE 2012	232 066,85		232 066,85		
03	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL	79 338,45	38 300,00	41 038,45		
15	AIDE A LA PIERRE 2015	769 509,33	371 225,24	398 284,09		
18	AIDE A LA PIERRE 2018	949 096,00		949 096,00		
11	AIDE A LA PIERRE 2011	21 280,00		21 280,00		
13	AIDE A LA PIERRE 2013	53 600,00		53 600,00		
05	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE	720 000,00	483 204,96	236 795,04		
14	AIDE A LA PIERRE 2014	714 000,75	464 471,74	249 529,01		
08	AIDE A LA PIERRE 2008	744 476,04	602 166,12	142 309,92		
06	AIDE A LA PIERRE 2006	14 000,00	6 500,00	7 500,00		
07	ROUTE MARIE LOUISE	88 070,80	13 761,14	47 909,66	26 400,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPT DE TIERS	7 974 703,80	2 468 199,20	5 480 104,60	26 400,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES	76 955 273,47	46 708 594,71	11 675 305,68	18 571 373,08	

21

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	219 840,00	204 696,91		15 143,09	
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	219 840,00	192 993,31		26 846,69	
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	7 000,00	6 916,00		84,00	
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	500,00	241,00		259,00	
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 340,00	1 337,00		3,00	
15112	PROVISIONS POUR LITIGES	8 000,00			8 000,00	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS Charges transférées (6)	206 000,00	179 499,31	11 703,69	-11 703,69	
192	PLUS OU MOINS VALEURS SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		11 703,69		-11 703,69	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	4 719 291,00	4 105 234,46		614 056,54	
16878	PARTICULIERS	39 000,00	39 000,00			
204412	SUB EQUIP NATURE PERSONNES DROIT PRIVE	416 740,00			416 740,00	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 327,84			-3 327,84	
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	350 000,00	3 923 372,99		350 000,00	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 913 551,00		-9 821,99		
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	137 536,75		-137 536,75		
21533	RESEAUX CABLES	247,61		-247,61		
2158	TECHNIQUES	246,24		-246,24		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	503,91		-503,91		
2184	MATERIEL DE TRANSPORT	999,12		-999,12		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	4 939 131,00	4 309 931,37		629 199,63	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	81 894 404,47	61 018 626,08	11 675 305,68	19 200 572,71	
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	2 799 625,63				

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état RI B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes 14 à 19 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES						B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	12 845 591,24	9 972 993,63	694 205,00	2 278 302,61	
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONALS	1 391 857,00	70 940,12	72 473,00	1 248 443,88	
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGION	845 084,14	11 425,14	39 200,00	794 459,00	
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	8 099 073,00	9 477 768,37		-478 695,37	
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFF	340 500,00	62 500,00	288 000,00		
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	4 892,00	2 360,00	2 532,00		
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	379 685,10			379 685,10	
1328	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	884 500,00	358 000,00	192 000,00	334 500,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 479 108,00	11 175 000,00	5 000 000,00	11 304 108,00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	27 479 108,00	11 000 000,00	5 000 000,00	11 479 108,00	
16411	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS		175 000,00		-175 000,00	
16478	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		24 900,00		-24 900,00	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		24 900,00		-24 900,00	
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	4 000,00	5 000,00	4 000,00	-5 000,00	
20422	SUB DROIT PRIVE BAT INSTAL, REMBOURST	4 000,00	5 000,00	4 000,00	-5 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 032,00	10 680,33		-6 628,33	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		6 629,21		-6 629,21	
2184	Mobilier	4 032,00	4 031,12		0,88	
	Total des recettes d'équipement	40 332 731,24	21 188 553,96	5 598 205,00	13 545 972,28	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 480 521,50	9 490 771,62	160,00	-10 410,33	
10222	F.C.T.V.A.	2 764 311,00	2 764 311,33		-0,33	
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	4 500,00	14 760,00	160,00	-10 410,00	
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	6 721 710,50	6 721 710,50			
138	Autres subv. d'investissement transférées					
165	Dépôts et cautionnements reçus	64 950,00	44 785,00		10 165,00	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	64 950,00	44 785,00		10 165,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 164 206,00	3 189 993,35		-35 787,35	
274	PRETS	3 090 000,00	3 089 270,69		729,31	
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		41 485,00		-41 485,00	
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	64 206,00	59 237,66		4 968,34	
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 855 051,00		621 400,00		
	Total des recettes financières	18 544 728,59	12 726 550,27	621 560,00	2 197 618,32	
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(2)	8 400 166,27	2 251 585,65	5 533 582,82	680 997,80	
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017	935 929,00	90 000,00	845 929,00		
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE	873 481,00	112 500,00	164 000,00	606 981,00	
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011	549 042,04	509 407,04	39 635,00		
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015	731 876,17	100 000,00	631 876,17		
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 000,00		32 000,00		
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL	90 834,45	18 000,00	42 521,45	30 317,00	
458200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSEIM	53 609,80			53 609,80	
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012	321 620,88	313 215,56	8 405,32		
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013	400 929,15	309 661,79	151 267,36		
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014	764 009,00	161 624,65	602 384,35		
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010	728 894,44	467 176,44	261 718,00		
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018	949 096,00	90 000,00	859 096,00		
454200005	PRU WITTENHEIM	20 000,34	10 000,17	10 000,17		
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016	1 954 750,00	70 000,00	1 884 750,00		
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	8 400 166,27	2 251 585,65	5 533 582,82	680 997,80	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	64 343 626,10	36 165 689,88	11 763 347,82	16 424 588,40	

23

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES						B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 686 683,00				
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)	9 944 430,00	10 475 479,53			-531 049,53
15112	PROVISIONS PR LITIGES	20 000,00	20 000,00			
1841	EMPRUNTS EN EUROS	76 380,00	76 379,63			0,37
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		297 868,69			-297 868,69
2111	TERRAINS NUS		239 281,31			-239 281,31
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		90 000,00			-90 000,00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		27 703,60			-27 703,60
28031	MATERIEL ETUDES	74 020,00	74 015,78			4,22
28033	FRAIS D'INSERTION	16 080,00	16 069,69			10,32
280411	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600,00	600,00			
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	18 730,00	18 727,00			3,00
280413	AMORT SUB EQUIP DPT BATIMENTS	52 210,00	52 203,00			7,00
280414	AMORT SUBV EQUIPEMENT VERSEES AUX COMMUNES					
2804141	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER	103 160,00	17 540,43			85 619,57
2804142	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS					
12	INSTALLATIONS	1 590 650,00	1 590 645,00			5,00
2804144	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS					
82	INSTALLATIONS	4 620,00	4 610,00			10,00
280415	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS	52 130,00	52 119,00			11,00
82	INSTALLATIONS					
280417	AMORT SUB ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCALUX					
11	MOBILIER MAT ET	12 000,00	12 000,00			
2804171	AMORT ETABL PUBLICS LOCALUX BATIMENTS	626 370,00	626 361,00			9,00
280418	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	237 510,00	217 503,00			20 007,00
2804181	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS					
2804182	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	2 017 470,00	2 017 605,00			-135,00
3	NATIONAL	34 930,00	34 928,00			2,00
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	61 320,00	61 317,94			2,06
280422	INSTALLATIONS	439 980,00	439 973,00			7,00
280441	AMORT SUB EQUIP NATURE PUBLIC MOB	16 340,00	16 329,45			10,55
2804411	MATERIEL ETUDES					
2804412	SUB EQUIP PUBLIC NATURE BATIMENTS	130 420,00	130 415,97			4,03
280442	AMORT SUB EQUIP PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	910,00	896,00			14,00
2804421	AMORT SUB EQUIP NATURE PRIVE BATIMENTS					
2	INSTALLATIONS	11 650,00	11 641,00			9,00
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	658 800,00	658 793,69			6,31
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	114 260,00	10 175,00			104 075,00
281321	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT GENERALES AGENC AMENAGEMENTS					
28135	CONSTRUCTIONS	22 910,00	22 903,07			6,93
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 050,00	9 039,58			10,42
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	15 940,00	15 932,35			7,65
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		85 603,40			-85 603,40
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	261 230,00	260 811,53			418,47
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS					
281735	AMENAGEMENTS TERRAINS	9 410,00	9 405,51			4,49
2817351	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS					
2817352	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	30 140,00	30 136,00			4,00
281741	BATIMENTS PUBLICS	57 380,00	57 374,00			6,00

24

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES						B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI	5 340,00	5 334,85		5,15	
281758	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	480,00	442,70		7,30	
281762	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	470,00	458,00		12,00	
281768	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	3 190,00	3 177,27		12,73	
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 720,00	7 710,00		10,00	
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 236 530,00	1 236 600,41		-70,41	
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	369 370,00	369 361,29		8,71	
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	265 410,00	265 777,42		-367,42	
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	280,00	270,00		10,00	
28188	AMORTISSEMENT AUTRES CORPORELLES MISES A DISPOSITION	454 250,00	454 648,38		-398,38	
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT	559 140,00	559 132,00		8,00	
28258	RECUS EN AFFECTATION	130,00	128,60		1,40	
28285	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS	480,00	475,00		5,00	
28288	RECUS EN AFFECTATION	80,00	76,00		4,00	
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00	265 000,00			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 631 113,00	10 475 479,53		5 155 633,47	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (5)	4 719 291,00	4 105 234,46		614 056,54	
13141	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES					
13241	COMMUNES MBR GFF	3 913 551,00	3 913 550,53		0,47	
1328	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFF	39 000,00	39 000,00			
2031	FRAIS D'ETUDES	350 000,00	147 194,71		202 805,29	
2033	FRAIS D'INSERTION	308 540,00	5 489,22		-5 489,22	
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS					
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	108 200,00	108 200,00			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	20 350 404,00	14 580 713,99		5 769 680,01	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	84 694 030,10	50 746 403,87	11 763 347,82	22 194 278,41	

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexe N° 40 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. dérivées du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. dérivées du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

25

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

26

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

27

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation				
	8 246 474,22		8 886 519,53		+640 045,31
	2 366 263,56		3 525 769,89		+1 159 506,33

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Report en section d'exploitation (002)				
			1 689 983,79		
	6 058 284,68				

TOTAL (réalisations + reports)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	16 671 022,36		14 102 273,21		-2 568 749,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation				
	465 942,07		551 100,00		
	465 942,07		551 100,00		

RESULTAT CUMULE	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation				
	8 246 474,22		10 576 503,32		+2 330 029,10
	8 890 490,21		4 076 869,89		-4 813 620,32
	17 136 964,43		14 653 373,21		-2 483 591,22

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		465 942,07	551 100,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		551 100,00
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES		551 100,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101 923,33	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	8 699,70	
2131	BATIMENTS	9 436,07	
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	3 239,40	
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	80 548,16	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	364 018,74	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	335 335,84	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	28 682,90	
	[...] Opérations d'équipement n°		
45...	Opération pour compte de tiers n° [...] (3)		

- (1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

28

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)		Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés (1)
		Mandats émis	Charges rattachées	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 539 832,79	4 844 075,20	924 774,11		1 770 183,46
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	890 000,00	637 135,94	84 108,74		168 787,32
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 500,00				100 500,00
06	CHARGES FINANCIERES	8 530 132,79	8 481 811,14	1 008 880,85		2 039 440,80
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	255 900,00	229 277,32	25 669,04		3 354,64
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)	6 500,00	1 172,71			5 327,29
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (3)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	8 781 632,79	5 709 281,77	1 034 648,89		2 047 822,13
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023 (4)	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	419 782,00				
042	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)	1 571 740,00	1 502 663,50			69 076,44
043	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	1 591 822,00	1 502 663,50			69 076,44
	TOTAL	10 763 154,79	7 211 925,33	1 034 648,89		2 116 898,57

Pour information
D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)		Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
		Titres émis	Prod. rattachés	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES					
71	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)	8 536 621,00	7 234 783,41	904 640,92		397 196,67
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00	40 563,39			-563,39
	Total des recettes de gestion courante	8 576 621,00	7 275 346,80	904 640,92		396 633,28
77	PRODUITS FINANCIERS					
78	PRODUITS EXCEPTIONNELS			291 397,81		-291 397,81
79	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (2)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	8 576 621,00	7 566 744,61	904 640,92		105 235,47
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)					
042	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)	516 500,00	415 134,00			101 416,00
043	Total des recettes d'ordre d'exploitation	516 500,00	415 134,00			101 416,00
	TOTAL	9 093 121,00	7 981 878,61	904 640,92		206 651,47

Pour information
R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1

- (1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si le régime applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Cf. chapitre 69 de l'annexe IV A2.
(4) DE 023 = RI 021 ; CI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; CI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Cf. chapitre 70 de l'annexe IV A2.

29

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)		Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
		Mandats émis			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	313 147,00	18 175,00		294 972,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	447 962,91	321 248,89	101 923,33	24 790,69
22	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 314 000,66	595 039,00	364 018,74	2 355 942,94
	Total des opérations d'équipement	4 075 110,57	934 462,89	465 942,07	2 675 305,63
	Total des dépenses d'équipement				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 020 000,00	1 016 666,67		3 333,33
18	COMPTE DE LIAISON - AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	1 020 000,00	1 016 666,67		3 333,33
4581	Total des op. pour compte de tiers (4)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 095 710,59	1 951 126,56	465 942,07	2 678 638,96
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)				
040	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	516 500,00	415 134,00		101 416,00
041	Total des dépenses d'ordre d'investissement	516 500,00	415 134,00		101 416,00
	TOTAL	6 612 260,59	2 366 263,56	465 942,07	2 780 054,96

Pour information
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)		Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
		Titres émis			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 592 437,84		551 100,00	2 041 337,84
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 063 479,00			6 063 479,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	7 656 916,84		551 100,00	7 104 816,84
	Total des recettes réelles d'investissement				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
105	RESERVES (5)				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 023 106,33	2 023 106,33		
18	COMPTE DE LIAISON - AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières	2 023 106,33	2 023 106,33		
4582	Total des op. pour compte de tiers (4)				
	Total des recettes réelles d'investissement	9 679 923,17	2 023 106,33	551 100,00	7 104 816,84
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)				
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)	419 782,00			
040	SECTIONS (2)	1 571 740,00	1 502 663,50		69 076,44
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 991 522,00	1 502 663,50		69 076,44
	TOTAL	11 670 845,17	3 625 769,89	551 100,00	7 173 893,28

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

- (1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) DE 023 = RI 021 ; CI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; CI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(3) A servir uniquement, en dépenses, lorsque le régime effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A2).
(5) Le compte 105 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

30

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1	

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	Exploitation	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 769 449,31		5 769 449,31
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	721 242,68		721 242,68
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)		340 164,00	340 164,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	261 945,96		261 945,96
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 172,71		1 172,71
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		1 162 499,50	1 162 499,50
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
	Dépenses d'exploitation - Total	6 743 610,66	1 502 663,56	8 246 474,22
	D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			8 246 474,22

	Investissement	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		126 516,00	126 516,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS			
15	DEROGATOIRES			
16	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1608 non budgétaire)	1 016 666,67		1 016 666,67
18	COMPTE DE LIASON : AFFECTATIONS			
18	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	18 175,00		18 175,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	321 248,89		321 248,89
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	595 039,00		595 039,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		286 618,00	286 618,00
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	1 951 129,56	416 134,00	2 366 263,56
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1			6 058 284,58
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			8 424 848,14

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre sans budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 43.
(5) Si la ligne applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors dotations « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2	

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	Exploitation	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
6031	VARIATION DE STOCKS		286 618,00	286 618,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)	8 139 424,33		8 139 424,33
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 563,39		40 563,39
76	PRODUITS FINANCIERES			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		126 516,00	126 516,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	291 397,81		291 397,81
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes d'exploitation - Total	8 471 385,53	416 134,00	8 886 519,53
	R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			1 689 983,79
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			10 576 503,32

	Investissement	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS			
14	DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1608 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIASON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 162 499,50	1 162 499,50
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
59	COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks		340 164,00	340 164,00
	Recettes d'investissement - Total		1 502 663,56	1 502 663,56
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1			2 023 106,33
	AFFECTATION AUX COMPTES 106			2 023 106,33
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			3 628 769,89

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre sans budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la ligne applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors dotations « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 43, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1	

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restes à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	7 439 632,79	4 944 674,20	928 774,11		
0222	PRODUITS D'ENTRETIEN	400,00				
004	ACHATS DE BIENS ET PRESTATIONS DE SERVICES	6 673,00	3 812,70			
0001	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	6 075 611,79	3 748 009,81	765 510,88		
0003	Fournitures d'entretien et de petit équipement	108 317,00	80 698,30	19 047,92		
0004	Fournitures administratives	1 400,00	108,02	36,48		
0006	CARRURANTS	18 456,00	12 900,12	555,50		
0008	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	6 747,00	780,02	1 529,45		
011	SOUS TRAITANCE GENERALE	311 239,00	147 491,73	47 133,03		
0135	LOCATIONS MOBILIERES	1 548,00	1 547,13			
01521	ENTRETIEN BAT. PUBLICS	88 558,00	81 255,11	5 219,20		
01523	ENTRETIEN RESEAUX	3 712,00	1 104,32			
01529	ENTRETIEN AUTRES	12 384,00	-2 306,00	2 300,00		
01531	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	6 113,00	4 375,40	1 737,15		
0152	MAINTENANCE	336 696,00	256 355,27	77 189,19		
0160	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	16 100,00	13 644,88			
0108	AUTRES	58 458,00	52 126,00			
018	DIVERS	9 064,00	1 960,01	7 103,63		
0209	HONORAIRES	2 490,00	2 060,00			
0228	DIVERS	100,00				
0231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 126,00	2 126,30			
0241	TRANSPORTS SUR ACHATS	858,00				
0251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 836,00	658,80	1 401,36		
0267	RECEPTIONS	1 540,00	503,77			
0261	FRAIS D'AFFRANDEMENT	650,00	102,29			
0282	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	18 346,00	8 048,36	9 942,02		
027	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 504,00				
0281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	3 000,00	2 715,00			
0288	AUTRES	320 840,00	320 836,05			
035111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	87 182,00	69 899,00			
03512	TAXES FONCIERES	28 674,00	28 674,00			
037	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERGTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	10 000,00	5 148,35			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	690 000,00	637 135,84	84 108,74		
0215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	690 300,00	642 406,11	84 106,74		
0411	SALAIRE, APPONTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	194 700,00	84 699,83			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)					
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 600,00				
0641	CREANCES DOMBES EN NON VALEUR	100 600,00				
	TOTAL - DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (011+012+014+66)	8 830 132,79	8 481 811,14	1 008 889,89		
00	CHARGES FINANCIERES	266 000,00	226 277,92	26 662,04		
00111	INTERETS NEGLES A L'ORDRE	256 000,00	224 471,29	26 662,04		
00112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE		-28 643,36	26 662,04		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(6)	6 606,00	1 172,71			
0711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000,00	67,50			
0718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000,00				
073	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4 500,00	501,12			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(6)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES(6)(7)					
022	DEPENSES IMPREVUES(8)					
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = 011+012+014+66+00+0711+0718+073+68+69+022	9 096 832,79	8 709 261,77	1 034 648,93		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1	

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restes à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
003	VIREMENT A TITRE D'INVESTISSEMENT	419 782,00				
002	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(2)	1 871 740,00	1 502 663,56			
6031	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	340 164,00	340 164,00			
0811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 162 499,50	1 162 499,50			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 891 822,00	1 502 663,56			
003	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(3)					
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 891 822,00	1 502 663,56			
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	10 763 164,79	7 211 935,33	1 034 648,93		
	D 002 Déficit d'exploitation de N-1					
	Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)					
	Montant des ICNE de l'exercice					
	Montant des ICNE de l'exercice N-1					
	= Différence ICNE N-1 - ICNE N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
(2) Le compte 031 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 034 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 709 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la ligne applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour le détail des opérations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux opérations des comptes en tiers et aux opérations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 43.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6811 peut figurer dans le détail du chapitre 042 et la ligne applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts			Crédits annulés
		(BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 838 621,00	7 234 783,41	904 646,92	
707	REMBOURSEMENTS DE PRIX			706 750,92	
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	8 338 511,00	7 234 783,41		
702	REMBOURSEMENTS DE PRIX	198 110,00		197 899,00	
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)				
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
74	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00		48 853,39	
797	RECEVES VERGÉES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	40 000,00		40 500,00	
798	PETE COURANTE GESTION COURANTE AUTRES			3,30	
TOTAL - RECETTES DE GESTION DES SERVICES (BP+013+70+73+74+78)		8 878 621,00	7 276 566,80	904 646,92	
76	PRODUITS FINANCIERS(4)				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(5)		281 387,81		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		282 990,90		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		8 410,01		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(6)				
TOTAL DES RECETTES REELLES + entrées		8 878 621,00	7 866 746,61	904 646,92	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts			Crédits annulés
		(BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(8)	516 650,00	416 134,00		
0031	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	390 000,00		288 616,00	
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	126 650,00		126 616,00	
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		516 650,00	416 134,00		
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 893 171,00	7 981 878,61	904 646,92	
Pour information					
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 689 883,70			
Détail du calcul des ICNE au compte 7822					
Montant des ICNE de l'exercice					
- Montant des ICNE de l'exercice N-1					
= Différence ICNE N - ICNE N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Les ventes des excises pas en M. 44.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Il s'agit d'opérations de gestion courante, ainsi que pour les dotations aux départements des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépens des comptes de tiers et aux obligations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 - DI 042, RE 043-042, 041.
(6) Le compte 718 pour figurer dans le détail du chapitre 042 et la règle 4 opé pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts			Crédits annulés(2)
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES (hors opérations)	313 147,00	16 175,00		
2031	FRAIS D'ETUDES		16 175,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	447 692,91	321 248,89	191 933,33	
2111	TERRENS NUS	13 000,00	12 630,18		
2131	BATIMENTS	10 000,00	563,93	9 436,07	
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	212 695,11	127 598,68	80 648,16	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	198 947,80	190 248,10	8 699,70	
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	13 304,00		3 239,40	
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	3 314 600,68	595 039,00	364 018,74	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	823 828,25	5 405,35	28 682,00	
2319	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 490 772,43	589 633,65	335 336,74	
Opérations d'équipement n° (3) :					
Total des dépenses d'équipement		4 075 710,59	934 482,89	485 942,07	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 020 000,00	1 016 666,67		
1641	EMPRUNTS EN EUROIS	1 020 000,00	1 016 666,67		
18	COMPTES DE LIASON / AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
29	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses financières		1 020 000,00	1 016 666,67	3 333,33	
Opé pour compte de tiers (4) :					
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 095 710,59	1 681 129,56	485 942,07	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts			Crédits annulés (2)
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	516 650,00	416 134,00		
Rapports sur autofinancement antérieur (6)					
13912	REGIONS	128 850,00		128 816,00	
13913	DEPARTEMENTS	390,00		390,00	
13916	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	4 730,00		4 712,00	
13918	AUTRES	5 040,00		5 027,00	
Charges transférées					
31	MATIERES PREMIERES	390 000,00		288 616,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	390 000,00		288 616,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		516 650,00	416 134,00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 612 260,59	2 366 263,56	485 942,07	
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
6 088 284,58					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état de B0 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Voir annexes IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 18.2 peuvent figurer dans le détail des rapports sur autofinancement antérieur et la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RE 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapre art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 592 437,84		551 100,00	
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	2 592 437,84		551 100,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (hors 165)	5 003 476,00			
1641	EMPRUNTS EN EUROS	5 003 476,00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	7 595 913,84		551 100,00	
16	DOTATIONS, FONDIS DIVERS ET RESERVES	2 023 106,33	2 023 106,33		
1608	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC	2 023 106,33	2 023 106,33		
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
16	COMPTE DE LIASON / AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
	Total des recettes financières	2 023 106,33	2 023 106,33		
	(5)6. pour compte de tiers n° (3) :				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	9 619 020,17	2 023 106,33	551 100,00	

39

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapre art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
027	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	419 782,00			
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)(6)	1 571 740,00	1 502 683,58		
20033	FRAIS D'INSERTION	1 450,00	1 454,00		
20131	BÂTIMENTS	364 970,00	345 791,00		
20135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	860,00	872,00		
20138	AUTRES CONSTRUCTIONS	126 660,00	126 667,00		
20151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES	87 660,00	87 669,00		
20153	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	31 260,00	31 332,00		
20154	MATÉRIEL INDUSTRIEL	63 150,00	63 137,00		
201731	BÂTIMENTS	11 620,00	11 616,35		
201735	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	26 550,00	26 640,21		
201738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 630,00	25 628,00		
201745	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00	339,00		
201753	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	82 510,00	82 507,00		
201754	MATÉRIEL INDUSTRIEL	343 870,00	343 864,00		
20182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	5 810,00	5 802,00		
20183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	7 470,00	7 460,00		
20184	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER	780,00	773,00		
20188	AUTRES	1 060,00	1 049,00		
31	MATIÈRES PREMIÈRES	390 000,00	340 184,00		
	TOTAL DES PRÉLEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 991 822,00	1 602 643,58		
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES(6)				
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 991 822,00	1 602 643,58		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	11 610 842,17	3 625 749,89	551 100,00	
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. distribution du chapitre des opérations d'ordre, OI 040 = RI 040.
(5) Les comptes 15, 2 peuvent figurer dans le détail du chapitre O40 si la région applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. distribution du chapitre des opérations d'ordre, OI 041 = RI 041.

40

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B	1 146 550,00	1 143 182,67
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 020 000,00	1 016 666,67
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 020 000,00	1 016 666,67
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	126 550,00	126 516,00
13912	REGIONS	390,00	385,00
13913	DEPARTEMENTS	4 720,00	4 712,00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040,00	5 027,00
13918	AUTRES	116 400,00	116 392,00
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 143 182,67	3 620 738,69	6 058 284,68	10 822 205,84

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

41

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	1 601 622,00	1 162 499,56
	Ressources propres externes de l'année (a)	1 601 622,00	1 162 499,56
	Ressources propres internes de l'année (b) (2)	0	0
20033	FRAIS D'INSERTION	1 450,00	1 454,00
20131	BÂTIMENTS	364 970,00	345 791,00
20135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	860,00	872,00
20138	AUTRES CONSTRUCTIONS	126 660,00	126 667,00
20151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES	87 660,00	87 669,00
20153	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	31 260,00	31 332,00
20154	MATÉRIEL INDUSTRIEL	63 150,00	63 137,00
201731	BÂTIMENTS	11 620,00	11 616,35
201735	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	26 550,00	26 640,21
201738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 630,00	25 628,00
201745	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00	339,00
201753	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	82 510,00	82 507,00
201754	MATÉRIEL INDUSTRIEL	343 870,00	343 864,00
20182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	5 810,00	5 802,00
20183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	7 470,00	7 460,00
20184	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER	780,00	773,00
20188	AUTRES	1 060,00	1 049,00
027	Virement de la section de fonctionnement	419 782,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R01 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 162 499,56	7 655 916,84		2 023 106,33	10 841 522,73
	Montant				
Dépenses à couvrir par des ressources propres II		10 822 205,84			
Ressources propres disponibles IV		10 841 522,73			
Solde V=IV-II (3)		+19 316,89			

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 30 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 26 et 29 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

42

BUDGET ANNEXE

TRANSPORTS URBAINS

43

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	60 794 019,61	61 125 407,36	+331 387,75
	Section d'investissement	16 782 196,28	20 117 219,35	+3 335 023,07
		+	+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		277 158,22	
	Report en section d'investissement (001)	11 083 727,11		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (realisations + reports)		88 639 943,00	81 519 784,03	-7 120 158,97

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	3 231 309,08	10 649 875,00	
TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		3 231 309,08	10 649 875,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	60 794 019,61	61 402 565,58	+608 545,97
	Section d'investissement	31 077 233,37	30 767 094,35	-310 139,02
	TOTAL CUMULE	91 871 252,98	92 169 659,93	+298 406,95

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 231 309,08	10 649 875,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 148 875,00	1 148 875,00
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 148 875,00	1 148 875,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 500 000,00	9 500 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 500 000,00	9 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	120 284,16	
2031	FRAIS D'ETUDES	45 826,56	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	74 427,60	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 908 332,61	
2166	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	2 908 332,61	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	292 723,31	
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	3 467,47	
2316	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	76 083,73	
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	123 192,11	
45	Opérations d'équipement n°		
45	Opération pour compte de tiers n°		

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du COCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du COCT).
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

45

I - INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
 néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n° du).

44

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES		A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 702 513,22	5 082 516,42	3 207 898,38	432 100,42
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	500 000,00	438 344,48	42 708,69	108 948,85
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000 000,00	225 161,26	857 190,54	117 948,20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 573 564,00	36 081 321,00	2 413 555,88	77 787,14
	Total des dépenses de gestion courante	48 866 077,22	41 807 243,14	6 331 348,47	726 484,81
66	CHARGES FINANCIERES	2 150 000,00	1 780 132,18	278 441,87	111 425,05
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00			1 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)				
69	IMPOSTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (3)				
022	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	51 016 077,22	43 607 376,32	6 899 791,34	848 910,66
	VIREMENT A LA SECTION				
023	D'INVESTISSEMENT (4)	50 000,00			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	10 828 853,00	10 828 852,00		0,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44(4))				
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	10 878 853,00	10 828 852,00		0,00
	TOTAL	61 894 930,22	54 436 228,32	6 899 791,34	848 910,66

Pour information
 D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Produit rattachés	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDIS		287 606,11	254 406,78	68 587,11
70	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)	40 213 873,00	38 880 218,06	5 708 794,06	-1 076 341,04
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 000 000,00	15 236 627,39	636 255,07	1 127 217,56
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	600 000,00	50 680,68	600 000,00	-50 680,68
	Total des recettes de gestion courante	68 434 273,00	61 164 913,23	7 199 456,83	69 902,84
76	PRODUITS FINANCIERS	10 000,00			-10 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (2)	167 000,00	127 858,41	42 484,47	-3 140,88
78	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	2 814 499,00	2 860 898,42		233 602,68
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44(4))				
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	2 814 499,00	2 860 898,42		333 602,68
	TOTAL	71 248 772,00	63 985 468,08	7 241 841,30	290 384,64

Pour information
 B002 Excédent d'exploitation reporté de N-1

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts depuis le 1er janvier de l'exercice précédent.
 (2) Si la ligne applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux opérations des comptes de base et aux dépréciations des comptes financiers.
 (3) Ce chapitre n'est pas en M. 45.
 (4) DE 02 = RI 021 ; DE 045 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; CI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
 (5) Ce chapitre est uniquement en M1, M43 et M44.

45

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	820 722,40	509 162,64	120 254,10	191 305,60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 008 319,42	2 524 634,96	2 908 332,51	665 351,95
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 734 644,00	581 230,50	202 723,31	1 950 691,19
Total des opérations d'équipement					
		9 663 686,78	3 615 028,10	3 231 309,98	2 807 348,70
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 995 000,00	9 986 485,09		8 514,91
18	COMPTES DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
27	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
27	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS				
27	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS				
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4)				
Total des dépenses réelles d'investissement					
		19 648 686,78	13 601 513,19	3 231 309,98	2 816 863,61
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	2 814 499,00	2 880 896,42		233 602,58
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	1 109 635,00	599 786,67		509 848,33
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
		3 924 134,00	3 480 683,09		743 450,91
TOTAL					
		23 672 820,78	16 782 196,28	3 231 309,98	3 569 314,52
Pour information					
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	11 063 727,11			

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 224 875,00	138 300,00	1 149 875,00	63 300,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	16 407 512,00	4 000 000,00	9 500 000,00	2 907 512,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement					
		17 632 387,00	4 138 300,00	10 649 875,00	2 844 212,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
106	RESERVES (5)	2 900 538,69	2 900 538,69		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTES DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
18	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
26	DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 317 134,00	1 851 740,84		465 393,16
27	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	6 217 672,89	4 762 279,73		465 393,16
27	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS				
27	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS				
4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4)				
Total des recettes réelles d'investissement					
		22 850 058,69	8 890 879,73	10 649 875,00	3 309 605,16
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)	50 000,00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	10 626 853,00	10 626 852,95		0,05
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	1 109 635,00	599 786,67		509 848,33
Total des recettes d'ordre d'investissement					
		11 786 488,00	11 226 639,62		609 848,33
TOTAL					
		34 636 546,69	20 117 219,35	10 649 875,00	3 819 453,45
Pour information					
	R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits non employés.
 (2) DE 03 = RE 021 ; DE 04 = RE 042 ; DE 05 = RE 041 ; DE 06 = RE 043 ; DE 07 = RE 044 ; DE 08 = RE 045 ; DE 09 = RE 046 ; DE 10 = RE 047 ; DE 11 = RE 048 ; DE 12 = RE 049 ; DE 13 = RE 050 ; DE 14 = RE 051 ; DE 15 = RE 052 ; DE 16 = RE 053 ; DE 17 = RE 054 ; DE 18 = RE 055 ; DE 19 = RE 056 ; DE 20 = RE 057 ; DE 21 = RE 058 ; DE 22 = RE 059 ; DE 23 = RE 060 ; DE 24 = RE 061 ; DE 25 = RE 062 ; DE 26 = RE 063 ; DE 27 = RE 064 ; DE 28 = RE 065 ; DE 29 = RE 066 ; DE 30 = RE 067 ; DE 31 = RE 068 ; DE 32 = RE 069 ; DE 33 = RE 070 ; DE 34 = RE 071 ; DE 35 = RE 072 ; DE 36 = RE 073 ; DE 37 = RE 074 ; DE 38 = RE 075 ; DE 39 = RE 076 ; DE 40 = RE 077 ; DE 41 = RE 078 ; DE 42 = RE 079 ; DE 43 = RE 080 ; DE 44 = RE 081 ; DE 45 = RE 082 ; DE 46 = RE 083 ; DE 47 = RE 084 ; DE 48 = RE 085 ; DE 49 = RE 086 ; DE 50 = RE 087 ; DE 51 = RE 088 ; DE 52 = RE 089 ; DE 53 = RE 090 ; DE 54 = RE 091 ; DE 55 = RE 092 ; DE 56 = RE 093 ; DE 57 = RE 094 ; DE 58 = RE 095 ; DE 59 = RE 096 ; DE 60 = RE 097 ; DE 61 = RE 098 ; DE 62 = RE 099 ; DE 63 = RE 100 ; DE 64 = RE 101 ; DE 65 = RE 102 ; DE 66 = RE 103 ; DE 67 = RE 104 ; DE 68 = RE 105 ; DE 69 = RE 106 ; DE 70 = RE 107 ; DE 71 = RE 108 ; DE 72 = RE 109 ; DE 73 = RE 110 ; DE 74 = RE 111 ; DE 75 = RE 112 ; DE 76 = RE 113 ; DE 77 = RE 114 ; DE 78 = RE 115 ; DE 79 = RE 116 ; DE 80 = RE 117 ; DE 81 = RE 118 ; DE 82 = RE 119 ; DE 83 = RE 120 ; DE 84 = RE 121 ; DE 85 = RE 122 ; DE 86 = RE 123 ; DE 87 = RE 124 ; DE 88 = RE 125 ; DE 89 = RE 126 ; DE 90 = RE 127 ; DE 91 = RE 128 ; DE 92 = RE 129 ; DE 93 = RE 130 ; DE 94 = RE 131 ; DE 95 = RE 132 ; DE 96 = RE 133 ; DE 97 = RE 134 ; DE 98 = RE 135 ; DE 99 = RE 136 ; DE 100 = RE 137 ; DE 101 = RE 138 ; DE 102 = RE 139 ; DE 103 = RE 140 ; DE 104 = RE 141 ; DE 105 = RE 142 ; DE 106 = RE 143 ; DE 107 = RE 144 ; DE 108 = RE 145 ; DE 109 = RE 146 ; DE 110 = RE 147 ; DE 111 = RE 148 ; DE 112 = RE 149 ; DE 113 = RE 150 ; DE 114 = RE 151 ; DE 115 = RE 152 ; DE 116 = RE 153 ; DE 117 = RE 154 ; DE 118 = RE 155 ; DE 119 = RE 156 ; DE 120 = RE 157 ; DE 121 = RE 158 ; DE 122 = RE 159 ; DE 123 = RE 160 ; DE 124 = RE 161 ; DE 125 = RE 162 ; DE 126 = RE 163 ; DE 127 = RE 164 ; DE 128 = RE 165 ; DE 129 = RE 166 ; DE 130 = RE 167 ; DE 131 = RE 168 ; DE 132 = RE 169 ; DE 133 = RE 170 ; DE 134 = RE 171 ; DE 135 = RE 172 ; DE 136 = RE 173 ; DE 137 = RE 174 ; DE 138 = RE 175 ; DE 139 = RE 176 ; DE 140 = RE 177 ; DE 141 = RE 178 ; DE 142 = RE 179 ; DE 143 = RE 180 ; DE 144 = RE 181 ; DE 145 = RE 182 ; DE 146 = RE 183 ; DE 147 = RE 184 ; DE 148 = RE 185 ; DE 149 = RE 186 ; DE 150 = RE 187 ; DE 151 = RE 188 ; DE 152 = RE 189 ; DE 153 = RE 190 ; DE 154 = RE 191 ; DE 155 = RE 192 ; DE 156 = RE 193 ; DE 157 = RE 194 ; DE 158 = RE 195 ; DE 159 = RE 196 ; DE 160 = RE 197 ; DE 161 = RE 198 ; DE 162 = RE 199 ; DE 163 = RE 200 ; DE 164 = RE 201 ; DE 165 = RE 202 ; DE 166 = RE 203 ; DE 167 = RE 204 ; DE 168 = RE 205 ; DE 169 = RE 206 ; DE 170 = RE 207 ; DE 171 = RE 208 ; DE 172 = RE 209 ; DE 173 = RE 210 ; DE 174 = RE 211 ; DE 175 = RE 212 ; DE 176 = RE 213 ; DE 177 = RE 214 ; DE 178 = RE 215 ; DE 179 = RE 216 ; DE 180 = RE 217 ; DE 181 = RE 218 ; DE 182 = RE 219 ; DE 183 = RE 220 ; DE 184 = RE 221 ; DE 185 = RE 222 ; DE 186 = RE 223 ; DE 187 = RE 224 ; DE 188 = RE 225 ; DE 189 = RE 226 ; DE 190 = RE 227 ; DE 191 = RE 228 ; DE 192 = RE 229 ; DE 193 = RE 230 ; DE 194 = RE 231 ; DE 195 = RE 232 ; DE 196 = RE 233 ; DE 197 = RE 234 ; DE 198 = RE 235 ; DE 199 = RE 236 ; DE 200 = RE 237 ; DE 201 = RE 238 ; DE 202 = RE 239 ; DE 203 = RE 240 ; DE 204 = RE 241 ; DE 205 = RE 242 ; DE 206 = RE 243 ; DE 207 = RE 244 ; DE 208 = RE 245 ; DE 209 = RE 246 ; DE 210 = RE 247 ; DE 211 = RE 248 ; DE 212 = RE 249 ; DE 213 = RE 250 ; DE 214 = RE 251 ; DE 215 = RE 252 ; DE 216 = RE 253 ; DE 217 = RE 254 ; DE 218 = RE 255 ; DE 219 = RE 256 ; DE 220 = RE 257 ; DE 221 = RE 258 ; DE 222 = RE 259 ; DE 223 = RE 260 ; DE 224 = RE 261 ; DE 225 = RE 262 ; DE 226 = RE 263 ; DE 227 = RE 264 ; DE 228 = RE 265 ; DE 229 = RE 266 ; DE 230 = RE 267 ; DE 231 = RE 268 ; DE 232 = RE 269 ; DE 233 = RE 270 ; DE 234 = RE 271 ; DE 235 = RE 272 ; DE 236 = RE 273 ; DE 237 = RE 274 ; DE 238 = RE 275 ; DE 239 = RE 276 ; DE 240 = RE 277 ; DE 241 = RE 278 ; DE 242 = RE 279 ; DE 243 = RE 280 ; DE 244 = RE 281 ; DE 245 = RE 282 ; DE 246 = RE 283 ; DE 247 = RE 284 ; DE 248 = RE 285 ; DE 249 = RE 286 ; DE 250 = RE 287 ; DE 251 = RE 288 ; DE 252 = RE 289 ; DE 253 = RE 290 ; DE 254 = RE 291 ; DE 255 = RE 292 ; DE 256 = RE 293 ; DE 257 = RE 294 ; DE 258 = RE 295 ; DE 259 = RE 296 ; DE 260 = RE 297 ; DE 261 = RE 298 ; DE 262 = RE 299 ; DE 263 = RE 300 ; DE 264 = RE 301 ; DE 265 = RE 302 ; DE 266 = RE 303 ; DE 267 = RE 304 ; DE 268 = RE 305 ; DE 269 = RE 306 ; DE 270 = RE 307 ; DE 271 = RE 308 ; DE 272 = RE 309 ; DE 273 = RE 310 ; DE 274 = RE 311 ; DE 275 = RE 312 ; DE 276 = RE 313 ; DE 277 = RE 314 ; DE 278 = RE 315 ; DE 279 = RE 316 ; DE 280 = RE 317 ; DE 281 = RE 318 ; DE 282 = RE 319 ; DE 283 = RE 320 ; DE 284 = RE 321 ; DE 285 = RE 322 ; DE 286 = RE 323 ; DE 287 = RE 324 ; DE 288 = RE 325 ; DE 289 = RE 326 ; DE 290 = RE 327 ; DE 291 = RE 328 ; DE 292 = RE 329 ; DE 293 = RE 330 ; DE 294 = RE 331 ; DE 295 = RE 332 ; DE 296 = RE 333 ; DE 297 = RE 334 ; DE 298 = RE 335 ; DE 299 = RE 336 ; DE 300 = RE 337 ; DE 301 = RE 338 ; DE 302 = RE 339 ; DE 303 = RE 340 ; DE 304 = RE 341 ; DE 305 = RE 342 ; DE 306 = RE 343 ; DE 307 = RE 344 ; DE 308 = RE 345 ; DE 309 = RE 346 ; DE 310 = RE 347 ; DE 311 = RE 348 ; DE 312 = RE 349 ; DE 313 = RE 350 ; DE 314 = RE 351 ; DE 315 = RE 352 ; DE 316 = RE 353 ; DE 317 = RE 354 ; DE 318 = RE 355 ; DE 319 = RE 356 ; DE 320 = RE 357 ; DE 321 = RE 358 ; DE 322 = RE 359 ; DE 323 = RE 360 ; DE 324 = RE 361 ; DE 325 = RE 362 ; DE 326 = RE 363 ; DE 327 = RE 364 ; DE 328 = RE 365 ; DE 329 = RE 366 ; DE 330 = RE 367 ; DE 331 = RE 368 ; DE 332 = RE 369 ; DE 333 = RE 370 ; DE 334 = RE 371 ; DE 335 = RE 372 ; DE 336 = RE 373 ; DE 337 = RE 374 ; DE 338 = RE 375 ; DE 339 = RE 376 ; DE 340 = RE 377 ; DE 341 = RE 378 ; DE 342 = RE 379 ; DE 343 = RE 380 ; DE 344 = RE 381 ; DE 345 = RE 382 ; DE 346 = RE 383 ; DE 347 = RE 384 ; DE 348 = RE 385 ; DE 349 = RE 386 ; DE 350 = RE 387 ; DE 351 = RE 388 ; DE 352 = RE 389 ; DE 353 = RE 390 ; DE 354 = RE 391 ; DE 355 = RE 392 ; DE 356 = RE 393 ; DE 357 = RE 394 ; DE 358 = RE 395 ; DE 359 = RE 396 ; DE 360 = RE 397 ; DE 361 = RE 398 ; DE 362 = RE 399 ; DE 363 = RE 400 ; DE 364 = RE 401 ; DE 365 = RE 402 ; DE 366 = RE 403 ; DE 367 = RE 404 ; DE 368 = RE 405 ; DE 369 = RE 406 ; DE 370 = RE 407 ; DE 371 = RE 408 ; DE 372 = RE 409 ; DE 373 = RE 410 ; DE 374 = RE 411 ; DE 375 = RE 412 ; DE 376 = RE 413 ; DE 377 = RE 414 ; DE 378 = RE 415 ; DE 379 = RE 416 ; DE 380 = RE 417 ; DE 381 = RE 418 ; DE 382 = RE 419 ; DE 383 = RE 420 ; DE 384 = RE 421 ; DE 385 = RE 422 ; DE 386 = RE 423 ; DE 387 = RE 424 ; DE 388 = RE 425 ; DE 389 = RE 426 ; DE 390 = RE 427 ; DE 391 = RE 428 ; DE 392 = RE 429 ; DE 393 = RE 430 ; DE 394 = RE 431 ; DE 395 = RE 432 ; DE 396 = RE 433 ; DE 397 = RE 434 ; DE 398 = RE 435 ; DE 399 = RE 436 ; DE 400 = RE 437 ; DE 401 = RE 438 ; DE 402 = RE 439 ; DE 403 = RE 440 ; DE 404 = RE 441 ; DE 405 = RE 442 ; DE 406 = RE 443 ; DE 407 = RE 444 ; DE 408 = RE 445 ; DE 409 = RE 446 ; DE 410 = RE 447 ; DE 411 = RE 448 ; DE 412 = RE 449 ; DE 413 = RE 450 ; DE 414 = RE 451 ; DE 415 = RE 452 ; DE 416 = RE 453 ; DE 417 = RE 454 ; DE 418 = RE 455 ; DE 419 = RE 456 ; DE 420 = RE 457 ; DE 421 = RE 458 ; DE 422 = RE 459 ; DE 423 = RE 460 ; DE 424 = RE 461 ; DE 425 = RE 462 ; DE 426 = RE 463 ; DE 427 = RE 464 ; DE 428 = RE 465 ; DE 429 = RE 466 ; DE 430 = RE 467 ; DE 431 = RE 468 ; DE 432 = RE 469 ; DE 433 = RE 470 ; DE 434 = RE 471 ; DE 435 = RE 472 ; DE 436 = RE 473 ; DE 437 = RE 474 ; DE 438 = RE 475 ; DE 439 = RE 476 ; DE 440 = RE 477 ; DE 441 = RE 478 ; DE 442 = RE 479 ; DE 443 = RE 480 ; DE 444 = RE 481 ; DE 445 = RE 482 ; DE 446 = RE 483 ; DE 447 = RE 484 ; DE 448 = RE 485 ; DE 449 = RE 486 ; DE 450 = RE 487 ; DE 451 = RE 488 ; DE 452 = RE 489 ; DE 453 = RE 490 ; DE 454 = RE 491 ; DE 455 = RE 492 ; DE 456 = RE 493 ; DE 457 = RE 494 ; DE 458 = RE 495 ; DE 459 = RE 496 ; DE 460 = RE 497 ; DE 461 = RE 498 ; DE 462 = RE 499 ; DE 463 = RE 500 ; DE 464 = RE 501 ; DE 465 = RE 502 ; DE 466 = RE 503 ; DE 467 = RE 504 ; DE 468 = RE 505 ; DE 469 = RE 506 ; DE 470 = RE 507 ; DE 471 = RE 508 ; DE 472 = RE 509 ; DE 473 = RE 510 ; DE 474 = RE 511 ; DE 475 = RE 512 ; DE 476 = RE 513 ; DE 477 = RE 514 ; DE 478 = RE 515 ; DE 479 = RE 516 ; DE 480 = RE 517 ; DE 481 = RE 518 ; DE 482 = RE 519 ; DE 483 = RE 520 ; DE 484 = RE 521 ; DE 485 = RE 522 ; DE 486 = RE 523 ; DE 487 = RE 524 ; DE 488 = RE 525 ; DE 489 = RE 526 ; DE 490 = RE 527 ; DE 491 = RE 528 ; DE 492 = RE 529 ; DE 493 = RE 530 ; DE 494 = RE 531 ; DE 495 = RE 532 ; DE 496 = RE 533 ; DE 497 = RE 534 ; DE 498 = RE 535 ; DE 499 = RE 536 ; DE 500 = RE 537 ; DE 501 = RE 538 ; DE 502 = RE 539 ; DE 503 = RE 540 ; DE 504 = RE 541 ; DE 505 = RE 542 ; DE 506 = RE 543 ; DE 507 = RE 544 ; DE 508 = RE 545 ; DE 509 = RE 546 ; DE 510 = RE 547 ; DE 511 = RE 548 ; DE 512 = RE 549 ; DE 513 = RE 550 ; DE 514 = RE 551 ; DE 515 = RE 552 ; DE 516 = RE 553 ; DE 517 = RE 554 ; DE 518 = RE 555 ; DE 519 = RE 556 ; DE 520 = RE 557 ; DE 521 = RE 558 ; DE 522 = RE 559 ; DE 523 = RE 560 ; DE 524 = RE 561 ; DE 525 = RE 562 ; DE 526 = RE 563 ; DE 527 = RE 564 ; DE 528 = RE 565 ; DE 529 = RE 566 ; DE 530 = RE 567 ; DE 531 = RE 568 ; DE 532 = RE 569 ; DE 533 = RE 570 ; DE 534 = RE 571 ; DE 535 = RE 572 ; DE 536 = RE 573 ; DE 537 = RE 574 ; DE 538 = RE 575 ; DE 539 = RE 576 ; DE 540 = RE 577 ; DE 541 = RE 578 ; DE 542 = RE 579 ; DE 543 = RE 580 ; DE 544 = RE 581 ; DE 545 = RE 582 ; DE 546 = RE 583 ; DE 547 = RE 584 ; DE 548 = RE 585 ; DE 549 = RE 586 ; DE 550 = RE 587 ; DE 551 = RE 588 ; DE 552 = RE 589 ; DE 553 = RE 590 ; DE 554 = RE 591 ; DE 555 = RE 592 ; DE 556 = RE 593 ; DE 557 = RE 594 ; DE 558 = RE 595 ; DE 559 = RE 596 ; DE 560 = RE 597 ; DE 561 = RE 598 ; DE 562 = RE 599 ; DE 563 = RE 600 ; DE 564 = RE 601 ; DE 565 = RE 602 ; DE 566 = RE 603 ; DE 567 = RE 604 ; DE 568 = RE 605 ; DE 569 = RE 606 ; DE 570 = RE 607 ; DE 571 = RE 608 ; DE 572 = RE 609 ; DE 573 = RE 610 ; DE 574 = RE 611 ; DE 575 = RE 612 ; DE 576 = RE 613 ; DE 577 = RE 614 ; DE 578 = RE 615 ; DE 579 = RE 616 ; DE 580 = RE 617 ; DE 581 = RE 618 ; DE 582 = RE 619 ; DE 583 = RE 620 ; DE 584 = RE 621 ; DE 585 = RE 622 ; DE 586 = RE 623 ; DE 587 = RE 624 ; DE 588 = RE 625 ; DE 589 = RE 626 ; DE 590 = RE 627 ; DE 591 = RE 628 ; DE 592 = RE 629 ; DE 593 = RE 630 ; DE 594 = RE 631 ; DE 595 = RE 632 ; DE 596 = RE 633 ; DE 597 = RE 634 ; DE 598 = RE 635 ; DE 599 = RE 636 ; DE 600 = RE 637 ; DE 601 = RE 638 ; DE 602 = RE 639 ; DE 603 = RE 640 ; DE 604 = RE 641 ; DE 605 = RE 642 ; DE 606 = RE 643 ; DE 607 = RE 644 ; DE 608 = RE 645 ; DE 609 = RE 646 ; DE 610 = RE 647 ; DE 611 = RE 648 ; DE 612 = RE 649 ; DE 613 = RE 650 ; DE 614 = RE 651 ; DE 615 = RE 652 ; DE 616 = RE 653 ; DE 617 = RE 654 ; DE 618 = RE 655 ; DE 619 = RE 656 ; DE 620 = RE 657 ; DE 621 = RE 658 ; DE 622 = RE 659 ; DE 623 = RE 660 ; DE 624 = RE 661 ; DE 625 = RE 662 ; DE 626 = RE 663 ; DE 627 = RE 664 ; DE 628 = RE 665 ; DE 629 = RE 666 ; DE 630 = RE 667 ; DE 631 = RE 668 ; DE 632 = RE 669 ; DE 633 = RE 670 ; DE 634 = RE 671 ; DE 635 = RE 672 ; DE 636 = RE 673 ; DE 637 = RE 674 ; DE 638 = RE 675 ; DE 639 = RE 676 ; DE 640 = RE 677 ; DE 641 = RE 678 ; DE 642 = RE 679 ; DE 643 = RE 680 ; DE 644 = RE 681 ; DE 645 = RE 682 ; DE 646 = RE 683 ; DE 647 = RE 684 ; DE 648 = RE 685 ; DE 649 = RE 686 ; DE 650 = RE 687 ; DE 651 = RE 688 ; DE 652 = RE 689 ; DE 653 = RE 690 ; DE 654 = RE 691 ; DE 655 = RE 692 ; DE 656 = RE 693 ; DE 657 = RE 694 ; DE 658 = RE 695 ; DE 659 = RE 696 ; DE 660 = RE 697 ; DE 661 = RE 698 ; DE 662 = RE 699 ; DE 663 = RE 700 ; DE 664 = RE 701 ; DE 665 = RE 702 ; DE 666 = RE 703 ; DE 667 = RE 704 ; DE 668 = RE 705 ; DE 669 = RE 706 ; DE 670 = RE 707 ; DE 671 = RE 708 ; DE 672 = RE 709 ; DE 673 = RE 710 ; DE 674 = RE 711 ; DE 675 = RE 712 ; DE 676 = RE 713 ; DE 677 = RE 714 ; DE 678 = RE 715 ; DE 679 = RE 716 ; DE 680 = RE 717 ; DE 681 = RE 718 ; DE 682 = RE 719 ; DE 683 = RE 720 ; DE 684 = RE 721 ; DE 685 = RE 722 ; DE 686 = RE 723 ; DE 687 = RE 724 ; DE 688 = RE 725 ; DE 689 = RE 726 ; DE 690 = RE 727 ; DE 691 = RE 728 ; DE 692 = RE 729 ; DE 693 = RE 730 ; DE 694 = RE 731 ; DE 695 = RE 732 ; DE 696 = RE 733 ; DE 697 = RE 734 ; DE 698 = RE 735 ; DE 699 = RE 736 ; DE 700 = RE 737 ; DE 701 = RE 738 ; DE 702 = RE 739 ; DE 703 = RE 740 ; DE 704 = RE 741 ; DE 705 = RE 742 ; DE 706 = RE 743 ; DE 707 = RE 744 ; DE 708 = RE 745 ; DE 709 = RE 746 ; DE 710 = RE 747 ; DE 711 = RE 748 ;

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chapt art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	69 000,00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(2)	10 626 853,00	10 626 853,00			
0811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES AMBILISATIONS INCORPORABLES ET CORPORELLES	6 627 795,00	6 627 794,95			
0812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	1 999 058,00	1 999 058,00			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 626 853,00	10 626 853,00			
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(3)					
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	10 626 853,00	10 626 853,00			
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	61 692 930,32	64 194 228,27	6 699 791,34		

Pour information
D 002 Déficit d'exploitation de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 64112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Le compte 021 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 730 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 730 est uniquement ouvert en M. 41 et en M. 44.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 0512 sera adéquat.
(6) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. déclarations de chapitre des opérations d'ordre, DC 042 = RI 045.
(9) Le compte 0810 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2

Chapt art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Vires émis	Produits rattachés	
76	ATTENDUS DE CHARGES (2)				
76	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	630 600,00	297 606,11	324 406,76	
7066	SERVICES ACCESSOIRES TRANSPORTS	620 600,00	297 606,11	354 400,76	
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)	40 213 673,00	38 880 218,06	6 768 784,98	
74	VIREMENT DE TRANSPORT	40 213 673,00	38 980 218,00	6 100 784,98	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 060 666,00	16 238 927,38	636 238,07	
7411	SUBVENTION DE L'ETAT	697 000,00	696 767,13		
7421	SUBVENTION REGION	1 060 000,00	205 200,00	270 000,00	
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	473 000,00	434 480,25	116 285,07	
7475	SUBVENTION GROUPEMENT COLLECTIVITES	14 200 000,00	14 000 000,00	200 000,00	
76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	600 000,00	60 866,68	699 866,68	
763	COMPENSATION LIEE RELEVEMENT SEUIL VERSEMENT TRANSPORT	600 000,00	47 631,63	600 000,00	
7668	PRODUITS GESTION COURANTE AUTRES		3 929,16		
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (6)=(6+7+76+77+78)	84 434 273,00	61 164 913,33	7 199 468,83	
78	PRODUITS FINANCIERS(4)		10 000,00		
781	PRODUITS DE PARTICIPATIONS		10 000,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(5)	167 600,00	167 664,41	43 484,47	
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	167 600,00	127 666,41	43 484,47	
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(6)				
	TOTAL DES RECETTES REELLES = 6+8+7+78	84 601 273,00	61 302 688,64	7 241 941,30	

Pour information
D 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 64112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Le compte 021 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 730 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 730 est uniquement ouvert en M. 41 et en M. 44.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 0512 sera adéquat.
(6) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. déclarations de chapitre des opérations d'ordre, DC 042 = RI 045.
(9) Le compte 0810 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2

Chapt art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(2)	2 814 489,00	2 800 896,43			
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	160 000,00	157 797,00			
791	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	1 267 489,00	1 262 804,17			
797	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 397 000,00	1 170 295,20			
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(3)					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 814 489,00	2 800 896,43			
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	61 416 773,06	63 993 468,06	7 241 941,30		

Pour information
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) L'article 009 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. déclarations de chapitre des opérations d'ordre, DC 042 = RI 045, DC 043 = RI 046.
(6) Le compte 7810 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1

Chapt art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
2031	FRAIS D'ETUDES	346 130,40	111 153,84	45 626,56	
2033	FRAIS D'INTEGRATION	90,00	764,40		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	471 672,00	307 244,40	74 427,60	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	6 098 319,42	2 624 634,36	3 906 332,81	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	638 637,91			
2160	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	6 456 401,51	2 624 634,36	2 906 332,81	
2183	AUTRES AMBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 080,00			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	2 734 644,86	681 230,50	202 723,31	
2314	AMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI		3 467,47		
2316	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 220 027,83	240 568,30	76 063,73	
2318	AUTRES AMBILISATIONS CORPORELLES (Opérations d'équipement et (3))	511 149,00	331 642,11	123 192,11	
	Total des dépenses d'équipement	9 653 666,78	3 616 028,10	3 231 309,98	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 995 000,00	9 966 485,09		
1661	EMPRUNTS EN EURO	9 995 000,00	9 966 485,09		
16	COMPTES DE LIASSON AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES AMBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	9 995 000,00	9 966 485,09		6 514,91
	Total des dépenses d'investissement				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	10 648 666,78	13 601 613,19	3 231 309,98	

(3) Cf. pour compte de tiers (4) []

Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers

TOTAL DES DEPENSES REELLES

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (0)	2 814 496,00	2 860 894,42		
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	2 814 496,00	2 860 894,42		
13011	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	30 070,00	27 895,00		
13013	DEPARTEMENTS	9 850,00	9 836,00		
13014	COMMUNES	8 360,00	8 368,00		
13017	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460,00	67 465,00		
13018	AUTRES	44 130,00	44 121,00		
3762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	1 257 496,00	1 262 804,17		
4918	CHARGES A ETALER	1 397 000,00	1 170 205,25		
	Charges transférées				
641	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	1 169 835,00	869 788,67		
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENT		860,00		
3168	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	80 000,00			
3762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	1 059 835,00	588 936,67		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 924 194,00	3 780 483,09		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	23 872 820,70	16 782 196,20	3 231 309,80	

Pour information	
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	11 063 727,11

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état II 03 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 040 + RE 042.
(6) Les comptes 15_2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur et la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 + 041.

55

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 224 876,00	158 300,00	1 066 576,00	
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		75 000,00	1 149 876,00	
1314	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - COMMUNES		23 300,00		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES		40 000,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 168)	16 407 512,00	4 000 000,00	9 500 000,00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS		4 000 000,00	9 500 000,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
33	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	TOTAL des recettes d'équipement	17 632 387,00	4 158 300,00	10 640 876,00	
10	DOTATION, FONDS CIVILS ET RESERVES	2 880 538,89	2 000 538,89		
1008	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC	2 880 538,89	2 000 538,89		
168	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LARON - AFFECTATIONS				
28	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 317 134,00	1 851 740,84		
3762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 317 134,00	1 851 740,84		
	TOTAL des recettes financières	6 217 672,89	4 782 279,73		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	22 850 059,89	8 890 579,73	10 640 876,00	

(3) Cf. pour compte de tiers n° (3) ...
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers

56

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	50 000,00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4/0)	10 628 853,00	10 628 853,95		
2001	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	22 760,00	22 172,00		
2003	FRAIS D'INSERTION	360,00	373,00		
2005	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES	84 810,00	24 007,00		
	DROITS ET VALEURS SIMILAIRES				
20128	AUTRES TERRAINS	20,00	16,00		
20131	BATIMENTS	180 776,00	180 776,00		
20138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00	44 002,00		
20140	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS				
20146	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00	8 837,00		
20153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 109 370,00	6 131 045,00		
20154	MATERIEL INDUSTRIEL	29 130,00	29 880,00		
20155	OUTILAGE INDUSTRIEL	5 970,00	5 991,00		
20156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	853 840,00	853 832,00		
20157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILAGE INDUSTRIEL	109 820,00	109 812,00		
20182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 112 810,00	1 112 609,28		
20183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 030,00	1 024,00		
20184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	820,00	816,00		
20188	AUTRES	10 500,00	10 496,52		
4918	CHARGES A ETALER	1 999 058,00	1 999 058,00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	10 678 853,00	10 628 853,95		
641	OPERATIONS PATRIMONIALES(6)	1 169 835,00	869 788,67		
2001	FRAIS D'ETUDES	50 000,00	19 376,64		
2003	FRAIS D'INSERTION		127,40		
2005	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		68 397,40		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	1 059 835,00	420 772,50		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILAGE TECHNIQUES		39 030,04		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		69 273,69		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	11 768 488,00	11 228 439,62		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	34 636 847,89	20 117 219,36	10 640 876,00	

Pour information	
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 040 + RE 042.
(5) Les comptes 15_2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 et la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 + 041.

57

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... (1)						
LIBELLE ...						
Art. (2)	Libellé (3)	Éléments affectés à l'exercice			Crédits annulés	Pour mémoire Cumul des réalisations (3)
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12		
	DEPENSES	1 900 000,00	249 031,49	2 884,00	1 622 093,51	15 140 428,20
20	Immobilisations incorporelles	209 950,00	62 016,00		147 934,00	624 830,62
21	Immobilisations corporelles					289 335,00
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	1 690 050,00	187 015,49	53 903,38	1 449 140,00	18 230 300,00
	Autres					
	RECETTES (répartition) (Pour information)					
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	200 000,00	37 937,21		162 062,79	2 372 748,10
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					6 475,28
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres	200 000,00	37 937,21		162 062,79	2 366 268,82
	Solde de financement (4)					
	Recettes - Dépenses					

- (1) Choisir un casier par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(4) Indiquer le signe algébrique.

58

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		10 155 000,00	10 144 282,09
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 995 000,00	9 986 485,09
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 995 000,00	9 986 485,09
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		160 000,00	157 797,00
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	30 070,00	27 895,00
13913	DEPARTEMENTS	9 950,00	9 938,00
13914	COMMUNES	8 390,00	8 368,00
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDOS STRUCTURELS	67 460,00	67 455,00
13918	AUTRES	44 130,00	44 121,00
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	10 144 282,09	4 561 686,78	11 063 727,11	25 769 695,98

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

BUDGET ANNEXE

ZAE BANTZENHEIM

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		12 953 987,00	12 478 693,70
Ressources propres externes de l'année (a)		2 317 134,00	1 851 740,64
2702	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 317 134,00	1 851 740,64
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		10 636 853,00	10 626 953,06
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	22 180,00	22 172,00
28033	FRAIS D'INSERTION	390,00	373,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	54 810,00	24 007,00
28128	AUTRES TERRAINS	20,00	15,00
28131	BATIMENTS	195 778,00	195 778,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00	44 002,00
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	70 990,00	78 434,65
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00	8 837,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 109 370,00	6 131 045,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	29 130,00	29 480,00
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	5 970,00	5 961,50
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	853 840,00	853 832,00
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 820,00	108 812,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 112 510,00	1 112 509,28
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 030,00	1 024,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	620,00	619,00
28188	AUTRES	10 500,00	10 498,52
4818	CHARGES A ETALER	1 999 058,00	1 999 058,00
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R166 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	12 478 693,70	12 724 076,00		2 900 638,89	28 104 007,59

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	26 769 695,98
Ressources propres disponibles IV	28 104 007,58
Solde V=IV-II (3)	+2 334 311,70

(1) Les comptes 15, 160, 26, 27, 28, 29 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement,
- sans (3) les chapitres «opérations d'équipement» de l'état III B 3,
- sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET			
	DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	187 264,00	187 264,00
	Section d'investissement		165 982,92
	+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	42 067,72	
	Report en section d'investissement (001)	1 198 535,90	
	■	■	
TOTAL (réalisations + reports)	1 427 867,62		353 246,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	229 331,72	187 264,00
	Section d'investissement	1 198 535,90	165 982,92
	TOTAL CUMULE	1 427 867,62	353 246,92

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	146 620,28	16 068,56		3 212,52	125 539,20
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	146 620,28	16 068,56		3 212,52	125 539,20
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (1)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	146 620,28	16 068,56		3 212,52	125 539,20
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (2)					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)	1 252 800,00	165 982,92			1 086 817,08
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION (3)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 252 800,00	165 982,92			1 086 817,08
	TOTAL	1 399 420,28	184 051,48		3 212,52	1 212 356,28
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)		42 067,72				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	204 208,00				204 208,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	187 264,00	187 264,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion courante	391 472,00	187 264,00			204 208,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (1)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	391 472,00	187 264,00			204 208,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)	1 050 216,00				1 050 216,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION (2)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 050 216,00				1 050 216,00
	TOTAL	1 441 688,00	187 264,00			1 284 424,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RF 021 ; DF 040 = RF 042 ; RF 040 = DF 042 ; DF 041 = RF 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	202 584,00			202 584,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des dépenses d'équipement	202 584,00			202 584,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières				
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	202 584,00			202 584,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	1 050 216,00			1 050 216,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 050 216,00			1 050 216,00
	TOTAL	1 252 800,00			1 252 800,00
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)		1 198 535,90			

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 185)	1 198 535,90			1 198 535,90
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	1 198 535,90			1 198 535,90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (7)				
138	Autres subv. d'investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES DESSISINS				
	Total des recettes financières				
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)				
	Total des recettes réelles d'investissement	1 198 535,90			1 198 535,90
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	1 252 800,00	165 982,92		1 086 817,08
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 252 800,00	165 982,92		1 086 817,08
	TOTAL	2 451 335,90	165 982,92		2 285 352,98
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)					

(1) DF 023 = RF 021 ; DF 040 = RF 042 ; RF 040 = DF 042 ; DF 041 = RF 041 ; DF 043 = RF 043.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (aménagement, ZAC...) par ailleurs rattachées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 281,08		21 281,08
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60 ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66 CHARGES FINANCIERES			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)		165 982,92	165 982,92
Dépenses de fonctionnement - Total	21 281,08	165 982,92	187 264,00
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			42 067,72

INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18 COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS		(6)	
20 Total des opérations d'équipement			
204 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
21 SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)		(9)	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES			
29 IMMOBILISATIONS (5)			
39 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45... Total des opérations pour compte de tiers (7)			
49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3... Stocks			
Dépenses d'investissement - Total			
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			1 198 535,90

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 ATTENUATIONS DE CHARGES			
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71 PRODUCTION STOCKÉE (OU DESTOCKAGE)			
72 PRODUCTION IMMOBILISÉE			
73 IMPOTS ET TAXES			
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	187 264,00		187 264,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76 PRODUITS FINANCIERS			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79 TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total	187 264,00		187 264,00

Pour information
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
1068 EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (sauf 1068 non budgétaire)			
18 COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS DIFFÉRENCES SUR RÉALISATIONS D'IMMOBILISATIONS		(8)	
19 IMMOBILISATIONS INCORPORÉES (sauf 204)(5)			
204 SUBV. ÉQUIPEMENTS VERSEES			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
22 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (5)		(9)	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45... Opérations pour compte de tiers (7)			
49 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
50 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3... Stocks		165 982,92	165 982,92
Recettes d'investissement - Total		165 982,92	165 982,92

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6).
 (7) À savoir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (8) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

67

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	146 820,28	18 068,56	3 212,52		125 539,20
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	114 210,28				114 210,28
605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX	11 327,00	-3 212,52	3 212,52		11 327,00
608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAGEMENT	17 610,00				17 608,08
63512	TAXES FONCIERES	3 673,00				1,92
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+60+606)	146 820,28	18 068,56	3 212,52		128 639,20

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	204 208,00				204 208,00
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	204 208,00				204 208,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	187 264,00				
7473	DEPARTEMENTS	187 264,00	187 264,00			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+7473+013)	391 472,00	187 264,00			204 208,00

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	146 820,28	18 068,56	3 212,52		125 539,20
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)(5)(6)	1 252 800,00	165 982,92			1 086 817,08
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 252 800,00	165 982,92			1 086 817,08
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION	1 252 800,00	165 982,92			1 086 817,08
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 252 800,00	165 982,92			1 086 817,08
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	1 399 620,28	184 051,48	3 212,52		1 212 356,28

Pour information
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)
 Montant des ICNE de l'exercice
 Montant des ICNE de l'exercice N-1
 = Différence ICNE N - ICNE N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (4) Cf. obligation du chapitre des opérations d'ordre, CIP 042 = III 040.
 (5) Dont 679 et 678.
 (6) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

69

70

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		391 472,00	187 264,00			204 208,00
742	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)(5)	1 050 216,00				1 050 216,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 050 216,00				1 050 216,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 050 216,00				1 050 216,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 441 688,00	187 264,00			1 254 424,00
Pour information						
0002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- 1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
4) Dont 715.
5) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

71

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations)	202 584,00				202 584,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	202 584,00				202 584,00
	Opérations d'équipement n°... (2)					
Total des dépenses d'équipement		202 584,00				202 584,00
Total des dépenses financières						
45...	Opé. pour compte de tiers n°... (3)					
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers						
TOTAL DEPENSES REELLES		202 584,00				202 584,00

72

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
340	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 050 216,00				1 050 216,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	1 050 216,00				1 050 216,00
3555	TERRAINS AMENAGES	1 050 216,00				1 050 216,00
	Charges transférées (6)					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 050 216,00				1 050 216,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 252 800,00				1 252 800,00
Pour information						
0001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		1 198 535,90				

- 1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
3) Voir annexes IV A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
5) Les comptes 15, 29, 30, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
6) Dont 102.
7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

73

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES						B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 198 535,90				1 198 535,90
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 198 535,90				1 198 535,90
Total des recettes d'équipement		1 198 535,90				1 198 535,90
138	Autres subv. d'investissement transférées					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
Total des recettes financières						
45...	Opé. pour compte de tiers n°... (2)					
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers						
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 198 535,90				1 198 535,90

74

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
340	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)	1 252 800,00	165 982,92		1 086 817,08
3555	TERRAINS AMENAGES	1 252 800,00	165 982,92		1 086 817,08
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 252 800,00	165 982,92		1 086 817,08
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 252 800,00	165 982,92		1 086 817,08
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		2 451 335,90	165 982,92		2 285 352,98

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

75

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
020	Dépenses imprévues		

Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres		1 198 535,90	1 198 535,90

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

76

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)			
024	Produits de cessions		
027	Virement de la section de fonctionnement		

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles				

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	1 198 535,90
Ressources propres disponibles IV	
Solde V=IV-II (3)	-1 198 535,90

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 30, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

77

IV ANNEXES BUDGET GENERAL

78

IV - ANNEXES		IV		
ELEMENTS DU BILAN		ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT		PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT		
A1.1		A1.1		
FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES				
(3)	Libres	01	02	
(4)	03	04	Total	
	DEPENSES	76 843 493,07	88 419 487,06	165 262 980,13
	Recherches	76 843 493,07	88 419 487,06	165 262 980,13
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 592 766,40	1 335,38	3 594 101,78
00224	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		336,40	336,40
0022	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES		1 000,00	1 000,00
0042	AUTRES OUVS TERRAINS A AMENAGER	235 067,60		235 067,60
0051	EAU ET ASSAINISSEMENT	8 480,38		8 480,38
00612	ENERGIE ET ELECTRICITE	244 722,97		244 722,97
00613	CHARGES URBAIN	26 616,00		26 616,00
0062	CARBURANTS	1 517 586,34		1 517 586,34
00623	ALIMENTATION	7 786,04		7 786,04
00628	Fournitures non stockées	1 059 309,88		1 059 309,88
00631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	54 730,42		54 730,42
00632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	10 254,26		10 254,26
00636	VETEMENTS DE TRAVAIL	285 209,39		285 209,39
0064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	88 897,79		88 897,79
0068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	132,72		132,72
011	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	409 933,22		409 933,22
012	LOCATIONS IMMOBILIERES	592 507,98		592 507,98
120009	LOCATIONS IMMOBILIERES	58 074,36		58 074,36
0136	LOCATIONS MOBILIERES	138 149,22		138 149,22
014	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	212 108,00		212 108,00
0141	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRENS	384 625,62		384 625,62
01421	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	93 948,89		93 948,89
210099	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	35 063,03		35 063,03
0151	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL	239 646,84		239 646,84
01511	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES	27 202,81		27 202,81
01512	MENAGERS	849 358,48		849 358,48
016	MANTENANCE	733 307,36		733 307,36
0161	ASSURANCE MULTIRISQUES	3 238,42		3 238,42
0162	ASSURANCE COMMERCIALE	648,00		648,00
017	ETUDES ET RECHERCHES	32 099,48		32 099,48
018	TECHNIQUE	23 633,81		23 633,81
0181	FORMATION	144 269,56		144 269,56
0182	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	5 248,00		5 248,00
0183	AUTRES FRAIS DIVERS	35 845,70		35 845,70
0226	HONORAIRES	107 550,20		107 550,20
0227	FRAIS DACTE ET DE CONTENIEUX	984,44		984,44
0231	ANNONCES ET INSERTIONS	127 937,91		127 937,91
0232	PETRES ET IMPRIMERIES	8 172,44		8 172,44
0236	CATALOGUES ET IMPRIMERIES	7 820,80		7 820,80
024	TRANSPORT DE BIENS	4 398,51		4 398,51
0247	TRANSPORTS COLLECTIFS	26 939,00		26 939,00
0251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	86 495,10		86 495,10
0257	RECEPTIONS	90 391,81		90 391,81
0261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	334 118,86	733,36	334 852,22
0262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	412 451,13		412 451,13
027	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	37 216,98		37 216,98
0281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	35 722,30		35 722,30
0283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOGIS	245 967,62		245 967,62
0285	RENT COMMUNE MISE OFF	231 945,00		231 945,00
0286	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES			
02861	INDIVIDUELS	2 458,51		2 458,51
02862	TAXES FONCIERES	383 601,00		383 601,00
02863	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	18 929,22		18 929,22
02864	AUTRES DROITS	8 915,86		8 915,86
02865	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	26 185 453,76		26 185 453,76
028651	PERSO AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GDF	2 249 584,24		2 249 584,24
028652	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	212 376,18		212 376,18
028653	COTISATIONS AU CNRPT ET AU CIO	112 923,79		112 923,79
028654	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL	9 445 998,44		9 445 998,44
028655	TITULAIRE	389 344,96		389 344,96
028656	TITULAIRE	2 467 285,46		2 467 285,46
028657	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	4 149 842,80		4 149 842,80
028658	AUTRES EMPLOIS DIRECTION	1 152,99		1 152,99
028659	REMUNERATION DES APPRENTIS	18 748,38		18 748,38
028661	COTISATIONS A L'URSAF	2 710 200,80		2 710 200,80
028662	COTISATIONS AUX CARRIES DE	3 002 799,53		3 002 799,53
028663	PRESTATIONS VERSEES POUR LE	60 830,88		60 830,88
028664	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES	384 814,64		384 814,64
028665	DIRECTEMENT	67 643,62		67 643,62
028666	MEDICINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	826 678,76		826 678,76
028667	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	95 064,96		95 064,96
028668	AUTRES CHARGES	48 892,80		48 892,80
028669	ATTENUATIONS DE PRODUITS	64 282 216,61		64 282 216,61
028670	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028671	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028672	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028673	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028674	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028675	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028676	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028677	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028678	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028679	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028680	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028681	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028682	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028683	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028684	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028685	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028686	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028687	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028688	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028689	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028690	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028691	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028692	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028693	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028694	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028695	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028696	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028697	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028698	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028699	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028700	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028701	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028702	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028703	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028704	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028705	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028706	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028707	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028708	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028709	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028710	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028711	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028712	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028713	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028714	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028715	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028716	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028717	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028718	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028719	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028720	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028721	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028722	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028723	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028724	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028725	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028726	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028727	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028728	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028729	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028730	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028731	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028732	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028733	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028734	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028735	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028736	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028737	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028738	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028739	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028740	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028741	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028742	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028743	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028744	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028745	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028746	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028747	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028748	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028749	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028750	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028751	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028752	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028753	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028754	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028755	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028756	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028757	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028758	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028759	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028760	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00
028761	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80		48 892,80
028762	RESTITUTION AU TITRE DELEGUE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	64 278 920,00		64 278 920,00

FONCTION 3 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(2)	Libellé	Sous-fonction 31 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				Sous-fonction 32 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT			
		311 ECOLES MATERNELLES	312 ECOLES PRIMAIRES	313 CLASSES REGROUPÉES	281 HERBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	322 TRANSPORTS SCOLAIRES	283 SPORT SCOLAIRE	284 MEDICINE SCOLAIRE	288 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
	DEPENSES	13 223 25,23			10 323 25,23				2 900 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				4 124 265,44				
	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES				2 278 275,01				
0042	AUTRES CHARGES TENDANT A AMENAGER				10 273,91				
0051	EAU ET ASSAINISSEMENT				170 922,20				
0052	ENERGIE ET ELECTRICITE				1 891,59				
0053	COMBUSTIBLES				20 789,50				
0054	ALIMENTATION				82 897,63				
0055	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES				44 072,54				
0056	FOURNITURES D'ENTRETIEN				27 056,06				
0057	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT								
0058	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES								
011	SERVICES AVIC DES ENTREPRISES				80 825,80				
012	LOCATIONS MOBILIERES				44 811,84				
013	LOCATIONS MOBILIERES				1 659,44				
014	COPROPRIETE				14 119,28				
015	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS				2 817,14				
0152	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS				43 867,63				
0158	Biens MOBILIERES				156,00				
0159	MAINTENANCE				30 433,70				
017	ETUDES ET RECHERCHES				-4 000,00				
018	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE				3 055,70				
0182	TECHNIQUE				10 911,79				
0184	AUTRES FRAIS DIVERS				4 837,23				
0231	ANNONCES ET INSERTIONS				3 868,00				
0247	TRANSPORTS COLLECTIFS				473,30				
0282	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS				62 891,91				
027	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				10 956,24				
0283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX				83 318,30				
0284	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT								
0285	REST COMMUNE MEMRE GPF				452 465,98				
0286	REST COMMUNE MEMRE GPF				542 212,23				
0287	REST COMMUNE MEMRE GPF				3 000,72				
312	ASSEMBLES				5 949 848,45				
030	COTISATIONS AU CIPPY ET AU CIO				24 506,56				
0411	TITULAIRE				2 744 055,00				
0412	TITULAIRE				117 470,59				
0418	INDICENTES PERSONNEL				530 087,88				
0419	INDICENTES PERSONNEL				940 709,32				
0431	NON TITULAIRE				1 041 044,73				
0432	COTISATIONS A L'URSSAF				546 586,34				
0433	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES				1 774,00				
0434	INDICENTES PERSONNEL				19 408,07				
0435	INDICENTES PERSONNEL				4 396 694,33				
0436	INDICENTES PERSONNEL				2 208 024,32				
0437	INDICENTES PERSONNEL								
0438	INDICENTES PERSONNEL								
0439	INDICENTES PERSONNEL								
0440	INDICENTES PERSONNEL								
0441	INDICENTES PERSONNEL								
0442	INDICENTES PERSONNEL								
0443	INDICENTES PERSONNEL								
0444	INDICENTES PERSONNEL								
0445	INDICENTES PERSONNEL								
0446	INDICENTES PERSONNEL								
0447	INDICENTES PERSONNEL								
0448	INDICENTES PERSONNEL								
0449	INDICENTES PERSONNEL								
0450	INDICENTES PERSONNEL								
0451	INDICENTES PERSONNEL								
0452	INDICENTES PERSONNEL								
0453	INDICENTES PERSONNEL								
0454	INDICENTES PERSONNEL								
0455	INDICENTES PERSONNEL								
0456	INDICENTES PERSONNEL								
0457	INDICENTES PERSONNEL								
0458	INDICENTES PERSONNEL								
0459	INDICENTES PERSONNEL								
0460	INDICENTES PERSONNEL								
0461	INDICENTES PERSONNEL								
0462	INDICENTES PERSONNEL								
0463	INDICENTES PERSONNEL								
0464	INDICENTES PERSONNEL								
0465	INDICENTES PERSONNEL								
0466	INDICENTES PERSONNEL								
0467	INDICENTES PERSONNEL								
0468	INDICENTES PERSONNEL								
0469	INDICENTES PERSONNEL								
0470	INDICENTES PERSONNEL								
0471	INDICENTES PERSONNEL								
0472	INDICENTES PERSONNEL								
0473	INDICENTES PERSONNEL								
0474	INDICENTES PERSONNEL								
0475	INDICENTES PERSONNEL								
0476	INDICENTES PERSONNEL								
0477	INDICENTES PERSONNEL								
0478	INDICENTES PERSONNEL								
0479	INDICENTES PERSONNEL								
0480	INDICENTES PERSONNEL								
0481	INDICENTES PERSONNEL								
0482	INDICENTES PERSONNEL								
0483	INDICENTES PERSONNEL								
0484	INDICENTES PERSONNEL								
0485	INDICENTES PERSONNEL								
0486	INDICENTES PERSONNEL								
0487	INDICENTES PERSONNEL								
0488	INDICENTES PERSONNEL								
0489	INDICENTES PERSONNEL								
0490	INDICENTES PERSONNEL								
0491	INDICENTES PERSONNEL								
0492	INDICENTES PERSONNEL								
0493	INDICENTES PERSONNEL								
0494	INDICENTES PERSONNEL								
0495	INDICENTES PERSONNEL								
0496	INDICENTES PERSONNEL								
0497	INDICENTES PERSONNEL								
0498	INDICENTES PERSONNEL								
0499	INDICENTES PERSONNEL								
0500	INDICENTES PERSONNEL								
0501	INDICENTES PERSONNEL								
0502	INDICENTES PERSONNEL								
0503	INDICENTES PERSONNEL								
0504	INDICENTES PERSONNEL								
0505	INDICENTES PERSONNEL								
0506	INDICENTES PERSONNEL								
0507	INDICENTES PERSONNEL								
0508	INDICENTES PERSONNEL								
0509	INDICENTES PERSONNEL								
0510	INDICENTES PERSONNEL								
0511	INDICENTES PERSONNEL								
0512	INDICENTES PERSONNEL								
0513	INDICENTES PERSONNEL								
0514	INDICENTES PERSONNEL								
0515	INDICENTES PERSONNEL								
0516	INDICENTES PERSONNEL								
0517	INDICENTES PERSONNEL								
0518	INDICENTES PERSONNEL								
0519	INDICENTES PERSONNEL								
0520	INDICENTES PERSONNEL								
0521	INDICENTES PERSONNEL								
0522	INDICENTES PERSONNEL								
0523	INDICENTES PERSONNEL								
0524	INDICENTES PERSONNEL								
0525	INDICENTES PERSONNEL								
0526	INDICENTES PERSONNEL								
0527	INDICENTES PERSONNEL								
0528	INDICENTES PERSONNEL								
0529	INDICENTES PERSONNEL								
0530	INDICENTES PERSONNEL								
0531	INDICENTES PERSONNEL								
0532	INDICENTES PERSONNEL								
0533	INDICENTES PERSONNEL								
0534	INDICENTES PERSONNEL								
0535	INDICENTES PERSONNEL								
0536	INDICENTES PERSONNEL								
0537	INDICENTES PERSONNEL								
0538	INDICENTES PERSONNEL								
0539	INDICENTES PERSONNEL								
0540	INDICENTES PERSONNEL								
0541	INDICENTES PERSONNEL								
0542	INDICENTES PERSONNEL								
0543	INDICENTES PERSONNEL								
0544	INDICENTES PERSONNEL								
0545	INDICENTES PERSONNEL								
0546	INDICENTES PERSONNEL								
0547	INDICENTES PERSONNEL								
0548	INDICENTES PERSONNEL								
0549	INDICENTES PERSONNEL								
0550	INDICENTES PERSONNEL								
0551	INDICENTES PERSONNEL								
0552	INDICENTES PERSONNEL								
0553	INDICENTES PERSONNEL								
0554	INDICENTES PERSONNEL								
0555	INDICENTES PERSONNEL								
0556	INDICENTES PERSONNEL								
0557	INDICENTES PERSONNEL								
0558	INDICENTES PERSONNEL			</					

(2)	Libellé	Fonction 4 - Sports et Jeunesse				Total
		411 SALLES DE SPORTS, OUVRIERES	412 STADES	413 PERSONNES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU LOISIRS	
03512	AUTRES IMPOTS LOCAUX					
0350	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES					34,00
037	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERTIS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)					501,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	188 058,81	8 738 287,78			
032	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	208 048,80				
0330	COTISATIONS AU CNFPPT ET AU CIG	298,80	50 981,00			
04111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	5 118,83	4 927 026,81			
04112	TITULAIRE	208,84	190 069,03			
04113	TITULAIRE	109,33	848 921,93			
04114	TITULAIRE	21 127,84	9 605,16			
04115	TITULAIRE	7 649,30	1 142 395,01			
04116	TITULAIRE	2 548,71	1 838 028,88			
04117	TITULAIRE	131,18	28 350,41			
04118	TITULAIRE					
04119	TITULAIRE					
04120	TITULAIRE					
04121	TITULAIRE					
04122	TITULAIRE					
04123	TITULAIRE					
04124	TITULAIRE					
04125	TITULAIRE					
04126	TITULAIRE					
04127	TITULAIRE					
04128	TITULAIRE					
04129	TITULAIRE					
04130	TITULAIRE					
04131	TITULAIRE					
04132	TITULAIRE					
04133	TITULAIRE					
04134	TITULAIRE					
04135	TITULAIRE					
04136	TITULAIRE					
04137	TITULAIRE					
04138	TITULAIRE					
04139	TITULAIRE					
04140	TITULAIRE					
04141	TITULAIRE					
04142	TITULAIRE					
04143	TITULAIRE					
04144	TITULAIRE					
04145	TITULAIRE					
04146	TITULAIRE					
04147	TITULAIRE					
04148	TITULAIRE					
04149	TITULAIRE					
04150	TITULAIRE					
04151	TITULAIRE					
04152	TITULAIRE					
04153	TITULAIRE					
04154	TITULAIRE					
04155	TITULAIRE					
04156	TITULAIRE					
04157	TITULAIRE					
04158	TITULAIRE					
04159	TITULAIRE					
04160	TITULAIRE					
04161	TITULAIRE					
04162	TITULAIRE					
04163	TITULAIRE					
04164	TITULAIRE					
04165	TITULAIRE					
04166	TITULAIRE					
04167	TITULAIRE					
04168	TITULAIRE					
04169	TITULAIRE					
04170	TITULAIRE					
04171	TITULAIRE					
04172	TITULAIRE					
04173	TITULAIRE					
04174	TITULAIRE					
04175	TITULAIRE					
04176	TITULAIRE					
04177	TITULAIRE					
04178	TITULAIRE					
04179	TITULAIRE					
04180	TITULAIRE					
04181	TITULAIRE					
04182	TITULAIRE					
04183	TITULAIRE					
04184	TITULAIRE					
04185	TITULAIRE					
04186	TITULAIRE					
04187	TITULAIRE					
04188	TITULAIRE					
04189	TITULAIRE					
04190	TITULAIRE					
04191	TITULAIRE					
04192	TITULAIRE					
04193	TITULAIRE					
04194	TITULAIRE					
04195	TITULAIRE					
04196	TITULAIRE					
04197	TITULAIRE					
04198	TITULAIRE					
04199	TITULAIRE					
04200	TITULAIRE					
04201	TITULAIRE					
04202	TITULAIRE					
04203	TITULAIRE					
04204	TITULAIRE					
04205	TITULAIRE					
04206	TITULAIRE					
04207	TITULAIRE					
04208	TITULAIRE					
04209	TITULAIRE					
04210	TITULAIRE					
04211	TITULAIRE					
04212	TITULAIRE					
04213	TITULAIRE					
04214	TITULAIRE					
04215	TITULAIRE					
04216	TITULAIRE					
04217	TITULAIRE					
04218	TITULAIRE					
04219	TITULAIRE					
04220	TITULAIRE					
04221	TITULAIRE					
04222	TITULAIRE					
04223	TITULAIRE					
04224	TITULAIRE					
04225	TITULAIRE					
04226	TITULAIRE					
04227	TITULAIRE					
04228	TITULAIRE					
04229	TITULAIRE					
04230	TITULAIRE					
04231	TITULAIRE					
04232	TITULAIRE					
04233	TITULAIRE					
04234	TITULAIRE					
04235	TITULAIRE					
04236	TITULAIRE					
04237	TITULAIRE					
04238	TITULAIRE					
04239	TITULAIRE					
04240	TITULAIRE					
04241	TITULAIRE					
04242	TITULAIRE					
04243	TITULAIRE					
04244	TITULAIRE					
04245	TITULAIRE					
04246	TITULAIRE					
04247	TITULAIRE					
04248	TITULAIRE					
04249	TITULAIRE					
04250	TITULAIRE					
04251	TITULAIRE					
04252	TITULAIRE					
04253	TITULAIRE					
04254	TITULAIRE					
04255	TITULAIRE					
04256	TITULAIRE					
04257	TITULAIRE					
04258	TITULAIRE					
04259	TITULAIRE					
04260	TITULAIRE					
04261	TITULAIRE					
04262	TITULAIRE					
04263	TITULAIRE					
04264	TITULAIRE					
04265	TITULAIRE					
04266	TITULAIRE					
04267	TITULAIRE					
04268	TITULAIRE					
04269	TITULAIRE					
04270	TITULAIRE					
04271	TITULAIRE					
04272	TITULAIRE					
04273	TITULAIRE					
04274	TITULAIRE					
04275	TITULAIRE					
04276	TITULAIRE					
04277	TITULAIRE					
04278	TITULAIRE					
04279	TITULAIRE					
04280	TITULAIRE					
04281	TITULAIRE					
04282	TITULAIRE					
04283	TITULAIRE					
04284	TITULAIRE					
04285	TITULAIRE					
04286	TITULAIRE					
04287	TITULAIRE					
04288	TITULAIRE					
04289	TITULAIRE					
04290	TITULAIRE					
04291	TITULAIRE					
04292	TITULAIRE					
04293	TITULAIRE					
04294	TITULAIRE					
04295	TITULAIRE					
04296	TITULAIRE					
04297	TITULAIRE					
04298	TITULAIRE					
04299	TITULAIRE					
04300	TITULAIRE					
04301	TITULAIRE					
04302	TITULAIRE					
04303	TITULAIRE					
04304	TITULAIRE					
04305	TITULAIRE					
04306	TITULAIRE					
04307	TITULAIRE					
04308	TITULAIRE					
04309	TITULAIRE					
04310	TITULAIRE					
04311	TITULAIRE					
04312	TITULAIRE					
04313	TITULAIRE					
04314	TITULAIRE					
04315	TITULAIRE					
04316	TITULAIRE					
04317	TITULAIRE					
04318	TITULAIRE					
04319	TITULAIRE					
04320	TITULAIRE					
04321	TITULAIRE					
04322	TITULAIRE					
04323	TITULAIRE					
04324	TITULAIRE					
04325	TITULAIRE					
04326	TITULAIRE					
04327	TITULAIRE					
04328	TITULAIRE					
04329	TITULAIRE					
04330	TITULAIRE					
04331	TITULAIRE					
04332	TITULAIRE					
04333	TITULAIRE					

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Librairie	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS				Total
		81 SERVICES COMMUNS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT NT	84	
	DEPENSES	39 739 751,17	2 212 161,80	1 206 492,83	42 648 285,80	
	Realisations	39 739 751,17	2 212 161,80	1 206 492,83	42 648 285,80	
	6042 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 446 248,47	43 115,14	133 799,12	4 723 162,73	
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	59 864,97	20 368,50	29 007,06	109 240,53	
6042	AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	38 420,35			38 420,35	
6042	Energie et ELECTRICITE	116 133,17			116 133,17	
6042	ALIMENTATION	1 424,87			1 424,87	
6042	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	160 028,08	2 522,62	4 636,80	177 187,50	
6042	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	27 710,93			27 710,93	
611	SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	3 541 700,78	37 648,08	69 702,09	3 649 050,95	
611	LOCATIONS MOBILIERES	511,00		253,97	764,97	
611	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES	17 997,14			17 997,14	
611	MANTENANCE	3 180,00			3 180,00	
611	BIENS MOBILIERES	1 482,96	28 436,17	3 780,24	34 701,37	
611	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	4 320,00	5 000,00		9 320,00	
611	REST COMMANE MISE OFF	564 800,55			564 800,55	
611	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	5 600,00	1 904,11		7 504,11	
611	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERBIS ORGANISMES (AUTRES ORGANISMES)			769,16	769,16	
613	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSEMBLES	18 084 839,33	1 366 743,74	644 894,97	19 896 478,04	
613	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	130 548,25			130 548,25	
613	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CGO	6 402,96	6 402,96		12 805,92	
613	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	9 111 740,10	808 874,33	210 010,50	10 130 624,93	
613	TRAIEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	522 852,31	18 608,36	6 887,77	548 348,44	
613	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	2 063 405,04	200 741,84	114 230,07	2 478 376,95	
613	NON TITULAIRE	861 301,98	137 808,70	72 810,84	1 171 921,52	
613	AUTRES EMPLOIS DISCRETION	9 333,44	5 313,44		14 646,88	
613	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 791 418,70	138 294,97	97 845,80	2 027 559,47	
613	COTISATIONS A L'URSSAF	3 008 420,32	207 718,32	69 023,10	3 315 161,74	
613	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FAMIL	4 679 111,11	1 477,46	1 403,50	6 158 012,07	
613	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 428 682,40	793 295,60	627 346,30	17 449 324,30	
613	CONTRIBUTIONS ORGANISMES	10 578 751,23	396 226,70	16 694 676,93	21 570 654,86	
613	REGRUPPEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	49 611,17	702 295,00	171 340,50	1 023 246,67	
613	CHARGES EXCEPTIONNELLES			103,60	103,60	
613	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS				103,60	
	Restes à réaliser au 31/12	3 068 289,60	203 638,31	389 003,00	4 660 930,91	
	RECETTES	3 068 289,60	203 638,31	389 003,00	4 660 930,91	
	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 068 289,60	203 638,31	389 003,00	4 660 930,91	
70	TROUVAUX	2 007 622,06	965,00	178 276,88	2 186 864,94	
70	REDEVANCE SPECIALE D'EMLEVEMENT	1 087 896,47			1 087 896,47	
70	DES ORDRES	234 692,51	965,00		235 657,51	
70	ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	200 000,29			200 000,29	
70	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	41 288,09			41 288,09	
70	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	34 002,24			34 002,24	
70	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES RECEVABLES	178 276,95			178 276,95	
70	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 690,00	123 328,00	129 928,00	339 846,00	
70	AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 690,00			16 690,00	
70	AUTRES ORGANISMES	123 328,00			123 328,00	
70	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	178 784,84	178 784,84		357 569,68	
70	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	160 789,54	178 784,84		339 574,38	
70	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	9 376,80			9 376,80	
70	PRODUITS EXCEPTIONNELS			9 174,00	9 174,00	
70	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			9 174,00	9 174,00	
	Restes à réaliser au 31/12	-36 363 461,67	-2 688 616,68	-908 868,84	-39 960 947,19	
	SOLDE (2)					

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Librairie	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						Total
		81 SERVICES COMMUNS	81 AIDES A L'ENNERGIE ET AU BIEN ETRE	82 COLLECTE ET TRAIEMENT DES ORDURES MENAGERES	83 PROPRIETE URBAINE	84 ECLAIRAGE PUBLIC	85 TRANSPORTS URBAINS	
	DEPENSES	3 424 278,79		18 479 821,04	16 889 271,80			46 693 371,63
	Realisations	3 424 278,79		18 479 821,04	16 889 271,80			46 693 371,63
611	CHARGES A CARACTERE GENERAL	146,00		1 319 069,93	1 319 069,93			2 684 425,86
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES			458,38	38 420,35			38 878,73
6042	AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER				115 498,00			115 498,00
6042	Energie et ELECTRICITE				1 424,87			1 424,87
6042	ALIMENTATION				11 227,12			11 227,12
6042	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			4 202,35	17 309,93			21 512,28
6042	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT				17 309,93			17 309,93
611	SERVICES AVEC DES ENTREPRISES			3 104 832,80	438 827,80			3 543 660,60
611	LOCATIONS MOBILIERES				2 400,00			2 400,00
611	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES				17 997,14			17 997,14
611	MANTENANCE			3 180,00				3 180,00
611	BIENS MOBILIERES			1 482,96	28 436,17			29 919,13
611	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)			4 320,00				4 320,00
611	REST COMMANE MISE OFF			564 800,55				564 800,55
611	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES			5 600,00	1 904,11			7 504,11
611	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERBIS ORGANISMES (AUTRES ORGANISMES)				769,16			769,16
613	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSEMBLES	3 484 126,78		10 697 248,09	4 684 662,34			18 866 037,21
613	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			10 697 248,09	38 268,42			10 735 516,51
613	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CGO			12 615,14				12 615,14
613	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	1 218 421,46		8 008 160,06	3 263 962,56			11 490 544,08
613	TRAIEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	53 601,68		323 787,61	140 624,09			541 013,38
613	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	344 677,53		1 152 973,31	501 464,47			2 003 115,31
613	NON TITULAIRE	69 540,07		318 042,29	138 328,15			525 910,51
613	AUTRES EMPLOIS DISCRETION	27 355,78		1 040 247,20	454 474,78			1 322 077,76
613	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	415 907,63		1 795 784,78	781 040,72			3 092 733,13
613	COTISATIONS A L'URSSAF	6 906,95		38 667,69	12 408,43			58 083,07
613	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FAMIL							
613	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			16 694 741,23				16 694 741,23
613	CONTRIBUTIONS ORGANISMES			10 578 751,23				10 578 751,23
613	REGRUPPEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES			49 611,17	702 295,00			751 906,17
613	CHARGES EXCEPTIONNELLES				103,60			103,60
613	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS							103,60
	Restes à réaliser au 31/12	3 178 468,29		827 033,88				4 005 502,17
	RECETTES	3 178 468,29		827 033,88				4 005 502,17
	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 178 468,29		827 033,88				4 005 502,17
70	TROUVAUX	1 687 864,94		2 007 622,06				3 695 487,00
70	REDEVANCE SPECIALE D'EMLEVEMENT	1 087 896,47						1 087 896,47
70	DES ORDRES	235 657,51						235 657,51
70	ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	200 000,29						200 000,29
70	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	41 288,09						41 288,09
70	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	34 002,24						34 002,24
70	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES RECEVABLES	178 276,95						178 276,95
70	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 690,00		123 328,00				140 018,00
70	AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 690,00						16 690,00
70	AUTRES ORGANISMES	123 328,00						123 328,00
70	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	178 784,84		178 784,84				357 569,68
70	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	160 789,54		178 784,84				339 574,38
70	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	9 376,80						9 376,80
70	PRODUITS EXCEPTIONNELS			9 174,00				9 174,00
70	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			9 174,00				9 174,00
	Restes à réaliser au 31/12	-2 424 278,79		-16 801 344,84	-16 123 738,04			-35 359 341,67
	SOLDE (2)							

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(2)	Librairie	Sous-fonction 91 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 92 ENVIRONNEMENT				Total
		91 SERVICES COMMUNS	92 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	93 ESPACES URBAINS	94 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET URBAIN	93 SERVICES COMMUNS	93 AMENAGEMENT D'ES EAUX	93 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	93 PRESERVATIO N DU MILIEU NATUREL	
	DEPENSES	779 297,30	249 749,29	823 585,83	1 852 632,71	666 534,33	366 224,76	788,10	1 033 547,19	3 652 742,99
	Realisations	779 297,30	249 749,29	823 585,83	1 852 632,71	666 534,33	366 224,76	788,10	1 033 547,19	3 652 742,99
611	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 890,74	549,46		1 492,96	1 131 634,94			21 697,88	1 816 275,98
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	20 368,50				25 600,00			683,02	26 651,52
6042	AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	1 900,16				4 500,00				6 400,16
6042	Energie et ELECTRICITE		909,46							909,46
6042	ALIMENTATION									
6042	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	37 848,08				43 426,99		22 276,00		103 551,07
6042	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	511,00								511,00
611	SERVICES AVEC DES ENTREPRISES					36 436,17				36 436,17
611	LOCATIONS MOBILIERES					3 780,24				3 780,24
611	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS					5 000,00				5 000,00
611	MANTENANCE					1 904,11				1 904,11
611	BIENS MOBILIERES							769,16		769,16
613	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSEMBLES	718 606,56	249 869,63	399 327,84	1 367 804,03	666 534,33	366 224,76			

FONCTION 9 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES						
(1)	Libellé	01	02	03	04	Total
	DEPENSES (2)	19 947 293,24	4 711 999,47			24 659 292,71
001	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS	2 789 458,63				2 789 458,63
002	ENTRETIEN MATERIEL	204 495,17				204 495,17
1001	BUREAU D'EQUIP TRANSPORTS AU COMPTE DE MATERIEL ET MOBILIER	6 910,00				6 910,00
1002	BUREAU D'EQUIP TRANSPORTS AU COMPTE DE MATERIEL ET MOBILIER	131,00				131,00
1003	DE MATERIEL - DEPARTMENTS	2 107,00				2 107,00
1004	PROVISIONS PLI UTILISES	6 000,00				6 000,00
1005	PLI OU MOINS VALUES SUR CESSIORS	11 700,00				11 700,00
1006	OPERATIONS PATRONALES	179 000,00				179 000,00
200	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	4 084 354,24	39 000,00			4 123 354,24
201	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS		39 000,00			39 000,00
202	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 327,84				3 327,84
203	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	3 903 329,28				3 903 329,28
204	INSTALLATION DE VOIRIE	137 046,75				137 046,75
205	RESEAUX CABLES	247,61				247,61
206	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	246,24				246,24
207	AUTRES AMBULATIONS CORPORELLES	503,91				503,91
208	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	169 711,19				169 711,19
209	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
210	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
211	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
212	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
213	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
214	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
215	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
216	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
217	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
218	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
219	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
220	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
221	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
222	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
223	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
224	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
225	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
226	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
227	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
228	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
229	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
230	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
231	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
232	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
233	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
234	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
235	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
236	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
237	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
238	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
239	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
240	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
241	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
242	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
243	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
244	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
245	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
246	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
247	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
248	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
249	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
250	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
251	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
252	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
253	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
254	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
255	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
256	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
257	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
258	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
259	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
260	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
261	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
262	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
263	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
264	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
265	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
266	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
267	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
268	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
269	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
270	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
271	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
272	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
273	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
274	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
275	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
276	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
277	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
278	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
279	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
280	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
281	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
282	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
283	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
284	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
285	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
286	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
287	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
288	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
289	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
290	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
291	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
292	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
293	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
294	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
295	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
296	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
297	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
298	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
299	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
300	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
301	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
302	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
303	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
304	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
305	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
306	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
307	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
308	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
309	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
310	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
311	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
312	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
313	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
314	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
315	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
316	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
317	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
318	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
319	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
320	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
321	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
322	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
323	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
324	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
325	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
326	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
327	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
328	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
329	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
330	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
331	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
332	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
333	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
334	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
335	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
336	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
337	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
338	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
339	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
340	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
341	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
342	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				81 967,90
343	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	87 889,09				87 889,09
344	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	67 900,00				67 900,00
345	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00				1 500,00
346	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 711,19				109 711,19
347	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 743,29				89 743,29
348	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	81 967,90				

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT							IV	
FONCTION 3 - ENSEIGNEMENT FORMATION							A1.3	
(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEGREMIER DEGRE	23 ENSEIGNEMENT T SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)		3 233 190,27	3 638 774,77	3 233 190,27		3 233 190,27	7 265 072,71
	Realisations		348 260,97	3 149 443,48	3 149 443,48		3 149 443,48	6 846 230,73
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES			3 378 485,68	18 454,40		18 454,40	3 415 400,00
204	2051	SURV EQUIPEMENTS VERSEES		600 743,60				600 743,60
	SUB COMMUNE MIERE BATIMENTS ET							
2041410	INSTALLATIONS			2 388 238,00	2 388 238,00			4 776 476,00
	SUR EQUIP ETAB PUBLI, BATIMENTS							
204172	INSTALLATIONS			138 392,76	138 392,76			276 785,52
	SUR CRANDIMMS PUBLICS MOBILIER							
204181	MATERIEL ETUDES			147 000,00	147 000,00			294 000,00
	SUR CRANDIMMS PUBLICS BATIMENTS							
204182	INSTALLATIONS			353 743,60	353 743,60			707 487,20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			139 140,31	139 140,31			278 280,62
2118	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			50 048,79	50 048,79			100 097,58
	AUTRES AMOBLISATIONS CORPORELLES			2 545,00	2 545,00			5 090,00
2181	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			40 487,96	40 487,96			80 975,92
	AUTRES AMOBLISATIONS CORPORELLES							
2184	MOBILIER			48 058,44	48 058,44			96 116,88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		348 360,67	2 878 723,06	459 185,44			3 686 273,17
2312	CONSTRUCTION			2 878 723,06	94 968,48		3 310 055,19	6 283 746,73
	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D		348 360,67		355 200,00			703 560,67
238	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
	OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT							
	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS							
45410000	AIDE A LA PIERRE 2008							
45410001	AIDE A LA PIERRE 2009							
45410002	AIDE A LA PIERRE 2010							
45410003	AIDE A LA PIERRE 2011							
45410004	AIDE A LA PIERRE 2012							
45410005	AIDE A LA PIERRE 2013							
45410006	AIDE A LA PIERRE 2014							
45410007	AIDE A LA PIERRE 2015							
45410008	AIDE A LA PIERRE 2016							
45410009	AIDE A LA PIERRE 2017							
45410010	PRO AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL							
45410011	PRO 2 RIBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
45410012	AMENAGEMENT STATION DORNACH							
45810000	MALHOUSE							
45810001	ROUTE MARIE LOUISE							
	Restes à décaisser au 31/12		26 740,40	282 208,11	88 783,42		397 841,93	757 772,86
	RECETTES (3)			724 136,00	374 488,77		1 093 938,77	2 192 663,54
	Realisations			724 136,00	374 488,77		1 093 938,77	2 192 663,54
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			724 136,00	222 468,77		946 704,77	1 893 938,54
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT A				58 066,77		58 066,77	116 133,54
1321	ETABLISSEMENTS NATIONAUX				724 136,00		724 136,00	1 448 272,00
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTALES							
1323	TRANSFERRABLES DEPARTEMENTALES							
1324	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GPF							
	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES							
1328	NON TRANSFERABLES AUTRES				112 000,00		112 000,00	224 000,00
	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS							
45420000	PREU WITTENHEIM							
45420001	AIDE A LA PIERRE 2010							
45420002	AIDE A LA PIERRE 2011							
45420003	AIDE A LA PIERRE 2012							
45420004	AIDE A LA PIERRE 2013							
45420005	AIDE A LA PIERRE 2014							
45420006	AIDE A LA PIERRE 2015							
45420007	AIDE A LA PIERRE 2016							
45420008	AIDE A LA PIERRE 2017							
45420009	AIDE A LA PIERRE 2018							
45420010	PRO RIBST CONSEIL GENERAL							
45420011	PRO AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL							
45420012	AMENAGEMENT STATION DORNACH							
45820000	MALHOUSE							
	Restes à décaisser au 31/12		268 101,07	2 914 638,77	2 860 307,48		5 843 047,32	11 886 135,64
	SOLDES (2)							

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT							IV		
FONCTION 3 - ENSEIGNEMENT FORMATION							A1.3		
(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				Sous-fonction 24 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT			
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HERBERGEMENT ET RESTAURATION N SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
	DEPENSES (2)								
	Realisations								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES								
204	2051	SURV EQUIPEMENTS VERSEES							
	SUB COMMUNE MIERE BATIMENTS ET								
2041410	INSTALLATIONS								
	SUR EQUIP ETAB PUBLI, BATIMENTS								
204172	INSTALLATIONS								
	SUR CRANDIMMS PUBLICS MOBILIER								
204181	MATERIEL ETUDES								
	SUR CRANDIMMS PUBLICS BATIMENTS								
204182	INSTALLATIONS								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
2118	AUTRES BATIMENTS PUBLICS								
	AUTRES AMOBLISATIONS CORPORELLES								
2181	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE								
	AUTRES AMOBLISATIONS CORPORELLES								
2184	MOBILIER								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
2312	CONSTRUCTION								
	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D								
238	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
	OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT								
	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS								
45410000	AIDE A LA PIERRE 2008								
45410001	AIDE A LA PIERRE 2009								
45410002	AIDE A LA PIERRE 2010								
45410003	AIDE A LA PIERRE 2011								
45410004	AIDE A LA PIERRE 2012								
45410005	AIDE A LA PIERRE 2013								
45410006	AIDE A LA PIERRE 2014								
45410007	AIDE A LA PIERRE 2015								
45410008	AIDE A LA PIERRE 2016								
45410009	AIDE A LA PIERRE 2017								
45410010	PRO AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
45410011	PRO 2 RIBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
45410012	AMENAGEMENT STATION DORNACH								
45810000	MALHOUSE								
45810001	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à décaisser au 31/12		38 740,40	89 783,42	374 488,77		584 116,88	1 168 663,54	
	RECETTES (3)								
	Realisations								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT A								
1321	ETABLISSEMENTS NATIONAUX								
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTALES								
1323	TRANSFERRABLES DEPARTEMENTALES								
1324	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GPF								
	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES								
1328	NON TRANSFERABLES AUTRES								
	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS								
45420000	PREU WITTENHEIM								
45420001	AIDE A LA PIERRE 2010								
45420002	AIDE A LA PIERRE 2011								
45420003	AIDE A LA PIERRE 2012								
45420004	AIDE A LA PIERRE 2013								
45420005	AIDE A LA PIERRE 2014								
45420006	AIDE A LA PIERRE 2015								
45420007	AIDE A LA PIERRE 2016								
45420008	AIDE A LA PIERRE 2017								
45420009	AIDE A LA PIERRE 2018								
45420010	PRO RIBST CONSEIL GENERAL								
45420011	PRO AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
45420012	AMENAGEMENT STATION DORNACH								
45820000	MALHOUSE								
	Restes à décaisser au 31/12		38 740,40	89 783,42	374 488,77		584 116,88	1 168 663,54	
	SOLDES (2)								

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT							IV
FONCTION 3 - CULTURE							A1.3
(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total	
	DEPENSES (2)		430 495,95	600 495,95		1 030 991,90	
	Realisations		617 268,20	617 268,20		1 234 536,40	
304	3042	SURV EQUIPEMENTS VERSEES		600 000,00		1 200 000,00	
	SUB CHDT PRIVE BATIMENTS						
31	3102	INSTALLATIONS		600 000,00		1 200 000,00	
	AUTRES AMOBLISATIONS CORPORELLES						
2181	TRANSPORT			9 999,99		19 999,98	
	AUTRES AMOBLISATIONS CORPORELLES			1 200,00		2 400,00	
	OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT						
	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS						
45410000	AIDE A LA PIERRE 2008						
45410001	AIDE A LA PIERRE 2009						
45410002	AIDE A LA PIERRE 2010						
45410003	AIDE A LA PIERRE 2011						
45410004	AIDE A LA PIERRE 2012						
45410005	AIDE A LA PIERRE 2013						
45410006	AIDE A LA PIERRE 2014						
45410007	AIDE A LA PIERRE 2015						

(1)	Libellé	Fonction 8 - SPORTS ET JEUNESSE				Fonction 8 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		
		81 SALLES DE SPORTS, VESTIBAIRES	82 STADES	83 PISCINES	84 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES LOISIRS	85 MANIFESTATIONS SPORTIVES	86 CENTRES DE LOISIRS	87 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES
	RECETTES (2)				1 137 807,44			
	Réalisations				1 137 807,44			
10	10011 DOTAIONS, FONDIS CIVIQUES ET IMPROBES				14 000,00			
	10012 COLS ET LOGS DES CANTONS				14 200,00			
	10013 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				1 113 607,44			
13	1301 RECUS				11 000,00			
	1302 TRANSFERTS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES				11 000,00			
	1303 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES				1 901 800,00			
	1304 TRANSFERTS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES							
45420000	PRU WITTENHEIM							
45420001	AIDE A LA PIERRE 2010							
45420002	AIDE A LA PIERRE 2011							
45420003	AIDE A LA PIERRE 2012							
45420004	AIDE A LA PIERRE 2013							
45420005	AIDE A LA PIERRE 2014							
45420006	AIDE A LA PIERRE 2015							
45420007	AIDE A LA PIERRE 2016							
45420008	AIDE A LA PIERRE 2017							
45420009	AIDE A LA PIERRE 2018							
45420010	PIG RBST CONSEIL GENERAL							
45420011	PIG RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
45420012	AMENAGEMENT STATION DORNACH							
45820000	MULHOUSE							
45820001	ROUTE MARIE LOUISE							
	Restes à réaliser au 31/12							
	SOLDES (2)							

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

(1)	Libellé	Fonction 81 SANTE		Fonction 82 INTERVENTIONS SOCIALES		Total
		81 SANTE	82 INTERVENTIONS SOCIALES	81 SANTE	82 INTERVENTIONS SOCIALES	
	DEPENSES (2)					
	Réalisations					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
45410000	AIDE A LA PIERRE 2008					
45410008	AIDE A LA PIERRE 2008					
45410014	AIDE A LA PIERRE 2014					
45410016	AIDE A LA PIERRE 2016					
45410018	AIDE A LA PIERRE 2018					
45410017	AIDE A LA PIERRE 2017					
45410010	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
45410014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
45410014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
45810000	MULHOUSE					
45810007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES (2)					
	Réalisations					
	Opérations pour compte de tiers					
45420000	PRU WITTENHEIM					
45420010	AIDE A LA PIERRE 2010					
45420011	AIDE A LA PIERRE 2011					
45420012	AIDE A LA PIERRE 2012					
45420013	AIDE A LA PIERRE 2013					
45420014	AIDE A LA PIERRE 2014					
45420015	AIDE A LA PIERRE 2015					
45420016	AIDE A LA PIERRE 2016					
45420017	AIDE A LA PIERRE 2017					
45420018	AIDE A LA PIERRE 2018					
45420019	AIDE A LA PIERRE 2019					
45420010	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
45420010	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
45420010	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
45820000	MULHOUSE					
45820007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDES (2)					

(1)	Libellé	Fonction 81 SANTE				Fonction 82 INTERVENTIONS SOCIALES			
		810 SERVICES COMMUNS	811 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	812 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	813 SERVICES COMMUNS	821 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET RAGAPTES	822 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	823 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	824 AUTRES SERVICES
	DEPENSES (2)								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
45410000	AIDE A LA PIERRE 2008								
45410008	AIDE A LA PIERRE 2008								
45410014	AIDE A LA PIERRE 2014								
45410016	AIDE A LA PIERRE 2016								
45410018	AIDE A LA PIERRE 2018								
45410017	AIDE A LA PIERRE 2017								
45410010	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
45410014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
45410014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
45810000	MULHOUSE								
45810007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES (2)								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
45420000	PRU WITTENHEIM								
45420010	AIDE A LA PIERRE 2010								
45420011	AIDE A LA PIERRE 2011								
45420012	AIDE A LA PIERRE 2012								
45420013	AIDE A LA PIERRE 2013								
45420014	AIDE A LA PIERRE 2014								
45420015	AIDE A LA PIERRE 2015								
45420016	AIDE A LA PIERRE 2016								
45420017	AIDE A LA PIERRE 2017								
45420018	AIDE A LA PIERRE 2018								
45420010	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
45420010	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
45820000	MULHOUSE								
45820007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDES (2)								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

(1)	Libellé	Fonction 6 - FAMILLE				Total
		60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	
	DEPENSES (2)				1 031 877,41	1 031 877,41
	Réalisations				619 261,24	619 261,24
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				8 340,00	8 340,00
204	2041 SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				65 066,82	65 066,82
	SUB COMMUNE MIRE BATIMENTS ET					
2041412	INSTALLATIONS				3 951,24	3 951,24
	SUB EQUIP ETAB PUBL BATIMENTS					
204172	INSTALLATIONS				1 115,58	1 115,58
	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER					
20421	MATERIEL ETUDES				80 000,00	80 000,00
21	2110 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				112 378,96	112 378,96
	AUTRES BATIMENTS PUBLICS				99 817,17	99 817,17
216	2161 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				4 131,60	4 131,60
218	2181 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				302,28	302,28
2184	2184 MOBILIER				8 127,91	8 127,91
23	2310 IMMOBILISATIONS EN COURS				433 475,46	433 475,46
	CONSTRUCTION				433 475,46	433 475,46
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
45410000	AIDE A LA PIERRE 2008					
45410008	AIDE A LA PIERRE 2008					
45410014	AIDE A LA PIERRE 2014					
45410016	AIDE A LA PIERRE 2016					
45410018	AIDE A LA PIERRE 2018					
45410017	AIDE A LA PIERRE 2017					
45410010	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
45410014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
45810000	MULHOUSE					
45810007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser au 31/12				412 616,17	412 616,17
	RECETTES (2)				240 000,00	240 000,00
	Réalisations				240 000,00	240 000,00
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
13	1328 RECUS				240 000,00	240 000,00
	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES				240 000,00	240 000,00
45420000	PRU WITTENHEIM					
45420010	AIDE A LA PIERRE 2010					
45420011	AIDE A LA PIERRE 2011					
45420012	AIDE A LA PIERRE 2012					
45420013	AIDE A LA PIERRE 2013					
45420014	AIDE A LA PIERRE 2014					
45420015	AIDE A LA PIERRE 2015					
45420016	AIDE A LA PIERRE 2016					
45420017	AIDE A LA PIERRE 2017					
45420018	AIDE A LA PIERRE 2018					
45420010	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
45420010	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
45820000	MULHOUSE					
45820007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDES (2)				-791 877,41	-791 877,41

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

(1)	Libellé	Fonction 7 - LOGEMENT				Total
		70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	
	DEPENSES (2)	8 304 291,00		58 945,42		8 363 237,22
	Réalisations	8 027 075,18		58 945,42		8 086 020,60
16	165 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 835,00				37 835,00
	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	37 835,00				37 835,00
204	2041 SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	637 993,24				637 993,24
	SUB COMMUNE MIRE BATIMENTS ET					
2041412	INSTALLATIONS					

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES COMMUNS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	2 263 834,19	6 664 645,49	1 278 415,26	9 986 894,94
	Réalisations	1 678 606,84	4 272 636,72	1 020 274,33	6 971 478,89
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 285,69	3 153,24	58 308,89	88 747,82
2031	FRAIS D'ETUDES	30 246,00		20 246,00	50 492,00
2033	FRAIS D'INSERTION	446,21		446,21	892,42
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	27 285,69		28 133,80	55 419,49
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	517 485,13	69 395,31	872 684,34	1 459 564,78
20412	INSTALLATIONS	333 600,00		333 600,00	667 200,00
20414	SUB COMMEUNE MIRE GFF MOBILIER			18 122,21	18 122,21
204141	MATERIEL ETUDES			18 122,21	18 122,21
204142	SUB COMMEUNE MIRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 838,63		29 838,63	59 677,26
204192	COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL	140 000,00		140 000,00	280 000,00
20419	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER			44 084,00	44 084,00
204191	MATERIEL ETUDES			44 084,00	44 084,00
20421	MATERIEL ETUDES	10 141,50		10 141,50	20 283,00
204211	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 661 126,28		717 356,30	2 378 482,58
	AUTRES AGENCEMENTS ET			3 499,20	3 499,20
2128	AMENAGEMENTS	68 889,29		7 489,86	76 379,15
2132	INSTALLATION DE VOIRIE	38 375,34		1 320,00	39 695,34
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE	885,50		516,00	1 401,50
2159	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	45 903,42		45 903,42	91 806,84
21591	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	49 896,01		10 686,00	60 582,01
2162	AUTRES AMOBILISATIONS CORPORELLES	1 164 006,44		707 263,74	1 871 270,18
2163	AUTRES AMOBILISATIONS CORPORELLES	2 634,00			2 634,00
2168	AUTRES AMOBILISATIONS CORPORELLES	230 810,20		230 810,20	461 620,40
2181	AMOBILISATIONS EN COURS	448 979,77		233 712,82	682 692,59
2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	548 870,77		233 712,82	782 583,59
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000 000,00		3 000 000,00	6 000 000,00
274	PRETS	3 000 000,00		3 000 000,00	6 000 000,00
	Opérations d'équipement	488 368,18		488 368,18	976 736,36
	Opérations pour compte de tiers				
45410000	AIDE A LA PIERRE 2008				
45410009	AIDE A LA PIERRE 2009				
45410014	AIDE A LA PIERRE 2014				
45410015	AIDE A LA PIERRE 2015				
45410016	AIDE A LA PIERRE 2016				
45410017	AIDE A LA PIERRE 2017				
45410103	PRO AVANCE CREDIT CONSEL GENERAL				
45410104	PRO 2 RIBST CONSEL DEPARTEMENTAL				
45410105	AMENAGEMENT STATION DORNACH				
45410000	MULHOUSE	483 204,90		483 204,90	966 409,80
45410007	ROUTE MARIE LOUISE	13 761,14		13 761,14	27 522,28
	Restes à réaliser au 31/12	488 368,18	268 143,02	1 128 511,85	1 885 023,05
	RECETTES (3)	74 280,00	10 721 983,72	19 981 193,72	31 477 457,44
	Réalisations	49 000,00	8 824 093,72	8 884 093,72	14 218 187,44
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX		12 023,38		12 023,38
1321	ETABLISSEMENTS NATIONAUX		12 023,38		12 023,38
1323	TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	49 000,00	6 812 070,37	8 884 093,72	14 218 187,44
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000 000,00		3 000 000,00	6 000 000,00
274	PRETS	3 000 000,00		3 000 000,00	6 000 000,00
	Opérations pour compte de tiers	112 800,00		112 800,00	225 600,00
45420000	PRU WITTENHEIM				
45420010	AIDE A LA PIERRE 2010				
45420011	AIDE A LA PIERRE 2011				
45420012	AIDE A LA PIERRE 2012				
45420013	AIDE A LA PIERRE 2013				
45420014	AIDE A LA PIERRE 2014				
45420015	AIDE A LA PIERRE 2015				
45420016	AIDE A LA PIERRE 2016				
45420017	AIDE A LA PIERRE 2017				
45420018	AIDE A LA PIERRE 2018				
45420103	PRO 2 RIBST CONSEL GENERAL				
45420104	PRO RIBST CONSEL DEPARTEMENTAL				
45420105	AMENAGEMENT STATION DORNACH				
45420000	MULHOUSE	112 800,00		112 800,00	225 600,00
45420007	ROUTE MARIE LOUISE	39 200,00		39 200,00	78 400,00
	Restes à réaliser au 31/12	39 200,00	1 128 329,81	1 099 200,00	2 626 729,81
	SOLDES (2)	-48 368,18	-1 264 329,81	-10 981,20	-2 393 679,19

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-Fonction 81 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-Fonction 83 ENVIRONNEMENT		
		810 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS AUXAIRES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE					616,00			
2168	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES					10 686,00			
2162	AUTRES AMOBILISATIONS CORPORELLES					707 263,74			
23	AMOBILISATIONS EN COURS					548 870,77		233 712,82	
2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE					548 870,77		233 712,82	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000 000,00			
274	PRETS					3 000 000,00			
	Opérations d'équipement					488 368,18			
	Opérations pour compte de tiers								
45410000	AIDE A LA PIERRE 2008								
45410009	AIDE A LA PIERRE 2009								
45410014	AIDE A LA PIERRE 2014								
45410015	AIDE A LA PIERRE 2015								
45410016	AIDE A LA PIERRE 2016								
45410017	AIDE A LA PIERRE 2017								
45410103	PRO AVANCE CREDIT CONSEL GENERAL								
45410104	PRO 2 RIBST CONSEL DEPARTEMENTAL								
45410105	AMENAGEMENT STATION DORNACH								
45410000	MULHOUSE					483 204,90			
45410007	ROUTE MARIE LOUISE					13 761,14			
	Restes à réaliser au 31/12					708 816,06	442 579,11	14 378,38	245 764,07
	RECETTES (3)					10 721 983,72	8 824 093,72		
	Réalisations					8 824 093,72			
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX					12 023,38			
1321	ETABLISSEMENTS NATIONAUX					12 023,38			
1323	TRANSFERABLES DEPARTEMENTS					6 812 070,37			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000 000,00			
274	PRETS					3 000 000,00			
	Opérations pour compte de tiers					112 800,00			
45420000	PRU WITTENHEIM								
45420010	AIDE A LA PIERRE 2010								
45420011	AIDE A LA PIERRE 2011								
45420012	AIDE A LA PIERRE 2012								
45420013	AIDE A LA PIERRE 2013								
45420014	AIDE A LA PIERRE 2014								
45420015	AIDE A LA PIERRE 2015								
45420016	AIDE A LA PIERRE 2016								
45420017	AIDE A LA PIERRE 2017								
45420018	AIDE A LA PIERRE 2018								
45420103	PRO 2 RIBST CONSEL GENERAL								
45420104	PRO RIBST CONSEL DEPARTEMENTAL								
45420105	AMENAGEMENT STATION DORNACH								
45420000	MULHOUSE					112 800,00			
45420007	ROUTE MARIE LOUISE					39 200,00			
	Restes à réaliser au 31/12					1 128 329,81	10 981,20	8 128 945,05	477 477,49
	SOLDES (2)					-48 368,18	-1 264 329,81	-10 981,20	-2 393 679,19

(1) Pour le traitement par rubric, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-Fonction 81 SERVICES URBAINS							
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAUX ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	818 TRANSPORTS URBAINS	819 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	
	DEPENSES (2)	22 649,34		12 000,00	3 218 284,83				
	Réalisations	22 649,34		12 000,00	3 148 656,60				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				27 285,69				
2031	FRAIS D'ETUDES				30 246,00				
2033	FRAIS D'INSERTION				446,21				
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				27 285,69				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				517 485,13				
20412	INSTALLATIONS				333 600,00				
20414	SUB COMMEUNE MIRE GFF MOBILIER								
204141	MATERIEL ETUDES								
204142	SUB COMMEUNE MIRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS				29 838,63				
204192	COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL				140 000,00				
20419	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER								
204191	MATERIEL ETUDES								
20421	MATERIEL ETUDES				10 141,50				
204211	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				1 661 126,28				
	AUTRES AGENCEMENTS ET								
2128	AMENAGEMENTS				68 889,29				
2132	INSTALLATION DE VOIRIE				38 375,34				
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE				885,50				
2159	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE				45 903,42				
21591	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				49 896,01				
2162	AUTRES AMOBILISATIONS CORPORELLES				1 164 006,44				
2163	AUTRES AMOBILISATIONS CORPORELLES				2 634,00				
2168	AUTRES AMOBILISATIONS CORPORELLES				230 810,20				
2181	AMOBILISATIONS EN COURS				448 979,77				
2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE				548 870,77				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				3 000 000,00				
274	PRETS				3 000 000,00				
	Opérations d'équipement				488 368,18				

Natures	Coversion? ON	Montant couvert	Catégorie d'engagement	Date de signature	Date d'expiration ou amortissement anticipé	Date de fin d'amortissement	Nominal	Type de créance	Taux effectif	Indice	Taux initial		Prévisions des remboursements	Prêt d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt
											Montant de base d'initiation à la date de vote du budget	Montant de base à l'expiration				
4004	N		Caisses d'Allocations Familiales	30/12/2013	05/05/2017	05/05/2017	6 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	6 000,00	A	C	D	A-1
4005	N		Caisses d'Allocations Familiales	19/12/2013	05/05/2017	05/05/2017	30 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	30 000,00	A	C	D	A-1
4006	N		Caisses d'Allocations Familiales	06/05/2017	05/05/2017	05/05/2017	70 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	70 000,00	A	C	D	A-1
4007	N		Caisses d'Allocations Familiales	06/05/2017	05/05/2017	05/05/2017	52 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	52 000,00	A	C	D	A-1
4011	N		Caisses d'Allocations Familiales	31/07/2014	05/05/2017	05/05/2017	87 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	87 000,00	A	C	D	A-1
4012	N		Caisses d'Allocations Familiales	06/05/2017	05/05/2017	05/05/2017	30 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	30 000,00	A	C	D	A-1
4013	N		Caisses d'Allocations Familiales	10/05/2011	05/05/2017	05/05/2017	85 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	85 000,00	A	C	D	A-1
Total général							210 648 142,26									

123

IV - ANNEXES CA 2018
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

Natures	Coversion? ON	Montant couvert	Catégorie d'engagement	Date de signature	Date d'expiration ou amortissement anticipé	Date de fin d'amortissement	Nominal	Type de créance	Taux effectif	Indice	Taux initial		Prévisions des remboursements	Prêt d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt
											Montant de base d'initiation à la date de vote du budget	Montant de base à l'expiration				
101 Emprunts obligataires (Titre)	N		Caisses d'Allocations Familiales	30/12/2013	05/05/2017	05/05/2017	6 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	6 000,00	A	C	D	A-1
102 Emprunts obligataires (Titre)	N		Caisses d'Allocations Familiales	19/12/2013	05/05/2017	05/05/2017	30 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	30 000,00	A	C	D	A-1
103 Emprunts obligataires (Titre)	N		Caisses d'Allocations Familiales	06/05/2017	05/05/2017	05/05/2017	70 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	70 000,00	A	C	D	A-1
104 Emprunts obligataires (Titre)	N		Caisses d'Allocations Familiales	06/05/2017	05/05/2017	05/05/2017	52 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	52 000,00	A	C	D	A-1
105 Emprunts obligataires (Titre)	N		Caisses d'Allocations Familiales	31/07/2014	05/05/2017	05/05/2017	87 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	87 000,00	A	C	D	A-1
106 Emprunts obligataires (Titre)	N		Caisses d'Allocations Familiales	06/05/2017	05/05/2017	05/05/2017	30 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	30 000,00	A	C	D	A-1
107 Emprunts obligataires (Titre)	N		Caisses d'Allocations Familiales	10/05/2011	05/05/2017	05/05/2017	85 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	85 000,00	A	C	D	A-1
Total général							210 648 142,26									

124

Natures	Coversion? ON	Montant couvert	Catégorie d'engagement	Date de signature	Date d'expiration ou amortissement anticipé	Date de fin d'amortissement	Nominal	Type de créance	Taux effectif	Indice	Taux initial		Prévisions des remboursements	Prêt d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt
											Montant de base d'initiation à la date de vote du budget	Montant de base à l'expiration				
101 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	30/12/2013	05/05/2017	05/05/2017	6 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	6 000,00	A	C	D	A-1
102 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	19/12/2013	05/05/2017	05/05/2017	30 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	30 000,00	A	C	D	A-1
103 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	06/05/2017	05/05/2017	05/05/2017	70 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	70 000,00	A	C	D	A-1
104 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	06/05/2017	05/05/2017	05/05/2017	52 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	52 000,00	A	C	D	A-1
105 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	31/07/2014	05/05/2017	05/05/2017	87 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	87 000,00	A	C	D	A-1
106 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	06/05/2017	05/05/2017	05/05/2017	30 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	30 000,00	A	C	D	A-1
107 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	10/05/2011	05/05/2017	05/05/2017	85 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	85 000,00	A	C	D	A-1
Total général							210 648 142,26									

125

Natures	Coversion? ON	Montant couvert	Catégorie d'engagement	Date de signature	Date d'expiration ou amortissement anticipé	Date de fin d'amortissement	Nominal	Type de créance	Taux effectif	Indice	Taux initial		Prévisions des remboursements	Prêt d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt
											Montant de base d'initiation à la date de vote du budget	Montant de base à l'expiration				
101 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	30/12/2013	05/05/2017	05/05/2017	6 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	6 000,00	A	C	D	A-1
102 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	19/12/2013	05/05/2017	05/05/2017	30 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	30 000,00	A	C	D	A-1
103 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	06/05/2017	05/05/2017	05/05/2017	70 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	70 000,00	A	C	D	A-1
104 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	06/05/2017	05/05/2017	05/05/2017	52 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	52 000,00	A	C	D	A-1
105 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	31/07/2014	05/05/2017	05/05/2017	87 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	87 000,00	A	C	D	A-1
106 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	06/05/2017	05/05/2017	05/05/2017	30 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	30 000,00	A	C	D	A-1
107 Emprunts en devises (Etat)	N		Caisses d'Allocations Familiales	10/05/2011	05/05/2017	05/05/2017	85 000,00	F	3,00%	EUR	EUR	85 000,00	A	C	D	A-1
Total général							210 648 142,26									

126

A2.3 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instrument de couverture	Emprunt couvert		Instrument de couverture				Primes actuarielles
	Millions de l'euro (montant couvert)	Date de fin de contrat	Date de début de contrat	Modalité de couverture	Montant des commissions	Montant des primes actuarielles	
Taux fixe (total)	4 608 044,74	31/12/2028	31/12/2028	0	0,00	0,00	
Taux variable simple (total)	0	31/12/2028	31/12/2028	0	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)	4 608 044,74	31/12/2028	31/12/2028	0	0,00	0,00	
Total	4 608 044,74				0,00	0,00	

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A.1)

Description des emprunts et leur nature à court et à long terme	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû le 31/12/2018	Type d'indices	Date de contrat	Dates de remboursement	Taux nominal	Coût de service	Taux effectif annuel	Taux de base à la date de vote du budget	Ecart de base à la date de vote du budget	Ecart d'indices hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
CREDIT AGRICOLE ALPES COTE D'AZUR		11 000 000,00	4 608 044,74	IS	15		Taux fixe 2,00% à l'origine et 1,50% par la suite	48 803,00	4,608 044,74	2,00%	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (2)		11 000 000,00	4 608 044,74											

A2.4 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instrument de couverture	Bénéficiaire de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu		Charges et produits contractuels déduits	Produits CTR	Avant opérations de couverture	Après opérations de couverture
		Indice	Niveau de taux	Indice	Niveau de taux				
Taux fixe (total)	0					898 044,07	424,40	424,40	A.1
Taux variable simple (total)	0	Taux fixe à 2,00%	2,12	Eurobor 10 M	-0,26	898 044,07	-424,40	-424,40	A.1
Taux complexe (total)	0					898 044,07	424,40	424,40	
Total									

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURE (1)

Structure	Indice sous-jacents	(1) Indices zone euros		(2) Indices régionaux française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Indices zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Autres indices
		Indice zone euros	Écart indices zone euros				
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou contre taux variable et taux fixe (taux unique), Taux variable simple (coupon) ou encadré (taux)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	57 96,77% 139 656 743 €					
(B) Barrières simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	1 3,22% 4 666 667 €					
(C) Option d'échange (swapéen)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 2; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						

(1) Cette annexe renvoie le stock de dette au 31/12/2018 après opérations de couverture éventuelles.

A2.4 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A.1)

Description des emprunts et leur nature à court et à long terme	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû le 31/12/2018	Type d'indices	Date de contrat	Dates de remboursement	Taux nominal	Coût de service	Taux effectif annuel	Taux de base à la date de vote du budget	Ecart de base à la date de vote du budget	Ecart d'indices hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
CREDIT AGRICOLE ALPES COTE D'AZUR		11 000 000,00	4 608 044,74	IS	15		Taux fixe 2,00% à l'origine et 1,50% par la suite	48 803,00	4,608 044,74	2,00%	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (2)		11 000 000,00	4 608 044,74											

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURE (1)

Structure	Indice sous-jacents	(1) Indices zone euros		(2) Indices régionaux française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Indices zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Autres indices
		Indice zone euros	Écart indices zone euros				
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou contre taux variable et taux fixe (taux unique), Taux variable simple (coupon) ou encadré (taux)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	57 96,77% 139 656 743 €					
(B) Barrières simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	1 3,22% 4 666 667 €					
(C) Option d'échange (swapéen)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 2; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						

(1) Cette annexe renvoie le stock de dette au 31/12/2018 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
		12 860 840,00	12 228 330,48
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
		12 860 000,00	12 219 836,48
1641	EMPRUNTS EN EUROS	12 790 000,00	12 150 046,48
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	70 000,00	69 790,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		8 840,00	8 494,00
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	7 000,00	6 916,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	500,00	241,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 340,00	1 337,00
020	Dépenses imprévues		

Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	12 228 330,48	33 822 120,47	2 799 625,63
			48 850 076,58

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

135

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
		24 322 837,00	15 703 320,34
Ressources propres extérieures de l'année (a)			
		5 913 017,00	5 989 054,68
10222	F.C.T.V.A.	2 754 311,00	2 794 311,33
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	4 500,00	14 750,00
274	PRIETS	3 090 000,00	3 089 270,66
27638	AUTRES CREANCES AMOUBLISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	64 200,00	41 485,00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	84 200,00	80 237,00
Ressources propres internes de l'année (b) (2)			
		18 409 784,00	9 744 265,30
15112	PROVISIONS PRLTYGES	20 000,00	20 000,00
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	74 000,00	74 016,79
28033	FRAIS D'INSERTION	16 080,00	18 088,68
280411	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	800,00	800,00
280412	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	16 730,00	18 727,00
2804132	AMORT SUB EQUIP D'PT BATIMENTS INSTALLATIONS	82 210,00	82 203,00
2804141	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATERIEL ETUDES	103 160,00	17 840,43
2804142	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 590 650,00	1 590 445,00
2804143	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS	4 620,00	4 610,00
28041502	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 130,00	62 118,00
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	12 000,00	12 000,00
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	626 370,00	626 281,00
2804191	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	237 810,00	217 503,00
2804192	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	2 017 470,00	2 017 600,00
2804193	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	24 830,00	24 828,00
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	61 320,00	61 317,94
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	439 880,00	439 873,00
2804411	AMORT SUB EQUIP NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	16 340,00	16 339,48
2804412	SUB EQUIP PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 430,00	130 418,97
2804421	AMORT SUB EQUIP PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	910,00	896,00
2804422	AMORT SUB EQUIP NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 650,00	11 641,00
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	658 800,00	658 793,68
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILES DE RAPPORT	114 260,00	10 178,00
28135	AMORTISSEMENT DES IMMO CORPO INSTA GENERALES AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	22 910,00	22 903,07
28150	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 050,00	9 039,58
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	16 840,00	16 832,35
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILAGE DE VOIRIE		65 463,40
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILAGE INDUSTRIEL	261 230,00	260 811,53
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TERRAINS	9 410,00	9 405,51
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 140,00	30 136,00
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	67 380,00	67 374,00
281746	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	5 940,00	5 334,85
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	450,00	442,70
281792	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	470,00	458,00
281798	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	3 190,00	3 177,27

136

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 720,00	7 710,00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 236 630,00	1 236 600,41
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	369 370,00	369 281,29
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	265 410,00	265 777,42
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	280,00	270,00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	454 250,00	454 648,38
28232	AMORTISSEMENT ANNEULRES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	889 140,00	859 132,00
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	130,00	128,60
28265	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECUS EN AFFECTATION	480,00	475,00
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80,00	76,00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00	265 000,00
024	Produits de cessions	2 855 051,00	
027	Virement de la section de fonctionnement	5 646 683,00	

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	15 703 320,38	29 900 635,51	6 721 710,59	52 325 667,00

Montant	
Dépense à couvrir par des ressources propres II	48 850 076,58
Ressources propres disponibles IV	52 325 667,00
Solde V+IV II (3)	+3 474 990,50

(1) Les comptes 15, 189, 26, 27, 28, 29, 38, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 28, 29, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement opte le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

137

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(1) GESTION DES ZONES D'ACTIVITE

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
DEPENSES - MANDATS EMIS		
011	Charges à caractère général	747 605,06
	60420009	744 329,06
	61550009	3 276,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
Total des dépenses réelles		747 605,06
042	Opérat* ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat* ordre intérieur de la section	
	[...]	
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		747 605,06

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
RECETTES - TITRES EMIS		
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[...]	
73	Impôts et taxes	0,00
	[...]	0,00
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	1 207 514,61
	75200009	824 679,27
	75800009	382 835,34
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
Total des recettes réelles		1 207 514,61
RECETTES - TITRES EMIS		
042	Opérat* ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat* ordre intérieur de la section	
	[...]	
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 207 514,61

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

138

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	IV A7.2.1
---	--------------

(1) PROPLETE - DENEIGEMENT

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	26 457,57
	60628099	26 457,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
	Total des dépenses réelles	26 457,57
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	26 457,57

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	1 767 111,14
	70400099	1 616 066,22
	70613099	117 672,76
	70780099	33 372,16
73	Impôts et taxes	0,00
	[...]	0,00
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
	Total des recettes réelles	1 767 111,14
	RECETTES – TITRES EMIS	
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	1 767 111,14

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	IV A7.2.1
---	--------------

(1) PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	147 949,06
	60620099	16 109,54
	606623099	808,47
	60628098	99 018,81
	[...]	31 992,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
	Total des dépenses réelles	147 949,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	147 949,06

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	371 201,08
	70880099	341 314,33
	706320099	29 886,75
73	Impôts et taxes	3 483,63
	73360099	3 483,63
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	32 853,42
	75880099	32 853,42
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
	Total des recettes réelles	407 538,13
	RECETTES – TITRES EMIS	
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	407 538,13

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	IV A7.2.1
---	--------------

(1) ACTION FONCIERE

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
	[...]	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[...]	
73	Impôts et taxes	0,00
	[...]	0,00
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
	Total des recettes réelles	0,00
	RECETTES – TITRES EMIS	
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	IV A7.2.1
---	--------------

(1) GESTION IMMOBILIERE

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	93 137,39
	61320099	58 074,36
	6162210099	35 063,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
	Total des dépenses réelles	93 137,39
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	93 137,39

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[...]	
73	Impôts et taxes	0,00
	[...]	0,00
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	161 504,74
	75200099	102 545,32
	75700099	48 959,42
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
	Total des recettes réelles	161 504,74
	RECETTES – TITRES EMIS	
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	161 504,74

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A7.2.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT		

(1) PATRIMOINE SPORTIF

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
	[...]	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	10 935,09
	70820099	10 935,09
73	Impôts et taxes	7 052,05
	73360099	7 052,05
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	50 620,33
	75880099	50 620,33
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
	Total des recettes réelles	68 607,47
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	68 607,47

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

143

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT		

(1) GESTION DES ZONES D'ACTIVITE

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	198 562,71
	21260099	183 858,76
	213180099	5 720,95
	21580099	8 973,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
26	Participat ^o et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° [...] [...]		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
[...]		
	Total des dépenses réelles	198 562,71
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	198 562,71

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participat ^o et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
[...]		
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

144

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT		

(1) PROPRETE - DENEGEMENT

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
	[...]	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
26	Participat ^o et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° [...] [...]		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
[...]		
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participat ^o et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
[...]		
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

145

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT		

(1) PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
	[...]	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
26	Participat ^o et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° [...] [...]		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
[...]		
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participat ^o et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
[...]		
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

146

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Déclat1)

45400013 AIDE A LA PIERRE 2013 Déclat	Sur l'exercice					Cumul des réalisations au 31/12/N
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP/DM-RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (A)						
454100013 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	622 400,00	63 600,00		63 600,00		622 400,00
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section Annulations sur dépenses (03)						
Dépenses nettes (A-C)	622 400,00	63 600,00		63 600,00		622 400,00
RECETTES (B)						
454200013 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	215 070,85	460 929,15	309 061,79	161 207,36		624 132,44
042 Financement par le mandataire	215 070,85	460 929,15	309 061,79	161 207,36		624 132,44
041 Financement par emprunt à la charge de tiers Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (B-D)	215 070,85	460 929,15	309 061,79	161 207,36		624 132,44

(1) Ouvre un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400014 AIDE A LA PIERRE 2014 Déclat

454100014 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	Sur l'exercice					Cumul des réalisations au 31/12/N
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP/DM-RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (A)						
454100014 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	305 608,25	714 000,75	464 471,74	249 529,01		770 679,99
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section Annulations sur dépenses (03)						
Dépenses nettes (A-C)	305 608,25	714 000,75	464 471,74	249 529,01		770 679,99
RECETTES (B)						
454200014 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	285 600,00	764 000,00	161 624,65	602 304,35		417 224,65
042 Financement par le mandataire	285 600,00	764 000,00	161 624,65	602 304,35		417 224,65
041 Financement par emprunt à la charge de tiers Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (B-D)	285 600,00	764 000,00	161 624,65	602 304,35		417 224,65

(1) Ouvre un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400015 AIDE A LA PIERRE 2015 Déclat

454100015 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	Sur l'exercice					Cumul des réalisations au 31/12/N
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP/DM-RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (A)						
454100015 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	37 434,95	749 559,33	371 235,24	398 284,09		468 640,10
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section Annulations sur dépenses (03)						
Dépenses nettes (A-C)	37 434,95	749 559,33	371 235,24	398 284,09		468 640,10
RECETTES (B)						
454200015 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	76 986,11	731 876,17	100 000,00	631 876,17		176 688,11
042 Financement par le mandataire	76 986,11	731 876,17	100 000,00	631 876,17		176 688,11
041 Financement par emprunt à la charge de tiers Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (B-D)	76 986,11	731 876,17	100 000,00	631 876,17		176 688,11

(1) Ouvre un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400016 AIDE A LA PIERRE 2016 Déclat

454100016 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	Sur l'exercice					Cumul des réalisations au 31/12/N
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP/DM-RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (A)						
454100016 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	87 300,00	1 867 450,00	419 300,00	1 482 150,00		602 600,00
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section Annulations sur dépenses (03)						
Dépenses nettes (A-C)	87 300,00	1 867 450,00	419 300,00	1 482 150,00		602 600,00
RECETTES (B)						
454200016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	1 864 750,00	70 000,00	1 884 750,00	70 000,00		70 000,00
042 Financement par le mandataire	1 864 750,00	70 000,00	1 884 750,00	70 000,00		70 000,00
041 Financement par emprunt à la charge de tiers Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (B-D)	1 864 750,00	70 000,00	1 884 750,00	70 000,00		70 000,00

(1) Ouvre un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Déclat1)

45400017 AIDE A LA PIERRE 2017 Déclat	Sur l'exercice					Cumul des réalisations au 31/12/N
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP/DM-RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (A)						
454100017 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	938 826,00	72 770,00	863 169,00	72 770,00		72 770,00
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section Annulations sur dépenses (03)						
Dépenses nettes (A-C)	938 826,00	72 770,00	863 169,00	72 770,00		72 770,00
RECETTES (B)						
454200017 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	938 826,00	90 000,00	845 929,00	90 000,00		90 000,00
042 Financement par le mandataire	938 826,00	90 000,00	845 929,00	90 000,00		90 000,00
041 Financement par emprunt à la charge de tiers Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (B-D)	938 826,00	90 000,00	845 929,00	90 000,00		90 000,00

(1) Ouvre un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400018 AIDE A LA PIERRE 2018 Déclat

454100018 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	Sur l'exercice					Cumul des réalisations au 31/12/N
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP/DM-RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (A)						
454100018 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	949 098,00	94 000,00	859 098,00	90 000,00		90 000,00
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section Annulations sur dépenses (03)						
Dépenses nettes (A-C)	949 098,00	94 000,00	859 098,00	90 000,00		90 000,00
RECETTES (B)						
454200018 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	949 098,00	90 000,00	859 098,00	90 000,00		90 000,00
042 Financement par le mandataire	949 098,00	90 000,00	859 098,00	90 000,00		90 000,00
041 Financement par emprunt à la charge de tiers Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (B-D)	949 098,00	90 000,00	859 098,00	90 000,00		90 000,00

(1) Ouvre un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400019 PIS AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL DDH

454100019 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	Sur l'exercice					Cumul des réalisations au 31/12/N
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP/DM-RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (A)						
454100019 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	616 161,65	79 338,45	38 300,00	41 038,45		644 461,65
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section Annulations sur dépenses (03)						
Dépenses nettes (A-C)	616 161,65	79 338,45	38 300,00	41 038,45		644 461,65
RECETTES (B)						
454200019 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	604 661,65	60 838,45	18 000,00	42 838,45		624 661,65
042 Financement par le mandataire	604 661,65	60 838,45	18 000,00	42 838,45		624 661,65
041 Financement par emprunt à la charge de tiers Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (B-D)	604 661,65	60 838,45	18 000,00	42 838,45		624 661,65

(1) Ouvre un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400020 PIS RBST CONSEIL GENERAL DDH

454100020 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	Sur l'exercice					Cumul des réalisations au 31/12/N
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP/DM-RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (A)						
454100020 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	616 161,65	79 338,45	39 300,00	41 038,45		644 461,65
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section Annulations sur dépenses (03)						
Dépenses nettes (A-C)	616 161,65	79 338,45	39 300,00	41 038,45		644 461,65
RECETTES (B)						
454200020 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	604 661,65	60 838,45	18 000,00	42 838,45		624 661,65
042 Financement par le mandataire	604 661,65	60 838,45	18 000,00	42 838,45		624 661,65
041 Financement par emprunt à la charge de tiers Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (B-D)	604 661,65	60 838,45	18 000,00	42 838,45		624 661,65

(1) Ouvre un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Déclat1)

4540104 PIS RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL DDH	Sur l'exercice					Cumul des réalisations au 31/12/N
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP/DM-RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (A)						
454100104 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	32 600,00	600,00	31 600,00	600,00		600,00
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section Annulations sur dépenses (03)						
Dépenses nettes (A-C)	32 600,00	600,00	31 600,00	600,00		600,00
RECETTES (B)						
454200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	32 000,00	32 000,00	32 000,00			32 000,00
042 Financement par le mandataire	32 000,00	32 000,00	32 000,00			32 000,00
041 Financement par emprunt à la charge de tiers Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (B-D)	32 000,00	32 000,00	32 000,00			32 000,00

(1) Ouvre un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

4580008 AMENAGEMENT STATION CORNACH MULHOUSE

458100008 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	Sur l'exercice					Cumul des réalisations au 31/12/N
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP/DM-RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (A)						
458100008 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	720 000,00	493 204,96	326 738,04	463 264,96		463 264,96
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section Annulations sur dépenses (03)						
Dépenses nettes (A-C)	720 000,00	493 204,96	326 738,04	463 264,96		463 264,96
RECETTES (B)						
458200008 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	981 681,00	112 800,00	164 000,00	708 181,00		112 800,00
042 Financement par le mandataire	981 681,00	112 800,00	164 000,00	708 181,00		112 800,00
041 Financement par emprunt à la charge de tiers Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (B-D)	981 681,00	112 800,00	164 000,00	708 181,00		112 800,00

(1) Ouvre un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

4580007 ROUTE MARIE LOUISE DDH

458100007 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	Sur l'exercice					Cumul des réalisations au 31/12/N
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP/DM-RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (A)						
458100007 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	249 261,80	13 761,14	47 909,48	39 400,00		299 412,44
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section Annulations sur dépenses (03)						
Dépenses nettes (A-C)	249 261,80	13 761,14	47 909,48	39 400,00		299 412,44
RECETTES (B)						
458200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	393 000,00	393 000,00	393 000,00			393 000,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
Total par Nature : 204182			474 386,10	0,00
AUT00000000201372	SUB18 - PARTICIPATION LGV EST	40	5 377 423,25	0,00
Total par Nature : 204183			5 377 423,25	0,00
AUT00000000202509	SUB18 - EQUIPEMENT STRUCTURES PETITE ENFANCE	5	60 000,00	0,00
AUT00000000202513	SUB18 - CLUB VOSGIEN SOULTZ	5	4 141,50	0,00
AUT00000000202514	SUB18 - EQUIPEMENT ALRUM	5	6 000,00	0,00
Total par Nature : 20421			70 141,50	0,00
AUT00000000202416	SUB18 - PARC EXPO	30	200 000,00	0,00
AUT00000000202417	SUB18 - PRIVES REHAB THERMIQUE PROPAR	30	108 000,00	0,00
AUT00000000202419	SUB18 - EQUIPEMENT LOGEMENT SOCIAL PRIVES	30	317 497,00	0,00
AUT00000000202420	SUB18 - PKI ACCESSIBILITE	30	2 500,00	0,00
AUT00000000202421	SUB18 - PRIVES PKI INDRINI	30	40 900,00	0,00
AUT00000000202422	SUB18 - ENERGIE	30	4 000,00	0,00
AUT00000000202423	SUB18 - REF DES SCIENCES	30	67 500,00	0,00
AUT00000000202424	SUB18 - MUSIQUES SANS FRONTIERES	30	600 000,00	0,00
AUT00000000202425	SUB18 - KALVIE	30	3 000,00	0,00
AUT00000000202426	SUB18 - AMIS MUSIEN DE LA MOTO	30	3 000,00	0,00
AUT00000000202427	SUB18 - HABITAT INDRINI	30	3 000,00	0,00
Total par Nature : 20422			1 356 197,00	0,00
AUT00000000201164	ETUDES 2013 - AMO PROJET MEDICINE DU TRAVAIL	2	1 000,00	0,00
AUT00000000201292	PROJET 168022 SOLUTION GESTION INFORMATIQUE VEHICULES EN AUTOPARTAGE	2	267,84	0,00
AUT00000000201210	IND AUT24534-AVUE. GEST CHRONOMETRE V CHRONOT	2	16 770,00	0,00
AUT00000000201211	EX17 - LICENCE MICROSOFT	2	3 441,12	0,00
AUT00000000201212	LICENCE LOGICIEL AUTOCOMMUNICATEUR	2	1 162,51	0,00
AUT00000000201213	LICENCE E-COMMUNITY	2	14 400,00	0,00
AUT00000000201214	MIGRATION BI 4.2 - ASTRE GF IT RH	2	14 962,50	0,00
AUT00000000201215	SIEVEUR BI 4.2	2	2 208,00	0,00
AUT00000000201216	MIGRATION KMVS-ORACLE 12C	2	4 963,32	0,00
AUT00000000201217	LICENCE ART-SALUPO POUR DSI	2	749,40	0,00
AUT00000000201218	ASTRE RH - CSG JOURNEE CAHENCIS	2	2 160,00	0,00
AUT00000000201219	LICENCES AIRWATCH	2	4 800,84	0,00
AUT00000000201220	PRESTATIONS IRI	2	4 320,00	0,00
AUT00000000201221	PLATEFORME INTERMEDIATION	2	19 920,00	0,00
AUT00000000201222	LOGICIEL GESTION DES SINISTRES	2	14 354,40	0,00
AUT00000000201223	OPEN DATA SOFT	2	27 210,00	0,00
AUT00000000201224	MISE EN CONFORMITE ORACLE SOBRD	2	58 476,00	0,00
AUT00000000201225	AMBIORATION LOGICIEL ELBIS	2	1 680,00	0,00
AUT00000000201226	NOM DOMAINE MOTOCO	2	5 000,00	0,00
AUT00000000201227	EX18 - LOGICIEL NUMESIA	2	99 939,00	0,00
AUT00000000201228	LOGICIEL CHORUS MODULE SYNCHRONISATION	2	2 147,64	0,00
AUT00000000201229	MIGRATION KMVS-ORACLE 12C	2	2 184,84	0,00
AUT00000000201230	MIGRATION ALFRESCO VERSION 4.2.6	2	7 650,00	0,00
AUT00000000201231	ASTRE GF	2	6 554,52	0,00
AUT00000000201232	CERTIFICAT PHOTO NUMERIQUE HIVERNAL	2	44 700,00	0,00
AUT00000000201233	NUMERISATION DES RESEAUX SRO	2	6 105,84	0,00
AUT00000000201234	EX18 - CERTIFICAT AUDACIO 1107/18 AU 13/07/19	1	96,00	0,00
AUT00000000201235	EX18 - LICENCE VERIAM AGENT	1	14 407,00	0,00
AUT00000000201236	EX18 - ASTRE RH-REGIME INDEMNITAIRE 2016	2	3 415,20	0,00
AUT00000000201237	EX18 - ASTRE RH - NADS - 2017	2	1 334,40	0,00
AUT00000000201238	EX18 - 700 LICENCES ANTI-VIRUS	2	45 522,00	0,00
AUT00000000201239	EX18 - LICENCE CANTATA	2	2 851,00	0,00
AUT00000000201240	EX18 - PARAMETRAGE LOGICIEL TELIOS	2	1 800,00	0,00
AUT00000000201241	EX18 - 5 LICENCES OFFICE STANDARD 2019	2	1 900,20	0,00
AUT00000000201242	EX18 - MIGRATION KMVS-ORACLE 12C	2	2 184,84	0,00
AUT00000000201243	EX18 - LOGICIEL ASTRE RH	2	7 886,64	0,00
AUT00000000201244	EX18 - MIGRATION KMVS-ORACLE 12C	2	4 369,68	0,00
AUT00000000201245	EX18 - MIGRATION KMVS-ORACLE 12C	2	5 671,20	0,00
AUT00000000201246	EX18 - ASTRE RH-PARAMETRAGE CALCUL SS	2	2 160,00	0,00
AUT00000000201247	EX18 - MAJ LOGICIEL WINDREV 22 VIBOS WINDREV 24	2	1 800,00	0,00
AUT00000000201248	EX18 - 37 LICENCES WINDOWS 10	2	10 875,60	0,00
AUT00000000201249	EX18 - PRODIGES MICROSOFT ACCORD ENTREPRISE	2	345 968,20	0,00
AUT00000000201250	EX18 - MIGRATION V12	2	13 011,28	0,00
AUT00000000201251	MAJ LOGICIEL VERSION 9 VIBOS V11	2	1 728,00	0,00
AUT00000000201252	EX18 - DESHNE ET CODE - AMO - LOGICIEL PERI	2	16 446,00	0,00
AUT00000000201253	LOGICIEL DE CALCULS THERMIQUES	2	828,00	0,00
AUT00000000201254	EX18 - PETITE INFANCI - NUMESIA - EVOLUTION SERVICE EN LIGNE	2	8 340,00	0,00
Total par Nature : 2041			806 147,94	0,00
AUT000000002024581	EX17 - PISTE ATHLETISME PULLVERSHIEM	0	67 417,61	0,00
AUT000000002024582	TVX 17 - PISTE ATHLETISME WALDECK	0	5 148,00	0,00
AUT000000002024583	ARRRES PARC DES COLLINES	0	3 499,20	0,00
AUT000000002024584	EX18 - ZONE DIETWILLER	0	183 858,76	0,00
AUT000000002024585	EX18 - COLLECTIONS BOTANIQUE	0	2 394,70	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT000000002024586	EX18 - AMENAGEMENT ZAE HORMATTEN	0	789 326,69	0,00
AUT000000002024587	EX18 - PLAINE SPORTIVE WALDECK	0	3 885,60	0,00
AUT000000002024588	EX18 - ZOO	0	4 800,00	0,00
AUT000000002024589	EX18 - ABRI GDV REIDSHIEM	0	3 391,32	0,00
AUT000000002024590	EX18 - ABRI RUDSHIEM	0	4 378,80	0,00
AUT000000002024591	EX18 - ABRI GDV MULHOUSE	0	3 104,40	0,00
AUT000000002024592	EX18 - ZAE DIETWILLER	0	16 413,27	0,00
Total par Nature : 2118			1 987 038,40	0,00
AUT000000002022101	TVX15 - MA ILGALFINES	0	4 640,16	0,00
AUT000000002022102	PROJET 165022 MISE EN CONFORMITE ASCENSEURS CENTRE SPORTIF	0	297,76	0,00
AUT000000002022103	TVX16 - PERI STAFFELEDEN	0	278 394,38	0,00
AUT000000002022104	ETUDES17 - PROJET 175009 TRAVAUX RENOVATION BATIMENTS	0	312,77	0,00
AUT000000002022105	ETUDES17 - PROJET 175006 RENOVATION CUISINE CENTRE SPORTIF	0	321,46	0,00
AUT000000002022106	PROJET 175004-INSTAL. BATIMENTS MODULAIRES MATRISE PERGAUD	0	330,14	0,00
AUT000000002022107	TVX17 PISCINE CURIE	0	17 326,07	0,00
AUT000000002022108	TVX17 PISCINE UNGERSHIEM	0	4 839,94	0,00
AUT000000002022109	TVX17 PATINOIRE	0	1 145,13	0,00
AUT000000002022110	TVX17 PISCINE BOURTZWILLER	0	11 662,77	0,00
AUT000000002022111	TVX17 PISCINE JONQUILLES	0	14 727,01	0,00
AUT000000002022112	TVX17 STADE NAUTIQUE	0	2 638 087,00	0,00
AUT000000002022113	TVX17 PALAIS SPORTS	0	4 792,80	0,00
AUT000000002022114	TVX17 - PISCINE EL BIERO	0	3 114,44	0,00
AUT000000002022115	TVX17 PISCINE CURIE	0	89 322,00	0,00
AUT000000002022116	TVX17 - PARI REINNOUE	0	840,00	0,00
AUT000000002022117	EX17 - PARI REINNOUE	0	184 309,21	0,00
AUT000000002022118	TVX17 - PARI STAFFELEDEN	0	108 367,70	0,00
AUT000000002022119	TVX17 - PARI WITTENHEIM STE BARBE + PASTEUR	0	629 813,34	0,00
AUT000000002022120	TVX17 - PARI PULVERSHIEM	0	791 917,20	0,00
AUT000000002022121	TVX17 - PARI GALLINGUE	0	798,63	0,00
AUT000000002022122	TVX17 - PARI STEINBERG	0	23 688,97	0,00
AUT000000002022123	TVX17 - ATTELIER DE LA VIE	0	13 497,19	0,00
AUT000000002022124	TVX17 - PARI DIEHSHIEM	0	4 626,91	0,00
AUT000000002022125	TVX17 AQUARIN	0	283 663,82	0,00
AUT000000002022126	ETUDES17 - CONCEPTION JARDINS JAPONAIS	0	3 000,00	0,00
AUT000000002022127	TVX17 - CTC CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE	0	866,90	0,00
AUT000000002022128	ETUDES17 - GRAND REX CLIMATISATION	0	4 732,00	0,00
AUT000000002022129	TVX17 - GRAND REX DOLLER	0	17 760,00	0,00
AUT000000002022130	PROJET 175004 REDEV BARADOU TRANSLUCIDE DES GRANDS ATELIERS ABRI DE	0	27 367,00	0,00
AUT000000002022131	PROJET 175007 CLIMATISATION BUREAUX BMMULH GRAND REX MULHOUSE	0	269,33	0,00
AUT000000002022132	PROJET 165061 AMENAGEMENT ESPACE BUREAUX BMMULH GRAND REX MULHOUSE	0	269,33	0,00
AUT000000002022133	EX18 - CBNE	0	7 499,56	0,00
AUT000000002022134	EX18 - PUPA BATIMENT RCHWILLER	0	32 800,04	0,00
AUT000000002022135	EX18 - ZOO	0	102 414,02	0,00
AUT000000002022136	EX18 - PISCINE CURIE	0	8 210,77	0,00
AUT000000002022137	EX18 - PATINOIRE	0	23 347,03	0,00
AUT000000002022138	EX18 - PISCINE JONQUILLES	0	27 367,00	0,00
AUT000000002022139	EX18 - AUTOPORT	0	2 399,88	0,00
AUT000000002022140	EX18 - PARI NIFFER	0	1 776,54	0,00
AUT000000002022141	EX18 - MAISON DURING	0	3 154,80	0,00
AUT000000002022142	EX18 - STADE NAUTIQUE	0	31 462,67	0,00
AUT000000002022143	EX18 - PISCINE EL BIERO	0	33 501,42	0,00
AUT000000002022144	EX18 - STADE BOURTZWILLER	0	5 840,29	0,00
AUT000000002022145	EX18 - TR SAVONNIERE	0	4 657,84	0,00
AUT000000002022146	EX18 - TECHNOPOLIS	0	70 875,73	0,00
AUT000000002022147	EX18 - CBNE	0	922,80	0,00
AUT000000002022148	EX18 - PISCINE DES JONQUILLES	0	46 933,49	0,00
AUT000000002022149	EX18 - PDS PALAIS DES SPORTS	0	90 610,53	0,00
AUT000000002022150	EX18 - CSR CENTRE SPORTIF REGIONAL	0	154 586,00	0,00
AUT000000002022151	EX18 - GRAND REX	0	346 709,28	0,00
AUT000000002022152	EX18 - ALBERG DE JUHESSE	0	22 908,66	0,00
AUT000000002022153	EX18 - CAMBRO DEL ILL	0	21 102,08	0,00
AUT000000002022154	EX18 - ZOO	0	393 734,30	0,00
AUT000000002022155	EX18 - PIERSCOLAIRE MONTAIGNE	0	75 954,00	0,00
AUT000000002022156	EX18 - PARI HAUT-POBIER	0	16 273,03	0,00
AUT000000002022157	EX18 - MOTOCO	0	21 635,51	0,00
AUT000000002022158	EX18 - AQUARIN	0	7 728,95	0,00
AUT000000002022159	EX18 - VIF GESTION KMO	0	4 690,95	0,00
AUT000000002022160	EX18 - PISCINE UNGERSHIEM	0	7 951,60	0,00
AUT000000002022161	EX18 - AFSCO	0	10 863,60	0,00
AUT000000002022162	EX18 - PLAN EAU REINNOUE	0	3 448,58	0,00
AUT000000002022163	EX18 - PISCINE DOLLER	0	702,00	0,00
AUT000000002022164	EX18 - PARI PULVERSHIEM	0	584,00	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT000000002024586	EX18 - STADI ILL	0	38 802,27	0,00
AUT000000002024587	EX18 - CENTRE SPORTIF REGIONAL CSR	0	36 117,13	0,00
AUT000000002024588	EX18 - CENTRE EQUESTRE WALDECK	0	6 764,81	0,00
AUT000000002024589	EX18 - PLAINE SPORTIVE WALDECK	0	46 211,22	0,00
AUT000000002024590	EX18 - ABRI GDV KNEHSHIEM	0	21 841,48	0,00
AUT000000002024591	EX18 - ABRI GDV WITTENHEIM	0	14 317,36	0,00
AUT000000002024592	EX18 - ABRI GDV RUDSHIEM	0	34 552,23	0,00
AUT000000002024593	EX18 - ABRI GDV MULHOUSE	0	13 227,66	0,00
AUT000000002024594	EX18 - VIF VILLAGE INDUSTRIEL DE LA FONDERIE	0	1 030,00	0,00
AUT000000002024595	EX18 - PARI BRANT	0</		

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT000000002513	PREDISPOSITION OPS GE BMMAT EX-111-HC INV.2018.A.011.PL	10	790,82	0,00
AUT000000002514	RENAULT KANGOO - BMMAT. E279JZ - INV. 2018.A.020.VU	10	13 513,00	0,00
AUT000000002515	BALAYEUSE - BMMAT. EX3199N - INV. 2018.A.001.PL	10	112 800,00	0,00
AUT000000002516	BALAYEUSE COMPACTE-INV.2018.A.013.VS	10	139 200,00	0,00
AUT000000002517	DEUX CARROSSONS BOM SEMAT-BMMAT. EX-111-HC INV.2018.A.011.PL	10	74 819,84	0,00
AUT000000002518	DEUX CARROSSONS BOM SEMAT-BMMAT. EX-466-JZ INV.2018.A.012.PL	10	74 423,17	0,00
AUT000000002519	BALAYEUSE COMPACT-INV.2018.A.021.VS	10	109 915,27	0,00
AUT000000002520	CLASSEES 267 BOM-INV.2018.A.001.PL-BMMAT.PL1901	10	109 902,12	0,00
AUT000000002521	PORTER PIAGGIO-BMMAT.FB-148-QS INV.2018.A.022.VU	10	18 904,86	0,00
AUT000000002522	PEUGEOT BOXER - BMMAT VUMS30M2A INV.2018.A.024.VU	10	35 683,20	0,00
AUT000000002523	KANGOO ELECTRIQUE ZE BMMAT VUMS27MDA INV.2018.A.025.VU	10	17 913,60	0,00
AUT000000002524	GOUPIL G4-BMMAT.FC-425-IB INV.2018.A.026.VU	10	27 960,00	0,00
AUT000000002525	RENAULT KANGOO - BMMAT.FC-064-AJ INV.2018.A.027.VU	10	13 265,64	0,00
AUT000000002526	RUMPER-BM. VUMS27MDA-INV. 2018.A.028.VU	10	27 442,00	0,00
AUT000000002527	CI - BMA. F1867PK - INV. 2018.A.023.VP	10	9 058,40	0,00
AUT000000002528	565 VELOS VAE ELECTRIQUES	10	707 363,74	0,00
AUT000000002529	EX18 - BIBLIOTHUS CHAUFFAGE	10	9 999,60	0,00
AUT000000002530	REININGUIE BATEAU MERCURY INV.N°A180001	10	16 853,00	0,00
AUT000000002531	EX18 - GARNITURE	10	3 041,28	0,00
Total par Nature : 2182				
AUT0000000026223	10 STATIONS D'ACCUEIL	5	1 931 787,97	8,00
AUT0000000026224	4 STATIONS D'ACCUEIL	5	523,54	0,00
AUT0000000026225	PC POUR DIVERS SERVICES	5	13 035,66	0,00
AUT0000000026226	4 SCANNERS POUR LE SERVICE HABITAT	5	1 849,82	0,00
AUT0000000026227	15 ECRANS	5	1 980,00	0,00
AUT0000000026228	PC POUR STOCK DSI	5	5 230,19	0,00
AUT0000000026229	2 PC SERVICE INFORMATIQUE	5	4 063,20	0,00
AUT0000000026230	20 ECRANS POUR LE STOCK	5	2 736,00	0,00
AUT0000000026231	50 WYSE	5	720,00	0,00
AUT0000000026232	50 WYSE	5	6 840,00	0,00
AUT0000000026233	50 WYSE	5	13 740,00	0,00
AUT0000000026234	50 WYSE	5	861,60	0,00
AUT0000000026235	4 PC CAO POUR LE STOCK	5	4 586,40	0,00
AUT0000000026236	IMPRIMANTE MAISON DURJNG MPC 4504	5	4 285,20	0,00
AUT0000000026237	IMPRIMANTES SERVICES 060-151-417	5	13 086,00	0,00
AUT0000000026238	IMPRIMANTE POUR LA COUR DES CHAMBES	5	3 147,68	0,00
AUT0000000026239	GALAXY ET IPHONE C639538	5	3 541,20	0,00
AUT0000000026240	GALAXY A5 ORANGE HAP11 C6239538	5	7 849,20	0,00
AUT0000000026241	GALAXY A3 IPHONE 8	5	717,48	0,00
AUT0000000026242	GALAXY A3 IPHONE 8	5	785,40	0,00
AUT0000000026270	IPAD ET MAC BOOK	5	1 964,95	0,00
AUT0000000026296	15 ULTRA PORTABLES POUR LE STOCK	5	17 235,54	0,00
AUT0000000026297	10 PC PORTABLES	5	7 446,00	0,00
AUT0000000026384	ECRAN PC	5	298,08	0,00
AUT0000000026385	LAMPES	5	1 711,44	0,00
AUT0000000026442	CENTRE DE RESSOURCES - BINTO - IPAD - BHMCA	5	2 545,02	0,00
AUT0000000026504	PERI LES INDIENNES EQUIPEMENT INFORMATIQUE	5	2 306,40	0,00
AUT0000000026523	PACK CAISSE INV.N°A1800018	5	8 140,00	0,00
AUT0000000026539	PC POUR SERVICE COMMUNICATION	5	1 594,56	0,00
AUT0000000026360	PONT HERTZBEN RICHWILLER	5	7 119,60	0,00
AUT0000000026361	DISQUES SSD CONVERTISSEUR OPTIQUE	5	16 492,34	0,00
AUT0000000026362	SCANNER SERV COURRIER	5	912,08	0,00
AUT0000000026363	2 IMPRIMANTES - SER.221	5	9 530,40	0,00
AUT0000000026364	DISQUE SSD SAM	5	4 883,20	0,00
AUT0000000026365	PC PORTABLE - SERVICE 043	5	2 295,84	0,00
AUT0000000026366	PC CAO - SERV BEA	5	1 740,60	0,00
AUT0000000026367	VIRTUALISATION POSTES DE TRAVAIL	5	3 072,00	0,00
AUT0000000026368	10 TELEPHONES	5	2 362,80	0,00
AUT0000000026369	18 TELEPHONES	5	1 633,44	0,00
AUT0000000026388	IMPRIMANTE THERMIQUE	5	2 634,08	0,00
AUT0000000026600	LAMPES	5	1 755,00	0,00
AUT0000000026601	LAMPES	5	1 224,07	0,00
AUT0000000026602	TABLEAU	1	16,56	0,00
AUT0000000026966	MA HARSHEIM - PHOTOCOPIEUR	5	1 825,20	0,00
AUT0000000026971	BILLETTERIE PARAMETRAGE	5	29 000,00	0,00
Total par Nature : 2183				
AUT0000000027780	INSTRUMENTS 17 - PROJET 1750044 ACQUISITION MOBILIERS BUREAU	8	999,33	0,00
AUT0000000028244	CHAISES	8	4 011,12	0,00
AUT0000000028381	SALLE SEMINAIRE / TABLES A PLATEAUX QTE 5	8	2 137,88	0,00
AUT0000000028385	FAUTEUIL. FPHPP	8	1 686,66	0,00
AUT0000000028389	FAUTEUILS	8	2 136,88	0,00
AUT0000000028390	BUREAUX	8	1 277,46	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT00000000262301	ARMOIRES	8	319,21	0,00
AUT00000000262302	FAUTEUIL	8	308,40	0,00
AUT00000000262303	BUREAUX	8	446,76	0,00
AUT00000000262304	FAUTEUIL	8	308,40	0,00
AUT00000000262305	SIEGES	8	1 823,14	0,00
AUT00000000262306	SIEGES	8	299,48	0,00
AUT00000000262307	FAUTEUIL	8	308,40	0,00
AUT00000000262308	VESTIAIRES	8	619,63	0,00
AUT00000000262309	VESTIAIRES	8	4 597,60	0,00
AUT00000000262310	ARMOIRES	8	301,28	0,00
AUT00000000262311	ARMOIRES	8	420,60	0,00
AUT00000000262312	ARMOIRES	8	407,60	0,00
AUT00000000262313	ARMOIRES, VESTIAIRES	8	3 607,44	0,00
AUT00000000262314	ARMOIRES	8	301,28	0,00
AUT00000000262315	ARMOIRES	8	602,57	0,00
AUT00000000262316	ARMOIRES	8	1 492,12	0,00
AUT00000000262317	ARMOIRE	8	210,30	0,00
AUT00000000262318	ARMOIRE	8	301,28	0,00
AUT00000000262319	SIEGES	8	5 192,52	0,00
AUT00000000262320	VESTIAIRES	8	5 778,40	0,00
AUT00000000262321	MEUBLE DAS	8	264,60	0,00
AUT00000000262322	ARMOIRES, VESTIAIRES	8	3 114,10	0,00
AUT00000000262323	SIEGES	8	514,59	0,00
AUT00000000262324	BUREAUX, TABLES	8	6 986,64	0,00
AUT00000000262325	BUREAUX	8	705,83	0,00
AUT00000000262326	MOBIER DIVERS PERI	8	1 384,24	0,00
AUT00000000262327	PERI DRUCOT - FAUTEUIL	1	135,00	0,00
AUT00000000262328	PERI BISHHEIM L'VAUTYH - MOBILIER	8	248,00	0,00
AUT00000000262329	FAUTEUIL. ERGONOMIQUE	8	1 573,44	0,00
AUT00000000262330	BUREAUX	8	13 250,20	0,00
AUT00000000262331	PERI MONTAONE - MOBILIER	8	2 048,81	0,00
AUT00000000262332	PERI BATTENHEIM - MOBILIER	8	3 170,40	0,00
AUT00000000262333	PERI MONTARONI - CHAISE. TABLE	8	3 080,16	0,00
AUT00000000262334	MA WITTENHEIM - MOBILIER	8	302,28	0,00
AUT00000000262335	BANQUETTES INV.17/11/09	8	2 125,94	0,00
AUT00000000262336	2 TABOURETS ERGONO	8	1 237,68	0,00
AUT00000000262337	ARMOIRE	8	409,21	0,00
AUT00000000262338	BUREAUX, TABLES	8	1 075,60	0,00
AUT00000000262339	MOBIER TERRASSE	8	298,80	0,00
AUT00000000262340	ARMOIRES	8	997,18	0,00
AUT00000000262341	ARMOIRE	8	420,60	0,00
AUT00000000262342	FAUTEUILS	8	674,35	0,00
AUT00000000262343	FAUTEUILS	8	1 233,60	0,00
AUT00000000262344	FAUTEUILS	8	1 233,60	0,00
AUT00000000262345	FAUTEUILS	8	6 476,40	0,00
AUT00000000262346	ARMOIRES	8	602,57	0,00
AUT00000000262347	TABLE	8	371,84	0,00
AUT00000000262348	BUREAUX	8	8 352,96	0,00
AUT00000000262349	ARMOIRE	8	579,68	0,00
AUT00000000262350	ARMOIRES	8	1 324,91	0,00
AUT00000000262351	VESTIAIRES	8	957,00	0,00
AUT00000000262352	BUREAUX,CAISSONS	8	4 317,78	0,00
AUT00000000262353	TABLES	8	727,90	0,00
AUT00000000262354	ARMOIRES	8	3 035,34	0,00
AUT00000000262355	ARMOIRES	8	2 170,40	0,00
AUT00000000262356	SIEGES	8	1 470,40	0,00
AUT00000000262357	FAUTEUILS	8	1 233,60	0,00
AUT00000000262358	PERI BATTENHEIM - MOBILIER	8	395,00	0,00
AUT00000000262359	PERI BATTENHEIM - MOBILIER	8	671,73	0,00
AUT00000000262360	PERI MATISSE - MOBILIER	8	299,00	0,00
AUT00000000262361	PERI KINGERSHEIM STRUETH	1	108,41	0,00
AUT00000000262362	PERI ZIMMERSHEIM - MOBILIER	8	299,00	0,00
AUT00000000262363	PERI ELZACH VICTOR HEDO - MOBILIER	8	299,00	0,00
AUT00000000262364	PERI GLUCK - TABLE CHAISES	8	5 745,10	0,00
AUT00000000262365	PERI PILCOZOF - TABLE CHAISE	8	8 609,17	0,00
AUT00000000262366	PERI MORSCHWILLER - MOBILIER	8	13 376,62	0,00
Total par Nature : 2184				
AUT00000000262367	10 POSTES 18	8	1 941,12	0,00
AUT00000000262368	MICRO ONDES	8	100,00	0,00
AUT00000000262369	ECHELLE 12 MARCHES	8	600,00	0,00
AUT00000000262370	MICRO ONDES COMBINE	8	199,00	0,00
AUT00000000262371	MICRO ONDES	8	219,99	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT00000000262372	BACS OPTIMISATION COLLECTE	8	217 474,32	0,00
AUT00000000262373	MUSEE MOTO COFFRE PORT CL.105	8	467,00	0,00
AUT00000000262374	REFRIGERATEUR	8	459,00	0,00
AUT00000000262375	MOBIER MOTOCO	8	75 000,00	0,00
AUT00000000262376	FRIGO	1	149,99	0,00
AUT00000000262377	PERI DORNACH - FOUR	8	3 108,00	0,00
AUT00000000262378	PERI KIDHEIM - FRIGO	8	349,00	0,00
AUT00000000262379	PERI MONTAONE-VASSELLE-FOND COUVERTURE	1	15,33	0,00
AUT00000000262380	PERI MONTAONE-VASSELLE-FOND COUVERTURE	1	1 313,84	0,00
AUT00000000262381	GLUCK - TOUS PERIS - TELEPHONES	8	290,98	0,00
AUT00000000262382	GLUCK - TOUS PERIS - TEL ET FRIGOS	8	1 038,98	0,00
AUT00000000262383	PERI DRUCOT - DIVERS EQUIPEMENTS	1	51,98	0,00
AUT00000000262384	PERI FURSTENBERGER - MINI FOUR	1	16,00	0,00
AUT00000000262385	MA BALDERSHEIM - BARBIERES	8	933,00	0,00
AUT00000000262386	MA WITTENHEIM - EQUIPEMENT	8	911,17	0,00
AUT00000000262387	MA BALDERSHEIM - DIVERS EQUIPEMENT	8	184,02	0,00
AUT00000000262388	MA HARSHEIM - EQUIPEMENT	8	597,61	0,00
AUT00000000262389	MA HARSHEIM - LAVE VASSELLE ET FRIGO	8	648,00	0,00
AUT00000000262390	MA WITTENHEIM - DRAISIENNES	8	420,00	0,00
AUT00000000262391	MA SAUSHEIM - TRANSAT	8	186,54	0,00
AUT00000000262392	MA HARSHEIM - EQUIPEMENT	8	333,23	0,00
AUT00000000262393	MA WITTENHEIM - EQUIPEMENT	8	648,38	0,00
AUT00000000262394	MA SAUSHEIM - FAUTEUILS REPAS	8	345,90	0,00
AUT00000000262395	GLUCK - BAIN MARIE	8	210,00	0,00
AUT00000000262396	MA SAUSHEIM - REHAUSSEMENTS	8	134,73	0,00
AUT00000000262397	BAINS DE SOLEIL. INV.N°A1800002	8	2 539,60	0,00
AUT00000000262398	CURIE FLOTTURES INV.N°A1800003	8	1 005,32	0,00
AUT00000000262399	PDS AUTOLAUEUSE SC400B INV.N°A1800004	8	3 663,89	0,00
AUT00000000262400	ILBERGO LINDO BROSEI INV.N°A1800001	8	2 066,06	0,00
AUT00000000262401	ILBERGO LINDO BROSEI INV.N°A1800001	8	468,00	0,00
AUT00000000262402	CURIE PL. AQUE CURIE INVENTAIRE N°A1800006	8	145,00	0,00
AUT00000000262403	PDS BANCQ OHD INV.N°A1800009	8	402,20	0,00
AUT00000000262404	CURIE ENCADRE PORTABLE INV.N°A1800008	8	599,00	0,00
AUT00000000262405	VITES PISCINES NETTOYEUR INV.N°A1800011	8	1 919,59	0,00
AUT00000000262406	CURIE INV. A1800007 FILBRE MANUELE REIMS	8	450,00	0,00
AUT00000000262407	ILE NAPOLCON SONDRE CHLORE INV.N°A1800014	8	1 743,80	0,00
AUT00000000262408	PLANCHE GONFLABLE INVENTAIRE N°A1800015	8	639,48	0,00
AUT00000000262409	AFPECHER ELECTRONIQUE</			

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000028151	PERI LUTTERBACH CHEVREULS - EQUIPEMENT	8	58,02	0,00
AUT0000000028152	PERI LUTTERBACH CHEVREULS - EQUIPEMENT	8	139,94	0,00
AUT0000000028153	PERI LIEFEBVRE - EQUIPEMENT	8	83,98	0,00
AUT0000000028154	PERI LIEFEBVRE - EQUIPEMENT	8	189,24	0,00
AUT0000000028155	PERI MONTARNE - EQUIPEMENT	8	296,56	0,00
AUT0000000028156	PERI MONTARNE - EQUIPEMENT	8	39,00	0,00
AUT0000000028157	PERI MATISSE - EQUIPEMENT	8	595,53	0,00
AUT0000000028158	PERI NORDFELD - EQUIPEMENT	8	231,15	0,00
AUT0000000028159	PERI PERGAUD - EQUIPEMENT	8	78,02	0,00
AUT0000000028160	PERI PERGAUD - EQUIPEMENT	8	347,15	0,00
AUT0000000028161	PERI PLEIN CIEL - EQUIPEMENT	8	159,00	0,00
AUT0000000028162	PERI PLEIN CIEL - EQUIPEMENT	8	672,70	0,00
AUT0000000028163	PERI REININGUE - EQUIPEMENT	8	480,84	0,00
AUT0000000028164	PERI QUIMPER - EQUIPEMENT	8	126,35	0,00
AUT0000000028165	PERI QUIMPER - EQUIPEMENT	8	490,00	0,00
AUT0000000028166	PERI RUELSHEIM - EQUIPEMENT	8	107,10	0,00
AUT0000000028167	PERI RUELSHEIM - EQUIPEMENT	8	728,60	0,00
AUT0000000028168	PERI REIDISHHEIM MERMCOZ - EQUIPEMENT	8	181,00	0,00
AUT0000000028169	PERI REIDISHHEIM MERMCOZ - EQUIPEMENT	8	315,31	0,00
AUT0000000028170	PERI REIDISHHEIM BARTHOLOI - EQUIPEMENT	8	56,24	0,00
AUT0000000028171	PERI REIDISHHEIM LAUTHRY - EQUIPEMENT	8	109,27	0,00
AUT0000000028172	PERI THERIESE EISENBAUM - EQUIPEMENT	8	446,63	0,00
AUT0000000028173	PERI THERIESE MATERNELLE - EQUIPEMENT	8	217,40	0,00
AUT0000000028174	PERI THERIESE MATERNELLE - EQUIPEMENT	8	232,95	0,00
AUT0000000028175	PERI ZIMMERSHEIM - EQUIPEMENT	8	165,81	0,00
AUT0000000028176	PERI WITT JUNI BOIS - EQUIPEMENT	8	186,55	0,00
AUT0000000028177	PERI WITTENHEIM CENTRE - EQUIPEMENT	8	193,00	0,00
AUT0000000028178	PERI WITTENHEIM STE BARBE - EQUIPEMENT	8	58,02	0,00
AUT0000000028179	PERI WITTENHEIM STE BARBE - EQUIPEMENT	8	144,00	0,00
AUT0000000028180	PERI STAFF CITE - EQUIPEMENT	8	665,00	0,00
AUT0000000028181	PERI STAFF VILLAGE - EQUIPEMENT	8	270,07	0,00
AUT0000000028182	PERI SELLER - EQUIPEMENT	8	154,42	0,00
AUT0000000028183	PERI SELLER - EQUIPEMENT	8	256,47	0,00
AUT0000000028184	PERI STENDRUM LE BAS - EQUIPEMENT	8	80,85	0,00
AUT0000000028185	PERI STENDRUM LE BAS - EQUIPEMENT	8	402,61	0,00
AUT0000000028186	PERI STINTZI - EQUIPEMENT	8	199,11	0,00
AUT0000000028187	PERI KINDESHHEIM STRUTH - EQUIPEMENT	8	147,76	0,00
AUT0000000028188	PERI REIDISHHEIM BARTHOLOI - EQUIPEMENT	8	81,18	0,00
AUT0000000028189	PERI ZIMMERSHEIM - EQUIPEMENT	8	137,78	0,00
AUT0000000028190	PERI ILLZACH VICTOR HUGO - EQUIPEMENT	8	1 042,25	0,00
AUT0000000028191	PERI LUTTERBACH CHEVREULS - EQUIPEMENT	8	145,00	0,00
AUT00000000281915	PERI VICTOR HUGO - MICRO-ONDE	1	118,90	0,00
AUT0000000028192	PERI PIERREFONTAINE - EQUIPEMENT	8	295,30	0,00
AUT00000000281922	PERI FISCHENZWILLER - EQUIPEMENT	8	1 037,72	0,00
AUT00000000281926	PERI FELDORCH - EQUIPEMENT	8	261,80	0,00
AUT00000000281927	PERI ILLZACH 4 SAISONS - EQUIPEMENT	1	51,38	0,00
AUT00000000281928	PERI ILLZACH 4 SAISONS - EQUIPEMENT	8	359,61	0,00
AUT000000002819282	PERI STAFFEDELN VILLAGE - EQUIPEMENT	1	98,77	0,00
AUT000000002819284	CSRA MACHINI CR YOTHERAPIE DIV A1800602	8	160 000,00	0,00
AUT000000002819289	ACQUAHIN POMPE SALMON DIV A1800055	8	2 880,00	0,00
AUT000000002819292	CSRA ASPRATER DIV 1710407	8	916,12	0,00
AUT000000002819293	STADE ARMATURE DIV N°A1800929	8	1 107,20	0,00
AUT000000002819294	ILLBERG LAVABO SOLS DIV N°A1800957	8	6 439,20	0,00
AUT000000002819295	ILLBERG LAVABO SOLS DIV N°A1800957	8	11 341,71	0,00
AUT000000002819296	MON M.O.N. LETRAGES VITRAGES	8	324,00	0,00
AUT000000002819297	CURIE MEULEUSE ANOULAIRE	8	155,30	0,00
AUT000000002819298	TALKY MIDLAND ACC G11	1	145,68	0,00
AUT000000002819299	ILL NAPOLEON POMPE DIV A1800602	8	1 646,76	0,00
Total par Nature - 2188			616 426,48	0,00
AUT00000000281932	TVX18 CASHI KAYAK BIELSHHEIM	0	438 986,66	0,00
AUT00000000281933	TVX18 LABARNO CENTER BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	0	2 875 723,06	0,00
AUT00000000281934	TVX18 PLAN BAU RIBINGUE	0	10 407,89	0,00
AUT00000000281935	TVX18 PISCINE ILLBERG	0	93 158,70	0,00
AUT00000000281936	TVX18 STADE NAUTIQUE	0	65 703,03	0,00
AUT00000000281937	TVX18 - PISCINE UNDESHHEIM	0	14 369,66	0,00
AUT00000000281938	TVX18 PISCINE CURIE	0	10 730,46	0,00
AUT00000000281939	TVX18 PISCINE REICHEM HABSHEIM ILE NAPOLEON	0	10 616,48	0,00
AUT00000000281940	TVX18 PATINAGE	0	70 552,28	0,00
AUT00000000281941	TVX18 PATINAGE	0	125 306,67	0,00
AUT00000000281942	TVX18 - SITE DMC	0	964 732,73	0,00
AUT00000000281943	TVX18 - MULTI ACCUEIL EGLANTINIS	0	396 595,94	0,00
AUT00000000281944	TVX18 - MULTI ACCUEIL OTTMARSHHEIM	0	17 840,01	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT00000000281945	COCCOCO - BMO EN COURS MIS A DISPO	0	56 469,14	0,00
AUT00000000281946	COCCOCO - BMO EN COURS MIS A DISPO	0	10 790,32	0,00
AUT00000000281947	COCCOCO - FRAIS INSERTION	0	17 620,44	0,00
AUT00000000281948	COCCOCO - PEC	0	6 616,90	0,00
Total par Nature - 2118			9 022 899,65	0,00
Total par modalite d'acquisition : ECRITURE NON BUDGETAIRE			9 022 899,65	0,00
AUT00000000281949	PERISCOLAIRE ENTRETIENOM DX 72/52 RIXHEIM - VOLUME AA	0	3 923 798,08	0,00
Total par Nature - 2118			3 923 798,08	0,00
Total par modalite d'acquisition : ACQUISITION A L'EBEO SYMBOLIQU			616 750,00	0,00
AUT00000000281950	SUB18 - REGION FIBRE OPTIQUE CCFPRS	5	616 750,00	0,00
Total par Nature - 204123			616 750,00	0,00
AUT00000000281951	SUB18 - PART PERI FLOZOF 1	30	267 180,33	0,00
Total par Nature - 204124			267 180,33	0,00
AUT00000000281952	SORO TALKY INV N°A1800055	8	1 112,48	0,00
Total par Nature - 2118			885 043,21	0,00
Total par modalite d'acquisition : ACQUISITION A TITRE GRATUIT			885 043,21	0,00
AUT00000000281953	BASSIN INITIATION A LA NATATION PISCINE ILLZACH DOLLER	0	1 662 868,49	0,00
Total par Nature - 21731			1 662 868,49	0,00
AUT00000000281954	BASSIN INITIATION A LA NATATION PISCINE ILLZACH DOLLER - EQUIPEMENT	8	18 645,60	0,00
Total par Nature - 21784			18 645,60	0,00
Total par modalite d'acquisition : MISE A DISPOSITION			1 481 513,09	0,00
Total par Budget / BUDGET PRINCIPAL			49 239 675,71	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT00000000282401	TVX18 - ZOO HORIZON AFRIQUE	0	196 169,99	0,00
AUT00000000282402	TVX18 - PERI MOESCHWILLER	0	327 715,34	0,00
AUT00000000282403	TVX18 - PERI WITTENHEIM STE BARBE ET PASTEUR	0	34 863,90	0,00
AUT00000000282404	TVX18 - PERI REININGUE	0	2 035,10	0,00
AUT00000000282405	TVX18 - PERI PULVERSHHEIM	0	33 409,31	0,00
AUT00000000282406	TVX18 - PERI CHALAMPE	0	2 719,75	0,00
AUT00000000282407	TVX18 PISCINE JONQUELLE	0	3 965,02	0,00
AUT00000000282408	TVX18 - PISC BOURTZWILLER	0	23 789,90	0,00
AUT00000000282409	TVX18 - ANCIENNE BASI CHANGE KAYAK	0	716,20	0,00
AUT00000000282410	TVX18 - MON M.O.N	0	785,03	0,00
AUT00000000282411	TVX18 - CSR CENTRE SPORTIF REGIONAL POLE MEDICAL	0	1 209,60	0,00
AUT00000000282412	TVX18 - CAMPING DE L. ILL	0	4 999,50	0,00
AUT00000000282413	TVX18 - ZOO TAPERS MALAIS	0	10 664,45	0,00
AUT00000000282414	TVX18 - PERI BALDERSHEIM	0	1 193,40	0,00
AUT00000000282415	TVX18 - PERI STAFFEDELN	0	7 443,60	0,00
AUT00000000282416	TVX18 - PERI GLUCK	0	12 008,33	0,00
AUT00000000282417	TVX18 - PERI WITTELSHHEIM	0	1 680,00	0,00
AUT00000000282418	TVX18 - PERI PERGAUD	0	260,40	0,00
AUT00000000282419	TVX18 - LA GRANDE COURSE	0	16 104,00	0,00
Total par Nature - 2113			5 887 589,08	0,00
AUT00000000282420	TVX18 - PISTES CYCLES	0	209 231,32	0,00
AUT00000000282421	TVX18 - CCFPRS PETITES CYCLES	0	24 481,50	0,00
AUT00000000282422	TVX18 - FISSAIS PISCINAIRE MDA	0	108 164,92	0,00
AUT00000000282423	TVX18 - TROTTOIRS PETIT LANOU	0	993,72	0,00
AUT00000000282424	TVX18 - AMENAGEMENT TRAVIRSE AGGLO NIFFER	0	548 275,05	0,00
Total par Nature - 2115			890 748,51	0,00
AUT00000000282425	TITRE DE PARTICIPATION CIVIVA	0	350 000,00	0,00
AUT00000000282426	PARTICIPATION SYNDICAT MIXTE GESTION PORTS SUD ALASCE -	0	55 000,00	0,00
Total par Nature - 216			405 000,00	0,00
AUT00000000282427	REBOULVEMENT AVANCEE TRESORURIE SPLRUDHE	0	56 750,00	0,00
AUT00000000282428	RX18 - PRET AU PERSONNEL	0	56 750,00	0,00
Total par Nature - 274			56 750,00	0,00
AUT00000000282429	CAUTION 2018 BAL. S. RUE COLLINE MULHOUSE	0	1 050,00	0,00
Total par Nature - 276			1 050,00	0,00
Total par modalite d'acquisition : ACQUISITION A TITRE ONEREUX			33 341 862,84	0,00
AUT00000000282430	PPRS - VESTIARIER BAR PISCINE	0	269 562,84	0,00
Total par Nature - 2118			269 562,84	0,00
Total par modalite d'acquisition : DIVERS			269 562,84	0,00
AUT00000000282431	CCIN - MERATION COMPTE 2113	0	3 331 655,07	0,00
AUT00000000282432	CCIN - TRANSPO DU SIEGE EN PETITE ENFANCE	0	21 337,00	0,00
AUT00000000282433	CCIN-NC	0	3 169,40	0,00
AUT00000000282434	CCIN-NC	0	386,48	0,00
AUT00000000282435	CCIN - ETUDE DE FAISABILITE CAROTTAGE RONHEIM	0	861,12	0,00
AUT00000000282436	CCIN-NC	0	1 976,40	0,00
AUT00000000282437	CCIN-NC	0	286,05	0,00
AUT00000000282438	CCIN - MAISON WENGER - TRAVAUX SALLE DE BAIN MAISON WENGER HABSHEIM	0	4 740,80	0,00
AUT00000000282439	CCIN-NC	0	1 346,22	0,00
AUT00000000282440	CCIN - NC	0	418,60	0,00
AUT00000000282441	CCIN-NC	0	49 634,00	0,00
AUT00000000282442	CCIN-NC	0	72 394,36	0,00
AUT00000000282443	CCIN-NC	0	3 887,00	0,00
AUT00000000282444	CCIN-NC	0	2 990,00	0,00
AUT00000000282445	CCIN-NC	0	15 761,11	0,00
AUT00000000282446	CCIN-NC	0	177 633,65	0,00
AUT00000000282447	CCIN-NC	0	22 365,20	0,00
AUT00000000282448	CCIN-NC	0	179,90	0,00
AUT00000000282449	CCIN-NC	0	3 418,15	0,00
AUT00000000282450	CCIN-NC	0	1 033,34	0,00
AUT00000000282451	CCIN-NC	0	879,53	0,00
AUT00000000282452	CCIN-NC	0	214,70	0,00
AUT00000000282453	CCIN-NC	0	1 901,64	0,00
AUT00000000282454	CCIN-NC - FOURNITURE DE PORTALS	0	3 482,96	0,00
AUT00000000282455	CCIN - FOURNITURE DE PORTALS	0	2 253,37	0,00
AUT00000000282456	CCIN - REMPLACEMENT BASTARDS BOIS	0	4 441,94	0,00
AUT00000000282457	CCIN - NC	0	0,04	0,00
AUT00000000282458	COCCOCO - BMO EN COURS MIS A DISPO 2004	0	237 566,67	0,00
AUT00000000282459	COCCOCO - BMO EN COURS MIS A DISPO 2005	0	105 498,88	0,00
AUT00000000282460	COCCOCO - BMO EN COURS MIS A DISPO 2006	0	769 115,12	0,00
AUT00000000282461	COCCOCO - BMO EN COURS MIS A DISPO 2007	0	2 901 154,90	0,00
AUT00000000282462	COCCOCO - BMO EN COURS MIS A DISPO 2008	0	242 419,83	0,00
AUT00000000282463	COCCOCO - BMO EN COURS MIS A DISPO 2009	0	937 964,15	0,00
AUT00000000282464	COCCOCO - BMO EN COURS MIS A DISPO 44036833	0	9 150,12	0,00

IV - ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN						A10.2
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES						
NUMERO BIEN PAR MODALITE DE BIEN	DESIGNATION DU BIEN	DUREE D'AMORT.	VALEUR ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRISE EN CHARGE
AUT00000000282465	ROBUSTION DE CCIN DIAGNOSTIC THERMIQUE	5	1 345,50	1 345,50	0,00	0,00
AUT00000000282466	CCIN-NC - INSERTION 66 CCIN DIVERSIFICATION ENERGETIQUE	5	1 973,84	1 973,84	0,00	0,00
Total par Nature 2039			3 319,34	3 319,34	0,00	0,00
AUT00000000282467	SUB 13 - ORPLAN SUB EQUIP COMMUNES	5				

NUMERO BIEN PAR MOBILITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSIION	+/- VALEUR
AUT0000000001	ACHAT DE BEL DE WINDOWS SERVER	2	7 070,71	7 070,71	0,00	0,00	0,00
AUT0000000002	ACHAT LICENCES BEL PERFORMANCEPOINT	2	10 144,14	10 144,14	0,00	0,00	0,00
AUT0000000003	UBIENS 3008 - ACHAT MAQUETTES PC E BSO	2	10 315,50	10 315,50	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004	ACHAT LOG INFERNO PHOTOGRAPHY ACHROMAT PRO FLASH PRO	2	4 375,71	4 375,71	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005	BIEN LICENCE GESTION DATA RESIDENTIAL	2	1 376,71	1 376,71	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006	ACHAT LOGICEL PHOTOGRAPHY C54 11 WINDOWS	2	940,62	940,62	0,00	0,00	0,00
AUT0000000007	BIEN LICENCES AUTOCAD COMMERCIAL SUBSCRIPTION	2	3 724,34	3 724,34	0,00	0,00	0,00
AUT0000000008	BIEN LOG SOLUTION DE TRANSMISSION DEBENT DODUS	2	3 827,20	3 827,20	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009	BIEN LOGICEL DRAGON NATURALLY SPEAKING	2	594,68	594,68	0,00	0,00	0,00
AUT0000000010	LOGICEL ARTLANDS RENDER 3	2	246,38	246,38	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011	LOG ALLPLAN 2009	2	347,78	347,78	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012	LICENCES BEL OFFICE STD 2009	2	7 534,96	7 534,96	0,00	0,00	0,00
AUT0000000013	LICENCES BEL OFFICE STD 2010	2	1 064,44	1 064,44	0,00	0,00	0,00
AUT0000000014	LICENCE CRYSTAL	2	851,31	851,31	0,00	0,00	0,00
AUT0000000015	LOGICEL FLURON CAMSA VERA CAMSA	2	299,00	299,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000016	LICENCES ADOBE PHOTOSHOP CS3 VERSION 10	2	1 900,44	1 900,44	0,00	0,00	0,00
AUT0000000017	LICENCE ADOBE PHOTOSHOP CS4 RESIDENTIAL	2	784,64	784,64	0,00	0,00	0,00
AUT0000000018	MIGRATION SITES INTERNET	2	21 311,46	21 311,46	0,00	0,00	0,00
AUT0000000019	PROG SIRSI FORM GERT. WORKFLOW	2	2 372,40	2 372,40	0,00	0,00	0,00
AUT0000000020	PROG SIRSI FORM GERT. WORKFLOW	2	1 076,40	1 076,40	0,00	0,00	0,00
AUT0000000021	LICENCES BEL OFFICE 2007	2	922,76	922,76	0,00	0,00	0,00
AUT0000000022	PROGRAMME SIRSI LICENCE INTERFACE	2	15 141,34	15 141,34	0,00	0,00	0,00
AUT0000000023	PROG SIRSI PHASE LIVI	2	1 399,32	1 399,32	0,00	0,00	0,00
AUT0000000024	PROGRAMME LOGICEL SIRSI	2	4 544,80	4 544,80	0,00	0,00	0,00
AUT0000000025	PROG SIRSI	2	1 040,80	1 040,80	0,00	0,00	0,00
AUT0000000026	PROG SIRSI	2	2 900,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000027	ACHAT PROG SIRSI	2	35 076,30	35 076,30	0,00	0,00	0,00
AUT0000000028	ACHAT PROG SIRSI	2	4 216,12	4 216,12	0,00	0,00	0,00
AUT0000000029	ACHAT LOGICEL SIRSI	2	2 300,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000030	ACHAT LIC. SCANSAL. SLEI70 FOR MS EXCHANGE	2	7 917,52	7 917,52	0,00	0,00	0,00
AUT0000000031	LICENCE ADOBE ACRONBAT PRO V9	2	381,37	381,37	0,00	0,00	0,00
AUT0000000032	PROG SIRSI BEL COMPTA SIGELOG	2	1 817,02	1 817,02	0,00	0,00	0,00
AUT0000000033	LICENCE BEL OFFICE 2007	2	454,48	454,48	0,00	0,00	0,00
AUT0000000034	LICENCE SIRSI ATRIE BI	2	4 305,60	4 305,60	0,00	0,00	0,00
AUT0000000035	PROGRAMME SIRSI DECISIONNEL DE GESTION	2	10 879,13	10 879,13	0,00	0,00	0,00
AUT0000000036	PROGRAMME SIRSI DEPT DECIS DE GESTION	2	14 104,34	14 104,34	0,00	0,00	0,00
AUT0000000037	LICENCES BEL OFFICE 2010 LIC WINDO PRO ENGL	2	20 776,48	20 776,48	0,00	0,00	0,00
AUT0000000038	LICENCE ADOBE ACRONBAT PHOTOSHOP	2	648,23	648,23	0,00	0,00	0,00
AUT0000000039	MISE EN SERVICE SIRSI INTERNET	2	4 876,11	4 876,11	0,00	0,00	0,00
AUT0000000040	LICENCES BEL OFFICE 2010	2	2 066,98	2 066,98	0,00	0,00	0,00
AUT0000000041	LICENCE SIRSI D FORMATION TMO	2	2 180,00	2 180,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000042	PROG SIRSI	2	3 887,00	3 887,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000043	SIRSI FORMATIONS	2	10 291,11	10 291,11	0,00	0,00	0,00
AUT0000000044	LICENCE X3 ADOBE PHOTOSHOP CS3 V11 WIN	2	1 883,51	1 883,51	0,00	0,00	0,00
AUT0000000045	LICENCE BEL D EXCHANGE 3RD SERVICE ADOBE 2010	2	21 800,00	21 800,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000046	LICENCE ADOBE PHOTOSHOP CS3 1 DVD PHOTOSHOP CS3	2	965,17	965,17	0,00	0,00	0,00
AUT0000000047	LICENCES PERFORMANCEPOINT	2	10 144,14	10 144,14	0,00	0,00	0,00
AUT0000000048	LICENCE BEL SA WINDOWS	2	1 604,83	1 604,83	0,00	0,00	0,00
AUT0000000049	LICENCE BEL SA WINDOWS	2	5 394,92	5 394,92	0,00	0,00	0,00
AUT0000000050	LICENCE BEL CABINETESSENTIALS	2	3 034,83	3 034,83	0,00	0,00	0,00
AUT0000000051	EX 10 PARAPHIR ELECTRONIQUE	2	32 038,08	32 038,08	0,00	0,00	0,00
AUT0000000052	LOGICEL LOG VA-SYST DEC GESTION	2	39 478,26	39 478,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000053	LOGICEL SYTEC DE GESTION 400 VA	2	28 314,28	28 314,28	0,00	0,00	0,00
AUT0000000054	LOGICEL BEL OFFICE 2010 ENGL	2	30 733,41	30 733,41	0,00	0,00	0,00
AUT0000000055	LICENCE ADOBE PHOTOSHOP CS3 1 DVD PHOTOSHOP CS3	2	12 100,53	12 100,53	0,00	0,00	0,00
AUT0000000056	LICENCE SUPPL ORACLE STANDARD EDITION ONE	2	984,40	984,40	0,00	0,00	0,00
AUT0000000057	MISE A NEUVAU LOG AVI900 VERSION 09	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000058	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000059	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000060	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000061	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000062	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000063	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000064	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000065	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000066	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000067	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000068	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000069	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000070	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000071	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000072	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000073	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000074	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000075	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000076	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000077	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000078	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000079	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000080	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000081	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000082	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000083	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000084	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000085	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000086	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000087	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000088	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000089	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000090	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000091	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000092	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000093	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000094	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000095	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000096	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000097	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000098	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000099	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000100	PROG SIRSI	2	4 402,26	4 402,26	0,00	0,00	0,00

NUMERO BIEN PAR MOBILITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSIION	+/- VALEUR
AUT0000000101	LOGICEL BEL OFFICE STD 2010	2	2 360,43	2 360,43	0,00	0,00	0,00
AUT0000000102	DIVERSES LICENCES	2	7 668,48	7 668,48	0,00	0,00	0,00
AUT0000000103	LICENCES ORACLE	2	1 972,82	1 972,82	0,00	0,00	0,00
AUT0000000104	LICENCE ADOBE PHOTOSHOP CS3 1 DVD PHOTOSHOP CS3	2	4 584,74	4 584,74	0,00	0,00	0,00
AUT0000000105	MAJ LICENCE NET EXPRESS + COBOL	2	2 574,74	2 574,74	0,00	0,00	0,00
AUT0000000106	LOGICEL PARIS SPOCLIA	2	6 691,62	6 691,62	0,00	0,00	0,00
AUT0000000107	POLICE MFFITT ET VIDE - MFFIDE	2	1 205,27	1 205,27	0,00	0,00	0,00
AUT0000000108	LICENCE SIRSI	2	3 843,23	3 843,23	0,00	0,00	0,00
AUT0000000109	PROG SIRSI FURCH VERA AGGLO	2	22 197,27	22 197,27	0,00	0,00	0,00
AUT0000000110	MAJ 201 LOG CANCIBO BT	2	1 985,58	1 985,58	0,00	0,00	0,00
AUT0000000111	MAJ LICENCES TOAD FOR ORACLE	2	1 990,00	1 990,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000112	LIC. ADOBE ACRONBAT PRO V9	2	2 082,18	2 082,18	0,00	0,00	0,00
AUT0000000113	LIC. VARIAN WORKSTATION FOR LINUX	2	552,33	552,33	0,00	0,00	0,00
AUT0000000114	INSTALLE LIC. BI ENFR.	2	6 393,55	6 393,55	0,00	0,00	0,00
AUT0000000115	ACHAT LOG SKETCHER PRO WINDOWS V1 FRANCAIS	2	444,01	444,01	0,00	0,00	0,00
AUT0000000116	ACHAT LICENCES ADOBE ILLUSTRATOR CS5.5	2	1 649,48	1 649,48	0,00	0,00	0,00
AUT0000000117	LIC. AUTOCAD	2	1 885,26	1 885,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000118	LOG KMCOR 200 MDM	2	6 277,40	6 277,40	0,00	0,00	0,00
AUT0000000119	LICENCES BEL OFFICE STD 2010 ENGL	2	15 329,13	15 329,13	0,00	0,00	0,00
AUT0000000120	LICENCES EXCHANGE/PRO/WORKSHARPOINT...	2	73 466,78	73 466,78	0,00	0,00	0,00
AUT0000000121	MAJ LOGICEL BLACKBOARD	2	1 062,11	1 062,11	0,00	0,00	0,00
AUT0000000122	LICENCE COMEGO	2	1 985,36	1 985,36	0,00	0,00	0,00
AUT0000000123	LIC. BEL OFFICE STD 2010 ENGL	2	30 836,36	30 836,36	0,00	0,00	0,00
AUT0000000124	LOGICEL "PHOTOSHOP"	2	904,07	904,07	0,00	0,00	0,00
AUT0000000125	LOGICEL "PHOTOSHOP"	2	1 712,48	1 712,48	0,00	0,00	0,00
AUT0000000126	LOGICEL "KODOL"	2	789,34	789,34	0,00	0,00	0,00
AUT0000000127	LOGICEL "PHOTOSHOP"	2	28,70	28,70	0,00	0,00	0,00
AUT0000000128	LOGICEL "SERVIER V1"	2	791,75	791,75	0,00	0,00	0,00
AUT0000000129	LICENCE BEL D WINDOWS 2010	2	1 793,13	1 793,13	0,00	0,00	0,00
AUT0000000130	MISE A FOUR "SERVIER"	2	3 576,04	3 576			

NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	BURE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSIION	+/- VALOR
ALTO000000007189	EX DE CCIN TERRAIN BUE DE MELKROUSE SAUSHEIM A VILLE DE	0	239 241,31	0,00	239 241,31	239 241,31	0,00
Sous Total par Nature 2111			239 241,31	0,00	239 241,31	239 241,31	0,00
ALTO000000000002	CCIN - MIGRATION COMPTE 21318	0	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
Sous Total par Nature 21318			50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
Total par modalité de sortie 1 EXCHANGE			239 241,31	0,00	239 241,31	239 241,31	0,00
MAN0000201_000201	CCC - BENSSE 'PIAGGIO TIPPER'	8	13 378,47	13 378,47	0,00	0,00	0,00
MAN0000301_000301	CCC - RHAUSSER (VA3027)	8	2 180,25	2 180,25	0,00	0,00	0,00
MAN012449_12449	CCC - KANGOO OPL	8	10 365,80	10 365,80	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 2143			27 924,52	27 924,52	0,00	0,00	0,00
Total par modalité de sortie 1 CESSIION A TITRE GRATUIT			27 924,52	27 924,52	0,00	0,00	0,00
MAN010943_10943	IVIE 2018 - SAIEHEE TABLEUSE Double de 9 x 6	6	22 067,94	22 067,94	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 2357			22 067,94	22 067,94	0,00	0,00	0,00
Total par modalité de sortie 1 ENR RETOUR AFFECT			22 067,94	22 067,94	0,00	0,00	0,00
Total par Budget 1 BUDGET PRINCIPAL			4 344 935,75	4 008 638,84	356 944,21	356 951,31	-1 973,00

175

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A10.3
OPERATIONS LIEES AUX CESSIIONS	

A10.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP+DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	2 855 051,00
Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	643 130,00
Compte 675	Valeur comptable des immobilisations cédées	356 964,91

176

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A11
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	80 045,58	
012	Charges de personnel, frais assimilés	99 453,73	
722	Travaux en régie		179 499,31
TOTAL GENERAL		179 499,31	179 499,31

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles TOTAL	179 499,31
21318		179 499,31
TOTAL GENERAL		179 499,31

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis au brut, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration généraux.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis inscrits au chapitre 040.

177

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A11
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	

RATIO

	Montant
Recettes 72 (1)	179 499,31
Recettes réelles de fonctionnement	269 182 822,90
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,07%

178

IV - ANNEXES CA 2018		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT		B1.2
B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT		
Calcul du ratio de l'article L. 2232-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à l'origine de l'exercice		A.
Total des annuités annulées en raison des nouvelles garanties de l'exercice		B.
Annuités nettes de la dette de l'exercice		C.
Provisions pour garanties d'emprunts		D.
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice		I = A + B + C + D
Recettes réelles de fonctionnement		II
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en %		I / II
		6,65%

Description de la dette	Année de rattachement	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Opérations autorisées en vertu de la loi	Statut initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Date de fin des remboursements	Taux initial		Taux actualisé	Taux	Méthode de base	Catégorie de dette	Indice Annuels garantis au cours de l'exercice
								Index	Taux					
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	134 202,00 €	49	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	1 108 700,00	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	340 000,00 €	38	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	4 720,00 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	241 000,00 €	49	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	3 108,70 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	100 000,00 €	38	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	822,00 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2017	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	T	65 411,45 €	23	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	7 202,00 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	348 020,00 €	18	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	1 380,20 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	572 000,00 €	23	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	2 144,54 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	257 000,00 €	39	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	0,00 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	257 000,00 €	39	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	0,00 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	257 000,00 €	39	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	0,00 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	257 000,00 €	39	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	0,00 €	
TOTAL GLOBAL						123 296 242,00 €							1 108 700,00	

IV - ANNEXES CA 2018		IV				
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		B1.5				
B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES						
Année d'origine	Nature de l'engagement	Durée en années	Organisme bénéficiaire	Periodicité	Dotés en capital à l'origine	Annuités versées au cours de l'exercice
2017	Subventions à verser en annuités					
2018	Autres engagements financiers					
2019	Autres engagements financiers					
2015	Autres engagements financiers	10,00	CAFFIL	A	1 581 000,00	158 100,00
TOTAL					1 581 000,00	158 100,00

Description de la dette	Année de rattachement	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Opérations autorisées en vertu de la loi	Statut initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Date de fin des remboursements	Taux initial		Taux actualisé	Taux	Méthode de base	Catégorie de dette	Indice Annuels garantis au cours de l'exercice
								Index	Taux					
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	227 000,00 €	39	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	0,00 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	162 300,00 €	39	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	1 570,84 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	208 981,00 €	38	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	1 732,14 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	85 900,00 €	46	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	4 282,34 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	322 360,00 €	38	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	1 206,00 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	85 910,00 €	46	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	1 206,00 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	811 330,00 €	37	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	14 500,16 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	302 000,00 €	47	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	5 574,86 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	379 811,00 €	37	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	7 595,31 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	232 294,00 €	47	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	3 443,28 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	482 742,00 €	37	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	6 282,00 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	45 800,00 €	47	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	621,14 €	
HAUTE ALISSE CHU DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	MUTUALISATION ET REVERSEMENT - 11 rue de la République	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	A	981 394,00 €	37	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	A-1	48 020,00 €	
TOTAL GLOBAL						123 296 242,00 €							1 108 700,00	

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
635	MOTTELER ALBERT	15368	20422	70	1 000,00	
635	MUHAMMADOLI HARUN	15368	20422	70	1 000,00	
635	MUHAMMADOLI HARUN	16028	20422	70	1 500,00	
635	MUTLU SALIM	15368	20422	70	1 000,00	
635	NAMMAR BOUJEMAA	15368	20422	70	500,00	
635	NATHA JEAN	15368	20422	70	500,00	
635	NEOLIA	15478	20422	70	19 000,00	
635	NOEL CEBIRIO	15368	20422	70	500,00	
635	NOURI NOURIA	15368	20422	70	1 000,00	
635	NOVAK EDWIN	16028	20422	70	500,00	
635	OURHELFEN KHALID	15368	20422	70	1 000,00	
635	OURIYI RACHID	15368	20422	70	500,00	
635	OSKAN ADOUZEL	15368	20422	70	500,00	
635	OSMAN HIRAMETI	15368	20422	70	500,00	
635	PALLABO ANTONIO	15368	20422	70	500,00	
635	PEDDIAWAT AURELIE	15368	20422	70	1 000,00	
635	PETARD ANNE MARIE	15368	20422	70	500,00	
635	PETARD ORONZO	15368	20422	70	500,00	
635	PETTIDOMANGE JACQUELINE	16028	20422	70	500,00	
635	POZZI RENE	15368	20422	70	500,00	
635	PROCVS ALSACE SADIAP ALSACE	15368	20422	70	2 000,00	
635	QUACH GERMAINE	15368	20422	70	500,00	
635	ROUHAN MARCEL	16028	20422	70	500,00	
635	SAPFINAR SALMAN	15368	20422	70	1 000,00	
635	SCHLIND MUGARO	23969	20422	70	1 000,00	
635	SCHNEIDER LILA	15368	20422	70	1 000,00	
635	SCHNEIDER LILA	16028	20422	70	3 000,00	
635	SCHWAB BRITTE	16028	20422	70	500,00	
635	SCI ILLBERG	15368	20422	70	0,00	
635	SCI ILLBERG	16028	20422	70	1 500,00	
635	SEKAY REM	15368	20422	70	500,00	
635	SEMAMA MOHAMED	16028	20422	70	500,00	
635	SEAN NALOUJA	15368	20422	70	500,00	
635	SHAFAT MUHAMMAD	15368	20422	70	500,00	
635	SIDEM MOHAMED	15368	20422	70	500,00	
635	SIOLX	16028	20422	70	13 500,00	
635	SOCIETE MULHOUSENNES DES CIT OUVRIERES	15429	20422	70	31 500,00	
635	SOUM YOUSSEF	15368	20422	70	1 000,00	
635	SPENSER JOSEPH	16028	20422	70	1 500,00	
635	STOCKLI LAURENCE	15368	20422	70	1 000,00	
635	STUTZ VICTOR	15368	20422	70	1 000,00	
635	SYNECO COPRO ALSACE AZUR	15368	20422	70	25 000,00	
635	TOPAL BEHAN	15368	20422	70	1 000,00	
635	TOUJANI HAMADI	15368	20422	70	300,00	
635	TOUJANI HAMADI	16028	20422	70	450,00	
635	TOUJANI HAMADI	15368	20422	70	500,00	
635	TRAIL HUI SOON	15368	20422	70	500,00	
635	TRINH VAN HOA	15368	20422	70	500,00	
635	TYSDZKOWSKI YVETTE	16028	20422	70	500,00	
635	UNAL ALI	15368	20422	70	1 000,00	
635	VONG PATRICK	15368	20422	70	500,00	
635	VORTHON MARQUERITE	16028	20422	70	500,00	
635	WILKER YANNICK	15368	20422	70	500,00	
635	YAHYAJI FATIMA	15368	20422	70	500,00	
635	YLDORIM SALMAN	15368	20422	70	500,00	
635	YILDIZ HASAN	15368	20422	70	500,00	
635	YILMAZ HASAN	15368	20422	70	500,00	
Total articles 20422 SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS					1 381 197,00	
TOTAL TOTAUX D'EQUIPEMENT					11 796 664,00	
310	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATO BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	15368	06784	030	14 250 000,00	
Total articles 68784 SUB FOT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL					14 250 000,00	
113	ASS DEP LES FRANCAIS DU HT RH	5688	6574	110	1 750,00	

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
113	ASSOCIATION EMMEL VERT	17811	6574	110	6 000,00	
113	CENTRE SOC CULTUREL MIRON	5688	6574	110	600,00	
113	MAISON DES ADOLESCENTS HR MEARI	17820	6574	110	11 400,00	
113	MJC BOLLWILLER	5688	6574	110	1 500,00	
113	MJC WITTEHHEIM	5688	6574	110	1 500,00	
113	PASS AUX JEUX LUDOTHEQUE	5688	6574	110	500,00	
113	THEMA ASS ACCESS DROIT ENFANT	17810	6574	110	48 800,00	
113	THEMA ASS ACCESS DROIT ENFANT	17821	6574	110	6 000,00	
114	AFMAD ASSOC POUR LE MAINTEN A DOMICILE	15456	6574	61	174 372,00	
122	ACCORD 68	5381	6574	110	62 000,00	
122	ASS HT RHIN PREVENTIONS SON	6970	6574	110	3 890,00	
122	CENTRE DE RENCONTRE D ECHANGE	9426	6574	110	1 000,00	
122	CENTRE SOC CULTUREL ILLZACH	9426	6574	110	2 500,00	
122	COLLEGE JEAN BAGE	9426	6574	110	450,00	
122	LYCEE CHARLES STROESSEL	9426	6574	110	1 500,00	
122	LYCEE PROFESSIONNEL DU REBERGO	9426	6574	110	450,00	
122	MARIE DE SAUSHEIM	9426	6574	110	1 000,00	
122	MJC BOLLWILLER	9426	6574	110	2 000,00	
122	TRANSMETTEURS CLUB MULHOUSE ILLZACH JOKERS DE LA ROUTE	12356	6574	110	700,00	
131	ADP	5351	6574	824	6 000,00	
131	CREAF ALSACE	5351	6574	824	6 000,00	
131	LE 48 ATELIER DES ENTREPRENE	5351	6574	824	3 000,00	
131	LES ATELIERS DE LA PISTE A ZAVATTA ECOLE DU CIRQUE	5351	6574	824	26 280,00	
131	MOBILITE POUR L EMPLOI	5351	6574	824	17 000,00	
131	OLD SCHOOL	5351	6574	824	3 000,00	
131	ORIV OBSERVATOIRE REGIONAL DE INTEGRATION ET DE LA VILLE	5351	6574	824	24 000,00	
131	PLANET ADAM OULI SANS	5351	6574	824	3 000,00	
131	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE	5351	6574	824	6 000,00	
2231	AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX	3871	6574	251	36 520,00	
2231	APAF ASS ACTIVITES PERISCOLAIRES BRUNSTATT ODENHEIM	3871	6574	251	102 710,00	
2231	ASS CENTRES SOCIO CULTURELS WITTEHHEIM	20226	6574	251	266 340,00	
2231	ASS LES COPAINS D ABOIRD ECOLE PREVERT	872 383 30	6574	251	872 383,30	
2231	ASSOCIATION CLARE JOE	3871	6574	251	27 000,00	
2231	CENTRE SOC CULT BEL AIR	3871	6574	251	48 444,00	
2231	CENTRE SOC LAVOISIER BRUSTLEIN	3871	6574	251	6 026,00	
2231	CENTRE SOC PORTE MIRON	3871	6574	251	38 400,00	
2231	CIG LA PASSERELLE	3871	6574	251	333 281,00	
2231	CIG LA PASSERELLE	20226	6574	251	294 684,00	
2231	FED DEPART FOYERS CLUBS HAUT RHIN	3871	6574	251	742 811,60	
2231	LES COCCOBLES MJC ESPACE LE TREFLE	3871	6574	251	77 800,00	
2231	L LE AUX COPAINS	20226	6574	251	359 318,60	
2231	MJC BOLLWILLER	20226	6574	251	156 017,00	
2231	MJC MAISON FOUR TOUS PFSTAT LA BOBBE	20226	6574	251	330 000,00	
2231	MJC WITTEHHEIM	3871	6574	251	70 000,00	
2231	REUSE PERSONNALISEE DE LA REUSSITE EDUCATIVE	3871	6574	251	10 000,00	
2231	SOCIETE PUBL LOCALE ENFANCE ANIMATION SIPLEA	21505	6574	251	1 460 210,00	
2231	ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL BEL AIR	3871	6574	251	39 111,00	
2231	FED DEPART FOYERS CLUBS DU HAUT RHIN	20226	6574	251	41 731,60	
2231	ASSOCIATION LES COPAINS D'ABOIRD	20226	6574	251	38 204,10	
2231	MJC BOLLWILLER	20226	6574	251	26 111,00	
2231	ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTURELS WITTEHHEIM	20226	6574	251	29 451,00	
2231	L LE AUX COPAINS	20226	6574	251	27 742,00	
2231	LA PASSERELLE	20226	6574	251	189 604,40	
2231	MJC PFSTAT	20226	6574	251	23 658,80	
2231	SIPLEA OTMARSHHEIM	21610	6574	251	32 365,00	
2232	ACCUEIL D ENFANTS LES PETITS	3819	6574	64	276 182,00	
2232	ACCUEIL ENFANTS DROUOT MULTI ACCUEIL BAB ILL	3819	6574	64	568 508,00	
2232	AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX	3819	6574	64	546 456,00	
2232	ASSOC CENTRE SOCIO CULTURELS WITTEHHEIM	3819	6574	64	238 000,00	
2232	ASSOCIATION CLARE JOE	3819	6574	64	339 211,00	
2232	ASSO HALTE GARDERIE LA SOURIS VERT	15322	6574	64	408 839,00	
2232	ASS PETITE ENFANCE BRUNSTATT LES PETITS FLOUS	3819	6574	64	134 800,00	
2232	CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE	3819	6574	64	146 813,00	

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
2232	CENTRE SOC CULT BEL AIR	3819	6574	64	475 270,00	
2232	CENTRE SOC CULTUREL RAX	3819	6574	64	49 917,00	
2232	CENTRE SOCIOCULTUREL CORNEAL	3819	6574	64	16 588,00	
2232	CENTRE SOCIO CULTUREL ILLZACH	3819	6574	64	36 540,00	
2232	CENTRE SOCIO CULTUREL JEAN WAGNER	15322	6574	64	454 456,80	
2232	CENTRE SOC LAVOISIER BRUSTLEIN	3819	6574	64	681 351,00	
2232	CENTRE SOC LAVOISIER BRUSTLEIN	15322	6574	64	431 913,00	
2232	CENTRE SOC PORTE MIRON	3819	6574	64	329 140,00	
2232	CRECHE GARDERIE PORTE HAUTE	3819	6574	64	314 724,00	
2232	CIG LA PASSERELLE	3819	6574	64	339 679,00	
2232	CIG LA PASSERELLE	15322	6574	64	515 790,00	
2232	CIG PAFIN	15322	6574	64	358 505,00	
2232	ESAT BINCLAIR ASSOCIATION MARQUERITE BINCLAIR	3819	6574	64	39 500,00	
2232	L AINE MOMIE	3819	6574	64	34 500,00	
2232	L ATELIER DE LA VIE	3819	6574	64	374 642,00	
2232	L EGLANTINE ETS ACCUEIL ENFANTS MONS B	3819	6574	64	386 056,00	
2232	MAISON DE LA PETITE ENFANCE COLEUR DE VIE	3819	6574	64	870 447,00	
2232	MJC BOLLWILLER	15322	6574	64	216 939,00	
2232	MULTI ACCUEIL ILLZACH GISE COURSE P PECHEURS LUNE	3819	6574	64	588 131,00	
2232	MULTI ACCUEIL LA RIBAMBELLE	3819	6574	64	245 127,00	
2232	MULTI ACCUEIL RIBAMBELLE	3819	6574	64	197 672,00	
2232	PEOPLE AND BABY	15322	6574	64	197 936,00	
2232	SOCIETE PUBL LOCALE ENFANCE ANIMATION SIPLEA	21505	6574	251	1 617 390,00	
2232	ACCUEIL ENFANTS LES PETITS BOULES	3819	6574	64	75 568,00	
2232	AFSCO	3819	6574	64	136 307,00	
2232	CENTRE SOCIO CULTUREL JEAN WAGNER	15322	6574	64	15 974,20	
2232	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	15279	6574	40	199 950,00	
2231	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	16544	6574	40	12 140,00	
2231	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	16543	6574	413	270 000,00	
2231	AMICAL DE LA GAULS ROMANE BELGER DANIEL	22593	6574	414	3 280,00	
2231	RHIN SUD NATATION	22592	6574	413	22 000,00	
320	COMITE DU PERSONNEL VILLE DE MULHOUSE ET MSA	8177	6574	020	977 400,00	
320	COT CANBA	8178	6574	020	420,00	
320	SYNDICAT UNISA	8178	6574	020	840,00	
320	UNION DEPART COTD	8178	6574	020	840,00	
320	UNION DEPART FO FORCE OUVRIERES	8178	6574	020	840,00	
320	USAE DE LA FPT	8178	6574	020	840,00	
341	ARER 68	16052	6574	020	300,00	
341	ASSOCIATION OULENBERG	16052	6574	020	600,00	
341	ASS VIE ET PATRIMOINE OUDINH MI BUESSELER MICHEL POT	16052	6574	020	250,00	

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numérateur)	Montant des prestations en nature
022	SEMAYNORE MULHOUSE SUD ALSAC	1434	0574	90	04 080,00	
024	ALLIANCE RHIN SUPERIEUR OBER-RISO	23023	0574	048	2 000,00	
024	OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE ALSACE	23023	0574	048	7 600,00	
024	OLD SCHOOL	23023	0574	048	2 000,00	
024	REGIO BASILIENSIS FORB INFOREST	22548	0574	90	4 200,00	
032	AURH AGENCE URBANISME REGION MULHOUISIENNE	645	0574	824	700 000,00	
035	AREAL ASS ORGANISMES ILM REGION ALSACE	10547	0574	72	6 000,00	
035	ASS POUR L'INFORMATION SUR L'ADL 08	23036	0574	72	60 000,00	
035	VILLE DE MULHOUSE	23040	0574	72	38 000,00	
042	CA ET LOUIS AGGLOMERATION	7095	0574	815	49 911,17	
Total article 6874 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV					23 950 917,07	

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	38 200 917,07
--	----------------------

B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

compte 6281

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Fct	Montant de la cotisation
2301 CENTRE SPORTIF REGIONAL	OFFICE TOURISME MULHOUSE	414	302,00
231 EQUIPEMENTS SPORTIFS	INSIGHT OUTSIDE	414	930,00
341 SECRETARIAT GENERAL	ADCF	020	9 000,00
341 SECRETARIAT GENERAL	ASSOCIATION DES MAIRES DE GRANDES VILLES DE FRANCE- FRANCE URMB	030	21 350,29
361 INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	OPEN DATA FRANCE HOTEL DE LA METROPOLE	020	1 000,00
401 TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	COMTE FRANC ENVIROH DEVELOP-COMTE 21	830	1 500,00
401 TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	ENERGIE CITES	830	2 800,00
401 TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	TRION CLIMATE	830	1 000,00
411 PROPRETE ET DENEIGEMENT	AMORCE	020	2 329,00
411 PROPRETE ET DENEIGEMENT	ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE	020	2 000,00
511 TOURISME	ALSACE DESTINATION TOURISME	95	150,00
511 TOURISME	PARC NATUREL REGION BALLONS DES VOSGES	95	4 000,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ARIENA ASSOCIATION REGIONALE INITIATION ENVIRONNEMENT ET NATURE	414	40,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ASSOCIATION FRANCAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES	414	1 500,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ASSOCIATION DES VETERINAIRES DE PARCS ZOOLOGIQUES	414	48,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	414	32,33
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	CONSEIL SUPERIEUR ORDRE NATIONAL DES VETERINAIRES	414	651,40
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	BAZA	414	4 250,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	SAZW EUROPEAN ASS OF ZOO AND WILDLIFE AND WILDLIFE VETERINARIAN	414	398,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	EUROPEAN COLLEGE OF ZOOLOGIC MEDICINE	414	175,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	RACES MULASSIERES DU POITOU	414	70,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	SOCIETE FRANCOPHONE DE PRIMATOLOGIE	414	60,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	TIREURS DU BALL TRAP DE CERNAY ALSACE	414	1 012,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	WORLD ASSOCIATION OF ZOOS AND AQUARIUMS	414	2 492,41
521 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	AGENCE ATTRACTIVITE ALSACE	90	150,00
521 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	COMMUNAUTE DES VILLES ARIANE	90	0 188,00
521 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	TECHNION FRANCE	90	150,00
522 EMPLOI FORMATION ET INSERTION	ASSOCIATION RESEAU TERRITOIRES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE	99	1 000,00
534 GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE	ASSOCIATION FONCIERE DE DIDENHEIMMAIRE	020	43,01
542 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	CONSORTIUM INTERNATIONAL DEVELOPPEMENT DES VOIES NAVIGABLES	815	1 000,00
542 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	ORTAL GRAND EST OBSERVATOIRE REGIONAL TRANSPORTS ET LOGISTIQUE	815	1 000,00
542 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	TRANS EUROPE TOV RHIN RAGNE MEDITERRANEE	815	2 000,00
542 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	ASS CHARGEURS USAGERS TRANSPORTS ALGACE	815	320,00

TOTAL COTISATIONS VERSEES	68 607,44
----------------------------------	------------------

C) Autres éléments d'information

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31/12/2019_m24							IV C1
GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Collaborateur de cabinet	A	2		2	1	1	2
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général	A	1		1	1		1
Directeur Général Adjoint	A	4		4	1		1
Directeur Général des Services Techniques	A	1		1			
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux	A	6		6	6	2	8
Administrateur général							
Administrateur hors classe							
Administrateur							
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	98		98	91	34	115
Attaché hors classe							
Directeur (en voie d'extinction)							
Attaché principal							
Attaché							
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	85		85	43	18	61
Rédacteur principal de 1ère classe							
Rédacteur principal de 2ème classe							
Rédacteur							
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	141	8	149	136	9	145
Adjoint administratif principal de 1ère classe							
Adjoint administratif principal de 2ème classe							
Adjoint administratif							
TOTAL		346	8	354	269	64	333
FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux	A	12		12	11		11
Ingénieur général							
Ingénieur en chef hors classe							
Ingénieur en chef							
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	39		39	29	9	38
Ingénieur hors classe							
Ingénieur principal							
Ingénieur							
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	95		95	84	22	106
Technicien principal de 1ère classe							
Technicien principal de 2ème classe							
Technicien							
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	72		72	66	3	69
Agent de maîtrise principal							
Agent de maîtrise							
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	553	63	616	591	36	629
Adjoint technique principal de 1ère classe							
Adjoint technique principal de 2ème classe							
Adjoint technique							
TOTAL		771	63	834	781	72	853
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux	A	2		2	1	1	2
Vétérinaire de classe exceptionnelle							
Vétérinaire hors classe							
Vétérinaire de classe normale							
TOTAL		2	0	2	1	1	2

IV - ANNEXE AUTRES ELEMENTS FINANCIERS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	IV C 2
--	-----------

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)	FLORENVAL	FLORENVAL	EURL	ndant
Concession pour la gestion du Centre de Création Facilités Nouvelles (COJAN) de la Tour d'Explication de la Maison de la Petite enfance à Nogent-le-Roi	SOEGUARE	SOEGUARE	SARL	ndant
Exploitation de la Maison de la Petite enfance à Nogent-le-Roi	Association la source verte	Association la source verte	association	408 830,90
Question du Parc des Expositions de Mulhouse	Mulhouse expo SAEM	Mulhouse expo SAEM	SAEM	ndant
Exploitation du multi accueil La Mareille Site Océa à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Les Copains d'abord	Association du Centre socio-culturel Les Copains d'abord	association	431 913,00
Exploitation du multi accueil l'Annoletière à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	association	358 506,00
Exploitation du multi-accueil Moutin des couleurs à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Wagner	Association du Centre socio-culturel Wagner	association	480 431,00
Exploitation du multi-accueil collectif et familial du site Nouveau Bassin à Mulhouse	Peuple & Baby	Peuple & Baby	SAS	187 930,00
Activités Petite Enfance et Périscolaire de Bollwiller	Association de la MJC de Bollwiller	Association de la MJC de Bollwiller	association	319 187,00
Exploitation du parking de la gare centrale de Mulhouse	CITIVA	CITIVA	SPL	ndant
Exploitation multi-accueil et activités extra et périscolaires site Enfance21 à Rixheim	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	association	602 706,00
Exploitation du périscolaire de Baldersheim	Association du Centre socio-culturel Les Copains d'abord	Association du Centre socio-culturel Les Copains d'abord	association	160 051,00
OSP multi-accueil et périscolaire de Naguén à Rixheim	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	association	410 292,00
OSP périscolaire Eauxheim	Association Les Copains d'abord	Association Les Copains d'abord	association	480 827,00
OSP périscolaire Zillisheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	149 234,00
OSP périscolaire Odenheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	99 394,13
OSP périscolaire Morswiller-le-Bas	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	217 915,18
OSP périscolaire Helmbrunn-Gallique	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	134 937,00
OSP Périscolaire Habersheim -Eichenzwiller	Association "Le aux copains"	Association "Le aux copains"	association	270 858,69
OSP Périscolaire Dieffenthal	Association "Le aux copains"	Association "Le aux copains"	association	119 208,46
OSP Périscolaire "Mémé 0-6 ans" à Pfaffstall	MJC Pfaffstall	MJC Pfaffstall	association	183 886,89
OSP Périscolaire "Mémé 6-12 ans" à Pfaffstall	MJC Pfaffstall	MJC Pfaffstall	association	159 910,00
OSP Périscolaire "La courte Eichel" à Riedisheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	184 692,33
OSP Périscolaire - Wittelsheim	CSC Wittelsheim	CSC Wittelsheim	association	284 794,00
OSP Multi-accueil / périscolaire / extrascolaire - horticole mixte	SPL EA	Délégation d'une part du capital social (compte 281)	SPL	1 089 627,00
Délégations SAMBA				
Délégation de 23/03/2004+30/03/2008	SAEML Du Parc des Expositions	SAEML	SAEML	835 932,90
Délégation de 23/09/2008	CITIVA	CITIVA	SPL	580 012,69
Délégation de 23/09/2008	BOMCO	BOMCO	SA 475 M	0,10
Délégation de 23/05/2008	IMMOBILIERE 3 F	IMMOBILIERE 3 F	SA 475 M	0,10
Délégation de 23/09/2008	COOPERATION ET FAMILLE	COOPERATION ET FAMILLE	SA 475 M	0,10
Délégation de 23/09/2008	NOUVEAU LOGIS DE L'EST	NOUVEAU LOGIS DE L'EST	SA 475 M	0,10
Délégation de 23/09/2008	SACF	SACF	SA 475 M	0,10
Délégation de 23/09/2008	LOGEST	LOGEST	SA 475 M	0,10
Délégation de 23/09/2008	HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	SA 475 M	0,10
Délégation de 23/09/2008	NORD ET EST	NORD ET EST	SA 475 M	0,10
Délégation de 27/05/2008	HATIERIE NORD EST	HATIERIE NORD EST	SA 475 M	0,10

IV - ANNEXE AUTRES ELEMENTS FINANCIERS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	IV C 2
--	-----------

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 60% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Designation de l'organisme	Date d'adhésion	Mode de financement (1)	Montant du financement	
MJC WITTELSHEIM		association	80 500,00	
ASSOC POLE VEHICULE DU FUTUR		association	80 000,00	
TURB MULHOUSE SUD ALSACE		association	78 000,00	
LES COCCNELLES MAJ ESPACE LE TREFLE		association	77 800,00	
ACCUEIL ENFANTS LES PETITS SOULES		groupement de collectivité	75 888,00	
CITIVA SPL BEHM		personne morale de droit privé	75 000,00	
Prêt et avances consentis (opex 374, 37434, 37435, 3744)				
prêt accession programmé		agent	58 750,00	
avance remboursable		CITIVA-SPL	3 000 000,00	

IV - ANNEXE AUTRES ELEMENTS FINANCIERS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	IV C 2
--	-----------

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
Délégation d'une part du capital social (compte 281)				
Designation de l'organisme	Date d'adhésion	Mode de financement (1)	Montant du financement	
CE D'ALSACE		SA COOP.	49 998,00	
ESONE		SOP HLM	99 994,25	
CITIVA SPL		SPL	540 082,00	
SYNDICAT MIXTE GESTION DES PORTS SUD ALSACE		SYNDICAT MIXTE	65 000,00	
TOTAL			2 150 998,63	
Garantie ou cofinancement d'un emprunt (CRD restant de au 31/12/2017)				
ALME		Association	41 734,28	
APALIB		Association	3 389 789,61	
ALERO		Association	1 142 072,23	
CITIVA-SPL		SPL	11 784 771,00	
DOMA ESH		SA 475 M	2 701 178,42	
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT		OPH	26 038 710,12	
LOGEST SAHM		SA 475 M	838 931,61	
MULHOUSE HABITAT		OPH	11 838 700,00	
NEOLIA		SA 475 M	6 068 987,63	
IMMOBILIERE 3F ALSACE		SA 475 M	10 187 188,70	
SAS SMO		SAS	1 486 146,15	
ICI FAMBOL		ICI	188 317,46	
INOMCO		SA 475 M	8 801 358,79	
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 60% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATO BUDGET ANNEXE TRANSPORTS		communauté d'agglomération	14 250 000,00	
BNCF RESEAU		établissement public national	3 377 422,25	
SCOTERIE PUBL. LOCALE ENFANCE ANIMATION SPLEA		groupement de collectivité	2 317 170,00	
VILLE DE MULHOUSE		commune	2 028 838,62	
CSC LA PASSERELLE		association	1 685 938,00	
CENTRE SOC. LAVOISIER BRUNSTELIN		association	1 101 298,00	
ASS DEBITION MAJES AUTOMOBILE		association	1 087 600,00	
OFFICE TOURISME MULHOUSE		association	1 068 508,00	
AMICAL DU PERSONNEL VALLE DE MULHOUSE ET MZA		association	977 400,00	
MAISON DE LA PETITE ENFANCE COULEUR DE VIE		association	878 892,00	
FED DEPART FOYERS CLUBS HAUT RHIN		association	750 000,00	
REGION GRAND EST		collectivité territoriale	734 250,00	
AFRICO ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX		association	727 143,00	
ALPHE ASSOCIEE URBANISME REGION MULHUSIENNE		association	700 000,00	
ASS LES COPAINS D'ABORD ECOLE PREVENT		association	610 678,00	
UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE		établissement public	603 743,80	
MULTI ACCUEIL ELKAGA OISE DURSE P FIECHERS LUHE		association	591 180,00	
ACCUEIL ENFANTS DROUOT MULTI ACCUEIL BAB LIJ		association	568 500,00	
CENTRE SOC. CLEY BEL AIR		association	564 129,00	
SEMAHORE MULHOUSE SUD ALSACE		association	550 280,00	
ASS CENTRES SOCIO CULTURELS WITTELSHEIM		association	536 488,00	
MULHOUSE D'YMPIC NATATION		association	481 700,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL BEAU WAGNER		association	480 431,00	
MULTI ACCUEIL LA RIBAMBELLE		association	437 799,00	
L'ECOLANTHE ETJ ACCUEIL ENFANTS MONS 6		association	408 148,00	
MARIE DE PFATATT		commune	407 400,00	
ASSO HAUTE GARDERIE LA SOURIS VERTE		association	406 838,00	
MJC BOLLWILLER		association	402 287,00	
L'ILE AUX COPAINS		association	387 081,15	
CENTRE SOC PORTE MORDR		association	381 995,00	
L'ATELIER DE LA VIE		association	314 731,00	
ASSOCIATION CLAIRE JOIE		association	311 053,00	
CEO PAPRI		association	308 905,00	
MJC MANDOU POUR TOUS PFATATT LA BORNE		association	303 500,89	
DIR DEP FINANCES PUBLIQUES HAUT RHIN		établissement public national	333 500,00	
REAGIR ENTREPRISE D'INSERTION		association	328 058,00	
CRÈCHE GARDERIE PORTE HAUTE		établissement public national	314 731,00	
CITE DU TRAIN PATRIMOINE BNCF		association	280 000,00	
ACCUEIL D ENFANTS LES PETITS		association	277 337,00	
MARIESE MULHOUSE SUD ALSACE		association	278 989,00	
MEF MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION		association	230 417,00	
MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFE		association	215 000,00	
TECHNOCENTRE REGION MULHOUSE		association	205 000,00	
PARC EXPO MULHOUSE		association	200 000,00	
PEOPLE AND BABY		personne morale de droit privé	197 930,00	
CARME DES DEPOTS CONSIGNATION		personne morale de droit privé	197 236,47	
APAMAD ASSOC POUR LE MAINTIEN A DOMICILE		association	174 373,00	
MUSEE DU PAPIER FEINT		association	158 502,00	
CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE		établissement public de santé	148 913,00	
ADOMA		association	148 800,00	
BYND MIXTE AFRODROME MULHA SYMA		personne morale de droit privé	141 000,00	
ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE		association	140 000,00	
SYNDICAT DE COMMUNES LE NAPOLÉON		établissement public	138 800,00	
ASS PETITE ENFANCE BRUNSTATT LES PETITS FLOUS		association	137 508,34	
IMMOBILIERE 3F GRAND EST		association	134 900,00	
MULHOUSE EXPO SHEL		association	130 407,00	
GRAND E NOV		personne morale de droit privé	120 000,00	
APAP ASS ACTIVITES PERISCOLAIRES BRUNSTATT DIENHEIM		association	118 000,00	
ASS POUR L'INFORMATION SUR L'ADH. CE		association	102 710,00	

**IV - ANNEXES BUDGET GENERAL
C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS**

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE L'EPCI

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Syndicat intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte de l'Aérodrome (SYMA)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte du Bioscope (SYMBIO)		contribution des EPCI et des communes membres	
Pôle Métropolitain		contribution des EPCI	
Epage GEMAPI		contribution des EPCI	
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait en TP2, TPU, TPU + faculté additionnelle ou sans faculté propre.

IV - ANNEXES BUDGET GENERAL
C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS
C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/RPA)	TVA 2018 (oui / non)
Régie simple	Propreté et déneigement	01/01/2017	09/01/2017	SPA	OUI
Régie simple	Gestion des zones d'activités	01/01/2017	09/01/2017	SPA	OUI
Régie simple	Parc Zoologique et botanique	01/01/2017	09/01/2017	SPA	OUI
Régie simple	Action foncière	01/01/2017	09/01/2017	SPA	OUI
Régie simple	Gestion immobilière locative	01/01/2017	09/01/2017	SPA	OUI
Régie simple	Patrimoine sportif	01/01/2017	09/01/2017	SPA	OUI

219

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C3.6

C3.5 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	84 694 030,10	53 818 151,74	11 675 305,68	19 200 572,71
RECETTES	84 694 030,10	50 746 403,87	11 753 347,82	22 194 278,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	209 149 074,18	232 170 866,86		36 078 187,32
RECETTES	209 149 074,18	209 387 510,81		-238 446,63

(1) Y compris les rattachements

2 - BUDGETS ANNEXES (1) 03 : BA M2A CHAUFFAGE URBAIN N° SIRET : 2006600900024

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 670 545,17	8 424 548,14	465 942,07	2 780 054,96
RECETTES	11 670 545,17	3 525 769,89	551 100,00	7 593 675,28
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	10 783 154,79	8 246 474,22		2 536 080,57
RECETTES	10 783 154,79	10 576 503,32		206 651,47

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (1) 04 : BA M2A TRANSPORTS EN COMMUN N° SIRET : 2006600900032

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	34 636 547,89	27 845 923,39	3 231 309,88	3 559 314,52
RECETTES	34 636 547,89	20 117 219,35	10 649 875,00	3 859 453,54
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	61 692 530,22	60 794 010,61		898 910,61
RECETTES	61 692 530,22	61 492 965,98		280 364,04

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (1) 05 : BA ZAE BANTZENHEIM N° SIRET : 2006600900040

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 451 335,90	1 198 535,90		1 252 800,00
RECETTES	2 451 335,90	165 952,92		2 285 352,98
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 441 688,00	229 331,72		1 212 356,28
RECETTES	1 441 688,00	187 264,00		1 254 424,00

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	133 462 459,06	91 287 150,14	15 372 557,73	26 792 742,19
RECETTES	133 462 459,06	74 555 379,03	22 954 322,82	35 942 780,21
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	343 066 847,19	301 440 712,41		41 626 134,78
RECETTES	343 066 847,19	341 953 852,71		1 612 994,48
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	476 519 306,25	392 727 871,55	15 372 557,73	68 418 876,97
TOTAL GENERAL DES RECETTES	476 519 306,25	416 109 230,74	22 954 322,82	37 456 784,69

(1) Y compris les rattachements

220

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C3.6

C3.6 - IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf, liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats et titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	7 019 367,83	2 655 546,81	644 784,30	3 719 036,72
Recettes	4 254 051,00	3 966 050,53	288 000,00	0,47
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	4 056 711,50	3 909 162,60		147 548,90
Recettes	14 363 140,00	13 611 465,15		751 674,85

221

D) Décisions en matière
des taux
de contributions directes

222

IV - ANNEXES CA 2018						
D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES						
Libellés	Bases notifiées	Variation des bases(N-1)	Taux appliqués par décision du Conseil d'agglomération	Variation de taux(N-1)	Produit voté par le Conseil d'agglomération	Variation du produit (N-1) (%)
Taxe d'habitation	313 633 366		10,06%	2,97%	31 549 717 €	4,47%
Taxe foncière sur le produit bâti	342 078 168		1,580%	233,33%	5 402 515 €	237,91%
Taxe foncière sur le produit non-bâti	1 956 863		4,78%	3,02%	93 540 €	3,81%
CFE	140 389 227		26,36%	1,54%	37 010 037 €	1,80%
TOTAL					74 055 809 €	

V ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

IV - ANNEXES CA 2018												
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET CHAUFFAGE URBAIN												
A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (Bois 1648 et 166)												
Natures	Organisme adhérent ou chef de file	Date de fin de la période de négociation	Date de fin de la période de remboursement	Type de dette	Montant (€)	Taux (%)	Taux nominal	Nombre de titres	Dette	Fiduciarité des remboursements (R)	Prêt d'investissement (I)	Categorie de l'emprunt (R)
163 Emprunts obligataires (T166)					18 000 000,00							
164 Emprunts obligataires (T166)												
165 Emprunts obligataires (T166)												
166 Emprunts obligataires (T166)												
167 Emprunts obligataires (T166)												
168 Emprunts obligataires (T166)												
169 Emprunts obligataires (T166)												
170 Emprunts obligataires (T166)												
171 Emprunts obligataires (T166)												
172 Emprunts obligataires (T166)												
173 Emprunts obligataires (T166)												
174 Emprunts obligataires (T166)												
175 Emprunts obligataires (T166)												
176 Emprunts obligataires (T166)												
177 Emprunts obligataires (T166)												
178 Emprunts obligataires (T166)												
179 Emprunts obligataires (T166)												
180 Emprunts obligataires (T166)												
181 Emprunts obligataires (T166)												
182 Emprunts obligataires (T166)												
183 Emprunts obligataires (T166)												
184 Emprunts obligataires (T166)												
185 Emprunts obligataires (T166)												
186 Emprunts obligataires (T166)												
187 Emprunts obligataires (T166)												
188 Emprunts obligataires (T166)												
189 Emprunts obligataires (T166)												
190 Emprunts obligataires (T166)												
191 Emprunts obligataires (T166)												
192 Emprunts obligataires (T166)												
193 Emprunts obligataires (T166)												
194 Emprunts obligataires (T166)												
195 Emprunts obligataires (T166)												
196 Emprunts obligataires (T166)												
197 Emprunts obligataires (T166)												
198 Emprunts obligataires (T166)												
199 Emprunts obligataires (T166)												
200 Emprunts obligataires (T166)												
201 Emprunts obligataires (T166)												
202 Emprunts obligataires (T166)												
203 Emprunts obligataires (T166)												
204 Emprunts obligataires (T166)												
205 Emprunts obligataires (T166)												
206 Emprunts obligataires (T166)												
207 Emprunts obligataires (T166)												
208 Emprunts obligataires (T166)												
209 Emprunts obligataires (T166)												
210 Emprunts obligataires (T166)												
211 Emprunts obligataires (T166)												
212 Emprunts obligataires (T166)												
213 Emprunts obligataires (T166)												
214 Emprunts obligataires (T166)												
215 Emprunts obligataires (T166)												
216 Emprunts obligataires (T166)												
217 Emprunts obligataires (T166)												
218 Emprunts obligataires (T166)												
219 Emprunts obligataires (T166)												
220 Emprunts obligataires (T166)												
221 Emprunts obligataires (T166)												
222 Emprunts obligataires (T166)												
223 Emprunts obligataires (T166)												
224 Emprunts obligataires (T166)												
225 Emprunts obligataires (T166)												
226 Emprunts obligataires (T166)												
227 Emprunts obligataires (T166)												
228 Emprunts obligataires (T166)												
229 Emprunts obligataires (T166)												
230 Emprunts obligataires (T166)												
231 Emprunts obligataires (T166)												
232 Emprunts obligataires (T166)												
233 Emprunts obligataires (T166)												
234 Emprunts obligataires (T166)												
235 Emprunts obligataires (T166)												
236 Emprunts obligataires (T166)												
237 Emprunts obligataires (T166)												
238 Emprunts obligataires (T166)												
239 Emprunts obligataires (T166)												
240 Emprunts obligataires (T166)												
241 Emprunts obligataires (T166)												
242 Emprunts obligataires (T166)												
243 Emprunts obligataires (T166)												
244 Emprunts obligataires (T166)												
245 Emprunts obligataires (T166)												
246 Emprunts obligataires (T166)												
247 Emprunts obligataires (T166)												
248 Emprunts obligataires (T166)												
249 Emprunts obligataires (T166)												
250 Emprunts obligataires (T166)												
251 Emprunts obligataires (T166)												
252 Emprunts obligataires (T166)												
253 Emprunts obligataires (T166)												
254 Emprunts obligataires (T166)												
255 Emprunts obligataires (T166)												
256 Emprunts obligataires (T166)												
257 Emprunts obligataires (T166)												
258 Emprunts obligataires (T166)												
259 Emprunts obligataires (T166)												
260 Emprunts obligataires (T166)												
261 Emprunts obligataires (T166)												
262 Emprunts obligataires (T166)												
263 Emprunts obligataires (T166)												
264 Emprunts obligataires (T166)												
265 Emprunts obligataires (T166)												
266 Emprunts obligataires (T166)												
267 Emprunts obligataires (T166)												
268 Emprunts obligataires (T166)												
269 Emprunts obligataires (T166)												
270 Emprunts obligataires (T166)												
271 Emprunts obligataires (T166)												
272 Emprunts obligataires (T166)												
273 Emprunts obligataires (T166)												
274 Emprunts obligataires (T166)												
275 Emprunts obligataires (T166)												
276 Emprunts obligataires (T166)												
277 Emprunts obligataires (T166)												
278 Emprunts obligataires (T166)												
279 Emprunts obligataires (T166)												
280 Emprunts obligataires (T166)												
281 Emprunts obligataires (T166)												
282 Emprunts obligataires (T166)												
283 Emprunts obligataires (T166)												
284 Emprunts obligataires (T166)												
285 Emprunts obligataires (T166)												
286 Emprunts obligataires (T166)												
287 Emprunts obligataires (T166)												
288 Emprunts obligataires (T166)												
289 Emprunts obligataires (T166)												
290 Emprunts obligataires (T166)												
291 Emprunts obligataires (T166)												
292 Emprunts obligataires (T166)												
293 Emprunts obligataires (T166)												

		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indice zone euros	Indice infraction	Ecart d'indices zone euro	Indice hors zone d'indication d'indicateur l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Adress indices
		Indice sous-jacents	Indice infraction	Ecart d'indices zone euro	Indice hors zone d'indication d'indicateur l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Adress indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structurel (swap). Taux variable simple (parabole) (cap) ou encadré (barrière)		5					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier		100,00%					
(C) Option d'échange (swaption)		14 500 000 €					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 cap							
(E) Multiplicateur jusqu'à 5							
(F) Autres types de structures							

(1) Cette annexe reflète le stock de dette au 31/12/2018, après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES			
A) ELEMENTS DU BILAN			
A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES			
PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	2051	Catégories de biens amorties	Durée
	2031	Logiciel	5 ans
	2033	Frais d'études	5 ans
	2033	frais d'insertion	5 ans
	2131/2135/2138	Bâtiment : chaufferie, installations générales, autres constructions	50 ans
	2151	Aminagement et agencement de bâtiment	15 ans
	2153	Installations complexes spécialisées	50 ans
	2153	Installations à caractère spécifique	50 ans
	2154	Matériel industriel :	
	2154	- Turbine, équipements techniques (vanne, équipements électriques, compteurs	20 ans
2182	- Chaudières échangeur	50 ans	
2183/2184	Véhicule	8 ans	
2188	Mobilier, matériel de bureau et informatique	5 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non		

IV - ANNEXES
B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

Compte 6281

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Montant de la cotisation
CENTRALE ILLBERG	AMORCE	2 716,00
TOTAL COTISATIONS VERSEES		2 716,00

IV - ANNEXES					IV
ELEMENTS DU BILAN					A10.1
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES					
NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT	
AUT00000000026351	ETUDES 18 - FAISABILITE CHIMINEE	0	18 175,00	0,00	
Total par Nature : 2031			18 175,00	0,00	
AUT00000000028148	TERRAIN ZWEH NUSSBAUUME AB 228/14 - 40 ARES	0	12 838,18	0,00	
Total par Nature : 2111			12 838,18	0,00	
AUT00000000028149	EX18 - CENTRALE ILLBERG	50	563,93	0,00	
Total par Nature : 2131			563,93	0,00	
AUT00000000028150	EX 17 RESEAU RIXHEIM	50	99 398,68	0,00	
AUT00000000028151	EX18 - TRAVAUX RIXHEIM	50	28 200,00	0,00	
Total par Nature : 2151			127 598,68	0,00	
AUT00000000021759	TVX 15 EXTENSION RESEAU CHU ILLBERG	50	900,00	0,00	
AUT00000000021760	TVX 15 ILLBERG EXT E MULLER	50	1 052,52	0,00	
AUT00000000022969	TVX 16 EXTENSION RESEAU ILLBERG MO EXT RESEAU HOPITAUX	50	169 847,48	0,00	
AUT00000000024640	EX 17 RACCORDEMENT HOPITAUX RESEAU ILLBERG	50	7 693 043,95	0,00	
AUT00000000026547	EX18 - RESEAU ILLBERG	50	180 248,10	0,00	
AUT00000000026549	TVX18 - RACCORDEMENT HOPITAUX RESEAU ILLBERG	50	588 547,35	0,00	
Total par Nature : 2153			8 633 639,40	0,00	
AUT00000000026548	TVX18 - CENTRALE ILLBERG	50	5 405,35	0,00	
Total par Nature : 2313			5 405,35	0,00	
AUT00000000026550	TVX18 - RACCORDEMENT LEARNING CENTER	50	1 086,30	0,00	
Total par Nature : 2315			1 086,30	0,00	
Total par modalité d'acquisition : ACQUISITION A TITRE ONEREUX			8 799 306,84	0,00	
Total par Budget : CHAUFFAGE URBAIN			8 799 306,84	0,00	

Exercice	Nature de la dépense transférée	Date de la convention	Durée	Montant transf. en 4218	Solde au 31.12.2015	Dotations 2015	Solde au 31.12.2015	Dotations 2017	Solde au 31.12.2017	Dotations 2018	Solde au 31.12.2018
2002	PARTIE PERU URBAINE TRAM-TRAIN	15	15	144 399,38	0,00	9 626,63	144 399,38	11 822,44	2 356,40	2 356,40	1 408,88
2003	PARTIE PERU URBAINE TRAM-TRAIN	15	15	177 336,47	23 644,67	11 822,44	11 822,44	1 128,00	2 356,40	2 356,40	4 084,91
2004	PARTIE PERU URBAINE TRAM-TRAIN	15	15	16 500,00	2 356,00	1 128,00	4 716,00	2 356,00	2 356,00	2 356,00	4 084,91
2005	PARTIE PERU URBAINE TRAM-TRAIN	15	15	35 376,00	7 075,20	2 356,00	4 716,00	4 084,91	8 169,29	8 169,29	4 084,91
2006	PARTIE PERU URBAINE TRAM-TRAIN	15	15	61 273,58	15 319,65	4 084,91	13 254,66	1 541,66	3 083,27	3 083,27	1 541,66
2007	PARTIE PERU URBAINE TRAM-TRAIN	15	15	36 441,51	6 366,59	1 541,66	4 828,86	10 717,47	33 152,40	10 717,47	21 424,87
2008	PARTIE PERU URBAINE TRAM-TRAIN	15	15	160 782,02	53 587,33	10 717,47	12 815,91	3 204,98	32 044,94	3 204,98	6 409,96
2009	PARTIE PERU URBAINE TRAM-TRAIN	15	15	48 074,69	15 024,69	3 204,98	18 229,67	2 356,00	46 585,67	2 356,00	9 565,67
2010	PARTIE PERU URBAINE TRAM-TRAIN	15	15	1 025 000,00	66 000,00	11 000,00	59 000,00	11 000,00	84 000,00	11 000,00	11 000,00
2011	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	2 873 862,94	1 340 782,28	151 537,47	1 492 564,51	151 537,47	957 857,35	151 537,47	786 319,88
2012	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	2 000,00	833,34	133,33	800,01	133,33	666,67	133,33	533,34
2013	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	12 774 412,34	6 813 019,91	851 627,49	5 961 362,42	851 627,49	5 109 764,94	851 627,49	4 258 137,45
2014	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	3 424 320,51	2 048 472,31	227 608,03	1 820 864,27	227 608,03	1 593 256,24	227 608,03	1 365 648,21
2015	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	206 411,50	137 607,67	13 760,77	123 846,90	13 760,77	110 086,13	13 760,77	96 325,37
2016	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	2 842 480,83	49 000,00	4 000,00	36 000,00	4 000,00	32 000,00	4 000,00	28 000,00
2017	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	10 000,00	7 100,00	189 498,72	1 894 987,32	189 498,72	1 705 488,50	189 498,72	1 515 989,78
2018	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	54 000,00	43 200,00	3 600,00	39 600,00	3 600,00	36 000,00	3 600,00	31 400,00
2020	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	618 815,16	495 132,14	41 281,01	453 851,13	41 281,01	412 570,12	41 281,01	371 289,11
2021	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	95 333,00	82 821,93	6 355,53	76 286,40	6 355,53	69 930,87	6 355,53	63 575,33
2022	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	179 800,22	78 246,84	5 640,01	70 786,83	5 640,01	65 146,82	5 640,01	59 506,81
2023	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	1 051 612,35	883 503,93	70 370,42	813 396,50	70 370,42	742 026,08	70 370,42	669 655,66
2024	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	110 000,00	103 233,67	7 373,33	95 860,34	7 373,33	88 487,01	7 373,33	81 113,68
2025	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	1 011 999,67	1 011 999,67	67 466,66	944 533,01	67 466,66	877 066,35	67 466,66	809 599,69
2026	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	111 000,00	111 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2027	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	111 000,00	111 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2028	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	52 000,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2029	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	1 118 295,25	1 118 295,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2030	AMENAGEMENT DES COMMUNES	15	15	39 631 661,30	15 629 458,95	1 890 023,82	14 862 026,01	1 890 023,82	14 862 026,01	1 890 023,82	13 972 002,19
	TOTAL										1 999 050,00

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B 1.3

B 1.3 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

année d'origine	nature du bien	montant de la redevance de l'exercice	crédit-bailleur	durée du contrat	redevances restant à courir		
					2019	2020	cumul restant au 31.12.18
2004	véhicules tramway	3 249 048,47	Sogefinerg	25 ans	3 254 368,98	3 258 776,06	41 927 225,28
2008	autobus	977 544,62	La Banque Postale Crédit Entreprises	15 ans	977 544,62	977 544,62	4 021 008,32
2009	atelier & bât. adm.	1 063 770,56	Unifergie	27 ans	1 063 770,56	1 063 770,56	26 011 300,86

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
5411 REGION GRAND EST		110	65712	57 282,66	
Total article 65712 SUB EQUIPEMENT REGION				57 282,66	
5411 COMMUNE DE BRUNSTATT DIDENHEIM		50	65714	8 000,00	
5411 MAIRIE DE GALFINGUE		50	65714	2 000,00	
5411 MAIRIE DE PFASSTATT		50	65714	6 000,00	
5411 MAIRIE DE RIEDISHEIM		50	65714	10 000,00	
5411 MAIRIE DE ZIMMERSHEIM		50	65714	2 000,00	
5411 MAIRIE STAFFELFELDEN		50	65714	4 000,00	
5411 SYNDICAT DE COMMUNES ILE NAPOLEON		50	65714	16 000,00	
5411 RATTA 2017 NON REALISES		50	65714	-20 000,00	
5411 VILLE DE MULHOUSE		50	65714	16 000,00	
5411 VILLE DE WITTENHEIM		50	65714	8 000,00	
Total article 65714 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES				82 000,00	
5411 SNCF MOBILITES TER ALSACE		51	65718	796 312,30	
Total article 65718 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS				796 312,30	
5411 SOLEA TRANSP AGGLOMERATION MULHOUISIEN		9274	6572	264 700,00	
Total article 6572 SUBVENTION EQUIPEMENT DROIT PRIVE				264 700,00	
5411 REGION GRAND EST		6249	65732	58 000,00	
Total article 65732 SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS				58 000,00	
5411 PARC NATUREL REGION BALLONS VOSGE		3206	65733	3 429,67	
Total article 65733 SUB EXPLOITATION DEPARTEMENT				3 429,67	
5411 COMMUNE DE CHALAMPE MAIRIE		8268	65734	20 500,00	
5411 LX VOYAGES LUCIEN KUNIGEL		9296	65734	108 868,00	
5411 MAIRIE DE HEIMSBRUNN		8268	65734	7 500,00	
5411 SYND INTER COM SCOLAIRE SECT MAIRIE		9272	65734	108 948,47	
Total article 65734 SUB EXPLOITATION COMMUNES				245 816,47	
5411 MULHOUSE MOBILITES		4224	6574	1 694 200,00	
5411 PETR PAYS SUNDGAU		8263	6574	1 500,00	
5411 SOLEA TRANSP AGGLOMERATION MULHOUISIEN		62	6574	35 417 013,00	
5412 EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE		9291	6574	4 522,00	
Total article 6574 SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE				37 017 235,00	
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES				38 494 776,39	

IV - ANNEXES

B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

Compte 6281

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Montant de la cotisation
5412 DEPLACEMENTS DOUX	FEDERATION FRANCAISE DE CYCLO TOURISME	2 000,00
5411 TRANSPORTS URBAINS	GART	13 390,18
5411 TRANSPORTS URBAINS	TRANSCITE	2 800,00
TOTAL COTISATIONS VERSEES		18 190,18

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN				IV A10.1
NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUTO0000000018056	ETUDE 14 - MARCHÉ AUDIT ENERGETIQUE SITE SOLEA	5	13 500,00	0,00
AUTO0000000020652	ETUDES 15 - MARCHÉ ASSISTANCE A REVISION DU PDU	5	4 655,00	0,00
AUTO0000000021254	ETUDES 15 - ASSISTANCE GESTION OBLIGATION REGLEMENTAIRE SOLEA	5	5 516,00	0,00
AUTO0000000021257	EX15 - ENQUETE ORIGINE DESTINATION	5	37 017,50	0,00
AUTO0000000020652	ETUDES 18 - CARRFOUR FEUX COMPLEXIS	25	22 820,00	0,00
AUTO0000000020653	ETUDES 18 - CT BORNES ELECTRIQUES SOLEA	0	3 178,20	0,00
AUTO0000000020654	ETUDES 18 - MISSION MAITRISE D OEUVRE REMPLACEMENT 3 TRAVERSES OBLIQUES	0	21 080,00	0,00
AUTO00000000208423	ETUDES 18 - ACCOMPAGNEMENT PHASE TEST COMPTE MOBILITE	0	14 950,00	0,00
AUTO00000000208424	ETUDES 18 - MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE SCHIMA DIRECTEUR SYSTEME INFO	0	25 800,00	0,00
AUTO00000000208425	ETUDE18 - REPRISE PLATEFORME TW COTEAUX	0	4 800,00	0,00
Total par Nature : 2031			153 316,70	0,00
AUTO00000000208391	INSERTIONS 18 - AAPC DIVERS TRVX AMING CYCLABLE	0	287,50	0,00
AUTO00000000208426	INSERTIONS 18 - REMPLACEMENT 3 TRAVERSES OBLIQUES	0	349,44	0,00
Total par Nature : 2033			153 953,64	0,00
AUTO0000000020656	EX18 - PLATEFORME COMPTI MOBILITE	5	321 137,00	0,00
AUTO0000000020657	EX18 - EVOLUTION NAVETTE - PARTIE MOBILE	5	9 200,00	0,00
Total par Nature : 2051			331 037,00	0,00
AUTO0000000024732	TVX17 - BATIMENT SOLEA	25	100 907,65	0,00
AUTO0000000025542	TVX17 - TRANSACTION TTM - SYSTRA	25	976 666,67	0,00
Total par Nature : 2131			1 077 574,32	0,00
AUTO0000000021083	ETUDE 18 - STRUCTURE ATELIER BUS SOLEA	10	850,00	0,00
AUTO00000000208427	TVX17 - CONSTRUCTIONS SOL D AUTRUI - SANITAIRES	10	22 118,89	0,00
Total par Nature : 2145			22 968,89	0,00
AUTO00000000204731	TVX17 - SOUS STATIONS	25	387 055,78	0,00
Total par Nature : 2153			387 055,78	0,00
AUTO00000000204730	TVX17 - ABRIS	10	53 205,31	0,00
Total par Nature : 2154			53 205,31	0,00
AUTO0000000020658	2 AUTOBUS STANDARD DIESEL GX337 URBANWAY	15	522 680,00	0,00
AUTO00000000208427	2 AUTOBUS ARTICULE DIESEL GX337 URBANWAY CATP	15	780 743,23	0,00
AUTO00000000208428	3 AUTOBUS STANDARDS DIESEL GX337 URBANWAY CATP	15	800 439,23	0,00
Total par Nature : 2156			2 103 862,46	0,00
AUTO0000000020659	EX18 - ABRIS	10	52 144,07	0,00
AUTO00000000206560	TVX18 - SOUS STATIONS	25	159 414,28	0,00
Total par Nature : 2315			211 558,35	0,00
AUTO0000000020651	TVX18 - BATIMENT SOLEA	25	276 368,42	0,00
Total par Nature : 2318			276 368,42	0,00
Total par modalité d'acquisition : ACQUISITION A TITRE ONEREUX			4 617 584,23	0,00
Total par Budget : TRANSPORTS EN COMMUN			4 617 584,23	0,00

243

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN						IV A10.2
NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRX DE CESSION +/- VALEUR
AUTO00000000090991	TVX 10 ENQUETE ORIGINE DESTINATION	5	134 282,50	134 282,50	0,00	0,00
AUTO0000000009181	ETUDE CONTROLE QUALITE 2010	5	16 419,28	16 419,28	0,00	0,00
AUTO0000000009383	SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM)	5	12 561,58	12 561,58	0,00	0,00
AUTO0000000012885	ETUDES CONTROLES QUALITE 2011	5	4 117,62	4 117,62	0,00	0,00
Sous Total par Nature	2031		167 380,98	167 380,98	0,00	0,00
AUTO0000000006628	LOGICIELS M43	5	2 042,82	2 042,82	0,00	0,00
AUTO0000000006629	LOGICIEL GIBO ET GTMII	5	57 148,50	57 148,50	0,00	0,00
AUTO0000000006630	LOGICIEL GESTION DE L'ACTIF	5	1 829,39	1 829,39	0,00	0,00
AUTO0000000006631	LOGICIEL HASTUS-DDAM	5	24 767,44	24 767,44	0,00	0,00
AUTO0000000006632	LICENCE SQL SERVEUR RUNTIME	5	10 952,85	10 952,85	0,00	0,00
AUTO00000000066780	LOGICIEL MAX ET AMOFI	5	15 965,00	15 965,00	0,00	0,00
AUTO00000000066781	LOGICIEL TRIESTAS DOMIBUS	5	1 540,00	1 540,00	0,00	0,00
AUTO00000000066782	LOGICIEL POWERPOINT 2003 CW	5	250,00	250,00	0,00	0,00
AUTO00000000066783	MAX XP PRO DOMIBUS	5	42,48	42,48	0,00	0,00
AUTO00000000066784	ANTIVIRUS KASPERSKY SITRAM	5	587,29	587,29	0,00	0,00
AUTO00000000066793	MAJXP PRO DOMIBUS	5	331,44	331,44	0,00	0,00
AUTO00000000066794	INFORMATIQUE DOMIBUS	5	452,47	452,47	0,00	0,00
AUTO00000000066795	LOGICIEL QUARK XPRESS	5	1 663,88	1 663,88	0,00	0,00
AUTO00000000066796	SOLOL EVOLUTION REGLEMENTAIRE	5	1 020,00	1 020,00	0,00	0,00
AUTO00000000066797	LOGICIELS SITRAM 2007	5	557,83	557,83	0,00	0,00
AUTO00000000066799	LOGICIELS SITRAM 2008	5	4 160,90	4 160,90	0,00	0,00
AUTO00000000066799	LOGICIELS 2009	5	8 335,60	8 335,60	0,00	0,00
AUTO00000000012552	DROITS D'AUTEUR OUVRAGE CDE PUB ARTISTIQUE	5	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature	2051		134 147,93	134 147,93	0,00	0,00
Total par modalité de sortie : Apurement			301 528,91	301 528,91	0,00	0,00
Total par Budget : TRANSPORTS EN COMMUN			301 528,91	301 528,91	0,00	0,00

244

Arrêté-signatures

Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 104

Nombre de membres présents : 74 (+ 9 par correspondance)

Nombre de suffrages exprimés : 83

Pour : 74 (+ 9 par correspondance)
Contre : 74 (+ 9 par correspondance)
Abstentions : 0

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse, Alsace Agglomération" (m2A) le 24 juin 2019
Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 24 juin 2019
Certifié exécutoire par le Président, le 4 juillet 2019

A Mulhouse le 24 juin 2019

HAYE Ludovic	BUCHERT Marc	GOEPFERT Yves
NEUMANN Rémy	EUCHER Jean-Claude	FUCHS Gilbert
ENGASSER Thierry	RAMBAUD Denis	FREY Claude
LOGEL Pierre	COUCHOT Alain	DUSSOURD Francis
STRIEFLER Michèle	SPIEGEL Jo	DUMEZ Guy
BUX Daniel	NICOLAS Thierry	DHALLENNE Christine
MULLION Lara	JULIEN Jean-Paul	DANTZER Remy
RICHE Laurent	JENN Fatima	BUCHERT Maryvonne
HOMÉ Antoine	HILLMEYER Francis	BOUR Annelte
LUTZ Michèle	HASSLER Daniel	BONI DA SILVA Claudine
JORDAN Fabian	GUTH Maurice	BOCKEL Jean-Marie
SCHILDKNECHT Jean-Luc	GRETH Béatrice	BITSCHENE Christophe
MEHLEN Josiane	GOLSTEIN Danièle	BILA Ayoub
HAGENBACH Vincent	GOESTER Joseph	BECHT Olivier

SOUS-PRÉFECTURE
- 2 JUL. 2019
de MULHOUSE

* M. Fabrice JORDAN ne prendant au vote / soit après le vote.

245

BALANICHE Geneviève	LECONTE Alain	BACHELTEL Rachel
ZELLER Fabienne	LAFFLAIN Martine	SZUSTER Darek
WALTER Jean-Pierre	KEMPF Pierrette	SUAREZ Emmanuelle
WONFELT Jean-Luc	KASTLER Raymond	STOESSER Bernard
VIOLA Antoine	LEMASSON Marie-Odile	SOUDAIS Dominique
VALLAT Marie-Françoise	LAGAUW Brigitte	SOTHER Thierry
TRIMAILLE Philippe	KOEHL Arnaud	SORININ Cécile
STRIFFLER Paul-André	HERTZ Raymond	SCHWEITZER Pascale
SCHNEIDER Roman	HERZOG Michèle	SCHMIDLIN BEN MBAREK Malika
SCHILLINGER Gilles	HERRBRECHT Christophe	SCHIRMANN Jean
SALZE Pierre	GUERHAMA Nasira	SHELL Christag
RISSER Chantal	GRISEY Sylvie	SAMUEL-WEIS Michel
RAPP Catherine	GOETZ Anne-Catherine	ROTTNER Jean
QUIN Paul	GERARDIN Jean-Marie	PULEDDA Patrick
HEMETT Hubert	DUFFAU Philippe	OMYER Guy
MUNCK Marc	CHAPRIER Roland	MOTTE Nathalie
MOR Jean-Paul	BOUAMALIED Nour	MAUPIN Philippe
MENSCH Jean-Claude	BINDER Patrick	MARGUIER Sara
MAITREAU Philippe	BINDER Martine	LUTTRINGER Karine
LIPP Pierre	BILGER Christine	LOUIS Marlyse
LE GAC Armand		

Habitat
Plan Climat
Développement Durable
Tourisme
Petite enfance
Emploi
Aérodrome
Accueil des entreprises
Équipements sportifs et culturels
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Université
Périscolaire



"Compte administratif
Rapport de présentation
année 2018 "



Sommaire

Présentation agrégée budget principal et budgets annexes m2A	2
1 ^{ère} partie - Examen du budget général	3
I. Section de fonctionnement	3
A - Recettes et dépenses réelles	3
• Opérations de gestion	4
1) Recettes	4
2) Dépenses	7
• Opérations financières	12
B - Dépenses et recettes d'ordre	12
II. Section d'investissement	13
A - Opérations réelles	13
• Recettes	13
• Dépenses	14
B - Opérations d'ordre	16
2 ^{ème} partie - Examen des budgets annexes	18
I. Budget annexe du Chauffage Urbain	18
A - Section d'exploitation	18
B - Section d'investissement	19
II. Budget annexe des Transports Urbains	20
A - Section d'exploitation	20
B - Section d'investissement	21
III. Budget annexe ZAE de Bantzenheim	22
A - Section d'exploitation	22
B - Section d'investissement	22

Présentation agrégée du budget m2A			
BUDGET PRINCIPAL			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	84 694 030.10	53 818 151.71	11 675 305.68
RECETTES	84 694 030.10	50 746 403.87	11 753 347.82
Fonctionnement			
DEPENSES	269 149 074.18	232 170 886.86	
RECETTES	269 149 074.18	269 387 519.81	
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	11 670 545.17	8 424 548.14	465 942.07
RECETTES	11 670 545.17	3 525 769.89	551 100.00
Fonctionnement			
DEPENSES	10 783 154.79	8 246 474.22	
RECETTES	10 783 154.79	10 576 503.32	
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	34 636 547.89	27 845 923.39	3 231 309.98
RECETTES	34 636 547.89	20 117 219.35	10 649 875.00
Fonctionnement			
DEPENSES	61 692 930.22	60 794 019.61	
RECETTES	61 692 930.22	61 402 565.58	
BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	2 451 335.90	1 198 535.90	
RECETTES	2 451 335.90	165 982.92	
Fonctionnement			
DEPENSES	1 441 688.00	229 331.72	
RECETTES	1 441 688.00	187 264.00	
PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	133 452 459.06	91 287 159.14	15 372 557.73
RECETTES	133 452 459.06	74 555 376.03	22 954 322.82
Fonctionnement			
DEPENSES	343 066 847.19	301 440 712.41	
RECETTES	343 066 847.19	341 553 852.71	
Total général des dépenses	476 519 306.25	392 727 871.55	15 372 557.73
Total général des recettes	476 519 306.25	416 109 228.74	22 954 322.82

1^{ère} partie : Examen du budget général

I. Section de Fonctionnement

La section est composée d'opérations réelles, c'est-à-dire donnant lieu à décaissement ou encaissement, et d'opérations d'ordre, ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie. Les opérations réelles sont réparties en *opérations de gestion, en opérations financières et en opérations exceptionnelles*. La différence entre les recettes et les dépenses réelles fait apparaître le résultat de gestion de l'exercice.

Nous examinerons successivement les différents niveaux d'opérations distingués sur le document qui est soumis à votre approbation.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève pour l'année 2018 à 9 311 965,77 €. Cumulé avec l'excédent 2017 de 27 904 667,18 €, l'excédent de clôture ressort à 37 216 632,95 €.

A – Recettes et dépenses réelles

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur reporté), se sont élevées à 241,28 M€ avec un taux de réalisation de 100,11%, contre 237,54 M€ en 2017. L'évolution ainsi constatée est de 1,6%.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Recettes réelles	Montant 2017	Montant 2018
Recettes de gestion courante	236 627 832,29 €	240 221 041,95 €
Recettes financières	195 286,57 €	195 806,93 €
Recettes exceptionnelles	714 667,82 €	861 306,84 €
Total	237 537 786,68 €	241 278 155,72 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont, quant à elles, été réalisées à hauteur de 221,7 M€, soit un taux de réalisation de 87,45%. Le total de 2017 était de 223,08 M€, soit une légère baisse de -0,62%.

Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

Dépenses réelles	Montant 2017	Montant 2018
Dépenses de gestion	219 632 385,67 €	218 385 753,65 €
Dépenses financières	3 425 927,58 €	2 968 355,61 €
Dépenses exceptionnelles	24 340,22 €	341 298,07 €
Total	223 082 653,47 €	221 695 407,33 €

Le solde des opérations réelles, soit le résultat de la gestion sur l'exercice ressort à 19,58 M€ (contre 14,46 M€ en 2017) ce qui représente un taux d'autofinancement de 8,1% des recettes réelles de fonctionnement. Après retraitement des versements aux communes, le taux ressort à 11,09%.

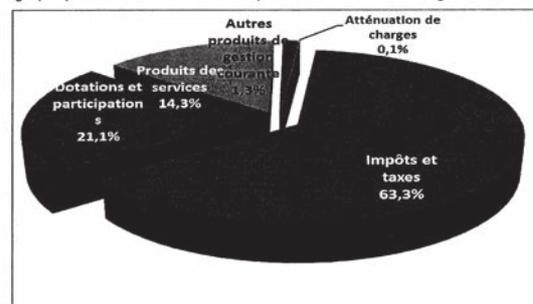
• Opérations de gestion

1) RECETTES

Les postes principaux sont constitués par ordre décroissant :

- des recettes à caractère fiscal (chapitre 73) pour 151 971 886,63 €,
- des dotations et subventions (chapitre 74) pour 50 651 349,02 €,
- des produits des services et du domaine (chapitre 70) pour 34 271 452,56 €,
- des autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 3 063 089,63 €,
- des recettes liées à des remboursements de charges (chapitre 013) pour 263 264,11 €.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des recettes de gestion :



Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il s'agit du poste de recettes le plus important avec 151 971 886,63 €, soit 63,3% des recettes de gestion et 56,41% du total des recettes de fonctionnement. Il croît de 3,3%, soit +4,86 M€, par rapport à 2017 en raison de la progression des bases fiscales et de l'ajustement des taux en 2018.

Ce chapitre se décompose de la manière suivante :

Recettes	Montant 2017	Montant 2018	% évol.	Observations
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	36 967 799 €	34 790 382 €	-5.89%	effet taux + effet bases
Cotisation Foncière des Entreprises	36 304 866 €	37 010 037 €	1.94%	effet taux + effet bases
Fiscalité ménages	32 145 175 €	37 568 103 €	16.87%	effet taux + effet bases
Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises	17 225 516 €	17 118 220 €	-0.62%	effet bases
Compensation FNGIR	14 573 779 €	14 558 131 €	-0.11%	
Taxe sur les Surfaces Commerciales	3 830 309 €	5 144 946 €	34.32%	effet bases + modifications réglementaires
FPIC	2 271 906 €	2 073 655 €	-8.73%	garantie de sortie du FPIC
Autres produits fiscaux	3 794 890 €	3 708 412 €	-2.28%	rôles sup, taxe séjour, taxe Gemapi...
Total	147 114 239 €	151 971 887 €	3.30%	

Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations représentent le deuxième poste de recettes de fonctionnement avec des réalisations à hauteur de 50 651 349,02 € en 2018, en légère baisse (-1%) par rapport à 2017.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- l'ensemble des dotations de l'Etat se monte à 37 364 397,70 € en 2018, en léger recul par rapport à 2017 (37 614 711 €) et comprend notamment :
 - la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 5 489 867 € contre 5 506 600 € en 2017 ce qui représente une très légère baisse représentant -0,31%. Pour rappel, la diminution de DGF enregistrée par m2A dans le cadre de la contribution des collectivités à la résorption du déficit de l'Etat dépasse les 10 M€ depuis 2013 ;
 - la dotation de compensation de la suppression de la part salaires pour 22 403 515 € légèrement inférieure au montant de 2017 qui était de 22 881 316 € ;
 - la DCRTP, compensation de l'Etat au titre de la Taxe Professionnelle, représente 7 665 308 €, montant stable par rapport à 2017 ;

- les compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation qui ont sensiblement progressé en passant de 1 479 746 € en 2017 à 1 556 328 € en 2018 soit une variation de +5,18% ;
- les subventions et participations en provenance d'autres organismes, égales à 10 934 614,32 € enregistrent une baisse par rapport au montant 2017 qui était de 11 097 705,23 €. Figurent dans cette rubrique les participations de la CAF pour la petite enfance, le périscolaire et les aires d'accueil des gens du voyage à hauteur de 9 071 534,71 € en baisse par rapport à l'année dernière (9 233 071 € en 2017 soit -1,75%).
- les participations des autres communes liées au reversement du Fonds Départemental de Péréquation de TP pour 2 352 337 € (identique à 2017).

Chapitre 70 – produits des services et du domaine

Ils ressortent globalement à 34 271 452,56 € en baisse de 2,07% par rapport au CA 2017 et se répartissent ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Recettes	Montant 2017	Montant 2018	% évol.
Refacturation frais de mutualisation	12 392 698 €	11 762 102 €	-5.09%
Prestations propreté urbaine et parc auto	5 365 477 €	5 437 813 €	1.35%
Remboursement frais de personnel mis à disposition	5 152 429 €	4 806 989 €	-6.70%
Participation familles périscolaire	5 116 699 €	5 625 286 €	9.94%
Participation familles petite enfance	507 597 €	505 372 €	-0.44%
Entrées piscines et produits annexes	2 800 293 €	2 894 717 €	3.37%
Entrées parc zoologique et ventes diverses	3 095 895 €	2 631 143 €	-15.01%
Divers	565 969 €	608 030 €	7.43%
Total	34 997 056 €	34 271 453 €	-2.07%

Les évolutions sont contrastées. Ainsi, dans certains secteurs d'activité comme le parc zoologique et botanique, la baisse est relativement sensible alors qu'à l'inverse, le périscolaire enregistre un accroissement de ses recettes familles compte tenu de l'augmentation du nombre de places offertes.

Enfin, la diminution constatée au niveau des remboursements de rémunérations découle de l'évolution de la masse salariale et du nombre de postes vacants qui n'ont pu être pourvus en cours d'année.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Leur montant global est de 3 063 089,63 € et est constitué par les loyers des bâtiments communautaires et notamment du Parc Expo (576K€) ainsi que par les refacturations de matériel ou d'entretien de véhicules entre la Communauté et les communes membres. S'ajoutent à cette liste, les refacturations liées aux sites de la Fonderie et de DMC pour 678 K€, les recettes en provenance du parking gare ainsi que les recettes d'exploitation du centre sportif (360 K€). Le montant perçu sur ce chapitre est en régression de près de 75 K€, soit -2,39%, par rapport à 2017.

Les évolutions varient selon les services. Ainsi, le service propreté urbaine et parc auto réduit significativement ses refacturations (- 388 K€) alors qu'en revanche, dans certains secteurs tels que la gestion des zones d'activités économiques ou le centre sportif, les recettes augmentent sensiblement.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Elles se montent à 263 264,11 € et proviennent de remboursements divers sur les frais de personnel. Elles étaient de 228 853,96 € en 2017.

Chapitre 76 – Produits financiers

Ils représentent 195 806,93 €.

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles

Elles atteignent 861 306,84 €, en hausse sensible par rapport à l'année 2017 (+146 639,02 € soit + 20,5%). Elles proviennent essentiellement de produits de cessions de terrains (621 K€), de pénalités de retard sur les marchés et de remboursements de frais de sinistres.

2) DEPENSES

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, m2A s'est engagée à respecter un plafond d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de +1,275% sur la période 2018-2022 dont la trajectoire est rappelée dans le tableau ci-dessous.

Objectif de DRF fixé au contrat pour la période 2018 -2020 :

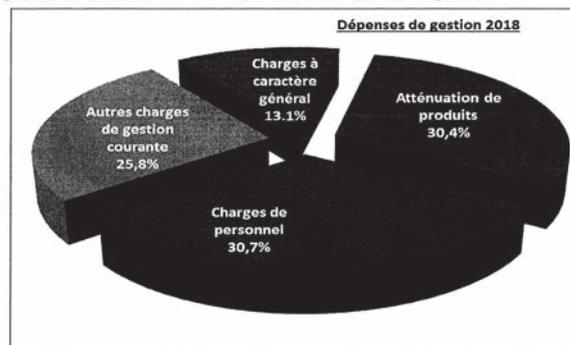
	2017	2018	2019	2020
Engagement contractuel : +1,275%	156,65 M€	158,65 M€	160,67 M€	162,72 M€

Les DRF effectivement constatées au CA 2018 s'élèvent à 155,04 M€ et respectent de ce fait la trajectoire d'évolution contractualisée avec l'Etat, grâce aux efforts de gestion menés par les services, ainsi qu'à l'évolution favorable de notre contribution au budget annexe des transports.

Les principaux postes de dépenses de gestion, d'un total de 218 385 753,65 €, sont les suivants par ordre décroissant :

- charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 67 031 382,87 €,
- atténuations de produits (chapitre 014) : 66 395 955,30 €,
- charges de gestion courante (chapitre 65) : 56 389 579,38 €,
- charges à caractère général (chapitre 011) : 28 568 836,10 €.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des dépenses de gestion :



7

8

Chapitre 012 – Frais liés au personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 67 031 382,87 €, montant quasi identique à celui de l'année précédente (67 032 412,91 € en 2017).

Ce montant regroupe :

- les charges du personnel communautaire pour 41 583 654 €,
- les charges liées aux agents mutualisés pour 20 640 740 € compensées par la Ville de Mulhouse à hauteur de 50,82 % en application des dispositions prévues par la convention de mutualisation pour 2018,
- les charges refacturées aux autres organismes ou aux budgets annexes pour 4 806 989 €.

Il tient aussi compte :

- des effets des mesures nationales telles que l'augmentation des cotisations et des charges patronales,
- des recrutements effectués pour accompagner le développement du périscolaire,
- des efforts de développement engagés dans divers secteurs de compétence de notre collectivité,
- de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour quasiment 1%.

C'est essentiellement le non renouvellement d'un certain nombre de départs qui a permis de contenir l'évolution de la masse salariale.

En 2018, les charges de personnel ont représenté 30,7 % des dépenses de gestion (et 28,9 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement) constituant le premier poste de dépenses de notre collectivité.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les dépenses relevant du chapitre 014 atteignent 66 395 955,30 € (66 204 614,17 € en 2017). L'évolution est liée à l'augmentation de notre contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Elles sont constituées par :

- l'attribution de compensation pour 64 716 320 €,
- la dotation de solidarité communautaire pour 858 000 €,
- le reversement au FPIC pour 707 898 €,

- 64 844,50 € de reversement de taxe de séjour au Conseil Départemental,
- 48 892,80 € de dépenses diverses.

Il s'agit du deuxième poste de dépenses de m2A.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante s'élèvent à 56 389 579,38 € en 2018 contre 57 914 084,55 € en 2017, soit une baisse de 2,63 % essentiellement liée à la diminution de la contribution du budget principal au budget annexe des transports urbains.

Les principaux postes qui composent ce chapitre sont les suivants :

- les subventions de fonctionnement pour 23 950 917,07 € contre 23 478 948,37 € en 2017.

Elles se déclinent principalement dans les domaines suivants :

- petite enfance : 10 638 775 €,
- emploi, université et action économique : 2 363 974 €,
- périscolaire : 5 588 634,32 €,
- musées techniques : 1 489 650 €,
- tourisme : 753 000 €,
- aménagement de l'espace communautaire : 700 000 €,
- amicale du personnel : 977 400 € ;
- les contingents et participations se sont élevés à 31 296 526,93 € (contre 33 194 929,21 € en 2017) et se répartissent comme suit :
 - 16 508 751,23 € au SIVOM pour le traitement et l'élimination des déchets. Ce montant augmente de 2,77% par rapport à 2017,
 - une participation d'équilibre de 14 250 000 € au budget annexe des transports en baisse significative (près de 16%) par rapport au montant 2017 qui était de 16 949 594 €,
 - des contributions aux Epage dans le cadre de la compétence Gemapi, nouvelle compétence de m2A au 1^{er} janvier 2018, pour 356 225,70€,
 - une participation au Syma et au Pôle Métropolitain pour 181 550 €.

9

10

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les crédits nécessaires au fonctionnement des services, à l'accomplissement de leurs missions ainsi que des prestations rendues à la population. Certaines de ces dépenses sont incontournables et ne peuvent faire l'objet d'arbitrage : fluides, primes d'assurances, charges locatives...

Le montant total des dépenses réalisées en 2018 s'élève à 28 568 836,10 € contre 28 481 274,04 € en 2017, soit une légère hausse (0,31%).

Les efforts de gestion déployés par les services ont permis de contenir l'évolution de ce poste de dépenses.

L'ensemble de ces dépenses a été mis en œuvre dans le cadre des compétences suivantes :

Compétences	Montant 2017	Montant 2018	% évol.
Mise en œuvre collecte ordures, propreté urbaine et parc auto	8 117 756 €	8 216 055 €	1.21%
Gestion de l'activité périscolaire	4 041 817 €	4 159 109 €	2.90%
Fonctionnement général de la collectivité	2 432 120 €	2 205 413 €	-9.32%
Equipements sportifs	4 997 210 €	5 120 728 €	2.47%
Parc zoologique et botanique	1 873 229 €	1 989 400 €	6.20%
Entretien et suivi patrimoine communautaire	1 431 422 €	1 367 147 €	-4.49%
Ressources humaines	793 589 €	683 814 €	-13.83%
Système d'information et informations géographiques	914 978 €	980 675 €	7.18%
Habitat	726 257 €	547 334 €	-24.64%
Petite enfance	552 402 €	603 958 €	9.33%
Transports et développement économique	2 164 460 €	2 082 792 €	-3.77%
Divers	436 033 €	612 411 €	40.45%
Total	28 481 274 €	28 568 836 €	0.31%

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Le montant des dépenses de ce chapitre s'élève à 341 298,07 € alors qu'elles étaient de 24 340,22 € en 2017. L'essentiel de ces dépenses (311KC) est constitué par les pénalités que m2A a été tenue de verser suite au jugement relatif au TGV Est.

11

Opérations financières

La charge de la dette à court et à long terme qui représente l'essentiel de ce poste atteint 2,97 M€, en net repli par rapport au CA 2017 (3,43 M€).

Cette baisse s'explique d'une part par un recours limité à l'emprunt (11,18 M€ en 2018 contre 23,89 M€ en 2017) et, d'autre part par le maintien des conditions financières favorables aux collectivités. En 2018, les emprunts ont été contractés au taux moyen de 0,86%.

Au 31 décembre 2018, le taux moyen de la dette ressortait à 2,02% (2,14% au 31 décembre 2017) contre 2,17% pour le taux moyen de la dette des collectivités territoriales françaises de plus de 100 000 habitants.

Les produits non structurés représentaient 96,8% de l'encours de la dette au 31 décembre 2018, dans la moyenne des collectivités de la strate (96,9%).

B – Dépenses et recettes d'ordre

Les opérations d'ordre servent à transférer des valeurs entre sections de Fonctionnement et d'Investissement. Elles n'entraînent pas de mouvements de trésorerie.

• Recettes

Le total des recettes d'ordre s'élève à 204 696,91 € et est constitué par des régularisations diverses ainsi que par des écritures liées aux travaux en régie.

• Dépenses

Les dépenses d'ordre se chiffrent à 10 475 479,53 € et sont composées de :

- 9 459 266,30 € de dotations aux amortissements et aux provisions,
- 1 016 213,23 € d'écritures liées à des cessions et de charges exceptionnelles.

12

II. Section d'Investissement

La section d'investissement du compte administratif 2018 totalise 53 818 151,71 € en dépenses et 50 746 403,87 € en recettes.

L'autofinancement et le recours à l'emprunt constituent les premières sources de financement de la section d'investissement.

A – Opérations réelles

• RECETTES

1) AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement a atteint en 2018 un montant de 19 582 748,39 € contre 14 455 133,21 € en 2017. Après retraitement des reversements aux communes, il représente 11,09 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

2) DETTE

En 2018, m2A a eu recours à l'emprunt à hauteur de 11 M€ pour le financement de ses investissements, niveau nettement inférieur à celui de 2017 (23,77 M€). Cette évolution découle de l'amélioration de notre autofinancement ainsi que du niveau de déficit d'investissement N-1 inférieur à ce qu'il était l'année précédente (-8,5 M€).

L'encours de la dette au 31/12/2018 s'élève à 144,6 M€ contre 145,7 M€ au 31/12/2017.

3) SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERCUES

En 2018, Mulhouse Alsace Agglomération a perçu 9 972 993,63 € de subventions d'équipement de ses partenaires institutionnels. Ce montant est en nette progression par rapport à l'année 2017 où elles n'étaient que de 6 261 260,53 €, grâce à une veille active sur les dispositifs de financement existants et à la modification des modalités de versement des participations du Conseil Départemental.

Les subventions pour 2018 se répartissent de la manière suivante :

- les aides du Département : 9 477 768,37 € avec notamment le financement de la voie sud pour 5 860 000 €,

13

- les aides de la Région : 11 425,14 €,
- les aides de l'Etat ou établissements nationaux : 73 300,12 €,
- des aides diverses: 410 500 €.

4) DOTATIONS ET FONDS DIVERS

Le total du chapitre 10 est de 9 490 771,92 € et est principalement constitué par :

- la dotation au titre du F.C.T.V.A. pour 2 754 311,33 €,
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 6 721 710,59 €.

• DEPENSES

1) CONDITIONS D'EXECUTION

Le total des dépenses réelles de l'exercice (hors solde d'exécution n-1) est de 46 708 594,71 € alors qu'il était de 48 809 682,12 € en 2017.

Les dépenses d'équipement représentent la majeure partie des réalisations avec 30 988 123,23 € (subventions d'équipement et opérations pour compte de tiers comprises).

Les dépenses financières se chiffrent à 15 720 471,48 € dont 12 257 671,48 € pour le remboursement du capital de la dette. S'ajoutent à cela, les titres de participation, les avances FDAI (Fonds Départemental Aide à l'Industrialisation) dans le secteur économique, les avances de trésorerie et les prêts hypothécaires aux agents territoriaux.

Les subventions d'équipement se sont élevées en 2018 à 11 796 564 € (contre 10 435 622 € en 2017), se répartissant dans les domaines d'activité suivants :

Compétence	Montant
Participation LGV est	5 377 422
Aménagement espace communautaire	1 153 486
Musées	606 000
Développement économique, enseignement supérieur et transports	1 062 868
Habitat	637 883
Petite enfance et périscolaire	2 599 698
Divers	359 206
Total	11 796 564

14

2) LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le total des dépenses d'équipement (hors subventions) se monte à 19,19 M€ soit un volume légèrement inférieur à celui de l'année dernière (19,95 M€) et a été réalisé dans les secteurs énumérés ci-dessous :

- acquisitions foncières : 2 383 276 € avec notamment 1 740 000 € pour l'acquisition de l'immeuble Socafix sur le site DMC,
- Learning Center : 2 875 723 €,
- rénovation des équipements aquatiques et sportifs 2 020 948 € avec comme principales réalisations :
 - programme de rénovation des piscines 408 345 €,
 - base canoë kayak : 436 987 €,
 - plateau médical centre sportif : 161 210 €,
 - divers travaux centre sportif : 145 110 €,
 - patinoire : 106 668 €,
 - travaux piscine Aquarhin : 114 281 €
 - logiciel d'inscriptions en ligne : 99 940 €
 - travaux divers équipements sportifs : 280 128 €,
 - matériel et équipement divers : 148 772 €,
 - maintenance équipements terrestres : 118 908 €
- propreté urbaine et parc auto 1 705 016 € avec comme postes de dépenses :
 - acquisition et renouvellement véhicules : 1 194 026 €,
 - matériel et aménagement divers : 510 990 €
- aménagements des pistes cyclables : 941 077 €,
- périscolaire : 954 133 € avec notamment :
 - périscolaire Morschwiller le bas : 341 092 €,
 - périscolaire Mulhouse Montaigne : 355 200 €,
 - périscolaire Wittenheim : 34 864 €,
 - périscolaire Mulhouse Haut Poirier : 16 273 €,
 - travaux et équipements divers périscolaires : 153 295 €,
- travaux site DMC : 964 733 €,
- matériel de bureau, mobilier et informatique : 981 835 €,
- petite enfance 554 194 € pour les projets ci-après :
 - crèche Eglantines Riedsheim : 396 596 €,
 - multi accueil Ottmarsheim : 17 848 €,

15

- crèche Grande Ourse Illzach : 16 104 €,
- divers autres travaux et matériel : 123 646 €
- parc zoologique et botanique : 521 958 € avec :
 - programme de modernisation lié au Master Plan : 311 236 €,
 - matériels et travaux divers : 210 722 €,
- travaux de voirie sur le territoire ex CCPFRS : 548 871 €,
- aménagement des zones d'activités : 62 417 €,

Les opérations réalisées pour compte de tiers se sont chiffrées en 2018 à 2 468 199,20 € et se déclinent ainsi :

- aides à la pierre et PIG : 1 971 233,10 €,
- opérations sous mandat (gare de Dornach, route Marie Louise...) : 496 966 €.

B – Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre de la section d'investissement sont le reflet de celles qui ont été décrites pour la section de fonctionnement. En effet, le total des recettes d'ordre est égal aux dépenses d'ordre de fonctionnement. Cela illustre le mécanisme de transfert entre les sections.

S'ajoutent à ces opérations entre sections, les opérations patrimoniales qui concernent la section d'investissement.

• Recettes

Le total des recettes d'ordre s'élève à 14 580 713,99 € et est constitué de :

- 9 459 266,30 € de dotations aux amortissements et aux provisions,
- 4 105 234,46 € d'opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes,
- 265 000 € d'écritures de refinancement de l'emprunt indexé sur le cours de change EUR/CHF,
- 751 213,23 € d'écritures diverses, essentiellement des sorties d'éléments de l'actif.

• Dépenses

Les dépenses d'ordre se chiffrent à 4 309 931,37 € et recouvrent :

- 179 499,31 € d'écritures liées aux travaux en régie,

16

- 4 105 234,46 € d'opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes,
 - des opérations diverses pour 25 197,60 €.

17

2^{ème} partie : Examen des Budgets annexes

Les budgets annexes de m2A sont au nombre de trois :

- le budget annexe du Chauffage Urbain regroupant les Centrales Thermiques de l'Illberg et de Rixheim,
- le budget annexe des Transports Urbains,
- le budget annexe de la ZAE de Bantzenheim.

Ils permettent d'individualiser les dotations propres aux services à caractère industriel et commercial.

Les résultats obtenus en 2018 pour le fonctionnement et l'investissement sont développés ci-dessous.

I – Budget annexe du Chauffage Urbain

A – Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation réalisées en 2018 s'élève à 8 246 474,22 € alors qu'il était de 7 629 365,73 € en 2017.

Les dépenses comprennent principalement :

- des charges à caractère général pour 5 769 449,31 € avec notamment :
 - 4 503 520,59 € d'achat d'énergie et combustible,
 - 333 544,45 € de maintenance,
- les charges de personnel pour 721 242,68 €,
- les intérêts des emprunts pour 251 945,96 €,
- les mouvements d'ordre, dont les dotations aux amortissements pour 1 502 663,56 €.

Les recettes d'exploitation atteignent 10 576 503,32 € contre 11 342 455,85 € en 2017 et sont constituées pour l'essentiel de :

- la vente de produits dont de la chaleur et de l'électricité pour 8 139 424,33 €,
- l'excédent antérieur reporté pour 1 689 983,79 €,
- 415 134 € d'écritures d'ordre relatives au transfert des subventions d'équipement au compte de résultat.

18

L'exploitation de ce service dégage un excédent de 2 330 029,10 €.

B – Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2018 s'élèvent à 8 424 548,14 € contre 13 341 621 € en 2017, lorsque les travaux de raccordement aux hôpitaux étaient dans une phase très intense.

Les investissements sont principalement constitués par :

- des travaux de raccordement des hôpitaux et du Learning Center à la centrale de l'Illberg : 595 039 €,
- des travaux sur le réseau de la centrale de l'Illberg pour 180 248,10 €,
- des travaux sur le réseau de la centrale de Rixheim pour 99 398,68 €,
- des frais d'études pour 18 175 €,
- le remboursement de l'emprunt et le refinancement de dette pour 1 016 666,67 €. Le capital restant dû au 31/12/2018 est de 14,5 M€ alors qu'il était de 15,5 M€ au 31/12/2017,
- le déficit d'investissement reporté pour 6 058 284,58 €,
- des écritures d'ordre pour 415 134 €.

Les recettes d'investissement ont atteint 3 525 769,89 € et proviennent :

- de mouvements d'ordre à hauteur de 1 502 663,56 € liés à des amortissements et des régularisations diverses,
- de la couverture du besoin de financement pour 2 023 106,33 €.

Il n'y a pas eu d'emprunt en 2018, alors que 6 M€ avaient été souscrits en 2017.

La section d'investissement est déficitaire à hauteur de 4 896 778,25 €.

Après reprise du solde des restes à réaliser de 85 157,93 €, la section d'investissement dégage un résultat déficitaire de 4 813 620,32 €.

Le Budget annexe du chauffage urbain dégage un résultat global de fin d'exercice déficitaire de 2 483 591,22 €.

19

II - Budget annexe des Transports Urbains

A – Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se sont élevées pour 2018 à 60 794 019,61 € alors qu'elles étaient de 60 586 444,10 € en 2017. Elles se répartissent principalement dans les postes cités ci-après :

- 37 011 213 € pour la DSP Solea et Mulhouse Mobilités,
- 6 352 832,08 € pour les crédits-bails mobiliers et immobiliers,
- 905 595,25 € de subventions d'équipement,
- 2 038 574,05 € pour les frais financiers de la dette,
- 882 351,80 € pour le remboursement de la taxe de versement transport,
- 481 051,15 € pour les frais de personnel,
- 485 093 € de taxes foncières,
- 586 846,87 € de redevances et droits de passage,
- 156 724,90 € de frais d'exploitation des vélos électriques,
- les dépenses d'ordre pour un montant de 10 626 852,95 € comprennent des dotations aux amortissements des biens et des charges de fonctionnement à répartir.

Les recettes de la section d'exploitation ont atteint 61 402 565,58 € (contre 63 764 141,21 € en 2017) et sont constituées par :

- le versement transport (VT) de 41 289 014,04 € contre 39 185 542,39 € en 2017 soit une augmentation de 5,37 % liée notamment à la reprise économique.
- la contribution de 14 250 000 € versée par le budget général de la Communauté (16 949 594 € en 2017),
- une subvention de la Région de 475 250 €,
- une subvention du Conseil Départemental de 550 745,32 €,
- une participation de l'Etat pour 596 787,13 €,
- des produits de location ou produits divers de 552 012,89 €,
- des recettes d'ordre de 2 580 896,42 € liées à des écritures de transfert de charges,
- le résultat de fonctionnement reporté de 277 158,22 €.

L'exploitation de ce service dégage un résultat excédentaire de 608 545,97 €.

20

B – Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 27 845 923,39 € et se décomposent en 24 665 240,30 € d'opérations réelles et 3 180 683,09 € d'opérations d'ordre.

Les opérations réelles se répartissent en :

- des dépenses d'équipement pour 3 615 028,10 € dont :
 - 2 524 634,96 € d'acquisition de matériel d'exploitation (bus hybrides, bus articulés...),
 - 394 215,01 € pour les travaux et aménagements divers,
 - 187 015,49 € d'installations techniques tram train,
 - 509 162,64 € pour les études, logiciels...,
- 9 986 485,09 € de remboursement du capital de la dette,
- 11 063 727,11 € de déficit antérieur reporté.

Les opérations d'ordre de 3 180 683,09 € se répartissent dans les principaux postes suivants :

- 157 797 € de transfert au compte de résultat des subventions perçues,
- 1 851 740,84 € de créances sur transfert de droits à déduction de tva,
- 1 170 295,25 € de charges à étaler,
- 599 786,67 € d'opérations patrimoniales.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 20 117 219,35 €, dont 8 890 579,73 € de recettes réelles, les recettes d'ordre étant de 11 226 639,62 €.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées par :

- 1 851 740,84 € de créances sur transfert de droit à déduction de la tva,
- 2 900 538,89 € de couverture du besoin de financement,
- 138 300 € de subventions d'équipement,
- une recette d'emprunt de 4 M€ ; les emprunts souscrits en 2017 étaient de 8 M€. L'encours de la dette est au 31/12/2018 de 96,24 M€ contre 102,2 M€ au 31/12/2017.

Les investissements d'ordre d'un montant global de 11 226 639,62 € sont relatifs à :

- 599 786,67 € d'opérations patrimoniales liées à la récupération de la tva,
- 8 627 794,95 € d'écritures d'amortissements,

21

- 1 999 058 € de charges à étaler,

La section d'investissement est déficitaire à hauteur de 7 728 704,04 €.

Après reprise des restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif 2018 du budget annexe des transports urbains dégage un résultat global de fin d'exercice excédentaire de 298 406,95 €.

III – Budget annexe ZAE gare de Bantzenheim

Le budget annexe de la zone d'activités « Gare de Bantzenheim » retrace les opérations réelles et d'ordre réalisées en 2018.

A – Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation réalisées en 2018 s'élève à 187 264 €.

Les dépenses comprennent principalement :

- des charges à caractères général pour 21 281,08 €,
- des opérations d'ordre retraçant les variations de stocks pour 165 982,92 €,
- la reprise du déficit antérieur pour 42 067,72 €.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 187 264 € et sont exclusivement composées par une subvention du Département.

L'exploitation de ce service dégage un résultat déficitaire de 42 067,72 €.

B – Section d'investissement

Le total des dépenses d'investissement réalisées en 2018 s'élève à 1 198 535,90 € correspondant à la reprise de l'excédent antérieur reporté.

Les recettes d'investissement représentent 165 982,92 € consacrés à des écritures de gestion de stocks.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 1 032 552,98 €.

Le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAE de Bantzenheim dégage un résultat global déficitaire de 1 074 620,70 €.

22



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES (O.V.I.F.F) : APPEL A PROJETS (1202/7.5.6/1813)

Au travers de sa compétence de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Mulhouse engage et soutient un certain nombre d'initiatives, afin de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées. Ce sont les objectifs fixés à l'appel à projets lancé dans ce cadre chaque année.

Pour l'année 2019, les critères d'attribution suivants ont été transmis à l'ensemble des acteurs et intervenants sur le ressort de la Ville de Mulhouse:

1. Les objectifs des projets doivent être directement liés à la lutte contre les violences faites aux femmes.
2. Le financement du projet s'intègre dans une logique de co-financement.
3. Les projets sont des actions spécifiques ne faisant pas appel à des financements pérennes.

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Ligne 18455– Subventions de fonctionnement Violences Familiales

Chap. 65 – article 6574 – fonction 110

Service gestionnaire : Prévention situationnelle MOCAMU 1202

Montant global de la subvention : 7 000 €

Liste des 5 projets retenus et montant de la subvention accordée :

Porteur du projet	Objectifs	Montant de la subvention accordée
Planning Familial	- Accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles. Permettre à ces femmes de sortir des violences, de renforcer leur capacité à être autonome et de reprendre leur vie en main.	700€

Porteur du projet	Objectifs	Montant de la subvention accordée
Mouvement du Nid	- Ateliers Tai Chi et Qi Gong adaptés aux personnes en situation de prostitution pour se réapproprier son corps.	2 000 €
CIDFF	- Accompagnement de femmes victimes de violences en situation d'addiction à des substances psychoactives.	1000 €
Appuis	- Lieu d'écoute départemental pour auteurs de violence afin d'aider les auteurs à : <ul style="list-style-type: none"> o reconnaître la violence et ses effets sur les membres de la famille. o sortir du cycle de la violence o stopper la reproduction du schéma de la violence intrafamiliale o Amener la personne au changement de comportement et agir en prévention - Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	2300 € 1000 €
Total des subventions :		7 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires, telles que les courriers de notifications.

M. PULEDDA ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 – PHASE 2 (114/7.5.6./1817)

L'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants est ancien et s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux, de construire et développer des synergies, de s'appuyer sur les ressources et énergies du territoire. La Ville ne peut pas agir seule pour favoriser la santé de ses habitants et le partenariat mobilisé dans le Contrat Local de Santé en témoigne, impliquant institutions et acteurs de proximité.

C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	2018	2019
ALSACE CARDIO	500 €	500 €
COTRAL	700 €	700 €
MOUVEMENT PLANNING FAMILIAL	2 500 €	2 500 €
SEPIA	5 000 €	3 000 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES POLYARTHRIQUES	250 €	250 €
VITA'RUE	5 000 €	5 000 €

LES P'TITS HEROS		300 €
TOTAL	13 950 €	12 250 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019 :

- Chapitre 65 -article 6574 -fonction 510
- Service gestionnaire et utilisateur 114.
- Ligne de Crédit 26108 « Sub. Fonctionnement Santé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

LE LOGEMENT D'ABORD : AVENANT A LA CONVENTION CADRE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MULHOUSE (11/8.2./1861)

Le 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la mise en œuvre accélérée du programme « Le Logement D'Abord » à Mulhouse. Celui-ci vise à permettre aux personnes sans domicile fixe ou en situation d'hébergement précaire l'accès direct à un logement sans «transiter» par les différentes étapes de l'hébergement d'urgence. Cet accès au logement, accompagné de façon soutenue par des professionnels dédiés, doit permettre aux personnes de s'insérer plus et mieux dans leur immeuble, leur quartier, d'améliorer ainsi le savoir habiter des personnes et de soutenir leur trajectoire d'insertion sociale et professionnelle.

La Ville de Mulhouse, aux côtés de m2A, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, du Département du Haut-Rhin, de l'Agence Régionale de Santé et des associations de ce champ, s'est engagée dans un programme d'action ambitieux, à la hauteur des enjeux du territoire en matière de logement des personnes sans-abris ou mal logées. Les 11 actions de ce plan s'articulent autour de 3 grands axes :

- Une démarche intégrative et inclusive
- Une captation du logement privé par une politique dynamique
- Un véritable accompagnement des acteurs.

Depuis octobre 2018, grâce notamment à la collaboration de tous les acteurs, le dispositif a été mis en œuvre et 190 personnes ont déjà été prises en charge par le programme.

Pour la conduite de ce plan d'action, un premier financement de l'Etat de 300 000€ TTC, dont 155 000 € pour la Ville de Mulhouse, a été obtenu en 2018.

Afin de permettre le déploiement de chaque action sur une durée de deux ans, un complément de financement de 123 000 € est accordé par l'Etat :

- 6 000 € seront dévolus à l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale, chargée de la formation des professionnels aux nouvelles pratiques d'accompagnement social que le programme suppose,
- 117 000 € à la Ville de Mulhouse pour lui permettre de poursuivre l'expérimentation, dans le quartier des Coteaux, d'une nouvelle méthode de prévention des expulsions locatives et de contribuer à la création d'une équipe d'accompagnement dédiée aux situations les plus complexes (sortants de prison, de soins, grands exclus, ...)

Le versement de ce complément de financement par l'Etat suppose la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectif approuvée en octobre 2018 et induit une augmentation des dépenses de la Ville : le montant total des dépenses est porté à 322 500 €, pour une dépense nette sans changement.

Dépenses

	2018	2019	2020	2021	Total
Frais de personnel	17 500	90 000	52 000		159 500
Moyens des services		53 000	70 000	40 000	163 000
Total	17 500	143 000	122 000	40 000	322 500

Recettes

	2018	2019	2020	Total
Total		155 000	117 000	272 000

Coût net Ville de Mulhouse :

50 500 €

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme seront proposés aux budgets primitifs 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du programme ;
- Charge Madame le Maire ou son représentant de sa mise en œuvre.

PJ : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.



Préfet du Haut-Rhin

AVENANT N° 1 du / /

A la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF

2018/DDCSPP/IS n° 92 du 06 / 11 / 2018

CONCLUE AVEC LA VILLE DE MULHOUSE

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, et désignée ci-après par les termes "la Ville", d'autre part,

N° SIRET : 216 802 249 00013

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le titre de la convention susvisée est modifié comme suit :

Convention pluriannuelle d'objectif 2018-2021.

ARTICLE 2

Le paragraphe 2.2.1 de l'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

2.2.1 Versement des crédits Etat

Sur la période 2018-2021 de la convention pluriannuelle, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 423 000 €, au regard du montant total estimé du coût éligible de 968 000 €, établi à la signature du présent avant, tel que mentionné à l'article 1 de la convention.

Pour 2018 :

Le soutien de l'Etat sera versé aux principaux opérateurs du programme selon la ventilation suivante :

- A la Ville de Mulhouse : 155 000 € représentant la contribution de l'Etat aux actions 1, 2, 3, 4, 6 et 10 du plan d'actions dont le plan de financement est joint en annexe 1 ;
- A Mulhouse Alsace Agglomération : 113 000 €, pour la maîtrise d'ouvrage des actions 5 et 8 ;
- A l'Institut Supérieur Social de Mulhouse : 32 000 €, pour la maîtrise d'ouvrage des actions 8 et 9.

L'Etat versera la dotation due à la Ville, dès signature de la convention cadre entre le Préfet du Haut-Rhin et le maire, dûment complétée et des éventuels avenants modificatifs à la présente convention.

Pour 2019 :

Le soutien de l'Etat soit 35 000 € sera versé à la ville de Mulhouse au titre de la maîtrise d'ouvrage de l'action 4 correspondant à la prolongation de la période de financement du poste de soignant. Ce montant correspond à une première tranche du montant total éligible pour cette prolongation soit 100 000 €.

L'Etat versera la dotation due à la Ville dès signature par les deux parties de l'avenant n°1 à la convention cadre.

Pour 2020 :

Le soutien de l'Etat sera versé aux principaux opérateurs du programme selon la ventilation suivante :

- A la Ville de Mulhouse : 65 000 € représentant le solde la contribution de l'Etat 2019 à la maîtrise d'ouvrage de l'action 4 ;
- A la ville de Mulhouse : 17 000 € pour la maîtrise d'ouvrage de l'action 7 au titre d'une expérimentation d'une gestion précoce des expulsions locatives ;
- A l'Institut Supérieur Social de Mulhouse : 6 000 € pour la maîtrise d'ouvrage de l'action 8 au titre de l'accompagnement de la transformation des pratiques professionnelles et du développement d'une culture commune LDA.

L'Etat versera la dotation due à la Ville, dès signature de l'avenant n°1 à la convention cadre entre les deux parties et à réception des crédits 2020 par les services de la DDCSPP du Haut-Rhin.

La contribution financière de l'Etat est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 3

L'article 3 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4

L'article 4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12

« Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2018-2021.

ARTICLE 5

Les modifications de l'annexe 1 ainsi que des fiches actions 4,7 et 8 sont jointes au présent avenant.

ARTICLE 6

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Le Maire de Mulhouse

Le Préfet

Annexe 1 - Budget prévisionnel révisé 2018 – 2021

	MAITRE D'OUVRAGE	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépenses 2021	Recettes crédits support AMI 2018	Recettes crédits support AMI 2019-2020	ECHEANCES
FICHE ACTION 1: Création d'un poste de chef de Projet Logement d'Abord (LDA)	Ville	17 500 €	70 000 €	58 000 €		72 000 €		01/11/18
AXE 1 : Une démarche en direction des sans-abri intégrative et inclusive								
FICHE ACTION 2 : Construire une plateforme pour l'accès au LDA et l'accompagnement	Ville		10 000 €			10 000 €		déc-18
FICHE ACTION 3 : Construire des actions de solvabilisation des publics	Ville	44 000 €	168 000 €	130 000 €		8 000 €		2018/19
FICHE ACTION 4 : Construire des actions innovantes d'accompagnement des personnes dans le LDA	Ville	- €	30 000 €	70 000 €	40 000 €	40 000 €	100 000 €	juil-19

M2a									
<u>FICHE ACTION 5 :</u> Elaborer une stratégie globale de captation du logement privé	m2A	40 000 €	105 000 €	87 500 €		95 000 €			oct-18
<u>FICHE ACTION 6 :</u> Promouvoir l'intermédiation locative	m2A								oct-18
AXE 3 : Un véritable accompagnement des acteurs									
<u>FICHE ACTION 7 :</u> Expérimenter une gestion précoce des expulsions locatives	Ville	- €	20 000 €	17 000 €		20 000 €	17 000 €		Janvier 2019 à décembre 2020
<u>FICHE ACTION 8 :</u> Accompagner la transformation des pratiques professionnelles et développer une culture commune du LDA	ISSM		20 000 €	6 000 €		20 000 €	6 000 €		01/12/2019

FICHE ACTION 9 : Réaliser le suivi et l'évaluation de la démarche LDA et de ses effets	ISSM		12 000 €				12 000 €			12 000 €	oct 18 à oct 20
FICHE ACTION 10 : Construire un observatoire du sans-abrisme et du LDA	m2A	18 000 €					18 000 €				janv-19
FICHE ACTION 11 : Communiquer sur la mise en œuvre du LDA à Mulhouse	Ville		5 000 €				5 000 €				
TOTAL PAR MAITRE D'OUVRAGE											
VILLE DE MULHOUSE		61 500 €	303 000 €	275 000 €	40 000 €		155 000 €	117 000 €			
M2a		58 000 €	105 000 €	87 500 €			113 000 €	6 000 €			
ISSM		- €	32 000 €	6 000 €			32 000 €				
TOTAL PAR ANNEE		119 500 €	440 000 €	368 500 €	40 000 €		300 000 €	123 000 €			



Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

FICHE ACTION N° 4 « Construire des actions innovantes d'accompagnement des personnes dans le LDA »

Pilote	DDCSPP 68 – Ville de Mulhouse	Porteur financier	Ville de Mulhouse
Objectifs	<p>Expérimenter de nouvelles pratiques d'accompagnement individuelles et/ou collectives permettant un maintien à long terme dans le logement et une véritable inscription des personnes dans leur quartier et dans la vie de la Cité.</p> <p>Développer des actions spécifiques pour certaines typologies de publics particulièrement fragiles : Jeunes dont les jeunes issus de l'ASE, sortants de prison...</p>		
Description de la nouvelle organisation	<p>Cette action doit permettre de construire :</p> <ul style="list-style-type: none"> des actions innovantes d'accompagnement des publics l'accompagnement à bas seuil d'exigence, la gestion des situations complexes, les articulations santé social... des projets permettant la pluridisciplinarité (social, santé, insertion, emploi), l'évolution des pratiques professionnelles des projets s'affranchissant des notions de temporalité Créer des liens et de la souplesse entre les différentes mesures d'accompagnement (ASSL, AVDL, IML, ALT...) Les publics les plus fragiles et les situations les plus complexes seront accompagnés par une équipe ressource, inter-institutionnelle. 		
Etapes de mise en œuvre	<p>Création d'une équipe ressource LDA composée d'un travailleur social, d'un psychologue et d'un soignant ; travail en complémentarité des maraudes et de l'accueil de jour.</p> <p>Prise en charge de personnes sans-abris qui mettent en échec les approches et/ou dispositifs médico-sociaux classiques. Repérage SIAO, maraudes ou accueils de jour. Il s'agira principalement d'un public isolé, ayant effectué des allers retours entre hébergement, structure, rue, tiers ou logement. L'état de santé de ces personnes est évalué comme précaire, tant physiquement que psychologiquement. Faciliter l'accès aux soins, droits et logement.</p> <p>Il s'agira d'expérimenter de nouveaux modes d'accompagnement qui pourront, s'ils font preuve de leur efficacité, s'intégrer dans les pratiques d'accompagnement du droit commun et adapté aux problématique et à la temporalité des personnes rencontrées. Objectifs : accès aux droits, soins et logement. File active de 15 personnes maximum.</p>		
Moyens nécessaires Et Echéances	Poste soignant = budget AMI + ARS Poste travailleur social = BOP 177 Poste psychologue = financement AVDL Equipe coordonnée par la coordinatrice Logement du SIAO.	Juillet 2019 à juin 2021	AMI 2018-2019 : 40 000€ AMI 2020 : 100 000 €
Indicateurs d'évaluation	Une mise en œuvre et évaluation de nouveaux types d'accompagnement un maintien dans le logement de 65% des personnes y accédant dans le cadre du logement d'abord (indicateur à affiner)		



Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

FICHE ACTION N° 7 « Expérimenter une gestion précoce des expulsions locatives »

Pilote	Ville de Mulhouse	Porteur financier	
Objectifs	Il s'agit d'identifier sur Mulhouse et en lien avec les travaux du PDALHPD, les leviers pour intervenir de façon précoce sur le champ des expulsions locatives, au moment de l'assignation ou du commandement de payer pour diminuer le nombre de décisions de justice validant la résiliation du bail. Une expérimentation sera menée sur un quartier de la Ville		
Description de la nouvelle organisation	<p>Cette action s'articule autour d'une phase d'ingénierie puis d'une phase de mise en œuvre. Un travailleur social de la ville sera mobilisé sur l'expérimentation pendant deux ans à cet effet.</p> <p>Il s'agit d'identifier sur Mulhouse les leviers pour intervenir de façon précoce sur le champ des expulsions locatives, au moment de l'assignation ou du commandement de payer pour diminuer le nombre de décisions de justice validant la résiliation du bail. L'expérimentation porte sur un quartier de la Ville où les expulsions avec CFP sont les plus nombreuses.</p> <p>Une vigilance particulière sera assurée pour que cette action soit mise en œuvre en lien avec les autres acteurs institutionnels concernés par cette problématique et en particulier avec les travaux du PDALHPD.</p>		
Etapes de mise en œuvre	<p>Organiser la rencontre des différentes parties prenantes du dispositif d'expulsions locatives sur Mulhouse.</p> <p>Expérimentation de 2 ans sur le quartier des Coteaux.</p>		
Moyens nécessaires Et Echéances	<p>La mobilisation de toutes les parties prenantes pour la construction du projet</p> <p>Mobilisation à hauteur d'un mi-temps de travailleur social de l'Aide Locale</p> <p>Objectif de 50 ménages rencontrés</p>	De janvier 2019 à décembre 2020	<p>AMI 2018-2019 : 20 000€</p> <p>AMI 2020 : 17 000 €</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Une coordination améliorée entre les différents acteurs sur ce champ (CAF68, DDCSPP, CD 68, Ville)</p> <p>Une diminution du nombre de baux résiliés</p> <p>Une diminution du nombre d'expulsions effectives</p>		



Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

FICHE ACTION N° 8 «Accompagner la transformation des pratiques professionnelles et développer une culture commune du LDA »

Pilote	ISSM	Porteur financier	
Objectifs	<p>Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles pour le logement d'abord</p> <p>Assurer la capitalisation des expériences menées et à venir autour du LDA</p> <p>Permettre aux travailleurs sociaux de disposer d'outils pour assurer l'accompagnement spécifique lié au logement d'abord.</p>		
Description de la nouvelle organisation	<p>L'ISSM, en lien avec la Ville et la DDCSPP piloteront la mise en œuvre de journées de formations à destination des travailleurs sociaux : visite de sites, journées d'échanges, intervenants spécialisés</p> <p>Par ailleurs, un espace ressources, de formation et d'échanges entre professionnels pourra être créé.</p>		
Etapas de mise en œuvre	<p>Structuration d'un programme de formation à destination des professionnels Mulhousiens (expulsions locatives, accompagnement dans le logement, éducation au savoir habiter...)</p> <p>Proposer une formation-action spécifique pour les professionnels assurant l'accompagnement des personnes et des pairs-aidants dans le cadre du LDA et capitalisation des expériences menées.</p> <p>Elaboration d'un cahier des charges pour la construction d'un espace ressources LDA pour les professionnels mulhousiens. En lien avec le site http://abritoit.haut-rhin.fr/ mis en place dans le cadre du PDALHPD</p>		
Moyens nécessaires Et Echéances	<p>Construction d'un programme de formation des professionnels</p> <p>Mise en œuvre du programme de formation</p> <p>Finalisation d'un cahier des charges pour un espace ressources à destination des professionnels</p>	<p>→ Décembre 18</p> <p>→ Juin 2019 à Octobre 2020</p> <p>→ Décembre 20</p>	<p>AMI 2018-2019 : 20 000€</p> <p>AMI 2020 : 6000 €</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Des journées de formations rassemblant les travailleurs sociaux concernés sont organisées</p> <p>Des visites sur des sites innovants sont réalisées</p> <p>Des indicateurs sur l'évolution effective des pratiques professionnelles seront à construire</p>		



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

34 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

CENTRE SOCIO-CULTUREL BEL AIR - ACQUISITION DES LOCAUX (534/3.1.1./1841)

Le Centre Socio-Culturel (CSC) Bel Air est un équipement à vocation sociale globale, lieu d'accueil, d'animation, d'activités et de services.

Cette structure, située 31 rue Fénelon à Mulhouse, comprend notamment un multi-accueil et un cinéma gérés respectivement par l'Association du Centre Socio-Culturel du Bel Air et l'Association du Cinéma Bel Air.

Construits à la fin des années 1960, les locaux du CSC Bel Air d'une surface d'environ 2.200 m² appartiennent à la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Haut-Rhin, laquelle souhaite aujourd'hui se séparer de ce patrimoine, qui ne nécessite aucune activité ou service gérés directement par la Caf.

En effet, la politique d'investissement définie par la nouvelle convention d'objectif et de gestion élaborée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations familiale, préconise que ces organismes se départissent d'une partie de leur patrimoine.

En conséquence, la Caf du Haut-Rhin a soumis l'acquisition de cet équipement à la Ville de Mulhouse déjà propriétaire des autres centres socio-culturels de la Commune.

De son côté, la Ville entend affirmer son soutien à l'action sociale d'un centre à fort rayonnement dont il convient de garantir la continuité sur un site qui répond aux besoins d'un large public.

Il est par conséquent proposé d'accéder à la demande de la CAF, cette acquisition permettant par ailleurs d'homogénéiser le traitement de l'ensemble des centres socio-culturels via une convention de mise à disposition des locaux identique pour chacun.

L'immeuble objet de la transaction est ci-après cadastré :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
MX	495	31 rue Fénelon	00ha 42a 82ca

Le prix de vente est fixé à 1.000.000,00 €, conforme à l'estimation des services de France Domaine du 12 juin 2019.

L'établissement a fait l'objet de travaux de mise en accessibilité qui, pour certains, nécessitent des interventions complémentaires en matière de mise aux normes. En outre, il est nécessaire de procéder à des travaux d'étanchéité sur plusieurs points du bâtiment. Compte tenu des délais nécessaires à leur mise en œuvre, les parties ont convenu que la Ville réaliserait ces travaux lesquels seront financés par la Caf. Une enveloppe budgétaire de 200.000 € a été votée par sa commission d'action sociale à cet effet. Une convention de financement sera établie entre la Ville de Mulhouse et la Caf.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront proposés au budget 2020.

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 21318/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2405 : acquisition immeuble

1.000.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des locaux du centre Socio Culturel Bel Air aux conditions et prix sus-indiqués,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser ces transactions immobilières et notamment signer l'acte de transfert de propriété,
- Autorise Madame le Maire à signer avec la Caf la convention de financement relative au remboursement des travaux restant à réaliser.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



*Département
Action sociale*

Autorisation de programme

N° dossier : 201900710

N° gestionnaire : G216

Entre :

La ville de Mulhouse représentée par le Maire,
Madame Michèle LUTZ, dont le siège est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie BP 10020
68948 MULHOUSE CEDEX.

Ci-après désignée « le bénéficiaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par son Directeur
Monsieur Jean-Jacques PION, dont le siège est situé 26 avenue Robert Schuman à
MULHOUSE, agréée par arrêté du 28 octobre 1946.

Ci-après désignée « la Caf ».

Vu la décision prise le 08 octobre 2019 par la Commission d'Action Sociale du Conseil
d'Administration de la Caf d'allouer au bénéficiaire précité une subvention de 200.000€ au titre de
travaux complémentaires dans le cadre de la cession du centre socio-culturel Bel-Air.

Vu l'avis favorable à cette décision donné par les autorités de tutelle de la Caf du Haut-Rhin,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Montant de la subvention accordée

Des travaux complémentaires sur le centre socio-culturel sont nécessaires à double titre :

- Reprise d'une partie de la structure du bâtiment à cause d'infiltrations d'eau et de boue constatées au cours de l'été 2019,
- Réalisation de travaux complémentaires ou de reprises de travaux réalisés dans le cadre de la mise aux normes ERP du bâtiment et n'entrant pas dans le champ de la garantie décennale.

A cet effet, la commission d'action sociale réunie le 8 octobre 2019 a décidé de réserver une enveloppe financière de **200 000 €** sur fonds locaux au profit de la Ville de Mulhouse.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire relatifs aux biens subventionnés et au public accueilli

En contrepartie de l'appui financier consenti par la Caf, le bénéficiaire s'engage à :

- **maintenir l'affectation actuelle** des équipements susvisés pendant une durée au moins égale à celle des amortissements, à défaut pour une durée de 15 ans.
- **faire bénéficier** de ses activités ou recevoir dans son établissement une majorité de ressortissants du régime général des prestations familiales.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire en cas de cessation d'activité et/ou de vente de biens, objets de l'aide

Au cas où le bénéficiaire :

- * cesserait son activité ;
- * voudrait vendre, céder, échanger, louer, hypothéquer les immeubles ou leur donner une autre destination ;
- * voudrait vendre, céder, échanger, louer les équipements, objet de la présente, ou leur donner une autre destination ;

ce dernier s'engage à restituer la subvention consentie compte tenu d'une part d'amortissement calculée suivant les termes de l'article 2, ou à mettre, en accord avec la Caf du Haut-Rhin, les immeubles et/ou lesdits équipements à la disposition d'un autre organisme poursuivant les mêmes buts.

Article 4 : Fourniture de documents, contrôles

De plus, il s'engage à fournir toutes précisions que la Caf jugerait utile de lui demander sur son fonctionnement ou sa situation financière et à lui permettre, à tout moment, de procéder à des vérifications sur place de sa comptabilité

Article 5 : Publicité et affichage

Pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte, un affichage sera réalisé portant l'indication suivante : « Cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin – Mulhouse ».

Au terme des travaux, l'établissement fera état, par tout moyen synoptique de son choix, de la participation financière de la Caf.

Article 6 : Délai de réalisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à la réalisation de l'opération subventionnée de manière à ce qu'elle soit **achevée avant le 31/12/2023**.

La convention prend fin à cette même date.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra au prorata de l'état d'avancement de l'opération, après signature de la présente convention et sur présentation des pièces justificatives exigées par la Caf. Les paiements exception faite du solde inférieurs à 50 € seront différés jusqu'à compilation générant un paiement supérieur à 50 €.

Article 8 : Délai de paiement de la subvention

Suite à la décision de la Caf d'engagement de crédits intervenue pour le présent programme le 08 octobre 2019, le promoteur s'engage à sa réalisation de manière à ce que tous les paiements de la subvention ou/et le prêt alloué(s) puissent être effectués avant le 31 décembre 2023.

En l'absence de paiement avant le 31 décembre 2023, la durée de la présente convention ne pourra pas être prolongée et cette subvention ou/et ce prêt ne pourront plus être versés à ce promoteur, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut de pouvoir procéder à un premier paiement, la Caf adressera au promoteur avant le 31 octobre 2023 une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre 2023. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention ou/et ce prêt d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend fin le 31 décembre 2023.

Fait à Mulhouse, le 29 octobre 2019, en 2 exemplaires

Le Directeur
de la Caf du Haut-Rhin

Le Maire
de la ville de Mulhouse
(*cachet et signature*)

Monsieur Jean-Jacques PION

Madame Michèle LUTZ

4 - PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA DEMANDE

A – AQUISITION D'EQUIPEMENTS MOBILIERS ET MATERIELS

- ◆ Notice descriptive et justificative de l'opération envisagée précisant :

la nature, le nombre, le coût, la destination, la justification de chaque équipement

- ◆ Devis
- ◆ Attestation sur l'honneur que les biens à acquérir feront l'objet d'un amortissement comptable (pour les collectivités locales non soumises à l'amortissement, inscription en section Investissement de ces dépenses)
- ◆ Plan de financement équilibré de l'opération, certifié exact et signé. (établi en T.T.C. pour les associations, en H.T. pour les collectivités territoriales) *voir modèle en page 5*
- ◆ Un échéancier de la réalisation de l'opération *voir modèle en page 6*
- ◆ Pour les collectivités territoriales :

Extrait des délibérations du Conseil Municipal ou Communautaire portant l'approbation du projet et son financement

B – TRAVAUX, CREATION, AMENAGEMENT, EXTENSION

- ◆ NOTICE DESCRIPTIVE DE L'OPERATION ENVISAGEE PRECISANT :
lieu, adresse, opportunité
- ◆ DEVIS ESTIMATIFS (Y COMPRIS HONORAIRES D'ARCHITECTES) ETABLIS ET SIGNES PAR L'ARCHITECTE LE CAS ECHEANT
- ◆ PERMIS DE CONSTRUIRE
- ◆ PLANS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX
- ◆ Plan de financement équilibré de l'opération, certifié exact et signé. (établi en T.T.C. pour les associations, en H.T. pour les collectivités territoriales) *voir modèle en page 5*
- ◆ Un échéancier de la réalisation de l'opération *voir modèle en page 6*
- ◆ COPIE DU CONTRAT DE BAIL OU DE LA CONVENTION DE LOCATION DES LORS QUE LE DEMANDEUR N'EST PAS PROPRIETAIRE DES LOCAUX
- ◆ SI AIDE > 70 000 €, PROPOSITION D'UNE GARANTIE OU D'UNE HYPOTHEQUE (NE CONCERNE PAS LES COLLECTIVITES LOCALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS)
- ◆ POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL OU COMMUNAUTAIRE PORTANT L'APPROBATION DU PROJET ET SON FINANCEMENT

REMARQUE :

POUR LES ASSOCIATIONS NOUVELLEMENT CREEES OU N'AYANT PAS ENCORE BENEFICIE D'UNE AIDE CAF, FOURNIR EN PLUS : LES STATUTS DE L'ASSOCIATION, LA LISTE DES MEMBRES DU CA, LE RIB, LE BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT.





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS (421/8.3/1807)

En mémoire du Président Jacques Chirac décédé le 26 septembre 2019, il est proposé de compléter l'appellation de la Place de la République comme suit :

- « Place de la République - Jacques Chirac ».

Pour rendre hommage au professeur Raymond Oberlé, historien Mulhousien, dont l'œuvre a permis de faire connaître l'histoire de notre Ville à nos concitoyens, il est proposé de dénommer :

- « Square Raymond Oberlé », l'espace vert délimité par la rue de la Fonderie, le quai d'Isly et la rue du Manège.

Pour commémorer un soldat de la 1^{ère} Armée tombé pour la France lors de la libération de Mulhouse, il est proposé de dénommer :

- « Rond-point de la 1^{ère} Armée Française - Lieutenant Paul Meyer » le carrefour giratoire situé sur la Voie Sud au croisement du quai d'Alger et de la rue Carl Hack.

En mémoire de Monsieur Alfred Elias, médecin Mulhousien engagé dans la vie de la cité, il est proposé de dénommer :

- « Allée du Docteur Alfred Elias », la promenade piétonne située entre le Nouveau Bassin et l'Allée Nathan Katz, menant de la rue du Nordfeld à l'avenue Alphonse Juin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve ces propositions,
- autorise M. Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, positioned to the right of the official seal.



Mulhouse

2019

Place de la République Jacques Chirac



Rue du SAUVAGE

Rue Louis PASTEUR

Avenue du Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY

Rue PONCARE

Avenue du Maréchal JOFFRE

Rue de la SIMONE

Rue DEROULEDE

Rue WILSON

Avenue du Maréchal FOCH

Echelle: 1/1500





Mulhouse

2019

La FONDERIE

Rue du MANEGE

Square Raymond Oberlé

Rue de la FONDERIE

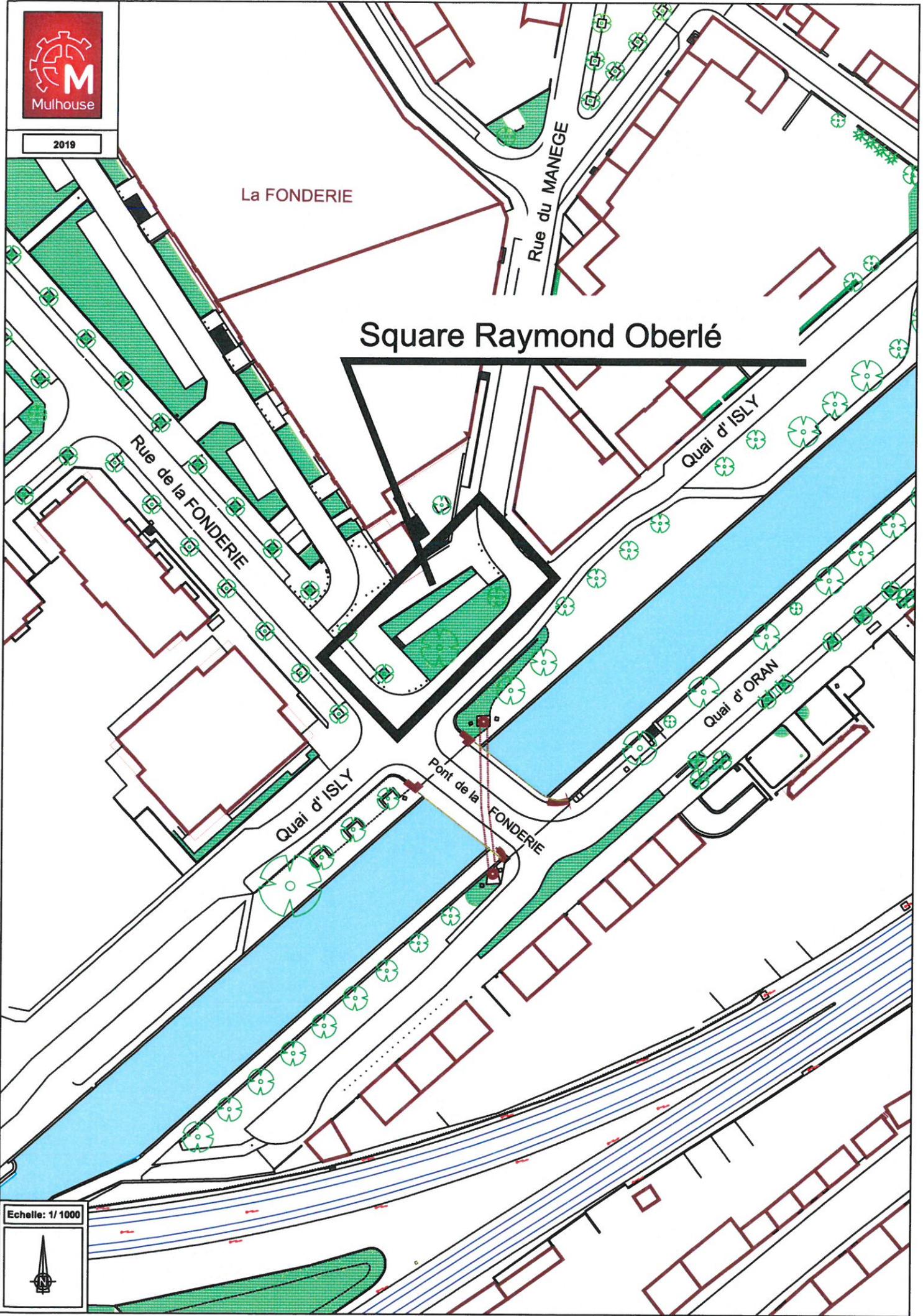
Quai d'ISLY

Quai d'ISLY

Pont de la FONDERIE

Quai d'ORAN

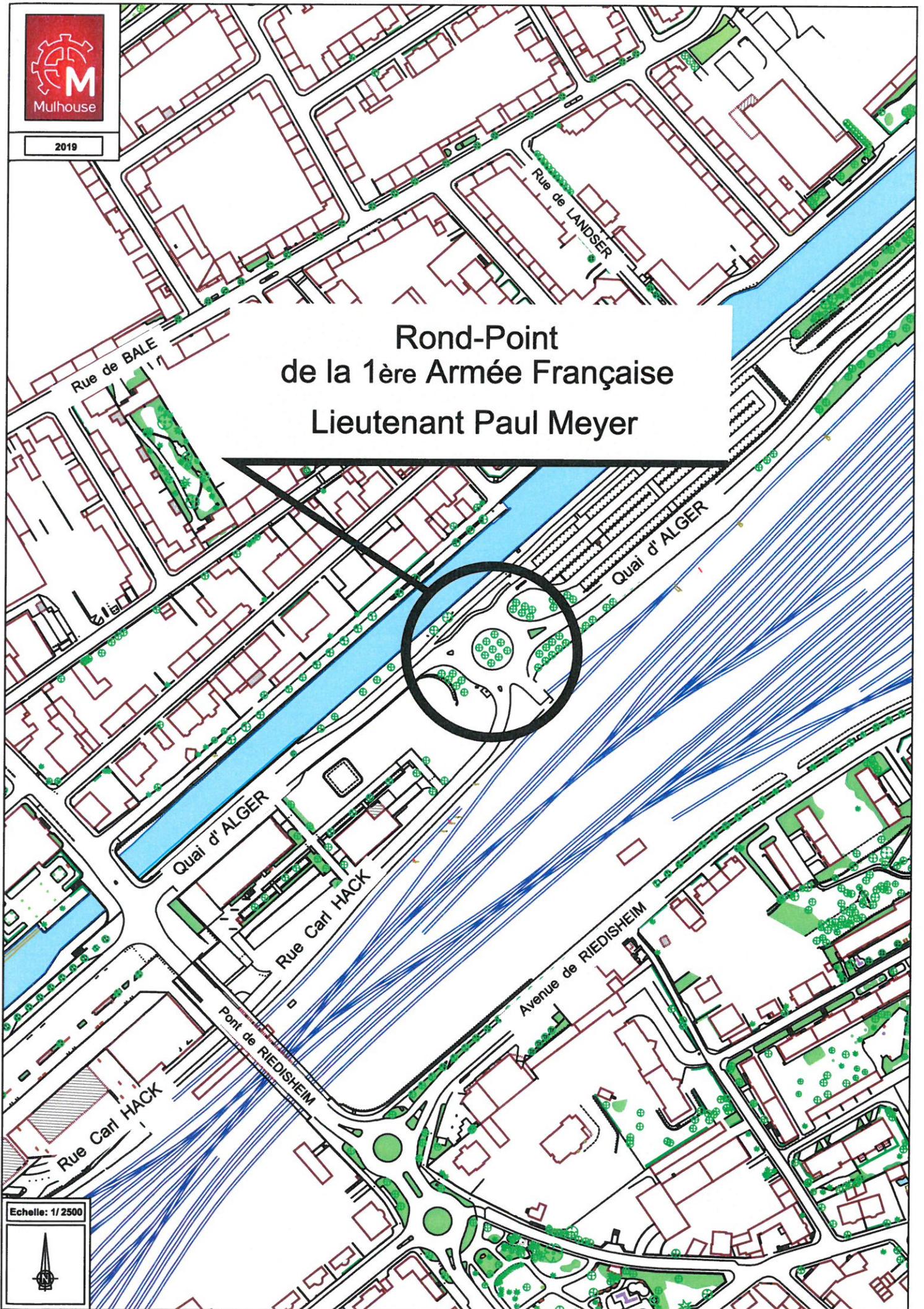
Echelle: 1/1000





2019

Rond-Point de la 1ère Armée Française Lieutenant Paul Meyer



Echelle: 1/2500

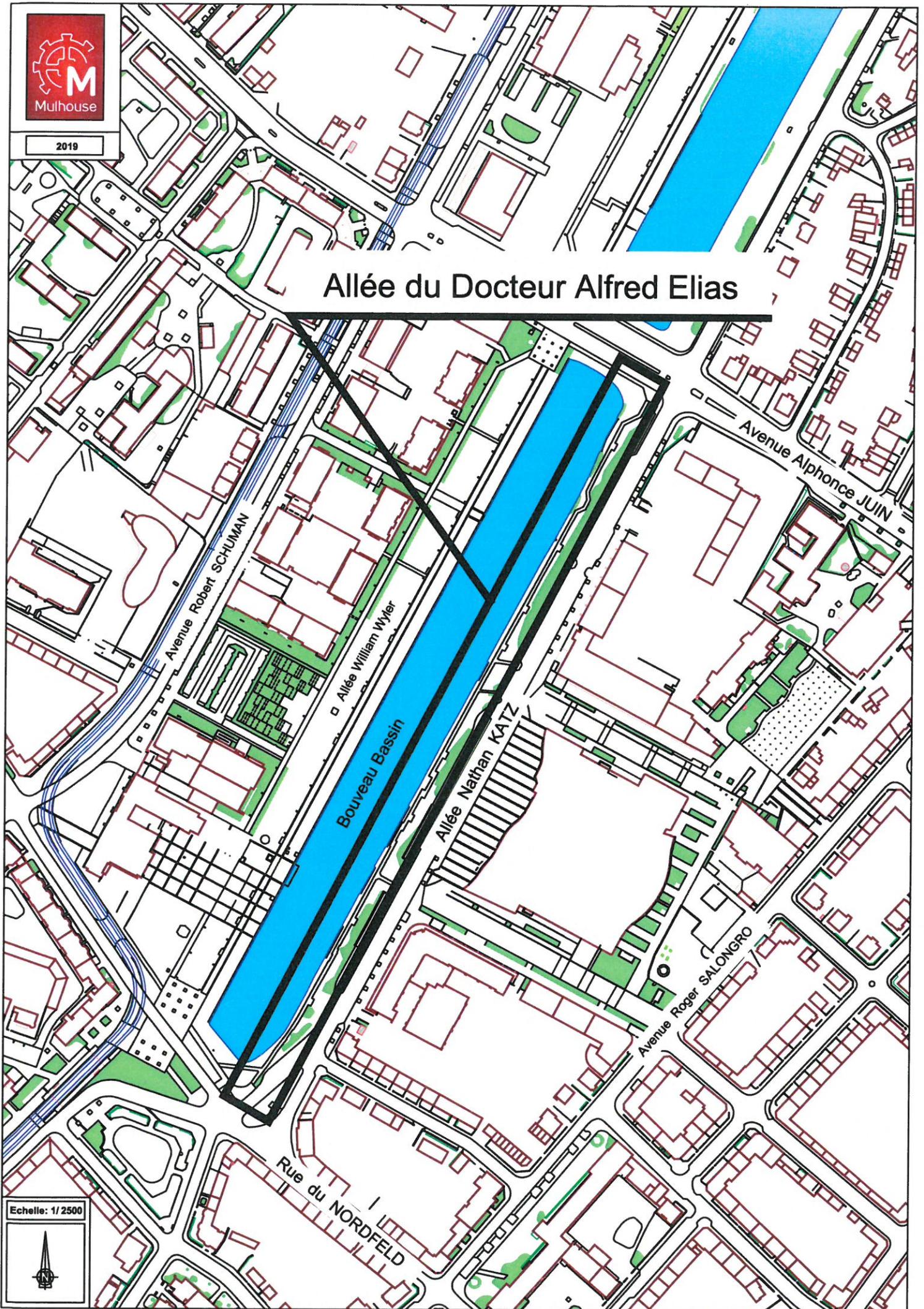




Mulhouse

2019

Allée du Docteur Alfred Elias



Echelle: 1/2500





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONCESSION DE TRAVAUX POUR LE PORTAGE IMMOBILIER : PROGRAMME D'INTERVENTION SUR LES COPROPRIETES DES COTEAUX – PICO – CLOTURE DE LA CONCESSION PAR ANTICIPATION (535/1.4/1769)

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a pris acte du compte rendu à la collectivité relatif à la concession de travaux pour le portage immobilier dans le cadre du Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux (PICO). Ce compte rendu faisait état de la nécessité de clore la concession par anticipation.

Par la présente délibération, il est donc proposé d'assurer cette clôture au 31 décembre 2019. La finalisation de la stratégie de renouvellement urbain du quartier des Coteaux couplée à la mise en œuvre du Plan national « Initiative Copropriétés » permettra d'arrêter les modalités précises d'intervention sur chacune des copropriétés du quartier dans un cadre globalement renouvelé et d'échelle nationale.

La concession dite PICO était initialement conclue pour une durée de 10 ans et attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 à la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), devenue CITIVIA SPL à compter du 26 octobre 2015.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la clôture de la concession et de mettre en œuvre l'ensemble des actes qui en découlent, notamment en assurant le transfert à la Ville de Mulhouse des biens correspondants à une dizaine de lots (appartements) de la copropriété Peupliers Nations située du 9 au 21 boulevard des Nations à Mulhouse et la clôture des comptes.

L'avenant de résiliation (PJ1) qu'il est proposé d'approuver définit également les modalités de versement de la subvention permettant d'assurer l'équilibre de l'opération pour un montant de 486 K€.

Pour rappel, cette concession avait pour objectif de permettre à la copropriété Peupliers Nations de maintenir un habitat de qualité et durable et de permettre un fonctionnement normal et durable, notamment financièrement. Citivia avait pour mission d'acquérir, de reloger, de rénover, de mettre en location et d'assurer la gestion immobilière de 15 logements de cette copropriété.

Au bilan, 10 logements ont été acquis permettant de résorber une part des impayés les plus conséquents, mais ne permettant pas de redresser durablement la copropriété.

1- Transfert de propriété

A l'échelle de l'opération le transfert des biens concerne des lots de la copropriété Peupliers Nations située du 9 au 21 Boulevard des Nations à Mulhouse et désignés ci-après :

Réf. Parcelle	Adresse	Localisation	N° Lot	Quote-Part PC
IA 117/01	11 Nations	4e étage - Droit	33	200/10 000 èmes
IA n° 117/01	13 Nations	1er étage - Droit	2	200/10 000 èmes
IA n°117/01	13 Nations	10e étage - Gauche	20	200/10 000 èmes
IA-n°116/01	17 Nations	7e étage - Droit	14	200/10 000 èmes
IA 115/01	19 Nations	1er étage - Droit	28	200/10 000 èmes
IA n° 115/01	19 Nations	2e étage - Gauche	30	200/10 000 èmes
IA n°115/01	19 Nations	3e étage - Droit	32	200/10 000 èmes
IA-n°115/01	19 Nations	4e étage - Gauche	33	200/10 000 èmes
IA-n°115/01	19 Nations	6e étage - Droit	37	200/10 000 èmes
IA n° 115/01	21 Nations	3e étage - Droit	6	200/10 000 èmes

L'opération de transfert-cession est consentie par CITIVIA SPL au profit de la Ville de Mulhouse conformément aux engagements contractés par les parties dans le cadre de la concession de travaux, plus particulièrement l'article 16.

Les biens de reprise sont transférés à l'euro symbolique.

Le transfert de propriété des biens interviendra au jour de la signature de l'acte, conformément aux dispositions prévues à l'article 16.

2- Clôture des comptes

La clôture d'opération est arrêtée pour un montant de 486 K€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 sur les lignes de crédits suivantes :

- Chapitre 204 - article 204 172 - fonction 72
Service gestionnaire : 535
LC 22433 "Mission de rénovation et d'exploitation"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du compte rendu d'activité de CITIVIA SPL pour la concession travaux PICO pour la mission de portage immobilier sur l'ensemble «Peupliers-Nations» dans le quartier des Coteaux à Mulhouse et le versement 2019 à CITIVIA de 33 000€ au titre de la participation de la Ville au bilan de l'opération, conformément aux dispositions du traité de concession ;
- Approuve la clôture anticipée du traité de concession ;
- Approuve le projet d'avenant n°1- avenant de résiliation ;
- Approuve le transfert des biens ci-dessus désignés, de CITIVIA SPL à la Ville à titre gracieux ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou son adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser ces transactions immobilières aux conditions ci-dessus et/ou à celles qu'il jugera convenables et notamment signer les actes authentiques de transfert de propriété nécessaire ;
- Charge Madame le Maire ou son adjoint délégué de signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

P.J. : 4

- Projet d'avenant n°1
- Tableau de désignation des biens
- Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018
- Tableau financier

M DANTZER (représenté par M. NICOLAS ne prend pas part au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Concession de Travaux

« Portage immobilier dans le cadre du Programme d'Intervention sur les copropriétés des Coteaux »

Avenant n°1 – avenant de résiliation

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2019.

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant ».

Et

La Société CITIVIA, Société Publique Locale, Société Anonyme au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre, représentée par Monsieur Stéphane MUZIKA nommé Directeur Général le 1^{er} mars 2011 par Décision du Conseil d'Administration du 10 décembre 2010,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « CITIVIA SPL »

Exposé préalable

La Collectivité décide, par délibération en date du 14 novembre 2011 de désigner CITIVIA SPL (SERM 68) en qualité de concessionnaire de travaux et de lui confier, en application des dispositions de l'article L.1415-1 du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la rénovation et l'exploitation de 10 lots compris dans la copropriété Peupliers – Nations, située du 9 au 21 boulevard des nations à Mulhouse, en accompagnement du Plan de Sauvegarde qui s'applique à cette même copropriété dans le cadre d'une concession de travaux.

La Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL ont décidé de procéder, d'un commun accord à la résiliation de la concession, conformément à l'article 3 du contrat de concession, avec effet au 31 décembre 2019.

Le présent avenant a pour objet de régler les conséquences juridiques et financières de cette résiliation

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Modification du nom de l'aménageur

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 octobre 2015, il a été pris acte de changer la dénomination de la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), à compter du 26 octobre 2015, pour CITIVIA SPL.

Ce changement de dénomination sociale ne crée pas de personnalité morale nouvelle, la société conservant la sienne.

De fait, les termes « SERM » présents dans la concession initiale et dans les avenants successifs sont remplacés par « CITIVIA ».

Article 2 – Objet

La concession de travaux relative au portage immobilier dans le cadre du PICO signée le 18 novembre 2011 avec la SERM 68 (CITIVIA SPL) est résiliée d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de concession de travaux, dans la mesure où la réalité économique et opérationnelle ne justifie plus le maintien du dispositif.

La résiliation prend effet au 31 décembre 2019.

Article 3 - Conséquences juridiques et contractuelles

Les conséquences juridiques et contractuelles de la résiliation sont celles mentionnées à l'article 16 du contrat de concession.

Conformément à cet article, il résulte de la résiliation que :

- au 21/12/2019 la collectivité sera subrogée de plein droit dans les droits et obligations de CITIVIA SPL ;
 - le concédant exerce son droit de reprise et devient propriétaire de l'ensemble des biens objet de la concession de travaux du 18 octobre 2011 dès l'expiration de la concession.
 - Pour permettre l'exercice par la Ville de son droit de reprise :
 - Le concessionnaire établira un état des biens à transférer (Annexe 1)
 - le transfert de propriété sera établi par acte notarié relatif à l'ensemble des biens concernés auprès de Maître O. FRITSCH,
 - Les parties feront, dès signature du présent avenant, toute diligence utile pour que le transfert de propriété des biens intervienne avant le 31 décembre 2019. Jusqu'au transfert de propriété, le concessionnaire veillera au bon état d'entretien des biens concernés. Le cas échéant, il fera réaliser les réparations urgentes ainsi que toute mesure utile à la bonne conservation des biens concernés. La somme correspondante est intégrée à l'arrêté provisoire des comptes (annexe 1 au présent avenant). Les opérations concernées devront faire l'objet d'une reddition de comptes distincte du bilan de l'opération (Annexe 2)
- Le transfert de propriété interviendra à titre gracieux, conformément à l'article 16 précité, la charge du coût du foncier maîtrisé étant incluse dans le bilan transféré.
- Par suite le concédant sera seul tenu des dettes exigibles à compter de la date d'expiration de la concession et seul titulaire des créances exigibles à compter de cette même date.
 - Le concédant se substitue au concessionnaire qui n'a plus qualité ni pour agir en justice ni pour suivre les litiges en cours.

Article 4 – Conséquences financières

4.1. Arrêtés des comptes

- Arrêté définitif des comptes

Le concessionnaire arrêtera les comptes définitifs de l'opération. Ils seront présentés à la collectivité au plus tard le 25/09/2019, pour pouvoir être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité à cette date.

Il résulte de cet arrêté définitif des comptes un solde d'exploitation négatif de 486 K€.

En conséquence, la participation financière de la collectivité à l'opération en sus de la participation d'équilibre, prévue à l'article 17-3 de la concession d'aménagement, est fixée à 486 K€. Elle sera versée au plus tard au 31.12. 2019 à CITIVIA SPL.

4.2 Rémunérations et indemnités dues au concessionnaire

▪ Rémunération

Conformément à l'article 10 du traité de concession, le concessionnaire a droit à la rémunération suivante :

- **Rémunération forfaitaire de liquidation de l'opération** : elle est égale à 5 000 € et sera imputée à l'expiration du contrat de concession conformément à l'article 10.3.2

Cette rémunération constitue une charge de l'opération, indiquée à l'arrêté définitif des comptes.

▪ Indemnités

Conformément aux articles 16 et 17 de la concession, le concessionnaire a droit aux indemnités suivantes :

- **Indemnité spéciale de liquidation** : elle est égale à 50 %, TVA en sus, de la rémunération de liquidation prévue à l'article 17.1 soit 2 500 €.

Citivia SPL est autorisé à imputer ces sommes à l'arrêté des comptes, à titre de rémunération.

Article 5 – Entrée en vigueur

L'avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le concédant le notifiera au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat le rendant exécutoire.

Il prendra effet à compter de la date de réception par le concessionnaire de cette notification.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le concédant
Le Maire

Pour le concessionnaire
Le Directeur Général

Michèle LUTZ

Stephan MUZIKA

Annexes :

1. Etat des biens à transférer
2. Reddition des comptes
 - a. CRAC de clôture
 - b. Bilan financier synthétique



PICO
DESIGNATION DES BIENS
9-21 BOULEVARD DES NATIONS

Ref. Parcelle	Adresse	Localisation	N° Lot	Quote-Part PC
IA 117/01	11 Nations	4 ^e étage - Droit	33	200/ 10 000 èmes
IA n° 117/01	13 Nations	1 ^{er} étage - Droit	2	200/10 000 èmes
IA n°117/01	13 Nations	10 ^e étage - Gauche	20	200/10 000 èmes
IA-n°116/01	17 Nations	7 ^e étage - Droit	14	200/10 000 èmes
IA 115/01	19 Nations	1 ^{er} étage - Droit	28	200/10 000 èmes
IA n° 115/01	19 Nations	2 ^e étage - Gauche	30	200/10 000 èmes
IA n°115/01	19 Nations	3 ^e étage - Droit	32	200/10 000 èmes
IA-n°115/01	19 Nations	4 ^e étage - Gauche	33	200/10 000 èmes
IA-n°115/01	19 Nations	6 ^e étage - Droit	37	200/10 000 èmes
IA n° 115/01	21 Nations	3 ^e étage - Droit	6	200/10 000 èmes

**PROGRAMME D'INTERVENTION SUR LES COPROPRIETES DES
 COTEAUX - PICO**

PORTAGE IMMOBILIER

COMPTÉ - RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE

2018

SOMMAIRE

I. CONTEXTE	3
II. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	5
III. ANALYSE et perspectives	6
IV. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	7
A - CESSIONS	9
B1. PARTICIPATIONS	10
B2. SUBVENTIONS	11
C. ACQUISITIONS	12
D. EMPRUNTS	13
V. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	14

I. CONTEXTE

DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	PROGRAMME D'INTERVENTION COPROPRIETE DES COTEAUX (PICO)				
Collectivité	Ville de Mulhouse				
Signature de la concession / convention	18 novembre 2011				
Signature	18 novembre 2011				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET ACTIONS					
Acquisitions par voie amiable ou vente forcée	2012, 2011, 2014				
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Maître d'œuvre technique					
Notaires	MARTIN, MA TRUCH				
Géomètres					
Autres					
PROGRAMME (nombre de logements)					
	prévision initiale	prévision	réalisé (en cours)	à réaliser	
Logements en portage foncier	15	10	10	0	
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE					
	prévision initiale	prévision	réalisé (en cours)	à réaliser	avancement
Cessions locations	1 250	1 74	0	33	100%
- Cessions	869	0	0	0	0%
- Locations	411	174	161	33	81%
Investissements	892	489	484	5	99%
- Travaux PG	512	339	334	5	99%
- Travaux PC	380	0	150	0	100%
Etat collectivité	206	206	132	164	82%
Participation de la Collectivité			231	33	88%
2. CHIFFRES CLES					
CHIFFRES CLES					
Objectif du Portage Foncier (PICO)	portage de 10 logements - Soit 10 logements				
Participation de la Collectivité	/ (Etat collectivité - cession de base d'investissement de la collectivité)				
EFFETS LEVIER					
Nombre de logements acquis				à réaliser	
Etat collectivité					
Etat d'investissement					
Etat d'investissement à l'ANAH					
3 FOCUS ANNEE 2018					
PROGRAMME (nombre de logements)					
Logements	STOCK	Verbes	Prévisions		
	10	0	0		
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE					
Cessions locations					
- Cessions		0KE			
- Locations		0KE			
Investissements		0KE			
- Travaux PG		0KE			
- Travaux PC		0KE			
Etat collectivité		0KE			
EFFETS LEVIER					
Nombre de logements réalisables					
Etat d'investissement					
Etat d'investissement à l'ANAH					
Etat d'investissement généraux KE					
Participation de la Collectivité					
Subventions Ville					
Subventions ANAH					
4. DONNEES INTERNES					
DONNEES CONTRACTUELLES					
Rémunération forfaitaire	60000				
	24164				
FOCUS ANNEE 2018					
Rémunération forfaitaire	11000				

6

CITIVIA-SPL PICO
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

3

HISTORIQUE - PHASES CLES

En date du 10 juillet 2010, la Ville de Mulhouse, en partenariat avec l'Etat, a mis en œuvre un Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux (PICO). Ce programme s'inscrit dans le projet urbain des coteaux dont l'un des objectifs est le renouvellement urbain du quartier et comprend plusieurs dispositifs adaptés aux degrés de difficultés de chaque copropriété.

Le portage immobilier est une des actions du PICO.

Par délibération en date du 14/11/2011, la Ville confie à CITIVIA SPL, dans le cadre d'une Concession de travaux et en accompagnement du Plan de Sauvegarde, la mission de portage immobilier de 15 lots s'appliquant à la copropriété « PEUPLIERS NATIONS », située du n° 9 au n°21 Boulevard des Nations.

Dans ce cadre, CITIVIA SPL sera notamment chargée de l'acquisition de lots de copropriété, de la réalisation des études et de tous travaux nécessaires à l'accomplissement de cette mission et de toutes actions en découlant, soit, le logement, les travaux de rénovation, la location et gestion de ces lots jusqu'à leur revente.

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Signature de la Convention du PICO (Programme d'Intervention sur les Copropriétés Des Coteaux) en date du 10 juillet 2010.
- Approbation par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 de désigner la SERM en qualité de concessionnaire de travaux dans le cadre d'une concession de travaux pour une mission de portage de lots, en accompagnement du Plan de Sauvegarde.
- Mise en place et signature de la Concession de travaux et établissement du bilan prévisionnel en date du 18 novembre 2011.
- Signature définitive de la Concession de travaux par les parties en date du 20 juin 2012.

6

CITIVIA-SPL PICO
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

4

II. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

PICO

A. CESSIONS

A.1. Cessions réalisées en 2018
Sans objet.

A.2. Cessions prévues en 2019

Cession à la Collectivité à l'euro symbolique des 10 Lots dans le cadre de la clôture de l'opération à fin 2019.

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. Participations

- La participation d'équilibre complémentaire sera à verser pour clôture de l'opération en sus de la participation d'équilibre 2019

B.2. Subventions

- Subvention pour travaux sur parties privatives versée par l'ANAH

C. MAITRISE FONCIERE

- Acquisitions réalisées en 2018

Sans objet

- Lots à acquérir en 2019

Arrêt des acquisitions à 10 lots.

D. TRAVAUX

D.1. Travaux réalisés en 2018

Sans objet

D.2. Travaux à réaliser en 2019

Pas de travaux prévus

E. FINANCEMENT

E.1. Emprunts en cours
Sans objet

E.2. Emprunts à souscrire
Sans objet

Déficit de l'Opération portée par la Concession (Découvert Caisse des Dépôts et Consignations)

6

CITIVIA-SPL PICO
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

5

III. ANALYSE et perspectives

En 2018, 5 logements réhabilités sont en locations et 5 logements restent vacants.

Il avait été convenu entre les différents partenaires, dont l'Etat représenté par Monsieur le Préfet et la Ville de Mulhouse, de procéder à la réalisation d'un état des lieux poussé sur la situation à ce jour des copropriétés et d'analyser les effets des actions menées dans le programme précédent (PICO). A la lumière de ce diagnostic partagé, des propositions d'actions devaient être faites afin d'inscrire chaque copropriété dans une stratégie propre à leur fonctionnement.

CITIVIA a rendu l'étude pré-opérationnelle préfigurant les actions à venir sur les copropriétés du quartier des Coteaux en septembre 2017.

Dans le cadre d'un groupement de commande Ville - M2A, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une Etude Stratégique de Renouvellement Urbain du quartier des Coteaux - (Coteau 2035 /ANRU 2)

En parallèle une enquête sociale « étude de peuplement » a été menée par l'AURM.

C'est à l'issue de ces études qu'une stratégie d'intervention sur le quartier des coteaux a été définie par la Collectivité et les partenaires.

De ce fait, le présent CRAC est présenté avec une clôture de la concession de portage à fin 2019, prévue initialement pour fin 2018. Dans ce cas le coût de l'opération pour la collectivité sera de 750 KE (486KE+264KE). Les 10 logements seront cédés à la ville par acte notarié à fin 2019.

6

CITIVIA-SPL PICO
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

6

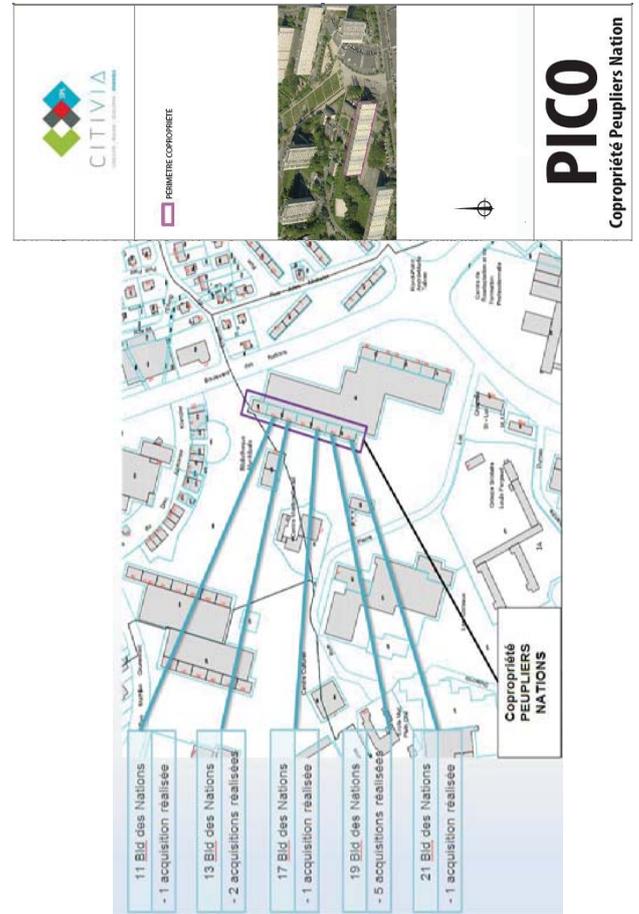
IV. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A CESSIONS
- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C ACQUISITIONS PRIVEES
- D EMPRUNTS

6

CITIVIA SPL PICO
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

7



CITIVIA SPL PICO
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018
8

A - CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SDP m ²	Prix en k€
043 - PICO						
Total cessions réalisées				0		0

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SDP m ²	Prix en k€
043 - PICO						
10 lots de copropriété cédés à la Ville à l'Euro symbolique						0
Total cessions - stock restant à réaliser au 31/12/2018						0
TOTAL GENERAL						0

CITIVIA SPL PICO
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018
9

B1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
PICO - Portage immobilier	VILLE DE MULHOUSE	18/11/2011	231
Total Ville			231
Total participations réalisées			231

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
PICO - Portage immobilier	VILLE DE MULHOUSE	18/11/2011	33
Total ville			33
TOTAL GENERAL VILLE			33
TOTAL GENERAL			264

CITIVIA SPL PICO
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

10

B2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
043 - PICO			
Ingénierie portage			78
Subvention ANAH - Trvx Parties Privatives			43
Sous total 043			121
Total subventions réalisées au 31/12/18			121

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Total subventions restant à réaliser au 31/12/18			0

TOTAL GENERAL	121
----------------------	------------

CITIVIA SPL PICO
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

11

C. ACQUISITIONS

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 décembre 2018

Réf. Parcelle	Vendeur	Modalité d'Acquisition	Nature	Date de l'acte	SH en m ²	Prix en K€
043 - PICO						
IA 115/01	GOCURUKU Ayse	Adjudication	Appartement	27/06/2012	83	29
IA n° 117	GOCURUKU Ali	Adjudication	Appartement	27/06/2012	83	29
IA n° 115	OZDEMIR Hasan	Adjudication	Appartement	25/09/2012	83	29
IA-n°115	ANTON Jeyasothy	Adjudication	Appartement	28/06/2012	84	29
IA 115/01	GOCURUKU Ayse	Adjudication	Appartement	27/06/2012	83	29
IA n° 117	GOCURUKU Ali	Adjudication	Appartement	27/06/2012	83	29
IA n° 115	OZDEMIR Hasan	Adjudication	Appartement	25/09/2012	83	29
IA-n°115	ANTON Jeyasothy	Adjudication	Appartement	28/06/2012	84	29
IA-n°116/1	FUGLER Raymond	Adjudication	Appartement	07/02/2013	83	32
IA n° 117	FUGLER Huseyin	Adjudication	Appartement	22/03/2013	83	31
IA n°115/01	NGUYEN Patrick	Amiable	Appartement	27/03/2013	83	32
IA n°115/01	LY Bocar	Amiable	Appartement	27/03/2013	84	32
IA n°115/01	CHKIOU Tajani	Amiable	Appartement	29/04/2013	84	34
IA n° 117/1	SCHMERBER	Preemption	Appartement	26/09/2013	83	27
Sous total 043					833	304

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 décembre 2018

Ref. Parcelle	Vendeur	Nature	Statut	SH en m ²	Prix en K€
043 - PICO					
Arrêt des acquisition à 10 lots					0

Total acquisitions restant à réaliser au 31/12/2018	0
---	----------

TOTAL GENERAL	304
----------------------	------------

CITIVIA SPL PICO
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

12

D. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

EMPRUNTS - reste à réaliser au 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

CITIVIA SPL PICO
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

13

V. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulés	Bilan		2017		2018		2019		Nouveaux
	Initial	CRAC 2017	Annulé	Cumul	Annulé	Cumul	Annulé	Cumul	
Produits	2 204	2 207	305	306	493	493	65	559	559
CESSIONS	869								
Cessions collectifs									
Cessions individuelles	869								
Cessions actives									
Cessions autres									
SUBVENTIONS	27	121	79	43	121			121	121
Subvention	27	121	79	43	121			121	121
PARTICIPATIONS	296	743	198	33	233	33	264	264	264
Participations d'équilibre	296	743	198	33	233	33	264	264	264
Participations autres									
Participations c/chemin d'équipements pu									
Participations à revenu		513							
PRODUITS DE GESTION	411	143	109	32	141	33	174	174	174
Produits financiers à court terme									
Produits financiers autres									
Locations autres	411	143	109	32	139	33	172	172	
Produits autres									
TVA									
TVA sur dépenses									
CHARGES	1 056	1 007	942	36	976	66	1 042	1 042	1 042
ETUDES	14	14	14	2	14	2	16	16	16
Etudes préliminaires									
Etudes pré-opérationnelles									
Etudes opérationnelles	14	14	14	2	14	2	16	16	
Etudes révisions									
MAINTIEN DES SOLS	512	334	334		334	5	339	339	339
Acquisitions / Indemnité rémunérable									
Acquisitions / Indemnité non rémunérable	470	304	304		304	5	309	309	
Frais liés à l'acquisition	42	30	30		30		30	30	
FINANX	396	159	159		159		159	159	159
Mor en état des sols									
Chargement de visibilité									
Chargement de visibilité autres									
Chargement de bâtiments									
Chargement de bâtiments autres									
Entretien des ouvrages	380	150	150		150		150	150	
Frais de révisions									
Finances révisions									
Finances									
RENDUS AUX TIERS	15	6	6	0	6		6	6	6
Rendues sur devis									
Rendues autres	15	6	6	0	6		6	6	
REPARATION	241	225	210	18	227	14	241	241	241
Reprises sur réhabilitation opérateur									
Réhabilitation forfaitaire	241	220	210	12	222	11	233	233	
Réhabilitation de conduite opératoire									
Réhabilitation de communication									
Réhabilitation financière									
Réhabilitation de liquidation									
Réhabilitation de gestion									
FRAIS FINANCIERS	133	52	38	-6	31	14	45	45	45
Frais financiers sur court terme									
Frais financiers sur emprunts	133	52	38	-6	31	14	45	45	
Frais financiers divers									
Frais financiers / court terme - Explo.									
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	323	227	193	24	215	33	248	248	248
Frais de gestion initiaux	197	163	137	13	150	16	166	166	
Frais de gestion	72	12	11	11	11	2	13	13	
Impôts et taxes	54	52	42	10	52	15	67	67	
Frais d'information et de communication									
TVA perdue sur prestations									
Frais techniques opération autres									
TVA									
TVA sur prestations									
MOUV. ET EXPLOITATION			-53	72	-485	2	-485	-485	-485
RECOURS									
Emprunts reçus									
Dépôt de garantie									
Avance de trésorerie									
Participations à recevoir									
INDICATEURS									
AMORTISSEMENTS									
Emprunts remboursés									
Dépôt de garantie									
Avance de trésorerie									
Revenu de Garantie (Marché)									
Participations reçues									
FINANCEMENT									
RECOURS			-491		-486		-486	-486	-486

CITIVIA SPL PICO
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

14

VILLE DE MULHOUSE

PICO

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2018

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER Dont en 2019
	Approuvé au 31.12.2017	Actualisé au 31.12.2018	AU 31.12.2018	Dont en 2018	
CHARGES					
Acquisitions foncières	334	339	334	0	5
Travaux et études	164	169	164	0	2
Rémunération	225	241	227	18	14
Frais financiers	32	45	31	-6	14
Autres frais	232	254	222	24	32
TOTAL CHARGES	1 007	1 045	978	36	67
PRODUITS					
Cessions	0	0	0	0	0
Subventions	121	121	121	43	0
Participation VILLE	231	264	231	33	33
Participation VILLE à recevoir	512	0	0	0	0
Diverses recettes	143	174	141	32	33
TOTAL PRODUITS	1 007	559	493	108	66
RESULTAT	0	-486	-485	72	-1



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

QUARTIER DES COTEAUX – COPROPRIETES PRIVEES : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRANSITOIRE DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER (535/8.5/1808)

Les cinq copropriétés du quartier des Coteaux, malgré la mise en œuvre de différents dispositifs d'aide et d'accompagnement depuis plusieurs années, restent dans une santé financière fragile. L'Etat a récemment mis en place un plan dit « Plan Initiative Copropriétés » destiné à répondre aux enjeux des copropriétés en difficulté et a inscrit celles des Coteaux sur la liste nationale justifiant une intervention prioritaire.

En effet, il importe de veiller au devenir des différentes copropriétés privées du quartier dont les évolutions en termes d'occupation et de peuplement restent préoccupantes.

En lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), un programme de suivi et d'amélioration ambitieux a été esquissé et doit être approfondi dans les mois à venir.

Ce programme concernerait:

- Les travaux d'amélioration de la sécurité pour les tours Plein Ciel 1 et 2 récemment classées en Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;

- Différentes expertises sur travaux énergétiques conduits et travaux de remise en état des communs conséquents en lien avec une gestion urbaine de proximité fortement renforcée pour l'immeuble Delacroix ;
- Des travaux de confortation, de suivi et d'accompagnement de la réhabilitation déjà réalisée pour l'immeuble Peupliers Camus ;
- Des travaux de mise en sécurité de l'immeuble Peupliers Nations, de continuité de gestion et d'exploitation en prévision de son recyclage complet inscrit au contrat de NPNRU.

Ce vaste plan d'intervention a d'ores et déjà débuté :

- **Peupliers Camus** : La 3^e commission d'élaboration du plan de sauvegarde s'est tenue le 3 juin 2019. La stratégie de redressement a été partagée et s'inscrirait dans la continuité de l'intervention du PICO.
- **Delacroix** : La 3^e commission d'élaboration du plan de sauvegarde s'est tenue le 3 juin 2019. La stratégie de redressement est en cours de définition et comprendrait notamment le traitement préalable des troubles à l'ordre public, la gestion des déchets et encombrants et l'élaboration d'un plan de sauvegarde comprenant une gestion urbaine de proximité renforcée ainsi que des travaux de sécurité incendie ;
- **Plein Ciel 1 et 2** : Les conseils syndicaux, syndicats et mandataires de sécurité ont présenté l'état d'avancement de leur dossier de mise en sécurité de type IGH le 18 juillet 2019. Le principe d'un programme d'action coordonné et commun aux deux copropriétés est partagé par tous. Une commission d'élaboration du plan de sauvegarde sera à tenir fin 2019 avec la perspective d'importants travaux à conduire pour les années à venir ;
- **Peupliers Nations** : la situation de cet ensemble, stratégique du point de vue urbain (en situation centrale) et fortement dégradée en termes de peuplement comme de gestion de la copropriété, nécessitera un engagement beaucoup plus fort avec un recyclage complet.

Ce processus déjà bien engagé doit notamment aboutir à une signature des plans de sauvegarde début 2020.

Dès à présent, les ventes de logements sur les copropriétés des Coteaux doivent donc faire l'objet d'un suivi renforcé afin d'éviter des acquisitions par de futurs propriétaires qui seraient dans l'incapacité d'honorer les charges ou qui se révéleraient indécents.

Cette gestion immédiatement opérationnelle et provisoire le temps de l'élaboration des plans de sauvegarde et de la préparation de la concession afférente, est envisageable dans le cadre d'une convention de portage immobilier et foncier dite « d'urgence ». CDC Habitat, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, a proposé ses services dans ce cadre. C'est un acteur connu et reconnu pour ce type d'activités.

Cette convention de portage d'urgence d'une durée de trois ans maximum, permettrait d'acquiescer une trentaine de logements maximum.

Le volume de logements qui pourraient être acquis dans le cadre de la présente convention se décomposerait de la manière suivante :

- 10 logements sur la copropriété Delacroix ;
- 4 à 5 logements pour chacune des autres copropriétés.

Soit un total de 30 logements.

La mise en place de la convention ne nécessite pas le concours financier de la Ville de Mulhouse, CDC Habitat portant seule les logements. Les logements acquis et les frais de gestion afférents seront cependant à inscrire dans le cadre de la future convention de portage immobilier qui devra immanquablement accompagner la mise en œuvre du Plan Initiative Copropriétés des Coteaux dès sa finalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place d'une convention de portage immobilier, à vocation transitoire, et concernant les cinq copropriétés des Coteaux ;
- Autorise le Maire et son Adjoint délégué à signer la convention afférente avec CDC Habitat ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en œuvre.

PJ : 1

- Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Sommaire

TITRE I	DEFINITIONS ET INTERPRETATION	6
Article 1.	Définitions.....	6
Article 2.	Interprétations.....	6
TITRE II	DISPOSITIONS GENERALES.....	8
Article 3.	Objet	8
Article 4.	Désignation des lots concernés	8
Article 5.	Durée et entrée en vigueur de la Convention.....	9
Article 6.	Engagements de coopération réciproques des Partenaires.....	9
Article 7.	Recours contre la Convention	10
TITRE III	ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIETE	11
Article 8.	Modalités d'acquisition	11
Article 9.	Prix d'acquisition.....	11
Article 10.	Durée de la période d'acquisition	12
Article 11.	Modalités de logement lors de l'acquisition des lots.....	12
Article 12.	Accompagnement social des anciens propriétaires.....	13
TITRE IV	GESTION TECHNIQUE ET LOCATIVE	14
Article 13.	Modalités de gestion technique	14
Article 14.	Modalités de gestion locative	14
Article 15.	Durée du portage locatif.....	15
TITRE V	REVENTE DES LOTS	16
Article 16.	Modalités de revente des lots	16
Article 17.	Calcul du prix de vente.....	17
Article 18.	Durée de la période de revente.....	18
Article 19.	Modalités de logement lors de la revente	18
TITRE VI	REGIME FINANCIER	19
Article 20.	Financement prévisionnel de l'opération	19
Article 21.	Garantie d'emprunt de la Commune	19
Article 22.	Modalités financières d'exécution des engagements réciproques.....	19

CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER
INTERVENTION CIBLEE AU SEIN DE COPROPRIETES DEGRADEES

PROJET

- Absence de rémunération19
- Compensation versée par la Commune.....19

TITRE VII SUIVI ET PILOTAGE DE L'OPERATION **21**

- Article 23. Reporting** **21**
- Reporting courant
 - Rapport annuel.....
- Article 24. Comités de pilotage et de suivi.....** **21**
- Comité de pilotage
 - Comité de suivi.....

TITRE VIII DISPOSITIONS DIVERSES..... **23**

- Article 25. Prévention et règlement des litiges.....** **23**
- Médiation 23
 - Contentieux.....
- Article 26. Confidentialité.....** **23**

ANNEXES 24

- I- Plan de financement prévisionnel 24
 Les Annexes ont valeur contractuelle. 24

PREAMBULE

Malgré 10 ans d'intervention sur les copropriétés des Coteaux (Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux), la situation demeure très fragile. Chaque copropriété a ses spécificités et ses problématiques. Néanmoins, le niveau du marché est identique pour toutes. Aussi l'un des enjeux est le portage foncier afin d'enrayer la dégradation du marché immobilier. Face à cette situation, la Ville de Mulhouse a décidé de mettre en place un plan de sauvegarde (PDS) / une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) / un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) afin d'enrayer la dégradation de cette/ces copropriété(s) et d'assurer son/leur redressement.

CDC HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitation à loyer modéré, filiale de CDC HABITAT, est engagée dans la mise en œuvre des stratégies d'intervention publiques en faveur de la dignité de l'habitat et, conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, peut être chargée d'un service d'intérêt général lorsqu'elle assure la gestion ou l'acquisition en vue de leur revente, de logement situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Aussi, dans le contexte d'urgence qui vient d'être rappelé, il est apparu nécessaire d'établir une coopération entre ces deux entités afin de mettre leurs moyens et savoir-faire respectifs au profit d'une stratégie commune de redressement de la / des copropriété(s) susvisée(s).

La présente convention a ainsi pour objet de fixer les modalités de cette coopération via une intervention foncière de CDC Habitat Social sur un volume prévisionnel de lots de la / des copropriétés susvisée(s) en vue de la satisfaction des objectifs d'intérêt général suivants :

- Lutter contre l'indignité de l'habitat ;
- Lutter contre la dégradation des immeubles en copropriété et contribuer à l'amélioration du fonctionnement des copropriétés en difficulté ;
- Mettre en œuvre lorsque cela est nécessaire un processus de logement permettant l'amélioration des conditions de vie des occupants ;
- Favoriser la mixité sociale lors de la revente des lots.

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties agit dans le cadre de la mission d'intérêt public qu'elle poursuit, en dehors de toute recherche d'un quelconque profit.

Ceci étant rappelé, il a été conclu le présent contrat entre :

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Article 1. Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule employée dans la présente convention (également intitulée « **Convention** ») ont la signification qui leur est attribuée par le présent Article.

« **Année** » désigne, sauf exception stipulée par la présente convention, toute année commençant le 1^{er} janvier et s'achevant le 31 décembre.

« **Annexe** » désigne une Annexe à la Convention. Les Annexes ont valeur contractuelle et font partie intégrante de la présente Convention sauf mention contraire expresse.

« **Article** » désigne un Article de la Convention, voire une subdivision d'Article.

« **Ville** » désigne la Ville de Mulhouse.

« **Convention** » désigne le présent contrat et ses annexes.

« **Date d'Entrée en Vigueur** » désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'**Article 3 du Titre II**.

« **Partenaires** » désigne les signataires de la présente Convention.

« **Propriétaires Bailleurs** » désignent les propriétaires d'un lot qui n'occupent pas le logement et louent celui-ci au jour de l'acquisition.

« **Propriétaires Occupants** » désignent les propriétaires d'un lot qui occupent le logement au jour de son acquisition.

Article 2. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la présente Convention :

- les titres attribués aux titres, articles et annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient être invoqués en vue de leur interprétation ;
- les termes définis à l'**Article 1** sont employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent ;
- toutes les références faites à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit ou toute autre personne venant aux droits et obligations de cette personne, de quelque manière que ce soit sans préjudice des modalités particulières selon laquelle intervient cette succession ;
- en cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations de la Convention et ses Annexes, la présente Convention prévaut ; en cas de divergence ou de contradiction entre les Annexes, les stipulations particulières priment sur les stipulations générales ;
- les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet ;

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire en exercice, Madame Michèle LUTZ, domicilié, en cette qualité, XXXXX, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du rendue exécutoire le.....

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

La société CDC HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 2 959 968,00 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 046 484 dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, représentée par le président du directoire en exercice, dûment habilité à cet effet, par XXXXX

Ci-après dénommée « CDC HABITAT SOCIAL »

D'autre part,

Ci-après dénommées « Les Partenaires ».

- (f) les renvois faits à des articles, titres ou annexes sans indication complémentaire s'entendent comme des renvois à des articles, titres ou annexes de la Convention.

TITRE II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3. Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Ville de Mulhouse et CDC HABITAT SOCIAL pour la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière incluant des actions d'acquisition, de travaux et de portage des lots de copropriété visés à l'**Article 4**.

Cette opération de portage provisoire vise à accompagner le redressement de la / des copropriété(s) susvisée(s) dans l'attente de la mise en place éventuelle d'une concession d'aménagement ou opération de requalification de copropriété dégradée (ORCOD) envisagée par la Ville de Mulhouse ayant pour objectif de requalifier durablement la/les copropriété(s) susvisée(s).

Article 4. Désignation des lots concernés

Les lots faisant l'objet de la Convention sont situés au sein des copropriétés des immeubles situés dans le quartier des Coteaux, sur les parcelles cadastrées sur le territoire de la Ville de Mulhouse (voir plan cadastral en **Annexe I**).

Ces lots correspondent à des logements. CDC HABITAT SOCIAL se portera acquéreur, le cas échéant, des autres lots attachés auxdits logements (caves ou garage y compris lorsque la place de stationnement relève d'une copropriété distincte de la copropriété de logements). A titre exceptionnel, en accord avec le comité de pilotage décrit à l'article 2.1 du titre VII, CDC HABITAT SOCIAL pourra se porter de locaux à destination autre que l'habitation si cette acquisition constitue un enjeu particulier pour la requalification de la copropriété visée.

Afin d'accompagner le redressement des copropriété(s) susvisée(s), le volume de lots maximal prévisionnel à acquérir est estimé, à titre indicatif, à 30 pour la durée de la convention et se répartit de manière prévisionnelle comme suit :

- 10 logements pour la copropriété Delacroix
- 5 logements pour la copropriété Peupliers Nation
- 5 logements pour la copropriété Plein Ciel 1
- 5 logements pour la copropriété Plein Ciel 2
- 5 logements pour la copropriété Peupliers Camus

Le choix de ces lots est définitivement fixé, d'un commun accord par les Partenaires, dans le cadre du comité de suivi constitué en application de l'**Article 24.2 du Titre VII**.

Toutefois, les Partenaires décident d'ores et déjà que les lots prioritairement acquis sont ceux :

- des copropriétaires occupants les plus endettés,
- des copropriétaires bailleurs débiteurs de la copropriété,
- des propriétaires dont les logements font l'objet d'une procédure de mise en adjudication par la copropriété,
- des propriétaires ayant manifesté leur souhait de céder leur logement rapidement.

Article 5. Durée et entrée en vigueur de la Convention

La durée de la Convention est de trois (3) ans à compter de sa signature par les Partenaires, date à laquelle elle entre en vigueur.

Elle se décompose en trois périodes :

- Période d'acquisition des lots de copropriétés ;
- Période de gestion technique et locative des lots acquis ;
- Période de revente des lots de copropriétés.

Sous réserve de l'accord des parties, la durée de la Convention pourra faire l'objet d'avenants de prorogation successifs pour des durées comprises entre 1 an et 3 ans et ce, dans la limite, d'une durée totale de 10 ans.

En cas de mise en place d'une concession d'aménagement ou convention d'opération de qualification des copropriétés dégradées sur tout ou partie des copropriétés visées par la présente convention, cette dernière prendra fin avec la cession des lots situés dans lesdites copropriétés par CDC Habitat Social à l'opérateur chargé de la mise en œuvre de la concession / ORCOD.

Article 6. Engagements de coopération réciproques des Partenaires

En vue de la réussite du projet commun de redressement de la copropriété faisant l'objet de la présente Convention, les Partenaires prennent les engagements de coopération réciproques définis ci-dessous.

- Les Partenaires définiront ensemble la stratégie d'acquisition des lots de copropriété.
- CDC HABITAT SOCIAL assurera l'acquisition des lots selon le plan de financement prévisionnel figurant en **Annexe II**.
- La Ville de Mulhouse inscrira, par l'intermédiaire de son maire, l'octroi d'une garantie d'emprunt à l'ordre du jour du conseil municipal en cas de mobilisation par CDC HABITAT SOCIAL d'un emprunt issu des fonds d'épargne sur livret A.
- La Ville de Mulhouse définira les orientations des opérations de relogement éventuellement nécessaires.
- CDC HABITAT SOCIAL assurera la gestion technique et locative des lots acquis et accompagnera les opérations de relogement définies par la Commune / Métropole / Communauté d'Agglomération.
- La Ville de Mulhouse mettra en place toute opération ou prestation contribuant à l'accompagnement des syndicats de copropriété et copropriétaires des copropriétés visées par la présente convention telle qu'une mission de suivi-animation d'OPAH ou plan de sauvegarde ou une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accompagnement individualisé des résidents.
- La Ville de Mulhouse inscrira, par l'intermédiaire de son maire, à l'ordre du jour du conseil municipal un projet de délibération visant à instaurer un Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur les copropriétés objet de la convention.

- CDC HABITAT SOCIAL assurera la revente des logements dans les conditions prévues au titre V.

Article 7. Recours contre la Convention

Dans l'hypothèse d'un recours, de quelque nature que ce soit, contre la Convention, le Partenaire qui a connaissance le premier ce recours en informe l'autre partie et lui communique l'ensemble des pièces du recours.

A compter de cette communication, l'exécution des engagements prévus à la présente Convention est suspendue pendant une période d'un (1) mois.

Les Partenaires se rencontrent dans les plus brefs délais pour :

- examiner le caractère sérieux du recours ;
- envisager les mesures de régularisation susceptibles de permettre la poursuite du projet.

Sauf accord exprès entre les Partenaires pour (i) constater le caractère non sérieux du recours ou (ii) définir les modalités de la poursuite de l'exécution de la Convention, l'exécution des engagements de réalisation de celle-ci demeure suspendue.

La période de suspension ne peut excéder douze (12) mois à compter de l'expiration de la première période de concertation fixée au deuxième alinéa du présent Article.

À tout moment pendant la période de suspension, notamment s'il apparaît que la situation ne peut raisonnablement faire l'objet d'une quelconque régularisation, les Partenaires peuvent décider de résilier la Convention d'un commun accord.

A l'issue de la période de suspension, la Convention est, sauf accord contraire des Partenaires, résiliée de plein droit.

TITRE III ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIETE

Article 8. Modalités d'acquisition

Préalablement à l'acquisition, tous les lots choisis par le comité de suivi feront l'objet d'une visite préalable par les représentants de CDC HABITAT SOCIAL voire de la Ville de Mulhouse si elle le désire afin d'établir un premier diagnostic social (conditions d'occupation) et technique (état du logement notamment).

Pour les Propriétaires Occupants, l'acquisition amiable est privilégiée. Par exception, CDC HABITAT SOCIAL peut avoir recours aux ventes par adjudication en fonction de l'opportunité financière pour la copropriété (montant d'impayés récupérables), du coût de revient de l'opération, de l'état du logement ainsi que de son occupation.

Pour les Propriétaires Bailleurs, l'acquisition sera menée par voie amiable ou par adjudication en fonction de l'opportunité financière pour la copropriété et de la capacité des locataires à se maintenir dans les lieux.

CDC HABITAT SOCIAL pourra également se rendre propriétaire des lots :

- Déjà acquis par la Ville de Mulhouse si cette acquisition peut contribuer positivement au redressement des copropriétés,
- Acquis par voie de préemption par la Ville de Mulhouse via le recours au Droit de Prémption Urbain Renforcé.

Le prix d'acquisition de ces lots sera le suivant : xxx€/m²

Les lots appartenant aux syndicats de copropriétaires concernés peuvent faire l'objet d'une acquisition après accord du juge suite à une requête de l'administrateur judiciaire ou après décision des copropriétaires en assemblée générale.

Article 9. Prix d'acquisition

Le prix d'acquisition de chaque lot est proposé par CDC HABITAT SOCIAL et doit être validé dans le cadre du comité de suivi constitué en application de l'**Article 24**

Le prix d'acquisition des logements est basé sur le prix moyen des dernières ventes au sein de la copropriété. Il tient également compte de l'état des logements, de leur occupation éventuelle, de l'estimation du service des domaines et de tout autre élément pertinent pour l'évaluation de ce prix. En outre, pour les Propriétaires Occupants, il prend en considération le souhait éventuel du propriétaire de se maintenir dans les lieux en tant que locataire.

CDC HABITAT SOCIAL devra optimiser le prix d'acquisition pour permettre à la fois le recouvrement des impayés de la /des copropriété(s), dans la perspective de son / leur redressement financier, et la maîtrise des dépenses de l'opération de portage, afin d'atteindre le prix d'équilibre.

Le prix d'acquisition moyen actuellement constaté est de :

- 429€/m² sur la copropriété Peupliers Nation,
- 482€/m² sur la copropriété Peupliers Camus
- 363€/m² sur la copropriété Plein Ciel 1
- 386€/m² sur la copropriété Plein Ciel 2
- 292€/m² sur la copropriété Delacroix

Les logements acquis par CDC Habitat Social tiendront compte de ces niveaux de prix.

Article 10. Durée de la période d'acquisition

La période d'acquisition des lots s'étend sur l'ensemble de la durée de la présente convention.

Les actes notariés de vente de ces lots doivent donc être signés entre les vendeurs et CDC HABITAT SOCIAL pendant cette période.

Article 11. Maintien dans les lieux / Modalités de relogement lors de l'acquisition des lots

Lors de l'acquisition des lots, les modalités de relogement suivantes trouvent à s'appliquer.

Pour les Propriétaires Occupants, les modalités de relogement sont négociées dans le cadre de l'acquisition amiable et peuvent correspondre à l'une des solutions suivantes :

- Soit le maintien dans le logement en qualité de locataire. Le principe et les modalités de la location, notamment la détermination du loyer, sont discutés lors de la négociation en vue de l'acquisition amiable du logement ;

Dans ce cas, le Propriétaire Occupant bénéficiera du droit de préemption à l'issue de la période de gestion locative, lors de la revente du logement ;

- Soit le relogement dans le parc social détenu par CDC HABITAT SOCIAL ou l'un des autres bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de l'agglomération mulhousienne que la Ville s'engage à mobiliser pour satisfaire au besoin de relogement, sous réserve que le ménage soit éligible au logement social au moment de l'acquisition ;
- Soit le maintien dans le logement en qualité de locataire pendant la période de gestion locative aux conditions (notamment de loyer) négociées puis le relogement dans le parc social de CDC HABITAT SOCIAL ou l'un des autres bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de l'agglomération mulhousienne que la Ville s'engage à mobiliser pour satisfaire au besoin de relogement, s'il y est éligible au moment de la revente.

Le Propriétaire Occupant peut également décider de se reloger par ses propres moyens.

Pour les Propriétaires Bailleurs, le locataire est maintenu dans les lieux à condition :

- Que le logement n'ait pas à faire l'objet de travaux en milieu « vide » ;
- Que le logement corresponde aux besoins du ménage occupant (sans situation de sur occupation notamment).

Dans ce cas, le bail en cours au jour de l'acquisition se poursuit dans les mêmes conditions avec CDC HABITAT SOCIAL. Toutefois, d'un commun accord entre CDC HABITAT SOCIAL et le locataire, un nouveau bail peut être signé si ce dernier engendre une diminution de loyer.

A défaut de possibilité de maintien du locataire dans le logement, ce dernier est relogé dans le parc social détenu par CDC HABITAT SOCIAL ou l'un des autres bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de l'agglomération mulhousienne que la Ville s'engage à mobiliser pour satisfaire au besoin de relogement, selon les possibilités ouvertes selon les cas.

Article 12. Accompagnement social des anciens propriétaires

CDC HABITAT SOCIAL et la Ville s'engagent mutuellement à mettre en œuvre un accompagnement social des anciens propriétaires ou locataires le nécessitant.

Cette mission pourra être confiée à un prestataire extérieur spécialisé.

TITRE IV GESTION TECHNIQUE ET LOCATIVE

Article 13. Modalités de gestion technique

CDC HABITAT SOCIAL assure la gestion technique des logements.

Au titre de la gestion technique, dès qu'il a acquis les lots de copropriété concernés, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à faire réaliser les travaux de mise en sécurité nécessaires. Durant la période de portage, CDC HABITAT SOCIAL fera également réaliser les travaux de remise en état et d'amélioration dans les parties privatives des lots.

CDC HABITAT SOCIAL fera son affaire de la sollicitation de l'octroi des subventions susceptibles d'être sollicitées auprès de l'ANAH ou de tout autre partenaire financier pour la réalisation des travaux dans les parties privatives et pour la mobilisation des comptes associés aux subventions obtenues.

Article 14. Modalités de gestion locative

La gestion des logements acquis s'effectue conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Les dispositions du I et du II de l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 seront applicables aux contrats de location qui prendront fin au plus tard à la vente des lots, lorsque le congé émane du bailleur.

Le loyer plafond de relocation est fixé à 6,20€/m² de surface habitable correspondant au plafond « ANAH très social » et il évolue selon la réglementation. Le loyer pratiqué tiendra compte de la réalité du marché locatif du quartier et des revenus des candidats à la location

CDC HABITAT SOCIAL fera ses meilleurs efforts pour minimiser les périodes de vacance, afin de maîtriser les dépenses de l'opération. Toutefois, à la demande de la Ville et sous réserve d'accord des parties, certains lots d'habitation ou certaines annexes (caves, stationnements...) pourront être maintenus vacants.

Pour les logements devant être occupés, le comité de pilotage visé à l'article 24 déterminera les modalités d'attribution / commercialisation des biens qui pourront être loués :

- A des demandeurs de logement social vivant sur le territoire de la Ville de Mulhouse.
- En cas de publication d'annonces sur des sites de location Internet, et des ménages ayant des revenus et une composition familiale cohérents avec les caractéristiques du logement à louer que ces ménages figurent ou pas sur le fichier des demandeurs de logement social,
- A des associations d'intermédiation locative en accord avec la Ville de Mulhouse,

Au titre de la gestion locative des locataires en place, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à :

- rédiger et à signer les baux d'habitation,
- recouvrer la quittance des logements auprès des locataires,
- traiter les impayés éventuels des locataires et dans ce cadre, à engager et à suivre les procédures judiciaires de libération des logements,
- assurer la gestion des réclamations techniques et administratives des locataires,
- entretenir les logements acquis au titre de ses responsabilités de propriétaire,

- étendre aux logements acquis l'ensemble des contrats et services mis en œuvre dans les parties privatives du parc que la société gère

Article 15. Modalités de participation au fonctionnement de la / des copropriété(s)

En tant que copropriétaire, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à :

- assurer le paiement des charges de copropriété, qu'il s'agisse des charges courantes de copropriété ou bien des appels de fonds nécessaires à la réalisation de travaux sur les parties communes...
- s'impliquer dans le fonctionnement de la copropriété pour faciliter son redressement, en participant activement aux assemblées générales en particulier, lors du vote des procédures de recouvrement, et en soutenant activement tout programme de travaux sur les parties communes de nature à améliorer l'état des bâtiments,
- présenter une candidature en vue de l'élection en qualité de membre du conseil syndical.

TITRE V REVENTE DES LOTS

Article 16. Modalités de revente des lots

a) Option 1: Mise en œuvre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées ou d'une opération d'aménagement

A l'issue de la période de portage locatif, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à vendre les lots dont il est propriétaire à l'opérateur chargé par la Ville de Mulhouse, le cas échéant avec une ou plusieurs personnes morales de droit public :

- Soit de mettre en œuvre une opération de requalification de copropriétés dégradées au sens de l'article L 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Soit de mettre en œuvre une opération d'aménagement, dans le cadre d'une concession conclue en application des dispositions des articles L 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

La Ville de Mulhouse s'engage à intégrer dans la convention conclue avec l'opérateur chargé de la mise en œuvre de l'opération, une obligation de reprise des lots auprès de CDC HABITAT SOCIAL.

Une convention de transfert sera conclue entre CDC HABITAT SOCIAL et l'opérateur à laquelle la Ville de Mulhouse et, le cas échéant, la ou les personne(s) morale(s) de droit public qui participent à la mise en œuvre de l'opération sera(ont) partie(s).

La vente des lots à l'opérateur ne peut s'exercer que dans le respect du droit de préemption du locataire tel qu'il résulte de l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Le congé vaut offre de vente au locataire et reste valable pendant les deux premiers mois du délai de préavis. A l'expiration du délai de préavis, le locataire qui n'a pas accepté l'offre de vente est déchu de plein droit de tout titre d'occupation.

b) Autres options de revente

A défaut de mise en œuvre d'une opération visée au premier alinéa du présent Article, les modalités de commercialisation des lots (notamment l'information des habitants du secteur dans lequel se situe la copropriété) seront définies par les Partenaires, dans le cadre du comité de pilotage.

Conformément aux dispositions du 11° de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, elles seront définies dans l'objectif de favoriser la mixité sociale dans la copropriété et de faciliter les parcours résidentiels.

Elles pourront prendre l'une des formes suivantes :

- Cas 1 : CDC HABITAT SOCIAL pourra assurer la revente des lots sur le marché. Dans ce cas, CDC HABITAT SOCIAL respectera le droit de préemption du locataire rappelé au troisième alinéa du présent Article.
- Cas 2 : CDC HABITAT SOCIAL pourra intégrer définitivement les logements acquis dans le patrimoine locatif social détenu par CDC HABITAT SOCIAL via un financement de l'opération sous forme d'acquisition-amélioration en logement social si les conditions de gestion et d'équilibre économique le permettent, si l'autorité compétente en matière d'aides à la pierre le valide et s'il apparaît

pertinent de maintenir durablement un bailleur social au sein de la copropriété au regard des perspectives d'évolution de la copropriété. Dans cette hypothèse, la Commune / Métropole / Communauté d'Agglomération soutiendra le projet ainsi élaboré.

- Cas 3 : CDC HABITAT SOCIAL pourra céder ces logements à tout autre bailleur social désigné par la Commune / Métropole / Communauté d'Agglomération si l'autorité compétente en matière d'aides à la pierre le valide et s'il apparaît pertinent de maintenir durablement un bailleur social au sein de la copropriété au regard des perspectives d'évolution de la copropriété. Dans cette hypothèse, la revente se fera au prix d'équilibre de revente défini à l'article 17.
- Cas 4 : en cas de difficulté de commercialisation constatées par le comité de pilotage, CDC HABITAT SOCIAL pourra céder à la Ville les lots en lieu et place du versement de la compensation prévue à l'article 22.2 de la présente Convention. La vente des lots à la Commune s'effectuera alors au prix visé à l'Article 17.

CDC HABITAT SOCIAL fera son affaire de la demande de paiement du solde des subventions sollicitées auprès de l'ANAH au moment de la revente de chaque lot et lui transmet, à ce titre, l'ensemble des pièces nécessaires à leur versement.

Article 17. Calcul du prix de revente

La vente des lots portés dans une copropriété visée par un plan de sauvegarde n'est pas soumise aux règles de la vente HLM.

Les lots sont mis en vente sur le marché libre au prix du marché, qui ne saurait être inférieur au prix de revient moyen des lots. Seule une difficulté de vente peut justifier que le prix de revente soit inférieur au prix de revient moyen des lots. Cette baisse du prix est décidée d'un commun accord dans le cadre du comité de pilotage.

Le prix d'équilibre à la revente comprend les éléments suivants :

- Le montant d'acquisition du lot toutes taxes et tous honoraires compris ;
- Le montant des travaux éventuellement réalisés par CDC HABITAT SOCIAL lors de l'acquisition du lot ;
- Le coût du prêt éventuellement souscrit pour financer l'opération ;
- La rémunération des fonds propres immobilisés par CDC HABITAT SOCIAL pour financer l'opération d'acquisition au taux du livret A + 150 points de base ;
- Le déficit d'exploitation cumulé éventuel sur la durée du portage.

Le déficit d'exploitation correspond à l'écart entre les dépenses et recettes suivantes :

- dépenses : frais de gestion de la société, charges de copropriété non récupérables, charges de copropriété récupérables non récupérées, coûts de maintenance et d'entretien courant, taxe foncière et autres taxes non récupérables, travaux dans les logements en sus des travaux réalisés lors de l'acquisition, assurances, coûts d'accompagnement social, frais d'ingénierie de projet
- recettes : loyers recouverts, subventions (ANAH notamment) perçues.

Le montant du déficit d'exploitation pris en compte est basé sur les frais réels.

Le coût de revient de l'opération permettra de définir un prix moyen prévisionnel de revente estimé à ce jour à **641C/m² (Annexe II)** qui permettrait d'atteindre l'équilibre.

L'établissement du prix de vente de chaque lot se fait sur la base du prix d'équilibre à la revente de l'ensemble de l'opération et non lot par lot.

Toutefois, le prix de revente pourra être affiné lot par lot au regard des caractéristiques du logement afin que le cumul des prix permette à CDC HABITAT SOCIAL d'atteindre l'équilibre de l'opération. L'acceptation par CDC HABITAT d'une offre d'achat en dessous ou au-dessus du prix de revient moyen des lots est soumise à l'accord du comité de pilotage.

Article 18. Durée de la période de revente

A défaut de mise en œuvre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées ou d'aménagement, la revente des lots doit s'effectuer au sein d'une période qui ne peut excéder 2 ans à l'expiration de la durée de période de gestion locative.

Article 19. Modalités de relogement lors de la revente

Les locataires qui n'auraient pas accepté l'offre de vente du logement occupé seront relogés par CDC HABITAT SOCIAL ou l'un des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la Ville de Mulhouse qui s'engage à mobiliser tout dispositif (contingent de réservation, accord collectif départemental, charte de relogement, dispositif DALO) à même de faciliter ce relogement. Dans ce cadre, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à leur formuler, au maximum, trois propositions de relogement adaptées à leurs capacités et besoins.

CDC HABITAT SOCIAL ou tout autre bailleur social se substituant à la société pour le relogement, veillera donc, en conformité avec les règles des commissions d'attribution de logements, à proposer une localisation liée aux besoins de chaque ménage et un type de logement adapté à la composition familiale et aux situations de vieillissement ou de handicap, en recherchant à maîtriser le reste-à-charge financier des ménages.

Les frais de relogement et d'installation ne seront pas pris en charge par CDC HABITAT SOCIAL.

En cas de refus des trois propositions sans raison justifiée, le locataire devra libérer les lieux.

TITRE VI RÉGIME FINANCIER

Article 20. Financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement prévisionnel de l'opération défini par les Partenaires figure en **Annexe I**.

Pour le financement de l'acquisition des lots, CDC HABITAT SOCIAL pourra souscrire auprès de la Banque des Territoires, pour tout ou partie du montant des acquisitions et travaux associés, un emprunt sur fonds d'épargne de type prêt Gaïa ou équivalent d'un montant maximal de **1.095.000C (à finaliser)**. Ce prêt pourra bénéficier d'une garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Mulhouse.

L'opération bénéficiera également de subventions versées par l'ANAH en vertu du 11° de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation et en application du règlement général de l'agence. Ces subventions peuvent porter sur les travaux réalisés, la gestion urbaine de proximité du site ou le déficit de portage de l'opération.

Les Partenaires s'engagent à solliciter de concert toute subvention qui serait rendue nécessaire au financement de l'opération auprès de l'ANAH ou de tout autre organisme ou collectivité compétente à même de réduire le coût « net » de l'opération.

Article 21. Garantie d'emprunt de la Commune

La Ville de Mulhouse s'engage à ce que le maire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal une délibération relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de **100%** du prêt visé à l'Article précédent.

Article 22. Modalités financières d'exécution des engagements réciproques

1. Absence de rémunération

Les Partenaires agissant dans le cadre de leur mission d'intérêt public afin de satisfaire des objectifs communs ne perçoivent aucune rémunération au titre de l'exécution des engagements pris dans le cadre de la Convention.

2. Compensation versée par la Commune

Le prix de revente des lots par CDC HABITAT est fixé afin d'atteindre l'équilibre de l'opération et de couvrir le coût de revient de l'opération, sans réalisation d'aucun bénéfice commercial.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation et de la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, dans le seul cas où CDC HABITAT SOCIAL rencontrerait des difficultés de commercialisation empêchant l'équilibre de l'opération et la couverture des coûts nets

occasionnés par l'exécution des engagements pris dans le cadre de la Convention, la Ville de Mulhouse s'engage à lui verser une compensation.

Afin d'éviter toute surcompensation, cette somme correspond à la différence entre le prix de revente à l'équilibre déterminé en fonction des coûts nets d'exécution des engagements pris dans le cadre de la présente Convention et le prix effectif de revente de l'ensemble des lots.

Ces difficultés sont constatées dans le cadre du comité de pilotage, sur la base d'un bilan financier présenté par CDC HABITAT SOCIAL couvrant l'ensemble des lots effectivement portés. Le montant définitif de la compensation est arrêté par le comité de pilotage.

CDC HABITAT SOCIAL s'engage à séparer, dans le cadre de sa comptabilité interne, les coûts et les recettes liés à l'opération et ceux liés aux autres services, ainsi que les paramètres de répartition des coûts et des recettes.

La Ville peut faire le choix de substituer au versement de la compensation susvisée, le rachat des lots n'ayant pu faire l'objet d'une revente au prix permettant l'équilibre de l'opération, dans les conditions visées à l'Article 17.

TITRE VII SUIVI ET PILOTAGE DE L'OPERATION

Article 23. Reporting

1. Reporting courant

Chacune des Parties informe l'autre de tout événement notable survenu dans l'exécution de la Convention.

Notamment, CDC HABITAT SOCIAL alerte la Ville de Mulhouse dans le cas où les dépenses d'exploitation exposées au titre de la gestion locative approchent le plafond de subvention de l'ANAH afin de déterminer s'il est opportun de dépasser ce plafond, à titre exceptionnel.

2. Rapport annuel

Afin de justifier de la bonne exécution des conditions financières et techniques de la Convention, CDC HABITAT SOCIAL produit chaque année à la Ville un rapport détaillé retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Convention.

A minima, le rapport comporte :

- Une note de synthèse des principales actions effectuées par CDC HABITAT SOCIAL ;
- Un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état détaillé des recettes et des dépenses ;
- Les acquisitions et cessions effectuées et celles restant à effectuer ;
- Les travaux de réhabilitation effectués et ceux restant à effectuer.

Le rapport annuel de l'année n est remis à la Ville au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Il est présenté par CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre du prochain comité de suivi suivant la date de remise du rapport.

Article 24. Comités de pilotage et de suivi

1. Comité de pilotage

L'opération de portage fait l'objet d'un pilotage commun entre CDC HABITAT SOCIAL et la Ville de Mulhouse.

Ainsi, il est constitué entre les Parties un comité de pilotage composé des représentants de CDC HABITAT SOCIAL et des représentants de la Ville de Mulhouse lesquels peuvent être des membres du conseil municipal / métropolitain / communautaire.

L'administrateur provisoire de la copropriété, le syndic de copropriétaires, l'ANAH ainsi que tout autre partenaire du projet peuvent être invités par l'un des membres du comité de pilotage à assister aux réunions de ce dernier en fonction notamment de leur ordre du jour. Les représentants de la Ville de Mulhouse s'engagent à inviter obligatoirement, pour toute réunion, la Ville de Mulhouse à assister au comité.

Le comité de pilotage a pour mission d'arrêter les orientations stratégiques du projet et de débattre de toutes les questions concernant le pilotage de ce dernier afin de satisfaire au mieux l'objectif de redressement de la copropriété.

Le comité de pilotage est notamment chargé d'arrêter :

- La stratégie d'acquisition des lots ;
- Le nombre des lots devant être acquis par CDC HABITAT SOCIAL sur chacune des copropriétés visées par la présente convention ;
- Le montant moyen cible des acquisitions ;
- La stratégie et les modalités de vente des lots ;
- Le principe d'un éventuel prolongement de la durée de la convention.

Le comité de pilotage est également chargé de valider :

- Les acquisitions de lots se faisant à un prix supérieur de plus de 30 % au prix d'acquisition moyen défini à l'article 9 ;
- Toute acquisition de lot n'ayant pas pour usage principal l'habitation ;
- Toute évolution significative du bilan financier de l'opération et ses conséquences pour les Partenaires.

Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin, sur demande de l'une des Parties et a minima 3 fois par an.

Chaque réunion du comité de pilotage fait l'objet d'un compte-rendu établi par CDC HABITAT SOCIAL. Le secrétariat est assuré par un représentant de cette dernière. Les comptes rendus sont adressés à la Ville de Mulhouse par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception. La Commune dispose d'un délai de quinze (15) Jours pour émettre ses observations à compter de la réception.

2. Comité de suivi

L'opération de portage fait l'objet d'un suivi par les deux Parties.

Ainsi, il est constitué un comité de suivi composé de représentants de CDC HABITAT SOCIAL et de représentants de la Ville de Mulhouse.

L'administrateur provisoire de la copropriété, le syndic de copropriétaires, l'ANAH ainsi que tout autre partenaire du projet peuvent être invités par l'un des membres du comité de suivi à assister aux réunions de ce dernier. A ce titre, les représentants de la Ville de Mulhouse s'engagent à inviter obligatoirement, pour toute réunion, la Ville de Mulhouse à assister au comité.

L'objectif du comité de suivi est de débattre de toutes les questions concernant l'exécution de la présente Convention.

Le comité de suivi a notamment pour objet de valider :

- Le principe d'acquisition d'un lot auprès d'un Propriétaire endetté ;
- Les modalités d'acquisition des lots faisant l'objet d'une procédure de mise en adjudication ;
- Le prix d'acquisition de chaque lot dans la limite de 30 % du dépassement du prix d'acquisition moyen visé à l'article 9 ;
- Les modalités de mise en œuvre du logement des ménages le nécessitant ;
- La vente d'un lot à un prix inférieur au prix de revient moyen des lots.

Le comité de suivi se réunit autant que de besoin, sur demande de l'une des Parties et a minima une (1) fois par mois.

Chaque réunion du comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu établi par CDC HABITAT SOCIAL. Le secrétariat est assuré par un représentant de cette dernière. Les comptes rendus sont adressés à la Ville de Mulhouse par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception. La Ville de Mulhouse dispose d'un délai de quinze (15) Jours pour émettre ses observations à compter de la réception.

TITRE VIII DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25. Prévention et règlement des litiges

1. Médiation

Les différends qui résultent de l'interprétation ou de l'application de la Convention font l'objet d'une tentative de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-1 et suivants du Code de justice administrative et dont la charge est partagée, à parts égales, entre les Parties.

A défaut de la désignation d'un médiateur dans un délai de deux (2) mois à compter de la constatation du litige par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie la plus diligente peut soumettre le litige directement à la juridiction administrative compétente.

2. Contentieux

Les litiges relatifs à l'interprétation, à la validité et à l'exécution de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de XXXX (lieu d'exécution de la convention).

Article 26. Confidentialité

CDC HABITAT SOCIAL et la Ville de Mulhouse qui, à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment aux moyens à mettre en œuvre pour l'exécution du présent contrat, au fonctionnement des services de CDC HABITAT SOCIAL ou de la Ville de Mulhouse sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

ANNEXES

Seront annexés à la présente Convention, les documents suivants :

- II- Plan cadastral des copropriétés**
- II- Plan de financement prévisionnel**
- III- Délibération du conseil d'administration de l'ANAH**

Les Annexes ont valeur contractuelle.

Fait à Mulhouse, le.....

Pour la Ville,	Pour CDC HABITAT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ASSOCIATION DU MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES DE MULHOUSE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (513/7.5.6/1814)

Le MISE est un des équipements culturels majeurs de l'agglomération mulhousienne, témoin de son excellence industrielle dans le domaine textile. De réputation internationale, notamment dans le monde de la mode, ce musée, à statut associatif, abrite des collections (tissus, ouvrages, dessins) de grand intérêt, qui lui valent le label « Musée de France ».

Ce Musée traverse actuellement de graves difficultés, consécutivement à de mauvaises conditions de conservation des collections, à la découverte d'importants vols dans celles-ci ainsi qu'à des difficultés de gestion de cet établissement.

Il est également dans une situation financière délicate, qui a conduit le commissaire aux comptes à lancer en juin dernier la procédure d'alerte face à un risque avéré d'état de cessation des paiements de l'association MISE.

Face à cette situation, plusieurs réunions et de nombreux échanges ont eu lieu à compter de juin dernier, associant notamment M2A, la DRAC, la Direction des Musées de France, la Préfecture, la Région Grand Est.

Différentes mesures ont été prises, pour inventorier et protéger les collections et pour assainir la gestion de l'association, à la faveur de l'élection d'une nouvelle présidente.

Aux côtés de l'Etat, l'agglomération a notamment pris en charge un audit financier qui fait apparaître un déficit global de 180 000 € dont 110 000 € de dettes fournisseurs.

Des mesures sont nécessaires pour redresser la situation du MISE parmi lesquelles un soutien financier complémentaire pour lui permettre de poursuivre

ses activités. Ces mesures doivent s'inscrire dans un projet de développement culturel et touristique pour que le MISE retrouve l'attrait et le rayonnement qu'il mérite.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse a proposé d'apporter un soutien financier exceptionnel au MISE d'un montant de 60 000 € en complément d'une aide de 60 000 € accordée par m2A et de ressources supplémentaires de 60 000 € que l'association va générer par le biais de dons, d'actions de mécénat ou de partenariat à définir.

Ce soutien exceptionnel fait l'objet d'une convention spécifique avec l'association du MISE prévoyant notamment :

1. L'établissement de prévisions budgétaires pluriannuelles garantissant l'équilibre financier de l'exploitation du musée et la pérennité de sa santé financière. Ces perspectives seront soumises à l'approbation de la Ville de Mulhouse.
2. L'élaboration d'un projet de développement culturel du MISE intégrant la mission scientifique du musée, les axes de développement culturel s'appuyant notamment sur de nouveaux partenariats, dans un objectif partagé d'amélioration de l'attractivité et de la notoriété du MISE.
3. La mise en place d'un conseil d'orientation aux côtés des instances dirigeantes du musée associant notamment, sous réserve de leur accord, l'Etat, la Région Grand Est, m2A et la Ville de Mulhouse.
4. La représentation de la Ville de Mulhouse au sein du CA de l'association.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder à l'Association du MISE une subvention exceptionnelle de 60 000 €.

Un projet de convention fixant le cadre de cette aide exceptionnelle est annexé à la présente délibération et les crédits sont disponibles au budget 2019 :
Chapitre 65-article 6574-fonction 322

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 60 000 € à l'association du MISE,
- approuve le projet de convention qui fixe le cadre de cette aide exceptionnelle,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 d'une part,

Et :

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes, ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner 68200 MULHOUSE, représentée par sa présidente Madame Aziza GRIL-MARIOTTE, dûment habilitée par le Conseil d'Administration et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le MISE est un des équipements culturels majeurs de l'agglomération mulhousienne, témoin de son excellence industrielle dans le domaine textile. De réputation internationale, notamment dans le monde de la mode, ce musée, à statut associatif, abrite des collections (tissus, ouvrages, dessins) de grand intérêt, qui lui valent le label « Musée de France ».

Compte-tenu de graves difficultés rencontrées par le Musée, des mesures sont nécessaires pour permettre la poursuite de ses activités dont un soutien financier complémentaire. Ces mesures doivent s'inscrire dans un projet de développement culturel et touristique pour que le MISE retrouve l'attrait et le rayonnement qu'il mérite.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi d'une subvention exceptionnelle de 60 000 € de la Ville de Mulhouse à l'Association pour lui permettre de poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE

La subvention attribuée par la Ville de Mulhouse à l'Association est assortie des conditions d'octroi suivantes :

1. L'établissement de prévisions budgétaires pluriannuelles garantissant l'équilibre financier de l'exploitation du musée et la pérennité de sa santé financière. Ces perspectives seront soumises à l'approbation de la Ville de Mulhouse.
2. L'élaboration d'un projet de développement culturel du MISE intégrant la mission scientifique du musée, les axes de développement culturel s'appuyant notamment sur de nouveaux partenariats, dans un objectif partagé d'amélioration de l'attractivité et de la notoriété du MISE.
3. La mise en place d'un conseil d'orientation aux côtés des instances dirigeantes du musée associant notamment, sous réserve de leur accord, l'Etat, la Région Grand Est, m2A et la Ville de Mulhouse.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que la Ville de Mulhouse sera représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association après modification de ses statuts.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention exceptionnelle de fonctionnement est fixée à un montant total de 60 000€.

La subvention est versée après signature de la présente convention par les parties.

Elle fait l'objet d'un virement administratif, selon les délais et procédures comptables en vigueur pour les collectivités territoriales, au compte de l'Association:

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine Champagne.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- fournir les documents mentionnés à l'article 2 de la présente convention
- mettre en place le conseil d'orientation mentionné à l'article 2 de la présente convention.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de Mulhouse, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ainsi que tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville de Mulhouse, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Mulhouse puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle prend fin après la complète exécution par les parties de leurs obligations. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de non-respect par l'Association des obligations indiquées à l'article 2 ou des engagements inscrits à l'article 4, la Ville de Mulhouse se réserve le droit, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet, de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville de Mulhouse se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Tout reversement à la Ville de Mulhouse sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre exécutoire par l'Association.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à tout recours contentieux.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires
Le

Pour la Ville de Mulhouse,
le Maire

Pour l'Association du Musée de
l'Impression sur Etoffes,
la Présidente

Michèle LUTZ

Aziza GRIL-MARIOTTE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONTRIBUTION AUX 900 ANS DE LA VILLE DE FREIBURG IM BREISGAU (ALLEMAGNE) **524/7.5.6/1836**

En 2020, la Ville de Freiburg im Breisgau fêtera les 900 ans de sa fondation. Cet anniversaire constituera le cadre de nombreuses manifestations et projets partenariaux tout au long de l'année. Pour la mise en œuvre de ce programme placé sous le signe de la diversité, la Ville de Freiburg a lancé un appel à contribution consistant à identifier 900 contributeurs pour un montant respectif de 900 €.

Eu égard aux relations de proximité transfrontalière existantes, il est proposé que Mulhouse y prenne part sous la forme d'une subvention à la Ville de Freiburg pour un montant de 900€.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019

Chapitre 65 / Compte 657358 / fonction 048

Service gestionnaire et utilisateur 524

Env. 27370 « Subvention de fonctionnement aux groupements de communes »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES **(315/7.10.5/ 1791)**

Le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de poursuites sans effet et de PV de carence.

Elles concernent essentiellement des impayés de redevances d'eau, de frais de fourrière, de droits de place et de taxes sur la publicité extérieure.

Etant précisé qu'au titre des exercices indiqués dans le tableau ci-après, des créances ont déjà été admises en non-valeurs par des délibérations précédentes.

Pour le Budget Principal (en €)	
2013	996,40
2014	3 311,00
2015	1 027,93
2016	1 366,74
2017	2 487,00
2018	3 974,82
2019	1 021,00
TOTAL	14 187,89

Pour le Budget annexe Eau (en €)	
2011	165,45
2012	3 808,92
2013	15 168,42
2014	16 999,17
2015	10 485,80
2016	5 068,97
2017	12 408,75
2018	27 413,93
2019	6 979,79
TOTAL	98 499,20

Décomposition par taux pour le Budget Annexe de l'EAU :

	0%	5,5%	7%	10%	19,6%	20%	TOTAL €
HT	16 026,79	48 765,12	6 439,63	21 867,59	10,98	55,64	93 165,75
TVA		2 682,06	450,78	2 187,32	2,15	11,14	5 333,45
TTC	16 026,79	51 447,18	6 890,41	24 054,91	13,13	66,78	98 499,20

Les créances liées à des factures d'eau et de travaux d'eau concernées par la demande de la Trésorerie se décomposent comme suit :

- Redevance HT à la charge du budget de l'Eau :	93 165,75 €
- TVA budget de l'eau :	<u>5 333,45 €</u>
Total :	98 499,20 €

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020
Ligne de crédit 608 « Mises en non-valeurs » **12 502,89 €**

Chapitre 65/compte 6542/rubrique 020
Ligne de crédit 26269 « Créances éteintes » **1 685,00 €**

- sur le budget annexe eau :

Chapitre 65/compte 6541/
Ligne de crédit 12602 « Créances admises en non-valeur » **69 525,60 €**

Chapitre 65/compte 6542
Ligne de crédit 16686 « Créances éteintes » **23 640,15 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE IMMOBILIERE 3F GRAND EST – REAMENAGEMENT DE PRETS (313/7.3/1840)

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, Immobilière 3F Grand Est a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) le réaménagement de 56 lignes de prêts. Celle-ci a accepté selon les nouvelles caractéristiques référencées en annexe à la présente délibération. La Ville de Mulhouse est concernée par une seule ligne correspondant à l'emprunt n°1165906 d'un montant initial de 2 850 792,28€.

Par délibération du 3 juillet 1995, la Ville de Mulhouse avait accordé sa garantie à cet emprunt souscrit à cette date par Habitat SAEM 2000 et transféré depuis à Immobilière 3F Grand Est.

Considérant que les modifications apportées au contrat ne portent que sur une réduction du taux, il est proposé de réitérer la garantie de cet emprunt.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
- . Vu l'article 2298 du Code Civil
- . Vu la délibération du 3 juillet 1995
- . Vu la demande formulée par Immobilière 3F Grand Est
- . Vu l'avenant de réaménagement n° 97533 en annexe signé entre Immobilière 3F Grand Est, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : La Ville (le Garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2019 est de 0.75%

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pièces jointes :

- avenant de réaménagement n° 97533
- caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC
- état de la dette garantie Immobilière 3F Grand Est
- calcul des conditions d'octroi

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 97533

Entre

3F GRAND EST, SIREN n°: 498273556, sis(e) 8 RUE ADOLPHE SEYBOTH 67067 STRASBOURG CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

N° 97533

ENTRE

000372507 - 3F GRAND EST

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

AS ✓

1/24

AS ✓

2/24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE.

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 - DUREE	P.4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 - MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 - DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 - DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 - CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8 - AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 - REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10 - COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 - DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 - GARANTIES	P.14
ARTICLE 13 - REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.20
ARTICLE 14 - RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.23

ANNEXE 1 - MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 - COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES.

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

AS 4

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Les parties au présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixés ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur. L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 06/06/2021, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AS 4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 07/05/2019.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du profil d'amortissement.
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification du taux de progressivité de l'amortissement
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social** » (CGLLS) est l'organisme qui accorde sa garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat de Prêt initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

AS 

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW10 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Hypothèque Conventionnelle** » prévue aux articles 2383 et suivants du Code Civil, est une Garantie réelle immobilière constituée sur un bien immobilier par le biais d'une inscription auprès du Service de la publicité foncière et intervenant en Garantie du présent avenant et du Contrat de Prêt Initial.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

AS 

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque révision de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en lire qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composés Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

AS 07

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT), tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), à l'aide des codes <FRSWM1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

AS 07

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I') \times (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I') \times (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

AS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \times (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (CO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

AS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

AS *yl*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance de terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Échéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet ;

- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;

- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLVI au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

AS *yl*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

AS /

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

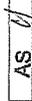
Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1149377	Collectivités locales	COMMUNE DE KINGERSHEIM	100,00
1040205	Collectivités locales	COMMUNE D HAGONDANGE	100,00
1036609	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
1049666	Collectivités locales	COMMUNE DE FLEVILLE DEVANT NANCY (54)	100,00
0223621	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT MAX	73,44
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	26,56
1002211	Collectivités locales	COMMUNE DE METZ	100,00
0223590	Collectivités locales	COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY	100,00
0899386	Collectivités locales	VILLE DE YUTZ (67)	100,00
0899308	Hypothèque conventionnelle	rue Robert Schuman 57050 Longeville-les-Metz	100,00
1145882	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145880	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0899393	Collectivités locales	VILLE DE YUTZ (67)	100,00
0899387	Hypothèque conventionnelle	Lieu-dit " Les Saules sous la Pensée" 54180 Houdémont	100,00
1145889	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1109306	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
1036610	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00

AS /

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1039782	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	100,00
0899309	Hypothèque conventionnelle	rue Robert Schuman 57050 Longeville-les-Metz	100,00
1109307	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
0914136	Collectivités locales	COMMUNE D'HOUEMONT (54)	100,00
1145881	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145891	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1036611	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
1145863	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1039784	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	100,00
0936807	Collectivités locales	VILLE DE LUDRES (54)	100,00
0281173	Collectivités locales	COMMUNE D'HAGONDANGE	100,00
0899391	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
0899390	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
1149376	Collectivités locales	COMMUNE DE KINGERSHEIM	100,00
0454144	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT MAX	50,00
1145876	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1165906	Collectivités locales	VILLE DE MÜLHOUSE	100,00
1140013	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
1036612	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00

AS 

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1036612	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
1145892	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0445759	Collectivités locales	COMMUNE DE DIEUZE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00
1145877	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1002210	Collectivités locales	COMMUNE DE METZ	100,00
0877939	Collectivités locales	VILLE DE MAIZIERES LES METZ	100,00
0354563	Collectivités locales	VILLE DE MAXEVILLE (54)	100,00
1145890	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1040204	Collectivités locales	COMMUNE D'HAGONDANGE	100,00
1144478	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU BAS RHIN	100,00
1145874	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0270271	Collectivités locales	VILLE DE JARNY (54)	100,00
0937348	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
0899305	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
1145878	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0435127	Collectivités locales	COMMUNE DE GUENANGE	100,00
1144479	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU BAS RHIN	100,00
0427760	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE DIEUZE	50,00
1145875	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0899302	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
1140011	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
1145879	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

AS 

F00364-F0078 V2.0 page 16/24
Docset réaménagement n° F07/45 Emprunteur n° 00072507

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement			
1149377	Collectivités locales	COMMUNE DE KINGSERSHEIM	100,00
1040205	Collectivités locales	COMMUNE D HAGONDANGE	100,00
1036609	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
1049656	Collectivités locales	COMMUNE DE FLEVILLE DEVANT NANCY (54)	100,00
0223621	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT MAX MOSELLE	73,44
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	26,56
1002211	Collectivités locales	COMMUNE DE METZ	100,00
0223590	Collectivités locales	COMMUNE DE VANDEULVRE LES NANCY	100,00
0899386	Collectivités locales	VILLE DE YUTZ (57)	100,00
0899308	Hypothèque conventionnelle	rue Robert Schuman 57050 Longeville-les-Metz	100,00
1145682	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145680	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0899393	Collectivités locales	VILLE DE YUTZ (57)	100,00
0899387	Hypothèque conventionnelle	Lieu-dit "Les Saulles sous la Pensée" 54180 Houdemont	100,00
1145689	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1109306	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
1036610	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
1039762	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	100,00
0899309	Hypothèque conventionnelle	rue Robert Schuman 57050 Longeville-les-Metz	100,00
1109307	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00

AS ✓

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
0914136	Collectivités locales	COMMUNE D'HOUEMONT (54)	100,00
1145881	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145891	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1036611	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
1145883	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1039764	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	100,00
0936807	Collectivités locales	VILLE DE LUDRES (54)	100,00
0281173	Collectivités locales	COMMUNE D HAGONDANGE	100,00
0899391	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
0899390	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
1149376	Collectivités locales	COMMUNE DE KINGSERSHEIM	100,00
0454144	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT MAX	50,00
1145876	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1165906	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1140013	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
1036612	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
1145892	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0445759	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE DIEUZE	50,00
1145877	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

AS ✓

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du gérant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1002210	Collectivités locales	COMMUNE DE METZ	100,00
0877939	Collectivités locales	VILLE DE MAIZIERES LES METZ	100,00
0354653	Collectivités locales	VILLE DE MAXEVILLE (54)	100,00
1145890	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1040204	Collectivités locales	COMMUNE D HAGONDANGE	100,00
1144478	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU BAS RHIN	100,00
1145674	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0270271	Collectivités locales	VILLE DE JARNY (54)	100,00
0837348	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
0898305	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
1145878	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0435127	Collectivités locales	COMMUNE DE GUENANGE	100,00
1144479	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU BAS RHIN	100,00
0427760	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE DIEUZE	50,00
1145875	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0898302	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
1140011	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
1145879	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Les Garantis s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt initial(initial), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

AS /

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(initial), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants. Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur, d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES
13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calcul sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

AS /

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ont) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé, volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-dessus au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraînant également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité de rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial (Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial (Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition d'édifices logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locaux sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou relâchée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

AS 4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial (Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial (Initiaux) pourra(pouront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition d'édifices logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

AS 4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 5.7.2019

Le, 20 JUN 2019

Pour l'Emprunteur,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur,

Civilité :

Nom / Prénom : *Saban Carlos*

Nom / Prénom : **Alexandre SCHNELL**

Qualité : *Directeur Général*

Qualité : **Directeur territorial EuroMétropole**

Dûment habilité(e) aux présentes

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :




3F Grand Est

Groupement Actionlogement
8, rue Adolphe Seydich
67087 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 33 25 25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97533
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 56

N° Ligne de Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Monte sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt (%) Phase 1 / Phase 2	Date de dernière échéance	Débit réajusté de l'Index (Phase 1) / Débit réajusté de l'Index (Phase 2)	Préavis	Profil Amortissement	Ta. Contractuel (%)	Débit principal (euros)	Débit principal (euros)	Mont. Total (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Echéance appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Echéance calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de BA	DIMM Amort. (euros)	DIMM Total (euros)	Mois de calcul des intérêts	Mois de calcul des intérêts
100011 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	34,22 / 34,22 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	527 871,47	527 871,47	0,000 F	-5,189 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 305
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	34,22 / 34,22 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	527 871,47	527 871,47	0,000 F	-5,189 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 305
103600 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	22,00 / 22,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	84 663,84	84 663,84	0,000 F	-1,650 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	-0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	22,00 / 22,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	84 663,84	84 663,84	0,000 F	-1,650 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	-0,00	E	Mois 355
103610 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	37,00 / 37,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	143 203,52	143 203,52	0,000 F	-1,430 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 305
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	37,00 / 37,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	143 203,52	143 203,52	0,000 F	-1,430 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 305
103811 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	22,00 / 22,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	123 334,00	123 334,00	0,000 F	-1,400 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	22,00 / 22,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	123 334,00	123 334,00	0,000 F	-1,400 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
103812 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	27,00 / 27,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	31 552,25	31 552,25	0,000 F	-1,400 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	27,00 / 27,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	31 552,25	31 552,25	0,000 F	-1,400 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
103910 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	22,00 / 22,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	255 863,55	255 863,55	0,000 F	-1,450 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	22,00 / 22,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	255 863,55	255 863,55	0,000 F	-1,450 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
103911 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	37,00 / 37,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	18 856,50	18 856,50	0,000 F	-1,450 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	37,00 / 37,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	18 856,50	18 856,50	0,000 F	-1,450 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
104020 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	22,00 / 22,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	2 639 787,41	2 639 787,41	0,000 F	-1,450 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	22,00 / 22,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	2 639 787,41	2 639 787,41	0,000 F	-1,450 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
104021 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	37,00 / 37,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	800 800,87	800 800,87	0,000 F	-1,450 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	37,00 / 37,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	800 800,87	800 800,87	0,000 F	-1,450 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
104022 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	18,00 / 18,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	154 875,33	154 875,33	-1,207 F	—	0,000	DR F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	18,00 / 18,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	154 875,33	154 875,33	-1,207 F	—	0,000	DR F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
110320 F	LAME A	1,130 F	LAH 1,130 F	01/03/2020	32,00 / 32,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	708 874,25	708 874,25	0,000 F	-2,628 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,130 F	LAH 1,130 F	01/03/2020	32,00 / 32,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	708 874,25	708 874,25	0,000 F	-2,628 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
110321 F	LAME A	1,130 F	LAH 1,130 F	01/03/2020	40,00 / 40,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	394 310,18	394 310,18	0,000 F	-2,628 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,130 F	LAH 1,130 F	01/03/2020	40,00 / 40,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	394 310,18	394 310,18	0,000 F	-2,628 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

AS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97533
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 56

N° Ligne de Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Monte sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt (%) Phase 1 / Phase 2	Date de dernière échéance	Débit réajusté de l'Index (Phase 1) / Débit réajusté de l'Index (Phase 2)	Préavis	Profil Amortissement	Ta. Contractuel (%)	Débit principal (euros)	Débit principal (euros)	Mont. Total (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Echéance appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Echéance calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de BA	DIMM Amort. (euros)	DIMM Total (euros)	Mois de calcul des intérêts	Mois de calcul des intérêts
114401 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	22,00 / 22,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	431 742,43	431 742,43	0,000 F	-0,658 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	22,00 / 22,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	431 742,43	431 742,43	0,000 F	-0,658 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
114402 F	LAME A	1,130 F	LAH 1,130 F	01/03/2019	20,00 / 20,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	238 091,59	238 091,59	0,000 F	-0,458 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,130 F	LAH 1,130 F	01/03/2019	20,00 / 20,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	238 091,59	238 091,59	0,000 F	-0,458 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
114403 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	37,00 / 37,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	600 208,40	600 208,40	0,000 F	-0,487 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	37,00 / 37,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	600 208,40	600 208,40	0,000 F	-0,487 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
114404 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	18,00 / 18,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	346 608,96	346 608,96	0,000 F	-0,457 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	18,00 / 18,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	346 608,96	346 608,96	0,000 F	-0,457 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
114502 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2020	37,00 / 37,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	2 370 250,70	2 370 250,70	-2,138 F	—	0,000	DR F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2020	37,00 / 37,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	2 370 250,70	2 370 250,70	-2,138 F	—	0,000	DR F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
114503 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	18,00 / 18,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	155 812,49	155 812,49	0,000 F	-1,150 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	18,00 / 18,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	155 812,49	155 812,49	0,000 F	-1,150 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
114504 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	37,00 / 37,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	491 195,27	491 195,27	0,000 F	-1,150 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2019	37,00 / 37,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	491 195,27	491 195,27	0,000 F	-1,150 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
114507 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2020	18,00 / 18,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	787 402,79	787 402,79	0,000 F	-2,150 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2020	18,00 / 18,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	787 402,79	787 402,79	0,000 F	-2,150 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
114508 F	LAME A	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2020	34,00 / 34,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	417 126,58	417 126,58	0,000 F	-2,150 F	0,000	DL F	F 8 MOIS	0,00	0,00	E	Mois 355
	LAME F	1,200 F	LAH 1,200 F	01/03/2020	34,00 / 34,00 F	A	Amortissement décalé intérêts (différé)	—	—	—	0,00	417 126,58										

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 97533
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 58

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Montant Phase 1 / Phase 2	Taux d'Intérêt (%) Phase amort 1 / Phase amort 2	Date de fin de phase amort 1 / Date de fin de phase amort 2	Durée résiduelle de la dette (années) / Durée résiduelle de la dette (années)	Périodicité	Profil Amortissement	Ta Composites (%)	Durée résiduelle (années)	Durée résiduelle (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	CRD (€)	Taux de Prog Composites Appliqués (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Composites Calculés (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort (%)	Modèle de r-Intérêt Phase 1 / Phase 2	Couverture de R-BA	Effet Amort. (€)	Effet Total (€)	Méthode de calcul des intérêts	Etat de calcul des intérêts		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,200 / 1,411,200	01/05/2020 / 01/05/2020	24,00 / 24,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	64 404,50	64 404,50	0,000 / —	-2,100 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,200 / 1,411,200	01/05/2020 / 01/05/2020	24,00 / 24,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	64 404,50	64 404,50	0,000 / —	-2,251 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,200 / 1,411,200	01/05/2020 / 01/05/2020	24,00 / 24,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	69 366,44	69 366,44	0,000 / —	-2,100 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,200 / 1,411,200	01/05/2020 / 01/05/2020	24,00 / 24,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	69 300,44	69 300,44	0,000 / —	-2,281 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,200 / 1,411,200	01/05/2020 / 01/05/2020	24,00 / 24,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	104 201,81	104 201,81	0,000 / —	-1,450 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,200 / 1,411,200	01/05/2020 / 01/05/2020	24,00 / 24,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	124 251,84	124 251,84	0,000 / —	-1,643 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,200 / 1,411,200	01/05/2020 / 01/05/2020	24,00 / 24,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	94 093,34	94 093,34	0,000 / —	-1,450 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,200 / 1,411,200	01/05/2020 / 01/05/2020	24,00 / 24,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	94 093,34	94 093,34	0,000 / —	-1,643 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,150 / 1,411,150	01/05/2019 / 01/05/2019	28,00 / 28,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	64 637,64	64 637,64	0,000 / —	-1,451 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,150 / 1,411,150	01/05/2019 / 01/05/2019	28,00 / 28,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	64 637,64	64 637,64	0,000 / —	-1,602 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,150 / 1,411,150	01/05/2019 / 01/05/2019	28,00 / 28,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	104 117,50	104 117,50	0,000 / —	-1,451 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,150 / 1,411,150	01/05/2019 / 01/05/2019	28,00 / 28,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	124 117,50	124 117,50	0,000 / —	-1,602 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,200 / 1,411,200	01/05/2020 / 01/05/2020	24,00 / 24,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	44 679,18	44 679,18	0,000 / —	-1,450 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,200 / 1,411,200	01/05/2020 / 01/05/2020	24,00 / 24,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	44 679,18	44 679,18	0,000 / —	-1,601 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,200 / 1,411,200	01/05/2020 / 01/05/2020	24,00 / 24,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 203 198,67	1 203 198,67	0,000 / —	-1,450 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1140827	Ligne A / Ligne A	1,200 / 1,411,200	01/05/2020 / 01/05/2020	24,00 / 24,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 203 198,67	1 203 198,67	0,000 / —	-1,601 / —	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1160267	Ligne A / Ligne A	1,300 / 1,411,300	01/05/2019 / 01/05/2019	40,00 / 40,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 238 047,00	1 238 047,00	-1,884 / —	—	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
1160267	Ligne A / Ligne A	1,300 / 1,411,300	01/05/2019 / 01/05/2019	40,00 / 40,000	A	Amortissement équilibré (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 238 047,00	1 238 047,00	-1,919 / —	—	0,00	DL / —	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
											282 831,66	23 558 873,78	23 841 605,43										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Région Grand Est - Direction Régionale Grand Est - Caisse des Dépôts et Consignations - 27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46 - grand-est@caissedesdepots.fr - banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS 9

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 97533
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 58

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0223590	A	1,75	1,75	19 763,56	338,65	0,00	0,00	120 260,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0223621	A	1,75	1,75	3 470,87	499,02	0,00	0,00	162 670,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0270271	A	1,76	1,76	0,00	0,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0281173	A	1,76	1,76	24,12	1,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0354553	A	1,75	1,75	220,07	10,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0427760	A	1,75	1,75	4 811,95	97,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0435127	A	1,75	1,75	80,57	1,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0445759	A	1,75	1,75	1 475,45	20,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0454144	A	1,75	1,75	247,57	11,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0877939	A	1,75	1,75	10 278,56	158,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899302	A	1,77	1,77	161,96	11,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899305	A	1,77	1,77	244,16	17,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899308	A	1,76	1,76	1 629,09	20,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899309	A	1,76	1,76	929,02	16,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899386	A	1,77	1,77	532,41	6,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899387	A	1,77	1,77	117,97	1,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899390	A	1,77	1,77	1 085,21	19,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Région Grand Est - Direction Régionale Grand Est - Caisse des Dépôts et Consignations - 27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46 - grand-est@caissedesdepots.fr - banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS 9

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97533

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 56

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0899391	A	1,77	1,77	863,78	24,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899393	A	1,77	1,77	266,66	7,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0914136	A	1,75	1,75	0,00	50,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0936807	A	1,75	1,75	1 179,50	35,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0937348	A	1,75	1,75	0,00	32,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1002210	A	1,75	1,75	4 781,98	355,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1002211	A	1,75	1,75	1 802,81	133,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1036609	A	1,75	1,75	814,90	20,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1036610	A	1,75	1,75	1 397,84	34,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1036611	A	1,75	1,75	1 186,82	29,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1036612	A	1,75	1,75	303,62	-7,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1039762	A	1,75	1,75	830,38	61,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1039764	A	1,75	1,75	60,44	4,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1040204	A	1,75	1,75	8 530,54	633,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1040205	A	1,75	1,75	2 589,40	192,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1049556	A	1,75	1,75	1 464,78	37,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1109306	A	1,75	1,75	2 210,30	170,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1109307	A	1,75	1,75	1 229,30	94,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1140011	A	1,75	1,75	4 006,13	103,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1140013	A	1,75	1,75	2 214,54	57,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PRO004-PR0031 V2.0 page 2/4
Dossier n° R070765 Emprunteur n° 00037207

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

AS 4 2/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97533

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 56

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1144478	A	1,75	1,75	6 133,24	141,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1144479	A	1,75	1,75	3 608,21	83,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145874	A	1,75	1,75	3 765,32	568,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145875	A	1,75	1,75	2 778,02	37,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145876	A	1,75	1,75	8 757,60	117,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145877	A	1,75	1,75	0,00	188,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145878	A	1,75	1,75	0,00	100,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145879	A	1,75	1,75	0,00	147,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145880	A	1,75	1,75	0,00	42,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145881	A	1,75	1,75	0,00	37,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145882	A	1,75	1,75	0,00	15,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145883	A	1,75	1,75	327,51	16,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145889	A	1,75	1,75	498,66	37,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145890	A	1,75	1,75	304,18	22,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145891	A	1,75	1,75	7 129,87	155,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145892	A	1,75	1,75	2 133,75	46,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1149376	A	1,75	1,75	144,11	10,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1149377	A	1,75	1,75	4 503,83	334,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PRO004-PR0031 V2.0 page 3/4
Dossier n° R070765 Emprunteur n° 00037207

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

AS 4 3/4

VILLE DE MULHOUSE
Finances / 313

Modalités d'octroi par les communes
de leur garantie pour les emprunts contractés
par des personnes de droit privé
en 2019

Plafonnement par rapport aux recettes de fonctionnement

Situation au 09/10/2019 après projet de DCM n°1840
- séance du CM du 14/11/2019 -

annuités au titre des garanties d'emprunts	5 600 444,01 EUR
annuités de la dette communale	26 531 070,00 EUR
montant des créances à long et moyen terme,	-410 000,00 EUR
montant des provisions pour garantie d'emprunt	-2 987 300,00 EUR
Total des charges potentielles :	1° 28 734 214,01 EUR

Recettes réelles de fonctionnement : 2° 163 981 250,00 EUR

Plafonnement des charges potentielles par rapport aux
recettes réelles de fonctionnement : = (1 / 2 * 100) 17,52%

loi 88-13 du 5 Janvier 1988 - ce ratio doit rester inférieur à 50 % ;
et instruction INT/B/06/00041/C : - cette limite n'est opposable qu'aux emprunts contractés
par des personnes de droit privé, hors logement social ;
- les garanties accordées pour des interventions en
matière de logement social ne sont pas prises en compte
pour la détermination du plafond général.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) (361/1.7.2/1842)

Le recours aux services de l'UGAP permet à la fois de bénéficier de tarifs très compétitifs tout en allégeant les procédures d'achat ; l'UGAP réalisant les opérations de mise en concurrence et d'exécution des marchés.

Une convention partenariale signée en 2016 permet d'avoir des conditions tarifaires encore plus avantageuses auprès de l'UGAP, en contrepartie d'un engagement d'achat.

Cette convention étant échue, la nouvelle convention proposée par l'UGAP associe l'Eurométropole, m2A, les villes de Strasbourg, de Colmar, de Mulhouse, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ; toutes les communes des intercommunalités bénéficient de la tarification partenariale.

En 2017 et 2018, la ville de Mulhouse a réalisé un peu plus de 530.000 € d'achats par an auprès de l'UGAP.

Il est proposé d'adhérer à la nouvelle convention partenariale de l'UGAP.

En ce qui concerne la ville de Mulhouse, les engagements jusqu'à fin 2023, soit sur une période de quatre ans à compter de la date de signature de la convention sont estimés par univers de produits comme suit :

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| • Véhicules : | 1 400 000 € |
| • Informatique et consommables : | 700 000 € |
| • Mobilier et équipement général : | 250 000 € |
| • Services : | pas d'engagement |
| • Médical : | pas d'engagement |

Ces engagements sont inclus dans l'engagement global pris par m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT**

Entre : Mulhouse Alsace Agglomération,
2 Rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9,

représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président de Mulhouse Alsace Agglomération agissant en vertu de la décision du Bureau en date du 14 octobre 2019 ;

ci-après dénommée « **m2A** » ou « **le partenaire** » d'une part ;

Et : **l'Union des groupements d'achats publics,**

Établissement public industriel et commercial de l'État, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens (du code de la commande publique)», pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions (du code de la commande publique) applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;*

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu les courriers de l'Eurométropole de Strasbourg, des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, du SDIS du Bas-Rhin, du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, de la Ville de Strasbourg regroupant les besoins de la Fondation de l'œuvre Notre Dame et du Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg (ensemble, ci-après dénommés « les membres du GOP – Groupement de commandes ouvert et permanent) et de Mulhouse Alsace Agglomération, par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

1/16

PREAMBULE

Dans le cadre de leur politique de mutualisation des achats et du développement de leur activité avec l'UGAP, les membres du GOP et les communautés d'agglomération susvisées ont décidé de conclure un partenariat avec l'UGAP dans plusieurs univers de produits. Ce partenariat inscrit dans le cadre d'un groupement de fait est ouvert exclusivement aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, leur permet, par l'accroissement des volumes d'engagement et d'achat, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Il leur permet également de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles m2a satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans les univers véhicules, informatique et mobilier-équipement général, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les membres du GOP et les communautés d'agglomération du territoire alsacien susvisées et ci-après dénommées « co-partenaires ».

Elle précise les modalités permettant à m2a de faire bénéficier ses communes membres des conditions de la présente convention.

Elle définit la tarification applicable audit partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire**2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire**

Les besoins que m2a s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

Ces besoins sont cumulés aux engagements des autres co-partenaires visés à l'article 3.2 ci-dessous. L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

Les engagements figurant en annexe 3 sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des co-partenaires portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 3.2 ci-dessous.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Le périmètre des besoins à satisfaire auprès de l'UGAP peut évoluer en cours d'exécution de la présente convention, en fonction de l'évolution des besoins de m2a, ainsi que de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Les segments d'achats figurant en annexe 3 sont indicatifs.

Les besoins peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte, par un ou plusieurs membres du groupement, d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP.

2/16

Version projet 14/08/2019

La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable. La tarification est applicable à m2a et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer m2a, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin, sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée.

Article 3 – Association au partenariat**3.1. Intégration des communes membres**

La liste des communes membres de m2a figure en annexe 2 de la présente convention. Seules les communes ayant remis un acte d'adhésion à la présente convention sont bénéficiaires de ses stipulations.

3.2. Groupement des collectivités du territoire alsacien

Chaque membre du groupement de fait, ayant fait parvenir un courrier d'engagement à l'UGAP, signe une convention de partenariat avec l'UGAP conclue pour une durée s'étendant jusqu'au 31/12/2023.

Le partenariat constitué par les membres du GOP et Mulhouse Alsace Agglomération peut être ouvert aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien dans l'année qui suit la signature de la première convention du groupement de fait, et sous réserve que ces dernières s'engagent sur les volumes minimaux communiqués par l'UGAP au moment où elles en manifestent l'intérêt.

Article 4 – Conditions tarifaires**4.1 Conditions tarifaires partenariales**

La délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012 susvisée modifiée définit les modalités de détermination des taux nominaux partenariaux et de calcul des minorations. La délibération en vigueur au jour de la signature de la présente convention est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution de la convention.

Les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 et en considération des montants d'engagement précisés en annexe 3 de la présente convention. Seuls les univers pour lesquels l'engagement global des co-partenaires dépasse le premier seuil de tarification ont leur annexe renseignée des taux, si le partenaire s'est lui-même engagé sur l'univers.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal au prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Certaines offres sont cependant exclues de la tarification partenariale.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2.1 ci-dessus. Le partenaire sera informé des nouveaux taux applicables par écrit.

3/16

Version projet 14/08/2019

4.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires**4.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers**

Après deux ans de convention, lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 3, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 1) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux co-partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires y afférentes, sans qu'il n'y ait d'effet rétroactif.

Ces éventuels réajustements font l'objet de discussions entre les parties et notamment, en cas de passage à une tranche plus avantageuse, l'UGAP demandera que les co-partenaires confirment les tendances d'augmentation des volumes sur la durée.

Lorsque le montant total des commandes enregistrées par le groupement de fait pour un univers donné dépasse l'engagement initial pour atteindre la tranche d'engagement supérieure, l'UGAP applique les nouvelles tarifications plus favorables associées.

4.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Chaque année, pour chaque entité partenaire, conformément à l'annexe 1, point 3° - *Minoration des taux nominaux* -, et compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1, tous univers confondus, le taux de marge nominal applicable pour l'année N peut être minoré de 0,1 à 0,5 point. Les partenaires sont informés de la minoration pour effet volume qui leur est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

Article 5 – Documents contractuels

Les relations entre m2a et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 6 – Commandes**6.1 Modalités de passation des commandes**

Les services peuvent recourir à l'établissement de commandes de prestations sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

4/16

6.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 5 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées. L'UGAP informe le partenaire, notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 7 – Résolution amiable des litiges

Les difficultés rencontrées par les services de m2a, lors de l'exécution des commandes, sont portées à la connaissance du service client de l'UGAP, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se charge du règlement du litige.

Article 8 – Relations financières entre les parties**8.1 Versement d'avances**

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Sur les marchés de véhicules industriels, le titulaire peut demander à l'UGAP de lui verser une avance sur approvisionnement de 31 à 40% du montant TTC d'un bon de commande supérieur à 50 000 €. En conséquence, l'UGAP sera amenée à demander au partenaire de lui verser une avance correspondant au montant versé par l'UGAP au fournisseur, le cas échéant.

8.2 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptes assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

8.3 Reversement des pénalités de retard

Au jour de la signature de la présente convention, le processus de reversement des pénalités de retard est le suivant.

L'UGAP reverse au bénéficiaire toute pénalité de retard d'un montant supérieur à 500 € perçue en application des marchés conclus avec les fournisseurs.

Pour ce faire, dès qu'elle a une suspicion d'un retard de livraison sur une commande, l'UGAP sollicite par courrier électronique le passeur de commande (bénéficiaire), afin qu'il renseigne le formulaire d'avis du bénéficiaire sur la livraison, mis à disposition sur ugap.fr. En l'absence de réponse du bénéficiaire dans un délai de 20 jours, le dossier d'instruction de la pénalité est clôturé. Si le bénéficiaire indique ne pas avoir été livré à la date convenue lors de la commande ou fixée avec le fournisseur, l'UGAP opère la réconciliation avec l'avis du fournisseur.

A l'issue de l'instruction du dossier, l'UGAP décide soit de maintenir le décompte de pénalité initial, soit d'opérer l'exonération totale de pénalité, soit de recalculer la pénalité en procédant à une exonération partielle ou à un complément de pénalité.

L'état de reversement des pénalités est envoyé au bénéficiaire parallèlement à l'envoi de sa facture.

5/16

Article 9 – Participation du partenaire à la co-prescription

La direction territoriale de l'UGAP compétente adresse au partenaire, chaque début d'année, une information sur le programme d'appels d'offres de l'année suivante.

Dans ce cadre, le partenaire peut demander à l'UGAP l'intégration de besoins spécifiques aux cahiers des charges des procédures à lancer.

Lorsque m2a et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau, le partenaire s'adresse à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, sa participation à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis à m2a dans le cadre de l'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 10 – Coordination du partenariat et interface

L'UGAP et le partenaire désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Les informations relatives à l'exécution de la présente convention recueillies par m2a font l'objet d'une diffusion de sa part à ses communes membres.

Un comité de suivi réunissant les représentants de m2a et des co-partenaires est organisé par l'UGAP a minima une fois par an, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Article 11 – Retour statistique

L'UGAP adresse annuellement à m2a un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'elle souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention. Le rapport annuel d'activité comprendra a minima la consommation par univers et par entité (m2a et communes membres) en regard avec les engagements initiaux.

Article 12 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au 31/12/2023.

Article 13 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

6/16

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Mulhouse, le

Fait à Champs-sur-Marne, le

**Le Président
de Mulhouse Alsace Agglomération**

**La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics**

Fabian JORDAN

Isabelle DELERUELLE

Date de réception par l'UGAP
de la présente convention

7/16

ANNEXE N°1

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT**

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application. Toutefois, les taux nominaux de(s) (l'univers contractualisé(s)) demeurent applicables jusqu'au terme de la présente convention.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'usager qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'usager se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Les taux de remise maximums figurent ci-après.

8/16

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 et sont décrites ci-après.

Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérent de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration de 0,5 point est alors appliquée, sous réserve de variation en cas d'utilisation de la carte d'achat ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, et si les résultats de l'établissement le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions relatives aux seuils de tarification figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES
Eléments transmis à titre d'information, susceptibles de modification et non contractuels

	Taux 2017
Multimédia	Néant
Bureautique- Machines de bureau	Jusqu'à 2%
Télécommunications et réseaux	Néant
Équipement général	Néant
Vêtements de travail et uniformes	Jusqu'à 2%
Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles et consommables)	Jusqu'à 3%
Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc...)	Jusqu'à 3%
Mobilier scolaire et collectif, textiles	Jusqu'à 7%
Mobilier de bureau	Jusqu'à 5%
Services	Jusqu'à 2%
Fournitures de bureau et Consommables informatiques	Jusqu'à 3%
Véhicules légers, lourds et spéciaux	Jusqu'à 1%
Produits d'hygiène et d'entretien	Néant
Carburants	Néant
Services de télécommunication	Néant

TARIFICATION PARTENARIALE

Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention (1)	Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services (1)									
	Véhicules (3)		Équipement général		Services (2)		Médical		Informatique et consommables	
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %	3,5 %	5,0 %	4,0 %	4,0 %	5,0 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %	4,8 %
* de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel									
Minorations Cde en ligne (4)	Jusqu'à -0,5 point automatiquement restreint en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne									
Minoration pour volume de commandes partenariales (5)	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1									

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'expiration de la commande.
 (2) Le montant de l'engagement est défini par univers sur la durée de la convention (1 ans à 4 ans).
 (3) Les univers de prestations sont définis par univers de prestations (véhicules, fournitures, consommables, etc.).
 (4) Ces produits, prestations dont l'objet de la tarification partenariale s'applique.
 (5) 12 M€ HT/an pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduits à 10 M€ HT en cas de commande en ligne)
 10 M€ HT/an pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduits à 8 M€ HT en cas de commande en ligne)
 8 M€ HT/an pour les engagements supérieurs à 30 M€ HT (réduits à 6 M€ HT en cas de commande en ligne)
 (6) La minoration pour volume de commandes partenariales s'applique pour son calcul des commandes de l'univers Médical et elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical.
 Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire.
 Les offres, dont les offres faisant l'objet de conditions sur les sites des "indaires", sont exclues (ou peuvent être exclues) de la tarification partenariale.

ANNEXE N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT
Communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération

- Baldersheim
- Bantzenheim
- Battenheim
- Berrwiller
- Bollwiller
- Bruebach
- Brunstatt-Didenheim
- Chalampé
- Dietwiller
- Eschentzwiller
- Feldkirch
- Flaxlanden
- Gailingue
- Habsheim
- Heimsbrunn
- Hombourg
- Illzach
- Kingersheim
- Lutterbach
- Morschwiller-le-Bas
- Mulhouse
- Niffer
- Ottmarsheim
- Petit-Landau
- Pfalslatt
- Pulversheim
- Reiningue
- Richwiller
- Riedsheim
- Rixheim
- Ruelsheim
- Sausheim
- Staffelfelden
- Steinbrunn-le-Bas
- Ungersheim
- Wittelsheim
- Wittenheim
- Zillisheim
- Zimmersheim

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres) ;
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- véhicules Utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique) ;
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL, équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) ;
- transports en commun ;
- drones ;
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de m2A sont estimés à 4 000 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 32 030 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules » est établi à 2,4 % (et 3 % pour les lubrifiants).

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 10 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 8 €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

13/16

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de m2a sont estimés à 2 000 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 14 070 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à 4 % pour les matériels informatiques,
- à 4 % pour les consommables de bureau,
- à 5 % pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

14/16

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « mobilier » :

- mobilier de bureau
- petite enfance et enseignement
- mobilier de réunion et d'accueil
- mobilier de collectivité

Segments d'achats « équipement général » :

- hygiène et entretien
- mobilier urbain et municipal
- équipement général
- restauration professionnelle
- vêtements de travail
- équipements de protection individuelle

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de m2a sont estimés à 700 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 6 902 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à 8 % pour le mobilier,
- à 5 % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

15/16

ANNEXE N°4

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

Modèle d'acte d'adhésion

ACTE D'ADHESION

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE ALSACIEN

XXX

[adresse]

représenté par **nom, prénom, fonction**

Par le présent acte, XXX sollicite son intégration en tant que bénéficiaire de la convention de partenariat conclue entre l'UGAP et Mulhouse Alsace Agglomération. Les besoins que XXX s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP portent sur les univers suivants :

- véhicules : montant estimé : X € HT par an
- informatique et consommables : montant estimé : X € HT par an
- mobilier et équipement général : montant estimé : X € HT par an

La présente adhésion prend effet à compter de sa date de réception par l'UGAP, jusqu'à la date de fin de la convention conclue entre l'UGAP et Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait à _____, le

[**nom, prénom, fonction**]

Date de réception par l'UGAP
du présent acte et d'acceptation de l'adhésion :

16/16



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ASSOCIATION DES PETITS DEBROUILLARDS GRAND EST (KIDSLAB) : SUBVENTION D'EQUIPEMENT (371/7.5.6/1830)

Par délibération en date du 13 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 150 € au KidsLab d'e-nov Campus pour l'acquisition d'une solution numérique d'équipement.

Toutefois, il s'avère que la situation administrative du KidsLab a changé et que l'achat de la solution numérique d'équipement, objet de la subvention, sera effectué par l'Association des Petits Débrouillards Grand Est.

Par conséquent, il est proposé de modifier la délibération précitée et d'attribuer à l'Association des Petits Débrouillards Grand Est la subvention d'équipement d'un montant de 5 150 € selon projet de convention ci-après annexé.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019
Chapitre 204-article 20421-fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 371
Ligne de crédit n° 31162

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer à l'Association des Petits Débrouillards Grand Est une subvention d'équipement d'un montant de 5 150 €,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : un projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre

la Ville de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP. 10020 - à 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Adjoint délégué, M. Thierry NICOLAS, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du _____, ci- après désignée « la Ville »

d'une part

et

L'Association Les Petits Débrouillards Grand Est, 5 avenue de Metz 54320 MAXEVILLE, représentée par son Président, Claude MILLIER, ci-après désigné « L'APDGE »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association des Petits Débrouillards Grand Est propose des activités scientifiques et techniques et participe, de manière significative, aux débats de sciences et société en lien avec l'éducation et la culture.

Le KidsLab qui est un laboratoire des sciences et techniques destiné aux enfants et adolescents constitue un « comité local » de l'APDGE.

Le KidsLab propose :

- des ateliers ludiques afin d'expérimenter et de comprendre tous les enjeux des nouvelles technologies et notamment de la programmation
- d'accompagner les enseignants, instituts de formation, centres socio-culturels, MJC et autres, dans la mise en place de programmes pédagogiques scientifiques :
 - forums d'échanges,
 - colloques,
 - interventions en milieu scolaire,
 - etc.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de soutenir l'APDGE, dans le cadre du « comité local » KidsLab dans ses actions numériques en subventionnant l'achat d'une solution numérique d'équipement incluant :

- 10 tablettes Apple iPad 9.7 2018 Wifi 32 GO
- 1 boîtier Apple TV pour projeter les écrans des iPad
- 10 étuis de protection Targus 3D
- 1 sac à dos NAOTIC TABICASE 10 tablettes + 2 cadenas pour transporter, recharger et stocker les iPad
- La préparation et la livraison du matériel.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention

Le devis de la solution s'élevant à un montant de 4 291,49 euros HT soit 5 149,78 euros TTC est annexé à la présente convention.

Sur la base de ce devis, la Ville apporte une contribution à l'acquisition de ce matériel pour un montant de 5 150 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention sera effectué dans un délai de 30 jours après la conclusion de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures et délais comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Organisme : CAF INSTITUTIONNEL NANCY
Titulaire du Compte : Les Petits Débrouillards du Grand Est
Code Banque : 15135
Code Guichet : 00500
Numéro de compte : 08001813118

ARTICLE 4 : Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre de venir en support aux enseignants de Mulhouse pour les former et proposer des ateliers numériques dans le cadre du projet KidsLab.

Le cas échéant, toute modification quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'APDGE s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- aviser la Ville de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...) ;

- transmettre à la Ville, dans le délai de 3 mois suivant le versement de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- transmettre à la Ville, dans le délai de 3 mois suivant le versement de la subvention, copie des factures correspondant à la dépense relevant de cette subvention.
- fournir à la Ville une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ainsi que son rapport d'activité

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la Ville et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, la Ville se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de la somme déjà versée.

ARTICLE 6 – Communication, Publicité, Promotion du territoire

L'APDGE mentionnera sur les supports de communication liés au projet le concours financier de la Ville.

La Ville pourra elle-même communiquer sur le projet du KidsLab dans le cadre de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 7 - Durée

La durée de la présente convention est de 5 mois à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

La Ville se réserve la faculté de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité, en cas de non-respect par l'APDGE de l'une des clauses exposées ci-dessus, après mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses obligations et restée sans effet dans le délai d'un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'APDGE.

En cas de changement du statut juridique de l'APDGE, la présente convention s'applique à la nouvelle entité juridique.

ARTICLE 9 - Remboursement de la subvention

En cas de non-respect de ses engagements par l'APDGE, la Ville pourra suspendre le versement de la subvention, résilier la convention et demander le remboursement de la subvention déjà versée.

En cas d'utilisation partielle de la subvention pour l'acquisition des équipements décrits à l'article 1^{er} de la présente convention, l'APDGE remboursera la part de subvention affectée à un autre objet, sauf en cas de conclusion d'un avenant autorisant le changement d'affectation de la subvention.

En cas de remboursement total ou partiel de la subvention déjà réglée, l'APDGE s'engage à l'effectuer dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville,
L'Adjoint Délégué

Thierry NICOLAS

Pour l'APDGE
Le Président

Claude MILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20191114-1834DELIB2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2019

Publication : 18/11/2019

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 21-11-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES DIVERS : DESIGNATION (341/5.3.4/1834)

Le Centre De Gestion de la fonction publique (CDG) du Bas – Rhin a saisi la Ville de Mulhouse afin qu'elle désigne un représentant pour siéger au Conseil de Discipline de recours des agents titulaires de la Région Grand Est instauré suite à la mise en place des nouvelles commissions consultatives paritaires (CCP) issues des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Thierry NICOLAS pour siéger au Conseil de Discipline de Recours des agents titulaires de la Région Grand Est :

Conseil de Discipline de Recours des agents titulaires de la Région Grand Est	1 titulaire	Thierry NICOLAS
---	-------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

FOYERS PAROISSIAUX : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (1201/7.5.6/1837)

La Ville alloue annuellement une aide à l'équipement des foyers paroissiaux qui œuvrent dans les domaines culturel et culturel.

Pour 2019, il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	OBJET	COÛT TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association de Gestion et d'Animation du cercle paroissial Sainte Thérèse	Chaises	22 500	11 250
ACL Saint Fridolin	Remplacement sonorisation	5 000	1 266
Cercle paroissial Sainte Jeanne d'Arc	Rénovation du plafond de la salle Blanche, la vitrification du parquet et l'aménagement de la cuisine	20 000	5 000
Total des subventions :			17 516.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019:

- Chapitre 204 - Compte 20422 - Fonction 025
Ligne de crédit 22266 "Subventions d'Équipement aux Foyers Paroissiaux"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions aux bénéficiaires,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA VILLE DE MULHOUSE : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (121/1.2.3/1839)

En 2014, la Ville de Mulhouse a fait le choix de confier par délégation de service public l'exploitation de la fourrière municipale à la société DEPANN68. Cette DSP arrive à échéance, il convient donc de relancer la procédure.

Il s'agit de se conformer à la directive européenne du 18 septembre 2000, transposée en droit français par le décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003, qui tend à harmoniser et améliorer la gestion de la mise en fourrière de tous les véhicules, notamment au regard de la protection de l'environnement.

Compte tenu de la technicité nécessaire à la gestion d'une fourrière automobile, il est proposé de confier l'exploitation de ce service à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport joint en annexe présente le contexte, les enjeux et les caractéristiques essentielles de la délégation envisagée.

Ce projet de délégation a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 07 novembre 2019, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation et d'instituer la Commission de délégation de service public chargée, sous la présidence du Maire ou de son représentant, d'examiner successivement les candidatures puis les offres remises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mulhouse au vu du rapport ci-joint

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville
- Désigne le Président et élit, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants qui constitueront la Commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Paul QUIN	6. Marie CORNEILLE
2. Philippe TRIMAILLE	7. Patrick PULEDDA
3. Dominique CAPRILI	8. Hasan BINICI
4. Thierry NICOLAS	9. Malika SCHMIDLIN BEN M BAREK
5. Rémy DANTZER	10. Michel SAMUEL-WEIS

P.J. : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



ANNEXE 1

Rapport au Conseil Municipal

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Mulhouse

En 2014, la Ville de Mulhouse a fait le choix de confier par délégation de service public l'exploitation de la fourrière municipale à la société DEPANN68. Cette DSP arrive à échéance, il convient donc de relancer la procédure.

Il s'agit de se conformer à la directive européenne du 18 septembre 2000, transposée en droit français par le décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003, qui tend à harmoniser et améliorer la gestion de la mise en fourrière de tous les véhicules, notamment au regard de la protection de l'environnement.

Ce service public peut être géré en régie ou confié à un délégataire de service public conformément aux articles L.144-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- Choix du mode de gestion

a. Gestion d'une fourrière municipale en régie

Ce mode de gestion imposerait plusieurs contraintes à la Ville :

- Nécessité d'une réserve foncière suffisante pour stocker l'ensemble des véhicules enlevés au cours d'une année (1 400 environ dont 413 mis en destruction car non récupérés)
- Investissements importants en aménagement du terrain (surfaces bétonnées, fermées et sécurisées)
- Frais de fonctionnement élevés (6 agents au minimum pour assurer l'ouverture réglementaire 24h/24, 7j/7)
- Acquisition de matériels d'enlèvement spécifiques

Au vu de ces éléments, la gestion en régie ne semble pas adaptée.

b. Gestion d'une fourrière municipale dans le cadre d'une délégation de service public

Ce mode de gestion paraît le mieux adapté aux conditions locales.

Il dispense également la collectivité de toutes les contraintes inhérentes à la gestion d'un service en régie énumérées ci-dessus. et se révèle plus économique pour un même niveau de service rendu.

Le budget engagé par la Ville serait d'environ 50 à 60 000 € annuels, ce qui reste en-deçà des charges liées à une exploitation en régie.

Les prix pratiqués par le délégataire seront conformes aux tarifs officiels issus de l'arrêté du 02 août 2019 fixant les taux maximums des frais d'enlèvement.

2- Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

a. Objet

Le délégataire sera chargé d'exploiter, à ses risques et périls, le service public de la fourrière automobile sur le territoire de la Ville de Mulhouse, et notamment de procéder, à la demande de la Police Nationale ou Municipale, à l'enlèvement et à la garde des véhicules gênants, épaves, ventouses ou incendiés.

La mission du délégataire s'étend au déplacement occasionnel, à la demande de la Ville de Mulhouse, notamment en cas de travaux urgents, de véhicules qui ne sont pas passibles d'une mise en fourrière.

b. Modalités de mise en fourrière

i. Mise en fourrière des véhicules gênants

Le délégataire s'engage à être disponible 24h/24 et 7j/7, afin de permettre aux contrevenants de récupérer leur bien à tout moment.

ii. Mise en fourrière des véhicules hors d'usage ou incendiés

Le délai d'enlèvement de ces véhicules ne devra pas dépasser un délai maximum de 24h. Une fois pris en charge par les délégataires et expertisés pour en déterminer la valeur vénale. Il appartient à ce dernier de les remettre au service des Domaines ou à un broyeur agréé et d'en assurer le suivi administratif.

c. Lieu de mise en fourrière

Le délégataire exploite le service public de la fourrière automobile dans ses propres locaux. Ces installations doivent satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la protection de l'environnement. La fourrière doit être clôturée.

d. Conditions financières

i. Tarif

Les tarifs pratiqués par le délégataire sont fixés, sur sa proposition, par le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse, dans la limite des maxima fixés par les textes en vigueur.

Ces tarifs peuvent être révisés :

- Sur demande du délégataire
- Sur initiative de la collectivité délégante, après consultation du délégataire

ii. Rémunération du délégataire

Le délégataire se rémunère sur les frais de fourrière perçus auprès des usagers et, le cas échéant, les frais perçus auprès de la Ville de Mulhouse.

Les frais d'enlèvement et de garde des véhicules gênants, hors d'usage ou incendiés sont réglés au délégataire par le propriétaire du véhicule.

La Ville règle au délégataire les frais d'enlèvement des véhicules dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable. Il en est de même si la procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée. La Ville règle en outre les frais de déplacement des véhicules non passibles de mise en fourrière.

La Ville règle au délégataire les frais d'enlèvement des véhicules incendiés par acte de délinquance dès lors que le propriétaire n'est pas assuré pour ce type de sinistre.

Le délégataire perçoit auprès des porteurs de décisions de restitution des véhicules volés l'intégralité des frais dus.

e. Rapport annuel

Chaque année, le délégataire remet à la Ville un rapport annuel conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT.

f. Durée

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2020.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ACTIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR FONDS LOCAUX CAF (231/7.5.5/1829)

Depuis de nombreuses années, la Caf du Haut-Rhin tisse un partenariat étroit avec la Ville de Mulhouse qui trouve sa traduction dans l'accompagnement des politiques familiales et sociales mises en œuvre sur le territoire mulhousien. Ainsi, la Caf s'engage chaque jour aux côtés de la Ville et de ses opérateurs afin d'accompagner les parcours de vie des familles.

L'action sociale de la Caf se veut résolument préventive. Si l'investissement est majeur dans le champ de la petite enfance, il est apparu nécessaire de renforcer le développement et le soutien des actions en direction de la cohésion sociale, des solidarités de proximité et du bien vivre ensemble qui se construisent avec toutes les générations et constituent un des enjeux majeurs de leurs missions.

La Ville de Mulhouse a identifié, dans le cadre de sa nouvelle politique jeunesse, des actions innovantes qui s'articulent autour de parcours thématiques. Ces actions concernent des domaines en totale cohérence avec les missions portées par la Caf au travers, notamment, du Schéma départemental des services aux familles 2017-2022.

C'est dans ce contexte que la Caf du Haut-Rhin a décidé de soutenir la Ville de Mulhouse de façon exceptionnelle, en complément du soutien qu'elle apporte déjà au travers des dispositifs contractuels de droit commun. Ce soutien prend la forme d'une subvention d'un montant de 250 000 € par an pendant 4 ans.

A ce titre, une convention d'objectifs et de financement a été établie entre la Ville de Mulhouse et la CAF. Celle-ci a pour objet de préciser les finalités de la politique d'action sociale familiale de la CAF, de déterminer la nature des projets développés par la Ville de Mulhouse et enfin de fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les recettes sont inscrites au budget :
Chapitre 74 - Nature 7478 - Fonction 40
Service gestionnaire et utilisateur : 234
Ligne de crédits n° 31254

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'objectifs et de financement,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en oeuvre.

P.J. : 1 convention d'objectifs et de financement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Subvention sur fonds Caf

1/8

CAF DU HAUT-RHIN

DOCUMENT DE TRAVAIL - CONVENTION V1-0519

des domaines en totale cohérence avec les missions portées par la Caf au travers, notamment, du Schéma départemental des services aux familles 2017-2022.

C'est dans ce contexte que la Caf du Haut-Rhin a décidé de soutenir la Ville de Mulhouse de façon exceptionnelle, en complément au soutien qu'elle apporte déjà au travers des dispositifs contractuels de droit commun. Ce soutien prend la forme d'une subvention d'un montant de 250 000 € par an pendant 4 ans (période 2018-2022) selon les modalités fixées à l'article 7. Le financement ainsi identifié porte sur les seules actions en lien avec les priorités définies dans la politique d'action sociale de la Caf.

Article 2 : Les finalités de la politique d'action sociale familiale de la Caisse d'allocations familiales

Par son action sociale, la Caisse d'Allocations familiales contribue :

- au renforcement des liens familiaux,
- à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social,
- au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent,
- au soutien à l'autonomie du jeune adulte,
- à la prévention des exclusions,
- au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, la Caisse d'Allocations familiales prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par la Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 3 : Le projet développé par la Ville de Mulhouse

La ville de Mulhouse, dans le cadre de sa nouvelle politique jeunesse, met en œuvre plusieurs axes stratégiques autour de la citoyenneté, des loisirs, de la mobilité et de l'engagement.

3/8

CAF DU HAUT-RHIN

DOCUMENT DE TRAVAIL - CONVENTION V1-0519

N° Gestionnaire : NUMERO

Les conditions ci-dessous, constituent la présente convention.

Entre :

La Mairie de Mulhouse dont le siège est situé au 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par son Maire, Michèle LUTZ,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé au 26 avenue Robert Schuman à Mulhouse, agréée par arrêté du 28 octobre 1946, représentée par le Président du Conseil d'administration, Jacques Rimeize et le Directeur, Jean-Jacques PION,

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Depuis de nombreuses années, la Caf du Haut-Rhin tisse un partenariat étroit avec la Ville de Mulhouse qui trouve sa traduction dans l'accompagnement des politiques familiales et sociales mises en œuvre sur le territoire mulhousien. Ainsi, la Caf s'engage chaque jour au côté de la Ville et de ses opérateurs afin d'accompagner les parcours de vie des familles.

L'action sociale de la Caf se veut résolument préventive. Si l'investissement est majeur dans le champ de la petite enfance, il est nécessaire de renforcer le développement et le soutien des actions en direction de la cohésion sociale, des solidarités de proximité et du bien vivre ensemble qui se construisent avec toutes les générations et constituent un des enjeux majeurs de nos missions.

La Ville de Mulhouse a identifié, dans le cadre de sa nouvelle politique jeunesse, des actions innovantes qui s'articulent autour de parcours thématiques. Ces actions concernent

2/8

CAF DU HAUT-RHIN

DOCUMENT DE TRAVAIL - CONVENTION V1-0519

Ces axes ont pour objectifs de faciliter et de renforcer les initiatives en faveur de l'autonomie des jeunes, le but étant de les aider à devenir responsables et indépendants. Cette politique traduit l'engagement de la municipalité dans ses priorités et ses principes. Elle définit le sens des actions. Elle fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il s'agit d'un projet à long terme qui vise à favoriser la continuité de l'action et l'émergence de nouveaux projets. Aussi, ce projet global « jeunesse » est à la base de toutes initiatives, et c'est à partir de ce projet que se déclinent les quatre « parcours thématiques ».

Présentation des projets dans le cadre des parcours thématiques :

- **Le parcours citoyenneté** vise à la construction, par le jeune, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement (associatifs, politiques, syndicales...).

Dispositifs du parcours citoyen

- Les cafés citoyens
- La semaine des droits de l'enfant

- **Le parcours vers l'emploi** facilitera l'accès à l'emploi des jeunes en développant les compétences posturales relatives au monde économique, social et professionnel.

Dispositifs du parcours vers l'emploi

- Les chantiers jeunes
- L'aide au financement du Bafa, du Bafd et du Perm de conduire
- Aide au financement des associations jeunesse et enfance
- La carte jeune
- La web-série

- **Le parcours loisirs** permettra d'identifier l'offre de loisirs adaptée à chaque tranche d'âge afin de stimuler le jeune public et de contribuer à leur épanouissement au quotidien.

Dispositifs du parcours loisirs

- Les planètes Aventure
- Ville Vie Vacances

- **Le parcours mobilité** aura pour but de faciliter les déplacements des jeunes Mulhousiens dans la ville et en dehors de la ville.

Dispositifs du parcours mobilité

- L'aide au transport,
- Le plan vélo

Article 4 : Les engagements du gestionnaire

4/8

Au regard de l'activité de l'équipement ou des actions mises en œuvre.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- d'assurances,

Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées par les services de la Caf.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité.

5/8

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

La fin de la convention**Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements et le remboursement des sommes indûment versées.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 7 : Les modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Juillet 2018 - juin 2019	Juillet 2019 - juin 2020	Juillet 2020 - juin 2021	Juillet 2021 - juin 2022
250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives demandées par les services de la Caisse d'allocations familiales, produites au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné (attestation de réalisation des actions budgétées et/ou bilan des activités mises en œuvre, etc.).

7/8

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité.

Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention :

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus et la Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer :

- Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.
- Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.
- Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à verser sur la durée de la présente convention la subvention selon les modalités décrites à l'article 7.

Article 6 : La vie de la convention**Le suivi des engagements et l'évaluation des actions.**

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire à savoir une rencontre annuelle.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

6/8

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Article 8 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/07/2018 au 30/06/2022.

Fait à Mulhouse, le en 2 exemplaires

Le Président du Conseil d'administration de la Caf du Haut-Rhin	Le Maire de Mulhouse
Jacques Rimeize	Michèle LUTZ
Le Directeur de la Caf du Haut-Rhin	
Jean-Jacques PION	

8/8



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2019 (133/7.5.6/1819)

Les centres sociaux mulhousiens sont des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention et participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne. En cohérence avec cette mission, Ils proposent des services collectifs, et développent une offre d'animations socio-culturelles. Ils peuvent également mettre à disposition de la population mulhousienne des équipements.

Pour leur permettre la bonne mise en œuvre de leurs projets sociaux, des investissements pour l'acquisition ou le renouvellement de divers équipements et matériels sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, par délibération du 13 juin 2019, a décidé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 20 250 €, se répartissant de la manière suivante :

- au centre social AFSCO, pour le renouvellement du mobilier de la salle polyvalente et de la salle de réunion de l'espace Loti, utilisées pour les activités extrascolaires, ainsi que l'équipement de vidéo-projection de ladite salle de réunion: 8 550,00 €,
- au centre social BEL AIR, pour le renouvellement des appareils électroménagers de la cuisine collective et des machines-outils de l'atelier menuiserie pour leur mise en conformité : 6 600,00 €,
- au centre social PORTE DU MIROIR, pour l'aménagement de l'Espace Jeunesse et d'un nouvel Espace polyvalent : 5 100,00 €.

Pour les autres projets d'équipement 2019 des centres sociaux mulhousiens, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 8 250 €, se répartissant de la manière suivante :

- au CSC Porte du Miroir, dans le cadre de la création d'un nouveau secteur d'activité « accueil de loisirs 3/6 ans », pour l'acquisition de mobilier pour les activités, la restauration, les temps de repos nécessaires à l'accueil de 16 enfants : 6 250 €
- au CSC Jean Wagner, pour l'acquisition d'un tour à bois, d'un robot pâtissier et d'un caisson mobile pour le bureau d'accueil : 2 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019
Chapitre 204 - article 20421 - fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur 133
Ligne de crédit n°13510 – Subventions d'équipement des centres sociaux

Aussi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer :
 - une subvention d'équipement de 6250€ au profit du CSC Porte du Miroir,
 - une subvention d'équipement de 2000€ au profit du CSC Jean Wagner.
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme SORNIN représentée par une procuration donnée à M. MAITREAU et M. STRIFFLER ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'AFSCO : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2019 (133/7.5.6/1820)

Par délibération du 4 mai 2017, le conseil municipal a validé les montants socles des subventions de fonctionnement aux centres sociaux pour les années 2017 à 2020 dans le cadre des conventions tripartites pluriannuelles signées le 22 mai 2017 entre la Ville de Mulhouse, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et chacun des sept centres sociaux associatifs mulhousiens.

Il est apparu que le financement attribué à l'AFSCO au titre de la convention tripartite précitée n'intégrait pas les activités liées aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants âgés de 3 à 5 ans (ALSH maternel des mercredis et vacances), sachant que par ailleurs m2A assurait le financement des activités petite enfance et périscolaire développées par l'AFSCO.

Il s'en est suivi un équilibre budgétaire fragile consécutif à l'absence de financements fléchés spécifiquement aux activités accueils de loisirs sans hébergement des enfants âgés de 3 à 5 ans (ALSH maternel des mercredis et vacances).

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 40 000 euros à l'AFSCO et d'adopter un avenant en ce sens. Cette contribution tient compte des importants efforts réalisés par la structure au regard des éléments budgétaires transmis et négociés pour s'assurer de l'équilibre financier et du maintien de la qualité des actions mises en œuvre sur son territoire.

Cette proposition nécessite également d'être intégrée par voie d'avenant dans la convention tripartite 2017-2020 entre la CAF, l'AFSCO et la Ville de Mulhouse, la subvention de fonctionnement à annuelle de l'AFSCO passant de 626 500€ à 666 500€ pour les années 2019 et 2020.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019 :

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur 133
Ligne de crédit n°20785 – Subventions CSC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 40 000€ à l'AFSCO au titre de 2019,
- approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financements animation de la vie sociale 2017-2020 entre la CAF, l'AFSCO et la Ville de Mulhouse qui prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de la Ville de 666 500€ pour 2019 et 2020,
- approuve l'avenant n°2 à la convention du 12 décembre 2018 entre la Ville de Mulhouse et l'AFSCO qui prévoit l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 40 000€ au titre de 2019,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 2 avenants

Mme SORNIN représentée par une procuration donnée à M. MAITREAU et M. STRIFFLER ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





AVENANT n° 2 à la convention du 19 décembre 2018

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par M. Paul-André STRIFFLER, Maire-Adjoint délégué aux relations avec les Centres Sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019, et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association Familiale et sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2019 a été conclue le 19 décembre 2018 avec l'Association Familiale et Sociale des Coteaux, pour le versement du 1er acompte de 313 250 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

La convention du 19 décembre 2018 intègre dans son article 13 "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 19 décembre 2018 par les éléments suivants, déjà modifié par l'avenant n°1 en date du 26 juin 2019 :

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse a accordé, pour l'année 2019, un 1^{er} acompte de 313 250 € pour les dépenses de fonctionnement du secteur socio-culturel.

Dans sa séance du 13 juin 2019, conformément à la convention tripartite en vigueur, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association le solde de la subvention initiale de fonctionnement 2019 de : 313 250 €.

Dans sa séance du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé de compléter le montant ainsi versé de 626 500 € par l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement 2019 de : 40 000 €.

Ainsi le montant total 2019 de la subvention attribuée au centre social à titre de participation aux frais de fonctionnement s'élève à 666 500 €.

Article 2 : Modification de l'article 3

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, cette subvention fera l'objet d'un seul versement de : 313 250 € pour le fonctionnement.

Dès signature de l'avenant n°2, cette subvention fera l'objet d'un seul versement de : 40 000 € pour le fonctionnement.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 4

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le 25 novembre 2019

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du centre social l'AFSCO,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué

Christian COLLIN

Paul-André STRIFFLER

AVENANT
A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2017- 2020

Entre :

La **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN**, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex,
ci-après désignée « la CAF »,

et

La **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par :

Madame Michèle LUTZ, Maire

dont le siège social est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie – 68062 MULHOUSE Cedex,
ci-après désignée « la Ville »,

et

L'**ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIOCULTURELLE DES COTEAUX (AFSCO)**, représentée par :

Monsieur Christian COLLIN, Président

dont le siège social est situé 10, rue Pierre Loti – 68200 MULHOUSE
ci-après désignée « le partenaire »

PREAMBULE :

Une convention tripartite d'objectifs et de financement « Animation de la vie sociale » a été signée le 22 mai 2017 entre les parties.

L'article VIII précise les modalités de révision des termes de la conventions de la façon suivante :

«Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés. »

Suite à l'actualisation de la convention liant le centre social sur les activités dédiées au public 0/6 ans, la Ville est amenée à revoir dès 2019 le montant de la subvention de fonctionnement pour y intégrer un montant complémentaire lié aux activités des accueils de loisirs sans hébergements maternels des mercredis et vacances.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Modification de l'article 6

L'article 6 est complété comme suit :

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec les centres sociaux, la Ville de Mulhouse soutient l'action conduite par « l'Association Familiale et Socioculturelle des Coteaux (AFSCO) ».

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre Socioculturel par le versement :

- d'une subvention de fonctionnement de 626 500 € pour l'année 2017, sous réserve du vote préalable du budget.
- d'une subvention de fonctionnement de 626 500 € pour l'année 2018, sous réserve du vote préalable du budget.
- d'une subvention de fonctionnement de 666 500 € pour l'année 2019, sous réserve du vote préalable du budget.
- d'une subvention de fonctionnement de 666 500 € pour l'année 2020, sous réserve du vote préalable du budget.

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution. La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal « l'Association Familiale et Socioculturelle des Coteaux (AFSCO) » selon les procédures comptables en vigueur.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VVV, etc.), sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Dans le cadre de la politique de la ville, les actions suivantes seront financées pendant la période de ladite convention à titre expérimental et sous réserve des crédits alloués par la ville.

Les montants ci-dessous représentent des forfaits annuels.

- Ateliers sociolinguistiques pour 7 000 €
- Animation de rue pour 43 800 €

Un bilan annuel est attendu qui permettra d'apprécier les résultats et de procéder le cas échéant à une révision des montants accordés.

En effet, le pouvoir d'agir doit constituer le cœur des actions et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires politiques de la ville, en particulier ceux qui sont les plus éloignés de la vie publique.

ARTICLE II

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Fait à Mulhouse, le 25 novembre 2019 en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CAF

Jacques RIMEIZE

Le Directeur de la CAF

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Michèle LUTZ

Le Président de l'Association Familiale et Socioculturelle des Coteaux (AFSCO)

Christian COLLIN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

QUARTIER DROUOT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX PROJETS (133/7.5.6/1821)

La Ville de Mulhouse participe à l'accompagnement des associations en charge de la gestion des centres sociaux sur l'ensemble du territoire mulhousien.

A ce titre, au regard du contexte spécifique du quartier Drouot dépourvu de centre social depuis fin 2014, la Ville a entamé, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, une démarche d'élaboration d'un nouveau projet de vie sociale en vue de pourvoir à moyen terme ce territoire d'un équipement d'animation de la vie sociale. Le Centre social et culturel (CSC) Drouot Barbanègre a été créé en décembre 2018.

Compte tenu de la montée en charge du nouveau CSC en 2019, la Ville a souhaité maintenir son soutien aux projets portés par des acteurs du territoire afin de compléter l'offre globale d'animations pertinentes sur le territoire.

Il est ainsi proposé l'attribution, à titre exceptionnel pour l'année 2019, des subventions de soutien aux projets participant à l'animation du quartier Drouot à hauteur de 7 900 €, réparties comme suit :

Association Projet soutenu	Subvention 2018	Subvention 2019
Ateliers de la piste A. Zavatta « Cité Cirque, si t'es cirque ? »	4 000 €	4 000 €
Ateliers de la piste A. Zavatta « En piste les petites étoiles du Drouot ! »	3 000 €	3 000 €
3ADB « Carnaval des enfants »	4 000 €	900 €

Les propositions faites s'appuient sur les éléments d'éclairage suivants propres à chaque projet :

1. Projet « Cité Cirque, si t'es cirque ? » - Ateliers de la Piste Achille Zavatta

L'Association *Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta* a lancé en avril 2016 son projet « Cité Cirque, si t'es cirque ? » (Les arts du cirque dans le quartier Drouot, un autre regard vers la diversité).

Il consiste à animer 20 créneaux de 2h, à destination d'une cinquantaine de jeunes de 7 à 17 ans habitant le quartier Drouot, répartis sur les temps de vacances scolaires (février, avril, début juillet et octobre). Il est à noter que le caractère gratuit garantit aux jeunes un accès facilité à ces activités artistiques circassiennes développant leurs compétences motrices, physiques et comportementales.

En raison de la cohérence entre les objectifs poursuivis et les besoins repérés sur le quartier, de la qualité de l'accompagnement pédagogique et de la bonne participation des jeunes issus du Drouot aux ateliers, cette opération a fait l'objet d'un soutien financier de la Ville renouvelé chaque année depuis 2016 pour des montants similaires.

Il est ainsi soumis au conseil municipal la proposition de poursuivre le soutien à l'association pour ledit projet à hauteur de 4 000 € pour l'année 2019 en cohérence avec l'ensemble des autres projets étudiés.

2. Projet « En piste les petites étoiles du Drouot ! » - Ateliers de la piste Achille Zavatta

L'association *Les Ateliers de la piste Achille Zavatta* a souhaité lancer à titre expérimental en février 2018 une formule similaire mais adaptée à l'âge de l'enfant et intégrant un travail sur le lien enfants-parents, ces derniers étant impliqués tout au long de la séance et des temps d'échanges et de participation étant prévus.

Fort de son succès, le projet intitulé « En piste les petites étoiles du Drouot ! », consiste depuis lors à offrir 20 créneaux d'1h, gratuits, à destination des enfants de 3/6 ans du quartier Drouot accompagnés de leurs parents, et répartis également sur le temps des vacances scolaires (février, avril, juillet et octobre). Le conseil municipal a soutenu ce projet par délibération du 28 juin 2018 à hauteur de 3 000 € pour l'année 2018.

Il est ainsi proposé de soutenir le projet des « Petites étoiles » à la même hauteur de 3 000 € au titre de l'année 2019.

Projet 3ADB

L'association 3ADB, qui a succédé au Comité d'Animations Drouot Barbanègre, a mené depuis 2016 des actions régulièrement réalisées par les habitants et bénévoles mobilisés sur le territoire. L'association propose des activités d'animation "tournées vers la jeunesse ou constituant un enseignement pour elle en tant que loisirs, participations actives et citoyenneté, avec un prolongement vers l'extérieur du lien familial", avec le souci de "faire vivre le quartier dans toutes ses composantes dans un cadre de mixité et de laïcité en donnant la préférence aux acteurs et commerçants du quartier tout en s'ouvrant vers les autres quartiers".

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018, il a été proposé de soutenir certaines de leurs actions qui répondent aux objectifs d'animation de la vie sociale posés par le diagnostic de territoire mené en 2017, à hauteur de 4 000 € pour l'année 2018, les actions retenues étant : la Galette des Anciens, le Carnaval des enfants et un Été au Ciné.

Pour l'année 2019, l'association 3ADB a déjà été soutenue à hauteur de 7 122 €, principalement sur les crédits politique de la ville, pour les projets « Galette des Anciens » et « Fête de quartier ».

Il est ainsi proposé de soutenir le projet « Carnaval des enfants » (ateliers de création pour les jeunes et leurs parents en vue d'un défilé au sein du quartier) à hauteur de 900 € pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur 133
Ligne de crédit n°20785 – Subventions CSC
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M. MAITREAU et Mme RISSER représentée par une procuration donnée à M.QUIN ne participent pas au vote concernant l'association de l'école ZAVATTA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET L'ETAT (112/8.5/1835)

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, la Direction Générale de la Cohésion Sociale mobilise une enveloppe de 5 M€ pour renforcer l'accompagnement vers et dans le logement sur les territoires de mise en œuvre accélérée du Logement D'Abord, dont Mulhouse fait partie, ainsi que dans les métropoles de Rennes et Aix-Marseille-Provence.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP 68) a, à ce titre, obtenu une dotation de 400 000 € pour renforcer l'accompagnement des situations sociales les plus complexes : grands exclus, sortants de prison, femmes victimes de violences et ménages menacés d'expulsion locative. Elle a proposé à la Ville de Mulhouse de travailler sur la prévention des expulsions locatives.

En effet, les procédures d'expulsion locative sont proportionnellement plus nombreuses à Mulhouse que dans le reste du département. Les saisines des tribunaux pour résolution de bail à Mulhouse représentent 30% de l'ensemble des saisines pour l'ensemble du département, et les demandes d'octroi du concours de la force publique 28%. Le taux des saisines mulhousiennes de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (20%) montre par ailleurs que les outils de prévention et de conciliation sont sous-utilisés.

Or la Ville de Mulhouse s'est toujours impliquée pour ne pas laisser les ménages expulsés sans solution d'hébergement, et son service Action Sociale se mobilise pour éviter l'aggravation des difficultés des ménages concernés tout en garantissant les droits des propriétaires à faire respecter leurs biens et à percevoir leurs loyers. Ainsi, en 2018, les travailleurs sociaux du service ont réalisé 198 enquêtes préalables à l'octroi du concours de la force publique.

Afin de réduire le nombre d'expulsions, une convention entre la DDCSPP68 et la Ville est proposée. Celle-ci permettra à la Ville d'intervenir en amont auprès des ménages concernés.

L'objectif de l'accompagnement proposé est de mettre en œuvre toute action favorisant le maintien dans le logement :

- Intervenir auprès des ménages en amont et pendant la procédure d'expulsion, en particulier sur demande de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives) mais également des bailleurs et de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ;
- Assurer l'articulation entre les différents professionnels autour de la famille pour lui permettre la reprise du paiement du loyer, l'échelonnement de la dette et le maintien dans le logement ;
- Travailler, si nécessaire, le relogement avec la famille ;
- Participer à la CCAPPEX et assurer un rôle de conseil technique dans le cadre de la plateforme d'accompagnement du Logement D'Abord.

La convention prévoit une subvention de l'Etat à la Ville de 50 000 € et engage les signataires sur une durée d'un an. Cette subvention permettra de recruter un travailleur social supplémentaire dédié à ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de l'action

P.J. : 1 convention tripartite.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Inclusion Sociale

CONVENTION DE SUBVENTION

avec la ville de Mulhouse

relative à l'activité d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

2019/DDCSPP/IS n° du

Entre

L'Etat représenté par le Préfet du Haut-Rhin, M. Laurent TOUVET, désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

La ville de Mulhouse, représentée par Madame le Maire, et désignée sous le terme « la collectivité », d'autre part,

N° SIRET : 216 802 249 000 13

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet cité ci-avant initié et conçu par la collectivité,

Considérant le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la collectivité participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une **durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2019.**

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de **50 000,00 euros** conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, du respect par la collectivité des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2019, compte-tenu de la reprise de l'excédent de N-1 à hauteur de **0 euros**, l'administration contribue financièrement pour un montant de **50 000,00 euros**.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'administration verse un montant de **50 000,00 euros** à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 177, action 12, sous-action 17 de la mission interministérielle "cohésion des territoires" du ministère de « la cohésion des territoires ».

La contribution financière est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : La ville de Mulhouse - Trésorerie de Mulhouse municipale

Numéro de compte : 30001 00581 C6840000000 16

Domiciliation : Banque de France SEGPS/SRFO

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Haut-Rhin. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

La collectivité s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la collectivité en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité s'engage à faire figurer le logo du ministère ou de mentionner de manière lisible son concours sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la collectivité sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe la collectivité de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. La collectivité s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Pour la collectivité,

Pour l'Administration, le Préfet du Haut-Rhin

ANNEXE I : LE PROJET

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

A. Le(s) financeur(s) :

Total des subventions d'exploitation compte 74	50 000
Total des charges d'exploitation classe 6	50 000

Administration	Montant	% / total classe 7	% / total classe 6
ETAT	50 000	100,0%	100,0%
TOTAL	50 000	100,0%	100,0%

B. Objectif(s) :

- Intervenir auprès des ménages en amont et pendant la procédure d'expulsion et en particulier sur demande de la CCAPEX mais également des bailleurs de la CAF ;
 - Assurer l'articulation entre les différents professionnels autour de la famille pour permettre à la famille la reprise du paiement du loyer, l'échelonnement de la dette et le maintien dans le logement ;
 - Travailler, si nécessaire, le relogement avec la famille ;
 - Participer à la CCAPEX ;
 - Rendre compte de l'activité auprès de la CCAPEX et des autres prescripteur ;
 - Assurer un rôle de conseil technique dans le cadre de la plateforme accompagnement du LDA.
- Le nombre de ménages à accompagner est **au minimum de 20 soit environ 60 personnes** qui devront accéder au logement.

C. Public(s) visé(s) :

Les ménages en situation d'impayés de loyers par la CCAPEX par le bailleur ou en cours de procédure d'expulsion.

D. Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ETP :

1 ETP de travailleur social
1 responsable du service de l'aide Locale
1 cheffe de projet Logement d'Abord

Outil statistique :

Fichier Excel : « Mulhouse- AVDL-AMI.xlsx »
Fichier Excel : « Annexe 2 indicateurs AVDL.xls »

E. Territoire :

Territoire de l'AMI : Ville de Mulhouse et agglomération de Mulhouse

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 01/07/19-30/06/20

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services	0		
Achats matières et fournitures	0	74- Subventions d'exploitation	50 000
Autres fournitures	2 000		
61 - Services extérieurs	2 000	DDCSPP	50 000
Locations	0		0
Entretien et réparation	1 000	Conseil-s Régional(aux):	
Assurance	0	-	
Documentation	1 000	Conseil-s Départemental(aux) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	1 000	-Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0	- Colmar	
Publicité, publication	0	- Autres communes	
Déplacements, missions	1 000	- CCAS sur l'action	
Services bancaires, autres	0	Organismes sociaux (ALT)	
		-	
63 - Impôts et taxes	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Impôts et taxes sur rémunération,	0	-	
Autres impôts et taxes	0	L'Agence de services et de paiement (emplois aidés-)	
64 - Charges de personnel	44 000	Aides privées (fondation)	0
Rémunération des personnels	31 800	Autres établissements publics	
Charges sociales	12 200	75 - Autres produits de gestion courante	0
Autres charges de personnel	0	756. Cotisations	0
65 - Autres charges de gestion courante	1 000	758. Dons manuels - Mécénat	0
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - produits exceptionnels	0
68 - Dotation aux amortissements	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
69 - Impôts sur les bénéfiques / Particip	0	79 - transfert de charges	0
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement	0	Reprise excédent n-1	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	50 000	TOTAL DES PRODUITS	50 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0
La subvention de 50 000 €		représente par rapport au total des produits :	100,0%
(montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE III : INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DU PROJET

Pour l'exercice considéré, la collectivité répondra à toutes les enquêtes relatives aux dispositifs d'accueil, d'hébergement, d'insertion et de logement que lui transmettra l'administration.

Avec le compte rendu financier, la collectivité produira des données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Renseignement du fichier Excel « « Mulhouse- AVDL-AMI.xlsx » » communiqué par mail avec le projet de convention et transmission au service de la DDCSPP **à chaque nouvelle situation prise en compte.**

Renseignement du fichier Excel « annexe II indicateurs AVDL » communiqué par mail avec le projet de convention et transmission au service de la DDCSPP aux dates suivantes :

- **15/01/2020** pour les données arrêtées au 31/12/2019
- **Dans le mois qui suit le terme** des 12 mois de l'action.

Conditions de l'évaluation :

La collectivité s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 **4^{ème} PHASE (131/8.5/1843)**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, différents engagements ont déjà été validés en Conseil Municipal en 2019 d'un montant global de subvention de **382 740 €** pour un coût total de projet de 2 382 065 €.

Les soutiens proposés par la présente délibération relèvent de la 4^{ème} phase de programmation. Ils concernent des projets mis en œuvre par les centres socio-culturels (CSC), les habitants ou les associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La quasi-totalité de ces projets sont nouveaux ou financés pour la première fois par la Politique de la ville.

Au total il est proposé d'engager 33 600 € de subventions de la Ville pour un coût global de projets de 134 894 €, ainsi qu'une aide aux équipements de 11 060 €. Ainsi, depuis le début de l'année, la Ville aura engagé **416 340 €** en subventions de fonctionnement, pour un montant total de projets de 2 516 959 €.

1) Emploi

SEMAPHORE propose une action intitulée « **Booste ton avenir V2** » qui vise à créer du lien avec des publics jeunes 16-25 ans des QPV qui ne prennent pas habituellement attache auprès des différentes structures de droit commun. Une première édition a été menée au printemps 2019 et a porté ses fruits même si le nombre escompté de participants n'a pas été atteint.

Cette deuxième édition a pour vocation d'améliorer les résultats en partant du bilan de la première expérience avec les différents prescripteurs qui concourent au projet avec pour chef de file du comité de pilotage la Déléguée du Préfet. Il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 €.

2) Vie sociale

Old School conduit une nouvelle action « **Briand Parleur et école des Youtubeuses** » qui s'inscrit dans le projet Briand Site école. Elle a pour but de favoriser la parole citoyenne dans une logique de démocratie participative autour de la vie du quartier Briand. Elle se décline en 2 axes :

- Implantation d'une Stammtisch radiophonique dans le local partagé du 88, avenue Briand, préfiguration du Haut-Parleur;
- Promouvoir une école de Youtubeuses en privilégiant les jeunes filles et les femmes.

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 €.

Le CSC Papin a organisé une **fête de quartier** et du centenaire du Centre, en lien avec le projet participatif d'art urbain le 21 septembre 2019 de 14h à 21h. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 €.

Le Moulin Nature (Centre d'Initiation à la Nature et l'Environnement) propose **des ateliers pour les adultes, les enfants et les adolescents** afin de préparer et faire participer les habitants à l'arrivée des "Jardins Neppert" initiés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine. Ce projet, lancé fin 2019, prendra de l'ampleur en 2020; il constitue en effet le projet phare du quartier, mobilisant ainsi outre les services de la Ville, d'autres acteurs du territoire (CSC, APSM, Collège...). Il est ainsi proposé de verser une subvention de 10 900 € pour le démarrage du projet.

3) Santé

Dans le domaine de la Santé, deux actions sont portées par le Centre socio-culturel Papin:

- « **Lutte contre le surpoids et l'obésité des familles** » qui vise à promouvoir l'alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière (CSC Papin). Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €;
- « **Le bien être en action** » dont l'objectif est de proposer des activités sportives, de diététique et des séances de musicothérapie, lithothérapie etc. afin de permettre aux personnes de prendre soin d'elles. Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €.

L'AFSCO a porté une nouvelle action « **vélo doux comme vecteur de lien social et de mobilité douce** » sur plusieurs territoires (Coteaux, Lavoisier et Bourtzwiller) le 6 octobre 2019. Cette action riche avait de multiples objectifs comme favoriser le multiculturalisme, faire découvrir les autres quartiers de Mulhouse et faire prendre goût au vélo (écologique et bénéfique pour la santé). Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €.

L'ASM Boxe propose un nouveau projet, notamment en lien avec le service de la prévention sécurité intitulé « **éducation et ré-insertion par le sport** » dont l'objectif est d'engager par le biais du sport un accompagnement socio-éducatif afin de prévenir les dérives de comportement, le décrochage scolaire et de favoriser l'insertion-socio-professionnelle. Un partenariat avec les différents acteurs du territoire se construit notamment avec les prescripteurs de l'emploi, le CSC etc. Il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € afin de permettre à l'action de démarrer lors des congés de Toussaint, projet qui se poursuivra jusqu'en juillet 2020.

4) Culture

Le théâtre d'Ochisor crée **un atelier d'apprentissage de la pratique théâtrale** encadrée par un professionnel, Renato Spera, sur le quartier Vauban-Neppert en développant la mixité sociale dans une dynamique d'égalité, d'accès à la culture et de lutte contre les différents stéréotypes négatifs liés aux QPV. Il est proposé d'accorder une subvention de 3 500 €.

5) Réussite scolaire

Le Collège de Bourtwiller a proposé une « **sortie pédagogique à Bruxelles** » du 17 au 20 juin, pour acquérir une connaissance des institutions européennes (après Strasbourg) en partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg.

Il est proposé de verser une subvention de 1 200 €.

6) Subvention de petits équipements

Il est proposé d'accorder une aide d'investissement aux différentes associations ci-dessous :

- 5 000 € pour l'association Old School dans le cadre du projet « **Briand Parleur** » pour l'achat d'un studio radio;
- 3 060 € pour l'association ASM Boxe pour **l'achat de matériels sportifs** (gants de boxe, casque et sac de frappe) ;
- 3 000 € à l'association le Moulin pour **l'aménagement des futurs jardins Vauban Neppert** (bois pour la construction de mobiliers, abris de jardins, visseries, visseuses etc.)

Financement du programme 2019

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 sur les lignes de crédit suivantes :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 33 600 €

Chapitre 204 / article 20421 / fonction 025
Service gestionnaire et utilisateur 131
LC 13504 « Subvention équipement dans les quartiers » 11 060 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées, dont les montants et les destinataires sont repris dans la liste des bénéficiaires annexée,
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

P.J. : Tableaux de synthèse des actions (Fonctionnement + Investissement)

- CSC PAPIN et AFSCO : M. STRIFFLER et Mme SORNIN (représentée par M. MAITREAU) ne prennent pas part au vote.
- SEMAPHORE : Mme MILION (représentée par Mme SCHWEITZER), Mme GOETZ (représentée par Mme BOUAMAIED), M. BILA (représenté par M. TRIMAILLE), M. MAITREAU, M QUIN, M COUCHOT, M. METZGER, Mme RISSER (représentée par M. QUIN), Mme JENN, Mme SORNIN (représentée par M MAITREAU) ne participent pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Quartier/ Porteur/ Action	Montant total Projet 2019	Montant Commune -PV proposé 2019	Historique - Montant Commune - PV 2018
Briand Brustlein	5 000 €	3 000 €	0 €
Old School	5 000 €	3 000 €	0 €
Briand Parleur et école des youtubeuses	5 000 €	3 000 €	0 €
Bourtzwiller	4 500 €	1 200 €	1 130 €
Collège de Bourtzwiller	4 500 €	1 200 €	1 130 €
Sortie pédagogique à Bruxelles	4 500 €	1 200 €	1 130 €
M7Q	66 979 €	21 400 €	2 000 €
CSC Papin	42 579 €	7 000 €	2 000 €
Surpoids, obésité des familles	27 424 €	2 000 €	2 000 €
Fête de quartier	8 950 €	3 000 €	0 €
Le bien-être en action	6 205 €	2 000 €	0 €
Théâtre d'Ochisor	7 000 €	3 500 €	0 €
Atelier théâtre	7 000 €	3 500 €	0 €
Le Moulin Nature, CINE	17 400 €	10 900 €	0 €
Ateliers d'accompagnement éducatif - parents / enfants et socioculturels	17 400 €	10 900 €	0 €
Porte du Miroir	40 000 €	5 000 €	0 €
ASM Boxe	40 000 €	5 000 €	0 €
Education et réinsertion par le sport	40 000 €	5 000 €	0 €
Tous Quartiers	18 415 €	3 000 €	0 €
AFSCO	12 385 €	2 000 €	0 €
Vélo Doux: le vélo vecteur de lien social et de mobilité douce	12 385 €	2 000 €	0 €
SEMAPHORE	6 030 €	1 000 €	0 €
Booste ton avenir V2	6 030 €	1 000 €	0 €
Total général	134 894 €	33 600 €	3 130 €

Quartier/ Porteur/ Action	Montant PV Petits équipements proposés
Briand Brustlein	5 000 €
Old School	5 000 €
Briand Parleur	5 000 €
M7Q	3 000 €
Le Moulin Nature, CINE	3 000 €
Aménagement des futurs jardins Neppert Vauban	3 000 €
Porte du Miroir	3 060 €
ASM Boxe	3 060 €
Achat de matériels de boxe	3 060 €
Total général	11 060 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

VILLE, VIE, VACANCES (VVV) TOUSSAINT-NOËL 2019 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (234/7.5.6/1811)**

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics 11-18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité (encadrement des groupes assuré par des professionnels de l'animation et / ou de la prévention spécialisée).

La participation des communes constitue un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres sociaux et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Sept projets ont été présentés pour les vacances de Toussaint-Noël 2019 par six associations mulhousiennes.

Globalement, l'ensemble de ces sept projets représente 49 jours d'animation ou de séjours, permettant d'accueillir jusqu'à 621 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans, sur l'ensemble des vacances de Toussaint-Noël.

Le coût global des projets est de 67 977 €. La participation de la Ville s'élèverait à 11 500 €, financement complété par l'Etat et les associations elles-mêmes.

Après étude des dossiers et en lien avec la cellule portée par la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après au titre de ces animations.

Bénéficiaires	Subventions Toussaint-Noël 2018	Nb Projets	Subventions Toussaint-Noël 2019	Nb Projets
CSC A.F.S.CO.	2 000 €	1	2 000 €	1
CSC Drouot	-	-	2 000 €	1
A.P.S.M.	0 €	0	-	
CSC Lavoisier- Brustlein	0 €	0	900 €	1
CSC Porte du Miroir	3 100 €	2	2 000 €	1
CSC Papin	0 €	0	-	-
CSC PAX	4 400 €	2	3 600 €	2
CSC Wagner	1 600 €	1	1 000 €	1
Total :	<u>11 100 €</u>	<u>6</u>	<u>11 500 €</u>	<u>7</u>

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2019.

Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 234

Ligne de crédit n° 3683 : subvention de fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ: 1 Annexe - Liste des projets.

- Pour les centres sociaux : M. STRIFFLER et Mme SORNIN (représenté par M. MAITREAU) ne prennent pas au vote.

- Pour le centre social Drouot : Mme MILLION (représentée par Mme SCHWEITZER), M. STRIFFLER, Mme SORNIN (représenté par M. MAITREAU) et M. BILA (représenté par M. TRIMAILLE) ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle développement éducatif, sportif et culturel
 Direction Sports et Jeunesse
 Initiatives et Action Jeunesse
 234-CM

ANNEXE

Liste des Projets VVV Toussaint-Noël 2019

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
CSC AFSCO	<u>Porte Jeune, shopping, chicha, Mulhouse ce n'est pas que ça :</u> Animations variées pour environ 200 jeunes âgés de 11 à 18 ans pendant 9 jrs ; Micro trottoir en partenariat avec Old School Radio MNE; ateliers cuisine avec association Epices, ateliers de prévention consommation Chicha avec Le Cap, jeu de piste découvrir Mulhouse à pied, activités sportives, sorties escape game, patinoire, soirées cluedo, jeux, ciné-débat...	2 000 €	2 000 €
CSC DROUOT	<u>Nice ensemble : moi, nous et les autres :</u> Séjour à Nice, mini-bus, hébergement en auberge de jeunesse, 7 jeunes de 16 - 25 ans ? du 28/10 au 01/11, sortir du quartier, se projeter, avoir de nouveaux repères, pas de mixité mais argumenté, rencontre et échanges avec CSC La Semeuse de Nice, visite ville, projet d'accueil des Niçois	2 000 €	2 000 €
CSC PORTE DU MIROIR	<u>Le neuvième art, une bulle d'imagination :</u> Animations de rue sur 2 sites, jeunes de 11 à 18 ans, mixité? 60 jeunes attendus, projet de réalisation d'une BD sur 6 séances dont 2 avec 1 intervenant, sortie d'une journée à Bâle visite du Cartoonsmuseum, 1 après-midi intergénérationnelle (?) avec jeux plein air, veillée halloween avec Cluedo géant, participation au Quiz citoyenneté avec le CSC Pax, Pass jeunes à la journée	2 000 €	2 000 €
CSC LAVOISIER-BRUSTLEIN	<u>Tournoi Cité, fou d'foot :</u> Tournoi de foot intercentres co-organisé avec le CSC Papin suite à un premier tournoi en juillet, préfigurer une dynamique de tournois pour 2020 championnat d'Europe, jeunes hommes de 11- 17 ans	900 €	900 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
CSC PAX	<p><u>Citoyenneté, fraternité, solidarité :</u> <i>Animations de rue du 21/10 au 03/11; jeunes de 11 à 17 ans, 20 à 30 / jour soit 150 jeunes attendus, matinées sportives, quiz citoyenneté avec CSC Porte du miroir.</i></p>	2 000 €	3 600 €
	<p><u>Solidarité citoyenne:</u> <i>Animations et sorties culturelles et de "consommation"; jeunes de 11 à 17 ans du 23/12 au 03/01, matinées sportives, rallye photos à visée historique, tournoi playstation "solidaire" collecte de denrées et vêtements pour "boîte à partage", 20 à 30 jeunes par jour soit 100 jeunes attendus</i></p>	1 600 €	
CSC WAGNER	<p><u>Tous pour un, un pour tous :</u> <i>du 21/10 au 31/10; jeunes de 11 à 18 ans, mixité ok 24 jeunes, renforcer l'esprit d'équipe, consolider mixité de cet été, apprendre à s'en sortir ensemble par le jeu sportif collaboratif, escape game, "Hapik", murs des défis Décathlon, journée intercentre?</i></p>	1 000 €	1 000 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

TRANSPORT DES JEUNES MULHOUSIENS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE MULHOUSE (231/7.8./1770)

Pour accompagner les familles et promouvoir l'accès aux transports en commun, la Ville de Mulhouse a décidé en 2014 de prendre en charge 60 % du prix de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes mulhousiens âgés de moins de 18 ans et ayant Mulhouse comme résidence fiscale de la famille. Les modalités de cette prise en charge ont été formalisées par une convention conclue entre la Ville de Mulhouse et SOLEA qui s'achevait le 1^{er} septembre 2019.

Compte-tenu de l'intérêt que présente la promotion des transports en commun auprès de ses jeunes habitants, la Ville de Mulhouse envisage de reconduire ce dispositif pour une durée d'un an par le biais d'une convention avec Mulhouse Alsace Agglomération, tacitement reconductible jusqu'au 1^{er} septembre 2025.

Cette convention a pour objet de mettre à jour les modalités de mise en œuvre de cette mesure et de formaliser les conditions économiques de vente de ce titre à prix réduit.

Ainsi, la part restant à la charge des familles, soit 40% de l'abonnement annuel, est directement commercialisée auprès des familles par Soléa, l'exploitant du service public de transport urbain de Mulhouse Alsace Agglomération.

En raison des contraintes particulières de fonctionnement des transports publics résultant de ce dispositif, la Ville de Mulhouse versera, en contrepartie, une participation financière à Mulhouse Alsace Agglomération pour compenser la perte de recettes liée à la vente d'un abonnement à prix réduit.

Sur la base du nombre de titres vendus lors des précédents exercices et d'un partage des recettes supplémentaires engendrées par cette mesure, la participation financière a été fixée à 594 000 € TTC pour l'année scolaire 2019-2020. Elle sera actualisée selon l'indice des prix à la consommation et pourra être réévaluée en cas d'évolution significative du nombre de bénéficiaires.

Les crédits nécessaires au versement de décembre 2019 sont disponibles au budget 2019

Chapitre 011 – article 6247 – fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 234

Ligne de crédit n° 24922

Les crédits nécessaires au versement de juin 2020 seront proposés au budget primitif 2020

Chapitre 011 – article 6247 – fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 234

Ligne de crédit n° 24922

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de participation financière de la Ville de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération pour le transport des jeunes mulhousiens,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Ville de Mulhouse



m2A

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

DE LA VILLE DE MULHOUSE A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

POUR LE TRANSPORT DES JEUNES MULHOUSIENS

Entre

- La Ville de Mulhouse, représentée par M. Ayoub BILA, Adjoint déléguée à la Jeunesse, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XX, Ci-après désignée par " **la Ville** ",

D'une part,

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Denis RAMBAUD, Vice-président en charge des transports et de la Mobilité dûment autorisée par délibération du conseil d'agglomération du XX/XX/XX, Ci-après désignée par " **m2A** ",

D'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour accompagner les familles et promouvoir l'accès aux transports en commun, la Ville de Mulhouse a décidé en 2014 de prendre en charge 60 % du prix de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes mulhousiens âgés de moins de 18 ans.

Les modalités de cette prise en charge ont été formalisées par délibérations n°39 du 14 avril 2014 et n° 759 du 27 juin 2016 ainsi que par une convention conclue entre la Ville de Mulhouse et Soléa, exploitant du service public de transport urbain, arrivée à échéance le 1^{er} septembre 2019.

Par la présente convention, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont décidé de reconduire ce dispositif compte-tenu de l'intérêt que présente pour la Ville de Mulhouse, la promotion de l'accès au transport en commun par ses jeunes habitants.

Afin de faciliter les démarches des familles, la Ville de Mulhouse a demandé à Mulhouse Alsace Agglomération que cet abonnement à prix réduit, correspondant à la part restant à la charge des familles, soit 40% de l'abonnement annuel, puisse être commercialisé par Soléa auprès des familles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités pratiques des opérations de distribution de l'abonnement annuel « Moins de 26 ans » pour les jeunes mulhousiens de moins de 18 ans et de fixer le montant de la participation financière que versera la Ville de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération pour compenser la perte de recettes liée à la vente d'un abonnement à prix réduit.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES DE L'ABONNEMENT A PRIX REDUIT

La Ville de Mulhouse fixe les critères permettant d'identifier les bénéficiaires de l'abonnement à prix réduit.

A la date de la signature, l'abonnement à prix réduit est réservé aux jeunes mulhousiens remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de moins de 18 ans au moment de la souscription
- Avoir Mulhouse pour commune principale de résidence et Mulhouse comme résidence fiscale de la famille (paiement de la taxe d'habitation).

Ce dernier point est vérifié à partir d'une copie du livret de famille et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'un des deux parents, permettant de justifier la résidence fiscale de la famille. Le nombre et le type de justificatifs demandés pourront être revus par simple échange de courrier entre la Ville et m2A.

Il est convenu par les parties que les jeunes de moins de 18 ans hébergés au Centre Sportif Régional Alsace dans le cadre de l'internat d'excellence sportive bénéficient également de cet avantage.

Dans l'hypothèse où la Ville de Mulhouse décide de revoir les conditions d'attribution (élargissement ou restriction), les conditions économiques seront évaluées et révisées selon les modalités prévues aux articles 4 et 6.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DISTRIBUTION DE L'ABONNEMENT « MOINS DE 26 ANS » AUX JEUNES MULHOUISIENS

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à ce que son exploitant commercialise directement auprès des jeunes mulhousiens de moins de 18 ans l'abonnement de type « moins de 26 ans », ou équivalent, au prix correspondant au reste à la charge des familles, soit 40% du prix de l'abonnement annuel en 2019.

À noter, que la souscription de l'abonnement est possible jusqu'au 15 octobre pour un abonnement débutant en septembre ou octobre de l'année en cours. Ils ne peuvent pas être souscrits au-delà du 15 octobre pour l'année scolaire en cours. Les conditions de prise en charges sont décrites dans le formulaire d'abonnement Moins de 26 ans spécial jeunes résidents de la Ville de Mulhouse édité par l'exploitant de m2A.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ECONOMIQUES ET MODALITES DE REGLEMENT

Article 4.1 : Montant de la contribution pour une année scolaire

Depuis que la Ville a décidé en 2014 de prendre une partie des coûts de transport pour les jeunes mulhousiens, la mesure a eu pour effet d'augmenter significativement le nombre d'abonnements annuels vendus, de faire baisser la fraude chez les jeunes mulhousiens et d'augmenter les recettes globales de vente des titres de transport. C'est pourquoi, un mécanisme a été mis en place afin de partager les bénéfices d'une telle décision et de faire bénéficier la Ville de Mulhouse d'une partie de ces recettes supplémentaires en forfaitisant la contribution de la Ville sur la base de la contribution 2018/2019.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la contribution de la Ville de Mulhouse versée à Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à $C_{2019-2020} = 540\ 000\ \text{€ HT (594\ 000\ \text{€ TTC})}$.

La contribution est indépendante du prix des abonnements Moins de 26 ans, tant que le prix de l'abonnement annuel reste compris en 170€/an et 210€/an. Si le prix de l'abonnement Moins de 26 ans sort de cette plage, les parties conviennent de se rencontrer pour définir les conditions économiques de la convention (article 6).

Article 4.2 : Actualisation de la contribution

Le montant de la contribution est actualisé chaque année selon l'inflation (indice des prix à la consommation).

Par ailleurs, la contribution pourra être actualisée dans le cas où le nombre de bénéficiaires évolue significativement.

Cas n°1 : La contribution reste stable tant que le nombre de bénéficiaires reste dans une plage de plus ou moins 5% par rapport au dernier nombre de bénéficiaires de référence.

Cas n°2 : Lorsque le nombre de bénéficiaires sort d'une plage de plus ou moins 5% par rapport au dernier nombre de bénéficiaires de référence, la contribution est recalculée selon une règle de trois.

Dans le cas, où le nombre de bénéficiaires sort d'une plage de plus ou moins 10 % par rapport au dernier nombre de bénéficiaires de référence, les parties conviennent de se rencontrer pour définir des conditions économiques de la convention (article 6).

Ces principes sont décrits selon les formules suivantes avec :

- NB_{N-1/N}** = Nombre de bénéficiaires de l'année scolaire N-1/N
- NB_{N/N+1}** = Nombre de bénéficiaires de l'année scolaire N/N+1
- C_{N-1/N}** = Contribution de l'année scolaire N-1/N (HT)
- C_{N/N+1}** = Contribution de l'année scolaire N/N+1 (HT)
- IPC_N** = indice des prix à la consommation de mois de janvier de l'année N.
- IPC_{N+1}** = indice des prix à la consommation de mois de janvier de l'année N+1.

IPC correspond à l'indice INSEE 001763852 : Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Ensemble. En cas de disparition de cet indice, les parties conviennent d'utiliser l'indice de substitution et le coefficient de raccordement proposés par l'INSEE.

Cas n°1 NB_{N/N+1} est dans une plage de plus ou moins 5% par rapport à NB_{N-1/N}

$$C_{N/N+1} = C_{N-1/N} \times \frac{IPC_{N+1}}{IPC_N}$$

Cas n°2 NB_{N/N+1} sort de la plage de plus ou moins 5% par rapport à NB_{N-1/N}

$$C_{N/N+1} = C_{N-1/N} \times \frac{IPC_{N+1}}{IPC_N} \times \frac{NB_{N/N+1}}{NB_{N-1/N}}$$

L'actualisation de la contribution se fait au mois de mai, une fois le nombre de bénéficiaires et les indices des prix à la consommation connus. La première application de la formule se fera en mai 2021 avec :

$$\begin{aligned} NB_{2019/2020} &= 6900 \\ C_{2019/2020} &= 540\,000 \text{ € HT} \end{aligned}$$

Article 4.3 : Modalités de règlement

Pour le règlement de l'année scolaire 2019/2020, la Ville versera à m2A:

- 29% de la contribution C_{2019/2020} en décembre 2019
- 71% de la contribution C_{2019/2020} en juin 2020

Pour les années scolaires suivantes, le paiement se fera selon les modalités suivantes. Au titre de l'année scolaire N/N+1 :

- Un acompte de 30% de l'estimation de la contribution C_{N/N+1} en décembre de l'année N
- Le solde de la contribution C_{N/N+1} en juin de l'année N+1 une fois les formules d'actualisation connues

Les modalités de paiement pourront être modifiées d'un commun accord par simple échange de courrier.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet en septembre 2019 pour la période scolaire 2019-2020 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée jusqu'au 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 6 – REVISION ET RESILIATION

En cas de modification du taux de participation de la Ville, d'arrêt du dispositif ou de modifications significatives des critères d'attribution, la Ville de Mulhouse informera m2A au moins 6 mois avant l'application de la décision. Les parties se concerteront pour procéder au réexamen de la convention et trouver un accord, sur les modifications à apporter par avenant à la convention.

Par ailleurs, les Parties peuvent décider d'un commun accord de procéder à la résiliation amiable de la Convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Cette résiliation devra respecter un préavis de 6 mois précédant la date de la rentrée.

ARTICLE 7 –LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.
Mulhouse, le2019

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué

Ayoub BILA

Pour m2A
Le Vice-président délégué

Denis RAMBAUD



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION SUPPORT (234/7.5.6./1824)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiale du Haut-Rhin, l'Office Mulhousien de la Jeunesse et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la C.A.F, de l'OMJ et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois dans l'année.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 25 septembre 2019, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes:

Projets bénéficiaires	Associations ou Etablissements supports	Propositions de bourses de la commission IDJ (septembre 2019)
PASSANT	Pablo STAHL	1 000 €
SAINT-MARTIN	Secours Populaire Français	1 500 €
Total :		<u>2 500 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 2 500 € sont disponibles au budget 2019 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 234

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations.

P.J. : Projets commission IDJ du 25 septembre 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle Développement Educatif, Sportif et Culturel
Direction Sports et Jeunesse
234 – CM

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 25 septembre 2019

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Pablo STAHL	<u>PASSANT</u> : Organisation d'une exposition d'art contemporain intitulée "Passant" au temple Saint Etienne	2 000 €	1 000 €
Secours Populaire Français	<u>SAINT-MARTIN</u> : Du 17 au 28 février 2020. Action solidaire visant à accompagner l'association locale "Madtwoz Family" dans le maintien de ses activités malgré le passage de l'ouragan destructeur Irma en septembre 2017.	3 000 €	1 500 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2019 (233/7.5.6/1855)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

- ACSPCM section judo	5 000 €
- Aigles Mulhouse Floorball Club	1 000 €
- AS Coteaux section football	1 000 €
- Cercle de Voile de Mulhouse	3 000 €
- Espérance Mulhouse 1893 section gymnastique	500 €
- FCM section escrime	1 000 €
- Mulhouse Pfastatt Basket Association	1 000 €
- Mulhouse Tennis de Table	500 €
- Mulhouse Water-Polo	500 €
- Réal Asptt Mulhouse CF	5 000 €
- Red Star Mulhouse Badminton	1 000 €
- Société de Tir à l'Arc de Mulhouse	4 000 €
- Touring Plongée Mulhouse	5 000 €
- USM Volley-ball	1 500 €
- Union Sportive Ouvrière Mulhouse	500 €

Total : 30 500 €

Les crédits nécessaires, soit 30 500,00 €, sont disponibles au B.P. 2019 :

Chapitre 204 :	Subventions d'équipement versées
Article 20421 :	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	233
Ligne de crédit n°13531	Subventions d'équipement sport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subventions d'équipement tel que proposé dans la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and flourishes, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PARKINGS EN OUVRAGE DE LA VILLE DE MULHOUSE - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE (421/1.2.1/1823)

Par délibération du 14 octobre 2005, la Ville de Mulhouse a confié, par délégation de service public, la gestion des parkings en ouvrage du centre-ville (Flammarion, Maréchaux, Centre, Porte Jeune) à la société INDIGO.

La convention de délégation prendra fin le 31 décembre 2020. Aussi, en sa qualité de maître d'ouvrage des parkings, la Ville de Mulhouse a procédé à une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables. Elle a permis d'identifier les avantages respectifs des différentes solutions à la fois sur les plans juridique, organisationnel, technique et financier.

A l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée du service public des parkings en ouvrage à travers la conclusion d'un contrat de délégation de service public au sens du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les objectifs de la délégation seront les suivants :

- La réalisation d'investissements,
- L'évolution des modes de fonctionnement des équipements,
- La mise en place de nouveaux services aux usagers,
- La mise en œuvre d'actions à caractère commercial en vue de participer à l'augmentation de la fréquentation des parkings en ouvrage du centre-ville.

Ces objectifs sont destinés à renforcer l'attractivité des parkings du centre ville par la qualité de l'accueil, le renforcement du sentiment de sécurité et la connaissance par les usagers des avantages à fréquenter les parkings en ouvrage du centre-ville.

Ce projet de délégation de service public a été soumis le 07 novembre 2019, pour avis préalable, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la gestion par délégation du service public des parkings en ouvrage telle que définie,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des parkings en ouvrage,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre de la délégation.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PARKINGS EN OUVRAGE (FLAMMARION, MARECHAUX, CENTRE, PORTE JEUNE) DE LA VILLE DE MULHOUSE

RAPPORT DE PRESENTATION

I. Rappel de l'historique et du contexte

1.1 Organisation du stationnement à Mulhouse

L'offre de stationnement dans le centre-ville de Mulhouse vise essentiellement deux objectifs :

- L'accueil des visiteurs contribuant au dynamisme économique du centre-ville ;
- Offrir aux habitants du centre-ville des solutions économiques pour se garer au plus près de leur domicile ;

Pour répondre à ces deux objectifs, la ville dispose de deux leviers :

- Le stationnement sur voirie ;
- Le stationnement dans les parkings en ouvrage ;

1.2 Stationnement sur Voirie

Le stationnement sur voirie comprend les places de stationnement de la zone orange (2200 places) qui permettent un stationnement de courte durée (2h maximum au prix de 1,5€/h) et les places de la zone rouge (150 places) destinées aux achats de courte durée dans le centre historique (30 minutes au maximum, stationnement gratuit).

Les habitants du centre-ville peuvent bénéficier d'abonnement annuel à 70€/an leur permettant de se garer sans limitation de durée sur les places de la zone orange.

1.3 Parkings en ouvrages

En dehors des parkings desservant le quartier de la gare et les parkings privés (Gare Bâle, Réunion, Place des Halles...) la ville de Mulhouse dispose de 4 parkings en ouvrage et d'un parking en enclos pour répondre à ces objectifs.

Le tarif attractif de 2€ pour des stationnements jusqu'à 4h permettent aux chalandis du centre-ville de s'affranchir des préoccupations liées au coût du stationnement lorsqu'ils flânent au centre-ville.

Ces parkings proposent aussi des abonnements destinés aux personnes qui travaillent en centre-ville ou habitent à proximité de ces parkings.

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques des parkings municipaux desservant le centre-ville :

Nom	Capacité	NB abonnés	Exploitant
Flammarion (uniquement abonnés)	101	117	CITVIA SPL
Maréchaux	541	388	INDIGO
Porte Jeune	1.138	678	INDIGO
Centre	554	483	INDIGO
Porte Haute	221	78	CITVIA SPL
TOTAL	2 555	1 744	

Organisation et mode de gestion des parkings en ouvrage

Tous les parkings de la ville sont exploités sous le régime des délégations de service public actuellement confiées à deux exploitants :

- CITYVIA SPL : Parking Gare P2 et P3 dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 31 juillet 2031;
- CITYVIA SPL : Parking Gare P1 (m2A) dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ;
- INDIGO (Flammarion, Porte Jeune, centre, porte Haute) dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Le présent rapport concerne uniquement les parkings exploités actuellement par INDIGO.

1.4 Les points clés de l'exploitation actuelle des parkings concernés par la prochaine procédure de Délégation de service public

* Fréquentation chiffre d'affaire des parkings

Les fréquentations et chiffres d'affaire de la DSP actuelle peuvent se résumer par le tableau ci-dessous établi sur la base des données de l'année 2018.

PARKINGS EN OUVRAGE				
	Nb. Places exploitées	Visiteurs fréquentation annuelle	Abonnés N.B Abonnements	Recettes annuelles T.T.C.
MARECHAUX	541	240 907	388	684 528 €
CENTRE	554	70 096	483	367 097 €
PORTE JEUNE	1138	358 716	678	1 151 904 €
FLAMMARION	101		117	61 438 €
TOTAL	2334	669 719	1 666	2 264 967 €

* Description de la DSP actuelle

Par délibération du 14 octobre 2005, la ville de Mulhouse a confié, par délégation de service public, la gestion des parkings du centre-ville (Flammarion, Maréchaux, Centre, Porte Jeune) à la société INDIGO. Cette convention d'une durée de 15 ans arrive à terme au 31 décembre 2020.

La délégation de service public actuelle comprend :

- La gestion des places de stationnement ;
- L'entretien courant des équipements ;
- La maîtrise d'ouvrage de travaux dans les limites et conditions définies par le contrat et ses avenants ;

Le délégataire perçoit les recettes d'exploitation et reverse une redevance dont le montant est calculé en fonction du chiffre d'affaire et des frais d'exploitation forfaitaires. En 2018, cette redevance était de 317 887,00 €.

*** Les investissements à réaliser et les améliorations de fonctionnement à mettre en place**

Pour la période à venir la ville a identifié et chiffré des travaux d'un montant estimé à 3 200 000 € T.T.C., pouvant se résumer de la manière suivante :

- Accessibilité PMR (ascenseurs) 250 000 € T.T.C.
- Embellissement (remise en peinture) 700 000 € T.T.C.
- Renouvellement matériels d'exploitation 1 000 000 € T.T.C.
- (Équipements de péage vidéo surveillance, équipements électriques)
- Nouveaux services aux usagers 1 250 000 € T.T.C.
- (Bornes de recharge, guidage à la place, espaces vélos, station de lavage)
- **Montant total de 3 200 000 € T.T.C.**

Certains des investissements envisagés pourront être financés par la Ville de Mulhouse, ces éléments seront définis lors de la négociation avec les candidats à la délégation de service public.

En outre, la partie non renouvelée du parking Porte Jeune (Porte Jeune B) qui fait actuellement l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité et nécessite des travaux lourds est estimée à environ 3 600 000 € T.T.C.

II. Objectifs pour le prochain contrat de délégation de service public

La Ville de Mulhouse a mis en place une tarification attractive pour que le coût du stationnement ne soit pas un frein à la fréquentation du centre-ville.

Un tarif permettant de se garer dans les parkings à 2€ pour une durée de stationnement pouvant aller jusqu'à 4 heures a été mis en place.

Des tarifs de soirée et de nuits ont été instaurés pour limiter le stationnement anarchique sur trottoir dans le centre-ville (gratuité dans le parking Maréchaux et 1€ dans les parkings Centre et Porte Jeune pour la période 19h -1h).

Malgré ces tarifications avantageuses les parkings du centre-ville restent sous utilisés.

La ville demandera aux candidats de proposer :

- La réalisation d'investissements (nature, consistance...);
- Des modalités d'évolution des modes de fonctionnement des équipements ;
- La mise en place de nouveaux services aux usagers ;

- La mise en place d'actions à caractère commercial en vue de participer à l'augmentation de la fréquentation des parkings du centre-ville.

Ces différents éléments qui s'inscrivent dans les objectifs de la ville de Mulhouse doivent permettre de renforcer l'attractivité des parkings du centre-ville.

III. Détermination du mode de gestion

3.1 Proposition de ne pas retenir la gestion du service public en régie

Dans le cadre d'une gestion en régie, l'exploitation du service public est directement assurée par la Collectivité. Dans le cadre d'une gestion en régie, l'Autorité organisatrice assume entièrement tous les risques liés à l'exploitation du service public.

Toutefois, la gestion des parcs de stationnement se caractérise par des spécificités propres qui nécessitent une expertise particulière notamment en matière de gestion de la relation clientèle, publicité et marketing et une capacité de réaction rapide face aux situations perturbées. Par conséquent, en cas de gestion en régie, une expansion des compétences internes à la Ville de Mulhouse ou la passation d'un contrat d'assistance auprès d'un opérateur spécialisé dans ce domaine d'activité s'avérerait aujourd'hui indispensable.

Par ailleurs, un passage en régie impliquerait des coûts de transition plus élevés pour la Collectivité qu'un renouvellement de contrat de gestion déléguée (achat de matériels et de logiciels notamment) ainsi que des risques et des contraintes importantes en termes de ressources humaines liées à la reprise des personnels relevant de statuts différents. Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé d'écarter ce mode de gestion en régie.

3.2 Proposition de ne pas retenir le marché public

Le marché public se définit par un contrat conclu à titre onéreux pour répondre aux besoins de la collectivité ou de ses usagers. Le titulaire du marché effectue une prestation de service public au bénéfice de la Collectivité en contrepartie du versement d'un prix par cette dernière. La rémunération du titulaire n'est donc pas substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, le risque économique est supporté directement par la Collectivité. Le titulaire se retrouve ainsi moins impliqué dans la gestion du service et le développement commercial de l'exploitation.

Par ailleurs, dans le cadre d'un marché public, la maîtrise d'ouvrage est conservée par la Collectivité et la responsabilité de l'exploitation et les risques afférents sont principalement supportés par la Collectivité.

Enfin, d'un point de vue procédural, la passation d'un marché public impliquerait en l'espèce un appel d'offres sans possibilité de négocier les offres des candidats, ce qui compte-tenu des enjeux, du périmètre géographique de l'exploitation et des spécificités propres au service public des parcs de stationnement Mulhousiens, présenterait une vraie difficulté. En effet, il importe que la Collectivité puisse échanger et négocier avec les candidats afin de les inciter à améliorer leurs offres tant d'un point de vue technique que financier et de s'assurer de disposer de propositions répondant au plus près de ses attentes.

Compte-tenu de ce qui précède, il est également proposé d'écarter ce mode de gestion en marché public.

3.3 Proposition de retenir la gestion déléguée à travers le contrat de Délégation de Service Public.

Il résulte de l'analyse des précédents modes de gestion que la réflexion doit se concentrer sur une gestion déléguée au travers de la Délégation de Service Public.

L'article L121-1 du Code de la commande publique définit le contrat de concession comme un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumettent au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Ce contrat implique le transfert au concessionnaire d'un risque lié à l'exploitation de cet ouvrage ou de ce service.

Lorsque ce contrat a pour objet la gestion d'un service public assuré par une collectivité territoriale, il est qualifié de Délégation de service public.

Le recours à la Délégation de Service Public comporte des avantages indéniables dans la mesure où ce contrat implique :

* **La possibilité d'instaurer au travers de la construction contractuelle, des incitations à la performance et un transfert du risque**

Les différents montages contractuels envisageables en matière de Délégation de Service Public permettent à l'Autorité concédante d'instaurer des mécanismes d'incitation à l'amélioration de la qualité du service public et d'optimisation de la performance économique du contrat.

Bien que le coût de la gestion déléguée du service intègre nécessairement la marge du concessionnaire et la rémunération des maisons mères via les « frais de siège », ces éléments doivent être mis en perspective avec le niveau de risque transféré au concessionnaire dans le cadre de la gestion du service et les gains liés aux effets d'échelle des grands groupes.

De plus, parce qu'il exploite le service à ses risques et périls, le délégataire porte une grande attention à la maîtrise des coûts d'exploitation, de sorte que la Délégation de Service Public est souvent synonyme d'une optimisation de la gestion du service.

* **Une compétence technique mobilisable immédiatement**

Spécialisées dans leur domaine, les entreprises possèdent une très bonne connaissance technique de l'activité confiée et un fort dynamisme commercial.

De fait, le recours à un concessionnaire privé permet à la Collectivité de s'attacher des compétences d'un professionnel apportant son expertise dans des domaines nécessitant des savoir-faire particuliers (ex : gestion de la relation clientèle, opérations marketing visant à promouvoir le

stationnement dans l'enceinte des parcs, développement de services innovants à destination des usagers...)

Cette haute compétence technique que l'on reconnaît habituellement aux entreprises concessionnaires et que la procédure de mise en concurrence doit permettre de contrôler, ainsi que leur capacité à l'améliorer, constituent un atout au regard de l'augmentation constante des normes auxquelles sont soumises les activités de service public du stationnement.

* **Un allègement des responsabilités supportées par la personne publique et un lien direct entre le concessionnaire et les usagers**

Dans un contexte de « judiciarisation » de la société, le mode de gestion déléguée est relativement protecteur pour la Collectivité. De fait, les relations juridiques ne s'établissent qu'entre les usagers et le concessionnaire qui concentre alors l'essentiel des responsabilités.

Dans les faits, face aux dysfonctionnements d'un service public délégué, c'est la responsabilité du concessionnaire qui est en premier lieu recherchée. En étant en lien direct avec les usagers, il devient un interlocuteur privilégié.

Au final, le recours à la Délégation de Service Public constitue un moyen pour les Collectivités de se recentrer sur leurs prérogatives d'autorité organisatrice.

* **Prise en compte du statut particulier des sociétés CITIVIA SPL et CITIVIA SEM**

La société CITIVIA SPL ou la société CITIVIA SEM dans lesquelles la Ville est actionnaire exploite des parcs de stationnement de la Ville ou de MZA. Ces sociétés pourront répondre à l'appel de candidature prévu par la procédure de délégation de service public au même titre que les sociétés privées prestataire de service dans le domaine du stationnement. La candidature de la société CITIVIA SPL ou la société CITIVIA SEM sera mise en concurrence avec les propositions des autres candidats.

IV. Principales caractéristiques du contrat envisagé

4.1 Le périmètre de la future DSP

Le périmètre de la DSP comprendrait les parkings Flammario, Maréchaux, Centre et Porte Jeune

Les bâtiments et équipements se composent :

- des parkings proprement dits et de leurs annexes,
- du matériel de contrôle péage et, le cas échéant, de leur centralisation,
- de l'ensemble des autres installations nécessaires à l'exploitation des parkings.

4.2 Les missions et obligations du futur délégataire :

Le délégataire a pour missions et obligations principales :

- D'assurer l'exploitation et l'organisation des services ;
- De mettre en œuvre l'ensemble des moyens d'exploitation (humains, financiers, techniques et technologiques) adaptés aux services voulus par la Ville de Mulhouse,
- D'assurer la continuité du service ;

- De gérer l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions, et notamment de la formation de ces personnels afin de garantir leur qualification pour l'exercice des métiers tels qu'ils découlent du cahier des charges et de ses évolutions,
- De la maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par la Ville pour la réalisation de ses missions ;
- De veiller à la qualité de ses prestations, tant en ce qui concerne les processus internes de l'exploitation et de maintenance, qu'en ce qui concerne la qualité des services vis-à-vis des usagers ;
- De la transmission, annuellement, des données de fréquentation de parkings pour le télé-jalonnement et le suivi de l'activité par la Ville de Mulhouse,
- D'assurer la gestion comptable et financière du service délégué et de transmettre, annuellement, les données s'y afférents.

4.3 Les prérogatives de la Ville de Mulhouse, Autorité déléguante

La Ville de Mulhouse reste seule responsable des choix et décisions concernant la définition de la gamme et la structure tarifaire. A cet égard, il est précisé que dans le cadre de sa politique tarifaire globale du stationnement, il appartiendra à la ville de Mulhouse de fixer chaque année les tarifs. La Ville de Mulhouse définira périodiquement les quotas d'usagers admis à souscrire des abonnements.

Par ailleurs, l'Autorité déléguante :

- Arrête la consistance des investissements et des services objet de la délégation de service public,
- Contrôle le service délégué (bonne exécution du contrat, résultats conformes aux engagements pris par le délégataire), suit l'évolution du service public (analyse des résultats d'exploitation par rapport aux objectifs) et exerce son droit d'audit permanent.

4.4 Financement des travaux d'investissement par le délégataire

Dans le cadre du futur contrat de DSP, le délégataire devra prendre en charge les travaux portant sur :

- L'évolution des modes de fonctionnement des équipements : renouvellement des équipements de péage, de contrôle d'accès, système vidéo ;
- L'amélioration du niveau de service rendu à l'utilisateur, l'accueil et le sentiment de sécurité des visiteurs par la mise en place de nouveaux services : réfection/transformation de locaux d'accueil, borne de recharge pour véhicules électriques, guidage à la place, espaces pour vélos, abris pour colis, station de lavage nettoyage à sec ;
- L'accessibilité : aménagement d'ascenseurs ;
- L'embellissement des ouvrages : la remise en peinture, la rénovation des locaux d'accueil et la signalétique ;

- La partie non renouvelée du parking Porte Jeune (Porte Jeune B) qui fait actuellement l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité et nécessite des travaux lourds estimés à environ 3 600 000 € T.T.C. ; Ces travaux feront l'objet d'une variante dans le cahier des charges qui sera soumis aux candidats. Ainsi, après étude des différentes propositions

des candidats, les modalités pertinentes et précises de prise en charge de ces travaux seront arrêtées.

4.4.1 Evolution des modes de fonctionnement des équipements

Le délégataire devra mener des actions destinées à contribuer au bien être des usagers du parking.

Ces actions porteront sur les points suivants :

- Présence humaine
- Réponse rapide a un problème matériel (ticket illisible difficulté à retrouver son véhicule...)
- Ambiance lumineuse, sonore
- Actions de communication
- Dispositifs techniques (vidéo surveillance, système d'interphonie ou de visiophonie)

4.4.2 Nouveaux services aux usagers

L'essor des nouvelles technologies et l'évolution des modes de consommation permettent d'envisager de nouveaux services rendus aux usagers :

- Guidage de l'automobiliste vers les places de stationnement libres
- Dispositifs de paiement par smartphone ou de post paiement
- Bornes de recharge pour véhicules électriques
- Accueil des cyclistes
- Station de lavage de véhicule
- Abris pour livraison de colis
- Autres

4.4.4 L'accessibilité et l'embellissement des ouvrages

Il s'agit notamment de la remise en peinture, la rénovation des locaux d'accueil et la signalétique.

4.5 Prise d'effet et durée de la délégation

L'estimation sommaire des travaux d'investissement à réaliser, des coûts d'exploitation et du niveau de recettes attendu permet d'envisager un amortissement des travaux financés par le délégataire sur une période de 10 ans. Il est donc proposé de lancer la consultation sur la base d'une durée de 10 ans.

Elle prendra effet dans le premier semestre de l'année 2021. La date précise de son démarrage dépendra de la durée que prendra la procédure d'attribution et du délai nécessaire à la reprise du service par le nouveau délégataire.

4.6 Conditions financières du contrat de DSP

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire. Le délégataire devra se rémunérer directement auprès des usagers suivant les tarifs qui seront fixés par la Collectivité dans la convention. Il devra prendre en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement des équipements, y compris les charges d'entretien (maintenance, grosses réparations, loyers du contrat de partenariat). Un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée de la délégation sera annexé au contrat.

Le délégataire versera à la ville de Mulhouse une redevance dont les modalités de calcul seront arrêtées dans la convention. Les éléments financiers pourront faire l'objet de négociations durant la procédure de consultation.

4.7 Variantes

Des variantes pourraient être demandées aux candidats pour le montant des investissements de la future délégation de service public.

Il s'agira notamment de la prise en charge des travaux concernant la partie non rénovée du Parking Porte Jeune B.

Les candidats devront alors remettre une offre pour chacune des variantes demandées dans la forme précisée dans le Règlement de consultation.

4.8 Le Contrôle

La Ville de Mulhouse disposera d'un droit d'audit et de contrôle permanent sur l'exercice par le délégataire de sa mission : ainsi, pour satisfaire aux exigences de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire devra remettre chaque année à la Ville de Mulhouse un compte-rendu technique, un compte-rendu financier, un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant des conditions d'exploitation des services de Parking, de la qualité du service ainsi que de son évolution, ainsi qu'un compte d'exploitation.

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse disposera du droit de contrôle sur pièces, aux fins de vérification des renseignements donnés par le délégataire dans les documents énumérés ci-dessus.

4.9 Calendrier de la procédure du choix du délégataire

La procédure de choix du délégataire est définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est constituée des principales étapes suivantes :

Une fois la décision prise par le Conseil Municipal sur le principe de délégation de service public, une publicité est réalisée dans un Journal d'annonces légales ainsi que dans une revue spécialisée du secteur d'activités concerné, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Environ deux mois au minimum après la parution de la dernière en date des insertions, a lieu la clôture de la réception des candidatures et des offres.

La Commission de délégation de service public ouvre les plis et dresse la liste des candidats agréés avant de se procéder à l'ouverture des offres de ces derniers. Après analyse des offres, La Commission émet un avis motivé sur les offres.

L'autorité habilitée à signer la future convention (le Maire ou son représentant) engage les négociations avec les candidats.

A l'issue des négociations, le Président établit un rapport sur le choix du délégataire.

Ce rapport ainsi que les motifs du choix du candidat retenu sont adressés aux membres du conseil municipal avec un délai minimum de quinze jours avant la date de la délibération à intervenir.

Le conseil municipal se prononce alors sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

L'autorité habilitée à signer la convention signe le contrat après l'accomplissement des différentes formalités obligatoires.

Conclusion

Au vu de ce qui vient d'être exposé, il vous est proposé de :

Approuver les caractéristiques du futur contrat et des prestations à assurer par le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le présent rapport.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description détaillée lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définis précisément au cours de la procédure de passation du contrat définie ci-dessus.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AUX LOTISSEMENTS « ZAC RD 201 » A SAUSHEIM, « ZAC RIVE DE LA DOLLER » A LUTTERBACH : CONVENTIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE (412/1.4/1838)

La Ville de Mulhouse a été sollicitée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de réseaux d'adduction d'eau potable dans les lotissements suivants :

- « ZAC RD 201 » à Sausheim réalisée par le groupement de sociétés Sogemo/Zuber-Laederich,
- « ZAC Rive de la Doller » à Lutterbach réalisés par la société Citivia.

La Ville de Mulhouse peut assurer des prestations de maîtrise d'œuvre sous réserve que celles-ci soient d'intérêt public local et s'inscrivent dans le prolongement de ses missions de service public.

En l'occurrence, dans la mesure où le nouveau réseau et les branchements réalisés ont vocation à être intégrés au domaine public de la commune, cet intérêt public local est constitué. Le réseau étant géré par le service « Eau » de Mulhouse, la maîtrise d'œuvre effectuée relève bien du prolongement des missions de service public dont est chargé le service « Eau » de la Ville de Mulhouse.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire, d'un montant de :

- 3 800 € HT (TVA en sus) pour le lotissement « RD 201 » à Sausheim,
- 8 500€ HT (TVA en sus) pour le lotissement « Rive de la Doller » à Lutterbach.

Les missions de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs modalités financières feront l'objet de conventions entre la Ville de Mulhouse et les aménageurs, selon les projets ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer les conventions de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des réseaux d'adduction d'eau potable dans les lotissements « RD 201 » à Sausheim, « ZAC Rive de la Doller » à Lutterbach et toute pièce nécessaire à son exécution.

P.J. : 2 projets de convention et leur annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



Mulhouse
4^{ème} Pôle
Espaces Publics et Patrimoine
Direction Environnement et Services Urbains
Service Eau

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADUCTION D'EAU POTABLE
DANS LA ZAC RD 201 A SAUSHEIM**

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2019,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et le groupement de sociétés **SOGEMO** domiciliée Centre commercial, 5 entrée Serpenoise - 57000 METZ représentée par Monsieur KOCH Jérôme, Président et **ZUBER-LAEDERICH** domiciliée 2 rue de la Tuilerie - 68250 BURNHAUPT LE HAUT, représentée par Monsieur WAJSBROT Greg, Gérant, , représenté par son mandataire la société SOGEMO

désigné ci-après « le groupement »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue le Service Eau, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, le groupement d'entreprises SOGEMO et ZUBER-LAEDERICH représenté par le mandataire la société SOGEMO, en charge de l'aménagement de la ZAC RD 201 à Sausheim, a sollicité la Ville de Mulhouse afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans cette ZAC.

1/5

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte du groupement, une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans la ZAC RD 201 à Sausheim.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements au réseau d'eau potable est évalué à 110 000 € H.T.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

► Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

► Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

► Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser

2/5

- Fournir un plan des ouvrages
- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.
Celui-ci est constitué de :
 - o Plans
 - o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

3/5

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, le groupement verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 3 800 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par la Ville. Le Groupement se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de la Ville.

Coordonnées du compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale :

Trésorerie de Mulhouse Municipale 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891	
Identification nationale (RIB)			
30001	00581	C684000000	16
Identification internationale (IBAN)			
FR25	3000	1005	81C6 8400 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT			

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis au groupement.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation du groupement. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever au printemps de l'année 2020.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, le groupement en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La

4/5

convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée. En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et le groupement pourra résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour le groupement,
Le mandataire SOGEMO
Le Président,

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjointe déléguée,

Jérôme KOCH

Maryvonne BUCHERT

Annexe 1 : Devis estimatif des travaux

MAITRE D'ŒUVRE
Service Eau
de la Ville de MULHOUSE



MAITRE D'OUVRAGE
SOGEMO

POSE CONDUITE DE DIAMETRE 150 et 100 mm POSE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS ZAC RD 201 - SAUSHEIM

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau. Par conséquent, les produits proposés par les candidats devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. I TERRASSEMENTS ET MACONNERIE					
100-a	Installation de chantier et repli	ft	1	2 500,00	2 500,00
100-b	Signalisation et balisage réglementaire	ft	1	1 500,00	1 500,00
101-2	Pour cond diam 80mm à 150mm - PF =1,50m	ml	440	52,00	22 880,00
102-2-a	PV pour prof. cd 80 à 150mm - PF >1,50m et < 2,50m	ml	40	48,00	1 920,00
102-2-b	PV pour prof. cd 80mm à 150mm- PF >2,50m	ml	20	32,00	640,00
103	Terrassement à main	m3	10	127,50	1 275,00
104-2	Terrassement par aspiration - utilisation à la 1/2 journée	1/2j	1	600,00	600,00
105-1	Terrassement masse engin Pf <1,50m	m3	70	41,00	2 870,00
105-2	Tranche de 1,51m à 2,50m de profondeur	m3	40	48,00	1 920,00
105-3	Au delà de 2,50m de profondeur	m3	20	56,00	1 120,00
109	Transport et évacuation des déblais	m3	800	11,50	9 200,00
110-2	F&P Gravier naturelle calibrée D2/1	m3	800	47,00	37 600,00
113-3	F&P Fourniture de terre végétale y compris préparation	m2	10	15,90	159,00
114	F&P Grillage avertisseur	ml	530	1,50	795,00
116-1	Plus value croisement < 200mm	u	20	75,00	1 500,00
116-2	Plus value croisement compris entre 200mm et 500mm	u	5	85,00	425,00
116-3	Plus value croisement > 500mm	u	2	90,00	180,00
118-1	Démolition superstructure chaussée et revêtement	m2	20	28,20	564,00
119-3	F&P Réfection enrobés chaussée et trottoirs	m2	20	49,50	990,00
120-2	Dépose dépôt et repose bordure de trottoir sur lit béton > 1,5m	ml	5	45,00	225,00
121-2	Dépose avec dépôt et repose fil d'eau sur lit béton > 1,5m	ml	5	46,00	230,00
Sous-Total					89093,00

CHAP. II CANALISATIONS					
200-3	F&P Fonte std DN 100mm	ml	160	61,00	9 760,00
200-5	F&P Fonte std DN 150mm	ml	280	74,00	20 720,00
203-1	F&P bride emboitement diam 100mm	u	9	149,00	1 341,00
203-5	F&P coude à 2 emboitements diam 100mm	u	5	235,00	1 175,00
205-1	F&P bride emboitement diam 150mm	u	6	180,00	1 080,00
205-5	F&P coude à 2 emboitements diam 150mm	u	15	277,00	4 065,00
205-6	F&P té à 2 emboitements et tubulure à bride diam 150mm	u	1	277,00	277,00
216-3-f	F&P té à 3 brides orientables DN 100mm	u	1	270,00	270,00
216-3-f	F&P plaque pleine B/B DN 100mm	u	1	63,00	63,00
216-5-c	F&P coude B/B 1/16e DN 150mm	u	1	240,00	240,00
216-5-f	F&P té à 3 brides orientables DN 150mm	u	3	460,00	1 380,00
216-5-f	F&P plaque pleine B/B DN 150mm	u	1	102,00	102,00

5/5

220-1-c	F&P Joint Std vérouillé Diam 100mm	u	5	42,00	210,00
220-1-a	F&P Joint Std vérouillé Diam 150mm	u	10	53,00	530,00
220-3-c	F&P Joint Express VI Diam 100mm	u	10	93,00	930,00
220-3-e	F&P Joint Express VI Diam 150mm	u	30	130,00	3 900,00
226-1-b	Sectionnement conduite DN 150/175/200mm	op	1	750,00	750,00
228-2	PV pose en fourreau/galerie/tunnel de 125mm à 175mm	ml	10	18,00	180,00
230-1	F&P tuyaux en fonte pour fourreau DN 300mm	ml	10	130,00	1 300,00
Sous-Total					48273,00

CHAP. III ROBINETTERIE FONTAINERIE ACCESSOIRES					
300-5	F&P Robinet Vanne DN 100mm	u	4	553,00	2 212,00
300-7	F&P Robinet Vanne DN 150mm	u	5	908,00	4 540,00
305-1	F&P Pl prises apparentes type "ATLAS", "SAPHIR" ou "NOVA-F" DN 100 avec mesure débit pression	u	3	1 720,00	5 160,00
305-4	F&P Fourniture et pose de hesse de réglage DN 100 mm	u	3	130,00	390,00
Sous-Total					12302,00

CHAP. IV BRANCHEMENTS					
400-1-a	Pour branchement PE jusqu'à diam.50/63mm - PF =1,30m	ml	90	67,75	6 097,50
401-2-b	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 80/92	ml	70	6,00	420,00
401-2-d	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 142/160	ml	20	9,00	180,00
418-1-c	F&P Collier prise HEINRICH fig 1 st DN 80/100/125 sur 51,4/63	u	1	770,00	770,00
418-2-c	F&P Collier prise HEINRICH fig 1 st DN 150/175/200 sur 51,4/63	u	1	785,00	785,00
419-1-b	F&P Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 26/32	u	3	595,00	1 785,00
419-2-b	F&P Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 26/32	u	3	624,00	1 872,00
427-1-b	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 26/32mm (1")	ml	70	16,50	1 155,00
427-1-a	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 51,4/63mm (2")	ml	20	28,00	560,00
Sous-Total					13624,50

CHAPITRE V - TRAVAUX DIVERS					
500-1	Passage sous canal égout de Mulhouse avec technique adaptée	for	1	35,50	35,50
504-1	Désinfection du réseau et analyses	u	1	250,00	250,00
504-2	Essais de pression	u	1	500,00	500,00
504-3	Contrôle de compactage au pénétromètre	u	6	77,00	462,00
504-4	F&P Plaques signalétiques sur l'ensemble du chantier	op	1	1 000,00	1 000,00
504-6	Fourniture plan de récolement	op	1	500,00	500,00
Sous-Total					2747,50

Chap I	Terrassements et maçonnerie	89 093,00
Chap II	Canalisations	48 273,00
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	12 302,00
Chap IV	Branchements	13 624,50
Chap V	Travaux divers	2 747,50
TOTAL HT		166 040,00
coefficient correcteur		0,66
		109 586,40

Total H.T.	€ :	110 000,00
T.V.A.	20,0%	22000,00
Montant total T.T.C.	€ :	132000,00

14/10/2019

Date, signature et cachet
De l'Entreprise



4ème Pôle

Espaces Publics et Patrimoine
Direction Environnement et Services Urbains

Service Eau

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDITION D'EAU POTABLE DANS LA ZAC RIVE DE LA DOLLER A LUTTERBACH

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2019,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et

CITIVIA, 5 rue Lefebvre BP 91157 - 68053 MULHOUSE, représentée par Monsieur MUZIKA Stephan, son Gérant,

désignée ci-après « la Société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue le Service Eau, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société CITIVIA, en charge de l'aménagement de la ZAC Rive de la Doller à Lutterbach, a sollicité la Ville de Mulhouse afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans cette ZAC.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de la Société, une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans la ZAC Rive de la Doller à Lutterbach.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements au réseau d'eau potable est évalué à 360 000 € H.T.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

► Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

► Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

► Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser
- Fournir un plan des ouvrages

2/5

- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique. Celui-ci est constitué de :
 - o Plans
 - o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - o Cahier des Charges Techniques et Particuliers (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

3/5

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la Société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 8 500 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par la Ville. La Société se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de la Ville.

Coordonnées du compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale :

Trésorerie de Mulhouse Municipale 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891	
Identification nationale (RIB)			
30001	00581	C6840000000	16
Identification internationale (IBAN)			
FR25	3000	1005 81C6	8400 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT			

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient se dérouler en 2020-2021.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la Société en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La

4/5

convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée. En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour CITIVIA
Le Gérant,

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjointe déléguée,

Stephan MUZIKA

Maryvonne BUCHERT

Annexe 1 : Devis estimatif des travaux

5/5



**EXTENSION CONDUITE DE DIAMETRE 150 mm
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS
ÉCO QUARTIER ZAC DE LA DOLLER - LUTTERBACH**

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau. Par conséquent, les produits proposés par les candidats devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
----------	------------------	----	-----	----	-------

CHAP. I TERRASSEMENTS ET MACONNERIE					
100-a	Installation de chantier et repli	ft	1	2 500,00	2 500,00
100-b	Signalisation et balisage réglementaire	ft	1	1 500,00	1 500,00
101-2	Pour cond diam 80mm à 150mm - PF =1,50m	ml	1000	52,00	52 000,00
102-2-a	PV pour prof. cd 80 à 150mm - PF >1,50m et <2,50m	ml	30	48,00	1 440,00
102-3-b	PV pour prof. cd 200 à 400mm - PF >2,50m	ml	30	35,00	1 050,00
103	Terrassement à main	m3	5	127,50	637,50
104-2	Terrassement par aspiration - utilisation à la 1/2 journée	1/2j	4	600,00	2 400,00
104-3	Sondage et investigation complémentaire	u	2	500,00	1 000,00
105-1	Terrassement masse engin PF <1,50m	m3	40	41,00	1 640,00
105-2	Tranche de 1,51m à 2,50m de profondeur	m3	20	48,00	960,00
105-3	Au delà de 2,50m de profondeur	m3	20	56,00	1 120,00
108	F&P Pour blindage mobile ou boiserie jointif	ml	1000	5,00	5 000,00
109	Transport et évacuation des déblais	m3	2020	11,50	23 230,00
110-2	F&P Gravier naturelle calibrée D2/1	m3	1970	47,00	92 590,00
110-6	F&P Remblai liquide auto-plaçant	m3	50	140,00	7 000,00
114	F&P Grillage avertisseur	ml	1320	1,50	1 980,00
116-1	Plus value croisement < 200mm	u	10	75,00	750,00
116-2	Plus value croisement compris entre 200mm et 500mm	u	10	85,00	850,00
116-3	Plus value croisement > 500mm	u	5	90,00	450,00
118-1	Démolition superstructure chaussée et revêtement	m2	20	28,20	564,00
119-3	F&P Réfection enrobés chaussée et trottoirs	m2	20	49,50	990,00
120-1	Dépose, dépôt et repose bordure de trottoir sur lit béton < 1,5m	ml	5	60,00	300,00
121-1	Dépose avec dépôt et repose fil d'eau sur lit béton < 1,5m	ml	5	61,00	305,00
Sous-Total					200256,50

CHAP. II CANALISATIONS					
200-3	F&P Fonte std DN 100mm	ml	150	61,00	9 150,00
200-5	F&P Fonte std DN 150mm	ml	850	74,00	62 900,00
203-1	F&P bride emboitement diam 100mm	u	8	149,00	1 192,00
203-2	F&P bride uni diam 100mm	u	1	79,00	79,00
203-5	F&P coude à 2 emboitements diam 100mm	u	8	235,00	1 880,00
203-6	F&P té à 2 emboitements et tubulure à bride diam 100mm	u	1	240,00	240,00
205-1	F&P bride emboitement diam 150mm	u	9	180,00	1 620,00
205-2	F&P bride uni diam 150mm	u	1	104,50	104,50
205-3	F&P manchon diam 150mm	u	1	230,00	230,00
205-4	F&P cône à 2 emboitements diam 150mm	u	1	238,00	238,00
205-5	F&P coude à 2 emboitements diam 150mm	u	28	271,00	7 588,00
205-6	F&P té à 2 emboitements et tubulure à bride diam 150mm	u	5	277,00	1 385,00
216-5-f	F&P té à 3 brides orientables DN 150mm	u	5	460,00	2 300,00
220-1-c	F&P Joint Std verrouillé Diam 100mm	u	10	42,00	420,00
220-1-e	F&P Joint Std verrouillé Diam 150mm	u	20	53,00	1 060,00
220-3-e	F&P Joint Express VI Diam 150mm	u	20	130,00	2 600,00
226-1-a	Sectionnement conduite DN 60/80/100/125mm	op	1	480,00	480,00
226-3-b	Raccordement bout seul cond DN 150/175/200mm	op	1	520,00	520,00
228-2	PV pose en fourreau/galerie/tunnel de 125mm à 175mm	ml	12	18,00	216,00
230-2	F&P tuyaux en fonte pour fourreau DN 400mm	ml	12	195,00	2 340,00
Sous-Total					96542,50

CHAP. III ROBINETTERIE FONTAINERIE ACCESSOIRES					
300-4	F&P Robinet Vanne DN 80mm	u	2	525,00	1 050,00
300-5	F&P Robinet Vanne DN 100mm	u	4	553,00	2 212,00
300-7	F&P Robinet Vanne DN 150mm	u	9	908,00	8 172,00
305-1	F&P Pl prises apparentes type "ATLAS", "SAPHIR" ou "NOVA-F" DN 100 avec mesure débit pression	u	3	1 720,00	5 160,00
312-3-b	F&P Ventouses 3 fonctions DN 80	u	2	1 240,00	2 480,00
Sous-Total					19074,00

CHAP. IV BRANCHEMENTS					
400-1-a	Pour branchement PE jusqu'à diam.50/63mm - PF =1,30m	ml	320	67,75	21 680,00
401-2-b	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 80/92	ml	140	6,00	840,00
401-2-c	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 100/112	ml	160	7,00	1 120,00
401-2-d	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 142/160	ml	20	9,00	180,00
401-3	F&P Joint d'étanchéité type Forscheda pour T.P.C. 100/112	u	40	21,00	840,00
401-4	F&P Rondelle caoutchouc conique pour gaine T.P.C./PE	u	50	11,50	575,00
402-a	F&P Regard à compteur matière synthétique isolé - 1 compteur 15mm	u	23	600,00	13 800,00
402-b	F&P Regard à compteur matière synthétique isolé - 1 compteur 20mm	u	5	700,00	3 500,00
404-2	F&P Élément béton regard carré 1,00x1,00m - ht 0,60m	u	30	310,00	9 300,00
404-4	F&P Dalle béton regard carré 1,00x1,00m - ouvert. 0,60 excentrée	u	15	235,00	3 525,00
405-2	F&P Élément béton regard carré 1,20x1,20m - ht 0,60m	u	10	330,00	3 300,00
405-4	F&P Dalle béton regard carré 1,20x1,20m - ouvert. 0,60 excentrée	u	5	310,00	1 550,00
407-1	F&P Réhausse sous cadre diam.0,60m - ht 0,10 et 0,15m	u	20	43,50	870,00
414	F&P Echelons en aluminium type MSU	u	40	19,00	760,00
416-2	F&P Tampon Classe 400 - ouvert. Ø 600mm Trafic moyen	u	20	215,00	4 300,00
418-2-c	F&P Collier prise HEINRICH fig 1 st DN 150/175/200 sur 51,4/63	u	3	785,00	2 355,00
419-2-b	F&P Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 26/32	u	23	624,00	14 352,00
419-2-c	F&P Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 32,6/40	u	5	629,00	3 145,00
419-2-d	F&P Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 40,8/50	u	15	639,00	9 585,00
424-5	F&P Bride fonte percée et taraudée pour PEHD 51,4/63 (2")	u	5	51,00	255,00
427-1-b	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 26/32mm (1")	ml	140	16,50	2 310,00
427-1-c	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 32,6/40mm (1"1/4)	ml	50	17,05	852,50
427-1-d	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 40,8/50mm (1"1/2)	ml	110	19,00	2 090,00
427-1-e	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 51,4/63mm (2")	ml	20	28,00	560,00
430-5-d	F&P Raccord laiton PE type 120 DN 40,8/50 (1"1/2)	u	30	96,00	2 880,00
430-5-e	F&P Raccord laiton PE type 120 DN 51,4/63 (2")	u	6	125,00	750,00
438-3	F&P Dispositif arrêt comptage DN 40,8/50 (1"1/2) dans regard	u	15	265,00	3 975,00
438-4	F&P Dispositif arrêt comptage DN 51,4/63 (2") dans regard	u	3	560,00	1 680,00
443-3	F&P Clapet type 221B DN 40,8/50 (1"1/2)	u	15	85,00	1 275,00
443-4	F&P Clapet type 221B DN 51,4/63 (2")	u	3	135,50	406,50
Sous-Total					112611,00

CHAPITRE V - TRAVAUX DIVERS					
504-1	Désinfection du réseau et analyses	u	1	250,00	250,00
504-2	Essais de pression	u	1	500,00	500,00
504-3	Contrôle de compactage au pénétromètre	u	5	77,00	385,00
504-4	F&P Plaquettes signalétiques sur l'ensemble du chantier	op	1	1 000,00	1 000,00
504-6	Fourniture plan de récolement	op	1	500,00	500,00
Sous-Total					2635,00

Chap I	Terrassements et maçonnerie	200 256,50
Chap II	Canalisations	96 542,50
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	19 074,00
Chap IV	Branchements	112 611,00
Chap V	Travaux divers	2 635,00
TOTAL HT		431 119,00

coefficient correcteur 0,835

359 984,37

Total H.T. € : 360 000,00

T.V.A. 20,0% 72000,00

Montant total T.T.C. € : 432000,00

10/10/2019

Date, signature et cachet
De l'Entreprise



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET DE BRANCHEMENTS – LOT N°3 QUAI DU FORST – AVENANT (412/1.1.5/1818)

Dans sa séance du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'extension et de renouvellement de conduites et de branchements d'eau potable à Mulhouse.

Les différents lots, objet de marchés de travaux, ont été conclus par voie de marché à procédure adaptée.

Le lot n°3 « Quai du Forst », n° Z19-043, a été attribué à l'entreprise SOGEA Est BTP pour un montant s'élevant à 344 261 € H.T soit 413 113,20 € T.T.C et notifié en date du 25 juin 2019.

Au cours de la réalisation du chantier, des circonstances imprévues ont entraîné des travaux supplémentaires.

En effet, lors de l'ouverture des fouilles, il s'est avéré qu'une partie de la structure de chaussée était posée sur béton, ce qui a nécessité une démolition non envisagée dans les travaux initiaux, ainsi qu'une remise en l'état identique après la pose des réseaux.

Par ailleurs, lors du creusement de la tranchée, des réseaux longitudinaux non déclarés ont été découverts impliquant des investigations complémentaires auprès des différents concessionnaires, le creusement d'une sur-largeur et d'une sur-profondeur de la tranchée ainsi que le déplacement de la position de la conduite telle que prévue par l'étude de conception.

En application de l'article 139 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics et compte tenu des circonstances évoquées, les prestations font l'objet d'un avenant n°1 tel que :

Avenant	
1) Travaux relatifs à la structure de chaussée en béton	19 368 € H.T
2) Mise à disposition d'une équipe pour le dégagement des réseaux non répertoriés et plus-value pour sur-largeur de tranchée	30 855€ H.T
TOTAL	50 223 € H.T

Le montant du marché , fixé initialement à 344 261€ H.T, est porté à 394 484 € H.T, soit une augmentation de 14,59 % par rapport au montant initial du marché.

Par ailleurs, l'exécution du marché est prolongée de 7 semaines afin de finaliser les travaux supplémentaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau :

Chapitre 23/Compte 2315
LC 8427 « Renouvellement conduite maîtresse »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la passation de l'avenant n°1 tel que sus-mentionné,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ECLAIRAGE PUBLIC : INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE SUR LES BATIMENTS ET FONDS RIVERAINS DES VOIES PUBLIQUES (424/8.3/1826)

L'éclairage public est un élément essentiel de l'aménagement et de la sécurisation des espaces publics. En règle général, ces installations nécessitent l'implantation de mâts qui peuvent cependant représenter des obstacles pour les piétons, les personnes à mobilité réduite (PMR), les vélos ou parfois véhicules motorisés.

Ainsi, afin de libérer les espaces de circulation, il est parfois possible de fixer es supports de luminaires sur les façades d'immeubles.

L'implantation de luminaires sur des façades ou fonds privés répond à des contraintes techniques liées à la distance. Dès lors, la Ville doit recueillir l'autorisation préalable des propriétaires des immeubles concernés, le refus d'un seul propriétaire pouvant remettre en cause la totalité d'un projet.

Aussi, il est proposé d'instituer une servitude d'ancrage sur le périmètre de rénovation de l'éclairage public en application des articles L173-1 et L 171-2 à L 171-11 du Code de la Voirie Routière. En cas de défaut d'accord amiable des propriétaires, et après enquête publique, un arrêté municipal définit la pose de supports ouvrages et canalisations nécessaires à l'éclairage public sur les bâtiments ou les fonds riverains de la voirie publique.

La nature des travaux consiste en :

- l'établissement des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public,
- l'établissement des supports et ancrages pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant,
- l'adaptation, la mise en peinture des supports existants ne servant plus et la remise en état des façades.

Sont concernés par ces travaux, la partie des murs ou des façades donnant sur le domaine public des immeubles dont la liste figure en annexe et qui sera fixée, par arrêté, après la conclusion de l'enquête publique prévue par les articles précités du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- décide d'instituer la servitude d'ancrage prévue par les articles L171-2 à L171-11 du Code de la Voirie Routière,
- charge Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions de constitution de servitude d'ancrage,
- autorise Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à engager les procédures amiables avec les propriétaires ainsi que les procédures d'enquête publique à défaut d'accord amiable,
- autorise Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à fixer par arrêté la liste des propriétés concernées au terme de l'enquête publique.

PJ : liste des immeubles

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.



Equipements lumineux
424– LM/MG

LISTE DES IMMEUBLES CONCERNES PAR UNE SERVITUDE D'ANCRAGE

1) Secteur Neppert

- 2 rue Neppert
- 4 rue Neppert
- 38 rue Neppert
- 42 rue Neppert
- 46 rue Neppert
- 52 rue Neppert
- 60 rue Neppert
- 62 rue Neppert
- 48 rue d'Illzach
- 75 rue d'Illzach
- 2 rue des Chaudronniers
- 39 rue des Vergers
- 16 et 18 rue Jean de Loisy
- 32 rue Jean de Loisy
- 40 rue Jean de Loisy
- 42 rue Jean de Loisy
- 44 rue Jean de Loisy
- 52 rue Jean de Loisy
- 57 rue Jean de Loisy

2) Secteur Meurthe-Bastion-Justice

- 32 rue de la Justice / 8 rue Louis Pasteur
- 35 rue de la Justice
- 37 rue de la Justice
- 1 rue de la Meurthe
- 5 rue de la Meurthe
- 32 rue de la Meurthe
- 36 rue de la Meurthe
- 6 rue de Metz
- 8 rue de Metz

3) Secteur Rabbins

- 1B rue des Rabbins
- 2 rue des Rabbins
- 4 et 6 rue des Rabbins



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

REAMENAGEMENT DES RUES LAENNEC, MANGENEY ET CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 35/2017 (422/1.4 /1827)

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention n°35/2017 passée avec le Conseil Départemental du Haut Rhin et la Ville de Brunstatt-Didenheim portant sur la maîtrise d'ouvrage et le financement du réaménagement des rues Laennec, Mangeney et la réalisation d'une voie nouvelle entre la rue du Docteur Laennec à Mulhouse et la RD21 à Brunstatt-Didenheim. La convention définit la Ville de Mulhouse comme étant le maître d'ouvrage et pré-financeur de cette opération, dont le montant prévisionnel total a été estimée 3 520 000 € HT (à valeur 2014).

1. Modification des modalités de versement de la participation départementale

La participation départementale était versée jusqu'à présent en 15 annuités, selon les termes et l'échéancier de la convention. Conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2018, les participations accordées au titre des contrats territoire de vie (CTV) feront désormais l'objet d'un versement de 50% au démarrage de l'opération, le solde étant versé à la remise des pièces justifiant de l'achèvement de celle-ci.

2. Modification du projet et évolution du coût global de l'opération

La modification du programme initial ainsi que les résultats des études techniques au moment de l'exécution des travaux ont entraîné une hausse des coûts de l'opération portant sur :

- L'intégration dans le profil des rues Mangeney et Laennec d'un site propre cyclable,
- La création d'un giratoire complémentaire sur la voie nouvelle pour le raccordement ultérieur du parking de l'Hôpital et le lotissement « Hugues Aurel » à Brunstatt-Didenheim,

- La réalisation de compléments de végétalisation sur les rues Mangeney et Laennec,
- La nécessité d'une reprise ponctuelle de la structure de chaussée sur les rues Mangeney et Laennec.

Le coût total actualisé de cette opération est estimé à 4 159 004 € HT, et se décompose alors comme suit :

Financier	Montant de la participation en € HT
REAMENAGEMENT DES RUES LAENNEC ET MANGENEY	
Département (75% plafonné au coût travaux de base)	1 515 000 €
Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM (9% base + 36% surcoûts)	297 834 €
Ville de MULHOUSE (16% base + 64% surcoûts)	529 482 €
TOTAL	2 342 316 €

Financier	Montant de la participation en € HT
AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE	
Département (50% plafonné au coût travaux de base)	750 000 €
Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM (25% base + 50% surcoûts)	533 344 €
Ville de MULHOUSE (25% base + 50% surcoûts)	533 344 €
TOTAL	1 816 688 €

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention n°35/2017 afin d'intégrer, d'une part, les modifications de versement de la subvention départementale à la Ville de Mulhouse et, d'autre part, d'intégrer le nouveau coût total de l'opération et sa répartition entre les co-financeurs.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'AP E012
 Chapitre 21 - article 2152 - fonction 822
 Service gestionnaire et utilisateur 422
 Ligne de crédit n° 26257

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention n°35/2017.

PJ : avenant n°1 à la convention n°35/2017 et son annexe n°2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
 Michèle LUTZ





Ville de MULHOUSE

Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Département du Haut-Rhin

MULHOUSE – BRUNSTATT-DIDENHEIM
Réalisation de la liaison rue Dr Laennec – RD21 et réaménagement des rues
Mangeney et Laennec

Avenant n° 1 à la convention n° 35/2017

- VU la convention n°35/2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de MULHOUSE et la Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM portant sur la réalisation de la liaison rue du Dr Laennec – RD21 et le réaménagement des rues Mangeney et Laennec signée le 3 janvier 2018,
- VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE du autorisant Madame Michèle LUTZ, Maire, à signer le présent avenant,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM du autorisant M. Antoine VIOLA, Maire, à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- et la Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Ville de Mulhouse**",

d'autre part,

- et la Ville de BRUNSTATT DIDENHEIM, représentée par son Maire, M. Antoine VIOLA, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Ville de Brunstatt-Didenheim**",

d'autre part,

les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2.2 / 3 et 4.1 ainsi que les annexes 1 et 2 de la convention n° 35/2017 du 3 janvier 2018 portant sur la co-maîtrise d'ouvrage, le financement et la gestion ultérieure des ouvrages réalisés dans le cadre de la liaison Laennec – RD21 et le réaménagement des rues Laennec et Mangeney.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 2.2 – PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

L'alinéa premier de l'article 2.2 est modifié et rédigé comme suit :

Le programme de l'opération (annexe n°1) est modifié afin de substituer la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues Laennec – rue Laennec prolongée par un carrefour en T équipé d'un stop sur la rue Laennec prolongée (sens RD21 vers Gare). Ce carrefour est situé en agglomération (commune de Brunstatt-Didenheim).

L'enveloppe prévisionnelle (annexe n°2) est également modifiée afin d'intégrer les coûts issus des travaux achevés ce jour (réaménagement des rues Laennec et Mangeney) et ceux des appels d'offres de la consultation menée pour la réalisation de la rue Laennec prolongée vers la RD21. Un détail de l'enveloppe financière prévisionnelle est joint au présent avenant.

ARTICLE 3 – MODIFICATION APPOREE A L'ARTICLE 3 - COUT DE L'OPERATION ET PARTICIPATION DES PARTIES

Les deuxième et troisième alinéa de l'article 3 sont modifiés et rédigés comme suit :

Le coût global de cette opération est réévalué à 4 159 004 € HT soit 4 990 805 € TTC.

La participation des parties à cette opération est alors répartie de la manière suivante :

Financier	Montant de la participation en € HT
REAMENAGEMENT DES RUES LAENNEC ET MANGENEY	
Département (75 %) plafonné	1 515 000 €
Ville de BRUNSTATT (9 %) + 36% surcouts	297 834 €
Ville de MULHOUSE (16 %) + 64% surcouts	529 482 €
TOTAL	2 342 316 €

Financier	Montant de la participation en € HT
AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE	
Département (50%) plafonné	750 000 €
Ville de BRUNSTATT (25 %) + 50% surcouts	533 344 €
Ville de MULHOUSE (25 %) + 50% surcouts	533 344 €
TOTAL	1 816 688 €

ARTICLE 4 - MODIFICATION APPORTEE A L'ARTICLE 4.1 - MODALITES DE VERSEMENT

Le troisième alinéa de l'article 4.1 est modifié et rédigé comme suit :

Conformément à la délibération n° CD 2018-4-1-3 du 19 octobre 2018, les subventions départementales accordées au titre des CTV font désormais l'objet d'un versement de 50% au démarrage de l'opération et du solde à la remise des pièces justifiant de l'achèvement de celle-ci.

L'opération objet de la présente convention est scindée en deux sous-opérations distinctes : réaménagement des rues Laennec et Mangeney et aménagement de la voie nouvelle Laennec RD21 conformément à l'article 3. Les modalités de versement des participations départementales s'entendent pour chacune des deux sous-opérations.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires à COLMAR, le

Pour la Ville de MULHOUSE

Pour le Département du HAUT-RHIN
La Présidente du Conseil départemental

Michèle LUTZ
Maire

Brigitte KLINKERT

Pour la Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Antoine VIOLA
Maire

**ANNEXE N°2 - MISE A JOUR SEPTEMBRE 2019
LAENNEC/ MANGENEY/RD21 à BRUNSTATT & MULHOUSE**

VOIE NOUVELLE - LAENNEC RD21	
POSTE	COUT EN € HT
ETUDES	
CONTROLES ET ETUDE GEOTECHNIQUE SPECIFIQUE	9 167 €
ETUDES, CSPS	22 609 €
SOUS-TOTAL ETUDES	31 776 €
TRAVAUX	
LOT VRD	1 516 304 €
LOT SIGNALISATION	56 043 €
LOT ECLAIRAGE PUBLIC	30 076 €
LOT ESPACES VERTS	76 781 €
LOT DEFRIQUEMENT	55 709 €
ALEAS ET TRAVAUX DIVERS	50 000 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	1 784 913 €
TOTAL GENERAL HT	1 816 688 €
TOTAL GENERAL TTC	2 180 026 €

REAMENAGEMENT LAENNEC MANGENEY	
POSTE	COUT EN € HT
ETUDES, CSPS, CONTRÔLES	12 797 €
LOT VRD	1 935 801 €
LOT SIGNALISATION	33 984 €
LOT ECLAIRAGE PUBLIC	164 884 €
LOT ESPACES VERTS	156 283 €
ALEAS ET TRAVAUX DIVERS	38 568 €
TOTAL GENERAL HT	2 342 316 €
TOTAL GENERAL TTC	2 810 779 €

(non soldé - en cours)

(non soldé - en cours)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

« JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE 2019 » : APPROBATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE (MEA) (321/7.5.6/1788)

En octobre de chaque année, la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) organise les « Journées de l'Architecture (JA) », manifestation tri-nationale unique en Europe se déroulant sur l'ensemble de la région Rhénane : Alsace, Bade-Wurtemberg, cantons de Bâle.

Cette année, les 19èmes Journées de l'Architecture sont consacrées aux transitions, transitions au pluriel c'est-à-dire économiques, numériques, énergétiques, architecturales et urbaines. Elles mettent ainsi en perspective les capacités de transformation de la ville de Mulhouse au travers de parcours vélo et de visites de bâtiments remarquables (midis-visites et samedis-visites).

Ce programme est notamment l'occasion de présenter et de valoriser des projets privés et équipements publics structurants portés ou accompagnés par la Ville et la m2A : Km0, DMC, Conservatoire, Alma Leggo, Learning Center ...

Les manifestations mulhousiennes sont regroupées du 10 au 20 octobre, pour en faciliter la communication et la visibilité. Les 2 événements phares sont :

- la soirée de conférences et débats de « Mulhouse Métamorphoses » avec notamment la participation de Carlos Moreno, Atelier Ruelle le 10 octobre à 18h à Motoco,
- et la conférence de Franklin Azzi, le 16 octobre à 18h30 à l'Auditorium du Conservatoire.

Parmi les autres manifestations, on peut noter :

- Exposition (du 10/10 au 3/11) à DMC du projet urbain mulhousien,
- exposition et table ronde sur le bois dans l'architecture à la bibliothèque Grand' Rue avec présentation de projets d'architectes mulhousiens dans le Haut Rhin,
- Workshop tri-national sur le design, regroupant des écoles d'art françaises suisses...

L'an passé, la presse s'était fait l'écho de nombreuses manifestations et avait souligné une fréquentation en hausse. La conférence tri nationale de Mr Thorsen (Snohetta agence norvégienne) à la Fonderie, avait attiré plus de 350 personnes, les parcours vélo, midi-visites et samedi-visites réunissent régulièrement une centaine de festivaliers.

L'ensemble de la manifestation est aujourd'hui bien identifiée dans le paysage culturel mulhousien grâce à un partenariat régulier avec les institutions mulhousiennes : Filature, Bibliothèque Grand' Rue, Conservatoire, UHA, cinéma Bel Air ...

Au regard de sa contribution en faveur de l'émergence d'un espace rhénan commun de l'architecture et compte-tenu de la réussite des manifestations qui se déroulent chaque année à Mulhouse, il est proposé d'allouer une subvention de 5 750 euros à la MEA, dont 4 250 euros au titre de l'Urbanisme et 1 500 euros au titre des Relations internationales et transfrontalières.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 :

Pour le service d'Urbanisme Réglementaire au chapitre 65 / Compte 6574 / Fonction 820

Service gestionnaire et utilisateur 531

Ligne de crédit n° 17061 « Subvention de fonctionnement JA »

Pour le service Relations internationales et transfrontalières au chapitre 65 / Compte 6574 / Fonction 048

Service gestionnaire et utilisateur 524

Env. 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention de 5 750 euros à la MEA,
- charge Madame le Maire ou ses Adjointes Déléguées d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONTRAT DE VILLE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX (535/8.5/1844)

Lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2016, l'abattement de 30% de la taxe foncière des propriétés bâties des bailleurs sociaux pour les patrimoines des quartiers prioritaires de la politique de la ville, a été approuvé pour une durée de 3 ans (2016-2018).

La loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 a acté une prolongation de la durée des conventions sur la période 2016-2020. La séance du conseil municipal du 24 mai 2018 a approuvé cette prolongation de la durée d'abattement de la taxe foncière jusqu'au 31 décembre 2020, qui s'est traduite par un premier avenant avec chacun des bailleurs.

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a à nouveau été modifié par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, pour porter la durée des conventions d'abattement sur une période de sept (7) ans (2016-2022).

L'utilisation de cet abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) est définie dans le cadre du contrat de ville. Aussi m2A pilote de ce contrat et les 3 communes concernées (Mulhouse, Illzach et Wittenheim) doivent délibérer de manière concordante pour faire évoluer le dispositif.

Pour mémoire, les attendus de cet abattement ont été actés dans des conventions réalisées par quartier et par organisme HLM.

Les actions pour lesquelles un abattement peut être obtenu relèvent:

- Du sur-entretien avec pour exemple le renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention (ascenseurs)...
- De la tranquillité résidentielle : mise en place de caméras...
- De la concertation sensibilisation des habitants avec pour exemple une campagne de sensibilisation au respect de la propreté...
- De l'animation, vivre ensemble, lien social avec pour exemple la mise à disposition d'un local pour l'association de locataires, des animations spécifiques sur le fleurissement des balcons...
- De petits travaux d'entretien avec pour exemples l'optimisation de l'éclairage des parties communes intérieures et extérieures...

Les bailleurs doivent justifier des moyens financiers supplémentaires engagés pour ces quartiers pour satisfaire à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Cet abattement représente 1M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties non perçue par la ville.

Les bailleurs signataires de cette convention et avenants sont : m2A Habitat, Batigère, I3F, NEOLIA et SOMCO.

L'avenant type n°2 proposé concerne la durée de la convention qui est portée à sept ans, soit 2016-2022.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la prolongation de la durée de validité de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2019-2022,
- approuve le projet d'avenant type ci-annexé,
- donne mandat à Madame Le Maire ou son représentant à la signature d'un avenant afférent avec chacun des bailleurs concernés et de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : projet d'avenant type n°2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

**Avenant à la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de
l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique
de la ville à Mulhouse,
annexe au Contrat de Ville, signé le 30 juin 2015
Prorogation de quatre ans de la durée de la convention
période 2016-2022**

Entre

- L'Etat, représenté par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,
- La Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,
- La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,
- XXXX (bailleur), représenté par XXXXX (nom du représentant), XXXXXX (titre du représentant, président, directeur Général,...).

Vu la convention signée le XXX (date)

Vu l'avenant à la convention signé le XXXXX (date)

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2022.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le XXXX (date), modifié par avenant du XXXX (date), est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de sept (7) ans (2016/2022). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de XXXX (bailleur) et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à Mulhouse, le :

Etat

XXXX (bailleur)

Laurent TOUVET
Préfet du Haut-Rhin

XXXX (nom)
XXXX (titre)

Ville de Mulhouse

Mulhouse Alsace Agglomération

Michèle LUTZ
Maire

Fabian JORDAN
Président



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ZAC DU NOUVEAU BASSIN : ACQUISITION DE L'ÎLÔT A2 (534/3.1.1./1831)

L'îlot dit « A2 » de la ZAC DU NOUVEAU BASSIN constituait à l'origine un lot à construire situé à l'arrière du bâtiment QUASAR, le long des rives du bassin.

Compte tenu de sa qualité paysagère, cet espace s'est progressivement trouvé intégré à l'environnement de la promenade William Wyler pour participer à son animation. Il constitue aujourd'hui un aménagement paysager dont bénéficient tous les mulhousiens.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce changement de destination par délibération du 16 mai 2013 mais le terrain appartient toujours à CITIVIA.

Il est par conséquent proposé que la Ville acquière ce terrain qu'il convient d'intégrer au domaine public.

Le différentiel (environ 300 000€) entre la valeur de terrain à bâtir initiale et celle de terrain à vocation paysagère a fait l'objet d'une majoration de la participation d'équilibre versée à la ZAC et intégrée à un avenant n°8 à la concession d'aménagement.

L'îlot d'une surface de 2093 m² environ, correspond au lot KA d'un ensemble immobilier complexe dont les parcelles d'assise sont cadastrées :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
MH	96/49	Place du 14 juillet	00ha 34a 85ca
MH	95	Place du 14 juillet	00ha 68a 71ca

Son prix, conforme aux valeurs retenues par les services de France Domaine, a été fixé à 105.000,00 €.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2019.

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2111/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2404 : acquisition terrains

105.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition du terrain sus-désigné au prix de 105.000,00 € ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser ces transactions immobilières et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PREEMPTION DE LOTS DE COPROPRIETE 53 RUE FRANKLIN A MULHOUSE : RAPPORT AU CONSEIL (534/2.3.2/1832)

Par délibération du 3 novembre 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme », conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Par décision du 16 juillet 2019, la Ville a exercé son droit de substitution prévu aux articles R 213-14 et R 213-15 du Code de l'urbanisme dans le cadre d'une procédure d'adjudication forcée diligentée contre la société dénommée SCI KEMAL, dont le siège est à MULHOUSE (68100), 8 rue Elles.

La préemption a porté sur les biens immobiliers situés 53 rue Franklin à MULHOUSE ci-après désignés :

Dans un immeuble en copropriété, cadastré :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
LZ	145	53 Rue Franklin	02 a 71ca

les lots de copropriété N° 2 et 3 (deux caves) et N° 15, 16 et 17 (trois appartements), au prix de la dernière enchère soit TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) conforme à l'estimation des Domaines du 12 juillet 2019.

Ces biens dépendent d'un immeuble ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 23 novembre 2011 portant déclaration d'insalubrité remédiable.

En l'absence de réalisation par les propriétaires des mesures prescrites, la Ville a entrepris, dans le cadre de sa politique de lutte contre l'insalubrité, d'acquérir l'immeuble afin de le faire réhabiliter en maintenant son usage d'habitation.

Par la présente acquisition, elle poursuit le processus engagé pour désormais maîtriser quinze lots sur seize.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2019.

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2138/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 6015 : acquisition autres constructions 30.000 €

Le Conseil Municipal a pris acte de cette préemption.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR (323/5.6.1/1880)

Le montant des indemnités des membres du Conseil municipal a été fixé par une délibération du 3 novembre 2017.

Suite au retrait des délégations de Madame Lara Million et de Madame Michèle Striffler il convient de modifier les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux des communes de 100.000 habitants et plus, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 54 412.43 €/mois (hors charges patronales et valeur du point à 4,6860€ depuis le 1er février 2017).

Les indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé
-charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre

PJ : 1

Ne prennent pas part au vote : M. ZURCHER, Mme MILLION (représentée par Mme SCHWEITZER), M. STOESSEL, Mme SCHWEITZER, Mme JENN et Mme STRIFFLER.

Abstentions : Mme BOUR et M.RAMBAUD (représenté par Mme BOUR)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 1880

	Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
1	Maire	LUTZ Michèle	141.37
2	1 ^{er} Adjoint	ROTTNER Jean	66
3	2 ^{ème} Adjoint	COUCHOT Alain	58.5
4	3 ^{ème} Adjoint	RISSER Chantal	39
5	4 ^{ème} Adjoint	TRIMAILLE Philippe	39
6	5 ^{ème} Adjoint	RAPP Catherine	39
7	6 ^{ème} Adjoint	QUIN Paul	39
8	7 ^{ème} Adjoint	GOETZ Anne-Catherine	39
9	8 ^{ème} Adjoint	NICOLAS Thierry	39
10	9 ^{ème} Adjoint	MOTTE Nathalie	39
11	10 ^{ème} Adjoint	STEGER Christophe	39
12	11 ^{ème} Adjoint	GRISEY Sylvie	39
13	12 ^{ème} Adjoint	MAITREAU Philippe	39
14	13 ^{ème} Adjoint	BUCHERT Maryvonne	39
15	14 ^{ème} Adjoint	SAMUEL WEIS Michel	39
16	15 ^{ème} Adjoint	SORNIN Cécile	39
17	16 ^{ème} Adjoint	BILA Ayoub	39
18	17 ^{ème} Adjoint	BOUAMAIED Nour	39
19	18 ^{ème} Adjoint	STRIFFLER Paul-André	39
20	C.M.D.	BOUR Annette	19.5
21	C.M.D.	WALTER Jean-Pierre	19.5
22	C.M.D.	METZGER Henri	19.5
23	C.M.D.	BOURGUET Michel	19.5
24	C.M.D.	GARDOU Claude	19.5
25	C.M.D.	ZAGAOUI Saadia	19.5
26	C.M.D.	BOUFRIOUA Azzedine	19.5
27	C.M.D.	DANTZER Rémy	19.5
28	C.M.D.	CORNEILLE Marie	19.5
29	C.M.D.	D'ORELLI Philippe	19.5
30	C.M.D.	MARGUIER Sara	19.5
31	C.M.D.	AUBERT Vanessa	19.5
32	C.M.D.	BEYAZ Beytullah	19.5
33	C.M.D.	GUEHAMA Nasira	19.5
34	C.M.D.	DIABIRA Kadiatou	19.5
35	C.M.D.	PULEDDA Patrick	19.5
36	C.M.D.	CHAPRIER Roland	19.5
37	C.M.D.	SUAREZ Emmanuelle	19.5
38	C.M.D.	CAPRILI Dominique	19.5
39	C.M.D.	BONI DA SILVA Claudine	19.5

40	C.M.D.	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	19.5
41	C.M.D.	BINICI Hasan	19.5
42	C.M.	BOCKEL Jean-Marie	5.85
43	C.M.	STOESSEL Bernard	5.85
44	C.M.	SONZOGNI Djamila	5.85
45	C.M.	SCHWEITZER Cléo/Pascale	5.85
46	C.M.	SZUSTER Darek	5.85
47	C.M.	SOTHER Thierry	5.85
48	C.M.	ZURCHER Patrice	5.85
49	C.M.	BINDER Martine	5.85
50	C.M.	BINDER Patrick	5.85
51	C.M.	LUTTRINGER Karine	5.85
52	C.M.	JENN Fatima	5.85
53	C.M.	RAMBAUD Denis	5.85
54	C.M.	MILLION Lara	5.85
55	C.M.	STRIFFLER Michèle	5.85